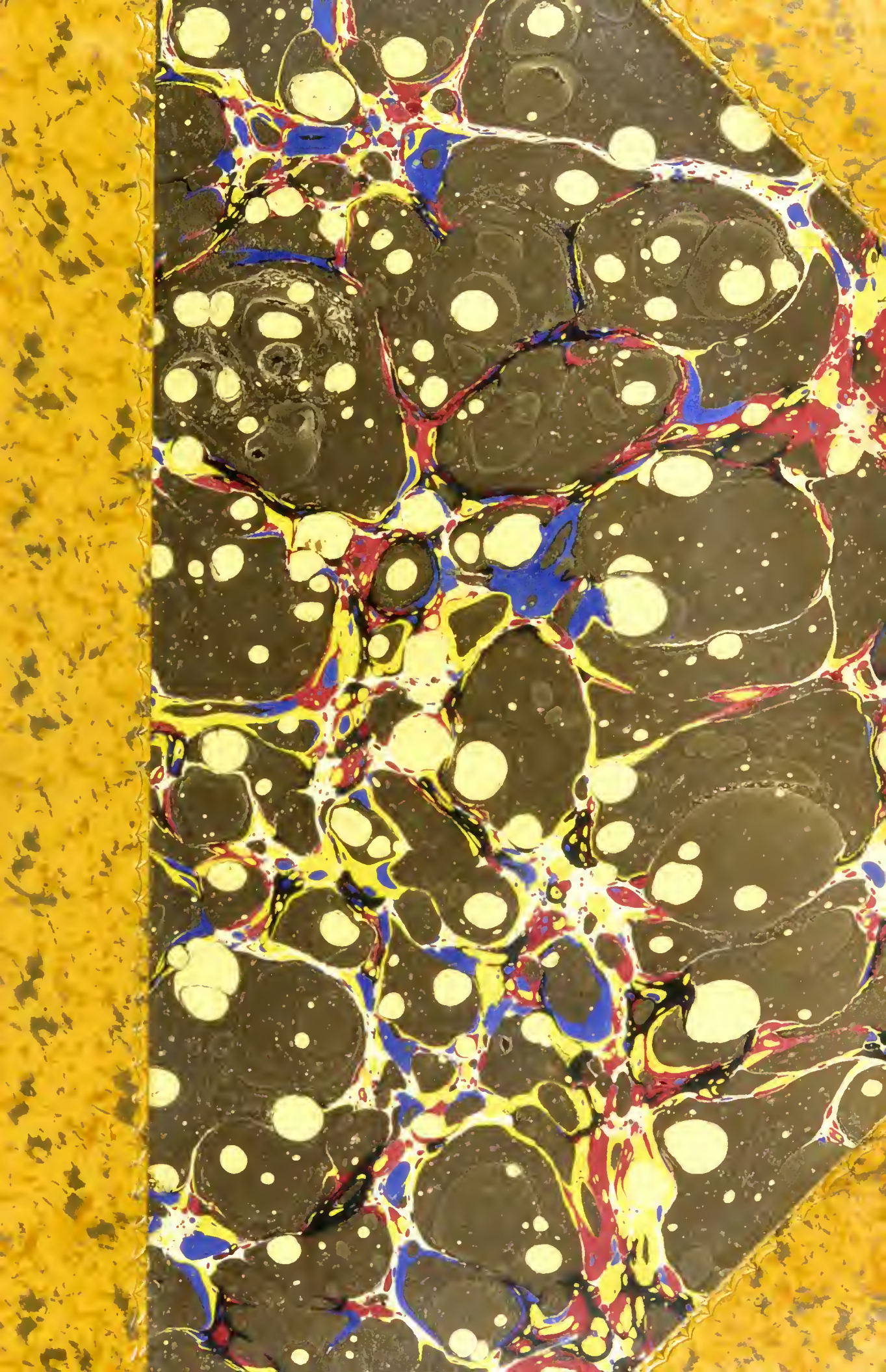

2 2.15

R.C.P. EDINBURGH LIBRARY
R26455J0236

BIBLIOTHÈQUE ANTHROPOLOGIQUE

TOME XVII

L'ÉVOLUTION
DE
L'ESCLAVAGE
DANS LES DIVERSES RACES HUMAINES

ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS, EDINR. LIBRARY.

PAR

CH. LETOURNEAU
Secretaire général de la Société d'anthropologie
Professeur à l'Ecole d'anthropologie

De manière ou d'autres, avec plus ou moins de brutalité, la somme du labeu nécessaire au maintien des sociétés a, presque toujours, été imposée à une fraction seulement des populations, c'est-à-dire a été servile.

Ch. LETOURNEAU.

PARIS
L. BATTAILLE ET Cie ÉDITEURS
23 PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 23

1897

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'ESCLAVAGE DANS LE RÈGNE ANIMAL

I. *Considérations préliminaires.* — La méthode en sociologie positive. — L'homme et l'animal. — Supériorité de certaines sociétés animales. — II. *Castes ouvrières chez les fourmis et les termites.* — Travail égalitaire et travail différencié. — Les castes chez les termites. — Adaptation organique aux fonctions. — Faiblesse des effectifs militaires. — III. *L'esclavage chez les fourmis.* — L'esclavage primitif a marqué un progrès. — Domestication et esclavage. — Fourmis pastorales. — Razzias prédatrices. — Myrmécophagie. — La guerre et l'esclavage. — Razzias esclavagistes des fourmis. — Comment on peut se procurer des esclaves fidèles. — L'amour pour les maîtres. — Aristocratie inintelligente. — Déformation fonctionnelle. — Révoltes serviles. — Métamorphose morale par l'éducation. — Races nées pour l'esclavage. — IV. *La servilité chez les primates.* — Despotisme et servitude. — V. *La question sociale dans les sociétés animales.* — Hordes anarchiques. — Travail égalitaire des castors. — La question sociale. — Spécialisation des fonctions chez les invertébrés primates. — Les castes. — L'évolution dans les sociétés animales..... 1

CHAPITRE II

LES ORIGINES DE L'ESCLAVAGE EN MÉLANÉSIE

I. *Les sous-races nègres.* — Les noirs d'Afrique. — Les Mélanésiens et leurs sous-groupes de l'Australie et de la Papouasie. — II. *L'esclavage des femmes en Australie.* Pourquoi l'esclavage a été tardivement institué — La femme animal domestique. — Le labeur de la femme. — Servitude

des femmes. — Leurs corvées obligatoires. — Les rapts de femmes. — Elles sont les pourvoyeuses de la famille. — La polygamie, signe de richesse. — La femme vestale. — La femme, aliment de réserve. — Punition de la femme adultère. — La veuve, marchandise. — Les femmes et les vieillards. — III. *De l'esclavage en Papouasie.* — Il n'y est pas général. — Guerre et cannibalisme. — Les femmes, bêtes de somme. — Les serfs corvéables. — Les travaux de la femme. — La polygamie servile. — L'esclavage aux îles Salomon. — L'esclave, animal de boucherie. — Mariage par achat. — Chasse aux esclaves. — Razzias esclavagistes. — Point de droit pour l'esclave. — Le travail agricole à Viti. — Prolétaires corvéables. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — L'esclave et la femme à Viti. — IV. *L'évolution de l'esclavage en Mélanésie.* Commune origine des Australiens et des Papous. — Primitive distribution du travail. — La femme, esclave née, bête de somme et d'alimentation. — Le cannibalisme et l'esclavage..... 25

CHAPITRE III

DE L'ESCLAVAGE EN AFRIQUE

I. *Pas d'esclavage chez les Hottentots.* — Primitif régime monarchique. — Maison portative. — Service obligatoire du troupeau. — Rapts et razzias. — Travaux imposés aux femmes. — Point d'honneur hottentot. — II. *L'esclavage chez les Cafres.* — Vie pastorale et agricole. — Ploutocratie pastorale — Nécessité monarchique de la *razzia.* — Traitement des vaincus. — Caste servile des *balalas.* — Abus de la force et résignation sans mesure. — Les travaux nobles des hommes. — Lourds travaux des femmes. — Leur grande valeur économique. — III. *L'esclavage dans les tribus sauvages de l'Afrique tropicale.* — Sauvagerie des razzias dans la région du Benoué. — Cannibalisme de gourmets. — L'esclavage modère la férocité. — Caravanes d'esclaves. — L'esclavage et les victimes funéraires. — Le travail imposé aux femmes au Gabon. — Utilité économique de la polygamie. — Mariage par achat. — Absolue soumission des femmes. — Droit d'asile pour les femmes et les esclaves. — Extrême sauvagerie des razzias dans le Bas-Niger. — La vente des enfants. — L'esclavage juridique. — L'esclavage pour dettes. — L'esclavage pour sorcellerie. — Situation relativement douce faite à l'esclave domestique. — Razzias esclavagistes dans l'Afrique orientale. — Le roi propriétaire de son peuple chez les Niam-Niam. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — IV. *Les origines de l'esclavage africain*..... 48

CHAPITRE IV

L'ESCLAVAGE DANS LES PETITES MONARCHIES AFRICAINES

I. *L'esclavage dans les petits royaumes fétichistes.* — Le Dahomey agricole. — Absence d'animaux domestiques. — Travail servile et travail féminin. — L'esclavage domestique. — Sacrifice des esclaves de guerre. Les immolations d'esclaves dans l'Achanti et au Dahomey. — Razzias esclavagistes. — Les effets de la traite. — Extrême servilité. — Petites monarchies fétichistes de l'Afrique orientale. — Cannibalisme et civilisation industrielle des Mombouttous, — Le *far niente* des hommes et l'activité laborieuse des femmes. — Absence de bétail et chasse à l'homme. — Gourmandise cannibale. — L'esclavage des femmes dans le Karagoué. — Razzias féministes. — Distribution des femmes capturées dans l'Onganda. — Monarque propriétaire de son peuple. — Droit régalien de saisie. — II. *L'industrie dans les petits royaumes musulmans.* — Grande activité industrielle. — Ateliers de famille. — Travail industriel des femmes. — Evolution de la métallurgie. — Grand centre industriel et commercial à Kano. — Travail collectif des hommes, et des femmes.— Esclaves de famille employés aux champs. — Métissage et ses bons effets. — L'Europe jugée par l'Afrique. — Monogamie et ivrognerie. — La caractéristique de la liberté. — Esclaves noirs, soldats et manouvriers blancs. — III. *L'évolution de l'esclavage chez les noirs africains.* — De la férocité bestiale à l'industrie familiale..... 72

CHAPITRE V

LA SERVITUDE DANS LES PETITES MONARCHIES AFRICAINES

I. — *Les femmes.* — La femme a été le premier esclave, — La femme, machine à plaisir. — La beauté se pèse. — Comment on choisit une femme. L'achat des femmes. — Faible différence entre le sort des femmes libres et celui des esclaves.— Travaux des femmes. — Occupations industrielles des femmes dans les villes. — Labeurs pénibles imposés aux femmes. — Les porteuses dans les caravanes. — Semailles en grains séparés — Sort différent de la femme suivant les classes sociales. — II. *Les esclaves.* Proportion énorme de la population servile. — Situation légale de l'esclave domestique. — Hiérarchie servile : captifs de guerre, esclaves domestiques, colons et métayers. — Les esclaves administratifs. — La prostitution des femmes esclaves. — Droits de la concubine esclave. — Esclaves industriels à Sackatou. — Comment l'esclave peut changer de maître. — Stigmates serviles. — L'affranchissement. — Les esclaves juridiques. — Dou-

ceur relative de la législation servile dans les villes industrielles. — III. *Les diverses causes de l'esclavage.* — La sorcellerie. — La vente des parents. — Les enfants maudits. — La traite européenne et arabe. — Razzias des chasseurs d'esclaves.— Chasses esclavagistes royales. — Horreurs des caravanes serviles. — Négociants esclavagistes. — IV. *Les effets de l'esclavage africain.* — Dégénérescence morale des esclaves et des maîtres. — V. *L'évolution de l'esclavage en Afrique*..... 94

CHAPITRE VI

L'ESCLAVAGE INDIGÈNE EN AMÉRIQUE

I. *L'esclavage dans l'Amérique du sud.* — Les femmes suppléent à l'absence de l'esclavage chez les Fuégiens. — Travaux imposés aux femmes en Patagonie, et chez les Puelches, Charruas, etc. — Brutalité préméditée pour les femmes. — Leur utilisation dans les razzias. — Esclaves chrétiens des deux sexes. — Dressage des enfants capturés. — Châtiment des fugitifs et des fugitives. — Tribus industrielles, agricoles et pastorales. — Sociabilité des Moxos, Chiquitos, etc. — Leur institution de l'esclavage. — Cannibalisme des Guaranis. — Torture solennelle des captifs. — Pas d'esclavage ; tous les travaux laissés aux femmes. — Occupation des hommes. — Cannibalisme et sociabilité des Guaranis. — Divertissements artistiques et bachiques des Moxos, Chiquitos, etc. — Razzias esclavagistes. — Vente et vol d'enfants au Nouveau-Mexique. — Esclaves de guerre.— Esclavage juridique chez les Pipiles. — Liens d'origine entre l'esclavage et l'industrie primitive. — II. *L'esclavage chez les Esquimaux.* — Clans préesclavagistes. — L'esclavage, au Kamtchatka. — L'esclavage sur les confins des pays peaux-rouges. — Esclavage et cannibalisme à Nootka. — Prostitution des femmes esclaves.— III. *Peaux-rouges.* — Esclavage rare et exceptionnel. — Esclavage sur le littoral. — Clans égalitaires. — Tous les travaux pénibles laissés aux femmes. — Serviteurs *engagés.* — Traitement des captifs de guerre. — Supplice ou adoption. — La femme servante. — Occupations des hommes. — Polygamie utilitaire. — Le travail déshonore l'homme. — La théorie amazonienne et gynécocratique. — Les amazones en Grèce et en Amérique. — Gynécocratie simplement ménagère..... 119

CHAPITRE VII

L'ESCLAVAGE AU MEXIQUE ET AU PÉROU

A. L'ancien Mexique

I. *Les origines de la civilisation mexicaine.* — Pas d'Américain autochtone. — Primitifs habitants venus de l'est et de l'Ouest. — II. *L'esclavage au-*

tour du Mexique. — Analogies entre certaines coutumes sauvages et celles du Mexique. — L'esclavage dans l'ancien Mexique. — Sacrifices humains. — Sacrifices d'esclaves. — III. *Le cannibalisme guerrier au Mexique.* — Cannibalisme chez les Nahuas. — IV. *Le cannibalisme religieux.* — La cardiophagie religieuse. — Enorme quantité de victimes sacrées. — Les sacrifices humains des marchands. — V. *Les esclaves.* — L'esclave de guerre. — L'esclave juridique. — Les ventes d'enfants. — Les esclaves volontaires. — Les foires d'esclaves. — L'esclavage domestique. — Classe de serfs. — Travaux imposés aux femmes..... 145

B. L'ancien Pérou

VI. *Les origines de la civilisation péruvienne.* — La légende des civilisateurs blancs. — Analogies avec la Chine. — Sacrifices d'animaux avec extraction du cœur. — Les sacrifices funéraires. — Douceur du gouvernement péruvien. — Organisation communautaire du travail. — Les corvées. — L'agriculture péruvienne. — Les analogies avec celle de la Chine. — Le travail des femmes. — Filage moralement obligatoire. — Organisation humanitaire. — Fonctionnaires surveillants. — La loi de l'offre et de la demande n'existait pas au Pérou. — Analogie de l'organisation des *missions* jésuitiques avec celle du Pérou. — Servitude religieuse. — VII. *L'évolution de l'esclavage indigène en Amérique.* — Le régime esclavagiste et le communisme d'État..... 160

CHAPITRE VIII

L'ESCLAVAGE EN POLYNÉSIE

I. *La Nouvelle-Zélande et sa classe servile.* — Effets sociologiques de la ségrégation en Polynésie. — Cannibalisme guerrier. — Razzias esclavagistes. — Le commerce d'esclaves. — Caste servile hors du droit. — Travaux des esclaves. — L'esclave comestible. — L'esclave « sacré » pour le festin. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — Petit nombre des esclaves. — L'industrie polynésienne. — L'agriculture. — Travaux des hommes. — Pénibles occupations des femmes. — Situation subordonnée des femmes. — II. *La Polynésie à demi sauvage.* — Cannibalisme en voie de disparition. — Pas d'esclaves aux Marquises, des serfs. — Sacrifices funéraires de plébéiens. — Sacrifices humains sur les *moraïs.* — Le « banquet de la Nature » bien servi en Polynésie. — Beau dédain des Polynésiens pour le travail. — Le labeur réservé aux petits. — Castes industrielles à Tonga. — L'agriculture à Tonga. — Sujétion des femmes. — Comment on devenait belle à Taïti. — Durs labeurs des femmes de la plèbe. — La fabrication des étoffes en papier. — Les travaux des hommes. — Facilité générale de l'existence. — III. *L'évolution de l'esclavage*..... 173

CHAPITRE IX

L'ESCLAVAGE CHEZ LES MONGOLOIDES D'ASIE

I. *Répartition géographique des Mongoloïdes asiatiques.* — Enumération de principaux groupes. — II. *L'esclavage en Malaisie.* — Chez les Battaks. — Comment on devient esclave. — L'esclave pour dettes chez les Battaks. — Situation légale de l'esclave. — Droit du maître sur les femmes esclaves. — L'adultère avec une concubine ou une épouse. — Les grands forfaits d'après le code Battak. — Cannibalisme juridique. — La souillure de l'esclavage. — Les esclaves dotaux chez les Battaks. — Sacrifices d'esclaves. — Les esclaves ruraux en Malaisie. — Esclaves commerciaux et industriels. — Esclavage héréditaire. — La *dessa* ou village rural à Java. — Les horreurs de la traite mélanésienne. — III. *L'esclavage en Indo-Chine.* — La monarchie absolue en Indo-Chine. — Le roi, propriétaire éminent. — Réquisition de corvéables. — Dur traitement de l'esclave de guerre. — Les esclaves royaux. — Douceur de l'esclavage domestique. — Extrême sujétion et durs travaux des femmes. — Les hors caste de la Birmanie. — IV. *L'esclavage au Cambodge.* — Les « libres » sont esclaves du roi. — Les patrons des libres. — Les catégories d'esclaves. — Les causes de l'esclavage et les privilèges des esclaves royaux. — Les droits du *pater familias* au Cambodge. — L'esclavage pour dettes. — Esclaves ruraux et esclaves domestiques.— Lois tutélaires pour l'esclave. — Assimilation vénale de l'esclave et de l'animal domestique. — Les formalités de l'affranchissement. — V. *Vue générale sur l'esclavage malais et indo-chinois....* 196

CHAPITRE X

L'ESCLAVAGE CHEZ LES PEUPLES MONGOLIQUES

I. *La répartition des peuples Mongols.* — Les nomades et les sédentaires. — II. *L'esclavage chez les Mongols nomades.* — Le travail des femmes chez les Kirghizes. — L'oisiveté des hommes. — Le travail des femmes chez les Mongols. — Leur indépendance. — Cantonnement territorial des Tartares. — Régime monarchique. — Oppression des serfs par les nobles. — Le sacerdoce affranchit. — Le clergé lamaïque. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — L'extermination des prisonniers de guerre. — Gengis-Khan. — L'esclavage réprime la férocité. — Razzias esclavagistes des Turcomans. — Caravanes de captifs. — Rançons et vente des captifs. L'esclavage à Khiva et Bokhara. — III. *Le Thibet au point de vue de l'esclavage.* — Humanitarisme et despotisme d'un Deb-rajah.— Les corvées. Rudes travaux des femmes. — IV. *L'esclavage en Chine.* — Esclavage

domestique. — L'esclavage d'autrefois. — Les anciens droits du maître. — Flagrante injustice du code pour l'esclave. — La vente des enfants par les parents. — L'exposition des nouveau-nés. — Mariage par achat. — Sujétion et travail de la femme. — La femme et la marmite. — Esclavage par rapt. — Des rapports sexuels entre maîtres et esclaves. — Sacrifices funéraires d'esclaves fictifs. — Le travail industriel. Artisans libres. — Associations de métier. — Équivalence des métiers. — Vie à bon marché. — Pas de grande industrie. — Grèves. — Régime de la petite propriété et agriculture en Chine. — Le régime des corvées. — Un empereur socialiste. — V. *L'esclavage au Japon*. — Esclavage juridique. — Anciens sacrifices funéraires d'esclaves. — La prostitution des filles par les parents. — Les hors caste. — Le servage et la féodalité. — Industrie familiale. — VI. *L'évolution esclavagiste chez les races jaunes*,..... 219

CHAPITRE XI

LES PÉRIÉGYPTIENS ET L'ÉGYPTE

I. *Les races de la primitive Egypte*. — Les origines de la civilisation Egyptienne. — Berbères primitifs. — II. *L'esclavage chez les Berbères*. — Les Guanches canariens. — Leurs castes et leur servage. — L'esclavage chez les Touâreg. — Le servage en pays touâreg. — L'aristocratie des Touâreg. — Les tribus à redevances. — Conditions des femmes libres chez les Touâreg. — Leurs mœurs indépendantes. — L'esclavage chez les kabyles. — III. *L'esclavage dans l'Egypte ancienne*. — Métiers héréditaires. — Le travail corvéable. — L'esclavage en Egypte. — L'esclavage juridique. L'esclave de guerre. — La corvée en Egypte. — La construction des pyramides. — Le pouvoir absolu des Pharaons. — Le travail des femmes en Egypte. — Travail servile dans les mines. — IV. *De l'esclavage en Ethiopie*. — Les Ethiopiens de l'antiquité. — Le travail des femmes. — Le commerce laissé aux femmes. — Le travail des femmes en Abyssinie. — L'industrie non spécialisée. — Le régime féodal en Abyssinie. — Les domestiques. — Les causes de l'esclavage. — La phallotomie et ses conséquences esclavagistes. — Le commerce des esclaves. — Condition des esclaves. — V. *De l'esclavage à Madagascar*. — L'origine des Hovas. — L'esclavage royal et privé. — Les causes de l'esclavage. — Douceur de la condition servile. — La corvée royale. — Condition et travail des femmes. — Le travail agricole. — VI. *L'évolution de l'esclavage en Egypte et dans les pays voisins*. — Esclavage, servage et salariat..... 248

CHAPITRE XII

L'ESCLAVAGE CHEZ LES SÉMITES

I. *L'esclavage chez les Arabes.* — A. Les Arabes primitifs. — L'esclavage préislamique. — Mœurs esclavagistes d'après le Roman d'Antar. — Rançon et vente des prisonniers. — B. L'esclavage islamique. — La guerre d'après le Koran. — L'esclavage d'après le Koran. — La vente des femmes esclaves à la Mecque. — Les concubines esclaves. — Les droits du capteur sur les captives. — Dispositions légales relatives au mariage des esclaves. — Situation légale de l'esclave. — Subtilités légales relatives à l'affranchissement. — Causes d'affranchissement obligatoire. — L'affranchissement des femmes. — L'affranchissement contractuel. — Interdiction d'affranchissement. — Le servage musulman. — Oppression de la population rurale en Turquie. — Dureté du régime corvéable en Egypte. — Le travail servile au Canal de Suez. — II. *L'esclavage chez les Juifs.* — La Bible et les origines de l'esclavage. — Traitement des prisonniers de guerre. — Férocité obligatoire. — Asservissement des femmes et des enfants. — Le droit de concubinage avec la captive. — Esclaves publics. — Douceur de l'esclavage entre Juifs. — Causes diverses de l'esclavage entre Juifs. — L'année jubilaire. — Pourquoi l'esclave refusait parfois la libération sabbatique, — Le rachat de l'esclave juif. — Pas d'année jubilaire pour l'esclave étranger. — Situation de l'esclave. — Bonté et dureté. — Le travail des femmes libres. — Bonté pour le mercenaire. — III. *L'esclavage à Tyr, Sidon, Carthage.* — Rigueur de l'esclavage en Phénicie. — Dureté de Carthage pour ses esclaves. — IV. *L'esclavage en Assyrie.* — Sauvage traitement des vaincus. — Les caravanes d'esclaves, — Le travail servile. — Le commerce des esclaves. — V. *L'évolution de l'esclavage chez les Sémites.....* 275

CHAPITRE XIII

L'ESCLAVAGE DANS L'INDE ET LA PERSE

I. *Les races aryennes.* — La théorie linguistique aryenne. — Races préaryennes de l'Europe. — II. *L'esclavage chez les aborigènes de l'Inde et de l'Afghanistan.* Diversité des mœurs esclavagistes chez les aborigènes. — La classe servile chez les Kâffirs. — L'esclavage et le régime monarchique. — III. *L'esclavage chez les Aryas védiques.* — Versets esclavagistes. — Métiers salariés. — Le travail des femmes. — IV. *L'esclavage dans l'Inde.* — Point d'esclavage d'après les auteurs grecs. — Nombreux versets esclavagistes du Code de Manou. — Le travail industriel des Soudras. — Les Pariahs et leur condition servile. — Pariahs esclaves. —

Quatorze espèces d'esclaves. — Législation tutélaire. — Affranchissement. — Cérémonie symbolique de l'affranchissement. — La classe des salariés. — Le Bouddhisme et les castes. — V. *L'esclavage en Perse.* — L'esclavage et le Mazdéisme. — L'esclavage chez les Mèdes. — L'esclavage dans la Perse monarchique. — Le harem d'Alexandre. — Les esclaves de cour d'après Firdousi. — Les classes corvéables dans la Perse moderne. — Les esclaves des grands. — Servilisme général. — Comment se recrute le harem du chah. — La petite industrie en Perse. — Artisans corvéables. — VI. *La raison du servage dans les grandes monarchies*..... 303

CHAPITRE XIV

L'ESCLAVAGE EN GRÈCE

I. *La proportion des esclaves en Grèce.* — Fréquente disparité du développement moral et du développement intellectuel. — Enorme proportion de la population servile dans les cités grecques. — II. *Les origines de l'esclavage en Grèce.* — Asservissement des femmes et des enfants. — L'esclavage dans Homère. — Les concubines esclaves. — La guerre, la piraterie et l'esclavage. — Causes diverses d'esclavage. — Le marché servile de Délos. — Commerce d'esclaves. — Le prix des esclaves. — III. *La condition de l'esclave en Grèce.* — Pouvoir absolu du maître dans la Grèce homérique. — Divers emplois des esclaves. — L'esclave familial. — Douceur du traitement des esclaves à Athènes. — L'esclave né à la maison. — Situation légale des esclaves. — Réglementation du droit servile. — L'esclave devant la justice. — Châtiment des esclaves. — L'esclave industriel en Sicile. — Dispositions tutélaires. — Esclaves publics et hiérodules. — La prostitution servile dans les temples. — Corinthe et Eryx. — Xénophon et l'esclavage industriel. — IV. *L'affranchissement.* — Par rachat et pécule. — Affranchissement religieux et gratuit. — L'affranchissement par l'Etat. — Par le service militaire. — Situation civile de l'affranchi. — V. *Aristote et l'esclavage.* — Nécessité et justice de l'esclavage d'après Aristote. — Opinion ambiguë de Platon..... 329

CHAPITRE XV

L'ESCLAVAGE EN GRÈCE (*suite*).

I. *Le servage.* — Serf rural et esclave domestique. — Le servage et la conquête. — Le servage en Crète. — Les Hilotes de Sparte. — Leur situation sociale et légale. — Proportion relative des Hilotes et des citoyens. — Leur affranchissement par le service militaire. — Les *thètes* d'Athènes, classe salariée. — II. *Les périèques* et les *métèques.* — Origine des périèques

de Sparte. — Leurs corvées et leur privation des droits politiques. — Les périèques ouvriers et salariés. — II. *Les métèques* de l'Attique. — Leur situation. — L'*isotélie* des métèques. — III. *Les artisans*. — Le travail industriel honoré dans la Grèce homérique. — Le mépris du travail dans l'âge suivant. — La théorie donnée par Aristote. — Réaction tentée par Solon. — Les prolétaires d'Athènes. — Corporation de métiers. — Comparaison entre le prolétariat d'Athènes et le nôtre. — IV. *L'industrialisme grec*. — Les *bras* libres au marché. — Les ateliers d'Athènes. — La location d'esclaves industriels. Le travail des mines. Xénophon et l'exploitation minière par l'Etat. — Dureté du travail minier dans l'antiquité. — Les *carusi* des mines de soufre en Sicile. — L'exploitation industrielle à Athènes. — Ploutocratie et dédain du travail. — Opinions ploutocratiques d'Aristote. — Le miséreux d'Athènes décrit par Aristophane. — Démoralisation par l'argent. — *Le travail des femmes*. — Situation relativement douce faite aux femmes. — Ignorance et mariage précoce. L'idéal de la ménagère d'après Xénophon. — Le filage. — L'homme est « le chien des brebis ». — VI. *L'évolution servile et ses conséquences*. — De l'esclavage familial à l'esclavage industriel et au salariat. — Conséquences sociales et politiques..... 355

CHAPITRE XVI

L'ESCLAVAGE A ROME

I. — *Les origines*. — Communauté d'origine des Hellènes et des Latins. — La guerre et l'esclavage. — Le dédain du travail manuel. — Les droits du capteur sur le captif. — La tare de l'esclavage. — Les massacres de prisonniers. — L'esclavage familial et le grand esclavage. — Les razzias d'hommes. — Les diverses causes de l'esclavage. — Piraterie et traite. — Le commerce des esclaves. — L'esclavage pour dettes. — La Loi des Douze Tables et le débiteur. — La vente des enfants et la puissance paternelle. — L'abandon et l'exposition des enfants. — L'esclave ingénu et l'esclave ordinaire. — L'esclavage juridique. — Les *servi pœnæ*. — Le croît servile. — Caton l'Ancien et les unions serviles. — II. *La situation de l'esclave dans la société romaine*. — La vente des vaincus. — Les sacrifices d'esclaves. — L'esclave assimité aux choses. — *Le contubernium et le pécule*. — Les droits légaux du maître. — Caton et les vieux esclaves. — Casuistique morale à propos de l'esclave. — Prostitution des femmes esclaves. — Service militaire interdit aux esclaves. — Les esclaves publics et leurs privilèges. — Les esclaves domestiques, industriels, ruraux. — Le *Obœrati*. — Vin et friandises d'esclave d'après Caton. — Les esclaves domestiques des grands. — Les dresseurs d'esclaves. — Ateliers d'esclaves domestiques et industriels. — Lois tutélaires. — III. *L'esclave et la loi*. — Droits excessifs des maîtres. — Pénalités serviles. — Le plagiat. — Graduel adoucissement des lois et ses causes. — IV. *La moralité*

de l'esclave. — Avilissement moral des esclaves. — Révoltes serviles et leur caractère. — L'esclavage réputé nécessaire. — Servilité invétérée. — Le culte du maître..... 383

CHAPITRE XVII

L'ESCLAVAGE A ROME (*Suite*).

I. *Le commerce des esclaves.* — Particularités du commerce d'esclaves. — Son analogie avec celui de la Grèce. — II. *Les affranchis.* — Lois et coutumes juridiques relatives à l'affranchissement. — L'affranchissement extralégal. — Devoir du patron vis-à-vis de ses affranchis. — Ses droits à sa succession. — L'affranchi relevé par le bon plaisir impérial. — Causes de l'avilissement moral de l'affranchi. — III. *Les grandes fortunes de Rome.* — La guerre pour s'enrichir. — Elle ruine les petits. — L'agriculture servile. — Substitution des pâturages à l'emblavement. — L'usure. — L'argent et la moralité. — La concentration des capitaux. — L'insolence des riches. — Vénalité juridique et politique. — IV. *Le prolétariat rural.* — Dépossession des petits propriétaires. — Les origines du colonat. — Les *adscripti.* — Le *nexus colonarius.* — Les droits et les devoirs du colon. — V. *Le prolétariat urbain.* — Les origines. — Les citoyens prolétaires nourris par l'Etat. — L'industrie familiale chez les riches. — Développement du luxe et de l'industrie. — Cicéron et le commerce. — Corporations et collèges. — Collèges officiels sous l'Empire. — Socialisme d'Etat. — Le fisc impérial et sa fonction. — VI. *Les clients.* — Situation sociale du client. — Evolution et démoralisation de la classe des clients. — Servilité des clients. — La sportule. — VII. *Les femmes.* — La femme pauvre. — La matrone et ses devoirs. — L'éducation des patriciennes. — Démoralisation des femmes et ses causes. — VIII. *Grandeur et décadence de Rome.* — La fausse grandeur de Rome. — La politique d'après Montesquieu. — La régression morale..... 410

CHAPITRE XVIII

L'ESCLAVAGE CHEZ LES EUROPÉENS BARBARES

I. *Les barbares d'Europe.* — Les Européens préhistoriques et les immigrants aryens. — Les races de l'Europe barbare. — II. *L'esclavage chez les anciens Berbères d'Europe.* — L'esclavage chez les Cantabres. — Travail des femmes et couvade chez les Ibères, chez les Ligures. — III. *Les populations du Caucase.* — Les Ibères caucasiens. — Les Ossètes. — Vente des enfants chez les Ossètes. — Situation légale de l'esclave chez les Ossètes. — Les serfs ossètes. — Les *Kavdassards* ossètes. — Les clans ou *fraternités* des Circassiens. — Le servage circassien. — Razzias esclavagistes anciennes et modernes. — L'éducation des fil-

les en Circassie. — IV. *L'esclavage chez les Slaves.* — L'antiquité et les Slaves. — L'esclavage chez les Scytes. — Leur commerce d'esclaves. — Communautés agricoles de la protohistoire slave. — Les salariés libres. — Origine de l'esclavage. — Situation légale de l'esclave chez les Slaves. — Démoralisation des Slaves par le despotisme mongol. — Graduel asservissement des classes laborieuses par les Czars. — Les serfs industriels et les *artels.* — Le servage en Pologne et en Serbie. — La *gens* serbe. — V. *L'esclavage en Germanie.* — Razzias germaniques. — Les colons germains. — Recrutement de la classe servile. — VI. *L'esclavage chez les Celtes.* — Pas de supériorité native dans les races humaines. — Sacrifice des prisonniers. — Origines de l'esclavage chez les Celtes. — La plèbe servile. — Le colonat irlandais. — Les droits du père de famille. — Les sacrifices d'enfants — L'esclave valeur d'échange. — VII. *Caractère de l'esclavage dans l'Europe barbare.* — Universelle analogie de l'évolution progressive..... 437

CHAPITRE XIX

LE TRAVAIL SERVILE DANS LES MONARCHIES GERMAINES ET MÉDIOÉVALES

I. *L'esclavage germano-latin.* — Les *lites* germaniques. — La grande invasion. — Razzias esclavagites des rois mérovingiens. — Les marchés d'esclaves. — Les esclaves volontaires. — Les artisans asservis. — La législation germanique relative à l'esclave. — Son iniquité. — II. *Le servage médioéval.* — Les fiefs héréditaires. — Serfs de la glèbe et serfs abonnés. Tyrannie seigneuriale. — Le droit de formariage. — Le droit de prélibation. — La taille. — Misère et impôts écrasants. — *Communiers, communes et corporations.* - *Les communautés de village.* — Origine des Communes. — Les sociétés *taisibles.* — Reconstitution des corporations. — La folie de l'an mille et ses conséquences. — Organisation des métiers. — Réglementation seigneuriale des métiers. — Les réglements colbertistes. — L'esclavage médioéval. — L'esclavage papal. L'Eglise et le servage. — Opulence du clergé — Les serfs du chapitre de Saint-Claude. — Les affranchissements et leur cause. — Les déclassés ou hors castes. — Les excès des troupes contre les serfs. — La milice royale et les vilains. — Misérable existence du soldat. — Révoltes serviles — La *mazza* valaisane et la Sainte Vehme. — IV. *Comment le salariat sortit du servage*..... 461

CHAPITRE XX

PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR DU TRAVAIL

I. *Le passé.* — Nécessité du labeur social. — Travail égalitaire. — Travail spécialisé chez les fourmis. — Leur esclavage. — Origine de l'esclavage

humain. — Le travail des femmes dans les sociétés primitives. — Esclaves domestiques et esclaves ruraux. — Les animaux domestiques. — Razzias esclavagistes. — Causes diverses de l'esclavage. — Les droits primitifs du maître. — Législation inique et tutélaire. — Le servage et ses origines. — II. *Les origines du salariat.* — Travail industriel d'abord personnel. — Travail des femmes et des esclaves. — Le commerce crée l'industrie d'échange. — Les ateliers d'esclaves. — L'ouvrier salarié. — Formation du prolétariat. — Collèges ouvriers du Bas-Empire. — Le salariat remplace le servage. — III. *L'esclavage, dans les temps modernes.* La traite des noirs. — Les *engagés* d'autrefois et ceux du présent. — Les *engagés* d'Europe. — IV. *Le salariat moderne.* — Le salariat et la grande industrie. — Ses conséquences sociales et morales. — L'illusion d'Antiparos. — Production morcantile. — Exploitation sans pitié des enfants et des femmes. — Funestes effets du travail usinier. — Cruauté des théoriciens économistes. — Protestations des outils vivants. — V. *Le travail dans l'avenir.* — Durée de plus en plus courte des phases dans l'évolution du travail. — Les progrès s'enchaînent et s'engendrent. — Nécessité d'abolir le salariat. — Evolution et révolution. — Le but à atteindre et les moyens..... 488

l'histoire du genre humain, une phase préesclavagiste, il faut remonter aux origines sociologiques, au clan primitif, forme sociale élémentaire, où les besoins sont bornés, l'industrie extrêmement rudimentaire et la solidarité très étroite entre les membres du petit groupe. Là, il advient parfois que le travail socialement nécessaire étant en commun, comme tout le reste, il n'y ait ni maître, ni esclaves. Encore peut-il arriver, dans les clans australiens par exemple, que les occupations les plus pénibles soient déjà imposées aux sociétaires les plus faibles, c'est-à-dire aux femmes, esclaves-nées de la plupart des sociétés primitives, pauvres créatures sacrifiées, qui, par cela même qu'elles mènent une existence d'esclave, rendent inutile l'institution de l'esclavage.

A partir de ces humbles clans primitifs, on voit partout, à mesure que la civilisation grandit et se complique, les occupations à la fois désagréables et nécessaires être imposées par les classes dirigeantes à des classes serviles. Le noyau de ces ouvriers malgré eux a d'abord été constitué par des prisonniers de guerre épargnés par le vainqueur au lieu d'être tués et même mangés par lui. Mais en se multipliant, ces esclaves finirent par constituer toute une couche sociale, entièrement à la discrétion de ses propriétaires, qui se considéraient, vis-à-vis d'elle, comme affranchis de tout devoir, et tenaient pour dégradant tout travail manuel.

Au cours des âges, et on le pourra voir dans ce volume, ces mœurs sauvages s'adoucirent. Sans doute on maintenait toujours l'esclave dans une situation très infime; mais néanmoins on en vint, non sans quelque hésitation, à le considérer comme un membre de l'humanité et, à par-

tir de ce moment, la législation le couvrit d'un minimum de tutelle. Dès lors, il fut un peu moins accablé et, au cours des siècles, fut graduellement remplacé, dans le travail rural, par le serf ou le colon ; dans le travail industriel, par l'ouvrier salarié, libre en droit, mais contraint, chaque jour, d'aliéner pour vivre sa liberté de principe.

Il est extrêmement intéressant de voir, en suivant l'évolution sociale, pourquoi et comment se produisit cette lente métamorphose et, après avoir assisté à ce grand spectacle sociologique, on se demande nécessairement, si le mouvement est terminé, si, dans de futures sociétés, plus intelligentes, meilleures et en même temps mieux outillées que les nôtres, le salariat lui-même, cette survivance atténuée de l'esclavage primitif, ne doit pas disparaître à son tour. Cette vision encore utopique sert de conclusion à ce livre : elle en a même consolé l'auteur, en dissipant l'impression pénible, que lui avait causée le travail nécessaire pour réunir et classer tous les faits horribles ou iniques qui forment la trame de son œuvre. En effet la triste évocation de l'histoire du travail, depuis les débuts des sociétés jusqu'à nos jours, est moins décourageante, quand on considère tout cet ensemble de férocité, d'oppression, d'injustice sans scrupules, comme la phase inférieure d'une lente évolution progressive, comme le passage de la nuit au jour.

Ch. Letourneau.

L'ÉVOLUTION
DE L'ESCLAVAGE

CHAPITRE I.

L'ESCLAVAGE DANS LE RÈGNE ANIMAL.

SOMMAIRE.

I. *Considérations préliminaires.* — La méthode en sociologie positive. — L'homme et l'animal. — Supériorité de certaines sociétés animales. — II. *Castes ouvrières chez les fourmis et les termites.* — Travail égalitaire et travail différencié. — Les castes chez les termites. — Adaptation organique aux fonctions. — Faiblesse des effectifs militaires. — III. *L'esclavage chez les fourmis.* — L'esclavage primitif a marqué un progrès. — Domestication et esclavage. — Fourmis pastorales. — Razzias prédatrices. — Myrmécophagie. — La guerre et l'esclavage. — Razzias esclavagistes des fourmis. — Comment on peut se procurer des esclaves fidèles. — L'amour pour les maîtres. — Aristocratie inintelligente. — Déformation fonctionnelle. — Révoltes serviles. — Métamorphose morale par l'éducation. — Races nées pour l'esclavage. — IV. *La servilité chez les primates.* — Despotisme et servitude. — V. *La question sociale dans les sociétés animales.* — Hordes anarchiques. — Travail égalitaire des castors. — La question sociale. — Spécialisation des fonctions chez les invertébrés primates. — Les castes. — L'évolution dans les sociétés animales.

I. *Considérations préliminaires.*

Dans de précédents ouvrages, j'ai successivement étudié quelques-uns des grands chapitres de la sociologie ethnographique et toujours j'ai tâché de donner à ces investigations sociologiques un caractère objectif, d'éviter les

systèmes *à priori*, les généralisations dépourvues de base. Mes théories n'ont guère été que l'expression pure et simple des faits observés.

Sans doute cette méthode est lente et nécessite de longues recherches ; mais, sans elle, on ne saurait construire une sociologie digne d'être appelée scientifique ; la sociologie ne peut exister qu'à la condition d'être une science d'observation.

Le sujet, que j'ai entrepris de traiter dans ce volume, ne le cède aux précédents ni en largeur, ni en importance. Il s'agit d'exposer analytiquement comment est né l'esclavage et pourquoi, quel rôle il a joué dans l'évolution des sociétés, quels services il a pu rendre, quels maux il a engendrés, pour quelles raisons sa rigueur primitive s'est lentement atténuée, quelles transformations il a subies, quelle traces, bien profondes encore, il a laissées dans la mentalité et dans les institutions de nos sociétés contemporaines. A-t-il aussi complètement disparu qu'il nous convient de le croire et de le dire etc., etc. ?

Pour mettre en lumière tous ces côtés de l'histoire de l'esclavage, il me faudra énumérer, apprécier, classer une armée de faits empruntés surtout à l'ethnographie et à l'histoire, en les éclairant les uns par les autres. Mais, et bien des fois j'ai eu l'occasion de le redire, on ne saurait, dans une étude scientifique, suivre le mauvais exemple que ne cessent de nous donner les métaphysiciens et, comme eux, faire de l'homme un être à part dans l'univers. A coup sûr l'homme, même l'homme le plus inférieur, est un être singulier et, la vie de conscience du sauvage le plus grossier a une ampleur inaccessible au plus intelligent des animaux ; mais, entre l'homme et l'animal, il n'existe que des différences de degré, non d'essence ; ce qui était en germe chez le second s'est simplement développé chez le premier. Au triple point de vue physique, moral et intellectuel, le *Genus homo* est simplement l'amplification de

l'animal. Par un concours de circonstances, qui jusqu'à présent, nous sont fort mal connues, le cerveau et par suite l'esprit de l'homme ont acquis un développement inconnu aux plus intelligents des animaux ; mais, à tout prendre, l'homme n'est qu'un vertébré, mammifère, primate et il ne saurait sans démence renier ses origines. Aussi, au début de chacune de mes monographies sociologiques, je me fais un devoir de rechercher dans les mœurs des animaux sociables des traits analogues ou même identiques à ceux dont j'ai entrepris l'étude dans les sociétés humaines. Toujours ces confrontations sont des plus intéressantes ; car elles nous montrent, à l'état schématique ou embryonnaire, les aptitudes, les besoins, les institutions, qui, chez l'homme, se sont tellement épanouies et compliquées que cette luxuriante croissance a fini par masquer les origines. Pour rester fidèle à cette méthode si révélatrice, il nous faut donc, avant d'aborder l'étude de l'esclavage dans les races humaines, en rechercher l'analogue dans les sociétés animales.

Or, on sait qu'en ce qui concerne l'organisation sociale chez les animaux, la palme est loin d'appartenir aux types que nous sommes habitués à considérer comme supérieurs, aux vertébrés mammifères, sans en excepter les primates. C'est chez les invertébrés, du moins chez certains d'entre eux, que nous rencontrons des organismes sociaux, déjà fort complexes et laissant même bien loin en arrière les sociétés de certaines races humaines inférieures. Au point de vue de l'esclavage, ce sont les fourmis esclavagistes, qui sont surtout intéressantes ; mais avant de décrire leur manière d'entendre l'esclavage, il convient d'examiner très succinctement les sociétés de termites, au sein desquelles ce qu'on peut appeler la question sociale a été autrement résolue que dans les sociétés humaines.

II. — *Les castes ouvrières chez les fourmis et les termites.*

Pour toutes les espèces vivantes, animales ou végétales, la vie est une lutte perpétuelle, puisque, sous peine de mort, il faut arriver à se reproduire et à s'alimenter en dépit de la concurrence acharnée des espèces rivales. En outre, au sein d'une même espèce, les individus eux-mêmes se font concurrence et, par le seul fait de leur existence, se rendent mutuellement plus dures les conditions de la vie. Du moins, il en est ainsi tant que les individus sont en période anarchique et ont pour devise : « chacun pour soi ». Pour amortir l'âpreté de ce combat de chacun contre tous et de tous contre chacun, il n'est qu'un moyen, l'association, d'autant plus efficace qu'elle est plus intime. Cette loi est universelle ; les hommes et les animaux lui sont également soumis.

Mais, dans une société un peu complexe, les fonctions qu'il est nécessaire de remplir, sont diverses : il faut se défendre contre les nuisibles influences du milieu extérieur, aussi contre les attaques des espèces ou des sociétés concurrentes ; en même temps, il faut vaquer aux occupations domestiques, aux travaux que l'on peut appeler industriels, et dont la bonne exécution est nécessaire au salut commun. Il en est ainsi pour les sociétés humaines et aussi pour les sociétés animales un peu différenciées, par exemple, celles des fourmis, des abeilles, des termites, dont les aptitudes industrielles sont déjà fort dévelop pées.

Pour parer à ces nécessités sociales, divers moyens, diverses institutions, si l'on veut, peuvent être mis en usage. Le procédé le plus simple est l'égalité fonctionnelle. Dans les sociétés égalitaires, il n'y a encore nulle division

du travail social ; chaque individu est simultanément reproducteur, ouvrier, soldat ; il n'y a non plus nulle hiérarchie ; c'est librement que les membres du corps social concourent aux travaux et besognes d'utilité générale. Ce type social sans différenciation semble être, dans le règne animal, celui qu'ont réalisé les chiens, les castors, les chevaux sauvages, les bisons. Au contraire, dans les cités des fourmis, la différenciation s'accuse fortement, et même organiquement ; les reproducteurs mâles et femelles se distinguent nettement des ouvrières ; mais, entre elles, ces ouvrières ont adopté ou conservé le régime de la coopération libre, spontanée, anarchique. D'ailleurs, il n'en résulte nul dommage pour le corps social, tant est identique la constitution psychique des ouvrières, qui, toutes, se consacrent et au besoin se dévouent au salut public avec un zèle passionné.

Chez les fourmis esclavagistes, l'organisation sociale s'est compliquée ; on y a constitué artificiellement, par la guerre et les *razzias*, une classe d'esclaves, si bien dressées d'ailleurs, dès la première enfance, au sortir de leurs coques, qu'elles n'ont pas même l'idée de se soustraire à la servitude. Pendant que leurs maîtresses s'adonnent uniquement à la guerre prédatrice pour recruter constamment leur classe stérile d'ouvrières esclaves, celles-ci s'acquittent avec un infatigable zèle de toutes les autres fonctions sociales et semblent goûter dans la servitude un extrême plaisir. On peut leur appliquer ce vers de Lamartine :

« Le joug que l'on choisit est encor liberté. »

Mais le maintien du corps social et l'accomplissement des travaux nécessaires à ce maintien peuvent s'obtenir d'une autre manière et sans recourir à l'esclavage. Il suffit pour cela que les membres d'une même société se partagent en classes distinctes et ayant des fonctions diverses ; que

les uns soient spécialement chargés de la reproduction, les autres des fonctions domestiques et industrielles, d'autres de la guerre. Alors, il n'est plus nécessaire que l'association deviennent la terreur et le fléau de ses voisins ; les razzias esclavagistes lui sont inutiles ; l'organisme social se suffit à lui-même et la classe militaire peut se borner à la seule guerre légitime, à la guerre défensive.

Notre premier type social, celui de l'anarchie laborieuse, égalitaire et spontanément organisée, semble réalisé dans diverses sociétés de mammifères, chevaux, bisons, chiens sauvages, surtout castors ; il l'est encore, sauf la fonction reproductrice, qui s'est spécialisée, chez les abeilles et chez la plupart des espèces de fourmis. Le second, le type esclavagiste, est représenté par les fourmis amazones et sanguines dont je parlerai bientôt. Le troisième, celui de la société avec caste guerrière et caste industrielle, est admirablement représenté par les termites d'Afrique, d'Amérique, d'Asie.

Chez ces intelligents insectes, dont les ingénieuses constructions architecturales dépassent de beaucoup en grandeur relative les pyramides d'Égypte, il existe des reproducteurs, comme chez les abeilles et les fourmis, des ouvrières et une autre classe ou caste, une caste militaire.

Ces grandes divisions du travail social nous rappellent forcément l'organisation des célèbres empires humains de l'antiquité historique, notamment les royaumes de l'Inde ; mais, chez les termites, la spécialisation a un caractère bien plus profond que dans nos sociétés humaines. C'est que la vie individuelle des termites est, comme celle des fourmis et des abeilles, d'une assez courte durée ; chez eux, les générations se succèdent trente ou quarante fois plus vite que chez l'homme, les fonctions ont donc pu marquer les organes de leur empreinte bien plus profondément qu'elles ne le font dans nos sociétés humaines. Sûrement les castes professionnelles des termites durent depuis des milliers d'an-

nées ; il n'est même pas impossible qu'elles soient antérieures à l'apparition de l'homme sur la terre, aussi se distinguent-elles les unes des autres par de très notables modifications organiques. Ainsi la bouche des ouvriers termites est circulaire et unie, très bien adaptée à son office industriel, qui est de remuer de la terre et des matériaux de construction ; au contraire, chez les soldats termites, la tête est relativement très grosse et munie de puissantes tenailles cornées, rappelant par la forme nos piques et nos tridents (1). Ces conformations professionnelles, organiquement spécialisées, sont fort avantageuses pour les fonctions à remplir, mais elles parquent à jamais les individus dans la caste à laquelle ils appartiennent : un soldat termite n'est bon qu'à combattre ; un ouvrier n'est propre qu'au travail : aussi ne les voit-on jamais empiéter mutuellement sur leurs fonctions respectives. Les ouvriers sont maçons, architectes, ingénieurs ; ils construisent et agrandissent sans cesse la cité termite, édifiant des chambres nouvelles pour parer aux besoins nouveaux : ils tracent des routes couvertes et abritées, élèvent et soignent les jeunes ainsi que le couple reproducteur, dit royal ; enfin, ils surveillent et dirigent l'essor nuptial.

Les soldats termites, au contraire, se bornent à protéger la république, à la défendre avec la plus extrême énergie contre les ennemis du dehors, quels qu'ils soient. Les ouvriers sont toujours prêts à travailler ; ils ne connaissent pas les grèves ; les soldats toujours prêts à combattre et, suivant l'occurrence, les deux castes se cèdent rapidement la place. Les ouvriers ne se battent jamais ; jamais les guerriers ne travaillent (2). Si, brusquement, l'on enlève un fragment de la paroi d'un nid de termites, en découvrant ainsi un coin des galeries et chambres intérieures, aussitôt

(1) L. Buchner, *La vie psychique des bêtes*. 294.
(2) Smethman (cité par Büchner), *Loc. cit.*, 281.

les ouvriers s'éclipsent dans les profondeurs du *termitorium*; à leur place surgissent aussitôt des soldats, très affairés, courant de-ci de-là, explorant les brèches avec leurs antennes; puis, constatant bien vite qu'il s'agit seulement d'un dommage matériel, qu'il n'y a pas d'ennemis à combattre, ils cèdent la place aux ouvriers et ceux-ci s'occupent avec diligence à réparer le dégât. Pendant ce temps, les soldats ont regagné leurs profondes et obscures retraites, laissant cependant derrière eux quelques-uns des leurs, sans doute pour faire face au retour possible du péril (1). Et ces soldats termites sont des adversaires à redouter; leurs terribles pinces font de profondes blessures, dont la crainte fait reculer l'homme lui-même.

Dans cette curieuse répartition des fonctions, une circonstance est à noter, c'est la proportion sagement calculée des soldats et des ouvriers. Les termites nous donnent un bon exemple, ils n'ont pas sacrifié à la folie des énormes effectifs; leur caste militaire est relativement peu nombreuse et ne représente guère qu'un centième de la population totale. Les termites se sont donc différenciés socialement sans recourir à l'esclavage, que nous allons maintenant rencontrer chez les fourmis, du moins chez certaines espèces de fourmis.

III. — *L'esclavage chez les fourmis.*

Nous constaterons, en le décrivant, que ce régime esclavagiste a eu, pour les fourmis qui l'ont inventé, des conséquences fâcheuses, comme pour les sociétés humaines basées aussi sur l'esclavage. Pourtant, et nous aurons mainte occasion de le constater en parlant des hommes, l'apparition

(1) Büchner, *Loc. cit.*, 284.

de l'esclavage dans les sociétés primitives du genre humain marque un grand progrès : il réprime la tuerie guerrière et permet aux groupes associés de sortir quelque peu de la sauvagerie bestiale. Aussi, dans le règne animal, ne trouve-t-on l'esclavage organisé que chez les fourmis, c'est-à-dire chez les primates des invertébrés. — L'instinct esclavagiste et celui de domestiquer certains animaux sont évidemment assez voisins. L'un et l'autre attestent une prévoyance à long terme, inconnue à la plupart des espèces animales et aux races humaines très inférieures. Même chez les fourmis, ces instincts, ces idées plutôt, appartiennent seulement à quelques espèces, qui ne les possèdent pas toujours à la fois et ne les appliquent pas toujours avec la même intelligence. Ainsi la fourmi fauve, la fourmi noir-cendrée, la fourmi rouge savent bien traire les pucerons et, pour cela, elles se mettent chaque jour à leur recherche, mais l'idée de les parquer soit dans leur nid, soit au dehors dans des sortes d'étables, ne leur est pas encore venue : elles se bornent à les traire en leur laissant la liberté. Au contraire quelques autres espèces de fourmis capturent les pucerons, et en font de véritables animaux domestiques, un bétail soigné, trait et au besoin mangé. Au premier rang de ces fourmis pastorales sont les *fourmis jaunes*, qui emportent les pucerons dans leurs nids, les y gardent, les surveillent, les portent d'une place à une autre, et cela uniquement pour les traire, sans les manger, exactement comme les Indous traient leurs vaches (1). Avec vigilance, les fourmis jaunes font la garde autour de leur bétail et, en cas de péril, elles l'emportent dans leur bouche pour le soustraire aux attaques des autres fourmis ; parfois même, elles le parquent dans une étable aménagée dans ce but (2).

(1) P. Huber. *Mœurs des fourmis*, 164, 171, 172, 176.
(2) *Ibid.*, 177.

En étudiant la guerre chez les diverses races humaines, on voit qu'entre tribus pastorales la possession du bétail est une incessante cause de discorde, l'occasion d'habituelles *razzias* guerrières. Pour la même raison, il en est ainsi chez les fourmis, et les habitants de nids voisins ne manquent pas l'occasion de s'introduire les uns chez les autres pour se dérober leurs pucerons (3). — Néanmoins, et en dépit de l'analogie essentielle entre l'animal domestique et l'esclave, l'un peut exister sans l'autre, comme il arrive chez les fourmis et dans certaines sociétés humaines.

On sait combien l'anthropophagie est commune chez les races humaines inférieures ; son équivalent, la myrmécophagie, est plus rare chez les fourmis. Pourtant on l'y rencontre et parfois même elle coexiste avec l'instinct esclavagiste. Tel est le cas, par exemple, chez les fourmis sanguines, qui, tout en ayant dans leurs nids une population d'esclaves noir-cendrées, sont pourtant mal sorties encore de la sauvagerie la plus primitive et s'en vont dresser des embuscades à d'autres fourmis qu'elles saisissent, puis dévorent (1), se conduisant en cela comme certaines tribus humaines de race inférieure. Au contraire, les fourmis esclavagistes par excellence, les *roussâtres* ou *amazones*, se sont entièrement corrigées du bestial penchant à la myrmécophagie. C'est chez ces amazones que l'esclavage a été particulièrement étudié dans le petit monde des fourmis et il vaut la peine de l'être ; car il est plus intelligemment compris et organisé que dans la plupart des sociétés humaines.

Chez les fourmis comme chez les hommes, c'est la guerre qui est la grande pourvoyeuse de l'esclavage. Sous ce rapport même, la manière de procéder des fourmis amazones

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 173.
(2) *Ibid.*, 250.

ressemble singulièrement à celle des hommes, sauf qu'elle est mieux entendue et moins féroce que celle des types inférieurs de l'humanité. Ainsi ces amazones ne se mettent point en marche à l'aventure. Avant d'entrer en campagne, elles ont eu soin de se renseigner autant que possible sur la situation de la fourmilière à piller, sur ses moyens de défense, sur les obstacles à vaincre. Pour cela, elles organisent un véritable service d'espions ou d'éclaireurs. Des fourmis isolées, détachées à cet effet, explorent le district, visitent surtout les coins arides qui semblent annoncer une fourmilière. Une fois leur mission remplie, ces fourmis espionnes rebroussent chemin vers leur nid, vers leur cité, où les attend le corps expéditionnaire déjà prêt à entrer en campagne. Là, en faisant jouer leurs mandibules, leurs antennes, en choquant leur front contre celui de leurs compagnes, elles leur communiquent les renseignements recueillis par elles (2). Celles-ci, qui d'ailleurs, dans nombre d'expéditions ou d'explorations antérieures, se sont familiarisées avec la topographie du voisinage, avec le nombre et la situation des nids à dépouiller, se mettent en marche en colonne profonde ayant un front de huit à dix légionnaires. Dans cette troupe, point de chefs; chaque soldat sait ce qu'il veut et où il va; un même désir anime toute l'armée. On se hâte, on cherche à se devancer, mais sans s'éparpiller, et, plutôt que de dépasser la tête de la colonne, on modère son ardeur et on rentre dans le rang (3). Pourtant quelques fourmis, ayant ou plus de zèle ou plus d'autorité, courent sans cesse de la tête à la queue de la colonne, sans doute pour activer la marche en avant; certaines, même, reviennent jusqu'au point de départ, au nid, pour y stimuler les retardataires qui, par distraction, paresse ou apathie, ne se

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 212.
(2) *Ibid.*, 194.
(3) *Ibid.*, 198.

sont pas jointes au corps expéditionnaire, dont elles faisaient partie.

Ces expéditions, ces *razzias*, sont habituellement dirigées contre des fourmis d'une autre espèce, de plus petite taille et de couleur plus sombre, que les myrmécologistes ont appelées *noir-cendrées*. Ces fourmis de race nègre sont moins robustes que les amazones roussâtres ; mais elles sont tout aussi courageuses et surtout beaucoup plus industrieuses. Elles sont ou maçonnes ou mineuses, toujours extrêmement laborieuses ; seulement ayant le malheur d'être plus faibles que les inintelligentes et aristocratiques amazones, elles sont souvent victimes des brutales incursions de celles-ci, et elles attestent ainsi à leur manière que la concurrence guerrière ne donne pas nécessairement la victoire au plus digne, comme nombre de nos sophistes ne craignent pas de l'affirmer. D'ailleurs ces fourmis noir-cendrées ne cèdent jamais sans coup férir : elles savent défendre leur cité et même se sacrifier pour elle. — Sans calculer, sans tenir compte de l'inégalité du nombre, les premières noir-cendrées, qui, de la porte de leur nid, voient arriver l'armée assaillante, se jettent sur elle et donnent ainsi l'alarme ; bien vite leur concitoyennes accourent à leur aide. Après un très vif combat, elles sont ordinairement battues et les amazones pénètrent dans la cité, soit par les portes, soit par des brèches. Dans les prises d'assaut de ce genre, les guerriers humains mettent d'ordinaire à feu et à sang la ville emportée, et cela simplement pour le plaisir d'être atroces. Les fourmis amazones ne connaissent pas cette frénésie guerrière et elles ne tuent que dans la mesure du strict nécessaire, juste assez pour atteindre leur but. Elles dédaignent même de faire des prisonniers adultes, dont la capture serait inutile et embarrassante ; c'est sur les larves noir-cendrées, l'espoir de la cité vaincue, qu'elles se précipitent. En agissant ainsi, elles n'ont pas l'idée de détruire ces larves étrangères, mais simplement

de les voler ; aussi ressortent-elles au plus vite de la fournilière prise pour regagner leur nid en emportant dans leur bouche les larves et les nymphes ravies par la force ; quelques noir-cendrées, vaincues mais non découragées, suivent la colonne des pillardes et réussissent parfois à leur reprendre un petit nombre de leurs nymphes (1). Il arrive aussi que les amazones retournent, après un certain intervalle, une deuxième, même une troisième fois, au pillage ; mais alors la victoire leur est plus sérieusement disputée, les noir-cendrées se retranchent chez elles, barricadent les portes de leur cité, renforcent la garde intérieure (2); par malheur tout ce courage est le plus souvent inutile, la force prime le droit, et la seule et dernière ressource des noir-cendrées est de s'enfuir, quand il en est temps encore, et d'aller au loin fonder une cité nouvelle.

Si les amazones commettent ces attentats guerriers, ces razzias de larves noir-cendrées, ce n'est pas par amour de la tuerie, comme le font les hommes, c'est simplement pour alimenter leur classe servile. Précédemment, en parlant des guerres humaines, j'ai eu à décrire les horribles razzias des chasseurs d'esclaves dans l'Afrique noire, l'incendie des villages, la destruction sans merci de leur population, du moins de la portion qu'on ne destine point à la vente ou à un dur esclavage. Avec combien plus d'intelligence procèdent les fourmis amazones! Elles n'essaient même point de réduire en esclavage des fourmis adultes. Sans doute l'expérience leur a appris qu'une pareille entreprise n'aurait aucune chance de succès. Mais elles ont observé qu'il n'en est pas de même en opérant sur les larves. En effet, celles-ci n'ayant pas connu leur nid d'origine, ne sont gênées plus tard par aucun souvenir et, d'autre part, n'ayant subi aucune violence, elles n'ont

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 195.
(2) *Ibid.*, 197.

pas de motif pour haïr leurs ravisseuses ; c'est sans le savoir qu'elles ont changé de patrie et elles ressentent, pour la seconde, le même amour dévoué, désintéressé que leur aurait inspiré la première. Elles y déploient l'activité tranquille, raisonnée, infatigable, qui est la qualité dominante des fourmis ouvrières de toutes les espèces. Pour leurs maîtresses, les ouvrières amazones, elles n'éprouvent que des sentiments affectueux ; et d'ailleurs celles-ci ne les brutalisent en rien. Dans ces fourmilières mixtes, il n'existe entre amazones et noir-cendrées, ni oppression d'un côté, ni servilité de l'autre. — Cette société hybride est basée sur le régime des castes, mais elle le pratique sagement ; entre supérieures et inférieures il y a simplement division du travail. Aux amazones est exclusivement réservée la carrière militaire. Leur devoir social consiste à recruter par leurs expéditions guerrières la classe des ouvrières noir-cendrées. On ne leur demande pas d'autre service et les esclaves noir-cendrées veillent elles-mêmes à ce qu'il soit convenablement rendu. Ainsi elles ne permettent pas aux amazones de se mettre en campagne trop tôt, quand, dans les fourmilières noir-cendrées à piller, les larves sont encore en partie composées de mâles et de femelles qu'il faudrait trier. Ce dont a besoin la fourmilière mixte, c'est uniquement de larves d'ouvrières, aussi les auxiliaires n'autorisent pas les *razzias* esclavagistes avant l'époque où les fourmis ailées ont achevé leurs métamorphoses (1). Mais, quand les amazomes entreprennent une expédition en temps convenable, les esclaves noir-cendrées s'y intéressent vivement ; elles guettent anxieusement le retour de leurs guerrières et quittent leurs travaux à l'intérieur du nid pour aller recevoir les amazones victorieuses, pour se charger des nymphes volées, que celles-ci rapportent, et les déposer où il convient.

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 231.

Dans le nid, les occupations des esclaves noir-cendrées sont multiples : il leur incombe de soigner convenablement les nymphes, les femelles, les mâles ; pour ce jeune peuple, elles vont aux provisions ; elles transportent leurs pupilles d'une partie de la fourmilière dans une autre ; elles les nourrissent ; elles bâtissent leur habitation, creusent au besoin de nouvelles galeries ; en outre elles gardent aussi l'extérieur du nid ; elles mènent donc une existence des plus affairées. Pendant ce temps, les amazones se prélassent dans une noble oisiveté en attendant l'occasion de déployer leur valeur ; aussi sont-elles bien plus sottes que leurs auxiliaires. Si l'on bouleverse le nid, les guerrières perdent aussitôt la tête, ne savent plus de quel côté se diriger ; mais les esclaves, de sens plus rassis, viennent à leur aide, les portent, leur frayent au besoin un chemin, service que les amazones reconnaissent en caressant de leurs antennes leurs fidèles servantes (1). Ces fourmis amazones se sont tellement spécialisées dans la fonction guerrière qu'elles ont fini par se déshabituer des actes les plus simples et même les plus nécessaires à la vie. On rapporte que, durant notre moyen âge, les nobles se targuaient de ne pas savoir signer, « vu leur qualité de gentilhomme ». Dans cette voie les fourmis amazones sont allées beaucoup plus loin : elles ne peuvent plus manger seules, et jamais elles ne touchent au miel, aux fruits qu'on met à leur portée. Quand elles ont faim, elles s'approchent sottement de leurs auxiliaires et celles-ci leur dégorgent complaisamment dans la bouche le suc des pucerons qu'elles ont eu soin de traire durant leurs courses. Dans une expérience bien connue instituée par P. Huber, des fourmis amazones mises dans une boîte vitrée, sur une couche de terre, avec des nymphes et du miel, se laissèrent passivement mourir de faim sans même essayer de travailler et de manger, jus-

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 206, 207.

qu'au moment où une noir-cendrée, introduite par l'expérimentateur, remit tout en ordre, construisit une case en terre pour les larves, en développa plusieurs et sauva les amazones survivantes en leur donnant la becquée (1).

Une expérience analogue de Lespès est parfaitement d'accord avec celles de Huber. Il plaça près d'un nid d'amazones un morceau de sucre mouillé. Bientôt des noir-cendrées, sorties de la fourmilière, profitèrent de l'aubaine et se mirent à déguster ce sirop tombé du ciel. Au contraire, des amazones survenant par hasard ne surent que courir autour du morceau de sucre, qu'elles avaient pourtant la plus grande envie d'entamer. Finalement elles se décidèrent à rappeler à leur devoir les gourmandes noir-cendrées, en leur tirant les pattes. Celles-ci comprirent aussitôt, obéirent et se mirent à empâter leurs maîtresses (2). — Si la *f. rufescens*, l'amazone, se refuse ainsi à travailler et même à manger sans aide, ce n'est pas cependant par pure fierté aristocratique. Dans les sociétés de fourmis, comme dans les nôtres, il est une sorte de justice immanente, on est parfois puni par où l'on a péché. Parmi nous les cas de dégénérescence, de régression physique et morale, ne sont pas rares dans nos classes oisives et parasitaires : l'atrophie punit l'inaction. Chez les fourmis, dont la vie individuelle est fort courte et dont par suite les générations se succèdent avec une grande rapidité, la dégénérescence ou, si l'on veut, l'adaptation à une occupation trop spéciale, a modifié jusqu'à la conformation des organes. En s'adonnant exclusivement à la tuerie guerrière, l'amazone est devenue organiquement impropre à toute autre occupation. En effet ses mâchoires ont changé de forme ; au lieu d'être disposées en rangs de dentelures, en instrument de préhension, comme chez les fourmis ordinaires, elles sont longues, étroites, fortes et

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 215, 216.
(2) L. Büchner. *Vie psychique des bêtes*, 200.

font saillie en tenailles aiguës, très propres à transpercer des têtes et des cerveaux, mais très mal conformées pour saisir et travailler : l'outil est devenu une arme (1). En même temps il s'est produit une déchéance intellectuelle : du côté de l'esprit, les amazones sont très inférieures à leurs esclaves. Si, dans l'une de leurs fourmilières mixtes, le nid devient insuffisant par excès de population, ce sont les noir-cendrées, seules, qui décident de l'opportunité d'une émigration et qui, le moment venu, emportent, entre leurs mâchoires, leurs maîtresses dont le volume est pourtant le double du leur (2). Jamais non plus les amazones ne vont à la recherche des pucerons ; jamais elles n'accomplissent le moindre travail ; jamais même elles ne s'exposent à la pluie, qui au contraire n'interrompt pas les occupations des esclaves noir-cendrées (3). Celles-ci sont avant tout des ménagères, et, pour elles, le métier des armes n'a nul attrait. Les fourmis d'une autre espèce, la *f. rufibarbis*, aussi réduites en esclavage, combattent volontiers à côté de leurs maîtresses, quand l'habitation commune est attaquée ; mais les noir-cendrées (*f. fusca*) ne prennent que très rarement part au combat ; elles se contentent d'appeler les guerrières à la rescousse. Ce n'est même pas sans quelque peine que, dans leur jeunesse, elles s'accoutument aux chasses à esclaves des amazones et, tout d'abord, elles s'efforcent de les en détourner. Peu à peu cependant elles finissent par se faire à ces mœurs de brigands, même par approuver les *razzias* de nymphes, jusqu'à faire mauvais accueil à leurs maîtresses quand celles-ci reviennent d'une expédition, les mandibules vides (4).

L'âge aidant, les noir-cendrées en arrivent à éprouver

(1) L. Büchner, *Loc. cit.*, 199.
(2) Darwin, *Origine des espèces*, 241.
(3) P. Huber, *Loc. cit.*, 208, 210.
(4) L. Büchner, *Loc. cit.*, 207, 216.

pour les amazones de leur nid une de ces affections que nous appelons canines, parce qu'elles sont excessivement rares dans l'humanité. Avec un zèle infatigable, elles se chargent de tous les travaux intérieurs ; en outre elles appâtent les amazones, même elles exercent sur elles une sorte de tutelle. Ainsi ces guerrières à tempérament surtout impulsif, se laissent aller quelquefois, quand elles ont dû combattre trop longtemps, à des accès d'aveugle fureur ; alors, elles ne se possèdent plus et on les voit mordre au hasard les nymphes, les larves, jusqu'à des morceaux de bois. Durant ces moments de véritable folie, les amazones ne savent même plus se guider dans leur propre fourmilière ; mais les esclaves les entourent, les calment les ramènent à la raison, besogne délicate et non sans danger cependant, puisque Forel a vu de ces furieuses tuer des esclaves qui s'efforçaient de les apaiser (1). Les amazones se laissent assez volontiers aller à commettre de ces brutalités. Ainsi Huber a vu l'une d'elles, réprimandée par une esclave pour n'avoir point rapporté de larves, s'emporter et percer de ses terribles tenailles la tête de l'impertinente (2). Si dévouées que soient les fourmis noir-cendrées, si habituées qu'elles soient à ne voir dans leurs ravisseuses que des amies un peu trop nerveuses, si absorbées qu'elles soient par les travaux intérieurs de la cité, par la maçonnerie, l'élevage des nymphes aussi bien de leur espèce que de celle des amazones (3), et enfin si empressées qu'elles soient à prévenir les besoins de leurs maîtresses, pourtant il leur arrive parfois de perdre patience et même de se révolter contre la déraison de leurs supérieures. C'est surtout durant les grandes et longues sécheresses qu'éclatent ces petites guerres serviles. Alors, en effet, en aristocrates idiotes qu'elles sont, les amazones ne songent même pas à

(1) L. Büchner, *Loc. cit.*, 203.
(2) *Ibid.*, 207.
(3) P. Huber, *Loc. cit.*, 202, 230.

se rationner : elles épuisent leurs esclaves en leur demandant à boire plus souvent qu'il ne convient et celles-ci finissent par s'irriter et se laisser aller à des mouvements insurrectionnels. — Mais ces discordes sont rares : dans la fourmilière mixte, la soumission absolue est de règle. Pourtant ces esclaves volontaires ont été ramassées de droite et de gauche, dans des nids différents, et elles appartiennent à une espèce qui est l'ennemie héréditaire des amazones. La seule éducation, donnée, il est vrai, par des éleveuses de leur espèce mais déjà rompues au servage, a donc suffi pour métamorphoser entièrement les sentiments des jeunes et ne plus leur faire voir que des amies dans les adversaires-nés de leur propre type. Le fait est curieux et à retenir ; nos éducateurs humains en pourraient faire leur profit.

Les fourmis roussâtres, les amazones, dont je viens de parler, ne sont pas les seules fourmis esclavagistes. On en connaît, en Europe, deux autres espèces : la *fourmi Strongylognathus* et la *fourmi sanguine*. Cette dernière fort intelligente, quoique myrmécophage, est très capable de modifier son genre de vie suivant les circonstances, comme le fait l'homme. La fourmi sanguine n'est pas, comme la roussâtre, asservie à ses esclaves ; elle peut s'en passer, travailler elle-même, manger sans aide : aussi certains de ses nids n'ont pas d'esclaves (Forel) (1). Sans doute l'esclavage est chez les sanguines d'institution plus récente, et en effet il n'a pas encore modifié les formes des mandibules chez les guerrières. La fourmi sanguine fait concurrence aux amazones et c'est toujours aux dépens des noir-cendrées. En parlant des hommes, Aristote affirmait que certains peuples étaient nés pour l'esclavage ; il semble qu'il en soit ainsi pour les fourmis noir-cendrées, comparables en ce point aux races nègres du genre humain.

Dans leurs razzias esclavagistes, les sanguines ont une tac-

(1) Büchner, *Loc. cit.*, 221.

tique différente de celle des amazones. Au lieu de se ruer en masse et à l'improviste sur le nid qu'elles ont résolu de piller, elles attaquent d'abord par petites troupes, engagent des escarmouches, que les noir-cendrées repoussent énergiquement en sortant de leur cité et prenant même l'offensive ; mais peu à peu des renforts, demandés par l'armée assaillante, viennent grossir son effectif et la place assiégée est serrée de plus près ; bientôt les défenseurs commencent à prévoir la défaite finale et ils tâchent d'en rendre les suites moins funestes, en amoncelant leurs nymphes du côté de leur nid opposé à l'attaque, qui est toujours unilatérale. Puis, quand toute résistance est devenue inutile, les assiégées évacuent la place, en emportant la plupart de ces précieuses nymphes. Dans cette retraite les noir-cendrées sont poursuivies par les sanguines et protégées par certaines des leurs qui, folles d'héroïsme, se ruent au milieu des ennemis, parfois même traversent leurs rangs et vont jusque dans la fourmilière envahie sauver encore quelques nymphes (1). De leur côté, les sanguines victorieuses enlèvent toutes les larves et nymphes du nid conquis par elles ; parfois aussi, après réflexion faite, elles y reviennent avec leur butin, s'y établissent avec leurs nymphes et leurs auxiliaires et en font un nouveau centre d'opération (2). Il est à remarquer que ces fourmis sanguines, si belliqueuses, sont en même temps myrmécophages ; il existe une certaine espèce de petites fourmis qu'elles traitent comme un gibier (3) ; pourtant elles sont très affectueuses pour leurs auxiliaires ou esclaves noir-cendrées et, quand il leur arrive à leur tour d'être assiégées, par exemple, par les fourmis fauves, elles emportent en hâte leurs noir-cendrées dans les souterrains ou bien même, avec une prévoyance plus qu'humaine, elles

(1) P. Hubner, *Loc. cit.*, 251, 254.
(2) *Ibid.*, 254, 255.
(3) *Ibid.*, 250.

ont soin, tout en résistant aux envahisseurs, de détacher une colonne, qui transporte les noir-cendrées esclaves bien loin de la mêlée, dans un endroit paisible où celles-ci construisent une nouvelle habitation, un refuge (1).

IV. — *La servilité chez les primates.*

Dans aucune société humaine, on ne trouve l'esclavage aussi intelligemment conçu et institué que chez les fourmis, et dans le reste du règne animal il ne semble pas qu'aucune autre espèce ait même eu l'idée de l'esclavage. Sous ce rapport, les plus élevés des mammifères, les primates, sont bien inférieurs aux fourmis ; vis-à-vis des faibles, il ne connaissent que l'oppression capricieuse, le bon plaisir brutal et imprévoyant. Ainsi, dans les cages communes à des singes de diverses espèces, on voit les petits quadrumanes inférieurs, les makis, les ouistitis, en butte aux mauvais traitements, à la tyrannie capricieuse des grands singes ; c'est seulement à force de concessions, de servilité, que ces parias réussissent à se faire tolérer ; parfois cependant, poussés à bout, ils se liguent et font cause commune pour se défendre contre leurs oppresseurs.

En liberté, les petites hordes simiennes sont despotiquement gouvernées par le mâle le plus robuste, sultan jaloux et brutal, qui veut bien guider sa troupe, veiller au salut commun, mais à condition qu'on subisse ses fantaisies, surtout que les jeunes mâles déguerpissent dès qu'ils lui donnent de l'ombrage. D'ordinaire le despote est docilement obéi ; les femelles surtout le cajolent, et lui donnent incessamment la preuve d'affection qui est la plus prisée chez les singes : elles ne se lassent pas de l'épouiller avec zèle et il s'y prête avec une majestueuse indolence.

(1) P. Huber, *Loc. cit.*, 257.

Mais dans ces mœurs, serviles d'un côté, tyranniques de l'autre, il n'y a rien de comparable à l'esclavage, tel que l'ont réalisé les fourmis ; il n'y a même rien que l'on puisse appeler esclavage. C'est simplement de l'anarchie despotique et il n'est pas impossible de trouver chez les hommes des exemples de cet état social si rudimentaire, dépourvu de toute organisation intelligente et prévoyante.

V. — *La question sociale dans les sociétés animales.*

Je dois terminer ici mon excursion dans la sociologie animale. J'aurais voulu la faire plus brève, car sûrement un bon nombre des faits que je viens de résumer sont familiers à la plupart de mes lecteurs ; mais, avant d'aborder une enquête sur l'esclavage dans les sociétés humaines, il était indispensable de réunir dans un exposé succinct tous les traits de mœurs qui, dans les sociétés animales, pouvaient nous fournir quelque lumière. Plusieurs données intéressantes ressortent en effet de la rapide revue que nous venons de faire. — Tout d'abord nous voyons qu'il convient de classer les sociétés animales en deux catégories : 1° Les hordes anarchiques (chevaux, bisons), encore sans organisation, parce que les conditions de leur existence sont extrêmement simples. Les chevaux sauvages, les bisons, etc., n'ont, en effet, à exécuter aucun travail industriel ; il leur suffit de trouver ou de conquérir des pâturages suffisants et d'associer au besoin leurs forces pour se défendre contre les animaux de proie. — Les castors sont déjà dans des conditions différentes. Il leur faut construire des digues et des habitations, mais, comme leurs sociétés sont peu nombreuses, la nécessité d'une spécialisation du travail ne s'y est pas fait sentir encore. 2° Il en est autrement chez les invertébrés les plus intelligents, vivant en sociétés très nom-

breuses. Ceux-ci ont dû organiser le travail, on peut dire résoudre à leur manière la question sociale. Dans toute société un peu complexe, qu'elle soit animale ou humaine, cette grosse question se dresse et il en faut trouver la solution. Ici le labeur à exécuter est considérable ; il faut faire vivre dans un espace restreint une vaste agglomération d'individus et, pour cela, il y a de vastes abris à construire et à aménager, de gros approvisionnements à réunir, tout un peuple de jeunes à élever, des rivaux à tenir en respect, des ennemis à réduire, par suite la question de l'organisation du travail prend une grande acuité : il s'agit pour l'organisme social d'être ou de ne pas être.

Chez les abeilles, les fourmis, les termites on a trouvé avantageux de spécialiser les fonctions, de créer des classes distinctes de progéniteurs et d'ouvriers, d'ouvrières plutôt. Les individus féconds ne travaillent pas ; la grande et indispensable fonction de la reproduction absorbe toute leur activité ; les ouvrières stériles assument tout le reste du travail social, qu'il soit industriel, domestique ou militaire. Chez les termites, on a fait un pas de plus dans la spécialisation en créant une caste exclusivement guerrière, chargée de protéger la république et de lui garantir la sécurité indispensable aux occupations intérieures. — Les fourmis amazones ont compliqué encore leur organisation sociale en constituant trois classes ou castes : les progéniteurs, les guerriers et les travailleurs esclaves recrutés par des *razzias*, mais à l'état de nymphes, avant l'éveil de leur vie consciente. — Dans ce type de société esclavagiste l'injustice sociale apparaît : une aristocratie guerrière, dédaigneuse de tout travail industriel ou domestique, en a rejeté le fardeau sur une caste d'esclaves qu'elle recrute par la force et protège mais à la condition d'être exonérée de toute occupation pénible.

Cette organisation ressemble singulièrement à celle de nombre de sociétés humaines et nous avons vu que, dans

les deux cas, elle entraîne, pour les privilégiés, les mêmes conséquences funestes, plus accentuées même chez les fourmis amazones, qui finissent par devenir d'inintelligentes machines à tuer, incapables de manger seules. A première vue, on est surpris de voir combien ces sociétés animales, si complexes, sont supérieures aux primitives sociétés humaines. C'est qu'elles ne sont pas primitives. Elles ont sûrement débuté par des groupements sociaux d'ordre très inférieur et, comme nos sociétés civilisées, elles résultent d'une lente évolution. Au cours de ce chapitre j'ai eu à signaler la persistance du cannibalisme chez certaines fourmis, et j'ai montré que les sociétés de fourmis, ne sont pas toutes arrivées au même degré de complexité. D'autre part, on sait que toutes les abeilles sont aussi loin d'être également civilisées. Les polistes, par exemple, sont tout à fait comparables à nos races primitives. C'est que, dans toutes les sociétés, animales ou humaines, les civilisations supérieures ne sont que le suprême résultat d'une lente évolution.

Ainsi beaucoup de sociétés de fourmis n'ont pas encore eu l'idée d'instituer chez elles l'esclavage et il en est de même chez les primitifs humains très inférieurs. Nous allons constater ce fait chez les races noires dites mélanésiennes et y prendre en même temps sur le fait l'origine même et les causes de l'esclavage.

CHAPITRE II.

LES ORIGINES DE L'ESCLAVAGE EN MÉLANÉSIE.

Sommaire.

I. *Les sous-races nègres.* — Les noirs d'Afrique. — Les Mélanésiens et leurs sous-groupes de l'Australie et de la Paponasie. — II. *L'esclavage des femmes en Australie.* Pourquoi l'esclavage a été tardivement institué. — La femme animal domestique. — Le labeur de la femme. — Servitude des femmes. — Leurs corvées obligatoires. — Les rapts de femmes. — Elles sont les pourvoyeuses de la famille. — La polygamie, signe de richesse. — La femme vestale. — La femme, aliment de réserve. — Punition de la femme adultère. — La veuve, marchandise. — Les femmes et les vieillards. — III. *De l'esclavage en Papouasie.* — Il n'y est pas général. — Guerre et cannibalisme. — Les femmes, bêtes de somme. — Les serfs corvéables. — Les travaux de la femme. — La polygamie servile. — L'esclavage aux îles Salomon. — L'esclave, animal de boucherie. — Mariage par achat. — Chasse aux esclaves. — Razzias esclavagistes. — Point de droit pour l'esclave. — Le travail agricole à Viti. — Prolétaires corvéables. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — L'esclave et la femme à Viti. — IV. *L'évolution de l'esclavage en Mélanésie.* Commune origine des Australiens et des Papous. — Primitive distribution du travail. — La femme, esclave née, bête de somme et d'alimentation. — Le cannibalisme et l'esclavage.

I. *Les sous-races nègres.*

Dans divers ouvrages antérieurs, j'ai trop souvent énuméré les races noires et indiqué leur répartition à la surface du globe pour qu'il me soit nécessaire d'en parler aujourd'hui longuement. Je rappellerai seulement, que les deux principaux groupes de nègres sont les noirs de la Mélanésie

et ceux d'Afrique. De ces deux catégories de la race nègre, la moins développée, la plus inférieure en civilisation, est celle des nègres mélanésiens ; aussi, pour rester fidèle à la méthode évolutive, nous interrogerons d'abord au sujet de l'esclavage ce type si grossier. Mais ici encore il convient de distinguer et de subdiviser. Ordinairement les anthropologistes réservent le titre de Mélanésiens à la seule race papoue, à ces noirs aux cheveux crépus, dont le Néo-guinéen est le type, et ils en distinguent soigneusement l'Australien aux cheveux simplement bouclés ; mais entre ces deux sous-races noires, les ressemblances l'emportent de beaucoup sur les dissemblances, aussi les réunirai-je sous l'appellation générale de Mélanésiens, mais en ayant soin de les étudier à part et de commencer par les plus inférieures, par les Australiens.

II. *De l'esclavage des femmes en Australie.*

Les Australiens et les Tasmaniens, leurs congénères, comptent parmi les types les plus primitifs de l'humanité contemporaine, puisqu'on retrouve encore chez eux, et dans toute sa pureté, la première forme sociale, celle du clan, dont j'ai eu tant de fois à parler. Ce régime du clan a inspiré à ces spécimens inférieurs de l'humanité quelques coutumes relevées, qui contrastent avec leur extrême sauvagerie, par exemple, un vif esprit de solidarité et la règlementation, la limitation juridique de la guerre, etc. ; mais cela ne les empêche pas de tuer leurs prisonniers et même de les manger ; or la guerre étant, par toute la terre, la grande pourvoyeuse d'esclaves, les Australiens ne peuvent guère avoir d'esclaves dans le sens ordinaire du mot (1). Pour-

(1) Carl. Lumholtz, *Questionnaire de sociologie* (*Bull. soc. d'anthrop.* nov. 1888).

tant, si simple que soit encore le genre de vie de ces clans primitifs, il nécessite certains labeurs pénibles, qui répugnent fort aux hommes; aussi les imposent-ils à leurs femmes. — C'est là un fait général : Dans toutes les civilisations très primitives, la femme tient lieu des animaux domestiques, des bêtes de somme, que possèdent les sociétés plus avancées ; en réalité, elle est traitée en esclave et c'est sûrement l'une des raisons pour lesquels l'esclavage proprement dit a été institué assez tardivement au cours de l'évolution sociale. On n'en éprouvait pas le besoin.

Les Australiennes, nous dit un bon observateur (1), sont en effet de véritables esclaves. Toujours elles sont maltraitées ; jamais elles ne sont respectées. Tout le lourd labeur est à leur seule charge : ce sont elles qui doivent construire les cabanes rudimentaires des Australiens ; elles qui vont chercher l'eau et le bois nécessaires pour les besoins domestiques. Un voyageur français décrit, comme suit, la vie de l'Australienne : « Voyez-la, le dos chargé de son petit enfant (parfois même de deux enfants) et d'un sac pesant, dans lequel sont serrées les provisions avec les instruments de pêche ; voyez-la traversant les bois et les marais ou forcée de gravir les dunes de sable à la suite de son maître, qui, libre de tout fardeau et inaccessible à la pitié, presse jusqu'au soir la marche de sa famille. C'est le moment où la tribu (le clan plutôt), soit qu'elle change de canton, soit qu'elle exécute quelque expédition guerrière, s'arrête pour camper. Les hommes se livrent au repos ; les femmes au contraire coupent du bois pour entretenir le feu durant la nuit et longent les rivières ou les lacs pour trouver des coquillages, qu'elles font cuire sur des charbons et apportent à leurs maris. Si cette ressource leur manque, elles vont à la recherche des lézards et des opossums, qu'elles poursuivent jusqu'à la cime des arbres les plus élevés où, cachés dans

(1) C. Lumholtz, *Loc. cit.*

leurs trous, ces animaux inoffensifs se croyaient en sûreté. Je pourrais citer encore, continue notre voyageur, plusieurs autres expédients qu'emploient ces malheureuses pour se procurer la nourriture de leur tyran et de ses fils. Quelquefois elles s'étendent sur un tertre, tenant dans leurs mains entr'ouvertes des morceaux de chair pour attirer les oiseaux, et elles restent immobiles jusqu'à ce qu'elles puissent en saisir un au moment où il cherche à s'emparer de l'appât. Lorsque la tribu fréquente les côtes, le sort des femmes est peut-être plus misérable ; car, pour attrapper du poisson ou des coquillages, elles passent les journées et souvent même les nuits à plonger au milieu de l'écume des lames ou bien à pêcher un peu au large sur de chétifs radeaux avec de grossiers filets d'écorce d'arbres, que terminent des hameçons faits d'une écaille d'huitre à peine façonnée. Ces occupations pénibles sont entièrement dévolues au sexe le plus faible et chaque jeune fille subit, presque en naissant, la section des deux dernières phalanges du petit doigt de la main gauche afin que la ligne de pêche puisse se rouler plus facilement autour des autres doigts » (1). Dans son ensemble, ce tableau est exact ; seulement, en Australie comme en diverses autres contrées, les mutilations phalangiennes sont ordinairement des sacrifices offerts aux ombres des morts ou aux méchants esprits pour désarmer leur colère. D'autre part, cette énumération des occupations féminines en Australie n'est pas tout à fait complète. Mais, sur ce point, on peut recourir à d'autres témoignages à la la fois détaillés et plus récents.

Un missionnaire italien, Rudesindo Salvado se lamente, comme suit, sur le sort de l'Australienne : « Pauvre femme !... Ta vie et ta naissance sont au pouvoir d'une mère dénaturée, si, en venant au monde, tu lui apportes un trop grand surcroît de peine, ou si pour comble d'infortune, tu

(1) Laplace, *Voyage de la Favorite*.

es sa troisième fille. Dans les années de ton enfance, en cas d'extrême famine, tes membres servent de pâture à ta famille, qui n'écoute que sa faim !... Et, quand tu es adulte, ta vie est comptée pour rien par ton mari lui même » (1). Le même observateur nous dit encore que la vie de l'Australienne n'est qu'une succession de rapts subi par elle. Son premier mari est ordinairement un homme âgé et jaloux, qui ne lui permet pas de s'éloigner d'un pas ; car les jeunes ravisseurs sont toujours aux aguets. Pour un regard indiscret, surpris au passage, il lui traverse une jambe d'un coup de son *ghici* ou lui casse la tête avec son *daouak*... La seule présence des maris fait trembler les femmes australiennes; car leur mauvaise humeur se décharge volontiers sur elles, sous la forme de coups et de blessures (2).

Les femmes accompagnent leurs maris dans leur vie toujours errante, s'il arrive que le temps se mette à la pluie, le devoir de la femme est, sur un signe du maître, de construire une hutte. D'ailleurs, elle a, chemin faisant, ramassé des morceaux de bois convenables. Pour les utiliser, elle creuse avec le bâton pointu, qui ne la quitte jamais, huit ou neuf trous qui circonscrivent un cercle aussi parfait que possible. Dans chacun de ces trous, elle fixe un long bâton flexible ; puis elle incline vers le centre toutes les extrémités supérieures de ces bâtons, et elle sait les fixer sans les lier. Cela fait, entre les pièces de cette légère charpente, elle entrelace des bâtonnets, qui consolident le tout ; enfin elle recouvre cette sorte de cage de larges bandes d'écorce, qu'elle détache des arbres sans autre outil que sa *ouaná*, son bâton, son unique outil (3).

Un explorateur norvégien, Carl Lumholtz, qui, il y a peu

(1) R. Salvado, *Mémoires historiques sur l'Australie*. 196.
(2) *Ibid.*, 279.
(3) *Ibid.*, 3[illegible]1.

d'années, a fait un assez long séjour parmi des Australiens extrêmement sauvages encore, puisqu'ils pratiquaient le cannibalisme,[1] confirme le témoignage du père Salvado, mais en donnant des détails plus circonstanciés. Quoique les indigènes visités par C. Lumholtz mangent volontiers leurs prisonniers de guerre, ils épargnent ordinairement les femmes, mais seulement quand elles sont jeunes. D'ailleurs, même dans son clan, une jeune Australienne n'est pas en sûreté. Tous les hommes la désirent et elle appartient au plus fort ou au plus puissant. Quand, à une certaine époque de l'année, les hommes des divers clans se donnent rendez-vous pour vider leurs querelles par des combats singuliers, réglés d'avance, les femmes se tiennent derrière les combattants, ramassent les armes des leurs et leur en fournissent d'autres, quand ils doivent soutenir successivement plusieurs combats. L'issue de ces rencontres les intéressent fort ; en effet, si leurs maris succombent, elles appartiennent, le soir même, à de nouveaux propriétaires (1). Sur les occupations obligatoires de la femme, M. Lumholtz nous fournit les renseignements les plus circonstanciés, aussi vais-je lui laisser la parole : « Chez les nègres d'Australie, ce sont les femmes, qui sont plus spécialement chargées de pourvoir à la nourriture quotidienne et qui, pour subvenir à l'alimentation de tous, entreprennent souvent de très longues tournées..... Les travaux les plus durs leur sont réservés. Elles trottent avec leur panier et leur bâton, cueillent des fruits, déterrent des racines ou retirent des larves des vieux troncs d'arbres. Elles trouvent une partie de ces fruits sur la terre, d'autres sur les arbres, auxquels elles grimpent avec non moins d'agilité que l'homme. Le bâton, le seul outil permis aux femmes, leur est indis-

(1) C. Lumholtz, *Chez les Cannibales*. (Tour du monde, 1889. Premier semestre, 311).

(2) Lumholtz, *loc. cit.*, 285.

pensable dans cette chasse à la nourriture ; ce bâton est de bois dur ; sa longueur est d'un mètre et demi à deux mètres, et à l'un de ses bouts on fait une pointe au moyen d'une double opération, qui consiste à passer d'abord au feu, puis à aiguiser à la pierre la partie qui doit être amenuisée.

Toute femme mariée allant à la danse, a soin d'emporter ce bâton ; c'est la marque de sa dignité, la preuve qu'elle est chargée de pourvoir à l'alimentation de la famille. De plus elle doit porter sur l'épaule son enfant, fardeau qu'elle dépose seulement pour creuser ou grimper. — Rentrée au camp, de longues occupations l'attendent, il lui faut battre, rôtir, laver les baies ou les fruits, en exprimer le jus qui souvent contient un principe toxique : c'est encore la femme qui bâtit la hutte après avoir rassemblé les matériaux nécessaires. Assurément l'homme aide à abattre les arbres, à dresser les quatre au cinq troncs minces, qui forment la charpente : mais la femme devra porter les énormes et nécessaires paquets de feuilles de palmier ou d'herbes jusqu'à l'emplacement choisi. C'est elle encore, qui, de la main ou du bâton, débarrasse de toute aspérité le sol de la case. A elle aussi la charge d'entretenir le ménage de bois et d'eau.

La femme emballe et porte tous les paquets, lorsqu'on se rend d'un point à un autre. L'homme marche toujours en avant, les mains vides ou à peu près, n'ayant à porter que des armes légères.... tandis que les femmes le suivent chargées, comme des mules à bagages, de quatre ou cinq paniers où l'on a entassé les provisions de bouche. Si l'une des corbeilles est occupée par un enfant, cela n'empêche pas la mère d'en porter un second, plus grand, sur l'épaule.

La contribution alimentaire de l'homme consiste surtout en miel, et accidentellement en œufs, gibier, lézards, mais en général, il garde pour lui la nourriture animale.

La femme en est réduite, ainsi que ses enfants, à un régime végétal, dont elle doit se procurer les éléments. Pour l'homme, la chasse est surtout un sport ; il ne la pratique pas en pourvoyeur de ménage ; car ce n'est pas son affaire d'approvisionner la famille et il ne se croit tenu à aucune obligation en tant que père et époux. Il vit pour sa satisfaction personnelle, partant pour la chasse dès que l'herbe est sevrée de rosée et ne rentrant que le soir, parfois les mains vides et ayant dévoré sur place son butin. » Mais si le mari australien a peu de devoirs, il a beaucoup de droits (1) : il peut, suivant son caprice battre, blesser, même tuer sa femme, si bon lui semble. La nuit, par tous les temps, celle-ci doit aller chercher du bois et de l'eau. L'un des plus intelligents parmi les hommes qui accompagnaient C. Lumholtz, passa une bonne partie d'une nuit à battre sa femme, et lui cassa même deux doigts parce que, sous prétexte, disait-il, que la nuit était trop froide, elle avait fait des difficultés pour aller chercher du bois (2). — Aussi la richesse d'un Australien se mesure-t-elle au nombre de ses femmes, puisque tous les travaux leur incombent (3). — Ce sont de véritables esclaves et il nous importe de bien établir ce point, aussi ajouterai-je encore aux citations, que je viens de faire ou de résumer, un certain nombre de traits de mœurs relevés çà et là par divers voyageurs.

Non seulement ce sont les femmes australiennes, qui recueillent et préparent les aliments végétaux ; mais, sur le littoral, c'est la femme, qui va, en plongeant, chercher les coquillages, formant alors la base de l'alimentation. En outre elle doit conserver et allumer le feu. Chasser et guerroyer sont les seules occupations de l'homme, que la femme suit dans ses incessantes excursions, en portant, outre ses

(1) Lumholtz, *loc. cit.*, 257, 258.
(2) *Ibid.* 258.
(3) *Ibid.*

jeunes enfants, le mobilier d'ailleurs fort simple de la famille ainsi qu'un tison embrasé à un bout et qu'elle ne doit jamais laisser éteindre (1). En récompense, l'Australienne est aussi mal traitée que possible. Assez rarement, nous dit Oldfield, une Australienne meurt de mort naturelle : « On les dépêche généralement avant qu'elles deviennent vieilles et maigres, de peur de laisser perdre tant de bonne nourriture.... Bref, on y attache tellement peu d'importance soit avant, soit après la mort, qu'il est permis de se demander, si l'homme ne met pas son chien, quand celui-ci est vivant, absolument sur la même ligne que sa femme et s'il pense plus souvent et plus tendrement à l'une qu'à l'autre, après qu'il les a mangés tous les deux » (2). — La vie de l'Australienne n'est qu'un martyre souvent assez court ; elle ne mange qu'après les hommes et seulement ce qu'ils veulent bien lui jeter par dessus l'épaule, comme à un chien (3). — Mais ce n'est pas tout. la femme australienne peut être vendue, louée, battue et même tuée par son mari-propriétaire. Enfin chez les indigènes australiens, les fardeaux sont invariablement portés à dos de femme (4). — L'homme peut à volonté répudier sa femme ; quant à elle, s'il lui arrive d'abandonner son mari ou de lui être infidèle, elle est condamnée à recevoir sur la tête des coups de *ouadies*, administrés soit par le mari, soit, à son défaut, par ses parents. Chacun de ceux-ci frappe un nombre règlementaire de coups, mais d'autant plus qu'il est plus proche parent. Une femme, ainsi châtiée pour avoir abandonné dans la brousse son mari, mort dans l'intervalle, avait reçu de trois parents du défunt six coups ; savoir un du parent le plus éloigné ; deux, d'un autre ; trois, du parent le plus proche. Le sang

(1) R. Salvado, *Mémoires sur l'Australie*.
(2) Oldfield, *Trans. Ethnol. Soc.* Nouv. série, III, 220.
(3) R. Salvado, *loc. cit.*
(4) Carl. Lumholtz, *loc. cit.*

ruisselait de son cuir chevelu largement entaillé ; mais elle trouvait la chose toute naturelle et disait à des Européens, qui l'interrogeaient : « C'était leur droit ; je dois le supporter (1). »

En Australie, le rapt des femmes est chose très commune ; c'est même la manière réputée honorable de se procurer des femmes et aussi une cause d'incessants conflits entre les clans. Quand une femme se laisse enlever par un homme, tout le clan peut se mettre à sa poursuite et si elle est reprise, elle devient propriété commune de tous ses capteurs ; ils en peuvent user et abuser jusqu'à ce qu'elle ait été rendue soit à son mari, soit aux parents mâles de ce mari (2). Une coutume semblable était en vigueur aux îles Fidji et, avec bien d'autres, elle atteste la commune origine des Australiens et des Papous.

Les femmes capturées en temps de guerre avaient un sort divers, suivant que le clan des capteurs était ou non en relation matrimoniale avec le clan des captives. Dans le premier cas, on les adjugeait aux clans ou subdivisions de clan, qui auraient eu le droit de se les procurer pacifiquement, par échange, achat, ou autrement ; dans le second cas, elles appartenaient aux capteurs, surtout à ceux qui avaient tué leur mari. — Les veuves étaient remariées, recédées plutôt, par leur clan et à son profit ; mais, si l'on ne parvenait pas à s'en défaire avantageusement, on les affectait aux plaisirs génésiques du clan tout entier ; elles devenaient propriété publique (3). Notons, pour terminer, que, dans chaque clan, les vieillards ont le monopole des femmes (4), d'abord parce qu'ils jouissent d'une particulière considération, peut-être aussi parce qu'ils sont peu ou

(1) Bonwick, *Daily life of the Tasmanians*, 74.
(2) Fison et Howitt, *Kamilaroi and Kurnai*, 205.
(3) Bonwick, *loc. cit.*, 75.
(4) Fison et Howitt, *loc. cit.*, 342.

point prolifiques. En effet, les Australiens sont extrêmement malthusiens comme l'indique assez clairement leur coutume de la *mika-operation* destinée selon toute apparence à réprimer un croît gênant de la population. — Ces traits de mœurs suffisent à bien établir qu'en Australie la femme supplée désavantageusement pour elle, mais très avantageusement pour l'homme, à l'absence des esclaves ordinaires. Ceux-ci en effet manquent en Australie. Nous allons voir qu'il en est de même dans certains archipels papous, tandis que d'autres sont déjà esclavagistes.

III. *De l'esclavage en Papouasie.*

Au point de vue de l'esclavage, les archipels papous ne sont pas uniformes ; les uns l'ignorent encore, par exemple, les Nouvelles Hébrides, la Nouvelle Calédonie : d'autres au contraire le pratiquent et dans toute son horreur primitive ; c'est le cas pour la Nouvelle-Guinée et l'archipel vitien. — Aux Nouvelles-Hébrides, où l'on est pourtant agriculteur, comme dans toute la Papouasie, on n'a pas encore eu l'idée de recourir à l'esclavage pour faire exécuter les travaux agricoles et autres ; aussi la guerre, qui est incessante entre les tribus, revêt-elle, dans cet archipel un caractère d'extrême férocité. Dans ces îles, les ressources alimentaires sont restreintes, souvent insuffisantes, et, en cas de disette, on essaie sans scrupule de se pourvoir chez les voisins. La famine et les rapts de femmes, à la mode australienne, sont les causes habituelles des guerres (1). Les captifs sont mangés. Ce goût du cannibalisme est souvent la cause des conflits armés ; car les vainqueurs se délectent dans des festins d'anthropophages, tout à fait comme en Australie. A San

(1) E. M. Imhaus, *Les Nouvelles-Hébrides*, 67.

Cristoval, l'une des îles Salomon, les indigènes ne se contentent pas de manger les corps des ennemis tués, comme on le fait aux Nouvelles-Hébrides et à la Nouvelle-Calédonie : ils font commerce de ces précieux cadavres. Pourtant ce n'est que dans un certain nombre d'îles que l'on tue les hommes uniquement pour les manger (1). Mais toutes ces guerres sont sans pitié et aboutissent souvent à la totale extermination des vaincus (2), que l'on ne songe pas encore à épargner pour en tirer profit ou utilité.

Dans ces archipels, comme en Australie, les plus pénibles travaux sont encore exécutés par les femmes, qui sont les bêtes de somme des hommes, et travaillent sans cesser de porter leurs enfants à califourchon sur leurs hanches (3). Pourtant la plantation des ignames est l'affaire de deux sexes ; un beau jour, après en avoir conféré avec les anciens du clan, le chef conduit tout son monde sur la parcelle à débroussailler et à cultiver. La besogne est vite faite ; les hommes, les femmes et les enfants s'y mettent en commun. Même système pour la récolte, qui se partage entre tous sous la haute direction du chef (4).

Le triste sort des femmes aux Nouvelles-Hébrides avait déjà frappé le capitaine Cook, qui dit à propos des femmes de Tanna : « Le penchant des insulaires pour l'oisiveté se manifeste surtout par la manière dont ils traitent les femmes, qui ne sont à proprement parler que leurs bêtes de somme. J'en ai vu une marcher avec un gros paquet ou un enfant sur le dos et un autre paquet sur le bras, tandis qu'un jeune homme, qui la précédait, ne tenait à la main qu'une massue ou une lance. Fréquemment nous avons observé le long de la plage, sous l'escorte d'un certain nombre d'hommes

(1) E. M. Imhaus, *Loc. cit.*, 68.
(2) *Ibid.*, 66.
(3) Codrington, *The Melanesians*, t. 344.
(4) Imhaus, *loc. cit.*, 59, 85.

armés, de petits troupeaux de femmes, chargées de fruits et de racines ; mais rien n'est plus rare que de rencontrer des hommes portant des fardeaux (1). »

Dans ces sauvages sociétés papoues des Nouvelles-Hébrides, le plus gros du travail domestique ou industriel pèse donc particulièrement sur la femme, aussi n'y a-t-on pas encore songé à l'esclavage proprement dit : c'est qu'à vrai dire, on en a l'équivalent. — Pourtant les hommes interviennent d'ordinaire dans les travaux agricoles et la coutume, variable suivant les localités détermine la part de ces travaux qui revient soit aux hommes, soit aux femmes (2).

On se passe aussi de l'esclavage à la Nouvelle-Calédonie et on y supplée de façon analogue. Il existe d'ailleurs une grande analogie de mœurs entre les Canaques néo-Calédoniens et ceux des Nouvelles-Hébrides. Avant l'occupation française, le cannibalisme était une pratique courante à la Nouvelle-Calédonie et le désir de s'y livrer poussait fréquemment à la guerre ; car un grand festin de cannibales était le couronnement et la récompense de la victoire. En pleine paix même certains chefs mangeaient parfois en famille un de leurs sujets et, aujourd'hui encore, il arrive que de vieux Canaques se régalent encore en cachette en mangeant quelques femmes, qu'ils ont tuées ou fait tuer (3).

Comme aux Nouvelles-Hébrides, le cannibalisme et les rapts de femmes étaient les causes ordinaires des luttes guerrières. Habituellement néanmoins, on ne mangeait que les gens appartenant à des clans étrangers et, dans les guerres intestines, on respectait les morts (4), du moins on n'y mettait pas la dent.

Pas d'esclavage proprement dit ; il est remplacé par la

(1) Cook, *Hist. univ. voy.*, vol. VIII, 404 (Deuxième voyage).

(2) Codrington, *The Melanesians*, 304.

(3) Moncelon, *Questionnaire de sociologie* (*Bull. soc. d'anthrop.*, 1886.)

(4) De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, 242.

servilité générale à l'égard des chefs, à qui, en principe, tout appartient : sol, cases, armes, hommes, femmes et enfants (1) ; les gens de rien, les petits, doivent en outre des corvées à leur chefs (2). Mais les femmes sont de véritables esclaves (3). Le mari a ses occupations spéciales ; il va à la pêche, fabrique les filets, construit les embarcations et les maisons. Mais bien plus lourd est le labeur imposé à la femme : il lui faut recueillir à marée basse les coquillages et les holothuries, faire la cuisine, balayer la case, ramasser le bois, arracher et porter les ignames, casser les mottes de terre des champs, brûler l'herbe des plantations, sarcler les cultures, et on ne lui sait aucun gré de tant de services rendus ; souvent l'homme lui parle à peine et il ne lui ménage pas les coups (4). Aucune intimité entre les deux sexes : la femme mange à part, couche à part, même elle danse à part ; souvent son sort est si affreux qu'elle s'y dérobe par le suicide (5). Comme elle sert de bête de somme, les hommes se procurent autant de femmes qu'ils peuvent ; néanmoins les chefs seuls, sont assez riches pour pratiquer la polygamie sur une assez large échelle. Certains ont douze ou treize femmes, qui leur tiennent lieu d'esclaves ou de serviteurs (6).

Si l'esclavage proprement dit est inconnu dans les archipels papous, dont je viens de parler, il n'en est pas tout à fait de même dans d'autres, notamment aux îles Salomon, à la Nouvelle-Guinée, aux îles Fidji, etc.

Aux îles Salomon, les indigènes commencent à avoir conscience des avantages que l'esclavage peut procurer aux

(1) Bourgarel, *Races de l'Océanie française* (Bull. soc. d'anthrop., t. II).

(2) De Rochas, *loc. cit.*, 245.

(3) Moncelon, *loc. cit.*, 370.

(4) Bourgarel et de Rochas, *loc. cit.*

(5) De Rochas, *loc. cit.*, 226, 227.

(6) *Ibid.*, 228.

maîtres ; aussi guerroient-ils sans cesse, uniquement pour se procurer des prisonniers de guerre. Non pas qu'ils aient renoncé à l'anthropophagie ; mais leur cannibalisme est devenu domestique et ils tirent d'ailleurs de leurs prisonniers de guerre diverses utilités. Les captifs sont réduits en esclavage et travaillent aux plantations jusqu'au jour où on trouve utile de les sacrifier pour solenniser quelque évènement important, par exemple, le lancement d'une pirogue ou la construction d'une nouvelle case publique. Dans ce dernier cas, des morceaux des victimes sont distribués aux principaux personnages du clan ou de la tribu. D'ailleurs, en temps ordinaire les esclaves des îles Salomon ne seraient ni maltraités, ni même méprisés. On commence à en faire commerce : ainsi un chef des îles Salomon acheta un captif pour le sacrifier aux dieux. Il croyait nécessaire d'apaiser la colère divine ; car deux malheurs l'avaient successivement frappés : son fils était mort et sa femme lui avait été infidèle (Codrington. *The Melanesians*, 136). De leur côté les pères font commerce de leurs enfants et parfois les vendent comme esclaves (1). Nous aurons bien souvent à signaler, en nombre de points du globe, ces affreux abus de la puissance paternelle.

Dans la grande île de la Nouvelle-Guinée, les mœurs sont loin d'être uniformes, tout en étant partout analogues ; elles varient notablement suivant les districts. Les négriers malais s'y pourvoient couramment d'esclaves et fomentent çà et là des guerres sauvages tout-à-fait comparables aux *razzias* esclavagistes, qui désolent l'Afrique centrale (2). Il est pourtant certains points de l'île où la coutume de l'esclavage ne s'est pas encore implantée (3) ; mais l'habitude du

(1) Dr Hagen, *Voyage aux îles Salomon*. (Comptes-rendus de l'*Association française* pour l'avanc. des sc., 1892).

(2) D'Albertis, *Nouvelle-Guinée*. (Passim).

(3) *Ibid.*, 164.

mariage par achat y prépare les populations, qui commercent volontiers de leurs jeunes filles. — Ailleurs au contraire la chasse aux esclaves incite sans cesse à des guerres d'extermination. Les tribus ne rêvent que *razzias* et sont constamment aux aguets. Ainsi pendant que la population virile d'un village est à la chasse, une bande armée se rue à l'improviste sur les cases, tue sans pitié les malades et les vieillards, puis emmène les enfants et les femmes, après avoir massacré celles de ces dernières, qui ont eu des velléités de résistance (1). Le massacre des faibles et des inutiles est habituel à la Nouvelle-Guinée, et les guerres y sont très-cruelles. Comme chez les Battaks de Sumatra, la gloire d'un Néo-Guinéen se mesure au nombre de têtes, qu'il a eu le bonheur de récolter. Dans quelques districts, on mange encore les prisonniers de guerre, selon l'antique coutume ; mais partout on décapite les vieillards et les faibles. En cas de victoire, c'est l'intérêt seul qui réfrène la férocité : si l'on épargne et emmène les enfants, les femmes, les jeunes hommes et même les hommes robustes c'est pour en tirer profit ou utilité ; pour vendre les uns et faire travailler les autres. Il va de soi que, dans le cas où les captives plaisent au capteur, elles sont à sa discrétion.

D'une manière générale, l'esclave néo-guinéen de tout sexe est la chose de son propriétaire, qui a sur lui tous les droits sans exception. Les coutumes juridiques, traditionnellement transmises et ayant force de loi dans les tribus néo-guinéennes, ne s'appliquent pas à la population servile ; il est vrai que, datant de fort loin, leur origine est sûrement antérieure à celle de l'esclavage, qui, comme tout semble l'indiquer, est, à la Nouvelle-Guinée, de date assez récente (2).

(1) D'Albertis, *Nouvelle Guinée*, 152.

(2) Bink, *Questionnaire de sociologie* (*Bull. soc. d'anthrop.* 1888).

Je ne saurais passer en revue tous les archipels papous ; mais, avant de quitter la Papouasie, il me faut parler succinctement des Vitiens ou Fidjiens, tels qu'ils étaient avant la venue des Européens dans leurs îles. Sous certains rapports, la civilisation de ces insulaires était relativement avancée, au moins équivalente à celle des Polynésiens avec lesquels d'ailleurs ils avaient d'assez fréquentes relations. Leurs tribus étaient monarchiques et comprenaient, comme en Polynésie, des classes de nobles et de prêtres. Les Vitiens étaient agriculteurs et cultivaient surtout des champs d'ignames. A Viti, les travaux agricoles étaient exécutés surtout par les hommes, du moins quand il s'agissait d'enfoncer le sol dureci avec les bâtons pointus, qui servaient de bêches (1). La besogne était en effet fort pénible et exigeait une grande dépense de force. Les grosses mottes soulevées par les hommes étaient ensuite brisées par les enfants. De même le sarclage se faisait de main d'homme sans autres instruments que des os, des fragments d'écaille de tortue, ou d'huître de grande taille. — Ces travaux n'étaient pas ordinairement dévolus aux esclaves ; les hommes, les femmes, même les enfants les exécutaient. Mais les chefs avaient à leur service un peuple de travailleurs, la classe des prolétaires, car, à Viti, le sujet était une propriété (2) ; il était corvéable à merci et ne rencontrait jamais un chef, sans se prosterner (3).

Trop de fois, j'ai eu occasion de signaler l'extrême férocité des Vitiens, pour qu'il soit nécessaire d'y insister en ce moment. Leurs guerres étaient atroces et c'était le plus souvent un goût effréné pour le cannibalisme, qui provoquait d'incessantes escarmouches de village à village. Ces

(1) Williams, *Viti et les Vitiens*, I, 63.

(2) H. Spencer, *Sociologie*, III, 481.

(3) J. D. Macdonald, *Voyage à la Grande Viti* (Tour du monde 1860, premier semestre).

petites guerres étaient extrêmement cruelles ; parfois elles allaient jusqu'à l'extermination et des districts entiers étaient dépeuplés(1). Nombre de captifs étaient promptement dépecés, cuits et dévorés surtout par les chefs, qui n'en cédaient que de petits morceaux à leurs inférieurs et par faveur spéciale (2). Les autres, tout en étant utilisés comme esclaves, étaient surtout considérés comme des animaux domestiques, formant une précieuse ressource alimentaire. On les engraissait pour les manger ou les vendre au marché dans le même but. Parfois on les faisait rôtir ou cuire tout vivants dans de grandes chaudières (3). Des gourmets préféraient la chair humaine faisandée ; d'autres non, mais il n'y avait pas de festin notable, à Viti, sans un plat de chair humaine et l'on préférait celle des femmes. A vrai dire, l'esclavage vitien n'avait pas encore de but économique bien précis : il était avant tout alimentaire, culinaire, souvent funéraire.

Les esclaves, qui n'étaient pas sacrifiés par gourmandise, l'étaient souvent comme victimes funéraires, à la mort des personnages de quelque importance. On ne tolérait pas, à Viti, qu'un chef partît pour l'autre monde sans une convenable escorte, dont les esclaves et aussi les femmes du défunt fournissaient l'effectif (4). Ces dernières étaient alors étranglées ; car, aux yeux des Vitiens, la strangulation était le genre de mort préférable (5).

Cette coutume en dit à elle seule beaucoup sur le sort des femmes à Viti et en effet ce sort était affreux ; sans doute l'esclavage des prisonniers de guerre les déchargeait de quelques travaux pénibles ; mais les hommes les traitaient toujours avec la plus extrême brutalité. Aux yeux de leurs

(1) J. D. Macdonald, *loc.cit.*, 203.

(2) *Ibid.*, 198.

(3) Williams, *Viti et les Vitiens*, I, 213. — Macdonald, *loc. cit.*, 207.

(4) H. Spencer, *loc. cit.*, I, 266.

(5) Macdonald, *loc. cit.* — Williams, *loc.cit.*, I, 183.

maris, les femmes vitiennes étaient une simple propriété, dont ils avaient le droit d'user et d'abuser dans toute la force de l'expression. Souvent on les troquait contre un fusil : c'était le prix ordinaire, et l'acheteur avait sur la marchandise achetée tous les droits, même celui de l'assommer. Fréquemment aussi on les attachait pour les fouetter plus à l'aise. Un Vitien, dont le nom mérite d'être conservé (il s'appelait Loti) eut, un jour, une idée originale. Uniquement pour acquérir quelque notoriété, pour se singulariser, il mangea sa femme, après l'avoir fait cuire sur un feu, qu'il avait eu soin de l'obliger à allumer elle-même (1).

En résumé, même dans les archipels de la Papouasie où l'on fait des prisonniers, l'esclavage est encore à l'état rudimentaire. A la Nouvelle-Guinée, on razzie les villages pour se procurer des concubines ou pour vendre les femmes et les enfants aux négriers des îles malaises ; à Viti, aux îles Salomon, etc., les captifs ont une autre destination, qui n'est pas non plus le travail servile et qu'on leur réserve aussi à la Nouvelle-Guinée, quand on n'en fait point commerce. Dans toutes ces îles, on est chasseur de têtes et la gloire se mesure au nombre de ces trophées, qu'on a pu recueillir ; mais il arrive parfois que l'on fasse des prisonniers en se réservant de les décapiter plus tard dans telle ou telle occasion jugée plus favorable que le moment de la capture. Au témoignage du missionnaire Bink, l'esclavage serait pourtant complètement institué dans certains districts de la Nouvelle-Guinée, où l'on ferait travailler les esclaves robustes ; mais cet esclavage économique est sûrement une innovation due peut-être au commerce d'esclaves, que l'on fait avec les Malais. A Viti et ailleurs, quand on épargnait les captifs, surtout les enfants, c'était soit pour les manger à loisir, soit pour les sacrifier aux dieux dans les occasions fréquentes

(1) T. Pritchard, *Polynesian Reminicences*, 371.

où des sacrifices humains étaient jugés nécessaires (1) ; leur utilisation pour les travaux agricoles ou autres était encore accessoire.

IV. *L'évolution de l'esclavage en Mélanésie.*

Après la rapide excursion, que nous venons de faire dans les sociétés mélanésiennes, nous sommes en mesure de retracer à grands traits l'évolution de leur esclavage, à partir de ses origines mêmes. Les peuplades de la Mélanésie sont, dans leur ensemble, au dernier rang de la hiérarchie actuelle des races humaines. Parmi elles, il n'existe pas de type relativement supérieur, comparable, par exemple, au Nubien de l'Afrique. Cependant leurs civilisations diverses, quoique très rudimentaires, sont connexes. Dans le lointain de la préhistoire, les Australiens et les Papous ont dû avoir une commune origine. Les différences physiques, d'ailleurs secondaires, sont sans doute imputables, pour une part, à certains mélanges dont tout souvenir est évanoui ; pour une autre part, à la ségrégation dans les divers habitats continentaux et insulaires. Australiens et Papous ont toujours vécu en dehors des grands courants civilisateurs et séparés même les uns des autres. Chaque groupe a évolué, très lentement et à sa manière ; la plupart des archipels papous se sont ignorés mutuellement et, seuls, de rares émigrants polynésiens les ont parfois initiés à certains progrès.

Les Australiens ont été, plus encore, abandonnés à eux-mêmes. Leurs petits groupes, disséminés à la surface d'un continent aussi vaste qu'ingrat, ont difficilement lutté pour l'existence et avec de bien pauvres armes. S'ils ont pu subsister, c'est en faisant un faisceau de leurs faiblesses indi-

(1) Codrington, *The Melanesians*, etc. p. 346.

viduelles, c'est seulement grâce à la tutélaire institution du clan communautaire ; mais leurs progrès ont été presque nuls : ils n'ont pas vécu ; ils ont végété. Néanmoins, rien que pour durer, il leur a fallu exécuter une certaine somme de labeur : c'est la loi aussi bien pour les sociétés humaines que pour les sociétés animales. Déjà, l'étude de ces dernières nous a montré que la répartition du travail social peut être diverse, qu'elle peut être équitable ou inique ; que la même tâche, par exemple, quand elle est simple, peut se partager également entre tous les individus du corps social : qu'au contraire, les fonctions se peuvent spécialiser pour être mieux remplies, mais sans exonérer personne, sans parasitisme social : tout cela, c'est encore de l'équité. Mais, déjà chez certaines fourmis, nous avons vu l'iniquité s'organiser et le plus lourd de la grosse besogne sociale peser sur une classe servile, recrutée par la force. C'est cette oppressive distribution du labeur nécessaire à la communauté qu'ont adoptée à peu près tous les groupes humains.

Les Australiens, si voisins encore de l'état primitif, avaient établi une organisation mixte, d'une brutale injustice et que nous rencontrerons dans la plupart des sociétés sauvages de toute race. Ils ne prenaient pas la peine, d'ailleurs dangereuse, de réduire en servitude des individus enlevés par la force aux clans ou tribus de leur voisinage. Sans sortir de leurs petits groupes, ils y trouvaient des êtres, trop faibles pour résister à l'oppression masculine, assez forts, en s'exténuant, pour assurer à peu près le service des vivres ainsi que le transport des fardeaux et des enfants : ces êtres sacrifiés étaient les femmes. Aux hommes, les occupations trouvées agréables ou réputées nobles : la chasse et la guerre ; aux femmes, toute la besogne la plus nécessaire, mais sans attrait et sans gloire. Dans les clans australiens, il n'existait donc pas d'esclavage, au sens que nous attachons à ce mot, mais la moitié du groupe social, la plus faible moitié, était réduite en servitude ; la femme austra-

lienne, auxiliaire indispensable et méprisée, était, pendant toute sa vie, accablée de travail, maltraitée et souvent pour récompense, mangée par ceux que son travail si ingrat avait nourris.

Dans les archipels papous, la solution pratique donnée à la question du travail social a varié. Dans certaines îles, à la Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides, etc., on a adopté la méthode australienne : les femmes ont été transformées en animaux domestiques, à la fois bêtes de somme et bétail d'alimentation. Cependant tous ces insulaires papous ont fait ou adopté un très grand progrès inconnu des Australiens : ils étaient devenus agriculteurs et sans doute depuis bien longtemps ; car les hommes daignaient concourir aux occupations agricoles et même en exécuter ordinairement la partie qui exigeait un grand déploiement de force musculaire, le défonçage d'un sol desséché et durci avec des outils absolument rudimentaires. A ces travaux agricoles, toute la population participait sans distinction de sexe ni d'âge ; mais les chefs avaient soin au préalable de répartir le labeur entre les hommes, les femmes et les enfants.

Comment est né l'esclavage dans certains de ces archipels ? Ce n'a pas été du désir de se décharger sur des captifs de travaux pénibles et sans le moindre attrait : l'esclavage est né surtout du besoin de manger de la viande. Dans les archipels de la Papouasie, les mammifères comestibles sont rares ou absents, puisqu'il n'y avait pas même de chiens à la Nouvelle-Calédonie. Or, les végétaux cultivés dans ces îles sont surtout féculents ; dans les grandes îles, la pêche n'est une ressource que pour les tribus du littoral. Sans doute on peut bien manger de temps en temps une femme ; ce n'est que peccadille, mais alors on se prive de ses services : cependant à tout prix il faut des aliments surazotés. Pour satisfaire ce besoin, on guerroyait sans cesse de tribu à tribu et chaque petite victoire était récom-

pensée par un festin d'anthropophage. D'abord on se borna à dépecer et à dévorer sur le champ de bataille même les morts, les blessés et les prisonniers ; puis on eut de la prévoyance et on réserva une partie des captifs pour des futurs régals soit humains, soit divins ; car on en sacrifiait à l'occasion pour les offrir aux dieux supposés cannibales, comme leurs adorateurs.

Mais, dans l'intervalle quelquefois fort long entre la capture du prisonnier et son immolation culinaire ou religieuse, il arriva qu'on pût, dans une certaine mesure, utiliser son travail ou en tirer profit en le vendant ; plus souvent il advint que les captives servirent de concubines à leurs propriétaires ; en résumé, certaines relations grossières, mais pacifiques s'établirent entre les prisonniers et leurs maîtres. Dès lors l'esclavage fut fondé ; mais il resta encore très embryonnaire en Papouasie ; il y était directement sorti de la gloutonnerie ou de la gourmandise et l'esclave était plutôt un animal de boucherie qu'une bête de somme. C'est ce dernier rôle, au contraire, que nous le verrons de plus en plus remplir à mesure que nous avancerons dans notre enquête.

CHAPITRE III.

DE L'ESCLAVAGE EN AFRIQUE.

SOMMAIRE.

I. *Pas d'esclavage chez les Hottentots.* — Primitif régime monarchique. — Maison portative. — Service obligatoire du troupeau. — Rapts et razzias. — Travaux imposés aux femmes. — Point d'honneur hottentot. — II. *L'esclavage chez les Cafres.* — Vie pastorale et agricole. — Ploutocratie pastorale. — Nécessité monarchique de la *razzia.* — Traitement des vaincus. — Caste servile des *balalas.* — Abus de la force et résignation sans mesure. — Les travaux nobles des hommes. — Lourds travaux des femmes. — Leur grande valeur économique. — III. *L'esclavage dans les tribus sauvages de l'Afrique tropicale.* — Sauvagerie des razzias dans la région du Benoué. — Cannibalisme de gourmets. — L'esclavage modère la férocité. — Caravanes d'esclaves. — L'esclavage et les victimes funéraires. — Le travail imposé aux femmes au Gabon. — Utilité économique de la polygamie. — Mariage par achat. — Absolue soumission des femmes. — Droit d'asile pour les femmes et les esclaves. — Extrême sauvagerie des razzias dans le Bas-Niger. — La vente des enfants. — L'esclavage juridique. — L'esclavage pour dettes. — L'esclavage pour sorcellerie. — Situation relativement douce faite à l'esclave domestique. — Razzias esclavagistes dans l'Afrique orientale. — Le roi propriétaire de son peuple chez les Niam-Niam. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — IV. *Les origines de l'esclavage africain.*

I. *Pas d'esclavage chez les Hottentots.*

Dans le dernier chapitre nous avons vu qu'en Mélanésie, l'esclavage n'est pas universel. Certaines populations l'ont institué chez elles ; d'autres, parfois de même race, n'en ont eu ni l'idée, ni le besoin. Chez les noirs d'Afrique, où nous allons nous transporter, nous allons constater les

mêmes différences et, qui d'ailleurs seront amplement confirmées au cours de notre enquête. Comme de coutume, je commencerai cette investigation en Afrique par les spécimens humains les moins développés. Or, le dernier rang dans la hiérarchie des races de couleur en Afrique appartient sans conteste aux Hottentots, tels du moins qu'ils étaient avant l'invasion blanche.

Sans revenir sur la forme politique des sociétés hottentotes, puisque j'ai eu l'occasion de l'étudier dans un précédent ouvrage (1), je dois rappeler cependant, que les tribus hottentotes en étaient déjà arrivées au régime monarchique, mais mal institué encore, chancelant, à demi républicain, tel qu'il est partout alors qu'il succède à la primitive organisation des clans égalitaires. Le pouvoir des chefs Hottentots était précaire et très limité ; ordinairement il était basé sur la richesse, sur la richesse en bestiaux : car les Hottentots étaient pasteurs, par conséquent nomades, puisqu'il faut bien quitter un pâturage, quand les troupeaux l'ont épuisé. Par de certains côtés, la vie des Hottentots rappelle celle des Tartares également pasteurs et nomades. Même la hutte hottentote, composée d'une charpente de bâtons recourbés et recouverts de nattes de jonc n'est pas sans analogie avec la hutte en treillis recouvert d'un feutre où s'abritent les pasteurs mongols.

Les Hottentots n'en étaient déjà plus à l'habitation commune des clans primitifs : ils étaient divisés en familles polygames, dont chacune avait sa case particulière.

Au centre de cette hutte portative, un grand trou servait de cheminée et, tout autour du feu, des trous plus petits tenaient lieu de lit. Des groupes d'une vingtaine de huttes au moins formaient chacun un *Kraal*, dont les bestiaux, qu'ils appartinssent à des riches ou à des pauvres, pâturaient en commun. Faire paître le troupeau du *Kraal* était un ser-

(1) *Evolution politique*, 60, 61.

vice public, dont tous les hommes, sauf le chef, s'acquittaient tour à tour.

Les *Kraals* avaient sans cesse à se défendre ou à attaquer. Chaque petit groupe razziait autant que possible les troupeaux de ses voisins ou leur enlevait des femmes ; d'où des guerres incessantes, auxquelles tous les hommes du clan, sans exception, étaient obligés de prendre part : la garde des troupeaux et la guerre étaient des services publics (1). — Ces combats étaient cruels, puisqu'on y tuait sans miséricorde les prisonniers, mais on respectait encore les morts et on ne les dépouillait ni de leurs habits, ni de leurs armes, ni de leur tabac (2). Chez les primitifs, ces guerres sans merci sont communes et ordinairement incompatibles avec l'esclavage, puisqu'on aime mieux tuer le vaincu que l'asservir. C'est donc aux membres du clan qu'échoit l'obligation d'effectuer tout le travail social. Dans les *Kraals* des Hottentots, ce travail était assez raisonnablement réparti entre les deux sexes. Aux hommes, la chasse, la préparation des peaux pour se confectionner leurs manteaux et ceux de leurs femmes, le soin de clôturer les parcs ou le bétail était enfermé. Les femmes construisaient les habitations et tressaient les nattes de jonc servant à les recouvrir (3). — Le vol des bestiaux appartenant aux *Kraals* circonvoisins rentrait aussi, comme la guerre qu'il provoquait d'ordinaire, dans les fonctions viriles. Les femmes ne participaient point à ces attentats à la propriété, mais elles y poussaient les hommes et ne toléraient pas qu'ils rentrassent sans butin d'une de ces expéditions. Du reste on n'entreprenait guère ces razzias qu'en cas de disette, quand la chasse avait été infructueuse. Le pillard, rentrant au logis les mains vides en était puni

(1) Kolbe, *Description du cap de Bonne-Espérance*, t. I. part. I. Chap. XII, 178, 179.

(2) Kolbe, *Loc. cit.*, chap. XI.

(3) Campbell. Hist. univ. des voy. vol. XXXI. 361.

par ce qu'on appelle dans les ménages européens, « une scène » : sa femme, furieuse, l'accablait d'injures et de reproches, lui reprochait sa lâcheté, enfin, dernier outrage, elle détachait son unique vêtement d'intérieur, son petit tablier de pudeur en peau, et en frappait au visage le pillard malheureux. Dans l'opinion publique des Hottentots, un pareil traitement constituait un véritable opprobre. L'homme qui l'avait subi, n'avait plus d'autre souci que celui d'en effacer les traces ; il se coiffait aussitôt de son bonnet de guerre en peau d'hyène, partait comme un forcené et, coûte que coûte, revenait avec du bétail (1).

De pareilles mœurs nous reportent bien loin des horreurs, que nous avons eu à signaler chez les tribus monarchiques et esclavagistes de la Papouaisie ou même dans les clans australiens, de l'oppression bestiale, qu'on y fait peser sur les femmes. Force est bien d'admettre, que, tout en se conformant aux lois générales de l'évolution sociale, ce qu'elle ne saurait éluder, chaque variété humaine y obéit à sa manière. En général l'oppression de certaines classes augmente à mesure que l'organisme social se complique ; néanmoins le sort de la femme était moins affreux dans les clans pasteurs et monarchiques des Hottentots que dans les clans égalitaires des Australiens ; il faut donc admettre chez les premiers une certaine douceur relative, absente chez les seconds.

II. *L'esclavage chez les Cafres.*

Entre les Hottentots et les Cafres, leurs voisins, il y a une grande différence de race et de civilisation. Les Hottentots comptent parmi les types humains les plus inférieurs ; au contraire, les Cafres sont apparentés à la plus élevée des races nègres, à la race éthiopienne. Dans les kraals hotten-

(1) Levaillant, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIV. 408.

tots, les chefs sont presque sans pouvoir : ce sont des embryons de monarque ; tandis que les Cafres ont organisé des petites monarchies, obéissant à des despotes armés du pouvoir le plus absolu. Les Hottentots étaient uniquement chasseurs et pasteurs, par suite nomades ; les Cafres, tout en estimant très fort le bétail, puisqu'ils appelaient la vache « la perle à poil », pratiquaient déjà l'agriculture et construisaient de véritables villages, même des petites villes. Néanmoins cette civilisation relative des Cafres ne doit pas remonter à une antiquité fort lointaine. Comme nous allons le voir, l'esclavage revêt encore dans leurs tribus un caractère collectif. De plus, le despotisme des chefs ne s'est pas développé partout également. Dans certaines tribus, l'esclavage n'existait pas et le pouvoir des chefs était encore précaire ; on les pouvait déposer, s'ils devenaient impopulaires ; enfin il n'y avait pas non plus de notables, d'aristocrates de naissance (1).

Mais la base réelle de l'influence et de la dignité sociale ; c'est déjà, chez les Cafres, la richesse, la possession de troupeaux nombreux (2) ; les chefs eux-mêmes et plus que les autres ne sauraient se passer d'une opulence relative ; il leur faut entretenir leurs guerriers, leur faire des largesses. C'est même là la grande raison de la servilité canine, que les voyageurs ont remarquée dans certaines tribus cafres et, c'est pour en tirer pied ou aile, que les Damaras suivent un maître, comme le ferait un épagneul (3). C'est la même raison encore, qui pousse les Balondas inférieurs à tomber à genoux et à se frotter de poussière les bras et la poitrine, quand ils rencontrent un chef (4).

Pour entretenir leur fidèle armée, les chefs et roitelets

(1) Thompson, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIX, 124.
(2) Burchell. *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI, 413.
(3) H. Spencer, *Sociologie*, III, 365.
(4) Burton, *Mission*, t. I, 259 (cité par H. Spencer, III, 112).

cafres n'ont d'autre ressource sérieuse que des razzias aux dépens de leurs voisins. J'ai dit, en parlant de la guerre, combien ces expéditions de bandits sont atroces en Cafrerie (1). Le but poursuivi est de se procurer à peu de frais des valeurs d'échange, des femmes, des concubines et du bétail. Tout ce qui résiste est massacré, mais les vieillards et les femmes mariées ne sont pas traités avec plus de clémence : les enfants en bas âge sont abandonnés à la faim et aux bêtes féroces. Seuls, les jeunes gens des deux sexes sont épargnés et, chargés de butin comme des bêtes de somme, ils sont dirigés sur les habitations des vainqueurs. Un grand festin, où l'on se gorge de viande, célèbre ensuite la victoire, et, à titre de distinction honorifique, on y sert un énorme bol de sang à tout guerrier, qui, dans l'affaire, a tué au moins dix hommes (2). — Les jeunes filles enlevées deviennent les concubines de leurs capteurs (3) : les jeunes gens vont grossir la classe servile. Si, au lieu d'un village cafre, il s'agit d'un campement des Bochimans, les vainqueurs exterminent absolument tout sans distinction d'âge ni de sexe. Ils empêchent ainsi, disent-ils, que les enfants ne deviennent des brigands, comme leurs pères, et que les femmes n'en engendrent d'autres (4).

De telles mœurs sont incompatibles avec l'esclavage, aussi les Cafres n'ont pas de véritables esclaves domestiques ; pourtant ils ont déjà l'idée du commerce d'esclaves, puisque deux Cafres offrirent au missionnaire Moffat de lui vendre leurs enfants, l'un pour une brebis, l'autre pour une provision de perles (5). Aussi, dans la Cafrerie septen-

(1) Ch. Letourneau, *La guerre dans les diverses races humaines.*

(2) Moffat, *Vingt-trois ans de séjour dans le sud de l'Afrique* 350.

(3) *Ibid.* 352.

(4) Campbell. *Hist. univ. voy.* XXIX, 352.

(5) Livingstone, *Explor. dans l'Afr. australe* (Edit. in-12, p. 89.

trionale, confinant à la zone africaine où le commerce d'esclaves est très florissant, certains chefs cafres razzient déjà leurs voisins pour se procurer de la marchandise humaine, qu'ils vendent aux trafiquants d'esclaves (1).

En Cafrerie, comme je le dirai tout à l'heure, le travail industriel et domestique est surtout exécuté par les femmes ; mais, en dehors des femmes achetées ou capturées par les hommes, il existe une classe servile, qui appartient à tout le monde, et n'est entretenue par personne. Du moins en était-il ainsi chez les Cafres Béchouanas. Ces hilotes s'appellent les *balalas* ou les *sauneys* (pauvres). Ce sont les prolétaires de la Cafrerie et, dans ce pays où l'aristocratie d'argent, de bétail plutôt, est si prépondérante, ces malheureux dénués de tout sont aussi au-dessous de tout et bien plus abandonnés que des chiens. La classe des riches se fait servir gratuitement par les *balalas* ; quand les riches chassent, les *balalas* font office de chiens et de bêtes de somme. On les oblige à porter le gros gibier tué quelquefois à des distances d'une dizaine de lieues et c'est surtout aux femmes *balalas* qu'on impose cette dure corvée. Après une journée de fatigue, si l'on croit avoir encore besoin des *balalas* pour le lendemain, on les parque la nuit, dans des enclos limités par des buissons épineux, exactement comme du bétail (2). Pour tout salaire, à peine donne-t-on à ces malheureux quelques pauvres aliments. Aussi, s'ils ne veulent mourir de faim, les *balalas* doivent chasser ou déterrer des racines comestibles. exactement comme les Bochimans. Ceux de ces malheureux, qui ne consentent pas à servir les riches, sont toujours d'une maigreur effrayante ; car jamais on ne leur vient en aide. En cela, les Cafres, déjà ploutocrates, se distinguent très désavantageusement de

(1) Moffat, *loc. cit.*, 248.
(2) Moffat, *loc. cit.*, 243.

leurs voisins et rivaux, les Hottentots, qui toujours sont, les uns pour les autres, charitables et hospitaliers. (1)

Dans les parties de chasse, les *balalas* se nourrissent des rognures et des reliefs du festin ; exactement, comme les chiens des riches, avec lesquels d'ailleurs ils quètent le gibier. Beaucoup d'entre eux s'attachent, comme infimes serviteurs, à tel ou tel chef. Ils ne possèdent rien en propre et n'ont même pas la possibilité de posséder quelque chose. Dans les razzias entreprises par leurs maîtres, tout ce qu'ils peuvent voler doit être remis au supérieur, qui leur en abandonne une portion, s'il le juge convenable. Des coutumes somptuaires leur interdisent en outre de se couvrir avec des manteaux de peaux de cheval et en général de se servir des pelleteries dont les riches font usage (2). A la moindre velléité de résistance aux caprices des riches, ceux-ci les tuent tout simplement (3). Cependant, quand un riche a permis à un *balala* de s'attacher à sa maison, à sa *colla*, il ne lui refuse pas une certaine protection, alors que le pauvre *balala* vient l'implorer (4).

C'est sûrement parmi ces sortes de clients absolument abandonnés et méprisés, que l'on choisit les victimes humaines, celles que l'on sacrifie à la mort des chefs ou pour une raison quelconque. Ainsi un chef des Cafres Tèbèlès tua un homme parce qu'il avait besoin de certaines parties de son corps pour fabriquer un charme (5). Quand il arrivait au ministre Moffat, premier évangéliseur des Cafres, de montrer quelque compassion à ces *parias*, les Béchuanas riches se moquaient de sa bêtise : « Comment, disaient-ils,

(1) Burchell, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI, 475.
(2) Campbell, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIX, 330.
(3) Moffat, *loc. cit.*, 6, 7.
(4) Moffat, *loc. cit.*, 248. — Livingstone, *Explor. dans l'Afr australe*. Edit. in-12, p. 16.
(5) Livingstone, *loc. cit.* 89.

pouvait-il s'intéresser à de pareils chiens ? ». De leur côté les *balalas* ne se scandalisaient nullement de la dureté de leurs maîtres et seigneurs. « Ils se disaient seulement, que leur sort était d'être traités de cette manière et que c'était là un événement malheureux, comme il arrive quand un lion tue un homme » (1).

Dans bien des pays, chez bien des races, nous verrons ainsi l'esclavage émousser, atrophier le sentiment de la justice aussi bien chez les esclaves que chez leurs maîtres. Même en dehors de l'esclavage proprement dit, cette dégénérescence morale est partout l'ordinaire effet de l'oppression et de la servitude longtemps continuées. — Mais la tyrannie qui pèse sur les *balalas* cafres n'est pas encore de l'esclavage organisé; aussi, dans les tribus Bantous, les travaux domestiques et industriels sont surtout le lot des femmes.

En effet la femme cafre s'acquitte de la plupart des fonctions ou labeurs dévolus aux esclaves ou aux animaux domestiques dans les sociétés, dont l'organisation est plus complexe. Très rarement voit-on ensemble en dehors des villages cafres les hommes et les femmes ; d'ailleurs la chasse et la guerre absorbent une grande part de la vie des hommes. Pourtant certaines occupations paisibles sont aussi leur partage. Ainsi ce sont eux, qui cousent les vêtements, de peau ordinairement, même les vêtements des femmes ; ce sont eux qui fabriquent les haches et les couteaux, eux encore, qui mènent paître les troupeaux, qui traient les vaches. En résumé, tout ce qui a rapport au bétail et aux armes est de leur ressort. S'ils cousent les vêtements de peaux, c'est que la plupart des peaux employées sont des peaux de bœuf et que tout ce qui touche à la vie pastorale est réputé noble, sans doute parce que ce genre d'existence a précédé de beaucoup l'agriculture.

(1) Moffat, *loc. cit.*, 243, 244.

Tous les autres travaux sont imposés aux femmes et jamais les hommes ne leur viennent en aide, quelque pénibles que puissent être leurs occupations (1). La femme cafre est littéralement le bœuf de son mari : « Je l'ai achetée, disait un jour un Cafre au voyageur Schouter, elle doit donc travailler (2). » Ce sont les femmes, qui approvisionnent la famille d'eau et de bois : elles, qui font la cuisine ; elles encore, qui construisent les maisons (3). En outre les femmes cafres façonnent la poterie en usage dans leurs tribus et même, quand elles voyagent, elles ont soin d'emporter à cet effet une provision de terre glaise. Ce sont elles aussi, qui tressent les paniers, les ouvrages en vannerie (4). Mais la plus pénible de leurs occupations est le travail des champs. Aucune femme cafre n'est exemptée de ce travail, pas même la femme du chef de la tribu. En chantant, pour s'animer à la tâche, les femmes frappent le sol en mesure (5) : mais leur bêche primitive ne fouille pas bien profondément la terre ; elle ne pénètre qu'à quelques pouces seulement. Dans ce sol, remué que bien que mal, elles sèment le mil africain, le sorgho, en ayant soin d'effectuer leur travail au moment des pluies, durant les mois d'août ou de septembre (6). Plus tard elles récoltent le grain et le battent (7). Les hommes les regardent faire à moins qu'ils ne préfèrent dormir ou s'amuser entre eux à des conversations cyniques (8).

Etant donnée cette utilisation intensive de la femme, il est

(1) Burchell, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI. 485.

(2) H. Spencer. II. 284.

(3) Burchell, *loc. cit.* 459, 485. — Thompson, *Hist. univ. voy.* vol. XXIX. 52.

(4) Levaillant, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIV, 202.

(5) Campbell, *Hist. univ. voy.*, vol. XXIX, 335.

(6) Burchell, *Hist. univ. voy.*, vol. XXVI. 492.

(7) Thompson. *Hist. univ. voy.*, vol. XXIX, 52.

(8) *Ibid.*, 120.

fort avantageux pour les hommes d'en avoir autant que possible ; c'est ce que font les riches ; mais il en résulte une raréfaction de la marchandise féminine et bien des jeunes gens s'en procurent difficilement; aussi les femmes sont-elles fort recherchées et les hommes les retiennent dès leur enfance (1) : la vieille fille est inconnue en Cafrerie. — Une fois mariée, ou plutôt achetée, la femme occupe dans la famille cafre un rang des plus humbles. Les fils ne s'en soucient en aucune façon ; au contraire ils soignent leur père, parce qu'il est le propriétaire des troupeaux, dont ils espèrent hériter (2). — Ordinairement il est interdit aux femmes de pénétrer dans la *cotla*, dans le forum cafre, où ont lieu les délibérations des hommes. Il est pourtant des exceptions, qui sont sans doute des survivances datant d'un âge lointain, de l'âge du clan républicain. Ainsi, chez les Cafres *Tébèlès*, les femmes assistent aux débats parlementaires, sourient aux orateurs, les encouragent, les applaudissent (3). Il en est de même chez les Balondas où même les femmes peuvent faire cesser un combat en s'interposant entre les deux partis (4) ; mais ces exceptions n'infirment pas la règle, qui est la servitude, l'esclavage des femmes.

En remontant vers le nord, dans la région du Zambèze, occupée par des populations parentes des tribus Bantous de la Cafrerie méridionale, la servitude féminine est la même Livingstone a vu dans cette région les femmes travailler la terre et broyer le grain avec un moulin embryonnaire composé d'une pierre concave immobile et d'un broyeur aussi en pierre mais convexe d'un côté ; ce broyeur se tient à deux mains, comme nos boulangers tiennent leur rouleau à pétrin (5).

(1) Campbell, *loc. cit.*, 357.

(2) Wake, *Evolution of morality*. I, 429.

(3) Livingstone, *Explorations dans l'Afrique australe* (édit. in-12), 32.

(4) Giraud-Teulon, *Origines du mariage*, 213.

(5) Livingstone, *loc. cit.*, 323, 327.

Mais dans cette région, les négriers portugais ont déjà introduit le commerce des esclaves et sous sa forme la plus brutale. Aussi les chefs font-ils sans cesse des razzias pour se procurer de la marchandise humaine et la vendre; sur son chemin le voyageur rencontre de temps en temps de ces longues chaînes de captifs, dont j'aurai bientôt à reparler; car nous en avons fini avec l'Afrique relativement libre. La zone tropicale, où il nous faut maintenant pénétrer, est par excellence une zone servile. On y trouve l'esclavage institué depuis un temps immémorial, passé dans les mœurs et nous allons pouvoir l'y contempler dans toute son horreur.

III. — *L'esclavage dans les tribus sauvages de l'Afrique tropicale.*

Au point de vue sociologique, la vaste zone servile de l'Afrique tropicale est loin d'être partout identique. Elle comprend des tribus obéissant toutes à des chefs monarchiques, mais très sauvages encore, et des petits royaumes, notablement plus civilisés, dont certains sont encore fétichistes, tandis que d'autres professent un Mahométisme mitigé et mis à la portée de populations inférieures. Mais partout l'esclavage est en vigueur ; seulement le sort de l'esclave est plus ou moins affreux suivant que la civilisation est plus ou moins primitive. Pour rester fidèle à la méthode évolutive qui est notre guide dans ces études, nous commencerons notre examen de la zone servile par les tribus les plus sauvages.

A. — C'est dans la région africaine, située autour du golfe de Guinée, depuis l'embouchure du Niger jusqu'à celle du Congo, que vivent encore les peuplades nègres les plus incultes. La civilisation très relative de l'Islam africain ne les a pas encore atteintes et, sur le littoral, les

navires européens ne leur ont apporté que des causes de démoralisation et de dégradation : l'ivrognerie, la syphilis, la traite. — Pour les Africains, plus ou moins mal convertis au Mahométisme, les prisonniers de guerre sont seulement des objets de trafic ou de plaisir, ce qui est déjà assez inhumain ; mais pour les peuplades encore fétichistes, du moins pour certaines d'entre elles, ils constituent aussi du gibier, une ressource alimentaire (1). Sur la rive septentrionale du Benoué, les razzias, ayant pour objet la chasse à l'esclave, ont presque dépeuplé la région. Ces razzias sont particulièrement l'œuvre des nègres Mitchis, qui font encore la guerre de la façon la plus primitive. Vis-à-vis de leurs voisins, ils sont étrangers à tout sentiment d'humanité et leurs prisonniers sont ordinairement mangés, mais après avoir été torturés. Pour les Mitchis, manger de l'homme est un régal exquis : leur expérience à ce sujet est grande et ils savent distinguer les bons morceaux. Les mains et les pieds, par exemple, sont les parties les plus estimées, aussi sont-ils le partage des chefs. Pourtant ces populations cannibales n'habitent pas très loin de la côte et, dans certains points même, à Bouny par exemple, elles sont en contact fréquent avec les Européens (2). Ce contact ne les a point civilisées, mais l'intérêt commence à brider leur férocité; tous les prisonniers des Mitchis ne sont pas mangés et, dans cette région même, toutes les tribus ne sont pas cannibales. Beaucoup de captifs sont vendus ou troqués ; car on craint de garder les hommes capturés dans le voisinage, et l'on se hâte de les échanger contre d'autres esclaves ayant une origine lointaine.

Il en résulte un incessant commerce de marchandise humaine ; à travers les sentiers à peine praticables de la forêt, des caravanes d'esclaves vont et viennent, se traînent

(1) E. Viard, *Au Bas-Niger*, 200.
(2) Ed. Viard, *Au Bas-Niger*, 205.

plutôt, car on se sert, des captifs comme de bêtes de somme et on les oblige à porter sur leur tête des charges énormes. En même temps, on ne leur fournit qu'une alimentation des plus insuffisantes ; or, le voyage de ces tristes caravanes dure des semaines, parfois des mois, aussi les malades, les exténués sont-ils fort nombreux. Les conducteurs de caravane s'en débarrassent par un procédé des plus simples, en les assommant (1).

Loin du littoral, le cannibalisme est plus commun encore que dans les districts plus ou moins fréquentés par les navires d'Europe et d'Amérique. Néanmoins on a partout l'idée et la pratique de l'esclavage, mais, règle générale, les esclaves sont d'autant moins nombreux que les peuplades sont plus adonnées au cannibalisme ; par la raison fort simple qu'il est impossible de réduire en servitude les gens que l'on a dévorés. Aussi les Fans du Gabon, célèbres pour leur passion anthropophagique, ont très peu d'esclaves. Les Apingis ont aussi des esclaves, mais ils paraissent les considérer, comme des animaux de boucherie, comme une vivante réserve alimentaire. Ainsi un roi des Apingis, fit cadeau à Du Chaillu d'un esclave, afin que le voyageur le mangeât. Comme ce dernier s'y refusait, le donateur lui dit : « Si vous ne mangez pas vos esclaves, à quoi donc vous servent-ils ? » (2).

Pourtant les esclaves ont encore une autre utilité, celle de fournir les victimes funéraires destinées à accompagner soit le maître, soit le chef décédé dans la vie future où il est convenable que leur train de maison soit calqué sur la situation occupée par eux dans la vie terrestre. A Sierra Leone, c'était la coutume d'étrangler une foule d'esclaves sur la tombe des personnages de quelque distinction. Au Gabon, l'inhumation d'un chef n'allait pas sans le sacri-

(1) E. Viard, *Au Bas-Niger*, 201.
(2) Du Chaillu, *Afrique équatoriale*, 493.

fice d'un nombre plus ou moins grand d'esclaves, parfois d'une soixantaine, chiffre considérable pour ces petites tribus. Au Congo, on avait l'attention d'enterrer quelques esclaves sous la sépulture même du maître, afin qu'ils fussent aussi bien placés que possible pour recevoir ses ordres (1). Parfois, et par simple ferveur monarchique, des jeunes filles se disputaient l'honneur d'être enterrées, vivantes, à côté du cadavre du maître et, à l'envi les unes des autres, elles sautaient dans la fosse. (2)

Sur une plus large échelle, les mêmes coutumes se retrouvent dans les petites monarchies encore fétichistes de l'Afrique tropicale

Les rois de l'Achanti et du Dahomey, dont les instincts étaient si sanguinaires et qui versaient le sang humain, surtout le sang servile, comme de l'eau, n'ont fait qu'exagérer des pratiques féroces en vigueur chez presque tous les noirs africains non encore musulmans.

Mais ce gaspillage désordonné de la vie des captifs indique nécessairement que le travail agricole, industriel ou domestique n'est pas exécuté uniquement par des esclaves et en effet, surtout chez les populations du Gabon et de son *hinterland*, pour employer une expression à la mode, chez celles du Congo également et un peu partout dans le monde nègre, la condition des femmes non esclaves est si humble, si dure, qu'elle équivaut à la servitude.

Dans la région gabonnaise, les hommes ont le travail en mépris et en horreur ; aussi l'imposent-ils à peu près également à leurs femmes et à leurs esclaves (3).

Partout, dans la région, les femmes cultivent la terre avec les esclaves et comme eux (4). D'ailleurs femmes et

(1) P. Barret, *Afrique occidentale*, II, 190, 191.
(2) H. Spencer, *Sociologie*, I, 265.
(3) Laffitte, *Le Dahomé*, 96.
(4) Du Chaillu, *Afrique équatoriale*, 19.

esclaves s'achètent également. Pourtant les femmes sont d'une utilité plus grande que les simples esclaves, car elles créent des alliances utiles et, dans ces régions, il n'est pas d'amis plus sûrs que les beaux-pères (1). Un homme est d'autant mieux posé, a d'autant plus d'influence qu'il possède plus de femmes : elles procurent du crédit à leurs époux, servent à leurs plaisirs, flattent leur orgueil et leur permettent d'être paresseux avec délices. Pendant que les hommes se couchent autour de leurs feux soit pour bavarder, soit pour dormir, les femmes mettent le camp ou la case en état, font la cuisine, vont avec leurs enfants chercher du bois et sont habituellement rendues de fatigues (2).

S'agit-il de se procurer du bois rouge pour le commerce, hommes et femmes vont en chercher dans la forêt ; mais les premiers se bornent à abattre les arbres et à les débiter en bûches ; aux femmes est réservée la plus lourde partie de la tâche, celle de transporter ces bûches, à des distances de six à sept milles et plus, par d'épouvantables sentiers (3).

En résumé, ces pauvres êtres son traités comme de véritables bêtes de somme et en sont arrivés à trouver la chose très naturelle. Si, en répartissant aux porteurs les ballots d'une caravane, on a l'humanité d'assigner aux femmes des fardeaux moindres, elles en sont très étonnées et leurs maris partagent leur surprise. (4)

Jamais l'homme ne se mêle des travaux agricoles des femmes ; mais celles-ci ont le devoir étroit de pourvoir à l'alimentation de leurs maris (5).

L'agriculture étant encore extensive et nomade, le sol n'appartient à personne ; en outre dans les forêts de la

(1) Du Chaillu, *loc. cit.* 19, 470.
(2) *Ibid.*, 104.
(3) *Ibid.*, 127.
(4) *Ibid.*, 69.
(5) *Ibid.*, 174.

région gabonnaise, il y a peu ou point de bestiaux ; les seules richesses sérieuses sont donc les esclaves et les femmes (1) Celles-ci sont achetées à leurs pères à prix débattu, et pour les raisons que je viens de dire, les hommes contractent ces mariages par achat aussi souvent et aussi longtemps qu'il le peuvent, jusqu'à la plus extrême vieillesse (2). Ce troupeau de femmes est plus ou moins gouverné par la femme en chef, qui est d'ordinaire la première épousée ; parmi les femmes secondaires se mêlent des femmes esclaves, tant est mince la différence entre la femme dite libre et la femme esclave. Même les enfants de cette dernière sont libres, un peu moins estimés seulement et ayant, à l'âge adulte, moins d'influence que les autres (3). Les premiers devoirs de la femme gabonnaise sont l'obéissance passive et la soumission sans bornes. Comme l'adultère est puni d'une amende, les maris se servent souvent de leurs femmes pour tendre des pièges aux galants et pratiquent ainsi de fructueux chantages (4). En outre ils traitent leurs femmes avec la plus extrême brutalité. Dans chaque case on trouve une courbache en cuir et à double mèche en spirale durcie, dont les hommes se servent couramment pour corriger leurs femmes, parfois en s'écriant : « Ah ! coquine, crois-tu que je t'aie achetée pour rien ? » Aussi la plupart de ces pauvres créatures ont le corps zébré de cicatrices et en général elles sont traitées plus rudement que les véritables esclaves (5). Dans de pareilles conditions, la fidélité conjugale est naturellement une vertu rare chez les femmes ; aussi leurs intrigues, d'une part, les mauvais traitements qu'elles subissent, de l'autre, les poussent souvent à déserter la case

(1) Du Chaillu. *Loc. cit.* 376.
(2) *Ibid.*, 372, 376.
(3) *Ibid.*, 104.
(4) *Ibid.*, 67.
(5) *Ibid.*, 104.

maritale et à chercher un refuge dans un village étranger. Toujours elles l'y trouvent ; car un large droit d'asile, imposé par la coutume, tempère quelque peu dans ces villages nègres la brutalité des mœurs. Pour tout village, c'est un point d'honneur de ne pas livrer un homme adultère ou une femme réclamant un asile. Mais chacun de ces faits divers de la vie des nègres détermine, de village à village, des palabres, des négociations, souvent des guerres (1).

Pour les esclaves, le même droit d'asile existe et il est plus large encore. Quand, pour avoir été trop brutalisé ou pour tout autre motif, un esclave abandonne son maître et s'enfuit dans un village voisin, il lui suffit d'en aller trouver le chef et de lui mettre les mains sur la tête, en disant : « Je vous choisis pour maître », pour que celui-ci soit obligé d'accepter : il y va de son honneur. Ce recours au patronage d'un tiers s'appelle le *bongo* ; il fait partie du droit coutumier et ne suscite ni *palabre*, ni querelle (2). Au milieu d'une telle barbarie, cette habitude si tutélaire du *bongo* est faite pour surprendre. Ces vieilles et généreuses coutumes contrastent avec celles qui régnaient chez les tribus du littoral démoralisées par la traite européenne. Ainsi, à la Côte-d'Or, les tentatives d'évasion étaient cruellement réprimées : les deux premières seulement par l'amputation d'une oreille ; la troisième par la décapitation. Dans le pays d'Issiny, tout esclave, qui essayait de s'évader, était mis à mort. (Démeunier. *L'esprit des différents peuples*. II. 125.)

Chez ces populations de l'Afrique occidentale, si sauvages encore, l'esclavage a déjà des origines multiples. La première est la guerre, la *razzia*. Près du delta du Niger, les noirs sont groupés en petites peuplades d'une centaine

(1) Du Chaillu. *Loc. cit.*, 377.
(2) Du Chaillu. *Afrique équatoriale*. 504.

d'individus environ, mais ayant chacune un roitelet, sans doute à cause de leur perpétuel état de guerre. Entre ces minuscules tribus monarchiques, il n y a que des rapports de meurtre et de vol. Sans cesse on se rue sur les voisins pour s'emparer de leurs articles de pacotille et capturer des esclaves (1). Mais l'esclavage a bien d'autres causes encore. Il y a d'abord ce qu'on appelle en Europe « le droit du père de famille ». Personne ne conteste à un homme la liberté de vendre ses enfants, si bon lui semble. Au beau temps de la traite, il y avait sous ce rapport, sur le littoral de la Guinée, une émulation très peu louable entre le père et sa progéniture. Pour éviter d'être vendus, les enfants fuyaient l'auteur de leur jour, même lui dressaient des embuscades et, s'il y tombait, s'en allaient avec une joie peu dissimulée le vendre au prochain comptoir européen (2).

Les pénalités juridiques alimentent aussi largement le commerce d'esclaves. L'unité monétaire la plus usuelle étant l'esclave, les amendes pour crimes ou délits s'évaluent ordinairement en esclaves ; mais, si le condamné ne possède ni esclaves, ni denrées ayant une valeur équivalente, il est *saisi* au sens littéral et juridique, puis vendu. Sont également vendus, mais directement par leurs créanciers, les débiteurs insolvables. Les voleurs, les adultères subissent le même sort : on les vend aux tribus voisines (3). Mais ce n'est guère que le petit adultère, celui commis, soit avec une femme secondaire, soit avec une femme esclave, qui entraîne ce châtiment relativement bénin. L'adultère avec une *grande femme* est d'habitude considéré comme un crime capital ; seulement le mode de supplice varie ; c'est tantôt le bûcher, tantôt la décapitation, tantôt la

(1) Viard. *Au Bas-Niger*, 65.
(2) Giraud-Teulon. *Origines du mariage*, p. 431.
(3) Du Chaillu. *Loc. cit.*, 374.

noyade (1). Les Boulous préféraient la crucifixion ; le coupable était cloué à un arbre, les bras élevés et les mains en croix (2). Une autre catégorie de condamnés, qui est même la plus nombreuse, est celle des malheureux convaincus de sorcellerie ; souvent l'accusation de sorcellerie n'a d'autre but que de se procurer des esclaves à vendre.

Toutes ces causes d'esclavage préexistaient à la traite européenne et lui ont survécu. D'une manière générale, quiconque a succombé dans un palabre doit être vendu ; mais il serait presque invariablement mis à mort, si l'on n'avait aucun moyen d'en tirer profit. (3). Le facile trafic des esclaves en multiplie certainement le nombre, mais il diminue les condamnations à mort, de même qu'il rend plus fréquentes, mais moins cruelles, les razzias guerrières.

Les indigènes de l'Afrique occidentale distinguent d'ailleurs diverses catégories d'esclaves et il en est, dont le sort est souvent tolérable. Ainsi les esclaves domestiques, souvent nés dans la tribu, même dans la maison, sont traités avec une douceur relative. Le maître les protège, les maltraite rarement, ne les vend jamais au dehors et parfois même tolère qu'ils aient des biens à eux appartenant (4). Au contraire les prisonniers de guerre sont vendus le plus vite et le plus loin possible. Au temps de la traite, on les envoyait directement à la côte à destination des comptoirs européens, notamment des *barracons* portugais, qui longtemps en expédièrent des cargaisons au Brésil (5).

Dans la description que je viens de faire de ces horribles

(1) Fuchs. *Mœurs congolaises*, dans la revue belge *La Société nouvelle*, oct. 1889.

(2) P. Barret. *Afrique occidentale*, t. II, 236.

(3) Du Chaillu. *Loc. cit.*, 376.

(4) Du Chaillu. *Loc. cit.* 374.

(5) *Ibid.*, 376.

mœurs, tous mes exemples ont été pris dans l'Afrique occidentale. On pourrait se demander, si les petites tribus sauvages de l'Afrique orientale sont aussi féroces, si la brutalité des nègres occidentaux ne tient pas à des causes particulières. Un très rapide coup d'œil jeté sur l'Afrique orientale, va nous édifier à ce sujet.

Dans l'Afrique orientale, les petites tribus encore sauvages pratiquent l'esclavage exactement comme celles de l'occident. Les razzias et la chasse à l'homme leur sont également familières. Comme leurs congénères de l'ouest, les noirs de l'est capturent surtout les femmes et les enfants ; les hommes, à peu près sûrs d'être sacrifiés, se défendent ordinairement jusqu'à la mort et, s'il leur arrive d'être pris vivants, leur indomptable esprit de révolte leur ôte toute valeur comme esclaves (1). D'ailleurs certaines peuplades, les Niam-Niam par exemple, sont cannibales comme celles du bas Congo, et mangent une partie de leurs captifs. La ressemblance est donc bien grande ; seulement dans plusieurs tribus nègres de l'Afrique orientale, le pouvoir monarchique du chef est plus solidement établi que dans les tribus de l'Occident. Le chef des Vouakilima, par exemple, est propriétaire de son petit peuple. On ne lui parle qu'à distance respectueuse. Tous les enfants mâles de la population sont élevés ensemble et dressés aux services royaux (2). Tous les prisonniers de guerre appartiennent au petit monarque, il vend les femmes et garde les enfants pour en faire ses esclaves. Libre à lui de tuer ou de vendre ses sujets, selon son bon plaisir (3). Chez les Vouadoé, quand le chef meurt, deux esclaves de sexe différent sont enterrés tout vifs avec lui ; l'un est muni d'une serpe pour couper dans l'autre monde le bois de son maître ; l'autre, la femme, est assise

(1) Schweinfurth. *Loc. cit.*, II, 164.
(2) Burton. *Voy. Gr. Lacs.* 659.
(3) *Ibid.*, 659.

sur un petit tabouret et soutient sur ses genoux la tête de l'auguste défunt (1).

Je n'insiste pas sur ces traits de mœurs ; ils suffisent à établir, qu'à travers le vaste continent africain, toutes les tribus nègres, de civilisation équivalente, connaissent l'esclavage et le pratiquent avec une égale férocité, au moins quand il ne s'agit pas d'esclaves nés dans la famille, d'esclaves domestiques. S'ils agissent ainsi, ce n'est pas parce qu'ils sont nègres ; c'est parce qu'ils sont encore sauvages.

IV. *Les origines de l'esclavage africain.*

Les résultats généraux de notre enquête au sujet de l'origine de l'esclavage en Afrique concordent assez bien avec les renseignements de même ordre recueillis chez les nègres mélanésiens.

Tout d'abord, chez les Africains de l'extrême sud, chez les Hottentots, le travail social est réduit presque à son minimum. La vie est surtout pastorale et il y a point encore d'agriculture. On n'a pas encore d'esclaves et l'on n'en a guère besoin. D'autre part, les femmes ne sont pas accablées de travail, comme chez les Australiens ; car les troupeaux garantissent à peu près une suffisante alimentation, surtout avec la chasse pour appoint. Mais la garde des troupeaux ne saurait être confiée aux femmes ; car sans cesse il faut défendre le bétail contre les voisins et contre les fauves.

Enfin le régime égalitaire et communautaire des premiers âges n'est pas encore complètement aboli et la grande besogne sociale, la garde et le soin des troupeaux, pèse toute entière sur tous les hommes de la petite tribu : la femme n'est donc pas asservie, comme elle l'est en Australie. Mais,

(1) Burton. *Loc. cit.*, 115.

comme on peut se passer d'esclaves, on tue sans pitié les prisonniers de guerre.

Quoique appartenant à une race moins inférieure, les Cafres ne sont pas moins cruels que les Hottentots; mais leur civilisation n'est plus aussi primitive. Ils ont de véritables petits monarques et des notables riches ; à la vie pastorale ils ont joint l'agriculture ; leur travail social, s'est conséquemment compliqué et la répartition en est devenue très injuste. Pourtant ils n'ont pas encore d'esclaves dans le sens ordinaire du mot ; aussi exterminent-ils leurs prisonniers mâles, tout en conservant les jeunes femmes pour en faire des concubines et des travailleuses. Comme chez les Hottentots, le soin des troupeaux est en Cafrerie réservé aux hommes et réputé occupation noble ; mais l'agriculture et les pénibles travaux qu'elle nécessite sont laissés et même imposés aux femmes, qui tiennent lieu d'esclaves.

Ces derniers ne sont pourtant pas tout à fait absents; ils sont en partie remplacés par un prolétariat pauvre, dédaigné, opprimé, assimilé aux chiens, mais beaucoup moins bien traité.

Chez les nègres sauvages de la zone africaine tropicale, du Golfe de Guinée à la région des Grands Lacs et au canal de Mozambique, nous trouvons au contraire l'esclavage institué et de la façon la plus oppressive. On tue encore et dans une large mesure les prisonniers, parfois même on les mange ; mais presque partout on en épargne au moins une partie pour les vendre ; car, au sujet de cette marchandise humaine, la demande commerciale est incessante. Pourtant on n'a pas renoncé à faire travailler les femmes, à qui l'on impose tous les travaux domestiques et agricoles concurremment avec les esclaves dont on les distingue mal. Les hommes libres travaillent aussi peu qu'il leur est possible ; quand ils ne sont pas occupés, soit à la chasse, soit à razzier les voisins pour les voler ou les réduire en esclavage, ils flânent, fument, boivent et bavardent. — Leur du-

reté pour les femmes et les esclaves est extrême, pourtant les moins sauvages de leurs tribus distinguent déjà entre l'esclave récemment capturé et l'esclave domestique, l'esclave né de parents captifs et qui d'ailleurs est souvent l'enfant du maître.

Ce sont là les premières phases de l'évolution esclavagiste en Afrique. Dans le prochain chapitre nous allons suivre cette évolution servile un peu plus loin en étudiant l'esclavage dans les petits Etats monarchiques de l'Afrique tropicale, qui tous sont beaucoup plus importants que les sauvages tribus, dont je viens de parler ; qui, tous ont une organisation sociale plus complexe ; dont beaucoup même ont adopté la religion musulmane.

CHAPITRE IV.

L'ESCLAVAGE DANS LES PETITES MONARCHIES AFRICAINES.

SOMMAIRE.

I. *L'esclavage dans les petits royaumes fétichistes.* — Le Dahomey agricole. — Absence d'animaux domestiques. — Travail servile et travail féminin. — L'esclavage domestique. — Sacrifice des esclaves de guerre. Les immolations d'esclaves dans l'Achanti et au Dahomey. — Razzias esclavagistes. — Les effets de la traite. — Extrême servilité. — Petites monarchies fétichistes de l'Afrique orientale. — Cannibalisme et civilisation industrielle des Momboutous, — Le *far niente* des hommes et l'activité laborieuse des femmes. — Absence de bétail et chasse à l'homme. — Gourmandise cannibale. — L'esclavage des femmes dans le Karagoué. — Razzias féministes. — Distribution des femmes capturées dans l'Ouganda. — Monarque propriétaire de son peuple. — Droit régalien de saisie. — II. *L'industrie dans les petits royaumes musulmans.* — Grande activité industrielle. — Ateliers de famille. — Travail industriel des femmes. — Evolution de la métallurgie. — Grand centre industriel et commercial à Kano. — Travail collectif des hommes, et des femmes.— Esclaves de famille employés aux champs. — Métissage et ses bons effets. — L'Europe jugée par l'Afrique. — Monogamie et ivrognerie. — La caractéristique de la liberté. — Esclaves noirs, soldats : manouvriers blancs. — III. *L'évolution de l'esclavage chez les noirs africains.* — De la férocité bestiale à l'industrie familiale.

I. *L'esclavage dans les petits royaumes fétichistes.*

Dans le dernier chapitre, nous nous sommes occupés de l'esclavage chez les noirs les moins civilisés de la grande zone tropicale, que j'ai appelée « servile ». Il s'agit aujourd'hui de voir ce qu'il a pu devenir, chez les populations, qui ont gravi un degré dans la hiérarchie politique, au moins au point de vue de l'importance des États. En effet,

du Golfe de Guinée à la région des Grands Lacs, un certain nombre de petites monarchies barbares se sont fondées et, dans toutes, l'esclavage est institué. Mais, de ces petits Etats monarchiques, les uns sont encore fétichistes; les autres ont adopté l'Islamisme, en l'accommodant à la portée de leur esprit. Or la civilisation des royaumes fétichistes est restée très notablement inférieure à celle des Etats plus ou moins frottés de Mahométisme.

Cette différence tient à des causes multiples ; d'abord et en grande partie, à ce que les Etats devenus Musulmans sont, pour la plupart, situés non loin de la frontière méridionale du Sahara et par suite ont reçu un appoint plus ou moins fort de sang berbère ; ensuite parce que, en dépit de ses graves imperfections, la religion de Mahomet porte pourtant avec elle une morale plus relevée que celle des tribus fétichistes du Gabon ou de la région mozambique. L'esclavage surtout a été réglementé par Mahomet avec une mansuétude relative, comme nous le verrons plus tard. Il nous importe donc de l'étudier, en premier lieu, là où il est encore sous sa forme africaine, indigène et vierge d'influences extérieures.

Le Dahomey, par lequel il convient de commencer notre étude, parce que la race qui l'habite ne diffère pas extrêmement de celle du Gabon et du Congo, est un pays fertile et assez bien cultivé autour des villes ; près de Canna et dans la saison favorable, la campagne est couverte de moissons. Nombreuses et variées sont les plantes cultivées par les Dahoméens ; ce sont : trois espèces de blé ; du riz, du millet, des pois, des fèves, des patates, des ignames, des melons, des légumes, des arbres fruitiers, etc. (1) Le blé se broie entre deux pierres, selon la pratique usitée dans toute l'Afrique sauvage, pratique, qui était aussi celle de nos populations néolithiques. Avec la farine ainsi obtenue, on fait de la bouil-

(1) Laffite. *Le Dahomé*. 83, 229.

lie ou des galettes appelées *kanki* et qui se mangent assaisonnées d'un peu d'huile de palme (1).

Malheureusement il n'existe au Dahomey, où les bœufs sont chétifs et où les chevaux ne vivent guère, aucun animal propre au labour (2). Tous les travaux des champs doivent donc se faire de main d'homme, de main humaine, et ils incombent naturellement aux asservis et aux faibles, aux esclaves et aux femmes. Conséquemment le goût des Dahoméens pour l'agriculture nécessite l'aide d'une nombreuse population servile et en effet le plus pauvre des indigènes possède au moins un esclave : mais ces esclaves domestiques doivent se distinguer nettement des captifs, que l'armée dahoméenne razziait, par milliers, chez les peuplades limitrophes. Les esclaves domestiques du Dahomey ne se vendent pas; leur vente était même interdite par le roi qui se réservait le monopole de la traite des captifs. D'ordinaire on affecte les esclaves domestiques spécialement au travail des champs et ils vivent à la campagne dans une demi-indépendance tempérée par quelques coups de corde. Leurs enfants étant esclaves, comme eux, le chiffre de la classe servile va donc sans cesse grossissant (3).

Le sort de ces esclaves domestiques diffère extrêmement des captifs de guerre, que le roi sacrifiait ou vendait par troupeaux, dont il faisait parfois cadeau, par centaines, à ses officiers et courtisans (4). — Il est hors de doute que cette population d'esclaves doit considérablement alléger le labeur des femmes ; mais elle est loin de le supprimer. En effet les femmes vont aux champs avec les esclaves ; suivant un usage universel dans l'Afrique noire, elles sont

(1) Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques parties de la Guinée* (1784) et Bosman. *Description de la Guinée*, 339 (cité par Laffitte).

(2) Laffite. *Le Dahomé*. 168.

(3) Laffitte. *Le Dahomé*, 143.

(4) *Ibid.*, 227.

spécialement chargées de broyer le grain ; enfin elles doivent approvisionner d'eau le ménage. Tous ces travaux, elles les exécutent en portant ordinairement sur leur dos un enfant mal attaché et qui ballote dans tous les sens (1).

C'est un spectacle curieux que de voir les femmes revenir de la fontaine par bande de douze, quinze, vingt, avec leur cruche sur la tête, leur enfant sur le dos et en bavardant à qui mieux mieux sans ôter pour cela leur pipe de leur bouche (2). Les Dahoméennes ne seraient donc pas trop malheureuses sans la brutalité de leurs maris, qui parfois les maltraitent plus durement que leurs esclaves et leur déchirent le dos à coup de bambou (3).

Néanmoins ni les femmes, ni les esclaves domestiques n'alimentaient, à l'ordinaire, les célèbres hécatombes humaines, si chères aux monarques et aux féticheurs dahoméens. C'était les esclaves de guerre, les captifs, qui étaient réservé pour ces boucheries, ceux du moins que les vainqueurs n'avaient pas décapités immédiatement après la victoire en emportant leurs têtes, comme des trophées. — Ces sacrifices sanglants, à la fois si affreux et si absurdes à nos yeux d'Européens, étaient, au Dahomey, une survivance ; ils contrastaient avec la civilisation relative du pays et attestaient qu'en se fondant, en élargissant ses frontières par la guerre, en devenant une monarchie absolue avec une cour nombreuse, une classe sacrée de féticheurs plus nombreuse encore, le Dahomey n'avait accompli aucun progrès moral ; il était seulement devenu l'amplification d'une de ces petites tribus gabonnaises encore plongées dans la sauvagerie primitive et particulièrement dans la plus primitive de toutes, celle qui consiste à exterminer les prisonniers de guerre.

(1) Laffitte. *Le Dahomé*, 150.
(2) *Ibid.*, 150.
(3) *Ibid.*, 152.

En parlant des mœurs guerrières dans l'Afrique occidentale, j'ai décrit, dans tous leurs horribles détails, les orgies de sacrifices d'esclaves auxquels se livraient les Dahoméens (1).

Aujourd'hui je me bornerai à rappeler les traits principaux de ces immolations, dont les captifs, parfois les esclaves faisaient tous les frais, et je rapprocherai des mœurs dahoméennes celles de l'Achanti, qui n'étaient pas moins atroces.

La folie sanguinaire des « coutumes » au Dahomey passait l'imagination. On sait que cette vaste consommation de vies humaines était la principale raison des guerres incessantes, que les rois du Dahomey se faisaient un devoir d'entreprendre aux dépens de leurs voisins.

Dans le royaume d'Achanti, les mœurs étaient identiques. A Bantama, le Saint-Denis des monarques achantis, les immolations d'esclaves étaient fréquentes et l'on avait soin de recueillir leur sang dans un grand bassin d'airain ; car ce sang, mêlé à diverses substances, les unes minérales, les autres végétales, servait à fabriquer des charmes, des fétiches d'une irrésistible puissance (2).

Au Dahomey, les larges massacres d'esclaves ont continué jusqu'à la très récente conquête du pays par les Français. Au début de son règne et pendant un mois et demi le roi Gréré ne cessa d'expédier des messagers à son père dans le Dahomey d'outre-tombe. Mais ce n'était là que la menue monnaie des sacrifices funéraires. En deux jour, plus de cinq cents esclaves spontanément offerts par les mulâtres les plus notables de Ouidah furent décapités (3). Une nuit, quinze captives furent poignardées et expédiées ainsi dans l'au-delà pour y soigner le souverain décédé.

Dans l'Achanti, où les mœurs et les superstitions ressemblent fort à celles du Dahomey, les hécatombes étaient tout

(1) Ch. Letourneau. *La guerre dans les diverses races.*
(2) Wake. *Évolution of morality.* I, 172.
(3) Laffitte. *Le Dahomé*, 134.

aussi grandes à la mort des rois ; elles comprenaient parfois plusieurs milliers de victimes. En outre les particuliers imitaient leurs monarques, mais sur une échelle plus modeste, et, à la mort de tout personnage riche, deux ou trois esclaves étaient sacrifiés à la porte de sa maison (1).

Enfin aux sacrifices funéraires venaient se joindre dans les deux royaumes les sacrifices d'action de grâce. Ainsi, après une victoire remportée sur les Fidas, un roi dahoméen sacrifia plusieurs milliers de prisonniers simplement pour remercier ses dieux (2).

C'était par de sauvages incursions chez des voisins plus faibles que les petits potentats de l'Achanti et du Dahomey se procuraient la matière servile, nécessaire à leurs solennelles immolations. Au beau temps de la traite européenne, le trésor royal des deux pays trouvait encore son compte à ces razzias, car les captifs épargnés étaient achetés, sans difficulté et en bloc, par les négriers européens au prix moyen de quatre cents francs par tête (3). La traite européenne avait, dans ces régions, un double effet sur l'esclavage ; un effet funeste en poussant aux razzias, un effet bienfaisant en réprimant un peu la férocité par l'amour du lucre. En effet, c'était surtout les captifs, dont on ne trouvait pas le placement, qui étaient égorgés, expédiés dans l'autre monde, soit comme messagers, soit comme serviteurs des rois ou des notables décédés. Une naïveté enfantine se mêlait à toute cette férocité. Ainsi au Dahomey, le roi Grézo-Apoji, voulant faire parvenir un cheval au double de son père, fit décapiter l'animal et l'esclave qui le devait conduire et les fit enterrer tous deux dans la même fosse (4). Les esclaves ainsi sacrifiés entraient

(1) Bowdich. *Hist. univ. voy.* vol. XXVIII. 428.

(2) Richard. *Hist. nat. de l'homme*, t. II, 323.

(3) Laffitte. *Le Dahomé*. 96.

(4) *Rapport de M. de Mauléon, capitaine du brik le Zèbre* (12 nov. 1844).

tout-à-fait dans le rôle qu'on leur imposait ; ils acceptaient même, de divers côtés, des commissions pour le Dahomey futur et recevaient la mort avec une impassibilité parfaite.

Chez les Achantis, les mœurs étaient identiques à celles des Dahoméens. A la mort du roi, plusieurs milliers d'esclaves étaient immolés et, en dehors des grandes « coutumes » traditionnelles, on avait soin de sacrifier de temps à autre des victimes, uniquement « pour arroser de sang les tombes royales » (1).

Ce délire, à la fois monarchique et religieux, ne va pas sans une extrême servilité dans toutes les classes de la population. Les gens du peuple et les femmes du Dahomey saluent les grands au passage en se prosternant presque à plat ventre (2) . Un gouverneur de province, à qui un résident de factorerie française avait eu l'imprudence de demander des nouvelles du roi, ne répondit qu'après s'être, au préalable et selon l'étiquette, barbouillé avec de la terre la tête, les bras et les jambes. « Oh ! disait-il ensuite, ces étrangers, ces blancs, sont vraiment singuliers ; ils vous parlent d'un roi, comme d'une chose ordinaire ! » (3) En effet, aux yeux des sujets, dans les monarchies fétichistes de l'Afrique tropicale, le roi, le maître, est plus qu'un homme. De longue date on a contracté l'habitude de le voir, au gré de son caprice, fouler aux pieds son peuple et ravager, quand bon lui semble, les pays voisins. Enfin les féticheurs lui font comme une garde d'honneur sacrée ; ils lui soumettent en quelque sorte les mystérieux pays de l'au-delà, ces sombres régions, que l'imagination du pauvre noir peuple de fantômes dangereux . De là résulte un servilisme canin, à la fois politique et religieux, qui est incarné, passé dans le sang.

(1) Wake. *Loc. cit.* I, 172.
(2) Mauléon. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*

Les populations fétichistes de l'Afrique orientale sont, au point de vue sociologique, tout à fait comparables à celles de l'Occident africain. Les unes et les autres sont passionnément esclavagistes, en vertu d'habitudes sociales, qui datent de fort loin et dont l'ardeur a été exagérée, en Occident, par les traitants d'Europe ; en Orient, par leurs émules arabes. Dans le précédent chapitre, nous avons vu comment les petites tribus nègres de l'Afrique orientale se procurent des esclaves, ce qu'elles en font et comment elles les traitent. Maintenant il s'agit de nous renseigner sur ce que devient l'esclavage dans les petites monarchies barbares de la même région, où elles constituent des groupes ethniques notablement plus complexes et beaucoup plus importants que les petites tribus sauvages. Dans l'Occident africain, le Dahomey, l'Achanti, dont je viens de parler, sont des modèles typiques de ces royaumes nègres. Dans l'Afrique orientale, il existe aussi des Etats équivalents et qui, de même, ont ou avaient, récemment encore, échappé au prosélytisme mahométan. Les seuls, dont je veuille parler, sont situés dans la région des Grands Lacs. Ce sont la monarchie des Mombouttous et celles du Karagoué, de l'Ounyoro et de l'Ouganda.

De ces royaumes le plus inférieur, le plus voisin de la sauvagerie primitive est celui des Mombouttous. Pourtant sa population, comme celle des autres petits Etats de la région, se rattache aux races noires supérieures, aux Nubiens ou Ethiopiens. Les mœurs des Mombouttous sont singulières en ce point que, plus primitifs encore que les Dahoméens, ils associent le plus bestial cannibalisme à une civilisation industrielle relativement avancée, mais d'un certain côté seulement. Ainsi, ils ignorent l'art du tissage, ne portent guère que des vêtements d'écorce, n'ont pas de bétail, sont de très médiocres agriculteurs et en même temps de très habiles forgerons et d'ingénieux architectes, sans parler de leurs penchants artistiques, de leur goût dé-

terminé pour la musique. Les monarques mombouttous sont des artistes sauvages, des Nérons au petit pied, et leur pouvoir est absolu.

A part la musique, qui est interdite aux femmes et le travail de la forge, qui est aussi spécial aux hommes, à part la chasse et la guerre, qui naturellement leur incombent, les Mombouttous de sexe mâle vivent dans la plus nonchalante oisiveté. Le matin, ils s'étendent sur leurs bancs sculptés, à l'ombre des palmiers et hument le frais, en fumant paresseusement. Pendant les heures chaudes du jour, ils se réfugient dans les grandes cases, très bien construites, qui sont affectées à la vie commune et ils s'y livrent, en gesticulant, à des conversations vives et animées. Pendant ce temps, les femmes cultivent le sol, font la récolte, sèchent et emmagasinent les fruits, s'occupent de cuisine, fabriquent la poterie et le feutre d'écorce (1), c'est-à-dire que tout le poids du travail industriel pèse sur le sexe féminin ; les hommes n'éprouvent donc guère le besoin d'avoir des esclaves : mais ils ont d'autres désirs. L'imperfection de l'agriculture, le manque de bétail font que l'alimentation des Mombouttous dépend, pour une grande part, de la chasse, ressource inégale et précaire ; ils y ont suppléé très simplement en ajoutant à la chasse aux animaux la chasse à l'homme. Ce sont les plus déterminés cannibales de l'Afrique (1). Entourés de tribus nègres appartenant à des races relativement inférieures, ils les traitent exactement comme un gibier. Uniquement pour se procurer de la viande, ils fondent sur leurs malheureux voisins qu'ils tuent ou capturent. Les pièces de ce gibier humain tombées dans la lutte sont immédiatement réparties entre les chasseurs, puis coupées en longues tranches, que l'on boucane sur le lieu même et que l'on emporte comme pro-

(1) Schweinfurth. *Au cœur de l'Afrique*, t. II, 83.

visions. Les prisonniers sont emmenés par bandes et réservés pour de futurs festins. Parmi eux, les enfants, dont la chair est réputée d'une particulière délicatesse, sont destinés à garnir la table du roi. Tous les matins, disait-on à Schweinfurth, on tuait un enfant pour alimenter la cuisine royale (1). Les adultes sont mangés par le commun peuple et Schweinfurth dit avoir vu une femme momboutton occupée à échauder, comme nous le faisons pour les porcs, la moitié inférieure d'un corps humain (2). Les Momboutton n'ont pas d'esclaves; leurs prisonniers sont simplement, pour eux, un gibier en réserve.

Ces mœurs effroyables coexistent avec un régime monarchique relativement fastueux, avec une civilisation assez avancée et même, pour tout le reste, avec une certaine noblesse de caractère (3). Mais cet étrange état social n'est pas sans jeter quelque lumière sur les origines de l'esclavage. Il semble bien indiquer que l'esclavage s'est fondé et développé surtout avec l'agriculture et qu'il a contribué grandement à réfréner le cannibalisme et les massacres primitifs.

Dans les petits royaumes de l'Ounyoro et du Karagoué, d'ailleurs riches en bétail, il n'y a plus de cannibalisme, aussi l'esclavage est-il en vigueur, mais surtout l'esclavage des femmes. On se les procure par de sanglantes razzias et on les entraîne par bandes, en assommant en route, à coup de massue sur la nuque, celles qui sont trop âgées pour suivre la colonne (4). Les captives sont utilisées, comme concubines et comme travailleuses ; elles représentent aussi une sorte de valeur d'échange et servent même à payer l'impôt dû au trésor royal (5).

(1) Schweinfurth. *Loc. cit.* 84.
(2) Schweinfurt. *Loc. cit.* II, 88 et *passim.*
(3) Th. Baker. *Albert Nyanza*, 407.
(4) Burton. *Voyage aux Grands Lacs*, 510.

Dans le royaume de l'Ouganda, plus grand et plus puissant que les autres, chaque expédition guerrière ramenait des troupeaux de femmes, que le roi distribuait par centaines à ses favoris, libres d'ailleurs d'en faire à leur gré des concubines ou des servantes (1); mais il était prudent et même recommandé de tenir quelque temps enchaînées celles des captives que l'on voulait conserver ; car elles avaient la manie de l'évasion. (2)

Dans ce curieux royaume de l'Ouganda, jadis décrit par le capitaine Speke et qui semble la caricature du pouvoir absolu, il existait d'autres sources d'esclavage que la guerre. Le monarque possédait à titre de propriété ses sujets et leurs biens. Ainsi le roi régnant alors, M'tésa, avait autorisé Speke à prendre partout, par simple saisie, tout ce dont lui et ses gens pourraient avoir besoin (3) et, de son côté, la reine-mère avait gratifié le voyageur d'un insigne particulier, d'une couronne en feuilles de vigne, qui donnait au porteur le droit de s'emparer de tous les enfants qui lui agréeraient pour en faire ses esclaves (4).

Mais, dans ces régions, la véritable esclave à tout faire est encore la femme. Schweinfurth a énuméré les services multiples, qu'en exigeaient les Nubiens chasseurs d'esclaves du Haut-Nil. Tous en possèdent en effet une ou plusieurs, suivant qu'ils sont plus ou moins riches : tous les surveillent anxieusement ; car elles tentent de s'évader, toutes les fois que l'occasion s'en présente. Les malheureuses créatures passent de main en main, comme une pièce de monnaie, et souvent sont concubines sous la direction d'une favorite. L'unique esclave des gens pauvres est une servante à tout faire. Elle va chercher de l'eau dans une grande cruche, qu'elle porte sur la tête ; elle blanchit les vête-

(1) Speke. *Voy. aux sources du Nil.* 344.
(2) *Ibid.*. 341, 339.
(3) *Ibid.*, 314.
(4) *Ibid.*, 332.

ments, quand il y en a, broie le grain, fait la bouillie et en général la cuisine ; elle va à la forêt, en revient avec une charge de bois ; en route, elle porte le butin du maître, etc, ; c'est une femme de somme (1). On comprend que les indigènes tiennent à posséder un aussi grand nombre que possible de ces êtres, dont les utilités sont si nombreuses ; car le plus souvent le sort de la femme non esclave diffère assez peu de celui de l'esclave enlevée ou achetée.

L'Afrique orientale n'est donc pas plus civilisée que l'Afrique occidentale : elle lui est même inférieure encore, puisque certaines de ses petites monarchies ont, tout en se civilisant dans une certaine mesure, conservé les plus effroyables mœurs anthropophagiques. De ces faits, malheureusement trop certains, on est bien obligé de conclure que les races noires de l'Afrique tropicale, aussi bien celles de l'ouest que celles de l'est, n'ont pas réussi par elles-mêmes, à triompher de la sauvagerie la plus primitive. Dans leurs petites monarchies, on voit les coutumes les plus atroces coexister avec une civilisation industrielle relativement avancée et, quand on n'y a pas encore un urgent besoin d'esclaves, on dévore sans scrupule les prisonniers de guerre, même on fait de la guerre une simple chasse au gibier humain. Enfin partout, même après l'invention ou l'adoption de l'esclavage, une très-lourde part, au moins, du travail social indispensable pèse sur la femme.

Après cette excursion chez les nègres sauvages, il nous reste à soumettre à notre investigation les monarchies non fétichistes de l'Afrique tropicale, celles où des mélanges avec des races plus développées ont créé une civilisation plus relevée et surtout déterminé un essor industriel, relativement considérable.

(1) Schweinfurth. *Loc. cit.* t. II, 356, 357

II. *L'industrie dans les petits royaumes musulmans.*

Dans les petits royaumes musulmans de la zone tropicale, le niveau social, industriel et moral est notablement supérieur à celui des Etats, primitifs encore, dont nous venons de nous occuper. L'organisation politique y est plus complexe, la vie sociale moins élémentaire, l'industrie comparativement très développée, surtout le travail industriel y a exercé une grande influence, directe ou indirecte, sur l'organisation de l'esclavage. Il nous importe donc, avant tout, de voir quel est le degré du développement industriel chez les Mandingues, Poulahs ou Pouls, chez les Bambaras, les Maures, ou métis de Berbères, dont nous avons maintenant à étudier les mœurs.

Dans toute cette région moyenne de l'Afrique, il existe une activité industrielle et commerciale, dont généralement on ne se fait pas une suffisante idée en Europe. Les moins développés sous ce rapport sont les Etats des Foulahs, encore très adonnés à la vie pastorale et n'en ayant même pas d'autre dans certains districts, notamment dans l'Adamaoua (1).

Au contraire, au Sénégal, les Maures observés par Mungo Park, étaient déjà forgerons experts, mégissiers, potiers ; ils savaient en outre recouvrir leurs tentes avec une forte étoffe en poil de chèvre, que tissaient leurs femmes (2). A Badagry, on est industriellement plus avancé encore et surtout occupé de teinturerie et de tisseranderie. On y fabrique de fine toile avec des métiers à navette; seulement les lès de cette étoffe sont très étroits et ne dépassent guère quatre pouces de largeur. Ces métiers sont ou du moins étaient fort nombreux ; il y en avait jusqu'à huit on dix dans une seule maison. Les

(1) Barth. *Voy. Afr. Sept.* t. II, 252.
(2) Mungo-Park. *Hist. univ. Voy.* vol. XXV, 174.

ateliers de teinture, plus importants encore, se composaient chacun d'une vingtaine de cuves ou grands pots en terre et les étoffes y étaient plongées dans une teinture d'indigo. Le tissage se faisait par des jeunes gens et la teinturerie était abandonnée aux femmes (1). Des industries du même genre sont en vigueur dans toute la zone des petits états musulmans, jusqu'à Tombouctou, Kano et au-delà. Dans le Loggoun, chaque maison a son métier à tisser et les habitants des deux sexes s'y emploient (2). Ici les lès s'élargissent : ils atteignent six à sept pouces.

A Sackatou, les femmes filent le coton nécessaire, en s'interrompant souvent pour admirer dans un petit miroir leurs belles dents et leurs beaux yeux. Le filage est une occupation assez douce et, pour cela même, abandonnée soit aux femmes mariées, soit à de vieilles esclaves, pour lesquelles on a de l'affection. Le tissage au contraire est exécuté par les hommes. — Mais la principale industrie de Sackatou consiste à teindre en rouge ou en jaune les peaux de chèvres tannées. La substance tinctoriale se tire des feuilles de millet rouge écrasées dans l'eau et formant une pâte à laquelle on ajoute du natron. Avec ces peaux on fabrique des chaussures, des selles, des brides. Les toiles souvent à carreaux, servent en partie à vêtir les indigènes ; pour une autre part, elles sont expédiées à Kano, la grande métropole commerciale de cette zone africaine (2).

A Kaarta, chez les Bambaras, occupations industrielles analogues : les femmes séparent le coton du fruit et le filent à la quenouille ; les hommes tissent au métier des étoffes plus larges encore que celles de Loggoun, d'environ neuf pouce le lé. — Plus on avance vers l'est, plus les industries, qui en résumé sont les mêmes, vont en se perfectionnant. Barth nous apprend qu'à Tinge, les habitants sont surtout

(1) Clapperton. *Second voyage*. p. 29 vol. I.
(2) *Ibid*. t. II.101. vol. XXVII, 266.

tisserands et fabriquent des couvertures et des châles de laine de couleur variée ; qu'à Tessaoua, ils sont particulièrement teinturiers. Leurs cuves sont des excavations ménagées dans des plates-formes d'argile hautes de quelques pieds. Leur teinture est faite avec de l'indigo et des feuilles du *Tephrosia toxicaria*. Ces teintureries constituent la principale industrie de la vaste région africaine appelée le Soudan (1).

L'art de forger le fer est aussi général, mais plus ou moins avancé suivant les régions. Dans le Mandara où le minerai se trouve en abondance, les forgerons ont des procédés encore très-primitifs. Leurs marteaux et leurs enclumes sont de simples morceaux en fer brut ; leur soufflet est à deux sacs, comme dans toute l'Afrique, et ils gonflent ces sacs en soufflant avec la bouche par des trous ménagés à cet effet. La forge n'est qu'un trou creusé dans la terre. A Kaarta, au contraire on sait construire des hauts-fourneaux en miniature pour fondre le minerai. Ces fourneaux sont bâtis pour durer et l'air y pénètre par la base au moyen de tubes disposés dans ce but (2). Ces ingénieux appareils, que Schweinfurth a aussi rencontrés dans l'Afrique orientale, où ils sont même plus perfectionnés encore, peuvent être un legs de l'antique civilisation éthiopienne.

Tous ces petits centres industriels de l'Afrique centrale travaillent pour l'exportation et les deux grandes villes, où se traitent les affaires commerciales les plus importantes, sont Tombouctou et Kano. Il va sans dire que ces deux métropoles sont en même temps industrielles. Tombouctou produit surtout des ouvrages en fer et des objets en cuir. Beaucoup de ces derniers, surtout d'élégants sacs à provision, sont l'ouvrage des Touâreg ou plutôt de leurs femmes (3).

(1) Barth. *Loc. cit.* t. III, 293.
(2) Raffenel. *Nouveau voy. au pays des nègres.* I. 406.
(3) Barth. *Loc. cit* t. IV. 53

Mais Tombouctou cède de beaucoup la palme industrielle et commerciale à Kano. Dans cette laborieuse cité, on travaille le cuivre et le fer, ce dernier pour en faire des lances, des épieux, des poignards, des instruments aratoires, des étriers, des gourmettes etc. Des forgerons joailliers fabriquent, en argent et avec art, des bracelets et des anneaux de pied. Le tissage et la teinture des étoffes de coton y sont des industries très actives. On y confectionne aussi des tuniques noires et d'autres à carreaux blancs et bleus, que les Touâreg appellent « des robes de pintades » ; en outre de longues tuniques de coton à l'usage des femmes et que l'on appelle *turkedi*, des voiles noirs pour les hommes etc. La teinturerie va de pair avec le tissage, mais est de qualité médiocre. Une grande spécialité de Kano est la fabrication des sandales, très habilement faites et dont la valeur globale peut s'élever chaque année à une vingtaine de millions (1). L'industrie et le commerce de Kano procurent à la population une grande aisance et par suite une douceur relative des mœurs. L'industrie de Kano est encore familiale : il n'y existe point de vastes usines. Chaque maison constitue un petit atelier et, surtout dans les villages adjacents, on joint à l'industrie les travaux champêtres. En même temps qu'on tisse, forge et tresse, on broie du blé, on soigne le bétail, etc (2). Ce serait, au dire de Barth, un des pays les plus heureux du globe, car la région est extrêmement fertile, le blé y surabonde et l'on y trouve de luxuriants pâturages ; mais cette richesse même expose sans cesse le pays aux déprédations des peuplades voisines et les Kanoris doivent toujours être prêts à se défendre (3).

Le commerce de Kano est considérable : il s'étend à

(1) Barth. *Loc. cit* t. II, 26.
(2) *Ibid.*, II, 22.
(3) *Ibid.* t. II, 32.

l'ouest jusqu'à la mer ; à l'est, jusqu'au Baghirmi ; au nord, jusqu'à Rhat, Mourzouk et Tripoli (1). — L'esclavage est en vigueur, à Kano, comme il l'est dans presque toute l'Afrique noire, mais il y semble moins atroce qu'ailleurs, résultat que l'on peut attribuer d'abord à la richesse relative, puis à la facilité des travaux industriels, partout rémunérateurs et exécutés dans la famille.

Les Kanoris ne trouvant pas grand avantage à se livrer aux chasses à l'esclave n'en abusent pas et possèdent surtout des esclaves de famille, qui, même chez les sauvages les plus grossiers, sont traités avec une certaine mansuétude. Pourtant le trafic des esclaves s'exerce à Kano, comme tous les autres, mais surtout en transit et sur une modeste échelle : cette ville importante n'exporte guère, chaque année, que cinq mille esclaves (2).

L'aisance générale et le régime de la petite industrie familiale ont eu, à Kano, des résultats bienfaisants. Les femmes n'y sont pas trop maltraitées, ni trop surchargées de travail, parce qu'on peut les utiliser dans des industries fructueuses et n'exigeant pas de grands efforts musculaires, surtout parce que tout le monde, les hommes aussi bien que les femmes, s'adonne à des occupations exigeant du soin, de l'apprentissage, une intelligence relative et que, par suite, on ne saurait confier à la plupart des esclaves ; la femme est donc à Kano, l'auxiliaire très utile de l'ouvrier mâle et ce dernier a intérêt à la ménager.

Les esclaves kanoris, pour la plupart esclaves de famille, sont surtout employés aux travaux des champs ou aux soins des troupeaux ; ils sont donc nécessairement éloignés d'ordinaire de leurs maîtres et par cela même jouissent d'une certaine indépendance. Enfin le Mahomé-

(1) Barth. *Loc. cit.* II. 22.
(2) Barth. *Loc. cit.* II, 27.

tisme, plus exactement pratiqué à Kano que chez les races purement nègres et ayant subi une conversion, beaucoup plus apparente que réelle, protège dans une certaine mesure les esclaves, quand ils sont Musulmans.

Mais, au fond, la raison véritable de cette civilisation kanorie, relativement supérieure, est surtout une question de race. Une large infusion de sang berbère a élevé le niveau physique et moral de la population et lui a permis de se faire de la vie sociale une conception moins grossière que celle des nègres du Gabon. Nous verrons plus tard que les Touâreg ou Berbères du Sahara traitent leurs serfs ou esclaves avec une grande bienveillance. Or, leur race est largement représentée à Kano. Elle l'est même à Tombouctou et en général dans les principaux centres urbains de cette région industrielle.

Le métissage des races blanches et noires de l'Afrique n'a pas eu toujours et partout des résultats aussi favorables. On sait d'ailleurs que, dans bien des pays, le croisement des races a pour effet d'incarner chez les métis les défauts plutôt que les qualités des races mères. Ainsi le nègre d'Afrique a souvent une certaine bonhomie ; c'est un enfant impulsif, capable de commettre bien des brutalités, même des atrocités, mais simplement parce qu'il obéit docilement aux excitations du moment. Au contraire les Foulahs ou Foulbe, Ethiopiens croisés de Berbères, ont un penchant naturel à la méchanceté : ils aiment le mal et se délectent à le faire (1).

Dans ces centres industriels et musulmans du Soudan, qu'il faut bien considérer comme des foyers d'une civilisation relativement supérieure, les indigènes les plus intelligents voient très bien par où pèchent nos institutions européennes et ils répondent aux critiques de nos voyageurs

(1) Barth. *Loc. cit.* t, II, 192.

relativement à leur polygamie et à leur esclavage par des observations parfois marquées au bon coin. Ainsi à Koukaoua, dans le Bornou, un personnage de distinction expliquait d'une façon originale la tendance à l'ivrognerie si commune parmi les chrétiens d'Europe. Il l'attribuait à la monogamie, prétendant que les époux mal assortis et attelés pour toujours sous un même et insupportable joug, n'avaient plus qu'une ressource, celle de noyer leurs chagrins domestiques dans l'alcool (1). De même, à Ségou, un autre Africain raisonneur affirmait qu'en Europe l'esclavage était beaucoup moins aboli qu'il n'en avait l'air : « Je sais bien, disait-il, que chez vous on ne vend pas les gens. Cependant vos soldats, qui sont punis par un chef sans l'intervention d'un juge, nous paraissent des captifs. Les gens, qui, chez vous, travaillent la terre, s'ils ne sont pas vendus par les autres, sont bien obligés de se vendre eux-mêmes pour manger (2). » C'est qu'en effet, pour tous les indigènes de la Sénégambie, ce qui importe, c'est la réalité, non l'apparence de la liberté individuelle. Si pauvre que puisse être chez eux un *taleb*, un lettré, il est à leurs yeux un personnage plus important qu'un fonctionnaire ou qu'un militaire chamarré et galonné, mais esclave de sa fonction. Dans leur opinion, le simple civil est supérieur à toutes les autres classes sociales parce qu'il fait ce qu'il veut, s'habille à sa guise et surtout ne peut être puni sans jugement (3). Ne pouvoir être puni par caprice et sans jugement public est aux yeux de ces populations la vraie caractéristique de la liberté individuelle. — Après ce coup d'œil rapidement jeté sur l'état industriel des monarchies, à la fois métisses et musulmanes de l'Afrique tropicale, il nous reste encore à voir, d'après les faits observés, quel est au juste le sort

(1) Barth. *Loc. cit.* t, II, 128.
(2) P. Soleillet. *Voyage à Ségou*, 430.
(3) P. Soleillet. *Voy. à Ségou*, 395.

des classes asservies, femmes ou esclaves, dans ces petits royaumes ; mais ce sera le sujet du prochain chapitre.

III. *L'évolution de l'esclavage chez les noirs africains.*

Si maintenant et sans plus nous préoccuper de leur situation géographique, nous classons, uniquement au point de vue sociologique, les petites monarchies aussi bien fétichistes que musulmanes de l'Afrique moyenne, nous en tirerons un tableau très exact de l'évolution servile dans le continent noir. — Au plus bas de l'échelle, nous trouvons le petit royaume des Momboutous, où la férocité la plus primitive s'est mariée à une certaine civilisation industrielle et esthétique. Les Momboutous ont des instincts artistiques assez prononcés ; la musique et la chorégraphie leur plaisent fort ; leur monarque, celui du moins que vit Schweinfurth (1), était un danseur émérite, dont les pas étudiés charmaient ce qu'on appelait autrefois dans notre pays « la cour et la ville » ; malheureusement les Momboutous, pourtant assez industrieux, manquent de bétail, aussi, en dépit de la noblesse relative de leur sang, puisqu'ils sont de race éthiopienne, ils ont gardé, dans toute leur horreur, les mœurs cannibales des vieux âges. Abusant de leur supériorité relative, ils razzient sans cesse les tribus de race inférieure, qui les entourent, mais non pour capturer des esclaves, car ils n'ont pas encore jugé bon d'instituer chez eux l'esclavage ; leur but est simplement de se procurer de la viande humaine à dévorer. Comme de vrais fauves, ils mangent sur le champ de bataille même une partie des cadavres de ceux qui sont tombés sous leurs coups ; ils boucanent et emportent les chairs, qu'ils ne peuvent consommer immédiatement ; quand aux prisonniers, ils les emmènent

(1) Schweinfurth. *Loc. cit.*

non pas pour les réduire en esclavage ou même pour les vendre, comme une marchandise, mais simplement comme animaux de boucherie, pour alimenter de futurs festins.

Comparativement au royaume des Monbouttous celui de l'Ouganda a réalisé de notables progrès. Le bétail y abonde et on en vole autour de soi à main armée. L'esclavage existe, mais y est encore mal organisé. A vrai dire, toute la population est esclave du roi. Ce que ramènent surtout les expéditions militaires, ce sont des femmes, des captives ; d'où l'on peut inférer que les hommes sont généralement mis à mort. Sur ces troupeaux de captives le roi prélève, s'il lui semble bon, de quoi recruter son nombreux harem, où, d'un autre côté, il fait le vide en envoyant chaque jour, à l'assommoir, trois ou quatre femmes dont il est las et veut se débarrasser(1). Le reste des prisonnières est distribué par lots nombreux aux courtisans.

Après l'Ouganda, viennent les monarchies du Dahomey et de l'Achanti, où l'esclavage est définitivement organisé, où l'on est agriculteur et pasteur, où l'on possède toute une classe d'esclaves domestiques traités avec une douceur relative, mais où cependant on ne s'est pas encore corrigé des vieilles mœurs sanguinaires, datant de l'époque primitive où l'on tuait simplement l'ennemi vaincu. La classe des esclaves domestiques étant constituée depuis longtemps et n'ayant pas besoin de nombreuses recrues, on se débarrasse des prisonniers de guerre aujourd'hui difficiles à vendre, en les décapitant avec solennité pour expédier leurs doubles, à titre de messagers ou serviteurs, aux mânes de marque, que l'on suppose habiter dans l'au-delà un Dahomey ou un Achanti invisibles. La religion inspire, règle et consacre ces horribles pratiques.

Pour continuer la série progressive, il nous faut passer

(1) Speke. *Sources du. Nil* Ch. LX.

des monarchies nègres et fétichistes aux petits royaumes métis et musulmans de l'Afrique moyenne. Là nous rencontrons une civilisation notablement plus avancée surtout au point de vue industriel, et l'industrie a modifié tout le reste. Plus de cannibalisme ; plus de vastes sacrifices humains aux dépens de la population servile. En général, les esclaves, fort nombreux d'ailleurs, sont des esclaves domestiques employés de préférence à la culture des champs et à la garde des troupeaux. Les hommes libres ne dédaignent plus le travail manuel ; au contraire chaque maison est un petit atelier où hommes et femmes exercent des industries relativement avancées.

Sans doute ces mœurs contrastent avantageusement avec celles des Mombouttous ou des Dahoméens. On se tromperait pourtant en croyant, que, dans ces petits royaumes métis, musulmans et industriels, la vie est une idylle pour les petits et les faibles, pour les esclaves et pour les femmes.

CHAPITRE V.

LA SERVITUDE DANS LES PETITES MONARCHIES AFRICAINES.

Sommaire.

I. — *Les femmes*. — La femme a été le premier esclave, — La femme, machine à plaisir. — La beauté se pèse. — Comment on choisit une femme. L'achat des femmes. — Peu de différence entre le sort des femmes libres et des esclaves. — Travaux des femmes. — Occupations industrielles des femmes dans les villes. — Labeurs pénibles imposés aux femmes. — Les porteuses dans les caravanes. — Semailles en grains séparés — Sort différent de la femme suivant les classes sociales. — II. *Les esclaves*. Proportion énorme de la population servile. — Situation légale de l'esclave domestique. — Hiérarchie servile : captifs de guerre, esclaves domestiques, colons et métayers. — Les esclaves administratifs. — La prostitution des femmes esclaves. — Droits de la concubine esclave. — Esclaves industriels à Sackatou. — Comment l'esclave peut changer de maître. — Stigmates serviles. — L'affranchissement. — Les esclaves juridiques. — Douceur relative de la législation servile dans les villes industrielles. — III. *Les diverses causes de l'esclavage*. — La sorcellerie. — La vente des parents. — Les enfants maudits. — La traite européenne et arabe. — Razzias des chasseurs d'esclaves. — Chasses esclavagistes royales. — Horreurs des caravanes serviles. — Négociants esclavagistes. — IV. *Les effets de l'esclavage africain*. — Dégénérescence morale des esclaves et des maîtres. — V. *L'évolution de l'esclavage en Afrique*.

I. *Les femmes*

Dans le précédent chapitre, j'ai essayé de décrire l'état politique et surtout l'état industriel des nombreux Etats monarchiques, échelonnés depuis la vallée du Niger jusqu'au grands lacs africains. Il nous faut maintenant fouiller

au dessous de cette surface politique, voir quelles classes de la population supportent dans ces petits royaumes le faix du labeur social, en d'autres termes, nous enquérir de la manière dont sont traités les faibles. Mais nous avons déjà vu qu'en réalité, et si l'on veut bien regarder aux choses plus qu'aux mots, la femme a été, dans les sociétés brutales des premiers âges, asservie bien avant l'institution de l'esclavage. Je diviserai donc ce chapitre en deux parties, dont la première traitera des femmes ; la seconde, des esclaves.

Or, dans toute cette vaste zone tropicale, où la civilisation industrielle est cependant assez avancée, la situation sociale de la femme est celle d'une esclave domestique, qui est mi-partie concubine et bête de somme. Sur ce point les témoignages des voyageurs sont unanimes. Ecoutons d'abord l'un des plus anciens, Mungo Park : « Les Maures (de la Sénégambie), dit-il, font très peu de cas des qualités de l'esprit ; l'absence de ces qualités chez une femme n'est pas tenue par les hommes comme un défaut. La femme est, je crois, considérée comme une espèce d'animal inférieur ; il semble que les femmes soient simplement élevées pour vaquer aux plaisirs sensuels de leurs maîtres impérieux. La volupté est donc regardée, comme leur principale perfection, et une soumission d'esclave, comme leur indispensable devoir... Les Maures ont une singulière idée de la perfection physique des femmes. La grâce de la figure ou de la démarche, l'expression de la physionomie ne sont nullement des points essentiels pour les hommes. Corpulence et beauté paraissent être synonymes. Une femme, même quand elle n'a pas de prétention à la beauté, doit être incapable de marcher sans une esclave à chaque bras pour la soutenir ; une beauté parfaite représente la charge d'un chameau » (1).

(1) Mungo Park. *Hist. univ. voy.*, vol. XXV, 176-177.

Cette curieuse assertion de Mungo-Park est confirmée par tous les explorateurs. L'un d'eux nous dit, que les jeunes filles, afin d'être belles à la mode de leur pays, se gorgent littéralement de couscoussou et de lait de chameau. Il faut absolument qu'elles deviennent empâtées et massives : c'est la perfection. Seuls, les jeunes garçons apprennent à lire et à écrire l'arabe. Les filles ne reçoivent aucune instruction. Les femmes doivent du respect à tous les hommes, aussitôt qu'ils sont sortis de l'enfance. La mère même ne mange pas avec ses fils (1).

Etant donné le genre d'avantage indispensable à une femme pour être belle, le choix d'une épouse ou d'une esclave concubine devient extrêmement facile : « Il m'arrive, lit-on dans la relation d'un voyage dans la vallée du Niger, d'être présent à un marché, où l'acheteur avait à choisir entre trois esclaves (féminines). Or l'ampleur de ce que les dames de nos pays appellent aussi « des avantages » est si absolument requise, que, sans prendre, pour ainsi dire, la peine de regarder leurs figures, il les fit aussitôt se retourner, les plaça en ligne, comme des soldats, puis, les examinant par derrière vers le haut des cuisses, il choisit celle qui avait cette partie du corps plus saillante que ses compagnes » (2). En résumé, dans ces régions, la détermination de la beauté féminine se réduit à une opération d'ingénieur, à un calcul de nivellement.

Dans ce cas particulier, il ne s'agissait que de femmes esclaves ; mais les femmes de condition libre sont achetées, comme les autres, et le nombre des épouses n'est limité que par le plus ou moins de ressources du mari acquéreur. A Sackatou, les hommes riches donnent en échange d'une femme d'autres femmes esclaves et en outre des calebasses sculptées, montées et pleines de millet, de dourrah et de

(1) Geoffroy de Villeneuve. *Hist. univ. voy.*, vol. XXII, 82.
(2) Denham et Clapperton. *Hist. univ. voy.*, vol. XXVII, 177.

riz, des pagnes, des bracelets, des objets de toilette et enfin des mortiers pour battre le grain, des pierres pour le moudre (1). Ces derniers objets sont d'un symbolisme fort clair ; ils disent assez haut que, même la femme d'un homme riche, n'est pas exonérée des plus durs travaux. En fait, il y a peu de différence entre la situation des femmes réputées libres et celle des esclaves ; seulement les femmes esclaves sont plus spécialement employées aux travaux agricoles, aussi demeurent-elles habituellement dans des villages spéciaux. Souvent les maisons des maîtres ne comportent pas de logement pour les esclaves ; quand un homme de la classe moyenne, dit Barth en parlant de l'Adamaoua, a une ou deux femmes robustes, il emploie rarement des esclaves pour ses besoins domestiques (2). D'ailleurs il a le droit de prendre pour concubine même une des femmes esclaves données en douaire à sa femme, à la seule condition de la remplacer par une autre de valeur égale (3).

Mais le soin domestique de broyer le grain , besogne exclusivement réservée aux femmes, constitue un travail des plus pénibles. On se sert pour cela, tantôt de deux pierres préparées, dont l'une fait office de broyeur (4), tantôt d'un mortier en bois formé d'un tronc d'arbre creusé, dans lequel on frappe avec un pilon aussi en bois. Pour exécuter ce travail, les femmes se réunissent à trois ou quatre autour du mortier, dans lequel chacune d'elles frappe à tour de rôle (5). A Kano, où la richesse relative est grande et la civilisation plus avancée que dans toutes les agglomérations urbaines de la région, la vie domestique est moins dure pour les femmes que partout ailleurs. Les ménagères

(1) Clapperton. *Second voyage*, t. II, 86.
(2) Barth. *Loc. cit.*, t. II, 207.
(3) Clapperton. *Second voyage*, t. II, 86.
(4) *Ibid*, 277.
(5) Raffenel. *Nouveau voyage au pays des nègres*, t. I, p. 52.

sont coquettement vêtues ; elles préparent bien les repas des maris, mais le blé est broyé par des esclaves, que les femmes libres ont seulement mission de surveiller (1). Au reste, dans les villes industrielles, les femmes non esclaves sont employées de préférence au filage du coton, au tissage des étoffes, à leur teinture, etc., ce qui les décharge en partie des travaux plus pénibles, comme les travaux agricoles et le transport des lourds fardeaux (2). Il en est ainsi surtout dans les grandes villes, comme Kano, où les personnages importants ont des installations relativement luxueuses.

Barth cite l'un d'eux, qui possédait un harem de trois à quatre cents femmes, dans lequel il s'efforçait d'avoir des échantillons féminins appartenant à toutes les races humaines de lui connues (3). Près de cette métropole industrielle de Kano, la campagne, d'ailleurs riante, fertile, bien aménagée, où l'on n'a guère toléré que des arbres utiles, est cultivée par les esclaves des deux sexes et des troupes de femmes esclaves battent le grain sur les rochers avec de grandes perches (4).

Partout ailleurs, l'agriculture est abandonnée surtout aux femmes, esclaves ou non. A Soulima, à l'exception des semailles et de la moisson, les hommes ne travaillent pas aux champs ; ils traient les vaches et s'occupent surtout de la laiterie. Les femmes soignent le blé, bâtissent les maisons, en enduisent les murs, font office de barbiers, de chirurgiens, enfin cousent souvent et lavent les vêtements (5). A Kouka, les travaux agricoles et le soin très périlleux de garder les moissons sont laissés aux femmes, ordinairement à des femmes esclaves (6). Partout les femmes, et pas toujours

(1) Barth. *Loc. cit.*, t. I, 14-15.

(2) Richard et John Lander. *Hist. univ. voy.*, vol. XXX, 51. — Laing. *Ibid.* vol. XXVIII, 71.

(3) Barth. *Loc. cit.*, t. II, 126.

(4) Clapperton. *Second voyage*, 321.

(5) Laing. *Hist. univ. voy.*, vol. XXVIII, 106.

(6) Denham et Clapperton. *Ibid.*, vol. XXVII, 216.

des femmes esclaves, sont employées comme porteuses, comme bêtes de somme. A Kiama, le transport des marchandises se fait concurremment par des bœufs, des mulets, des ânes et des femmes. Pour un salaire modeste, nous dit Clapperton, des femmes allaient à Nyffé et en revenaient chargées de fardeaux (1). Dans les caravanes mixtes, à Moussa, les ballots les plus pesants étaient portés de préférence par les vieilles femmes et les jeunes hommes refusaient, avec une parfaite indifférence, de leur donner la moindre assistance (2). A Tessaoua, Barth rencontra une nombreuse troupe de femmes, si lourdement chargées, que sans cesse elles s'arrêtaient après avoir fait quelques pas en chancelant (3).

En dehors des occupations ou industries spécialement affectées à l'un ou à l'autre sexe, il en est, qui, au moins dans certains districts, sont mixtes. Tel est, tout particulièrement le cas pour la très petite culture : car tout le monde n'est pas assez riche pour se procurer même un esclave, encore moins plusieurs femmes. Or, dans le Soudan, en exceptant quelques localités voisines du Sahara, la charrue est inconnue et, nulle part, les animaux domestiques, même l'âne, bête de somme surtout en usage en pays nègre, ne sont employés en agriculture. Tous les travaux des champs se font à bras d'homme ou de femme, et surtout à la houe (4). Les petits ménages doivent donc s'acquitter eux-mêmes de la besogne rurale : aussi voit-on, dans les très petits champs cultivés, l'homme marcher en creusant avec sa houe des trous également distancés ; sa femme le suit pas à pas, en jetant dans chacun des trous quelques grains de blé (5). Il est vraisemblable que ces

(1) Clapperton. *Second voyage*, 132.
(2) *Ibid.*, 123.
(3) Barth. *Loc. cit.*, t. I, 364.
(4) Mungo Park. *Loc. cit.*, vol. XXV, 31.
(5) Barth. *Loc. cit.*, t. II, 169.

semailles en grains isolés ont été les premières usitées ; l'ensemencement à la volée suppose en effet, un champ, dont la terre a été largement et profondément remuée, c'est-à-dire l'usage de la charrue. Le procédé primitif est souvent encore usité en Chine et il est bien curieux de le voir préconiser aujourd'hui en Europe, mais avec le secours de spéciales machines à semer, pour obtenir de forts rendements.

Dans certaines localités, une autre raison oblige les hommes libres à travailler eux-mêmes la terre ; cette raison est l'insécurité habituelle. On n'est jamais sûr de ne pas avoir à repousser quelque agression, aussi va-t-on aux champs en se munissant d'un arc et de flèches destinés à défendre au besoin la houe pacifique (1). Enfin, dans certaines régions, notamment chez les Bambaras et les Soninkés, les hommes libres mettent souvent la main aux travaux agricoles (2).

De tous ces faits significatifs, il ressort clairement, qu'il ne faut pas se faire de l'Afrique industrielle, dont nous nous occupons en ce moment, une idée trop avantageuse. Sans doute on y est sorti de la sauvagerie tout à fait primitive ; les horreurs de l'anthropophagie, par exemple, y sont inconnues ; mais la barbarie des mœurs y est très grande encore. L'oppression ne pèse plus également sur toutes les femmes ; car il y a des riches et des pauvres, une classe dite libre et une classe servile. Les femmes riches, les dames, vivent nécessairement dans l'oisiveté. Le genre spécial de beauté, qu'on en exige, les condamne forcément à l'inaction. Leurs compagnes de la classe moyenne sont utilisées dans des occupations industrielles pas trop fatigantes et échappent ainsi aux labeurs excessifs ; mais les pauvres, les humbles sont encore traitées et exploitées comme des

(1) Barth. *Loc. cit.*, t. IV, 177.
(2) Soleillet. *Voy. à Ségou*, 137.

bêtes de somme, qu'on n'a aucun intérêt à ménager. Voyons maintenant quel est le sort des vrais esclaves.

II. *Les esclaves.*

Après avoir parlé de la situation de la femme et du travail qu'on en exige dans le Soudan, il me faut passer à son compagnon d'infortune, au véritable esclave. Or, dans toute la Nigritie, la population servile est en nombre énorme ; chez les Mandingues, elle représenterait les trois quarts de la population totale (1). A Sackatou, les rues ne sont animées que par l'incessante circulation des esclaves, toujours affairés excepté quand ils sont paresseusement couchés à la porte des grands personnages (2).

Lors du passage de Barth dans l'Adamaoua alors récemment conquis, il est vrai, par des envahisseurs musulmans, beaucoup de particuliers possédaient chacun un millier d'esclaves. Tous les ans, la province payait au petit monarque musulman, à titre de tribut, des chevaux, du bétail et cinq mille esclaves indigènes (3). Les abus de la conquête se continuaient donc même après la victoire. Mais, à Kano même, où il n'est plus question d'occupation violente du pays, on compte trente esclaves pour un homme libre (4).

Dans toutes ces petites monarchies musulmanes, où sans doute on est encore barbare, mais où l'on n'est plus sauvage, la plus grosse part du travail social est imposé aux esclaves, mais leur situation s'est légalisée, elle s'est même adoucie dans une certaine mesure et surtout pour certaines catégories. La dénomination d'esclave s'applique en effet

(1) Mungo-Park. *Hist. univ. voy.*, vol. XXV, 41.
(3) Clapperton. *Second voyage*, t. II, 76.
(3) Barth. *Loc. cit.*, t. II, 245.
(4) Clapperton. *Loc. cit.*, II. 6.

à des classes fort différemment traitées. Est esclave quiconque n'a d'autre juge que le maître, lequel est responsable à son tour des faits et gestes de son esclave et, en droit, le possède comme une chose ; en fait cependant, l'autorité du maître est, dans bien des cas, tempérée par l'usage (1). Les esclaves domestiques sont ordinairement bien traités. A Sackatou, les maîtres donnent une femme aux esclaves mâles de cette catégorie dès que ces esclaves approchent de leur vingtième année ; puis ils les envoient dans un de leurs villages ruraux où ils se construisent une case et sont nourris par le maître jusqu'à la prochaine moisson. Les Fellatah riches vont plus loin encore ; ils font apprendre à lire et à écrire à leurs esclaves et même aux femmes (2). Mais il existe toute une hiérarchie servile, au plus bas degré de laquelle sont les captifs de guerre et les enfants d'esclaves nés hors mariage. Ceux-ci sont à peu près hors de l'humanité ; ils servent à la fois de monnaie et de bêtes de somme : on les mène de pays en pays, attachés par le cou et surchargés outre mesure (3). Ces malheureux sont traités comme de vrais animaux et leur seule fonction consiste à porter des fardeaux. On les achète souvent pour un seul voyage et au retour on les revend ; ils changent ainsi de maîtres à chaque instant et se traînent sur les chemins durant toute leur pauvre existence (4). Aucune pitié pour les esclaves de cette catégorie ; maltraités, mal nourris, privés de vêtements, mis aux fers et scellés à un billot de bois pour le plus léger motif, ils sont en outre abandonnés en cas de maladie (5). En résumé, l'esclave de cette classe est assimilé aux animaux auquels on ne s'intéresse pas.

(1) Soleillet. *Loc. cit.*, 139.
(2) Clapperton. *Loc. cit.*, vol. II, 87.
(3) Clapperton. *Loc. cit.*, t. II, 86.
(4) Soleillet. *Loc. cit.*, 140.
(5) *Ibid.*, 281, et *passim*.

Bien différent est le sort des esclaves domestiques. Ceux-ci font partie de la famille, s'y succèdent de génération en génération et même y exercent souvent une grande influence. Les gens plus âgés qu'eux les appellent « mon enfant, mon fils, ma fille » ; ceux de leur âge, « mon frère, mon ami, ma sœur » ; les enfants, « mon oncle, mon père, ma tante, ma mère. » Seulement ils doivent saluer, les premiers, les hommes libres et ne peuvent, en leur présence, s'asseoir sur des sièges élevés (1). D'autres esclaves d'une troisième catégorie ont fait un pas de plus vers l'affranchissement. A vrai dire, ce ne sont plus que des colons, devant à leurs maîtres certaines corvées au moment où se font les travaux des champs. A Boussa, certains esclaves sont même devenus des métayers. A la seule condition de se rendre au premier appel de leur maître, ils peuvent demeurer où bon leur semble ; mais ils partagent avec leurs propriétaires le produit de leur travail et se nourrissent eux-mêmes. Cette dernière obligation est même formellement imposée à certains esclaves résidant dans la demeure du maître (2).

Leurs obligations accomplies, ces esclaves disposent librement d'eux-mêmes ; ils cultivent, tissent des pagnes, commercent pour eux à leurs risques et profits. Parfois ils sont plus riches que leurs maîtres et souvent jouissent, eux et leur famille, qui est régulière, d'une grande considération. Pourtant toute cette liberté, quoique rarement violée, est de tolérance. En droit, le maître pourrait, s'il le voulait, vendre ces colons de fait, leur prendre leurs femmes et leurs enfants, s'emparer de leurs biens. Comme il arrivait souvent à Rome durant le Bas-Empire, beaucoup d'hommes libres du Soudan industriel, pour échapper à une vengeance où à la misère, se font ainsi colons et deviennent la souche d'une famille d'esclaves. Parfois encore des parents ayant

(1) Soleillet. *Loc. cit.*, 141.
(2) R. et J. Lander. *Hist. univ. voy.*, vol. XXX, 273.

beaucoup d'enfants en donnent quelques-uns à de riches personnages, mais à la condition expresse qu'ils appartiendront à la deuxième, troisième ou quatrième catégorie serviles (1).

Cette dernière catégorie, la quatrième, constitue une sorte d'aristocratie d'esclaves. Les noirs du Soudan leur comparent et leur assimilent nos employés et nos soldats qui, à leurs yeux, ne sont pas des gens libres. C'est parmi ces esclaves administratifs, que l'on choisit les grands officiers de la couronne ; ils sont organisés en corporations et ont un chef, que d'ordinaire les rois choisissent conformément à leurs vœux (2). A Ségou, les régiments, forts de 1200 à 2000 hommes, sont uniquement composés de captifs, sans en excepter les chefs (3). Toujours les Bambaras donnent à des esclaves les premières places de l'Etat ; ils ne peuvent admettre qu'un homme libre s'assujettisse à remplir une fonction, quelle qu'elle soit, sauf celle de juge (4). Ces esclaves distingués et souvent riches possèdent à leur tour des esclaves inférieurs qui cultivent leurs champs (5) et peuvent être battus, brutalisés sans merci. A Diala, Soleillet s'étant excusé, auprès du roi, d'avoir frappé un de ces esclaves, le monarque lui répondit : « Oh ! Vous pouvez les frapper et les faire frapper tant qu'il vous plaira » (6). Ce sont des parias, avec qui l'on peut tout se permettre ; on en voit, même des femmes âgées, qui travaillent aux champs, le corps zébré de coups et les fers aux pieds.

Les femmes esclaves, mais de catégorie inférieure, sont souvent, pour leurs maîtres, une source d'importants profits.

(1) Soleillet. *Ibid.*, 142.
(2) *Ibid.*, 143.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, 289.
(5) *Ibid.*, 199.
(6) *Ibid.*, 167.

En effet, le Koran prescrit bien aux maîtres de ne pas obliger leurs esclaves du sexe féminin à se prostituer ; mais il ne défend pas expressément de tirer profit de leur prostitution volontaire et les plus dévots Musulmans n'y trouvent pas à redire (1). A Ségou, les personnages les plus importants empochent sans scrupule les gains de ce genre (2). Même des dames distinguées se font pourvoyeuses de harems et ont de jeunes pensionnaires, parmi lesquelles l'Emir trouve des femmes soit à prêter, soit à donner (3). Nous savons d'ailleurs que, sur ce chapitre de la prostitution servile, les hommes les plus distingués de l'antiquité grecque n'étaient pas plus scrupuleux que les notables de Ségou. Mais, sur d'autres points, les mœurs des petites monarchies musulmanes dans l'Afrique tropicale sont fort supérieures à celles de l'antiquité gréco-latine. Sans doute, en Afrique, le maître exerce le droit du seigneur sur toutes ses esclaves, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, mais la femme esclave, enceinte du fait de son maître, est affranchie de droit à la naissance de son enfant ; puis, si elle reste auprès de son propriétaire, elle prend place parmi les femmes légitimes (4). D'autre part, les esclaves domestiques ne sont nullement méprisés par leurs maîtres. Jamais le personnage le plus considérable, qu'il soit homme ou femme, ne rougit de laisser parfois ses esclaves manger au même plat que lui. Les esclaves masculins ont même sur ce point un avantage sur les femmes libres, qui, elles, ne doivent jamais partager le repas d'un homme (5). Cette égalité pratique règne aussi dans les occupations industrielles. Dans le Bambara, dans le Kaarta, maîtres et es-

(1) Soleillet. *Loc. cit.* 140.
(2) *Ibid.*, 441.
(3) *Ibid.*, 449.
(4) *Ibid.*, 140.
(5) Clapperton. *Loc. cit.*, 271.

claves fabriquent ensemble des chapeaux, des paniers et sans la moindre distinction de rang (1). A Sackatou, où les Felatahs possèdent une multitude d'esclaves, ceux qui, sans être des esclaves domestiques, n'appartiennent pas cependant à la classe des prisonniers récemment capturés, ont une situation analogue à celle des esclaves colons ; ils exercent, dans la ville, différents métiers, sont par exemple. tisserands, maçons, cordonniers, forgerons ; ils ont leurs maisons particulières, seulement une part de leur gain revient aux maîtres (2).

Même chez les Mandingues, les plus négroïdes et les moins civilisés de tous les peuples de cette région, les esclaves domestiques ne sont pas abandonnés au caprice du maître. Ainsi un maître mandingue ne peut ni tuer son esclave, ni même le vendre sans avoir provoqué sur sa conduite un *palaver*, un débat public (3). Une autre coutume en vigueur dans le Foutah est très protectrice et plus singulière encore. Quand un captif mécontent veut changer de maître, il lui suffit de couper un morceau d'oreille au fils aîné de l'homme auquel il désire appartenir. Cela fait, il appartient au père de l'enfant blessé, de droit et sans doute à titre de compensation pécuniaire ; son ancien maître ne peut s'y opposer. Le nouveau maître, si singulièrement choisi, est ordinairement un chef puissant et honoré : aussi les chefs noirs du Foutah ne sont pas peu fiers d'avoir perdu tout ou une partie de leurs oreilles (4).

Les coutumes tutélaires et l'absence de morgue des maîtres rendent assez tolérable l'existence des esclaves domestiques ou colons, mais elles ne les affranchissent en rien. Ainsi les Bambaras, qui travaillent familièrement avec leurs

(1) Mungo-Park. *Loc. cit.*, 300.
(2) Denham et Clapperton. *Hist. univ. voy.*, vol. XXVII, 422.
(3) Mungo-Park. *Hist. univ. voy.*, vol. XXV, 41.
(4) Soleillet *Loc. cit.*, 61.

esclaves, leur impriment pourtant sur le front un stigmate indélébile, indiquant leur position sociale, savoir trois lignes verticales, allant du front au menton et tracées avec un couteau rougi au feu. Les personnes de condition libre portent quatre de ces lignes et, chez les esclaves et les maîtres, ces opérations se pratiquent dès l'enfance, vers l'âge de dix ans (1).

En règle générale cependant, les esclaves domestiques ou privilégiés ne sont pas malheureux ; même, à Kano, ils paraissent beaucoup plus joyeux que leurs maîtres et les femmes surtout ne travaillent guère qu'en chantant (2). A Boussa, Clapperton a vu des troupes d'esclaves des deux sexes s'en aller, en chantant en chœur avec accompagnement de flûtes et de tambours, chercher de l'eau à la rivière pour détremper l'argile nécessaire à la réparation des murailles de la ville (3).

Ces esclaves peuvent être affranchis et les Felatahs en libèrent souvent soit à la mort du maître, soit à l'occasion de quelque fête religieuse. L'affranchissement doit se faire devant le cadi, par le maître lui-même et en présence de deux témoins (4).

Mais toutes ces coutumes protectrices, on ne saurait trop le redire, ne couvrent que les esclaves d'élite, ceux qui sont nés dans le pays, les esclaves domestiques. Les autres, ceux qui viennent de loin et ont d'ordinaire été récemment razziés, puis les esclaves juridiques, condamnés à la servitude, soit pour crimes, soit simplement comme débiteurs insolvables, sont au-dessous du droit coutumier et à l'entière discrétion de leurs maîtres (5). — Les sentences judiciaires jettent en effet et incessamment une foule de gens dans

(1) Soleillet. *Loc. cit.*, 288.
(2) Denham et Capperton. *Hist. univ. voy.*, vol. XXVII, 382.
(3) Clapperton. *Second voy.*, 190.
(4) Denham et Clapperton. *Hist. univ. voy.*, t. XXVII, 382.
(5) Mungo-Park. *Loc. cit.*, 41.

la classe servile et l'institution de cet esclavage juridique provient du même raisonnement, qui, dans les guerres, a réprimé ou modéré la fureur du parti victorieux. C'est un simple calcul d'intérêt : on trouve plus de profit à utiliser le condamné qu'on n'éprouverait de plaisir à le tuer. — La curieuse coutume, dont j'ai parlé tout-à-l'heure et en vertu de laquelle tout esclave, pour changer de maître, n'a qu'à couper ou mutiler l'oreille du fils aîné de ce nouveau maître, doit avoir pour origine une fiction juridique, reposant sur le raisonnement suivant. En droit, tout maître est responsable des faits noxaux de son esclave ; par conséquent si une personne de condition servile blesse un enfant libre, le maître de cet esclave doit un dédommagement au père de l'enfant et, dans le cas qui nous occupe, il s'en acquitte en livrant la personne de l'esclave coupable.

Tout ce droit servile est curieux ; mais il a évidemment une couleur romaine et il est possible en effet qu'il soit une imitation plus ou moins grossière du droit romain importée par les immigrants arabes ou berbères.

On ne saurait trop remarquer que cette législation coutumière, relativement douce, ne s'applique qu'à une minorité de la population servile ; elle n'est en vigueur que dans les villes industrielles et surtout dans les moins barbares de ces villes. Les esclaves de somme ne sont pas protégés par elle, comme nous l'avons vu tout-à-l'heure ; les prisonniers, les captifs razziés sont traités avec une férocité sauvage, comme nous le verrons bientôt. En outre il est des travaux pénibles, que les esclaves, seuls, exécutent. Ainsi les domestiques du voyageur Barth refusèrent de broyer le sarrasin (1) : c'était une besogne difficile et par conséquent servile. Le même voyageur a rencontré, sur les confins du Soudan avoisinant le Sahara, trois esclaves attelés à une charrue et conduits, excités au travail

(1) Barth. *Loc. cit.* t. III, 181.

par leur maître, exactement comme des bêtes de trait (1). De pareils faits en disent bien long sur le sort, qu'un maître brutal peut faire à ses esclaves, même à ses esclaves achetés. Mais c'est à l'origine même de la servitude que l'esclavage s'étale dans toute son horreur.

III. *Les diverses causes de l'esclavage.*

La population servile de l'Afrique, et nous l'avons déjà vu en passant, s'alimente de diverses manières. En effet un noir peut devenir esclave, soit pour avoir commis des actes réputés criminels, notamment pour avoir été accusé et convaincu de sorcellerie malveillante ; soit pour avoir, dans son enfance, été vendu par ses parents. Un nègre dans le besoin bat monnaie en vendant son père, sa mère, sa femme, ses enfants (1). Le plus souvent, c'est le père qui vend ses enfants ; c'est parfois aussi l'oncle, le frère de la mère, dans les pays où la famille maternelle a laissé des traces : « Comment ! disait un nègre à Burton, faut-il que je meure de faim, quand ma sœur a des enfants qu'elle peut vendre ? (2) » Enfin on se débarrasse de certains enfants réputés maudits, par exemple, de ceux, dont les incisives supérieures ont fait éruption avant les inférieures (3). Mais c'est surtout par la violence, par la razzia brutale, que se recrute la population servile et il en est ainsi dans toute l'Afrique esclavagiste, de l'occident à l'orient. Ces mœurs datent de fort loin ; puisque, dès l'antiquité la plus reculée, on razziait déjà dans l'Afrique orientale pour fournir des esclaves à l'Arabie heureuse (4). En général on ne vend pas

(1) Barth. *Loc, cit.*, t. I, 220.
(2) Burton. *Voyage aux Grands Lacs*, 664.
(3) Burton. *Loc. cit.*
(4) Burton. *Loc. cit.*

les gens de sa tribu, sauf les condamnés, les débiteurs et les enfants ; mais, à cela près, les esclaves sont une marchandise, comme une autre, on en achète pour ses besoins particuliers ; on s'en procure pour le commerce d'exportation. Tant que les colonies européennes ont eu besoin d'esclaves, les petits Etats nègres, les petites tribus ont fait effort pour s'en approvisionner dans l'Afrique occidentale. Dans l'Afrique orientale, au contraire, les traitants sont le plus souvent des Arabes, qui, bien munis d'armes à feu, organisent des caravanes de chasseurs d'esclaves, ayant leur point de ravitaillement et leurs magasins dans des *zéribas*, vastes établissements palissadés, construits souvent à une grande distance des côtes et qui servent de centres d'opération ; mais les traitants arabes ou portugais, métis de toute sorte, n'ont fait qu'organiser avec plus de soin les razzias en usage de temps immémorial parmi les noirs africains, et donner ainsi une impulsion considérable au commerce d'esclaves.

Les petits rois musulmans, dont j'ai parlé tout à l'heure entreprennent constamment des razzias esclavagistes chez les nègres fétichistes, à leurs yeux en dehors de l'humanité puisqu'ils sont en dehors non seulement de l'Islam, mais encore des religions de Moïse et du Christ. Même les habitants de Kano, les Kanoris relativement civilisés pourtant, se font de ces expéditions un jeu et un profit. Bien armés de fusils, ils se ruent sur les villages païens, les brûlent, s'emparent de la population, massacrent les gens âgés pour s'en débarrasser et emmènent les jeunes pour les vendre. Une famine meurtrière suit ordinairement ces sauvages incursions et elle décime tout ce qui n'a été ni tué, ni emmené (1). Souvent ces expéditions de bandits sont entreprises par les émirs eux-mêmes. Le voyageur

(1) Barth. *Loc. cit.*, t. III, 53.

Barth a dû assister à une de ces incursions organisées par les Kanoris et conduites par un vizir. Il s'agissait d'aller capturer du bétail et des esclaves chez les Mousgous fétichistes et n'ayant guère pour armes que des lances et des javelots à pointes doubles. On en tua un grand nombre, surtout parmi les hommes adultes, qu'on laissait mourir misérablement sur place, après leur avoir coupé une jambe (1). Le butin fut de plusieurs milliers d'esclaves, dont le tiers pour le vizir, qui fit cadeau de deux cents vieilles femmes à un vassal, en lui disant qu'elles pouvaient encore cultiver la terre (2).

Les petits souverains musulmans de l'Ouest africain ne procèdent pas autrement que les Kanoris. Au Bondou, le roi organise secrètement des détachements esclavagistes, dont il confie le commandement à un chef choisi parmi ses parents. Celui-ci fond à l'improviste sur tel ou tel centre peuplé et y fait sans grande peine ni grand danger une large capture d'hommes et de troupeaux (3). A Ségou, l'Émir ravage de même les villages kâfirs qui ont le malheur d'être à sa portée. Pour se débarasser de la partie indomesticable du troupeau humain razzié, on recourt à un procédé des plus expéditifs. Les hommes adultes sont mis à mort sans la moindre hésitation suivant la coutume. Pour les jeunes garçons, on les mesure avec un fusil ; tous ceux qui sont aussi ou plus grands que l'arme sont égorgés. Les autres et les femmes sont emmenés comme esclaves. Ce triage féroce est généralement usité dans le Soudan occidental, depuis qu'il n'y a plus sur la côte des factoreries européennes faisant la traite (4). L'abolition de l'esclavage dans les colonies européennes a donc eu, en Afrique, un

(1) Barth. *Loc. cit.*, 36-37.
(2) *Ibid.*, 60.
(3) W. Gray et Dochard. *Voy. Afrique occident.*, 185-186.
(4) Soleillet. *Voyage à Ségou*, 441.

contre-coup effroyable, si bienfaisant qu'elle ait été ailleurs.

Nous venons de voir de quelle horrible manière se fait la capture des esclaves ; mais ce n'est, pour les pauvres êtres passés à l'état de marchandise, que le premier pas dans une voix très douloureuse. Il ne suffit pas en effet de mettre la main sur la marchandise servile ; il reste à l'amener sur les points où l'on en pourra tirer profit. D'où la nécessité de caravanes lamentables et lamentablement traitées. Avant toute chose on présente au roi, à l'Emir, le butin conquis, pour qu'il en fasse la répartition. Au Kaarta où les capteurs sont des cavaliers, les prisonniers, presque uniquement des femmes et des enfants, sont liés deux à deux, par le cou et obligés de suivre à pied le trot du cheval. Ces malheureux captifs sont presque nus et, sur leur tête, il doivent porter soit des charges énormes d'objets pillés, soit des outres pleines d'eau. Les petits enfants sont ou attachés sur le dos des prisonniers ou liés à la selle des cavaliers avec des cordes d'écorce de baobab ; mais ces cordes sont tellement serrées qu'elles leur entrent dans la chair (1). En outre la selle est à trousseqin et l'enfant qui y est attaché, est incessamment frappé à la poitrine par son rebord, ce qui bien vite détermine une plaie (2). Les femmes esclaves marchent, pieds nus, sur un sol caillouteux, couvert de roseaux et de branchages épineux. Gray et Dochard virent dans une de ces caravanes, une femme accouchée depuis deux jours seulement ; on l'avait débarrassée de son enfant, en le jetant au feu (3). Les choses n'ont pas changé depuis lors. Il y a peu d'années encore, Soleillet rencontra dans son

(1) Gray et Dochard. *Loc. cit.*, 287-288, 316-317.
(2) *Ibid.*, et Soleillet. *Loc. cit.*, 204 (note).
(3) Gray et Dochard. *Loc. cit.*, 289.

voyage à Ségou, une caravane d'esclaves. En tête, marchait une vieille femme décrépite. Derrière, suivaient, à la file indienne, quatorze femmes, dont plusieurs portaient des enfants. Puis venaient en troupeau vingt-et-un enfants grandelets. Enfin le défilé se terminait par quinze hommes de vingt à trente ans, attachés par le cou avec des colliers et des longes en peau. Tout ce monde, hommes, femmes, et même les plus grands des enfants, portait sur la tête un lourd paquet cousu dans une peau de chèvre ou de mouton (1). Cameron, dans son voyage à travers l'Afrique, fit une rencontre analogue en arrivant dans l'*Hinterland* des possessions portugaises de l'occident. C'était cette fois une troupe de cinquante-deux femmes, enchaînées par plusieurs groupes. Toutes portaient d'énormes fardeaux et quelques-unes en plus, des enfants. Accablées de fatigue et les pieds déchirés, elles se traînaient avec peine, le corps tout couvert de meurtrissures et de cicatrices (2). Les mêmes horreurs, exactement les mêmes, se passent dans l'Afrique orientale. Burton raconte qu'un guide, ennuyé d'attendre une de ses esclaves, qui ne pouvait suivre assez vite, à cause des blessures qu'elle avait aux pieds, lui coupa la tête, pour qu'un autre ne put en tirer profit, après qu'il l'aurait abandonnée (3). Pourtant certains négociants en esclaves soignent davantage leur marchandise, mais cela arrive seulement dans les caravanes purement commerciales. Alors les traitants nourrissent bien leurs esclaves et ne les fatiguent pas trop ; toute leur dureté est réservée pour le porteur libre, qui, n'étant pas valeur d'échange, est abandonné au coin d'un sentier dès qu'il est malade ou que les provisions deviennent rares (4).

Après une razzia fructueuse et la répartition faite par

(1) Soleillet. *Loc. cit.*, 79.
(2) Cameron. *A travers l'Afrique*, 383.
(3) Burton. *Loc. cit.*, 665.

l'Emir, il s'agit de se débarrasser avantageusement et au plus vite des captifs. La chose est facile, si l'on n'est pas trop exigeant ; des marchands arabes, souvent des marabouts confits en dévotion, servent pour cela d'intermédiaires. Dans l'ouest, ces pieux scélérats voyagent par groupes de 15 à 20 montés sur des ânes. Chacun d'eux est muni d'une pacotille composée de papier, de girofle, de ciseaux, de couteaux, de calicots, parfois même de quelques pièces de cinq francs en argent. Avec une charge d'âne, valant de cinq à six cents francs, ce négociant peut acheter jusqu'à dix captifs adultes, qu'il revend au prix de cinq à six bœufs, valant, à Saint-Louis, de 125 à 150 francs la pièce (1). Le prix de l'esclave augmente à mesure qu'on approche de la côte : au Bambouck, un jeune homme ou une femme ne coûtent que deux pièces de guinée : un enfant, plus estimé, se vend de deux pièces et demie à trois pièces. Au Cayor, le prix s'élève à trente ou quarante pièces (2).

Dans les centres plus ou moins industriels et relativement tranquilles, l'esclave est un aide indispensable ; car, dans toute l'Afrique noire, le travail salarié, celui du serviteur à gages, est chose inconnue (3). Les esclaves encore sauvages sont divisés d'après l'âge en deux classes : les enfants et les adultes. Les premiers sont les plus estimés ; ils sont plus malléables ; on les forme à son gré et on les élève dans l'Islamisme. Au contraire les esclaves adultes et sauvages sont indomesticables ; aussi les emploie-t-on uniquement aux travaux des champs (4). Ce sont surtout ceux-là qui sont durement menés ; au contraire l'esclave domestique, né en captivité, est traité ordinairement avec douceur, comme un membre de la famille.

(1) Soleillet. *Loc. cit.*, 171.
(2) *Ibid.*, 79.
(3) Mungo-Park. *Loc. cit.*, 302.
(4) Burton. *Loc. cit.*, 668.

La femme esclave est souvent concubine de son maître et, à ce titre, parfois mise à la tête de la maison. En général on peut dire que les rapports entre les maîtres et les esclaves domestiques sont des rapports de patrons à clients (1). — Il n'y est plus question de férocité.

IV. *Les effets de l'esclavage en Afrique.*

Néanmoins les effets moraux de l'esclavage en Afrique sont déplorables aussi bien sur les maîtres que sur les esclaves. Ceux-ci, toujours foulés aux pieds, ont perdu tout sens moral. Surpris en flagrant délit d'une scélératesse quelconque, ils répondent tranquillement : « Ne suis-je pas esclave ? » Dans leurs ménages serviles, aucun d'eux n'a la faiblesse de croire un instant à la légitimité de ses enfants (2). Leur unique sentiment moral est un certain respect pour le maître qui les nourrit. A leurs yeux, il est plus mal de manquer à son maître que d'insulter sa femme, sa sœur ou sa mère (3) Les maîtres ont subi une dégénération morale correspondante ; toujours ils mentent, d'instinct et sans penser à mal (4). Dans l'Afrique orientale, au dire de Burton, la conscience est inconnue ; un crime accompli n'engendre pas de remords ; une tentative criminelle manquée laisse seulement du regret (5).

Sur l'activité sociale, les résultats de l'esclavage ont été également des plus fâcheux. Les nègres ne veulent plus travailler ; ils rêvent d'acheter des esclaves, qui cultiveront et récolteront pour eux (6). Un Soninkè faisait part au

(1) Burton. *Loc. cit.*, 655-667.
(2) *Ibid.*, 669-672.
(3) *Ibid.*, 170.
(4) Wake. *Evolution of morality*. I, 160.
(5) Burton. *First foot steeps in east Africa*, p. 176.
(6) Burton. *Voy. Grands lacs*, 674.

voyageur français, Soleillet, de ses projets d'avenir. D'abord il projetait d'aller à Saint-Louis, d'y travailler, d'y faire des économies suffisantes pour acheter ensuite dans l'intérieur, trois ou quatre captifs. Après quoi, il retournerait dans son pays vivre en bon bourgeois (1). Le calcul manquait un peu de noblesse, mais, si l'on veut bien ne pas se laisser abuser par le changement des noms et des procédés employés, on pourra sans trop de peine trouver, dans les sociétés en apparence les plus civilisées, des spéculations de même valeur morale et néanmoins tenues pour licites et fort honorables.

V. *L'évolution de l'esclavage en Afrique.*

L'exposé analytique, que j'ai développé dans les trois derniers chapitres, nous permet d'assister en quelque sorte à l'évolution de l'esclavage en Afrique. Durant les phases premières de son développement, il ressemble beaucoup, dans ses causes et ses effets, à l'esclavage des nègres océaniens ; mais son évolution s'est plus complètement déroulée. Au début, point d'esclavage : la femme suffit à l'exécution du labeur social, qui est d'ailleurs assez simple. Alors on tue les prisonniers de guerre et parfois on les tue pour les manger. Quand on commence à les épargner, c'est simplement par intérêt mieux entendu : pour les vendre ou pour se décharger sur eux de travaux pénibles ou ennuyeux. Cet esclavage primitif se développe beaucoup à mesure que l'existence se complique et surtout s'industrialise. La vie pastorale, seule, ne nécessite pas l'esclavage. Les Hottentots, par exemple, n'en avaient pas éprouvé le besoin. Même l'agriculture, quand elle est encore peu avancée et sert seulement d'appoint à la chasse

(1) Soleillet. *Loc. cit.*, 77.

et à l'élève du bétail, peut encore se passer de l'esclavage. Pendant que leurs maris chassaient, guerroyaient, gardaient le bétail ou flânaient, les femmes cafres suffisaient au travail des champs. Pourtant les Cafres avaient une classe de misérables au service des riches, mais n'appartenant en particulier à personne. Seulement, dans cet état social, les hommes achètent autant de femmes qu'ils peuvent et ils tâchent de rentrer dans leurs déboursés en exigeant de leur petit troupeau féminin autant de travail que possible.

En Afrique, il semble bien que le véritable esclavage, au sens que nous donnons à ce mot, ait été enseigné aux races les plus inférieures par les races plus ou moins supérieures. Ainsi les Cafres de la région du Zambèze ont vendu leurs prisonniers de guerre, dès qu'ils ont trouvé des traitants pour les leur acheter. — Mais ce qui a donné à l'esclavage une énorme extension dans l'Afrique moyenne à demi-civilisée, c'est le développement industriel. Le travail rémunérateur de l'atelier exigeait et employait fructueusement les bras, non seulement des hommes libres, devenus artisans, mais même ceux des femmes ; force était donc de laisser à des esclaves le soin des troupeaux, les travaux agricoles, même certaines occupations domestiques.

Chez les nègres inférieurs, sauvages encore, le nombre des esclaves est relativement restreint ; il devient excessif dans les villes industrielles du Soudan, où l'on compte trois ou quatre esclaves pour un homme libre. En même temps, le sort des esclaves domestiques, de ceux avec lesquels on vit familièrement, s'adoucit ; ils finissent par faire partie de la maison, par devenir des sortes de parents inférieurs, des parents d'adoption. Enfin ils montent parfois d'un, même de deux degrés, et acquièrent une indépendance relative : ce sont alors des colons et enfin des fonctionnaires ou des soldats au service du prince.

Mais, comme il faut à tout prix que cette population servile se recrute, on l'entretient par de sanguinaires razzias aux dépens des peuplades attardées en civilisation et les captifs destinés à la traite sont le plus souvent accablés de mauvais traitements aussi longtemps du moins qu'il n'ont pas été achetés par des négociants spéciaux ayant quelque prévoyance et le souci de conserver en bon état leur marchandise humaine. — Quant à l'effet moral de toutes ces violences sur ceux qui les exercent et sur ceux qui les subissent, il est nécessairement déplorable, comme nous l'a montré toute cette série évolutive, que nous venons de voir se dérouler sous nos yeux avec une grande simplicité dans l'Afrique noire ou plutôt dans toutes les races nègres.

CHAPITRE VI.

L'ESCLAVAGE INDIGÈNE EN AMÉRIQUE.

SOMMAIRE.

I. *L'esclavage dans l'Amérique du sud.* — Les femmes suppléent à l'absence de l'esclavage chez les Fuégiens. — Travaux imposés aux femmes en Patagonie, et chez les Puelches, Charruas, etc. — Brutalité préméditée pour les femmes. — Leur utilisation dans les razzias. — Esclaves chrétiens des deux sexes. — Dressage des enfants capturés. — Châtiment des fugitifs et des fugitives. — Tribus industrielles, agricoles et pastorales. — Sociabilité des Moxos, Chiquitos, etc. — Leur institution de l'esclavage. — Cannibalisme des Guaranis. — Torture solennelle des captifs. — Pas d'esclavage : tous les travaux laissés aux femmes. — Occupation des hommes. — Cannibalisme et sociabilité des Guaranis. — Divertissements artistiques et bachiques des Moxos, Chiquitos, etc. — Razzias esclavagistes. — Vente et vol d'enfants au Nouveau-Mexique. — Esclaves de guerre. — Esclavage juridique chez les Pipiles. — Liens d'origine entre l'esclavage et l'industrie primitive. — II. *L'esclavage chez les Esquimaux.* — Clans préesclavagistes. — L'esclavage, au Kamtchatka. — L'esclavage sur les confins des pays peaux-rouges. — Esclavage et cannibalisme à Nootka. — Prostitution des femmes esclaves. — III. *Peaux-rouges.* — Esclavage rare et exceptionnel. — Esclavage sur le littoral. — Clans égalitaires. — Tous les travaux pénibles laissés aux femmes. — Serviteurs *engagés.* — Traitement des captifs de guerre. — Supplice ou adoption. — La femme servante. — Occupations des hommes. — Polygamie utilitaire. — Le travail déshonore l'homme. — La théorie amazonienne et gynécocratique. — Les amazones en Grèce et en Amérique. — Gynécocratie simplement ménagère.

I. *L'esclavage dans l'Amérique du sud.*

Des faits nombreux, observés chez les populations noires de la Mélanésie et de l'Afrique il résulte que, si l'esclavage est général dans ces régions, il n'y est cependant ni universel, ni nécessaire. Certains peuples de race nègre n'ont pas eu l'idée de l'esclavage ; soit que, comme chez les Hottentots, les conditions de la vie fussent assez simples et faciles pour qu'il ne fut pas indispensable ; soit que, comme chez les Cafres, on l'ait remplacé par ce que l'on appelle en médecine des succédanés, savoir, l'exploitation d'une classe d'opprimés ou celle des femmes. — Dans le continent américain, où nous allons nous transporter, nous pourrons constater des faits analogues. — En effet l'Amérique du sud, par laquelle nous commençons notre enquête, renferme certaines peuplades non esclavagistes, et ce sont, comme en Mélanésie et en Afrique, les plus voisines de la sauvagerie primitive, celles chez qui la vie sociale a le moins de complexité, celles aussi, qui sont encore organisées en tribus républicaines ou du moins ont conservé certaines coutumes égalitaires.

Puisque nous commençons notre revue des peuples américains par les plus sauvages, il nous faut parler, en premier lieu, des indigènes de la Terre de feu, des Fuégiens. Sans intelligence, sans industrie, sans organisation sociale, les Fuégiens vivent encore en hordes anarchiques. Pourtant ils ont déjà des territoires de chasse et de pêche séparés par des marches tenues pour neutres (1). Leurs hordes escarmouchent entre elles, mais ne font pas de prisonniers (2), par suite elles n'ont pas d'esclaves. Les plus

(1) Darwin. *Voy. d'un naturaliste*, 236.

(2) Hyades. *Ethnographie des Fuégiens*. (*Bull. soc. d'anthrop.*, 1887).

lourdes besognes sociales sont le lot des femmes, plus accablées, plus malheureuses que les esclaves des autres pays. La femme, la femelle plutôt, du Fuégien entre dans l'eau en toute saison, malgré la rigueur du climat, soit pour recueillir des coquillages comestibles, soit pour vider l'eau des pirogues. C'est elle qui construit ou plutôt monte la petite tente conique, recouverte de peaux ; souvent elle rame et, toutes ces corvées elle s'en acquite, même quand elle est nourrice et en portant sur son dos, enveloppé dans une peau, l'enfant qu'elle allaite (1).

Dans une grande partie du continent Sud-Américain, le sort de la femme est très analogue à ce qu'il est à la Terre de Feu. — Dans les vastes plaines de cette région, errent des hordes nomades, portant différents noms, mais ayant une même civilisation des plus rudimentaires. La chasse était jadis l'unique ressource de ces nomades : la guerre, leur occupation la plus chérie. L'introduction du cheval dans ces immenses *pampas* a permis à ces primitives populations de se déplacer avec une rapidité autrefois inconnue, et de ne plus craindre la famine. Jadis les Patagons voyageaient à pied, par petites familles, qui séjournaient dans chaque petit district, jusqu'à destruction à peu près complète du gibier. Les hommes chassaient et guerroyaient. Les femmes, chargées de tous les autres soins, portaient les peaux et les pieux de la tente, qu'il leur fallait monter et démonter. A elles encore d'allumer le feu, d'écorcher les animaux tués, d'assouplir et de préparer les peaux, de les coudre pour en faire des manteaux ornés de peintures. Les hommes ne portaient que leur arc, leurs flèches à pointes de silex, leurs frondes et leurs *bolas*. Aujourd'hui ils montent à cheval avec les jeunes enfants (1).

(1) Bougainville. *Hist. univ. voy.* vol. IV, 172. — Weddel. *Ibid.*, vol. XXI, 281. — A. D'Orbigny. *L'homme américain*, I, 197.

(2) A. D'Orbigny. *loc. cit.*, II, 61, 62.

Etant donné ce tel genre de vie, l'esclavage ne pourrait alléger que le sort des femmes ; aussi les hommes ne s'en soucient guère.

Les voisins des Patagons, les Puelches, les Charruas, etc., ont des mœurs analogues. Ils constituent des hordes, des clans rudimentaires encore, régis par des conseils de chefs de famille (1), en temps de paix ; par un chef élu en temps de guerre. Tous sont polygames et les femmes sont les bêtes de charge de l'association (2) ; elles portent tout ce qui peut se porter, parfois même jusqu'aux chiens (3).

Dans toutes ces hordes nomades, la dureté pour les femmes est de règle ; elle est même voulue et préméditée. De parti pris, l'homme est brutal pour ses femmes, surtout dans les premiers temps du mariage ; il les frappe sans aucun motif, uniquement pour faire leur éducation et leur inculquer des sentiments de soumission (4). Jamais les femmes ne sont dispensées d'aucune corvée, même quand elles sont en état de grossesse avancée (5).

Les nomades de la *pampa* méditent constamment, contre les établissements hispano-américains, des razzias de bétail et de femmes et, pour réaliser leurs projets, ils franchissent parfois des distances de cinq à six cents lieues (6). Dans ces expéditions, quelques femmes accompagnent leurs maris ; elles mènent même avec elles leurs enfants. Femmes et enfants ont alors une utilité spéciale : ils sont chargés, pendant que les hommes bataillent, de rassembler et d'emmener les troupeaux convoités (7).

(1) D'Orbigny, *loc. cit.*, 90.
(2) *Ibid.*, II, 89.
(3) *Ibid.*, II, 112.
(4) A. Guinard. *Trois ans d'esclavage chez les Patagons.* 127.
(5) *Ibid.*, 129.
(6) *Ibid.*, 118.
(8) *Ibid.*, 137.

Ces Indiens pillards sont extrêmement robustes ; pour eux, ce n'est qu'un jeu de coucher nus sur la terre nue en toute saison, aussi se raillent-ils des chrétiens imbéciles, qui travaillent bêtement pour acquérir de l'or et se couvrir de vêtements incommodes (1). Ils n'ont pas d'esclaves de leur race ; mais ils réduisent parfois en esclavage les captifs chrétiens et surtout les captives. Dans leurs coups de main, en effet, ils ont l'habitude de n'épargner guère que les jeunes filles et les tout jeunes enfants. Exceptionnellement ils emmènent quelques prisonniers mâles, qui deviennent un objet de commerce, et qu'on échange pour un bœuf, pour un cheval (2). Les captives peuvent aussi être vendues au loin et passer ainsi de main en main. Les plus heureuses sont celles, dont les capteurs font leurs femmes, souvent leurs femmes privilégiées. Un cacique s'était ainsi constitué un harem de trente-deux épouses (3). Les enfants capturés dans les razzias sont dressés à la vie nomade et surtout chargés de garder les troupeaux, le plus souvent, ils s'habituent à ce genre de vie, oublient même parfois leur langue maternelle et finissent par être totalement incorporés à la horde (4). Toute tentative d'évasion d'un prisonnier ou d'un esclave est tenue pour un crime irrémissible. Le fugitif mâle, s'il est repris, est placé au milieu d'un cercle de cavaliers qui le tuent mais lentement, en le perçant à petits coups de leurs longues lances (5). Pour la même faute, les femmes sont traitées avec une cruauté plus raffinée. On commence par leur lier les pieds et les mains : puis on les fustige durement et longtemps avec des lanières de cuir ; enfin on les livre à la brutalité d'une vingtaine d'hommes (6), comme

(1) A. Guimard, *loc. cit.*, 89.
(2) *Ibid.*, 49.
(3) *Ibid.*, 190, 231.
(4) *Ibid.*, 114, 190.
(5) *Ibid.*, 174.
(6) *Ibid.*, 120.

on le fait, dans certains pays, pour châtier les femmes coupables d'adultère.

De ces faits l'on peut conclure, que les nomades de la *Pampa* américaine en sont encore aux préludes de l'esclavage, que leur genre de vie leur rend d'ailleurs peu nécessaire.

Au nord de la Pampa, les indigènes sont notablement plus civilisés ; les Abipones, les Tobas, les Chiquitos, les Moxos sont agriculteurs en même temps que chasseurs ; ils savent semer et récolter du maïs, même en tirer une boisson fermentée (chicha). Les Tobas sont en outre pasteurs et leurs femmes sont habiles à tisser la laine des brebis et le coton, à teindre leurs fils en rouge et en jaune, à faire des cordes, à soigner le bétail et à cultiver la terre ; d'ailleurs les hommes les aident en ce dernier point (1).

Pour la plupart, ces Indiens sont extrêmement sociables ; musiciens nés, ils ont sans cesse des réunions bachiques et lyriques, auxquelles on invite non seulement tout le village, mais même les villages voisins. Ces goûts et ce caractère sont particulièrement ceux des Moxos, qui passent la majeure partie de leur vie à danser, chanter, rire et boire (2). Mais pourtant, chez ces Moxos si joyeux, l'esclavage commence à poindre. Ils se sont aperçus qu'il y avait à tirer de leurs ennemis vaincus un meilleur partie que de les tuer et même de les manger, comme le faisaient les Canichauas, leurs congénères (3). Au siècle dernier, les Moxos épargnaient déjà leurs prisonniers, mais pour les vendre à d'autres tribus esclavagistes (4). Chez les Chiquitos, l'esclavage était organisé, mais paternellement. On attaquait les voisins pour leur capturer des hommes, que l'on réduisait

(1) D'Orbigny. *loc. cit.*, II, 89.
(2) *Ibid.*, II, 112.
(3) *Ibid.*, II, 101.
(4) *Ibid.*, II, 241.

en esclavage, mais à qui l'on donnait ensuite des femmes (1).

Ces mœurs relativement douces, contrastent fort avec celles des Guaranis observés au XVIe siècle par Jean de Léry et par le cordelier Thevet, à qui nous devons des renseignements curieux et de tout point concordants. Les tribus guaranies, dont nous parlent ces anciens voyageurs, n'en étaient encore qu'à la forme embryonnaire de l'esclavage. Sans doute ils épargnaient déjà certains de leurs ennemis vaincus, mais c'était pour les manger plus tard, à loisir, exactement comme le faisaient les Vitiens de la Mélanésie. Une fois amenés au milieu de leurs vainqueurs, les captifs étaient bien traités. Leurs capteurs leur donnaient même des femmes, souvent leurs propres filles. Aux captives au contraire on ne donnait pas de maris provisoires ; mais si les femmes étaient habiles à cultiver la terre où à pêcher les coquillages, de même si les hommes étaient bons chasseurs ou pêcheurs, on gardait vivants les uns et les autres pendant un temps plus ou moins long ; même on avait soin de les engraisser ; car, en fin de compte, on les destinait à être mangés.

Le jour de l'exécution était un jour de fête non seulement pour le village des capteurs, mais pour tous les villages voisins. On s'assemblait, on buvait, on chantait et le prisonnier tenait à honneur d'être plus joyeux que les autres. Après des heures de liesse, on saisissait la victime, on la liait, mais en lui laissant les mains libres. Si c'était un homme, il bravait et excitait ses bourreaux avec une intrépidité, qui rappelle beaucoup celle des Peaux-Rouges. Léry nous a conservé le texte général des discours tenus par l'homme qui allait mourir. Il dira à l'un : « i'ai mangé de ton père ; à l'autre, i'ai assommé et boucané tes frères. Bref, adioutera-t-il, i'ay en général tant mangé d'hommes et de

(1) D'Orbigny, *loc cit.*, II, 247.

femmes, voire des enfans de vous autres, *Toüoupinambaoults,* lesquels j'ai prins en guerre, que ie n'en sçaurais dire le nombre ; et au reste ne doutez pas, que pour venger ma mort, les *Margaias* de la nation d'où ie suis, n'en mangent encore cy après autant qu'ils en pourront attraper » (1). — Après le discours deux gardiens maintenaient le prisonnier immobile à l'aide de liens qui lui ceignaient la taille. Puis on lui apportait des pierres, des têts de vieux pots cassés et on lui disait : « Venge-toi avant que mourir ». Il n'y manquait point et lapidait de son mieux les assistants, que parfois même il blessait gravement. Enfin, après un dernier colloque de bravades et de menaces, on assommait cet insolent captif et sa femme d'occasion feignait de le pleurer. D'autres femmes, des vieilles, se hâtaient d'échauder et de nettoyer le cadavre, que les hommes dépeçaient promptement avec des pierres tranchantes. Puis toute cette chair humaine était immédiatement mise sur les claies à boucaner et « les vieilles femmes, dit Léry, (lesquelles appètent merveilleusement de manger de la chair humaine) estans toutes assemblées pour recueillir la graisse, qui dégoutte le long des bastons de ces grandes et hautes grilles de bois, exhortans les hommes de faire en sorte qu'elles ayent tousious de telles viandes et en leschans leurs doigts disent *Ygnatou*, c'est-à-dire « il est bon » (2). Si les prisonniers laissaient enceintes les femmes qu'on leur avait provisoirement données, leurs enfants étaient aussi mangés, souvent au moment même de leur naissance, parfois quelques temps après. — Enfin, avec le sang des captifs sacrifiés on barbouillait les enfants de la tribu afin de leur inoculer la haine héréditaire, dont leurs parents étaient enflammés. Avec les os longs du mort, on fabriquait des instruments de musique ;

(1) *Lettres édifiantes*, X, 196.
(2) D'Orbigny, *loc. cit.*, II, 166.

avec ses dents, des colliers (1). Le crâne était suspendu, comme trophée, à des pieux au-dessus des wigwams (2).

Tout cela est atroce, mais cette atrocité même atteste que les Guaranis étaient cannibales plutôt par esprit de vengeance que par gourmandise et c'est d'ailleurs l'opinion de J. Léry (3). Avec le temps l'esclavage serait sorti de ces sanguinaires coutumes : car Léry nous parle de prisonniers mangés seulement après un délai de vingt ans (4), et en général les captifs, dont on pouvait tirer quelque parti, attendaient plus longtemps que les autres le supplice final.

Chez ces tribus guaranies, si féroces pour leurs prisonniers, qu'ils utilisaient surtout comme animaux de boucherie, le sort des femmes était des plus durs. C'était à elles qu'on imposait tous les travaux pénibles ; aussi les hommes tâchaient de se procurer le plus grand nombre possible de ces utiles auxiliaires. Sous ce rapport, nous dit Thevet (5), les plus vaillants guerriers étaient les mieux partagés, d'où l'on peut induire que ces privilégiés s'appropriaient au moins certaines de leurs captives.

L'agriculture extensive des sauvages exige de perpétuels déboisements : car on ne peut cultiver deux fois la même parcelle. Chez les Guaranis, ce travail de déboisement était effectué par les hommes : mais le reste ne les regardait plus : c'était aux femmes à semer, à récolter, à préparer la *chicha* etc. ; en résumé, les femmes exécutaient la plupart des travaux réservés aux esclaves, dans les contrées où l'esclavage est institué. Les hommes ne s'occupaient guère que de leurs

(1) Jean de Lèry. *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil.* (Édition Gaffarel), t. II, chap. XV.

(2) *Loc. cit.*

(3) J. de Lèry. *loc. cit.*

(4) Thevet. *Singularitez de la France antarctique*, ch. XL et XLII.

(5) J. de Lèry. *loc. cit.*

armes, de la chasse, de la pêche et enfin de la guerre (1). Par un contraste moral, assez commun chez les primitifs, ces cannibales n'étaient cruels que pour leurs captifs et durs que pour leurs femmes. Entre eux, ils étaient au contraire d'une extrême sociabilité : tout leur était prétexte à réunions et réjouissances ; sans cesse ils se visitaient les uns les autres et s'abreuvaient ensemble de *chicha* (2).

La plupart des autres tribus ou peuplades de l'Amérique du Sud, notamment les Chiquitos et les Moxos, sont doués de ces mêmes instincts sociables. Tous musiciens nés, ils adorent le chant, les jeux, la danse, la *chicha* enivrante. Aussi souvent que possible, ils tiennent des réunions bachiques, auxquelles ils invitent non seulement tout leur village, mais même les villages des alentours. Tous sont agriculteurs en même temps que chasseurs ; tous aussi sont polygames ; tous enfin sont sédentaires et les Moxos vivent encore en grandes familles, c'est-à-dire en clans nombreux (3). Les Chiquitos ont même des maisons communes où tous les jeunes gens habitent ensemble (4). Moxos et Chiquitos ne mangeaient plus leurs prisonniers ; sans doute ils en faisaient commerce, puisqu'ils attaquaient leurs voisins pour se procurer des esclaves, tantôt vendus (5), tantôt conservés, et alors on leur donnait des femmes (6). Ces indigènes commencent à se civiliser ; ils ne s'habillent plus seulement de peaux, comme les nomades de la *pampa ;* leurs femmes savent filer, teindre, tisser le coton et la laine, là où il y a des brebis (7). L'industrie des hommes est plus

(1) J. de Léry. *Loc. cit.*

(2) *Ibid.*, ch. XLII.

(3) D'Orbigny. *Homme américain,* t. II, 304. — Thevet. *loc. cit.* 211.

(4) D'Orbigny. *loc. cit.*. 308.

(5) D'Orbigny. *L'homme américain*. II, 211.

(6) *Ibid.* 138.

(7) *Lettres édifiantes*, t. X, 196.

simple et se borne le plus souvent à la fabrication des armes (1). — A mesure que l'on remonte du sud au nord vers les grands États de l'Amérique centrale, vers le Pérou, le Mexique ancien et les États voisins de moindre importance, mais de civilisation équivalente, on trouve une civilisation générale plus avancée, mais aussi des tendances et des institutions esclavagistes, inconnues aussi bien aux Peaux-rouges de l'Amérique septentrionale qu'aux nomades Indiens de la Pampa.

Nous venons de voir les Moxos et les Chiquitos faire des razzias pour se procurer des esclaves à vendre ; les tribus sauvages disséminées autour de l'ancien Mexique ne se conduisaient pas autrement. Certaines volaient les enfants des autres tribus et même, à leur défaut, vendaient les leurs (2) ; d'autres étaient franchement esclavagistes. Ainsi les anciens Mayas de Tabasco connaissaient et provoquaient l'esclavage (3). De même, dans la province de Cuba, le prisonnier de guerre devenait l'esclave de son capteur (4). Les Indiens des Pueblos, relativement civilisés, guerroyaient avec une grande cruauté, torturaient les prisonniers mâles et vendaient le plus tôt possible les femmes et les enfants capturés (5). Chez les Pipiles de Salvador, l'esclavage était si bien établi qu'il était en partie juridique ; ainsi l'homme adultère devenait l'esclave du mari outragé par lui (6). Il semble donc que l'esclavage soit un vice social particulièrement inhérent aux civilisations, barbares encore, mais pourtant sorties de la sauvagerie primitive. Les raisons en sont évidemment dans le progrès même de l'industrie. A ce stade social, on ne vit plus seulement de chasse, de pêche,

(1) D'Orbigny. *Loc. cit.* 167.
(2) Bancroft. *Native Races of the Pacific. States* I. 510.
(3) Bancroft. *Loc. cit.* t. I. 161.
(4) *Ibid.* I. 764.
(5) *Ibid.* II, 675.

de cannibalisme ; il est diverses occupations jugées nécessaires ou très utiles, comme la culture de certaines plantes, la confection des vêtements, la fabrication de boissons bachiques, etc. dont les hommes profitent, mais qu'ils laissent volontiers aux femmes et aux esclaves. Enfin on a en même temps l'idée des échanges commerciaux, à peu près inconnus aux sauvages tout à fait primitifs ; or, l'esclave est une valeur d'échange et l'on épargne assez volontiers les captifs pour en tirer quelque profit. Telle a été l'évolution de l'esclavage dans l'Amérique méridionale et centrale encore sauvages.

II. *L'esclavage chez les Esquimaux.*

Que l'esclavage apparaisse seulement à un certain degré de l'évolution civilisatrice, c'est un fait attesté même par des sociétés fort grossières, comme celles des Esquimaux. On peut dire qu'en général, les Esquimaux d'Amérique ignoraient l'esclavage. Les petites hordes nomades rencontrées dans les régions arctiques américaines par Ross et Parry, ne pouvaient même concevoir qu'il existât une hiérarchie sociale quelconque (1). Ceux du Groënland vivaient en clans communautaires et égalitaires, au sein desquels le tien et le mien étaient encore mal distingués (2). Dans une certaine mesure, il en était encore ainsi chez les Esquimaux du Kamtchatka (3). Mais les sociétés de ceux-ci étant plus nombreuses, plus industrieuses, elles pratiquaient déjà l'esclavage et les clans guerroyaient entre eux pour se faire mutuellement des prisonniers ; des femmes capturées on

(1) Parry. *Hist. univ. voy.*, vol. XL, 25.
(2) Rink. *Tales and tradition of the Eskimos.*
(3) Steller. *Kamtschatka.* t. II, 100.

faisait des concubines; les hommes devenaient esclaves et on les obligeait à travailler pour leurs maîtres (1).

En Amérique, sur le littoral nord-occidental et encore hyperboréen, des tribus métissées de Peaux-Rouges et d'Esquimaux ont institué l'esclavage dans toute sa plénitude. Ainsi les Thlinkits recrutent leur classe servile tantôt par la guerre, tantôt par le commerce ; ils achètent des esclaves aux Peaux-Rouges de l'Orégon et les traitent avec une dureté extrême à ce point qu'ils ne leur permettent ni de se marier, ni de posséder quoique ce soit ; mais ils les obligent à travailler, à pêcher, même à combattre pour leurs maîtres. Enfin quand leurs esclaves sont trop vieux, ils s'en débarrassent en les tuant. Parfois ils en sacrifient et chaque propriétaire d'esclaves en désigne d'avance deux, qui doivent être immolés sur sa tombe et l'accompagner dans l'au delà. Cet esclavage est héréditaire, les enfants des esclaves sont esclaves comme leurs parents et on en fait commerce. La classe servile est fort nombreuse chez les Thlinkits ; elle y formerait environ le tiers de la population (2).

Plus au sud, chez les Noutka-Colombiens, sûrement moins métissés que les Thlinkits et que l'on classe ordinairement parmi les Peaux-Rouges, l'esclavage existait aussi et avec ses conséquences les plus atroces, puisqu'un chef noutka-colombien, très friand de chair humaine, mangeait, à chaque lune nouvelle, un de ses esclaves dans un festin offert à des chefs inférieurs (3). Ces Noutka-Colombiens possédaient des troupeaux d'esclaves recrutés par de perpétuels enlèvements d'enfants aux tribus du voisinage et aussi par la guerre. Cette foule d'esclaves alimentait un important trafic et on les astreignait à tous les travaux pénibles. Ils constituaient en outre une sorte de monnaie et on en donnait un plus ou

(1) Steller. *Loc. cit.*, t. II, 157.
(2) Bancroft. *Loc. cit.* I, 108.
(3) Meares. *Hist. univ. voy.* vol. XIII. 369.

moins grand nombre pour racheter tel ou tel acte jugé criminel (Wake *Evolution of Morality*. I. 236). Les femmes esclaves, elles, étaient louées et exploitées pour une fructueuse prostitution. Comme elles, leurs enfants étaient esclaves (1).

Mais ces mœurs esclavagistes tranchent complètement sur celles des Peaux-Rouges purs de tout mélange, chez qui l'esclavage était, on peut le dire, à peu près inconnu.

III. *L'esclavage chez les Peaux-Rouges.*

Du moins l'esclavage était-il rare et exceptionnel chez les vrais Peaux-Rouges. Ce n'est guère qu'au nord et au sud du vaste territoire occupé par ces Indiens que certaines de leurs tribus pratiquaient l'esclavage. Il est donc permis de le croire importé chez ces tribus des frontières. Les Koniagas, hyperboréens comme les Thlinkits, tuaient et torturaient leurs prisonniers de guerre, selon la coutume de leur race, mais ils réduisaient en esclavage les femmes et les enfants et avec une telle dureté, qu'à l'arrivée des Russes dans la contrée, les esclaves allèrent en foule se mettre sous la protection des envahisseurs. Ils y gagnèrent très peu. Les nouveaux venus les firent travailler d'une façon si excessive, qu'ils périrent tous et furent ensuite remplacés par des esclaves juridiques, ceux des indigènes qui étaient condamnés pour quelque méfait (2). Mais les Koniagas ne sont pas les seuls Peaux-Rouges esclavagistes. Les Chinouks du littoral réduisaient aussi en servitude, à moins d'une rançon payée, tout Indien du voisinage rencontré par eux loin de sa tribu et bien qu'ils ne fussent pas en guerre avec

(1) Bancroft. *Loc. cit.* : I, 191-194, 217.
(2) *Loc. cit.* I, 80.

cette dernière (1). D'autres Peaux-Rouges, notamment les Indiens Utah, avaient aussi des esclaves, ravissaient les femmes et les enfants de leurs voisins pour les vendre et étaient très cruels pour leurs esclaves de tout genre. Le commerce d'esclaves leur semblait si avantageux qu'ils allaient jusqu'à vendre leurs propres femmes et enfants (2). Enfin les Apaches avaient aussi des esclaves, mais, en cela, ils ne faisaient peut-être qu'imiter les sauvages tribus du Nouveau-Mexique. L'évasion n'étant pas bien difficile dans les villages peaux-rouges, qui sont plutôt des campements, dont les hommes sont souvent absents, les Apaches terrorisaient leurs esclaves et torturaient sans pitié les fugitifs repris ; ils les crucifiaient, les brûlaient à petit feu, etc. (3).

D'une manière générale, on peut dire que l'esclavage, à peu près inconnu sous sa forme ordinaire dans l'intérieur du continent, était au contraire pratiqué plus ou moins par la plupart des tribus du littoral-ouest de l'Amérique du nord depuis la Californie jusqu'au détroit de Behring (4). Certaines tribus, plus faibles que leur voisines, étaient même pour celles-ci de véritables pépinières d'esclaves. Ainsi en Californie, les tribus les plus fortes saisissaient toutes les occasions possibles pour attaquer les faibles. La victoire des assaillants était d'avance à peu près certaine ; aussi les femmes et les enfants accompagnaient souvent les hommes pour avoir le plaisir de prendre part à ces faciles razzias. Ceux des prisonniers, qu'on ne jugeait pas à propos de torturer et de mettre à mort, devenaient esclaves (5).

Mais ces mœurs esclavagistes étaient loin d'être générales chez les Indiens peaux-rouges. Dans l'intérieur du continent

(1) Kane. *Wanderings of an artist among Indians*, t. 214.
(2) Wake. *Evolution of morality*. I, 228.
(3) Wake. *Loc. cit.*, 239.
(4) Kane. *Loc. cit.*. 214.
(5) Bancroft. *Loc. cit.*, I, 407.

nord-américain, là où les indigènes, à l'abri de tout contact étranger, avaient mieux conservé les coutumes propres à leur race, on était, pour les prisonniers de guerre, tantôt d'une férocité, tantôt d'une mansuétude également extrêmes, mais on n'en faisait point des esclaves. D'ailleurs l'état social des Peaux-Rouges était peu favorable à l'institution de l'esclavage. Leurs clans étaient encore très égalitaires ; leurs chefs étaient élus et n'étaient guère que des guides, des chefs de guerre : car leur rôle consistait plutôt à conduire leurs hommes qu'à les commander. Le plus souvent les petites bandes armées des Peaux-Rouges étaient composées de volontaires qui faisaient campagne, parce que tel était leur bon plaisir ; car ils restaient libres en tout temps d'abandonner leur chef, s'il leur convenait de se déshonorer par cet acte de lâcheté (1).

D'autre part, le genre de vie des Peaux-Rouges était encore des plus simples. L'agriculture leur était à peu près inconnue, et ils vivaient surtout de chasse, de pêche ou de cueillette. En dehors de la guerre et de la chasse, les hommes étaient exonérés de tout travail sérieux. Ils fabriquaient eux-mêmes leurs armes ; c'était même une obligation morale. Mais, cela fait, ils vivaient dans une noble oisiveté, exigée d'ailleurs par le décorum. Toutes les occupations domestiques, et même plus que domestiques étaient imposées aux esclaves-nées de toutes les sociétés primitives : aux femmes.

Quand ils résident dans leurs villages, les Indiens ne font absolument rien ; ils laissent aux femmes les occupations les plus rudes ; à la chasse, il en va tout autrement ; les hommes doivent se suffire, allumer leur feu, soigner la cuisine, raccommoder leurs vêtements, empaqueter les fourrures, toutes occupations pour eux intolérables ; aussi, se font-ils accompagner par des aides, des *engagés*, c'est-à-

(1) Catlin. *La vie chez les Indiens*, 65, 72.

dire des jeunes gens de familles riches, qui s'engagent, comme *esclaves* ou serviteurs pour une couple d'années afin d'être ensuite exemptés de toute occupation servile (1). Ces *engagés* peaux-rouges rappellent fort les pages de notre Moyen-âge. Les Omahas, qui n'avaient pas d'esclaves, avaient aussi des serviteurs (2), qui ne pouvaient guère être que des *engagés*. Les esclaves peaux-rouges, dont parlent quelquefois les voyageurs du siècle dernier, étaient le plus souvent de simples captifs, dont le supplice avait été différé.

On sait, en effet, que les Peaux-Rouges ne réservaient guère à leurs prisonniers que deux traitements, mais fort différents : la mort dans les tortures ou l'adoption ; mais la mort était bien plus commune que l'adoption. Les guerriers victorieux rentraient dans leurs villages triomphalement et à la file, portant au bout de longues baguettes les chevelures des ennemis scalpés et escortant leurs captifs, qui chantaient d'avance leur chanson de mort (3). Avant de partir pour l'expédition, les hommes du village triomphant avaient pris des engagements ; ils s'étaient engagés à rapporter à leur clan, tant de chevelures ou à ramener tant de prisonniers. Aussi, le premier soin des guerriers vainqueurs, était-il de répartir leurs trophées et leurs captifs ; mais une chevelure équivalait à un homme. Les prisonniers étaient donnés d'abord aux femmes, qui, dans des expéditions antérieures, avaient perdu leurs fils ou leurs maris. S'il y avait surabondance de captifs, on faisait cadeau du surplus aux alliés (4). — La cabane, le clan, étaient entiè-

(1) Domenech, *Voy. pittor. dans les déserts du Nouveau-Monde*. 434.

(2) Owen Dorsey. *Omaha Sociology, in Smithsonian Institutionn's Report of Ethnology*. 207, 1881-82.

(3) Lafitau. *Mœurs des sauvages*, III, 241.

(4) Charlevoix. *Journal d'un voyage en Amérique*. Lettre XVI.

rement libre, soit de jeter l'esclave au feu ou de le torturer, soit de lui accorder la vie ; mais alors, elle le rachetait par un présent fait au village (1). Quand il s'agissait de compenser la perte de personnages distingués, deux ou trois esclaves étaient toujours brûlés (2).

Le Conseil du village, chargé de la distribution des captifs les remettait aux particuliers en disant : « Voici de quoi réparer la perte d'un tel et nettoyer le cœur de son père, de sa mère, de sa femme et de ses enfants ; soit que tu veuilles faire du bouillon avec sa chair, soit que tu aimes mieux « remettre le défunt sur sa natte » en la personne du captif ; tu peux en disposer à ton gré (3) ». — La répartition des captifs ou des chevelures, qui leur équivalaient, se faisait par l'intermédiaire du Conseil, sur la place où le crieur avait auparavant convoqué tout le village. On pourvoyait d'abord les femmes, qui avaient perdu à la guerre leurs maris ou leurs enfants, puis ceux vis-à-vis de qui on avait pris des engagements d'honneur au moyen de *colliers*. Un chef ne se remplaçait jamais que par un chef ou par deux ou trois esclaves. Souvent quelques prisonniers étaient réservés pour le public (4). Dans ce dernier cas, il arrivait parfois que le Conseil imposât l'adoption en disant : « Nous regrettons l'esprit d'un tel, que tu as perdu et qui par sa sagesse, maintenait la tranquillité publique ; il faut qu'il reparaisse aujourd'hui ; il nous était trop cher et trop précieux pour différer de le faire revivre. Nous le « remettons sur sa natte » en la personne de prisonnier (5). »

En général, la plupart des prisonniers de guerre étaient condamnés à mort, mais à mourir dans les supplices, brûlés

(1) Lafitau. *Loc. cit.* 246.
(2) Lafitau. *Loc. cit.* 246.
(3) Charlevoix. *Loc. cit.* t. V. 362.
(4) *Ibid.* 360.
(5) *Ibid.* 362.

et torturés à la grande joie des assistants. Dans ces occasions, les femmes des vainqueurs se conduisaient ordinairement, comme des furies, et le patient se faisait un honneur d'insulter et de braver jusqu'à la fin ses bourreaux des deux sexes. — Souvent les Hurons et les Iroquois se comportaient comme les Guaranis brésiliens ; ils gardaient quelque temps leurs captifs et les traitaient très bien ; seulement ils leur noircissaient le visage ; puis, en fin de compte, ils les suppliciaient avec des raffinements de cruauté (1). — Si, au lieu d'être mis à mort, le prisonnier était adopté, tout sentiment de haine à son égard s'évanouissait comme par enchantement. On le déliait, on le conduisait à la cabane qui était devenue la sienne ; là, on le lavait à l'eau chaude ; on pansait ses plaies ; on lui donnait des aliments ; on l'habillait proprement ; en résumé, on le traitait comme le parent ou l'ami qu'il était chargé de ressusciter. Quelques jours plus tard, avait lieu un festin solennel, dans lequel l'adopté recevait le nom même de celui qu'il remplaçait et dont il acquérait dès lors tous les droits et contractait toutes les obligations (2). Bien souvent ces adoptés prenaient tout à fait au sérieux leur changement de nation et ne faisaient nulle difficulté de combattre à l'occasion leurs anciens compatriotes (3) ; de même le clan d'adoption tenait l'adopté pour un consanguin ayant exactement les mêmes parentés que le défunt dont il prenait la place : pour les Peaux-Rouges, adoption était absolument synonyme de filiation.

Telles étaient les anciennes mœurs ; elles se sont notablement modifiées et adoucies au contact des blancs. Les Peaux-Rouges se sont mis à pratiquer l'échange des prisonniers et les ont torturés de plus en plus rarement. Souvent ils ont adopté ceux des captifs qui n'étaient pas échangés

(1) Charlevoix. *Loc. cit.* Lettre XVI.
(2) *Ibid.* t. V, p. 361-363.
(3) *Ibid.* t. V, 361.

et les ont donnés pour maris aux veuves de leurs guerriers tués, ce qui entraînait pour l'adopté l'obligation étroite de se charger de la veuve à lui échue et de ses enfants. D'autres étaient simplement adoptés sans mariage obligatoire (1). Les Omahas s'étaient plus encore écartés des anciennes mœurs. Certains de leurs captifs étaient renvoyés chez eux sur leur simple désir. Les autres restaient dans la tribu, y étaient traités, comme s'ils n'étaient pas des étrangers ; mais pourtant sans être adoptés (2).

De cet ensemble de faits ressort une donnée générale, savoir, que les Peaux-Rouges n'avaient pas institué l'esclavage dans leurs tribus. Or, ces Indiens considéraient tout travail, comme étant contraire à leur dignité ; par conséquent tout le labeur social devait être imposé aux femmes et, en effet, il en était ainsi.

Chez les Peaux-Rouges le mariage équivalait pour la femme exactement à l'esclavage. A partir du moment où elle était mariée, elle devenait la très humble servante de son mari. Son devoir était de suivre le maître partout où il lui convenait et de lui obéir sans murmurer. La moindre velléité de résistance était durement punie et, toute rébellion réelle entraînait la mort (3). Les femmes, dit un ancien ouvrage (*Historia canadensis. Lib. prim.* 57), servaient aux hommes d'esclaves, d'ouvriers, même de juments. A elles d'allumer le feu et de l'entretenir, d'apporter le gibier à la maison, de faire la cuisine, de réparer les canots d'écorce, de travailler les peaux pour en faire des vêtements et des mocassins, de pêcher. Dans les campements, il leur fallait, quand elles en recevaient l'ordre de leurs maris, construire rapidement les cabanes d'écorce destinées à abri-

(1) Catlin. *La vie chez les Indiens.* 76.
(2) Owen Dorsey. *Omaha Sociology. Loc. cit.*
(3) Long. *Voy. chez différ. nat. de l'Amér. Septentr.* III (1795).

ter toute la caravane (1). En dehors de la guerre et de la chasse, les hommes ne faisaient absolument rien. Dans les villages, ils fumaient, paresseusement couchés soit sur le toit de leurs cabanes, soit sur le bord des lacs et des rivières (2). Cette oisiveté était réputée convenable. Une tradition indienne dit en effet : « Le Grand Esprit créa l'homme pour protéger la femme et pour chasser ; tout le reste est à la charge de la femme ; c'est elle qui doit exécuter les travaux domestiques, construire les wigwams, couper le bois, préparer les peaux, labourer et ensemencer la terre. (là où l'agriculture est plus ou moins connue) (3). » Posséder plusieurs femmes constituait donc pour un homme, un avantage des plus enviables ; mais il ne pouvait appartenir qu'aux riches (4). L'éducation, l'exemple, la tyrannie de l'opinion régnante ont tant de puissance, chez les sauvages comme chez les civilisés, que les femmes peaux-rouges étaient du même avis que les hommes au sujet de la répartition du travail entre les deux sexes. A leurs yeux les occupations laborieuses sont obligatoires pour les femmes et pour elles seules ; elle sont déshonorantes pour les hommes. Une femme indienne voyant des blancs, des hommes, porter sur leurs épaules des charges de bois, qu'ils avaient coupées pour se chauffer, en fut scandalisée à tel point que, prenant sa hache, elle se mit spontanément à l'ouvrage et apporta du bois aux étrangers. Elle ne pouvait supporter, leur dit-elle, que des hommes s'abaissassent à faire « ce qui est, à proprement parler, l'ouvrage des femmes » (5). Les femmes peaux-rouges étaient donc aussi asservies d'esprit que de corps et ce fait, d'accord avec tout ce que l'on sait du sort

(1) Long. *Loc. cit.*, 111-206.
(2) Domenech. *Voy. pittor. dans les Grands déserts*, 499.
(3) *Ibid.* 309.
(4) *Ibid.*
(5) Long. *Loc. cit.*, 250.

fait aux femmes dans les sociétés primitives, rend fort douteuse l'ère de domination féminine, que des sociologistes, rêveurs plus qu'observateurs, admettent dans le lointain passé de l'humanité.

Mais, puisque le cours naturel de notre enquête soulève cette question, il ne sera pas inopportun de nous y arrêter un moment. A la suite d'un savant suisse, Bachhofen (1), plutôt mythologue que sociologiste, il s'est créé toute une école, suivant laquelle, dans un passé des plus obscurs, il aurait existé un âge d'or féminin, une ère où les femmes régnaient dans les sociétés humaines, une ère gynécocratique. Les preuves à l'appui de cette thèse hasardée sont faibles. Il y a d'abord la légende des Amazones, qui a eu cours dans l'antiquité gréco-romaine. Justin s'en est fait l'écho (2) et Diodore l'a résumée en ces termes : « Ylinus et Scolopitus, deux jeunes princes d'entre les Scythes, ayant été chassés du pays par les factions des grands, emmenèrent avec eux un grand nombre de jeunes gens de Scythie, vinrent s'établir dans la Cappadoce auprès du fleuve de Termodon, et s'emparèrent du plat pays de Themiscyre. Là, n'ayant fait, pendant plusieurs années, que piller leurs voisins et ravager leur pays, les peuples conspirèrent contre eux et, leur ayant dressé des embûches, ils les firent périr. Leurs femmes, outre le chagrin de l'exil, se voyant veuves, prirent les armes, se mirent d'abord à défendre leur pays, en éloignèrent l'ennemi et portèrent ensuite la guerre ailleurs. Elles perdirent aussi l'envie de se marier avec leurs voisins, disant que la condition des femmes mariées était un esclavage plutôt qu'un mariage. Elles montrèrent un rare exemple de vertu et de courage, digne d'être connu et admiré dans tous les siècles, en ce qu'elles agrandirent leur république sans le secours des

(1) Bachhofen. *Das Mutterrecht*. Stuttgard. 1861.
(2) Diodore. L. II. par. 45-46. — Justin. *Histoire*. Liv. II.

hommes et même la conservèrent en méprisant les hommes, et afin que certaines d'entre elles ne fussent pas plus heureuses que les autres, elles tuèrent ceux de leurs maris, qui étaient restés dans le pays et vengèrent leur mort par la destruction de leurs voisins. Alors, ayant obtenu la paix à la pointe de l'épée, elles s'unirent avec leurs plus proches voisins de peur que leur race ne périt. Elles mettaient à mort tous les garçons qu'elles enfantaient et élevaient leurs filles à leur manière, non pas en les laissant vivre dans l'oisiveté ou en les occupant à des ouvrages de laine, mais en les exerçant à manier les armes, à monter à cheval et à aller à la chasse. Elles leur brûlaient la mamelle droite, dans leur enfance afin qu'elles ne fussent point embarrassées à bander l'arc et à lancer des flèches. C'est pourquoi elles furent appelées Amazones. » Nombre d'écrivains de l'antiquité, même Hippocrate (1), ont reproduit sans commentaires le fond de cette légende. Certains même ont raconté les conquêtes des Amazones, notamment en Ethiopie. Les preuves, seules, manquent. Personne n'a vu ces Amazones, dont l'existence est toujours reportée dans l'obscurité protohistorique, quoique des médailles aient été frappées en leur honneur (2). Un fait, plus d'une fois observé, a sans doute engendré cette légende des Amazones. Chez divers peuples, particulièrement chez les peuples nomades, les femmes suivent parfois les hommes sur les champs de bataille et même prennent une certaine part aux combats. De là à supposer l'existence d'armées féminines et d'états féminins, il n'y a qu'un pas facile à franchir. Les Grecs auraient sûrement retrouvé leurs mythiques Amazones dans le royaume du Dahomey, s'ils avaient pu connaître ces intrépides guerrières, qui faisaient la force des petites armées daho-

(1) *De l'air, des lieux, de l'eau.*
(2) P. Petit. *Traité hist. sur les Amazones.* Leide. 1817.

méennes et insultaient celles d'entre elles, qui faiblissaient, en leur disant : « Tu n'es qu'un homme » (1). Que des femmes, convenablement dressées, puissent combattre aussi bien que des hommes, l'histoire et l'ethnographie en fournissent nombre d'exemples. Ce qui n'a jamais été établi par l'observation, c'est l'existence d'Etats uniquement peuplés de femmes.

Dans nos temps modernes, la légende des Amazones a repris pied. On l'a reportée ou retrouvée précisément chez les Indiens d'Amérique, dont nous nous occupons en ce moment. Elle avait cours, chez les indigènes, tout le long du fleuve des Amazones, auquel elle a donné son nom. La voici, recueillie de la bouche d'un chef Tupinamba par le père d'Acunha : « Trente-six lieues au-dessous du dernier de nos établissements, se trouve, du côté du nord, une rivière nommée *Canaris*, ainsi appelée de la tribu, qui habite ses bords. Derrière les Canaris et en remontant la rivière, on trouve les *Apantos*, ensuite les *Tagnans*, puis les *Guacaras*. C'est avec ces derniers que les Amazones trafiquent et qu'elles ont des communications, sans lesquelles leur race serait bientôt éteinte. Elles habitent de hautes montagnes, parmi lesquelles s'élève celle qu'on nomme *Yacamiaba*, toujours battue par les vents et les tempêtes qui la frappent de stérilité. Les femmes guerrières se maintiennent sans le secours des hommes sur ces montagnes escarpées, particulièrement sur la Yacamiaba. Elles règlent elles-mêmes le temps auquel les Guacaras doivent les visiter. Elles les attendent alors, l'arc et la flèche à la main de peur de surprise ; mais à peine se sont-elles assurées de leurs intentions qu'elles courent en foule aux canots des Guacaras. Là, chacune d'elles saisit un hamac, puis va le suspendre dans sa cabane et se livre ensuite au Guacara auquel appartient le

(1) A. Giraud-Teulon. *Orig. du mariage*, etc. (1884). p. 310.

hamac. Après quelques jours de cohabitation, ces hôtes passagers retournent dans leur pays et, tous les ans à la même époque, le voyage se renouvelle. Les filles, qui naissent de ce commerce, sont nourries par leurs mères, qui les instruisent surtout au travail et au maniement des armes. On ignore ce qu'elles font des mâles. Selon quelques témoignages, elles les donnent aux pères ; d'autres croient, ce qui est plus probable, qu'elles les tuent, au moment de leur naissance (1) ».

Nombre de légendes d'origine asiatique ont cours parmi les Indiens d'Amérique, celle-ci peut être de ce nombre et cela expliquerait sa concordance générale avec la légende hellénique des Amazones. On remarquera que ces Amazones d'Amérique n'ont pas plus été vues que celles de l'antiquité grecque ; qu'elles habitent dans un pays éloigné de celui du narrateur, sur une montagne presque inaccessible. On ne saurait donc prendre l'histoire au sérieux.

Au siècle dernier, quelques passages d'une intéressante relation relative aux Peaux-Rouges, celle du père Lafitau, ont redonné une vie nouvelle à la théorie gynécocratique. Dans certaines tribus peaux-rouges, les femmes auraient exercé une grande influence : elles auraient eu leurs orateurs, mais des orateurs mâles, dans les Conseils de leurs tribus. Mais de là à posséder le pouvoir politique, le matriarcat, il y a loin... En effet, d'autres observations plus récentes nous ont appris, que, là où elle existait, la royauté des femmes n'était qu'une royauté de ménagères distribuant et gardant les provisions communes.

La théorie du matriarcat politique semblait bien morte. De récents travaux sur les origines et l'évolution de la famille l'ont ressuscitée. Il est en effet hors de doute, et j'ai eu occasion de l'exposer, il y a quelques années (2), que la

(1) Alphonse de Beauchamp. *Histoire du Brésil*, t. III. 40-41 (1815).
(2) Ch. Letourneau. *Evolution du mariage de la famille*.

famille paternelle, la *patriarcat*, tel qu'il existe dans nos sociétés civilisées, n'est que le terme dernier d'une longue évolution. Les sociétés devenues humaines, alors qu'elles ont commencé à règlementer la horde anarchique et bestiale des anthropopithèques, ont vécu d'abord sous le régime du clan familial à promiscuité réglementée. Puis, quand les hommes se sont souciés de filiation, ils ont eu, et pour cause, des familles maternelles, la détermination de la paternité étant fort difficile dans ces associations confuses. Enfin, et en dernier lieu, à une époque relativement récente, on a institué la famille paternelle.

Mais, même durant la période de la famille maternelle, la femme n'a exercé aucune domination politique ; tout au plus sa sujétion a-t-elle été un peu moins grande. A de très rares exceptions près, la subordination des femmes aux hommes a été universelle et constante, d'autant plus dure que la sauvagerie était plus grande. Dans les sociétés grossières, on respecte surtout la force ; or, la femme a eu l'irrémissible tort d'être plus faible que son compagnon.

CHAPITRE VII

L'ESCLAVAGE AU MEXIQUE ET AU PÉROU

SOMMAIRE

A. L'ancien Mexique

I. *Les origines de la civilisation mexicaine.* — Pas d'Américain autochtone. — Primitifs habitants venus de l'est et de l'Ouest. — II. *L'esclavage autour du Mexique.* — Analogies entre certaines coutumes sauvages et celles du Mexique. — L'esclavage dans l'ancien Mexique. — Sacrifices humains. — Sacrifices d'esclaves. — III. *Le cannibalisme guerrier au Mexique.* — Cannibalisme chez les Nahuas. — IV. *Le cannibalisme religieux.* — La cardiophagie religieuse. — Enorme quantité de victimes sacrées. — Les sacrifices humains des marchands. — V. *Les esclaves.* — L'esclave de guerre. — L'esclave juridique. — Les ventes d'enfants. — Les esclaves volontaires. — Les foires d'esclaves. — L'esclavage domestique. — Classe de serfs. — Travaux imposés aux femmes.

B. L'ancien Pérou

VI. *Les origines de la civilisation péruvienne.* — La légende des civilisateurs blancs. — Analogies avec la Chine. — Sacrifices d'animaux avec extraction du cœur. — Les sacrifices funéraires. — Douceur du gouvernement péruvien. — Organisation communautaire du travail. — Les corvées. — L'agriculture péruvienne. — Les analogies avec celle de la Chine. — Le travail des femmes. — Filage moralement obligatoire. — Organisation humanitaire. — Fonctionnaires surveillants. — La loi de l'offre et de la demande n'existait pas au Pérou. — Analogie de l'organisation des *missions* jésuitiques avec celle du Pérou. — Servitude religieuse. — VII. *L'évolution de l'esclavage indigène en Amérique.* — Le régime esclavagiste et le communisme d'État.

A. L'ancien Mexique

I. *Les origines de la civilisation mexicaine.*

Pour la sociologie ethnographique un bien obscur et bien

curieux problème se pose à propos des civilisations relativement avancées, que les Espagnols, rencontrèrent dans l'Amérique centrale, au nord et au sud de l'isthme de Panama. Sont-elles nées sur place ? Mais il est peu probable que l'Amérique ait été un centre de création pour les races humaines ; puisque, ni dans le présent ni dans le passé paléontologique, on n'y trouve de singes anthropomorphes. L'homme américain, même l'homme préhistorique, a donc dû immigrer dans ce que nous appelons le Nouveau-Monde, à une époque extrêmement reculée, quand la configuration des continents, la distribution des océans était tout autre que de nos jours, à une époque où les communications entre l'Amérique, d'une part, l'Asie, l'Europe, peut-être même l'Afrique, de l'autre, étaient beaucoup plus faciles qu'aujourd'hui.

Même dans la période moderne, historique, ces communications n'ont pas rencontré d'obstacles insurmontables. Du côté de l'Asie, le détroit de Behring est encore aisément franchi par les barques des Esquimaux; du côté de l'Europe, les grandes embarcations, souvent plus ou moins pontées, des Scandinaves ont, sans grande peine, en partant de l'Islande, atteint le Groënland, puis en descendant vers le sud, par une simple navigation de caboteurs, longé le littoral de l'Amérique du Nord. Nous savons qu'au VIIIe siècle, ils avaient des établissements au Groënland. Mais ce que les Scandinaves ont pu faire, pendant les jours sans nuit de l'été arctique, d'autres navigateurs l'ont peut être fait avant eux. Enfin, si la légende de l'Atlantide recouvre quelque fonds de vérité, ce qui est ordinaire pour la plupart des légendes célèbres, l'Afrique septentrionale elle-même, l'Afrique berbère des très anciens jours, aurait pu contribuer à peupler l'Amérique centrale.

En général, les indigènes américains sont mongoloïdes; ceux de l'Amérique méridionale surtout se rattachent nettement au type jaune ; mais les Indiens Peaux-Rouges sem-

blent bien résulter d'un métissage avec des immigrants de race blanche ; même certaines de leurs tribus, par exemple, celle des Mandans, n'avaient plus rien des races mongoliques. Enfin les plus anciens bas-reliefs mexicains surtout ceux de l'Yucatan, notamment la célèbre croix de Palenqué, nous représentent un type humain au nez long et busqué, plus que sémitique.

Les vieilles civilisations de l'Amérique centrale peuvent donc être l'œuvre d'immigrants venus de l'est ou de l'ouest, mais qui se sont croisés avec les premiers occupants mongoliques ou mongoloïdes. — Au Mexique et dans les pays circonvoisins, la dernière civilisation, celle que détruisirent les Espagnols, était représentée par les Aztèques, fortement apparentés à la race peau-rouge et, d'après leurs traditions même, originaires du nord-est. Mais, sur les hauts-plateaux de l'Anahuac, les Aztèques avaient fait irruption au milieu d'une civilisation déjà vieille, fondée par plusieurs flots successifs d'immigrants, notamment par les Chichimèques et les Toltèques. Faire la part de ce qui fut l'œuvre de ces diverses populations est à peu près impossible : le tenter serait d'ailleurs sortir de notre sujet. Nous n'avons, pour le moment, qu'à nous occuper de l'esclavage chez les Aztèques et chez leurs voisins de même race, c'est-à-dire chez les populations nahuas où il peut avoir revêtu une forme hybride, comme la race elle-même.

II. *L'esclavage autour de l'ancien Mexique.*

Chez tous ces peuples nahuas, on trouve des coutumes analogues à celles des Mexicains aztèques proprement dits ; tous traitaient leurs prisonniers de guerre, avec une extrême cruauté, comme les Peaux-Rouges ; tous aussi avaient des esclaves. Un trait curieux est à noter, chez les nations de l'isthme proprement dit ; l'usage des sifflets et des sifflements

était général, comme chez les Mexicains et les Guanches ; on avait même des javelines à manche sifflant. De plus, comme les Mexicains encore, ces Indiens célébraient, lors de tous les événements notables, des danses mimiques, des *areitos* ou *arretos* (1). Les Tlascaltèques écorchaient vifs leurs premiers prisonniers et se couvraient de leurs peaux pour adorer le dieu de la guerre, exactement comme les Mexicains (2). Les Mosquitos réduisaient ordinairement leurs prisonniers en esclavage, mais auparavant ils avaient soin de leur sectionner le nez (3), sans doute afin de les marquer d'une manière infaillible. Chez les nations de l'isthme, où l'esclavage était commun, puisque tout personnage notable possédait un grand nombre de captifs réduits en esclavage, on se bornait soit à arracher aux esclaves une dent incisive, soit à leur tatouer sur un bras ou sur la face la marque de leur propriétaire (4). Autre analogie : dans l'Yucatan, où la population servile était nombreuse, on sacrifiait à la mort du roi des centaines d'esclaves des deux sexes (5), coutume que nous allons tout à l'heure retrouver aussi au Mexique ; car les mœurs générales se ressemblaient fort chez les Mayas de l'Yucatan, du Guatemala, du Nicaragua, et chez les Nahuas. Les traditions yucatèques parlaient bien d'une époque lointaine où l'esclavage était inconnu ; mais, depuis lors il s'était établi et généralisé dans tous les pays mayas. Dans l'Yucatan, dans le Guatemala, on faisait même un important commerce d'esclaves (6) et il existait, dans ces contrées, toute une législation relative aux esclaves. Ainsi l'on payait au propriétaire le prix d'une femme esclave, avec qui l'on avait eu un commerce intime, ou bien on la rem-

(1) Bancroft. *Native Races*. t. I. 774.
(2) *Ibid.*, t. I. 431, t. II. Ch. XIII.
(3) *Ibid.*, t. I. 723.
(4) *Ibid.*, t. I. 771.
(5) *Ibid.*, I. 610.
(6) *Ibid.*, I. 649. II. 650.

plaçait. Le mariage avec une femme esclave asservissait l'homme libre. Quiconque ravissait un homme libre pour en faire un esclave devait périr sous le bâton et sa femme et ses enfants étaient vendus (1). Enfin le maître pouvait faire de ses femmes esclaves des concubines ; mais leurs enfants n'héritaient point (2).

Dans toutes les nations mayas, les sacrifices d'esclaves étaient fréquents. Les Quichès commençaient ordinairement leurs fêtes religieuses par des sacrifices de ce genre ; en outre, on en faisait d'autres, lors des fêtes réglées par le calendrier et aussi pour solliciter telle ou telle faveur : par exemple, pour avoir un fils, pour avoir de la pluie, pour que les abeilles eussent assez de fleurs, pour obtenir une bonne moisson, etc. De préférence on sacrifiait des captifs, puis d'autres esclaves, au besoin ses propres enfants (3) : à tout prix il fallait payer par une sanglante offrande les bienfaits des dieux. Dans l'Yucatan, les noyades du puits de Chichen sont devenues célèbres. Le puits de Chichen, large et profond, était une sorte de gouffre avec un escalier en spirale descendant jusqu'au niveau de l'eau ; on y noyait des jeunes filles, quand on appréhendait une mauvaise récolte ou une calamité quelconque (4). — Dans l'Yucatan, d'ailleurs, les immolations de captifs étaient si ordinaires, que l'on avait, pour chaque pays voisin et ennemi, un arbre spécial, aux branches desquelles on suspendait les têtes des victimes sacrifiées (5).

Toutes ces contrées étant suffisamment peuplées et les guerres étant très fréquentes, Nahuas et Mayas se procuraient sans trop de peine des prisonniers à sacrifier et des esclaves à garder ; or, il en était de même au Mexique.

(1) Bancroft. *Loc. cit.* I. 650. II. 658.
(2) *Ibid.* I. 650.
(3) *Ibid.* II. 688-709.
(4) *Ibid.* I. 704-705. — II. 704.
(5) *Ibid.* I. 746.

III. *Le cannibalisme guerrier au Mexique.*

En effet l'ancien royaume du Mexique, État vaste, peuplé, relativement civilisé, pratiquait sur une très large échelle les sacrifices humains ; mais toujours il y associait le cannibalisme. On peut même se demander, si le désir de manger de la chair humaine n'entrait pas pour une part considérable dans la ferveur sanguinaire des Mexicains, dans leur pieuse profusion d'immolations humaines.

Tous les peuples de la région, tous les Nahuas, avaient des mœurs analogues ; tous étaient friands de chair humaine, sans doute parce qu'ils ne possédaient pas de grands animaux domestiques et manquaient par suite de viande de boucherie. — Un fait autorise à penser que, chez les Nahuas, la religion servait surtout à parer et et à justifier l'anthropophagie ; c'est, qu'en campagne, les Nahuas victorieux dévoraient sans aucune cérémonie les cadavres des vaincus et souvent même les blessés et les captifs. Fernand Cortez et l'un de ses compagnons d'armes, le choniqueur Bernal Diaz, citent à cet égard les épisodes les plus probants. — Les alliés indigènes des Espagnols se faisaient, disent-ils, un jeu cruel de montrer de loin aux Mexicains des quartiers de leurs compatriotes, qu'ils se proposaient de manger, le soir même ou le lendemain (1). Toujours ces Indiens alliés maltraitaient horriblement les blessés et prisonniers ennemis, quoi que pussent faire les Espagnols pour les en empêcher (2), et après chaque combat, ils enlevaient les morts ennemis pour s'en régaler (3). Mais ces cannibales ne se bornaient pas à manger les morts du parti adverse ; ils capturaient, chemin faisant, des prisonniers de tout âge et

(1) *Lettres de Fernand Cortez à Charles-Quint.* 163.
(2) F. Cortez. *Loc. cit.* 192.
(3) *Ibid.* 186-188.

les traitaient comme un véritable gibier. Dans une expédition contre les Oturniens, Sandoval, qui les battit, trouva dans leurs bagages une grande quantité de maïs et d'enfants rôtis, qu'ils n'avaient pas eu le temps d'emporter (1). Les Mexicains n'étaient pas, sous ce rapport, plus délicats que leurs voisins. En pays étranger, leurs caciques s'emparaient de quelques Indiens, dans les villages qu'ils traversaient, et ils les mangeaient, en les cuisant dans des fours, identiquement semblables à ceux des Polynésiens : savoir, dans des trous creusés et garnis de pierres brûlantes (2). A Mexico même, les cuisiniers du roi, qui préparaient sans cesse des plats nombreux et compliqués pour son auguste table, y faisaient figurer de la chair de très jeunes enfants (3).

D'ailleurs partout, sur leur route, même dans la cité républicaine du Tlascala, les Espagnols virent des cages en gros madriers, où l'on enfermait et engraissait les captifs destinés à être mangés plus tard (4). Souvent même les cages contenaient des enfants (5). Pourtant l'un des principaux et des plus justes griefs des Tlascalans contre les Mexicains était que ceux-ci leur faisaient constamment la guerre pour se procurer des victimes à sacrifier et à manger ; il semble bien que cette horrible coutume fut coupable à leurs yeux, uniquement quand on la pratiquait à leurs dépens.

Les Espagnols eux-mêmes, sans aller jusqu'au cannibalisme, avaient adopté de singulières pratiques. A défaut d'huile pour panser leurs blessés, ils se servaient sans scrupule de « graisse d'Indien » (6). C'est que la fréquen-

(1) *Lettres de F. Cortez*. 180.

(2) Bernal Diaz. del Castillo. *Hist. conq. de la Nouvelle Espagne* (Edit. Jourdanet), p. 675.

(3) *Ibid*. 237.

(4) *Ibid*. 194.

(5) *Ibid*. 214.

(6) Bernal Diaz. *Loc. cit*. 151 *et passim*.

tation des peuples barbares ou sauvages est souvent nuisible aux civilisés et, pour bien nous pénétrer de cette vérité, il n'est pas nécessaire de fouiller dans les annales lointaines. Partout et toujours, le civilisé transplanté, dépaysé, obligé de vivre au milieu de gens appartenant à un type inférieur, ayant une éthique très différente de la sienne, voit son sens moral s'altérer plus ou moins. Même à son insu et sans faire aucun raisonnement, il se départit des préceptes qui lui ont été inculqués dans son enfance ; il finit par ne plus bien distinguer le licite de l'illicite et sa moralité fléchit. — Mais il nous faut revenir au cannibalisme des Aztèques de l'ancien Mexique, curieux en ce qu'il coexistait avec une civilisation générale, relativement avancée et sur laquelle il s'était sans doute greffé.

IV. *Le Cannibalisme religieux.*

Les habitudes anthropophagiques des Mexicains nous reportent en effet à la sauvagerie la plus primitive, aux mœurs des Néo-Zélandais et des Mombouttous. C'est qu'en envahissant le Mexique, et les pays voisins, les Nahuas, Peaux-Rouges encore mal dégrossis, y avaient apporté un renouveau de férocité. Il faudrait en accuser particulièrement les Aztèques, qui, deux siècles environ avant la conquête espagnole, avaient implanté au Mexique une ancienne coutume de leur race (1). Ouvrir la poitrine du vaincu terrassé, en extraire le cœur tout palpitant et le mordre à belles dents est en effet une coutume peau-rouge, pratiquée quelquefois encore aujourd'hui chez les Peaux-Rouges confinant aux régions arctiques, mais qui jadis a été répandue dans toute l'Amérique indigène ; au XVIIe siècle, elle était encore en vigueur chez les Indiens du Chili.

(1) W. Prescott. *Hist. conq. Mexique*. I. 58.

Les Aztèques n'eurent donc pas de peine à la ressusciter chez les Nahuas mexicains : mais ils y joignirent un cannibalisme effrené. Toujours on sacrifiait solennellement et religieusement les captifs, mais ensuite les prêtres restituaient aux propriétaires les corps, qui figuraient, comme maîtres-plats dans de joyeux festins. Trop de fois j'ai dû décrire ces sacrifices affreux ; je ne m'y arrêterai donc pas. On sait que la victime, les reins posés sur une pierre conique, était maintenue par cinq prêtres ; un sixième, le sacrificateur, ouvrait le thorax avec un couteau en obsidienne, en arrachait le cœur et l'offrait à l'idole choisie. Plus le supplicié criait, plus le cœur fumait longtemps et plus le sacrifice était censé agréable à la divinité (1).

Pendant le siège de Mexico par Cortez, les Espagnols assistèrent de loin, de leur campement ou du port de leurs brigantins, au supplice, de leurs camarades tombés entre les mains des assiégés. Auparavant on avait couronné les captifs de plumes, on leur avait donné des éventails et, ainsi parés, ils avaient dû bon gré mal gré, danser devant la statue de Huitzilopotchli, le dieu de la guerre (2). En outre, selon un usage mexicain, qui rappelle fort une coutume en vigueur aussi chez les Maoris de la Nouvelle-Zélande, les faces des victimes étaient préparées, et, très reconnaissables encore, placées à titre d'offrandes devant les idoles (3).

Ce sont là des sacrifices, qui sont autant des actes de vengeance que de piété ; mais ces immolations au dieu de la guerre et en temps de guerre n'étaient pas les seules ; elles n'étaient même pas les plus nombreuses. En effet les Mexicains étaient extrêmement pieux (4). A leurs yeux tous les phénomènes naturels, particulièrement la pluie, la fou-

(1) Bullock. *Hist. univ. voy.* vol. XLI. 135.
(2) Bernal Diaz. *Loc. cit.* 509.
(3) *Ibid.* 425.
(4) Sahagun. *Choses de la Nouvelle-Espagne.* Livre II. (Appendice).

dre et les éclairs étaient simplement les actes de tel ou tel dieu. De plus ils imploraient l'intervention ou la protection divine dans une foule de circonstances ; enfin chacun des dix-huit mois aztèques était sous la spéciale protection d'une divinité. Les fêtes et cérémonies étaient donc fort nombreuses au Mexique et presque toutes exigeaient des sacrifices humains, d'où une énorme consommation de victimes sacrées dans tous les temples ; or, il n'y avait pas moins de 78 temples à Mexico seulement. Aussi a-t-on estimé à 50,000 environ le total annuel des sacrifices humains dans tout le royaume (1). On guerroyait donc sans cesse pour se procurer les captifs jugés nécessaires : mais on n'en avait jamais assez et le marché aux esclaves fournissait le reste. Ce marché était alimenté surtout soit par des criminels condamnés, soit par les esclaves jugés vicieux et incorrigibles. Enfin on sacrifiait aussi beaucoup d'enfants dont les chroniqueurs ne nous indiquent pas la provenance, mais dont la plupart devaient être capturés dans des razzias victorieuses.

Parmi les sacrifices purement religieux, ceux de la fête des marchands étaient renommés. Tout marchand riche tenait en effet à honneur de donner, avant de mourir, un grand banquet où les principaux plats étaient de chair humaine (2) : la chose se passait solennellement, on commençait par acheter des esclaves de choix, des esclaves dits « lavés », parce qu'on les lavait soigneusement dans le but de rendre leur chair plus savoureuse. L'achat se faisait au Marché aux esclaves où les propriétaires d'esclaves à vendre les faisaient danser, après les avoir parés et couronnés de fleurs. Il y avait au marché des esclaves des deux sexes et des chanteurs accompagnaient leurs danses. On estimait particulièrement et l'on payait plus cher les esclaves, qui chantaient

(1) Bullock. *Loc. cit.* 126.
(2) Bancroft. *Native States.* II. 392.

et dansaient avec goût. Puis l'acheteur emmenait chez lui les esclaves achetés et lançait alors ses invitations. Les convives arrivaient à minuit et aussitôt on leur distribuait des cadeaux, des *mantas*, des fleurs. Après quoi l'amphitryon, dans un long discours, racontait les dangers qu'il avait courus en exerçant sa profession de marchand et concluait en disant qu'il convenait de remercier Huitzilopotchli, le dieu de la guerre. Alors commençait une série de fêtes, qui duraient plusieurs jours. D'abord les esclaves comestibles étaient ornés, parés et exposés sur une estrade. Le quatrième jour, on les menait au temple de Huitzilopotchli ; puis on les enivrait de *pulque*. A minuit, on leur arrachait les cheveux du sinciput avec accompagnement de danses et de chants. A l'aurore, seconde visite au temple. Suivait une attaque simulée, pendant laquelle on capturait les esclaves voués et leur propriétaire en devait payer la valeur aux capteurs fictifs, sans doute pour assimiler les victimes aux vrais captifs, qui d'ordinaire alimentaient les sacrifices. Enfin, après divers autres cérémonies, les esclaves offerts étaient immolés selon les rites ordinaires ; leurs corps jetés au bas du *téocalli* étaient emportés, cuits et joyeusement mangés avec du maïs (1). Ces corps étaient regardés comme les restes de l'offrande sacrée ; car, au moment du sacrifice, on avait bien soin de recueillir un peu de sang et d'en frotter la bouche de l'idole (2). A première vue, l'idée de ces cérémonies si étranges et si sanguinaires semble éclose dans le cerveau d'un fou ; mais elle résultait simplement d'une étroite alliance entre la gourmandise et une religion sauvage. Ces coutumes atroces étaient spéciales aux Atzèques ou plutôt aux Nahuas, dont la victorieuse invasion avait fait déchoir moralement l'ancienne civilisation du pays, fondée

(1) Sahagun. *Choses dans la Nouvelle Espagne*. Ch. X. XI. XIII. p. 572-579.

(2) *Ibid*. Livre II (Appendice).

surtout par les anciens Toltèques qui, eux, ne sacrifiaient pas de victimes humaines (1), et étaient peut-être des immigrants lointains, dont le pays d'origine nous est inconnu. L'invasion aztèque eut encore d'autres conséquences rétrogrades. Ce fut sous leur domination que les plébéiens se virent réduits en servage, tandis qu'à l'époque des premiers rois, ils avaient part au gouvernement, occupaient même des charges à la cour, etc. Au contraire sous le règne de Montézuma, les plébéiens étaient livrés au bon plaisir des nobles, qui les pouvaient, selon leur caprice, maltraiter, même tuer ou vendre comme esclaves (2).

V. *Les esclaves.*

Les nobles pouvaient très aisément se débarrasser de leur serfs en les donnant au roi, puisque chaque province payait au monarque des tributs en or, plumes, pierres précieuses, étoffes, et enfin en Indiens et Indiennes destinés, soit aux sacrifices, soit à l'esclavage (3). Sur son chemin, Cortez, victorieux, recevait ainsi en don, de jeunes Indiennes richement parées et habillées, avec d'autres femmes pour les servir (4). Mais la grande pourvoyeuse d'esclaves, c'était la guerre ; puisque le capteur d'un prisonnier avait le droit, soit de le sacrifier aux dieux, soit de le vendre, ou de le garder comme esclave.

Les esclaves juridiques formaient une autre catégorie servile. Toute une série de délits et de crimes entraînaient l'esclavage (4). On tombait en servitude : pour vols importants ou pour vol de grain ; pour avoir vendu une personne

(1) Prescott. *Conquest. of Mexico* t. I. 88.
(2) Bancroft. *Native states* Ch. II. 216-217.
(3) Bernal Diaz. *Loc. cit.*, 108-191.
(4) Prescott. *Loc. cit.*, 350.

libre ; pour avoir causé la mort d'une esclave d'autrui en la rendant grosse ; pour n'avoir pas dénoncé un complot ; pour n'avoir pu payer les taxes de guerre, etc. Enfin, les parents très pauvres vendaient leurs enfants, soit pour l'esclavage, soit pour les sacrifices. En effet, les dieux de la pluie, par exemple, les dieux Tlaloc, aimaient la chair fraîche et devaient être honorés par des sacrifices d'enfants (1).

Lors des ventes d'enfants pour l'esclavage, le père avait le droit de stipuler qu'il gardait la faculté de remplacer l'enfant vendu soit par un frère soit par une sœur de même âge, de sorte que plusieurs enfants d'une même famille pouvaient se succéder ainsi chez le même maître (2). Mais cette obligation de « maintenir » ainsi un esclave devenait nulle, si l'enfant mourait chez son maître ou si celui-ci l'avait employé à des travaux non stipulés dans le contrat de vente (3). Au Mexique ce commerce d'enfants était très florissant.

Enfin à toutes ces catégories d'esclaves il faut encore joindre les esclaves volontaires, ceux qui se vendaient eux-mêmes (4). Chaque ville avait donc son marché d'esclaves ; mais le grand emporium servile, se tenait à Acapulco, à deux lieues du Mexico ; où il y avait de vraies foires d'esclaves. Les vendeurs paraient leur marchandise et les esclaves, aussi richement vêtus que possible, devaient chanter et danser pour allécher l'acheteur (5).

On affirme pourtant qu'en dépit des mœurs féroces des Mexicains l'esclavage domestique était, chez eux, relativement doux. Ainsi un esclave de bonne réputation ne pou-

(1) Bancroft. *Loc. cit.*, t. I, 81.
(2) Prescott. *Loc. cit.* I. 38-39.
(3) Bancroft. *Loc. cit.*, II. 219.
(4) L. Biart. *Les Aztèques*. 171.
(5) Bancroft. *Loc. cit.*, t. I. 219-220.

vait être ni vendu sans son propre consentement, ni châtié sans avertissement préalable. Après deux ou trois de ces admonitions, si l'esclave ne s'amendait pas, le maître lui mettait un collier spécial en bois et, dès lors, avait le droit d'en disposer à sa guise. Encore l'esclave avait-il la ressource de se réfugier dans le palais du roi, où il devenait libre, et, à l'exception de son propriétaire et de ses fils, personne n'avait le droit de l'arrêter au passage, de l'empêcher de gagner l'asile royal. La loi protégeait aussi l'esclave contre la cruauté des maîtres ; car le meurtre d'un esclave par son maître était considéré comme un crime capital. Enfin l'esclave domestique était traité en homme ; sa vente était entourée de beaucoup de formalités et devait se faire en présence de quatre témoins respectables. Seul, l'esclave incorrigible et ayant déjà subi plusieurs ventes pouvait être vendu pour les sacrifices (1). L'esclave de bonne réputation avait droit de posséder, même d'avoir des esclaves à lui appartenant ; enfin il gouvernait sa famille et ses enfants étaient libres : au Mexique, on ne naissait point esclave.

A la mort du maître, les esclaves se transmettaient aux héritiers, comme les autres biens ; mais beaucoup de maîtres émancipaient leurs esclaves avant de mourir (2).

Entre la condition de maître et celle d'esclave, il y avait au Mexique une condition intermédiaire, quelque chose comme le servage. Ainsi certaines villes et provinces fournissaient à la cour des employés, des jardiniers, des ouvriers, des ornemanistes, etc. (3). A cette classe devait appartenir les porteurs, les *tamenes*, que les caciques mettaient à la disposition des conquérants espagnols. Un cacique en fournit un jour quatre cents à la fois (4). Pendant sa pénible retraite

(1) Bancroft. *Loc. cit.*, t. I. 222-223.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, II. 168.
(4) Prescott. *Loc. cit.*, I. 341.

de Mexico, Cortez put ainsi faire porter à dos de *tamenes* ses malades et ses blessés (1).

Au Mexique les hommes, même de condition non servile travaillaient ; tous même, à l'exception des nobles et des soldats mettaient la main aux occupations rurales ; aussi les femmes mexicaines n'étaient pas habituellement surmenées. Elles prenaient pourtant leur part des travaux des champs ; mais la part la plus légère, par exemple, les semailles (2). Bien entendu, il s'agit des femmes libres et sûrement de celles qui n'appartenaient pas à la classe la plus infime. Les autres étaient au moins astreintes à un très pénible travail celui de broyer le grain entre les deux pierres d'un moulin à bras primitif. Pendant l'expédition de Cortez, deux femmes espagnoles, ayant été capturées par les Indiens succombèrent aux fatigues qui leur furent imposées et notamment à la fatigue de moudre (3). Ce travail en effet absorbait la plus grande partie de la vie des femmes dans l'ancien Mexique et même dans le nouveau ; puisque, de nos jours encore, les soldats mexicains en campagne étaient suivis d'une nombreuse troupe de femmes principalement chargées de broyer le grain.

Les renseignements, que je viens de résumer et de grouper touchant l'esclavage dans l'ancien Mexique, montrent qu'à vrai dire il existait dans l'empire aztèque deux catégories d'esclaves : celle des prisonniers de guerre et celle des esclaves domestiques. Dans tous les pays esclavagistes, cette distinction se retrouve ; mais nulle part la ligne de démarcation n'est aussi tranchée qu'au Mexique, où l'esclave domestique était traité avec une grande douceur, tandis que le captif était surtout de la chair à sacrifice et n'avait droit à aucun égard. Dans l'ancien Pérou, où

(1) Prescott *Loc. cit.*, t. II. 369.
(2) *Ibid.*, t. I. 137.
(3) Bernal Diaz. *Loc. cit.*, 62.

nous allons maintenant nous transporter, nous allons trouver un tout autre régime, une tout autre organisation du travail social.

B. L'Ancien Pérou.

VI. *Origines de la civilisation péruvienne.*

La civilisation mexicaine a déjà un caractère particulier, cependant elle se rattache encore, par de certains côtés, à la sauvagerie peau-rouge, au moins en ce qui touche les Aztèques. Mais l'état social de l'ancien Pérou est absolument particulier, sans analogue dans l'humanité contemporaine et même dans l'histoire. Trop de fois j'ai eu à parler de l'organisation sociale au pays des Incas pour y revenir en ce moment. On sait qu'elle était un curieux exemple de socialisme centralisé « étatiste », comme on dit aujourd'hui. En haut et trônant sur la société tout entière un empereur semi-divin, fils du Soleil ; autour de lui, une énorme famille, la sienne, la famille des Incas, fournissait des titulaires à toutes les hautes places de l'administration. Au-dessous de cette aristocratie, la masse de la nation, travaillait sous la direction de surveillants attitrés, exactement comme dans un atelier. Cette population laborieuse, répartie en groupes décimaux, ne connaissait ni la liberté, ni la misère. Son travail nourrissait tout le monde et tous les principaux actes de sa vie devaient êtres conformes à une règle dictée d'en haut ; les mariages mêmes se célébraient administrativement, une fois par an. En résumé, la population péruvienne était régie, exactement, comme un bon propriétaire gouverne et exploite ses animaux domestiques, despotiquement, mais avec bonté. — D'où provenaient les civilisateurs qui avaient réussi à imposer à des millions d'hommes cette règle quasi-monastique et sans autre exemple dans les annales du genre humain ? A s'en rapporter aux traditions

péruviennes elles-mêmes, ces initiateurs auraient été des étrangers, des hommes blancs et barbus, venant des bords du lac Titicaca ; et il existe en effet dans cette région des ruines considérables et très anciennes, bien antérieures même à l'époque indiquée par les traditions indigènes, comme étant celle de l'arrivée des Incas (1).

Au sujet de ces origines de la civilisation péruvienne, le champ reste ouvert aux conjectures. Bien des hypothèses ont été émises ; aucune n'a pu se baser sur des preuves acceptables. L'état mental et social des populations indigènes de l'Amérique, telles du moins qu'elles ont pu être étudiées, ne permet guère d'attribuer à la civilisation péruvienne une origine américaine. D'autre part, nous ignorons tout des migrations préhistoriques et, pour l'Amérique, la préhistoire est fort récente. Des immigrants étrangers ont pu pénétrer, à une époque indéterminée, sur les hauts plateaux péruviens ; mais d'où venaient-ils ? De l'Atlantide hypothétique, de l'Égypte, de la Chine ? Entre l'Égypte très ancienne et le Pérou, il y a bien certaines analogies générales, mais très insuffisantes cependant, sans compter que les Égyptiens n'on jamais été de grands navigateurs. L'Atlantide peut être une tradition, mais aussi un simple rêve. Les probabilités seraient plutôt pour la Chine primitive, la Chine encore au stade sociologique des clans communautaires. Avec raison, on a relevé de grandes analogies entre le caractère chinois et celui des anciens Péruviens : la docile obéissance à l'autorité, la douceur, le souci des formes, la patience, l'attachement aux anciens usages, etc. (2). Je passe en revue ces diverses suppositions, mais me garderai bien de conclure. C'est de recherches et de découvertes ultérieures, qu'il nous faut attendre la solution du problème.

(1) Prescott. *Hist. Conq. Pérou.* t. I. 27.
(2) Prescott. *Loc. cit.*, t. I. 138.

Comparativement aux horreurs de la religion mexicaine, le culte péruvien était idyllique : pourtant, par de certains côtés, il rappelait celui des Aztèques. Les Incas avaient proscrit les sacrifices humains de nature religieuse ; ils avaient même interdit qu'on en offrît aux divinités astrales fût-ce pour implorer la guérison du souverain (1). On devait, en toutes circonstances, se borner à des sacrifices d'animaux ; mais le rituel de ces sacrifices était identique à celui observé au Mexique pour les immolations d'hommes. L'animal, le lama, était maintenu par plusieurs hommes, comme la victime humaine au Mexique, on avait soin de lui tourner la tête vers l'orient ; puis on lui ouvrait le thorax à gauche et on en extrayait le cœur (2). Or, la similitude est trop grande pour être fortuite, et il y a là, un indice de communauté d'origine, quoique les anciens royaumes du Mexique et du Pérou se soient mutuellement ignorés. Ajoutons que l'animal sacrifié était écorché, comme on écorchait souvent les victimes humaines au Mexique, enfin que son cœur et son sang étaient offerts au Soleil (3), comme les cœurs humains étaient offerts aux dieux mexicains.

Néanmoins les Incas ne s'étaient corrigés qu'en partie de la sauvagerie primitive et ils avaient conservé la coutume des sacrifices funéraires. A la mort d'un Inca, on sacrifiait un certain nombre de ses serviteurs favoris et de ses femmes ou concubines les plus aimées ; comme d'habitude, il s'agissait de donner au souverain une suite convenable dans l'au delà. Lors de ces immolations, une véritable émulation de dévouement éclatait parmi les femmes et les serviteurs ; tout le monde aspirait au bonheur d'être enterré vivant avec le souverain, fils du soleil, et il fallait choisir entre les volontaires (4).

(1) Garcilasso dallo Vago. *Hist. des Incas*. t. II. 18.
(2) Garcilasso de la Vago. *Loc. cit.* II. 153.
(3) *Ibid.*, 155.
(4) *Ibid.*, t. II. 133.

Abstraction faite de ces restes de férocité primitive, le gouvernement péruvien était aussi doux et paternel que celui des Aztèques était brutal et sanguinaire. Les Mexicains écrasaient leurs vassaux d'impôts et de levées militaires; ils en sacrifiaient sans cesse à leurs horribles dieux. Au contraire les Incas admettaient d'emblée leurs nouveaux sujets parmi les anciens; ils leur conféraient les mêmes droits et les mêmes devoirs (1). Il est vrai que le principal de ses droits était le droit au travail. L'Inca Pachacutec alla jusqu'à condamner à mort les paresseux, les fainéants (2). Même les enfants, même les infirmes avaient des occupations obligatoires proportionnées à leur force (3).

Cette organisation péruvienne du travail rendait évidemment l'esclavage inutile. Tout le labeur social se trouvait réparti entre la totalité de la population plébéienne, divisée en groupes de 50, 100, 500, 1000 personnes, travaillant chacun sous la direction d'un surveillant, soit aux champs, soit dans des ateliers. Chaque Péruvien était à tout jamais fixé au sol sur lequel il était né et il devait exercer la profession paternelle (4), comme en Egypte. Une statistique bien tenue au moyen de *quipos* permettait au gouvernement central de proportionner le labeur au nombre des bras et aussi aux capacités. Chaque district avait sa spécialité industrielle: tel avait celle des mines; tel autre celle du travail des métaux. L'artisan recevait de l'Etat les matières premières et les ouvriers se relayaient par équipes après un temps donné. Pendant toute la durée de leurs travaux, même des travaux champêtres, les ouvriers étaient entretenus par l'Etat. On procédait de même pour les grands travaux publics, tous exécutés par réquisition. Des magasins publics recevaient l'excédent

(1) Prescott. *Loc. cit.*, Introd. 166-167.
(2) Garcilasso. *Loc. cit.*, 244.
(3) *Ibid.*, 241.
(4) Prescott. *Loc. cit.*, I. 68.

de la production et on le distribuait au peuple en cas de pénurie (1) ; mais chaque famille avait pourtant son lot de terre et l'on avait bien soin d'attribuer annuellement des lots vacants à tous les nouveaux ménages.

Chaque année, à époque fixe, on procédait à la tonte générale des lamas ; la laine, provisoirement déposée dans des magasins publics, était ensuite répartie entre les familles, plus exactement entre les femmes, dont le filage et le tissage étaient les principales occupations, et l'on procédait de même pour le coton dans les vallées où le climat était plus chaud. Des employés distribuaient la laine, faisaient les commandes, puis retiraient les étoffes, etc. (2).

Pour les industries nécessaires, il n'y avait pas de spécialisation ; ainsi tout le monde était simultanément tailleur, tisserand, laboureur (3).

Dans un rayon de quinze à vingt lieues autour de la capitale, des corvées particulières étaient exigées de la population. Il fallait que tout le monde, à tour de rôle, portât à Cuzco l'eau, le bois, etc., nécessaires à la très nombreuse maison de l'Inca (4). Les corvées, quelles qu'elles fussent, étaient obligatoires et personnelles ; il était interdit de s'en racheter (5).

L'agriculture était naturellement l'industrie honorée par excellence ; mais son outillage était encore très rudimentaire. La terre se retournait avec un pieu assez court, pointu à l'extrémité et large de quatre doigts environ, en somme analogue à celui des Polynésiens. A la partie inférieure un étançon transversal aidait à enfoncer le pieu. Les travailleurs combinaient leurs efforts par groupe de sept ou huit et parvenaient ainsi à enlever de grandes mottes de

(1) Prescott. *Loc. cit.*, I. 68.
(2) *Ibid.*, 65-67.
(3) Garcilasso. *Loc. cit.*, t. II, 108-109.
(4) *Ibid.*, t. II. 129.
(5) *Ibid.*, II. 90.

terre. Les femmes employées comme auxiliaires, aidaient à soulever ces mottes ou sarclaient les champs, toujours en chantant (1). Fait bien remarquable, on fumait soigneusement les terres et on le faisait, ce qui est plus curieux encore, avec de l'engrais humain dans l'intérieur du pays ; sur le littoral, avec du guano tiré des îles à guano, que l'on exploite encore aujourd'hui.

Le gouvernement, qui en comprenait bien la valeur, avait mis ces précieuses îles sous la protection des lois : défense était faite, et sous peine de mort, d'y entrer sans nécessité ; défense aussi de tuer les créateurs du guano, ces « moineaux de mer », comme les appelle Garcilasso, en quelque endroit que ce put être (2). Le souci de l'agriculture rappelle extrêmement la Chine et surtout ce qui est absolument chinois, c'est l'usage de l'engrais humain, à l'emploi méthodique duquel la Chine doit son agriculture florissante et par suite la densité de sa population. Tout à fait chinoise encore est une coutume péruvienne, qui semble vraiment une importation du Céleste Empire : chaque année, dans une fête célébrée près de Cuzco, la capitale, l'Inca lui-même, le demi-dieu, le fils du Soleil, remuait la terre avec un instrument en or (3). Toutes ces similitudes sont au moins des indications et il importe de les signaler et de les retenir. Elles sont fort suggestives ; mais je ne puis que les relever en passant et sans m'y arrêter.

Ce qui importe pour notre étude, c'est la répartition du travail social. Or, nous venons de voir que la société péruvienne se composait d'une élite dirigeante dominant une masse de prolétaires, qui exécutaient tous les travaux nécessaires et pénibles. Avec ce système égalitaire, l'esclavage n'est pas nécessaire ; seulement tout le monde est plus

(1) Garcilasso. *Loc. cit.*, t. II. 83.
(2) *Ibid.*, t. II. 85.
(3) Prescott. *Loc. cit.*, t. I. 138.

ou moins asservi. Mais ce « tout le monde » comprenait la totalité de la population virile ; il en résultait, pour l'esclave née des sociétés primitives ou barbares, pour la femme, une situation relativement douce, mais il n'en avait pas toujours été ainsi. Les vieilles mœurs s'étaient même conservées dans les provinces éloignées de la capitale et mal assimilées encore. Là, le travail agricole était encore entièrement imposé aux femmes ; tandis que les hommes demeuraient à la maison pour y filer et carder (1). C'était là de simples survivances locales. Dans le reste du pays, les femmes mariées restaient à la maison, principalement occupées à filer et à carder ; mais, pour elles aussi, le travail était obligatoire. Jamais leurs quenouilles ne les quittaient ; elles filaient toujours, même en se rendant d'un village à l'autre. Celles qui n'étaient pas tout à fait du commun peuple, se faisaient accompagner par des suivantes portant leurs quenouilles. Travailler était un devoir, dont les femmes avaient pleinement conscience et dont elles s'acquittaient avec zèle; car, dans leurs visites aux femmes distinguées, à celles que Garcilasso appelle des *Palla*, les femmes de rang inférieur priaient celles-ci de leur donner du travail : on ne devait pas perdre son temps (2), et chacun contribuait à la besogne sociale dans la mesure de ses forces; ainsi les vieillards plus ou moins invalides ou impotents étaient chargés de chasser les oiseaux des champs nouvellement ensemencés et d'autres occupations peu fatigantes. Mais l'administration péruvienne, aussi prévoyante que despotique, se gardait d'accabler, d'exténuer les travailleurs, comme on le fait trop souvent dans nos grandes usines modernes. Des jours de repos sagement distribués permettaient à la population laborieuse de respirer et de se récréer. Chaque mois, mois lunaire de vingt-huit

(1) Garcilasso. *Loc. cit.*, II. 75.
(2) Garcilasso. *Loc. cit.*, II. 76.

jours, comptait trois jours de fêtes publiques, que l'on peut comparer à nos dimanches ; mais, ce jour-là, les campagnards devaient aller à la ville prendre les ordres de l'administration pour la semaine, qui allait commencer (1).

Un vaste corps de fonctionnaires, responsables devant le gouvernement central, était chargé de surveiller et guider tout le peuple des travailleurs ; ces fonctionnaires constituaient une hiérarchie administrative et chacun d'eux était la tête, j'allais dire le contre-maître, d'un groupe décimal de plus en plus considérable ; il y avait des dizainiers, des cinquanteniers, des centeniers, des chefs de cinq cents, de mille, de dix mille personnes. Tous les fils de ce savant réseau administratif finissaient par aboutir dans la main du maître suprême, de l'Inca.

Avec cette organisation on n'avait ni ne pouvait avoir ni impôts, ni industrie libre, ni commerce ; la loi économique soi-disant nécessaire de l'offre et de la demande était abolie (2). Le Pérou n'était qu'un vaste atelier régi par des maîtres prévoyants ; on y avait tous les avantages et toutes les gênes inséparables du communisme rigoureusement établi. Personne ne jouissait de la liberté ; personne n'avait à craindre l'abandon. Les infirmes, les vieillards, les veuves, étaient secourus ; point de paupérisme ; point de riches, en exceptant la famille de l'Inca. On veillait à ce que les champs, les lots personnels de terre, fussent cultivés, même quand leurs détenteurs étaient absents pour cause de service public. Enfin les vastes dépôts de provisions conservés dans les magasins publics écartaient tout risque de famine (3).

Cette curieuse organisation réalisait point par point certaines utopies bien souvent considérées chez nous comme

(1) Garcilasso. *Loc. cit.*, 241.
(2) Prescott. *Loc. cit.*, I. 58.
(3) *Ibid.*, I. 174.

irréalisables. C'est une expérience sociologique sans autre exemple au moins sur une aussi vaste échelle ; car le Pérou mesurait plus de huit cents lieues de longueur. — Au siècle dernier, les jésuites essayèrent bien dans leurs *missions* d'Amérique et surtout au Paraguay de refaire des petits Pérous catholiques ; mais ils copièrent surtout les côtés défectueux de l'ancienne organisation péruvienne, en aggravant la servitude et les obligations religieuses. Comme au Pérou, on assignait dans ces *missions* à chaque famille un lot de terre ou de bétail avec obligation de le faire valoir. En outre, des biens communs à chaque bourgade avaient été réservés et le revenu en était appliqué à l'entretien de l'hôpital, de l'église, aux travaux d'utilité publique, à subvenir aux besoins des néophytes. Quand on créait une bourgade nouvelle, toutes les autres devaient contribuer à sa fondation (1). — Chaque peuplade avait un chef et un sous-chef ; le premier veillait particulièrement à faire accomplir les devoirs religieux ; le second envoyait les enfants à l'école et à l'église. Chaque quartier de la peuplade avait son surveillant indigène, choisi surtout pour l'excès de sa piété ; il était chargé de signaler les querelles au chef, au *fiscal*. Les coupables étaient réprimandés en public et devaient ensuite remercier le missionnaire (2), même quand on avait jugé utile de leur donner le fouet, à la manière enfantine... Les mieux dressés allaient jusqu'à s'accuser eux-mêmes de leurs fautes mentales et à solliciter la punition (3). — Dans les *missions*, il n'était pas question de liberté individuelle. Les jeunes gens étaient mariés par les pères directeurs, dès qu'ils étaient en âge, tout à fait comme au Pérou (4). Dès huit heures du matin, la population étaient répartie soit dans les

(1) *Lettres édifiantes*. t. VIII. 12.
(2) *Ibid.*, XIII, 250.
(3) Voyage de Bougainville (Petite édition des communes, 112).
(4) *Lettres édifiantes* XIII, 250.

champs, soit dans les ateliers, sous la sévère surveillance des *corrégidors*. Les femmes recevaient, chaque lundi, une certaine quantité de coton, qu'elle devaient rapporter filée à la fin de la semaine (1). — La servitude religieuse s'ajoutait à l'autre. Le jour du Vendredi-Saint, les Indiens se flagellaient durement dans l'église même, et leurs enfants des deux sexes, la tête couronnée d'épines et les bras appliqués à des croix, gardaient, des heures durant, la pénible attitude du Sauveur crucifié. Un missionnaire de passage au Paraguay rapporte que ce spectacle « lui tira des larmes de tendresse et de dévotion » (2).

A ce régime, les Indiens se développaient fort peu du côté de l'esprit. Au dire de Bougainville, ils menaient une existence toute machinale, vivaient sans plaisir et mouraient sans regret (3) : ce qui est facile à croire.

VII. *L'évolution de l'esclavage indigène en Amérique.*

Nous avons maintenant achevé d'étudier l'Amérique indigène au point de vue de l'esclavage. De nouveau et comme nous l'avions constaté pour les races noires, nous avons vu que l'esclavage n'est pas une institution nécessaire ; il n'existe pas dans les sociétés très simples où l'industrie n'a pas encore essayé de violenter la nature, où l'on vit surtout de chasse, de pêche et de cueillettes. Pourtant, même dans ces sociétés si primitives, une certaine somme de labeur social est nécessaire et on l'exige surtout des femmes, esclaves-nées parce qu'elles ont l'impardonnable tort d'être les plus faibles.

Quand l'esclavage commence, il est temporaire et bien

(1) Voy. de Bougainville. *Loc. cit.*, 114.
(2) *Lettres édifiantes*. t. II. 193.
(3) Bougainville. *Loc. cit.*, 114.

grossier ; on asservit les femmes capturées, qui le plus souvent deviennent en même temps des concubines ; on fait travailler les prisonniers mâles en attendant qu'on les puisse manger, torturer ou vendre. L'esclavage des populations sauvages de l'Amérique ne dépasse guère ces phases premières de son évolution. Pour le voir se développer davantage, il faut arriver aux nations de l'Amérique centrale, qui ont dépassé la sauvagerie pour entrer dans le stade barbare. De ces nations le Mexique et le Pérou sont de beaucoup les plus intéressantes ; mais elles le sont inégalement.

Au Mexique, dans le Mexique des Aztèques, existait une société mixte, horriblement sauvage par de certains côtés, relativement civilisée par d'autres. C'était un compromis entre l'antique état social des Toltèques et la férocité des envahisseurs aztèques, qui, incapables de renoncer au cannibalisme, l'avaient mis simplement sous la protection des dieux. — L'esclavage aztèque tenait de ces deux origines. Pour les captifs, il était d'une révoltante cruauté ; au contraire, pour les esclaves domestiques, il était doux et humainement règlementé. Enfin l'esclavage aztèque n'était pas héréditaire, ce qui semble indiquer que son organisation datait d'une époque encore assez rapprochée. D'une manière générale, on peut dire qu'en Amérique, dans l'Amérique indigène, l'esclavage n'a jamais atteint les phases ultimes de son évolution.

Si du Mexique on se transporte dans l'ancien Pérou, on est en présence d'un état de choses essentiellement différent. Là, on a résolu le problème du travail social sans recourir à l'esclavage proprement dit ; pour cela, on a réalisé une utopie assez généralement considérée en Europe comme chimérique. La société péruvienne constituait en effet un grand état communiste aussi centralisé que possible. Dans cette curieuse monarchie, la masse de la population, au-dessus de laquelle trônaient l'Inca, fils du Soleil, et sa très

nombreuse famille, était soumise à un régime qui tenait à la fois de l'atelier et de la caserne. La direction émanait uniquement d'en haut ; toute initiative individuelle était supprimée ; le gouvernement pensait pour tout le monde et régissait tout le monde ; il le faisait d'ailleurs avec intelligence et même avec bonté.

Ce communisme d'Etat n'était pas sans avantage et j'ai pris soin de les signaler. Au Pérou, personne n'était libre, mais aussi personne n'était délaissé. De graves inconvénients compensaient ces bénéfices. On a reproché au régime péruvien d'organiser l'immobilité, de s'opposer à tout progrès et ce reproche a quelque fondement. En effet cette organisation, que le Mexique des Toltèques a peut-être connue, ne favorise guère le changement. Pour lui permettre d'évoluer, il est presque nécessaire que des chocs venus du dehors brisent le moule dans laquelle la société s'est figée.

Sans doute le communisme quasi-esclavagiste du Pérou est une forme sociale d'ordre inférieur ; mais on peut faire le même le reproche à l'individualisme à outrance. Parler de société individualiste, c'est faire une alliance de mots ridicule. Oui, le socialisme péruvien enchaîne l'individu ; mais au moins donne-t-il une suffisante satisfaction à ses plus urgents besoins. Au contraire l'individualisme excessif, que d'ailleurs on trouve réalisé, en Amérique, seulement chez les derniers des humains, les Pécherais de la Terre de feu, méconnaît la nature propre de l'homme, qui est, avant tout, un être sociable ; il laisse le champ libre à la concurrence sans pitié, à l'égoïsme le plus affreux et remplace l'assistance mutuelle par la lutte mutuelle ; sa formule est « Chacun contre tous ; tous contre chacun ». Sans doute une société à communisme oppressif, comme celle de l'ancien Pérou, ne progresse pas facilement ; au moins peut-elle durer, ce qui est impossible avec le régime individualiste sans mesure et sans frein, quand les gros peuvent impunément manger les petits.

Le problème à résoudre consiste à trouver une forme sociale de genre mixte. On ne saurait contester à une société le droit, peut-être même le devoir, d'exiger de chacun de ses membres un certain sacrifice de liberté individuelle ; mais ce sacrifice ne saurait excéder la mesure strictement nécessaire au bon entretien et à la conservation du corps social : au-delà la gêne devient oppressive et l'on peut dire qu'en dehors de ses indispensables besoins, toute société a le devoir d'assurer l'entière liberté individuelle, cela sous peine de s'immobiliser et de périr.

CHAPITRE VIII

L'ESCLAVAGE EN POLYNÉSIE

SOMMAIRE

I. *La Nouvelle-Zélande et sa classe servile.* — Effets sociologiques de la ségrégation en Polynésie. — Cannibalisme guerrier. — Razzias esclavagistes. — Le commerce d'esclaves. — Caste servile hors du droit. — Travaux des esclaves. — L'esclave comestible. — L'esclave « sacré » pour le festin. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — Petit nombre des esclaves. — L'industrie polynésienne. — L'agriculture. — Travaux des hommes. — Pénibles occupations des femmes. — Situation subordonnée des femmes. — II. *La Polynésie à demi sauvage.* — Cannibalisme en voie de disparition. — Pas d'esclaves aux Marquises, des serfs. — Sacrifices funéraires de plébéiens. — Sacrifices humains sur les *moraïs*. — Le « banquet de la Nature » bien servi en Polynésie. — Beau dédain des Polynésiens pour le travail. — Le labeur réservé aux petits. — Castes industrielles à Tonga. — L'agriculture à Tonga. — Sujétion des femmes. — Comment on devenait belle à Taïti. — Durs labeurs des femmes de la plèbe. — La fabrication des étoffes en papier. — Les travaux des hommes. — Facilité générale de l'existence. — III. *L'évolution de l'esclavage.*

I. *La Nouvelle-Zélande et sa classe servile.*

En parcourant, à vol d'oiseau, le vaste continent américain, du cap Horn aux régions arctiques, nous avons pu assister, à une graduelle évolution de l'esclavage, spectacle que nous avait déjà donné l'Afrique. En Polynésie, nous aurons occasion de faire des observations analogues, mais la série évolutive sera nécessairement écourtée, car il s'agit non plus d'un grand continent, offrant à notre étude des civi-

lisations fort diverses, mais d'archipels semés à travers l'Océan Pacifique depuis l'île de Pâques jusqu'à la Nouvelle-Zélande.

En dépit de certains métissages, la race polynésienne occupant ces îles a une assez grande homogénéité de mœurs : pourtant elle a été, plus que tout autre, soumise aux influences de la ségrégation. En effet les divers archipels polynésiens n'étaient pas tous parvenus au même degré de civilisation ; celui des îles de la Société, par exemple, était occupé par une population bien moins farouche que celui de la Nouvelle-Zélande. Dans ce dernier, les mœurs étaient restées beaucoup plus primitives et c'est par lui qu'il faut commencer toute exploration sociologique à travers la race polynésienne.

C'est bien ainsi d'ailleurs, que j'ai eu soin de procéder dans mes précédentes études et cette méthode m'a permis de retracer la sociologie évolutive de la Polynésie.

L'archipel néo-zélandais, représentant la Polynésie archaïque, c'est sur lui qu'il convient de faire tout d'abord porter notre enquête. Or, la Nouvelle-Zélande était organisée en tribus monarchiques, indépendantes et souvent ennemies les unes des autres. Les premiers explorateurs n'y ont distingué que des nobles de naissance, des *rangatiras*, constituant une caste à laquelle appartenaient tous les chefs, et au-dessous une plèbe d'esclaves. En cela, ils se sont trompés. A la Nouvelle-Zélande, le peuple était fort asservi sans doute, mais il existait plus bas encore de véritables esclaves, vivant d'ordinaire dans la demeure même des chefs ou des nobles et complètement à leur merci. Les esclaves domestiques étaient, dans le principe au moins, des prisonniers de guerre. On sait que, sur le champ de bataille même, les Néo-Zélandais dévoraient encore les vaincus et avec une telle rage, que parfois ils dépeçaient les blessés sans prendre auparavant la peine de les tuer. Sous

ce rapport, ils avaient donc conservé les coutumes les plus primitives ; pourtant ils ne mangeaient pas tous leurs captifs. Eux aussi faisaient de véritables razzias esclavagistes. Les premiers colons européens de la Nouvelle-Zélande virent un jour, après une campagne importante, les vainqueurs ramener environ deux mille prisonniers de tout sexe et de tout âge. Ces nombreux captifs furent partagés, mais seulement entre les chefs, puis réduits en esclavage (1). Telle était donc l'origine des véritables esclaves à la Nouvelle-Zélande. Leur classe se composait de l'excédent des captifs, de ceux qu'on n'avait pas dévorés sur le champ de bataille, soit par gourmandise, soit par esprit de vengeance, en somme du menu fretin, dont les têtes ne valaient pas l'honneur d'être préparées et conservées (2). — Ces esclaves néo-zélandais se pouvaient vendre et acheter ; on donnait en échange, soit des haches, soit des corbeilles de patates douces en plus ou moins grand nombre (3). On s'en servait surtout comme bêtes de somme. Un chef ou un noble ne consentaient à aucun prix à s'abaisser jusqu'à porter un fardeau, si léger fût-il (4). Les esclaves s'acquittaient donc de cette besogne inférieure. Durant les expéditions guerrières, ils accompagnaient leurs maîtres pour porter les provisions et aussi pour en retourner chercher, si le parti armé n'était pas trop loin de son village. Chemin faisant, les femmes esclaves contribuaient de leur côté à assurer la subsistance des guerriers en déterrant des racines de fougère comestible (5). Leur fonction se rapprochait donc beaucoup de celle que remplissaient les femmes en Australie.

(1) Dumont-d'Urville et *Voyage de l'Astrolabe* (Pièces justificatives), p. 313.

(2) *Ibid.* 314. — Duperrey *Hist. univ. voy.* t. XVIII. 158.

(3) Voy. de l'Astrolabe. (Pièces justificatives) 365.

(4) Darwin. *Voy. d'un naturaliste* 451.

(5) *New Zealanders* (London, 1830) p. 247.

Les esclaves néo-zélandais restaient complétement en dehors du droit coutumier en vigueur dans le pays et leurs enfants étaient toujours de condition servile, même quand ils étaient les fils d'un chef. La coutume tolérait cependant que les chefs prissent pour femmes des esclaves, parce qu'un chef avait le droit de faire bien des choses ; mais, pour tout autre qu'un chef, une mésalliance aussi honteuse entraînait des conséquences fâcheuses : tout le monde pouvait voler impunément l'homme qui s'était ainsi avili (1).

Dans la maison du maître, les esclaves s'acquittaient des travaux domestiques, notamment des soins culinaires ; ils préparaient des patates douces, etc., pour la nombreuse famille, ou plutôt la *familia*, de leur propriétaire, pour les hommes, les femmes et les enfants (2). On les utilisait encore pour les travaux agricoles, puisque les chefs ne pouvaient contraindre collectivement leurs sujets plébéiens à cultiver leurs terres ; en effet, ceux-ci ne devaient rigoureusement à leur suzerain que le service militaire (3) ; mais l'esclave, lui, était entièrement dans la main de son maître. Sur ces êtres possédés comme des choses, le propriétaire avait le droit absolu de vie et de mort et pourtant, par une singulière contradiction, il n'existait aucune étiquette dans les rapports ordinaires de la vie entre le maître omnipotent et l'esclave qui lui était entièrement soumis (4). A la Nouvelle-Zélande, c'était le plus souvent les femmes esclaves qui se prostituaient si facilement aux étrangers, et souvent elles le faisaient sur l'ordre et au profit de leurs propriétaires. A cette classe infime et subjuguée des esclaves, les chefs s'intéressaient extrêmement peu, moins qu'à leurs chiens, et ils pouvaient les laisser et les regarder mourir de faim sans s'en émou-

(1) *New. Zealanders* (London 1830). 247.
(2) *New. Zealanders*. 197.
(3) *Voy. Astrolabe. Loc. cit.*, 160.
(4) *Ibid.* 199.

voir ; au contraire, il les châtiaient ordinairement avec la plus extrême cruauté, puisqu'ils allaient en cas de vol commis par l'un d'eux jusqu'à tuer le coupable et à le manger ensuite dans un joyeux festin, auquel ils conviaient leurs amis (1). — D'ailleurs, à la Nouvelle-Zélande, il n'était besoin d'aucune raison, ni même d'aucun prétexte pour tuer et manger son esclave. En effet, c'était surtout par la guerre que se recrutaient les esclaves ; or, tout prisonnier de guerre pouvait être mangé sur le champ de bataille même ; on restait donc libre de lui faire subir le même sort plus tard, quand on avait jugé bon de l'épargner au moment du combat. Telle était la coutume et elle persista durant les premiers temps de la colonisation anglaise à la Nouvelle-Zélande (2). Quand un chef, un homme important, recevait un ami, il tuait pour lui faire honneur et plaisir, une jeune fille esclave et, dans ce cas, on avait bien soin de ne pas prendre la première venue, mais de choisir l'esclave préférée, celle à laquelle on avait donné un petit nom d'amitié. Avant de lui briser le crâne, on ne manquait pas de la parer et de la consacrer, de la vouer, au festin. Une fois accomplie cette cérémonie de la consécration, on tenait pour impossible, parce qu'impie, de l'épargner, pour quelque motif que ce fût.

Ces sauvages coutumes, qui rappellent un peu celles des anciens Mexicains mais sont plus cruelles encore, nous semblent à peine croyables, aussi citerai-je textuellement le fait suivant : « Un marin a montré à M. Weld (ancien dignitaire de la colonie néo-zélandaise), à Wellington, ville magnifique aujourd'hui, le lieu où avait été immolée une de ces victimes dans les circonstances suivantes. C'était une belle jeune fille, connue des marins qui stationnaient dans ce port : elle avait vécu quelque temps dans l'intimité

(1) *Voy. Astrolabe.* (Pièces justificatives) p. 400.
(2) Darwin. *Loc. cit.*, 453.

d'un capitaine de la marine marchande. Un jour, le narrateur de ce récit, venant à terre, avec une partie de ses camarades de l'équipage, la trouva parée au milieu de gens en fête. Les fours de pierre étaient chauffés pour rôtir les morceaux délicats... Son maître recevait et c'était elle, qui allait faire les frais du repas. »

Les Européens s'interposèrent et offrirent, pour la racheter, tout ce qu'ils avaient sur eux de menus objets et d'argent. Mais il leur fût répondu : « C'est impossible ; elle a été sacrée pour le festin ». Ils achetèrent alors, à un premier bazar déjà installé dans cet endroit, un baril de poudre, pensant vaincre, par la proposition d'échanger un objet si convoité la résistance qu'ils éprouvaient ; mais on leur répéta simplement : « Puisqu'on vous dit qu'elle est sacrée, » et on la frappa sur la nuque d'un coup de lourd couteau, qui détacha la partie supérieure du crâne (1) ». C'était surtout les esclaves du sexe féminin, que l'on sacrifiait ainsi soit pour les manger, soit pour tout autre motif. Les Néo-Zélandais n'avaient même pas l'idée qu'une pareille action pût être blâmable et les meilleurs d'entre eux la commettaient avec une parfaite indifférence. Au commencement de la colonisation européenne, une jeune femme, ainsi vouée à la mort par son maître, vint tranquillement prendre congé des familles européennes. Parfois les victimes désignées essayaient de s'aller cacher dans les bois (2). Néanmoins les esclaves, n'étaient, le plus souvent, sacrifiés que dans des circonstances déterminées, par exemple, quand ils avaient commis quelque vol ou à la mort de leurs maîtres, comme victimes funéraires (3). Ainsi l'on tuait une femme esclave quand un enfant venait à mourir ; son double avait alors pour mission d'accompagner celui de l'enfant dans le

(1) *Brau de* Saint-Pol Lias. *Perak et les Orangs Sakeys* 226-227.
(2) *Voy. de l'Astrolabe* (Pièces justificatives) p. 392-394.
(3) *New Zealanders*. 203.

Reinga : les mères insistaient pour qu'on ne laissât point leur enfant partir seul pour le dangereux voyage d'outre-tombe (1). S'agissait-il d'un mort d'importance, alors on craignait surtout que son double irrité ne revint se venger sur les vivants ; car le décès était souvent attribué à des maléfices ; aussi sacrifiait-on des femmes esclaves aux Mânes du défunt pour les apaiser (2). Toutes ces horreurs s'accomplissaient tranquillement, innocemment et n'empêchaient pas les Néo-Zélandais de se conduire avec humanité dans d'autres circonstances. Ainsi, ce qui est assez rare chez les sauvages, ils professaient un grand respect pour les vieillards, et leur cédaient la place d'honneur dans les festins, les conseils, les cérémonies. Même certains chefs, entretenaient des hommes du peuple uniquement à cause de leur âge avancé (3). Pourtant les chefs, les nobles, les *rangatiras*, professaient un grand dédain pour la plèbe. L'instruction européenne, disaient-ils, aux premiers colons, n'était bonne que pour les enfants des chefs ; elle était inutile pour des gens qui jamais n'auraient ni propriété, ni serviteurs, qui jamais ne sortiraient de leur humble condition (4).

Au total, l'esclavage était encore mal organisé et sans grande importance à la Nouvelle Zélande ; il n'était guère représenté que par des prisonniers épargnés au moins pour un temps et remplissant le rôle de serviteurs dans la demeure des grands. En réalité, on n'éprouvait pas encore le besoin d'avoir une nombreuse classe servile et parfois on se contentait d'imposer à des tribus subjuguées un esclavage nominal, une sorte de servage, se traduisant par des redevances en aliments (5).

(1) *New Zealanders*. 288.
(2) *Voy. Astrolabe*. (Pièces justificatives. 285).
(3) Dumont d'Urville. *Hist. univ voy*. vol. XVIII. 264.
(4) *Voy. Astrolabe*. 199.
(5) A. S. Thomson. *History of New Zealand*. I. 148.

C'est que l'existence des Néo-Zélandais était encore fort simple. Leur industrie se bornait à la construction de leurs pirogues, de leurs maisons, de leurs armes et outils en bois, en jade, en basalte, de leurs filets de pêche et de chasse. Les hommes exécutaient eux-mêmes la plupart de ces travaux et étaient même d'habiles artisans. Leurs filets, leurs sennes, avaient quelquefois jusqu'à 500 pieds de longueur. Leurs grands pirogues de guerre mesuraient jusqu'à 60 pieds de long et étaient chargées d'ornements sculptés à la poupe et à la proue (1). — C'était surtout la mer, qui fournissait aux Néo-Zélandais des aliments azotés, cependant ils avaient des chiens et prenaient soit au filet, soit au lacet, des cailles, des canards et des ramiers. L'arc de guerre et de chasse leur était inconnu, comme à la plupart des Polynésiens (2).

Leur agriculture était encore très-rudimentaire. Tout le pays était inculte, sauf de très petits champs ordinairement plantés de patates douces ou de calebasses et situés tout auprès des maisons. Ils cultivaient aussi du *phormium tenax*, qui après rouissage, leur tenait lieu de chanvre (3). Enfin des racines de fougères comestibles apportaient un notable appoint à ces maigres ressources. — Les petits champs ou jardins étaient soigneusement sarclés. Les outils agricoles étaient simples, comme l'agriculture ; on se servait de bêches en bois, de spatules, pour remuer les terres légères. Pour les terrains compacts et pour déterrer les racines de fougères, on employait un instrument appelé *Koko*, très analogue à celui dont se servaient les Péruviens. Le *Koko* était un pieu à pointe acérée, ayant environ sept pieds de longueur ; à deux pieds au-dessus de la pointe du *Koko*, était assujettie une traverse en bois, sur laquelle on

(1) *Voy. Astrolabe*. 65. 66. (Pièces justificatives).
(2) *Ibid.*, 67.
(3) *Ibid.*, 64.

appuyait le pied pour enfoncer l'outil dans le sol (1) et en soulever de grosses mottes.

Le travail industriel et agricole se répartissait entre les deux sexes. Aux hommes, la fabrication des armes, des outils, des canots. A la confection des corbeilles, du fil, des cordes, au tissage des nattes, hommes et femmes contribuaient et travaillaient en commun (2). Mais la tâche des femmes était la plus lourde. C'était à elles qu'incombait le soin de recueillir les coquillages, qui jouaient un rôle important dans l'alimentation ; aussi tous les jours, les femmes et les filles entraient dans la mer pour aller faire cette cueillette autour des rochers. En outre le travail agricole ou horticole était presque exclusivement laissé aux femmes et aux esclaves. Le missionnaire Marsden fut tout surpris de voir un jour la femme d'un des principaux chefs, de Schongui, à qui un voyage en Angleterre donna jadis une grande notoriété, cultiver la terre avec ses serviteurs, auxquels elle donnait l'exemple et cela quoiqu'elle fût aveugle. Elle commençait par arracher les mauvaises herbes avec ses mains et les plaçait sous ses pieds en touffes, qu'elle recouvrait ensuite de terre (3). La petite fille de cette princesse était assise sur le sillon même que traçait sa mère (4).

Les femmes néo-zélandaises étaient d'ailleurs maintenues par les hommes dans un état de grande sujétion. Leurs pères les mariaient sans jamais les consulter (5). En cas de veuvage, les femmes des chefs ne devaient plus jamais se remarier et quand il leur arrivait de le faire, on les dépouillait violemment de tout ce qu'elles possédaient (6) ;

(1) *Voy. Astrolabe.* (*Loc. cit.*) 64-300.
(2) *Ibid.*, 167.
(3) *Ibid.*, 67.
(4) *Ibid.*, 301.
(5) *New Zealanders.* 388.
(6) *Voy. Astrolabe.* (Pièces justificatives) 286.

au contraire, les maris avaient la liberté de leur donner des rivales, particulièrement des captives devenues concubines ; exactement comme cela se faisait dans la Grèce homérique et même, s'il arrivait aux femmes de manifester quelque mécontentement (1) de ces arrangements intimes, leurs époux allaient jusqu'à les menacer de mort.

Tous ces faits ont été, maintes fois, observés, un peu par les voyageurs mais surtout par les missionnaires et les colons. Ils sont donc parfaitement authentiques et rappellent fort les mœurs des archipels mélanésiens occupés par des nègres de race papoue. A la Nouvelle-Zélande, comme à Viti, par exemple, l'esclavage résulta surtout du goût, du besoin de l'anthropophagie. On épargna d'abord les captifs pour les manger à loisir ; puis, dans l'intervalle, on les utilisa à divers travaux utiles ; en même temps les captives étaient parfois promues au grade de concubines et avaient ainsi chance d'être épargnées plus longtemps. Enfin on commençait aussi à traiter l'esclave comme une valeur d'échange, un objet de commerce qui se pouvait vendre et acheter. La religion se mêlait à ces mœurs sauvages. En tout pays, elle est toujours fort accommodante et, quelle qu'elle soit, sait se plier aux mœurs dominantes. A la Nouvelle-Zélande, elle consacrait le cannibalisme sur le champ de bataille et même le meurtre des esclaves domestiques, dans un simple but culinaire.

II. *La Polynésie à demi sauvage.*

Les Polynésiens de la Nouvelle-Zélande, intéressants sous plus d'un rapport, étaient cependant les plus sauvages de leur race, qui, dans les autres archipels s'était plus ou moins adoucie. Le cannibalisme se pratiquait encore aux

(1) *Voy. Astrolabe* (Pièces justificatives) 394.

Iles Marquises et aux Iles des Navigateurs, mais partout ailleurs, il n'existait plus qu'à l'état symbolique dans la religion. Même, aux Marquises et dans l'archipel des Navigateurs, on ne trouvait plus ce cannibalisme domestique et culinaire, si général encore à la Nouvelle-Zélande, à l'époque où les Anglais en entreprirent la colonisation. A la même date, les Marquisiens commençaient à rougir de leurs habitudes anthropophagiques : le goût de la chair humaine, pour elle-même, ne persistait plus guère que chez certains vieillards, derniers représentants d'un type à peu près disparu. La haine, la vengeance, l'ivresse du combat poussait, seules, les indigènes affolés à manger par ci, par là, un morceau de l'ennemi vaincu (1).

En outre, l'esclavage, du moins tout semble l'indiquer, n'existait pas aux Marquises. Comme à la Nouvelle-Zélande, la société marquisienne se composait d'une classe aristocratique très fière, très insolente, celle des *akaïkis* et d'une plèbe, celle des *Kikinos* (2). Ceux-ci, totalement subjugués, devaient se coucher à la vue d'un chef, aussi les pirogues aristocratiques coulaient-elles tranquillement et sans dévier de leur route celles des *Kikinos* incapables de les éviter (3), puisqu'ils devaient, avant tout lâcher leurs pagaies pour se prosterner.

Mais si les Marquisiens avaient mitigé leur cannibalisme, ils pratiquaient encore couramment les sacrifices humains. Ceux-ci était de règle à la mort d'un chef et, comme il n'y avait pas d'esclaves, on égorgeait en leur lieu et place, des gens de la plèbe, des *Kikinos*. Il fallait au moins deux victimes, dont les doubles devaient porter dans l'au-delà l'un la ceinture du défunt, l'autre la tête du porc, qui avait formé le maître-plat au festin des funérailles. Cette tête on

(1) M. Radiguet. *Derniers Sauvages*, 170.
(2) *Ibid.* 155.
(3) Cook. (Troisième voyage) *Loc. cit.* X. 228.

plutôt son double était destinée à être offerte en présent au gardien du paradis noukahivien, que l'on plaçait dans une île délicieuse, située au milieu des nuages (1) ; mais le Cerbère de ce paradis en aurait sans hésiter fermé la porte au nez du nouvel arrivant, si au préalable celui-ci ne l'avait apaisé en lui offrant la tête du porc consacré. Les *Kikinos* sacrifiés dans ces occasions funèbres n'étaient pas toujours pris dans la tribu même de l'illustre mort. Souvent des partis de guerriers, désignés pour cette mission, s'en allait guetter des gens d'une tribu voisine, les suivaient à la piste en chasseurs habiles, leur dressaient des embuscades et finissaient par s'en emparer et les conduire au lieu du sacrifice, au *vahi tapou* (2).

Des mœurs très analogues règnaient aussi dans l'Archipel des Navigateurs, où l'on pratiquait encore le cannibalisme guerrier (3), mais où les prolétaires avaient beaucoup plus de fierté ; car ils entendaient servir par amour et non pour un salaire convenu (4). Dans tous les autres archipels, on avait renoncé aux pratiques cannibales des ancêtres ; mais on avait conservé l'usage des sacrifices humains et c'était toujours des gens du peuple, désignés par les prêtres, qui en faisaient les frais. Les dieux polynésiens étaient restés anthropophages plus longtemps que leurs adorateurs et, pour obtenir leur aide ou désarmer leur colère dans les circonstances graves, il fallait absolument leur offrir des corps humains sur les *moraïs*. Souvent les chefs et les prêtres s'entendaient pour se débarrasser ainsi de gens qui leur étaient désagréables (5). — Dans tous les archipels, les plébéiens, *Kikinos* aux Marquises, *touas* à Tonga, *toutous* à Taïti,

(1) Cook. *Hist. univ.* (Troisième voyage). vol. X. 327.
(2) Radiguet. *Loc. cit.*, 170.
(3) Th. West. *Ten years in South central Polynesia* 270.
(4) *Ibid.*, 145.
(5) Mœrenhout. *Voy. aux îles du Grand Océan.* t. I.

avaient pour les chefs une adoration supertitieuse (1) et ils se conformaient docilement à tous leurs ordres et désirs. Quand les lugubres sons du tambour sacerdotal indiquaient que les *eatouas*, les dieux, voulaient des victimes (2), celles-ci se résignaient sans peine. Or, ces caprices divins se manifestaient dans nombre de circonstances. Il fallait des victimes funéraires à la mort des chefs et, quand il s'agissait de chefs illustres, comme le grand Tamehameha des îles Sandwich, il y avait même des victimes volontaires (3) ; il en fallait encore avant une déclaration de guerre (4) ; il en fallait, en temps de guerre, quand on envoyait un secours à un allié (5), quand on allait livrer bataille (6) ; de même quand on célébrait une fête pour recevoir les tributs des îles vassales (7), quand on levait un tabou. Les plébéiens étaient si bien dressés à l'obéissance, qu'ils recevaient l'annonce de leur mort prochaine et violente sans murmurer, sans essayer de s'échapper, que même ils allaient patiemment attendre leur exécution pendant des heures et quelquefois des jours à un endroit désigné (8) : le prêtre avait parlé, après avoir consulté l'*eatoua* en tête à tête ; on n'avait même pas l'idée de lui désobéir (9). Une docilité si absolue de la classe inférieure rendait l'esclavage à peu près inutile ; aussi n'épargnait-on pas les vaincus durant les guerres très fréquentes. Tous les prisonniers sans distinction d'âge ni de sexe, étaient massacrés et leurs têtes, portées aux *moraïs*, étaient offertes aux dieux (10), parfois

(1) Cook. *Hist. univ. voy.* (Troisième voyage). vol. X. p. 247.
(2) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. I. 510.
(3) Beechey. *Hist. univ. voy.* vol. XLX. p. 347.
(4) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. I. 524.
(5) *Ibid.* 597.
(6) *Ibid.* — Cook. *Loc. cit.*, vol. XI. 297.
(7) Cook. *Loc. cit.* vol. X. 21.
(8) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. I. 510.
(9) Cook *Hist. univ. voy.* vol. VIII. p 31 (Deuxième voyage).
(10) Mœrenhout. *Loc. cit.* t. II. 47.

des clans étaient exterminés tout entiers (1). On n'avait guère besoin de bras et par conséquent on se laissait aller aisément au plaisir de la vengeance.

C'est qu'en effet la Nature, comme on disait au siècle dernier, avait été bienveillante et même prévenante pour les Polynésiens. Son « banquet » n'était pauvrement servi qu'à la Nouvelle-Zélande, où il n'existait d'autre mammifère qu'un chien-renard vivant tantôt à l'état sauvage et tantôt à l'état domestique, où le règne végétal surtout était pauvre en espèces comestibles, à l'exception de la patate douce, d'une fougère à racines féculentes et de la calebasse ; aussi les Néo-Zélandais étaient-ils restés beaucoup plus féroces que les autres insulaires. En effet tous les autres archipels possédaient le cocotier, l'igname, dont les racines pesaient parfois jusqu'à vingt-cinq kilogrammes, le bananier, le *colocaria esculenta*, le papayer, les patates douces, la canne à sucre, enfin l'arbre à pain (Artocarpus *incisa*). L'arbre à pain était la vraie providence de ces îles, qui en comptaient trente-trois variétés (2). A Taïti, l'arbre à pain était tellement domestiqué qu'il ne produisait plus de graines ; il ne s'y reproduisait que par boutures ; mais il était presque inutile de le planter ; on avait même besoin de réprimer sa trop grande extension ; car il poussait des racines traçantes, d'où émergeaient de proche en proche des rejetons nouveaux et, abandonné à lui-même, il arrivait à couvrir les plaines. Les indigènes avaient donc rarement à prendre la peine de le multiplier (3). On ne faisait guère d'autres plantations que celles des yams et des bananiers et ou les faisait alterner ; car les Polynésiens avaient, en cela du moins, découvert l'utilité des assolements. Après un intervalle de deux ou trois années, ils remplaçaient sur les mè-

(1) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. II. 38.
(2) A. Grisebach. *Végétation du globe*, t. II. 748-790.
(3) Cook. *Hist. univ. voy.* vol. X. p. 216.

mes champs les bananiers par l'yam (1). Mais toutes ces plantes croissaient dans les îles sans culture ; les indigènes n'avaient donc pas à se donner grand mal pour les conserver (2). Cette facile abondance avait exercé une heureuse influence sur le caractère des Polynésiens ; très obligeants entre eux, ils partageaient avec empressement leurs aliments, leurs habits et, dans nombre de cas, pratiquaient, sans la connaître, la morale évangélique, en ne distinguant pas trop entre leur prochain et eux mêmes (3). Tel était le cas du moins pour les personnes de même classe ; car les nobles confisquaient, pour eux seuls, les aliments de choix, notamment la viande de porc, aliment interdit aux *toutous* (4).

Les Polynésiens n'avaient donc nullement besoin de gagner leur pain à la sueur de leur front ; aussi aux exhortations banales des prétendus civilisateurs européens, qui leur recommandaient de travailler, les Taïtiens répondaient : « Pourquoi travaillerions-nous ? N'avons-nous pas autant de fruits à pain, de cocos et de bananes que nous en pouvons manger. Que vous travailliez, vous, qui avez besoin de beaux habits et de beaux navires, à la bonne heure. Mais nous, nous sommes contents de ce que nous possédons » (5) et, en parlant ainsi, ils promenaient complaisamment leurs regards sur tout ce qui les entourait. Ce sentiment était général dans ces îles bénies ; on le retrouvait aux Marquises aussi bien qu'à Taïti (6) ; mais il existait surtout chez les hommes et particulièrement chez les hommes de l'aristocratie polynésienne. En effet, si primitive que soit une société humaine, elle suppose toujours un effort collectif pour sub-

(1) Th. West. *Ten years in South central Polynesia*. 129-130.
(2) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. II. 182.
(3) Cook. *Loc. cit.*, Vol. VIII. (Deuxième voyage).
(4) *Ibid.* 290.
(5) Beechey. *Hist. univ. voy.* vol. XLX. 221.
(6) Radiguet. *Loc. cit.*, 318

venir aux besoins les plus indispensables et même à quelques besoins artificiels, nés de la vie sociale elle-même. Or, ces besoins ne sauraient se satisfaire sans travail et, dès que l'organisation du corps social est différenciée, dès qu'une hiérarchie quelconque est instituée, le labeur indispensable à l'entretien de la société se répartit très inégalement; on s'arrange ordinairement pour qu'il pèse surtout sur les faibles et les humbles, sur les femmes et la plèbe : il en était ainsi même dans le paradis terrestre des archipels polynésiens. Les chefs n'avaient nullement besoin de travailler; en principe tout leur appartenait; un dicton polynésien affirmait qu'un chef ne pouvait voler et cela signifiait qu'il avait le droit de tout prendre. A Taïti et dans les îles occidentales, quand un chef disait : « A qui ce cochon, cet arbre, etc. ? » le propriétaire répondait. « A toi et à moi » (1). A Taïti, encore, les nobles, les *arii*, prélevaient arbitrairement une grande partie de la récolte appartenant à leurs inférieurs (2). L'un d'entre eux, qui avait assommé un vilain, entra dans une grande colère, quand on lui dit qu'en Angleterre il serait pendu pour une telle peccadille (3). Ces privilégiés n'avaient donc pas à s'inquiéter, à se fatiguer pour vivre. Il en allait tout différemment pour les petits. Dans certaines îles même, par exemple à Tonga, il existait des artisans, des castes industrielles, des professions strictement héréditaires, notamment celle des charpentiers, celle des pêcheurs, etc. (4). A Tonga encore, les hommes se chargeaient de construire eux-mêmes les maisons et les pirogues; la pêche et la navigation étaient aussi de leur ressort. Comme les fruits et les racines comestibles jouaient un grand rôle dans leur alimentation, ils s'occupaient avec un certain

(1) Mœrenhout, *Loc. cit.* II. 181.
(2) *Ibid.* II. 9.
(3) Cook, *Troisième voyage* (*Hist. univ. voy.*, t. X. 228).
(4) Th. West. *Loc. cit.* 262.

zèle du travail de la terre ; de même que les Néo-Zélandais, ils remuaient le sol avec des pieux de diverses longueurs, dont les plus grands étaient munis à leur extrémité inférieure d'une barre transversale pour appuyer le pied. Ces pieux appelés *hono* étaient larges de deux à quatre pouces et tranchants sur un de leurs bords à la partie inférieure (1).

En Polynésie, les femmes n'étaient point accablées de mauvais traitements comme en Australie. Les deux sexes dansaient et se divertissaient ensemble ; les hommes même ne dédaignaient pas d'aider les femmes à soigner les enfants (2) ; mais la sujétion des femmes était néanmoins grande encore et lourdes étaient leurs occupations. Ainsi défense expresse leur était faite d'approcher, pendant leurs repas, de leurs maris ou de leurs pères. Elles avaient leurs vases à elles, dont l'homme ne devait pas se servir ; leurs aliments ne pouvaient pas non plus se cuire sur le même feu que ceux du sexe fort (3). Enfin rien n'était plus ordinaire que de voir les femmes impitoyablement battues par les hommes (4).

Sur le chapitre de la beauté physique, les Taïtiens avaient les mêmes idées que les nègres de l'Afrique centrale. Pour être belle, une femme devait être extrêmement potelée ; aussi, pour procurer à leurs compagnes ce précieux avantage, on les astreignait à un régime spécial : on leur imposait des périodes de retraite, pendant lesquelles elles devaient s'abstenir de tout exercice et ne marcher que pour aller se laver à la rivière. En même temps, on les gorgeait d'aliments riches en fécule, de pâtée de fruits à pain ou *popoï*, de bananes etc. Avant de les autoriser à reparaître en public, les hommes les inspectaient après les avoir

(1) Cook *Loc. cit.*, vol. X. p. 66.
(2) Cook *Ibid.* 306.
(3) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. II 92-93. — Cook. *Loc. cit.*, 232.
(4) Cook. *Loc. cit.*, Vol. X. 233.

mises dans un complet état de nudité. Mais aussi, une fois obtenu le résultat cherché, les femmes excitaient l'admiration générale et étaient fort recherchées par les jeunes gens (1).

Il est probable que cet entraînement esthétique et sans doute génésique n'était que temporaire et surtout applicable aux femmes des classes supérieures ; car les autres, celles du populaire, devaient accomplir de lourdes besognes. D'abord elles étaient porteuses, c'est le lot ordinaire de la femme dans les sociétés sauvages ; il leur fallait aller chercher les fruits à pain, ceux du *taro*, les bananes, etc. Dans cette occupation, il n'était pas tout à fait interdit aux hommes d'aider leurs compagnes ; mais on avait rendu ce service malaisé à rendre. Les hommes, qui portaient d'ordinaire les fardeaux sur leurs épaules, devaient quand il leur arrivait d'aider les femmes, les porter seulement sous les bras, ce qui allongeait le travail et en augmentait beaucoup la fatigue (2).

Les hommes du peuple faisaient souvent la cuisine pour les deux sexes, mais sur des feux différents (3).

Aux Marquises, les femmes écorçaient, trituraient, cuisaient la pulpe des fruits à pain pour en faire de la *popoï* fraîche, ou bien elles retravaillaient la *popoï* ancienne. En outre, elles préparaient une *popoï* spéciale et sucrée, appelée *kakis* et faite de fruits à pain cuits et broyés au pilon, puis arrosés de lait d'amande de noix de coco (4).

En certaines saisons, les femmes allaient à la pêche, soit le jour avec des petits filets aux embouchures des rivières, soit la nuit avec des torches et une espèce de sabre en bois pour assommer le poisson (5) ; ou bien encore, le jour, elles

(1) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. I. p. 206.
(2) Mœrenhout. *Loc. cit.*, II. 92-93.
(3) *Ibid.*
(4) Radiguet. *Loc. cit.*,190.
(5) Mœrenhout. *Loc. cit.*, II. 92-93.

passaient des heures entières dans l'eau jusqu'à la ceinture, marchant les pieds nus sur des coraux tranchants, exposées à l'ardeur du soleil, afin de recueillir des coquillages, etc. (1). — Pendant des journées entières, elles travaillaient à briser péniblement le fruit du *pandanus* pour en extraire le noyau. Si, au cours de ce dur travail et pressées par la faim, il leur arrivait de manger quelques-uns de ces noyaux, elles étaient outrageusement maltraitées (2). Mais la grande industrie féminine était la fabrication des nattes et surtout celle des étoffes faites avec l'écorce de quelques arbres. C'était là un travail long, pénible et qui, une fois commencé, ne pouvait pas s'interrompre. Les arbres utilisés étaient l'arbre à pain (*Artocarpus incisa*), deux figuiers, le *ficus prolixa* et le *ficus tinctoria*, enfin la *Bramonetia papyrifera*. Parfois on combinait ces diverses écorces. La fabrication de ces étoffes assez analogues à du papier, ne laissait pas que d'être compliquée. Il fallait d'abord détacher l'écorce et la mettre à rouir dans un cours d'eau pour en séparer l'épiderme à chlorophylle. Restait ensuite une portion blanche et fibreuse, que l'on étendait au soleil ; puis on étalait ces membranes végétales sur de longues pièces de bois ; on les mouillait à nouveau, et alors le travail pénible commençait. Il s'agissait de battre les écorces, juxtaposées dans toute leur longueur, avec des maillets quadrangulaires, sillonnés sur leur quatre faces de petites lignes ou sillons, plus ou moins profonds et larges sur chacune des faces. On débutait par le côté le plus largement sillonné. Le battage soudait ensemble les lames d'écorce et même, entre elles, les fibres de chaque lame ; ce travail était très pénible ; des femmes y succombaient quelquefois. La pièce bien battue, on la séchait au soleil ; puis on la suspendait, roulée et enveloppée, aux poutres et aux toits des maisons. — Chaque famille avait une maison-

(1) Mœrenhout. *Loc. cit.*, II. 71.
(2) *Ibid.*, t. II. 70.

nette spéciale, servant d'ateliers pour étoffes ; mais en outre, il existait dans chaque district, de vastes édifices où les étoffes se préparaient en grand à l'occasion, soit d'une fête, soit de la visite d'un chef ou des aéroïs, etc. Là, les femmes se réunissaient au nombre de plusieurs centaines, et travaillaient complètement nues ; le bruit des maillets retentissait du matin au soir, et l'on fabriquait des pièces d'étoffe ayant jusqu'à six ou sept cents pieds de longueur. Cette occupation ne permettait pas aux femmes de quitter l'atelier. aussi les hommes daignaient, dans ce cas particulier, leur apporter des provisions et même faire leur cuisine. Comme la race était d'une gaieté enfantine, les ouvrières travaillaient en riant et chantant et, quand une pièce était terminée, on dansait tout autour de l'atelier. L'étoffe faite, il s'agissait de l'orner. Avec des sucs végétaux, les Polynésiennes savaient se procurer des teintures diverses, ordinairement jaunes ou rouges. Elles s'en servaient, tantôt pour donner à certaines pièces une couleur uniforme, tantôt pour l'orner ensuite de dessins, que l'on obtenait en appliquant sur l'étoffe, teinte uniformément, des fougères, des feuilles, des herbes, au préalable imbibées de couleur, et que l'on pressait avec la main sur l'étoffe encore molle.

Les femmes des chefs présidaient à tout ces travaux : elles avaient même la prétention d'y exceller, surtout dans la fabrication des étoffes les plus précieuses (1). — Les hommes n'intervenaient jamais dans ces travaux féminins. Les leurs consistaient uniquement à fabriquer des armes, des filets, des hameçons de nacre avec lesquels on pouvait pêcher sans appât, des harpons de bois ou d'os, des lignes (2), des pirogues. Enfin ils contruisaient les maisons, bâtissaient les *moraïs* et faisaient des exercices militaires. — Mais ces

(1) Mœrenhout. *Loc. cit.*, t. II. 113-120.
(2) Porter. *Hist. univ. voy.* vol. XVI. 324.

diverses occupations ne prenaient qu'une part assez restreinte de la vie et, pour les deux sexes, le reste du temps se dépensait à dormir, chanter, se baigner, tresser des couronnes de fleurs, danser et faire de la musique (1). — Au total, il n'y eut jamais d'existence plus simple et plus joyeuse que celle des Polynésiens, de vie plus facile et, si eux-mêmes n'avaient pris soin de la gâter par leurs atrocités, ils auraient pu goûter une félicité, sans doute fort bornée, mais dans son genre complète et parfaitement adaptée à leur nature de grands enfants.

III. *L'évolution de l'esclavage en Polynésie.*

Les traits de mœurs, que je viens de citer, sont certainement curieux, pourtant, à part une certaine physionomie particulière, imputable à la race, ils ne nous apprennent rien de nouveau ; mais, c'est par cela même qu'ils sont d'un grand intérêt sociologique. En effet, dans notre enquête universelle sur l'esclavage, nous avons atteint un point important, et qui, quelle que soit l'institution sociale étudiée, ne fait jamais défaut, si l'on prend pour guide l'ethnographie comparative et si l'on s'en sert méthodiquement. C'est que les faits d'observation, formant la trame de ces études, ne sont point utilisés au hasard. Toujours nous procédons du simple au complexe, des races les plus humbles aux plus développées et les premières nous révèlent l'enfance des secondes. Mais de ce groupement méthodique des matériaux de plus en plus complexes, se dégage nécessairement, à un moment donné, une vue générale, dont les contours, indécis d'abord, vont se précisant peu à peu et cette vue générale prend même les apparences d'une loi d'évolution, quand un nombre suffisant d'observations concordent dans leur ensemble.

(1) Radiguet. *Loc. cit.*, 190.

Nous en sommes là pour l'esclavage, et la ressemblance des mœurs polynésiennes avec celles de tous les peuples qui jusqu'ici ont défilé devant nos yeux, nous permet déjà de supposer que l'esclavage a partout des origines communes et a toujours évolué en passant par des phases à peu près identiques.

Sans doute la race polynésienne était bien mal développée encore ; sa civilisation était fort rudimentaire, pourtant on y constate des formes successives de l'esclavage, mais disséminées, dans les divers archipels. La plus inférieure se pouvait observer à la Nouvelle-Zélande, où l'agriculture n'était guère encore qu'un modeste jardinage. Le labeur à la fois désagréable et nécessaire de cette culture primitive étant encore assez léger et pouvant être accompli par les femmes, on aimait mieux tuer le vaincu et dévorer sur le champ de bataille même sa chair palpitante que de le conserver comme esclave. Ces mœurs de fauves paraissent de règle à l'origine même de toutes les sociétés humaines, quand les clans primitifs se font, pour vivre, une concurrence acharnée ; mais, par la force même des choses, elles se modifient et s'adoucissent.

Après un combat heureux, les vainqueurs ont parfois entre les mains plus de captifs qu'ils n'en peuvent consommer sur l'heure. Alors, au lieu de les tuer sans profit, ils les emmènent dans leurs villages simplement à titre d'aliments de réserve ; mais en attendant une convenable occasion de les manger, ils leur imposent une partie des labeurs pénibles, qui, avant la venue de ces auxiliaires, incombaient surtout aux femmes et que d'ailleurs celles-ci continuent à supporter concurrement avec les captifs.

Mais c'est là la phase embryonnaire de l'esclavage, celle qui existait à la Nouvelle-Zélande et il en résulte déjà une classe servile, représentant à la fois des valeurs d'échange, puisque l'esclave peut être vendu ; des animaux domestiques, puisque l'esclave travaille ; enfin une précieuse res-

source alimentaire, puisque l'esclave est toujours exposé à être mangé.

Les autres archipels polynésiens avaient déjà dépassé cette phase première de l'esclavage néo-zélandais. Pourtant il ne s'y était pas constitué de classe servile proprement dite, ou bien cette classe, que nous retrouverons dans des sociétés plus civilisées, n'avait eu, en Polynésie, qu'une brève durée. En son lieu et place, nous voyons aux îles Marquises, aux Sandwich, à Taïti, une nombreuse classe de plébéiens réduits à l'état de servage. Leurs noms varient, mais partout leur situation sociale est la même. Ils rendent inutile l'esclavage proprement dit, puisque toujours leurs personnes et le peu qu'ils peuvent posséder sont à la merci des grands, des puissants, propriétaires éminents, mais très effectifs, non seulement du sol, mais de la plèbe qui l'habite. Nous trouvons donc, en Polynésie comme ailleurs, une série de phases par lesquelles a passé l'esclavage, savoir : une première période où l'esclave n'est qu'un captif échappé au cannibalisme ; une seconde phase, mal représentée en Polynésie, où il s'est constitué une classe servile répartie entre des maîtres divers ; enfin une troisième où l'esclave est devenu serf. Mais ce sont là les grands linéaments de l'évolution de l'esclavage. Nous les trouverons, plus développés, mieux organisés, dans les sociétés qu'il nous reste à étudier.

CHAPITRE IX

L'ESCLAVAGE CHEZ LES MONGOLOÏDES D'ASIE

SOMMAIRE

I. *Répartition géographique des Mongoloïdes asiatiques.* — Enumération des principaux groupes. — II. *L'esclavage en Malaisie.* — Chez les Battaks. — Comment on devient esclave. — L'esclave pour dettes chez les Battaks. — Situation légale de l'esclave. — Droit du maître sur les femmes esclaves. — L'adultère avec une concubine ou une épouse. — Les grands forfaits d'après le code Battak. — Cannibalisme juridique. — La souillure de l'esclavage. — Les esclaves dotaux chez les Battaks. — Sacrifices d'esclaves. — Les esclaves ruraux en Malaisie. — Esclaves commerciaux et industriels. — Esclavage héréditaire. — La *dessa* ou village rural à Java. — Les horreurs de la traite mélanésienne. — III. *L'esclavage en Indo-Chine.* — La monarchie absolue en Indo-Chine. — Le roi, propriétaire éminent. — Réquisition de corvéables. — Dur traitement de l'esclave de guerre. — Les esclaves royaux. — Douceur de l'esclavage domestique. — Extrême sujétion et durs travaux des femmes. — Les hors caste de la Birmanie. — IV. *L'esclavage au Cambodge.* — Les « libres » sont esclaves du roi. — Les patrons des libres. — Les catégories d'esclaves. — Les causes de l'esclavage et les privilèges des esclaves royaux. — Les droits du *pater familias* au Cambodge. — L'esclavage pour dettes. — Esclaves ruraux et esclaves domestiques. — Lois tutélaires pour l'esclave. — Assimilation vénale de l'esclave et de l'animal domestique. — Les formalités de l'affranchissement. — V. *Vue générale sur l'esclavage malais et indo-chinois.*

I. *Répartition géographique des Mongoloïdes asiatiques.*

Dans les derniers chapitres, nous avons étudié l'esclavage d'abord en Amérique, dans l'Amérique indigène, puis en Polynésie, c'est-à-dire chez des Mongols métissés, chez des Mongoloïdes, mais chez des Mongoloïdes non asiatiques. Il nous reste à examiner d'autres populations résultant de croisements variés entre des Mongols et diverses races ; mais,

cette fois, ces Mongoloïdes se rattachent de plus près à la souche mère, aux Mongols d'Asie, puisqu'ils occupent soit des archipels étroitement reliés au grand continent asiatique, soit de vastes régions de ce continent même. Par suite, ces Mongoloïdes asiatiques ont subi, dans une large mesure, l'influence des grandes civilisations orientales, particulièrement de la Chine et de l'Inde ; leurs institutions sont donc moins originales que celles des indigènes de l'Amérique et de la Polynésie. Nous étudierons successivement, au point de vue de l'esclavage, les groupes principaux de ces Mongoloïdes asiatiques et en les rangeant dans l'ordre suivant : 1° Les indigènes de la Malaisie ; 2° ceux de l'Indo-Chine ; 3° enfin les Mongoloïdes continentaux dont l'habitat est situé au nord et à l'est de la Chine, savoir, les Tartares ou Mongols proprement dits et les Thibétains. Après quoi, pour achever l'exploration du monde mongolique, il ne nous restera plus qu'à soumettre à notre examen la Chine et le Japon.

II. *L'esclavage en Malaisie.*

Les îles ou archipels habités par des populations malaises sont en si grand nombre, que nous devrons borner notre investigation et la faire porter seulement sur les groupes principaux, plus exactement sur les grandes îles de Sumatra et de Java. Les Indous, les Chinois, les Arabes ont largement importé leurs civilisations diverses dans ces îles ; beaucoup plus récemment les Hollandais en ont soumis une notable portion et tous les petits Etats qui reconnaissent la suzeraineté des Pays-Bas ont plus ou moins complètement aboli, chez eux, l'esclavage ; mais partout ailleurs, à Célèbes, à Timor, chez les Battaks de Sumatra, etc., la classe servile persiste et est chargée de la plus grosse part du travail social. Enfin nous possédons aussi des renseignements

assez complets sur l'esclavage antérieur à la colonisation européenne. Nous savons, par exemple, qu'aux îles Philippines, avant l'occupation espagnole, les Tagals comprenaient encore l'esclavage de la manière la plus primitive, puisqu'ils sacrifiaient sans scrupule des esclaves pour qu'ils pussent accompagner leurs maîtres défunts dans l'autre monde (1), exactement comme le font les nègres de l'Afrique centrale. Nous n'ignorons pas non plus qu'à Savou, les esclaves n'étaient plus que des serfs attachés à la glèbe et s'aliénant avec elle. Le propriétaire n'avait presque plus de droit sur la personne même de l'esclave et il ne pouvait même plus le châtier sans l'autorisation du rajah. Or, cet état de choses, que Cook a pu observer (2), devait résulter de l'évolution sociale elle-même ; car l'occupation hollandaise n'avait pas eu le temps d'apporter dans le pays des modifications profondes. — De nos jours encore, chez les Battaks indépendants de Sumatra, l'institution de l'esclavage est fort intéressante à étudier ; elle nous fournit un type d'esclavage que l'on peut appeler moyen. Ce n'est plus la férocité des primitifs ; mais l'esclave est encore dans une complète sujétion, soigneusement réglementée d'ailleurs par tout un code coutumier, par l'*adat*, loi sacro-sainte aux yeux des indigènes. — En pays battak, des causes diverses et que l'on trouve en vigueur dans nombre de pays esclavagistes, font tomber un homme en esclavage ; on devient esclave : 1° pour avoir été capturé à la guerre ; 2° parce que l'on a des parents esclaves ; 3° parce que l'on a été enlevé par des chasseurs d'esclaves : 4° parce qu'on a été juridiquement condamné à l'esclavage ; 5° parce qu'on est débiteur insolvable (3). Ces derniers, les débiteurs, ne sont souvent que des esclaves temporaires ; ils doivent leurs services au maî-

(1) W. Marsden. *Histoire du Sumatra*. t. II, 111

(2) Cook. *Hist. univ. voy.* (Premier voyage) vol. VII. 20.

(3) Louis de Backer. *Archipel indien*. 508.

tre, au créancier, seulement jusqu'à complet paiement de leur dette. Certains d'entre eux exercent déjà les droits des hommes libres, même possèdent une maison et des champs ; seulement ils rendent au maître l'hommage et de petits services, pour achever de se racheter (1).

En réalité, les classes serviles ou asservies ne comprennent pas seulement des esclaves; toute la société battak peut se diviser en deux grandes catégories : l'une englobant les individus considérés comme des personnes ; l'autre, les individus tenus pour des choses. Ainsi la femme est la chose du mari : les enfants, les filles, les veuves appartiennent au père ou au plus proche parent, en résumé, au chef de la communauté ; le débiteur est la chose du créancier ; enfin l'esclave proprement dit est la chose du maître (2) ; il vit chez ce dernier dans un état de complète servilité. Néanmoins, dans leurs différends, ces classes serviles obtiennent la même protection que les classes libres, excepté dans les cas où le différend existe entre elles et le maître (3).

Les esclaves ne sont pas très nombreux dans chaque famille. En général, les Battaks de condition libre tiennent peu à posséder des esclaves ; ils aiment mieux faire exécuter leurs travaux soit par des parents sous leur dépendance, soit par des débiteurs temporairement asservis. Avec ces derniers, le maître jouit d'un grand avantage ; en effet, si le débiteur, astreint à servir, se dérobe, se cache, ses parents sont responsables et, en vertu de l'*adat*, l'un d'eux doit remplacer le fugitif; il n'en est pas de même avec les véritables esclaves pour lesquels personne ne répond, mais qui en revanche ne peuvent se racheter que si leur propriétaire y consent (4).

L'esclave battak est une propriété, mais une propriété

(1) L. de Backer. *Loc. cit.*, 471.
(2) *Ibid.* 469-460.
(3) *Ibid.* 473.
(4) W. Marsden. *Loc. cit.*, t. II. 31-32.

privée ; car les groupes, les communautés battaks, ne possèdent pas d'esclaves. En sa qualité de chose possédée, l'esclave battak est privé du droit d'acquérir ; tout ce qui vient entre ses mains soit par le travail soit par un moyen quelconque, fût-ce le vol, est de droit propriété du maître (1). L'esclave battak a le devoir d'exécuter tout le travail qu'il plaît à son maître de lui imposer ; en retour, le propriétaire a pour obligation de le loger et de le nourrir ; même il doit le vêtir et, s'il est dans l'impuissance de le faire, il lui faut laisser à l'esclave le temps nécessaire pour aller dans la forêt chercher les écorces nécessaires pour se couvrir. De même, si le maître battak tombe dans l'indigence et ne peut plus fournir à son esclave les aliments nécessaires, celui-ci a le droit de se procurer sa nourriture, comme il le peut, et, pour cela, un certain loisir lui est indispensable (2). En sa qualité de chose possédée, l'esclave battak n'a qu'une responsabilité limitée et s'il encourt une amende, c'est au maître à la payer (3).

Il va de soi que le maître battak a le droit de châtier son esclave ; mais l'*adat* lui interdit de le tuer, sous peine d'être jugé et puni.

Si une femme esclave n'est pas mariée, le maître peut, s'il lui convient, partager son lit ; néanmoins à ce sujet, la morale battak commence à protester et le maître, qui abuse ainsi de son autorité, encourt le blâme public (4). D'autre part, il est certains cas où le commerce d'une femme avec un esclave du chef, asservit cette femme, pourvu que cette liaison ait duré une année. Alors la femme imprudente partage le sort de son amant et devient l'esclave du prince. Aussi beaucoup d'hommes libres, mais pauvres, cèdent volontiers leurs femmes au souverain, à l'*orang-cay*, pour

(1) L. de Backer. *Loc. cit.*, 507.
(2) *Ibid.* 508-509.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

une faible somme d'argent; au moins de cette façon ils sont sûrs de ne pas tout perdre (1).

Je disais tout à l'heure que toute femme battak esclave et non mariée, ne pouvait se refuser à cohabiter intimement avec son maître. Si ce commerce est de courte durée et ne produit pas de grossesse, il ne crée à la femme ni droit ni devoir; mais il en est autrement dans le cas contraire. Si la femme esclave est devenue la concubine attitrée de son maître, la coutume, l'*adat*, la considère, comme une épouse inférieure, et, si un homme de condition libre noue avec elle un commerce amoureux, il commet un attentat à la propriété et doit payer au maître une indemnité qui est ordinairement le prix de la femme esclave. Cette compensation suffit dans le cas le plus simple, quand l'esclave concubine n'a pas eu auparavant d'enfants de son seigneur et maître. Dans le cas contraire, il ne s'agit plus d'une simple question d'argent, l'*adat* dit qu'il y a crime et les deux coupables méritent la mort. Il en est de même encore au cas où la concubine n'est pas devenue mère, pourvu que, depuis un long espace de temps, elle vive avec le maître sur le pied d'une épouse légitime (2). C'est que, chez les Battaks, le mariage de fait équivaut au mariage légal ; or, l'infidélité de l'épouse est considérée comme un crime capital. L'adultère est même une des cinq actions, auxquelles l'opinion publique attache une idée d'exceptionnelle gravité. Ces attentats jugés énormes sont : le vol nocturne ; le fait de s'être marié dans son clan, c'est-à-dire avec une personne ayant un ancêtre commun ; l'attaque en trahison d'une maison d'un village, d'une personne ; le fait d'avoir participé en tiers à une guerre d'un district contre un autre. Enfin vient l'infraction à la fidélité conjugale, de la part de la femme ; à la propriété conjugale, de la part de l'amant.

(1) L. de Backer. *Loc. cit.*, 508.
(2) L. de Backer. *Loc. cit.*, 511.

Dans ces cinq cas, le coupable est jugé digne de mort mais d'une mort particulière : il est condamné à être mangé (1); car les Battaks ont gardé la coutume du cannibalisme juridique, de celui-là seulement.

Ces Battaks sont des Malais primitifs encore par de certains côtés ; ainsi, à leurs yeux, le fait, le malheur, d'avoir été enlevé de force, emmené et vendu comme esclave dans un autre district entache l'honneur et, si l'individu enlevé réussit à s'échapper et rentre dans sa tribu, celle-ci l'oblige parfois à payer une amende au chef pour se laver de la souillure, que, malgré lui, il a contractée (2). C'est sans doute en vertu du même préjugé, qu'à Mindanao, quand un père rachète son fils de l'esclavage, ou inversement un fils son père, l'individu libéré devient esclave soit du père, soit du fils libérateur (3).

La condition servile entraîne chez ces populations un stigmate, qui ne s'efface pas en un jour. Ainsi l'esclave battak peut très bien être affranchi par son maître ; il faut et il suffit, pour cela, que celui-ci déclare au conseil de la tribu son intention arrêtée de libérer son esclave ; mais néanmoins la libération n'est pas complète et l'affranchi doit rester ensuite dans la communauté du maître (4), où il est plus qu'un serviteur et moins qu'un client.

L'esclave battak a légalement perdu toute personnalité. C'est une chose, une propriété, une valeur d'échange. Ainsi, lors de son mariage, toute jeune fille noble doit apporter à son mari quelques esclaves, au minimum deux ; mais ces esclaves dotaux représentent seulement une valeur vénale et, lors de la dissolution du mariage, on est tenu seulement à produire le même nombre d'esclaves quelcon-

(1) *Life and public services of sir Stanford Roffles*, p. 425. in 4°.

(2) W. Marsden. *Loc. cit.*, t.II. 35.

(3) Démeunier. Esprit des différents peuples. t. II. 119.

(4) L. de Backer. *Loc. cit.*, 509.

ques pourvu qu'ils aient même âge et même prix marchand (1).

Chez les plus sauvages des Battaks, par exemple chez les Orangs bonkits, l'esclavage revêt un caractère beaucoup plus primitif. Là, l'esclave est assimilé aux animaux domestiques et, lors d'un mariage, on sacrifie simultanément des buffles, des verrats et des esclaves. Avec le sang de ces derniers on barbouille les fiancés et leur maison ; enfin on plonge les têtes des victimes dans la rivière la plus voisine et les nouveaux mariés se baignent ensuite dans l'eau ainsi ensanglantée (2).

Telles sont les mœurs esclavagistes des Battaks ; telles ont dû être aussi celles des anciens Malais ; mais les Malais modernes ont subi trop de conquêtes et de mélanges pour avoir pu conserver les anciennes coutumes. Leur esclavage ressemble fort à celui de nombre de monarchies orientales : c'est, avant tout, l'esclavage monarchique. Avant la suzeraineté ou la conquête hollandaise, les rajahs possédaient des troupes d'esclaves armés, qui leur servaient à exécuter des coups de main. Le nombre de ces esclaves était même le signe de la richesse et de la puissance.

A côté de ces esclaves militaires, il existait toute une classe d'esclaves ruraux ; ceux des princes s'appelaient « les captifs du roi », ce qui permet de supposer que, dans le principe, c'étaient des prisonniers de guerre ; mais, dans les derniers temps, ce n'était plus que des métayers, engagés pour un temps donné et payant redevance au maître. Les nobles, les riches, les marchands faisaient aussi cultiver leurs terres par des esclaves, qui leur apportaient à la la ville les principaux produits de leurs champs : du riz, du poivre, des noix de coco, des poules, des chèvres, etc. — En général, les esclaves malais pouvaient prendre des terres à

(1) L. de Backer. *Loc. cit.*, 494.
(2) *Ibid.* 500.

ferme ; d'autres allaient, chez les particuliers, travailler à la journée ; souvent, ils travaillaient alternativement six jours pour le maître et six jours pour eux et leurs familles (1). Leurs femmes, elles, travaillaient toujours, soit en vendant des denrées, soit en filant ou tissant ; mais, chaque jour, il leur fallait verser une redevance entre les mains du maître (2).

Les enfants des esclaves malais étaient, comme leurs parents, la propriété du maître. Toute personne esclave pouvait être vendue, comme une marchandise, et, quand le maître voulait s'en défaire, il la faisait offrir de maison en maison ; il avait, sur ses esclaves, un pouvoir absolu, sauf celui de les mettre à mort, du moins ne le pouvait-il faire, en droit, sans l'autorisation du prince ou du gouverneur, émanation du prince (3). Bien plus large était le droit de correction ; pour la plus légère faute, l'esclave était attaché à un poteau et on le flagellait avec des bambous fendus jusqu'à ce que le sang ruisselât de ses blessures, que l'on avait bien soin d'irriter en les saupoudrant de poivre ou de sel (4).

Aujourd'hui, du moins dans les possessions hollandaises, l'esclavage est aboli. Le travail rural est exécuté par les paysans groupés en communautés de village, suivant l'ancien système, et payant à l'État, dans l'espèce au gouvernement hollandais, environ un cinquième de la récolte. L'État perçoit cette redevance parce qu'il est considéré comme le propriétaire éminent ayant pris la place des anciens rajahs et seigneurs. Outre la rente payée en nature, le cultivateur doit encore une journée de corvée par semaine, ce qui est une survivance atténuée de l'esclavage d'autre-

(1) Recueil des voy. de la Compagnie des Indes orientales (Hollande) t. 1. Deuxième partie. 355-359.

(2) *Voy. Comp. Indes. Loc. cit.*, 359.

(3) *Ibid.*

(4) Voy. de Graaf (cité par Démeunier). *Loc. cit.*, 124.

fois (1). En parlant de la propriété, j'ai dû décrire longuement l'organisation républicaine de ces communautés javanaises, et signaler leur salutaire influence sur le croît de la population (2). Je n'y reviendrai donc pas en ce moment.

Mais, avant de quitter la Malaisie, il me faut dire quelques mots de la traite, qui s'y pratique, aujourd'hui encore, sur une très large échelle aux dépens des insulaires mélanésiens, particulièrement de ceux de la Nouvelle Guinée.

A Amboyne, lors du voyage d'Albertis, le rajah était un grand marchand d'esclaves. Sa maison était littéralement bondée de femmes et d'enfants des deux sexes, qui se pressaient aux fenêtres grillées. Le trafic de ces esclaves noirs s'exerce largement ; et il existe de vrais marchés d'esclaves à Ternate, Mysol, Timor, Ki, Arrou. — Cette traite des indigènes de la Mélanésie a les mêmes conséquences et s'accompagne des mêmes horreurs que celle des nègres africains : mais les gouvernements de l'Europe ne s'en sont jamais émus. Pourtant rien n'est plus semblable au noir d'Afrique que celui de la Mélanésie. On est tenté de croire que la ferveur antiesclavagiste de certaines nations européennes avait surtout pour objet de ruiner les concurrences américaines dans la rivalité industrielle et commerciale, en empêchant les colonies à esclaves de se procurer de la main-d'œuvre à bas prix.

III. *L'esclavage en Indo-Chine.*

Quoiqu'ayant subi, comme la Malaisie, bien des influences étrangères, les unes guerrières, les autres pacifiques, les royaumes indigènes de l'Indo-Chine avaient tous entre eux une assez grande analogie. A vrai dire, pour la civilisation, ce sont surtout des annexes du grand empire chinois, quoi-

(1) A. Tourmagne, *Histoire du servage*. 600.
(2) Ch. Letourneau. *L'évolution de la propriété.*

que, dans certains d'entre eux, notamment dans le Siam et la Birmanie, l'Inde ait laissé aussi des traces assez profondes.

Les monarchies birmane, siamoise, annamite, cochinchinoise et cambodgienne, étaient ou sont encore toutes organisées à peu près sur le même modèle, celui de l'absolutisme dit asiatique aussi complet que possible. En principe, le roi est ou était propriétaire de son royaume et de ses habitants. — A Siam, le monarque est un dieu terrestre. Nous savons que, dans l'Egypte ancienne, on ne prononçait jamais le nom d'un monarque régnant sans le faire suivre des mots de rigueur « Vie, santé, force » ; à Siam, on a conservé une coutume du même genre ; le nom du roi, qu'il ne faut jamais prononcer en vain, doit toujours être accompagné des qualificatifs « Seigneur » ou « Sacré Seigneur » (1). Tout Siamois dit libre doit, chaque année, six mois de service à son roi, qui, lui, passe sa vie dans un sérail impénétrable. En fait, comme le roi de Siam ne peut employer la totalité de ses sujets pendant la moitié de l'année, ceux-ci peuvent se racheter de la corvée en payant une redevance, soit en argent, soit en nature, en riz, aloès, défenses d'éléphants, nids de salangane, etc. (2). Le bon plaisir du maître étant supérieur aux lois, nul homme libre ne possède réellement son champ ou son jardin. Tout propriétaire vit dans un état de perpétuelle inquiétude. Si les productions de ses terres sont de qualité remarquable, des soldats viennent les retenir, soit pour le roi, soit pour le ministre favori du roi ; ils en font même l'inventaire d'avance et, si au moment de la récolte, le compte ne se retrouve plus, le propriétaire est châtié ; aussi certains propriétaires préfèrent-ils abattre leurs arbres pour que les fruits ne leur causent point d'ennuis (3).

(1) Jancigny. *Indo-Chine*. 444.

(2) Turpin. Histoire civile et mutuel du royaume de Siam (1771). t. I. 98.

(3) Turpin. *Loc. cit.* 81.

Lors des réquisitions royales, ce qu'on appel à Siam « l'appel aux choses publiques », les travailleurs requis sont obligés de s'entretenir à leurs frais, eux et leurs familles (1). L'abus de pouvoir est donc à Siam, beaucoup plus grand qu'il ne l'était dans l'ancien Pérou. En fait, les réquisitionnaires Siamois, quoique citoyens d'un royaume, qui s'appelle *thaï*, c'est-à-dire « pays libre » sont plus malmenés que l'esclave réel, puisque ce dernier est nourri par son maître (2). Au contraire, en cas de réquisition, les Siamois de condition libre ne reçoivent, eux, ni salaire, ni aliments, et, de mois en mois, leurs équipes se succèdent, se relayent pour que le travail entrepris ne reste pas interrompu (3).

A côté de ces citoyens asservis, il existe à Siam une classe nombreuse d'esclaves réels et perpétuels, dont les prisonniers de guerre et les débiteurs insolvables constituent la plus grosse part. Les prisonniers de guerre sont nombreux : car les Siamois, fervents bouddhistes, répugnent à verser le sang et aiment mieux faire un esclave du vaincu que de le tuer (4) ; mais en dépit de la charité bouddhique, l'esclave de guerre est durement traité par les Siamois ; souvent on va jusqu'à l'enchaîner et le condamner aux travaux forcés (5). Les débiteurs insolvables ont la faculté de se libérer en payant ; mais ils y parviennent assez rarement ; car le créancier met quotidiennement à leur charge les frais de vêtement, de nourriture, de soins médicaux ; aussi la dette, au lieu de diminuer, va presque toujours grossissant (6).

Le roi possède en propre une multitude d'esclaves qu'il

(1) Jancigny. *Indo-Chine*, 445.
(2) Turpin. *Loc cit.*, I. 80.
(3) Jancigny. *Loc. cit.*, 445.
(4) Turpin. *Loc. cit.*, 87.
(5) Jancigny. *Loc. cit.*, 315.
(6) *Ibid.* 445.

emploie à cultiver ses jardins et ses terres (1) ; ce sont sans doute ces esclaves royaux, que les anciens voyageurs ont vu travailler enchaînés aux corvées publiques ; car en général l'esclave domestique est assez doucement traité à Siam. Une ancienne loi l'assimile même aux enfants, à la femme et veut qu'on ne le vende pas plus facilement que ces derniers (2).

Dans l'Annam, dans la Birmanie, le régime politique est semblable à celui du royaume de Siam et il en est de même pour l'organisation de l'esclavage. Dans l'Annam et un peu partout en Indo-Chine, l'esclave par excellence, la femme, est très durement traitée. Pourvu qu'il ne la tue pas, hors les cas où il en a le droit, le mari peut maltraiter sa femme à son gré sans démériter dans l'opinion ni rendre compte de ses actions. Constamment on entend les cris des femmes, que l'on voit les maris « bambouer » en public. Un batelier se plaignait à un voyageur de la grande dépense en cannes, que les femmes nécessitaient. Le bambou, seul, disait-il, les faisait marcher droit. Ce sont les femmes qui conduisent la charrue, hersent et moissonnent ; elles portent de lourds fardeaux, tiennent les boutiques, font métiers de colporteurs, de fripiers, de changeurs, etc. Elles préfèrent les maris chinois, qui les traitent mieux et travaillent plus, parce qu'ils ne sont astreints ni aux corvées, ni à la conscription (3). En Birmanie, comme à Siam, les biens et les personnes sont censés être la propriété du roi ; en conséquence, toute femme qui lui convient doit être sa concubine (4), de même que tout homme valide est tenu de lui servir de soldat (5) et de participer aux travaux publics (6).

(1) Turpin. *Loc cit.*, 95,
(2) Wake. *Evolution of morality*, I. 468.
(3) *Chine, Ava Siam and Anam*, London 1853. liv. 18.
(4) H. Spencer. *Sociologie*, III. 482.
(5) Jancigny. *Indo-Chine*. 318.
(6) *Ibid.*, 248-242.

Au dessous du roi et des mandarins, des fonctionnaires, la population considérée comme libre comprend les petits propriétaires, les laboureurs et les artisans de toute espèce. On peut dire que tous ces prétendus hommes libres sont les esclaves du monarque ; mais de leur côté, ils possèdent néanmoins de vrais esclaves, que l'on peut diviser en deux classes ; les esclaves temporaires, qui sont des débiteurs insolvables, lesquels, par acte passé devant un officier public, se sont engagés sous l'autorité d'un créancier pour le rembourser en services, et les esclaves héréditaires, dont la masse est constituée surtout par des prisonniers de guerre et par leur descendance. Ces esclaves par droit de conquête sont souvent un don gracieux fait par le roi au retour d'une campagne heureuse ; beaucoup cependant, sont simplement achetés au marché et à vil prix (1) soit à cause de l'abondance de la marchandise, soit parce qu'en Birmanie, comme en tout pays, les captifs esclaves sont moins estimés que les esclaves domestiques, étant moins rompus à la servitude.

Enfin on trouve en outre, en Birmanie, au dessous-même des esclaves, une classe nombreuse de gens hors caste. Cette classe de misérables qui exista aussi dans le Japon ancien, comprend tout le rebut de la population : les esclaves des pagodes, ceux qui sont chargés d'incinérer les morts, les lépreux et en général les incurables, les amputés ou mutilés, enfin les prostituées. Tout ce monde est déclaré impur, souillé et privé de droits civils et politiques. Ainsi rejetés hors de la société convenable, ces malheureux sont parqués dans les faubourgs des villes ou les alentours des villages ; il leur est interdit de mettre le pied dans les maisons réputées respectables (2) : ils sont à peu près hors non seulement de la loi, mais de l'humanité.

(1) Jancigny. *Indo-Chine*. 313.
(2) Jancigny. *Indo-Chine*. 314.

IV. *L'esclavage au Cambodge.*

Les faits, que je viens de citer, établissent assez clairement que l'Indo-Chine n'est pas précisément un pays de liberté; ils nous montrent aussi, dans une assez large mesure, quelle est la situation de l'esclave dans ces petits Etats despotiques ; mais il est un de ces royaumes indo-chinois sur la législation duquel nous possédons les renseignements les plus circonstanciés ; c'est le Cambodge. Quoique le Cambodge ait jadis subi assez largement l'influence de l'Inde, il est aujourd'hui, comme le reste de l'Indo-Chine, un pays de civilisation chinoise, et son étude un peu détaillée complètera bien notre description sommaire de l'esclavage dans les États indo-chinois.

Dans des contrées, ou tout, hommes et choses, est réputé cropriété du souverain, parler de liberté semble une simple pronie; pourtant, si absolu que puisse être le joug monarchique, il ne saurait peser également sur tous les sujets ; aussi, au-dessous du roi et des mandarins, distingue-t-on au Cambodge une population libre et une population esclave. Les gens libres comprennent la masse entière du peuple, qui est censée n'avoir d'autre maître que le roi, aussi les mandarins appelent-ils les *libres*, « esclaves du roi » (1). Ces libres de nom ne le sont pas entièrement de fait. Le pouvoir central tient à avoir la main sur eux, à ne pas les perdre de vue. Aussi tout Cambodgien dit libre est-il obligé de se choisir un patron parmi les mandarins. Ce patron protège son client, mais le gouverne aussi dans une certaine mesure. C'est lui, qui le représente en justice et on le prévient, s'il arrive à son client d'être arrêté et jugé. D'autre part, le mandarin patron est chargé de percevoir l'impôt de

(1) Adhémar Leclerc. *Recherches sur la législation cambodgienne.* 15-16.

capitation, que d'ailleurs il garantit, de conduire son client à l'armée, de le convoquer pour les corvées à exécuter, etc. (1) : il est en réalité l'œil et la main de l'État.

Les vrais esclaves se divisent en plusieurs catégories : 1° celle des esclaves du roi ; 2° celle des esclaves des particuliers ; 3° celle des esclaves des pagodes (2). — Les esclaves du roi et ceux des pagodes sont esclaves à perpétuité, eux et leur descendance ; ils ne peuvent ni être rachetés, ni être vendus. Des esclaves appartenant aux particuliers, les uns sont aussi esclaves à perpétuité, eux et leurs enfants, comme les précédents ; ils ne peuvent se racheter, mais peuvent être vendus ; les autres peuvent au contraire être vendus et rachetés (3).

Diverses causes font tomber dans telle ou telle de ces catégories serviles. Celle des esclaves royaux comprend et reçoit les prisonniers de guerre ; les jumeaux et les enfants nés avec quelque monstruosité ; les esclaves ayant appartenu à un homme libre judiciairement condamné à la prison et à la confiscation des biens, parmi lesquels figurent naturellement ses esclaves ; les personnes de condition libre, qui se sont portées caution d'un criminel, lequel s'est ensuite enfui : les femmes même et les enfants de la caution suivent le sort de celle-ci, s'ils avaient consenti à ce que leur père ou leur mari se portât caution (4). Enfin les condamnations juridiques et directes jettent un grand nombre de libres dans la servitude du roi ; tel est le cas, pour tout condamné à perdre ses biens et sa liberté ; la peine peut même frapper aussi la femme et les enfants du coupable (4). Enfin la descendance de tous ces esclaves hérite du sort de ses auteurs. — De leur côté les pagodes recrutent aussi leurs esclaves

(1) A. Leclerc. *Loc. cit.* 18.
(2) *Ibid.* 165.
(3) *Ibid.* 165.
(4) *Ibid.* 170.

par suite de certains crimes commis dans des conditions particulières. Que, par exemple, dans une rixe entre un bonze et un laïque, l'un des combattants tue l'autre ; par ce fait, il devient esclave de la pagode. La même punition frappe encore les bonzes coupable d'adultère, d'inceste, de bestialité, d'assassinat, ceux qui ont commis un vol ou contraint une autre personne à voler, ceux qui ont fabriqué des drogues abortives (1).

De ces deux catégories d'esclaves les plus heureux sont ceux du roi ; en effet ce sont moins des esclaves que des soldats et des serfs. Les uns sont employés à la garde du palais ; les autres ont reçu en usufruit un morceau de terrain appartenant au monarque ; ils le cultivent à leur profit et même sans payer d'impôt, seulement ils doivent au maître quatre-vingt-dix jours de travail par année, en droit ; mais en fait le service royal en exige beaucoup moins. D'autre part, les esclaves employés dans les palais sont entretenus, eux et leurs familles, aux frais du Trésor royal. Tous sont matériellement plus heureux que les personnes libres ; seulement leur condition est méprisée (2).

L'esclave du roi ne peut être vendu ; mais, et c'est une disposition assez singulière, il peut être hypothéqué. Ainsi, dans le cas où il est débiteur insolvable, on évalue judiciairement sa valeur vénale. Cela fait, les créanciers lui font remise du tiers de cette valeur ; c'est la part du roi, vis-à-vis duquel l'esclave a des obligations, dont il ne saurait s'affranchir. Pour les deux autres tiers, l'esclave appartient à ses créanciers jusqu'à ce qu'il les ait remboursés en travail, en leur donnant les jours que ne réclame point la corvée royale : l'homme est donc simultanément esclave perpétuel du roi et esclave temporaire de ses créanciers (3). En prin-

(1) A. Leclerc. *Loc. cit.* 241.
(2) *Ibid.* 174-177.
(3) *Ibid.* 179.

cipe, l'esclave du roi n'est pas rachetable, néanmoins il peut être libéré de diverses manières ; d'abord par la grâce royale, qui prime tout, ou par rachat, si le souverain l'autorise ; ou par simple substitution, ou par libération de la caution, qui avait été la cause de l'esclavage ; enfin par l'entrée en religion ; dans ce dernier cas, le pouvoir céleste prime le pouvoir terrestre (1). Au Cambodge la puissance du roi est entourée d'un tel prestige que, même ses esclaves, sont privilégiés relativement aux autres.

Les esclaves des particuliers sont moins favorisés, mais il nous faut voir d'abord quelles sont les origines de l'esclavage privé. On peut devenir esclave d'un particulier de diverses manières : 1° en se vendant soi-même spontanément pour un motif quelconque, notamment pour payer une dette ; 2° en étant vendu par le tribunal, comme débiteur insolvable ou comme caution ; 3° en étant vendu au marché au profit du trésor royal à la suite d'un jugement ; 4° pour avoir épousé une esclave d'un particulier ; 5° par jugement, pour avoir volé ses père et mère, ses proches parents ou son instituteur. La condamnation est alors singulière et sa sanction presque fictive. En effet le tribunal condamne l'enfant, voleur de son père, à une amende, dont le père paie les 2/3 ainsi que les deux tiers des frais du procès ; après quoi, le fils devient son esclave (2), ce qui en fait, ne change guère la situation.

En effet le père de famille cambodgien jouit de droits analogues à ceux du *pater familias* dans l'ancienne Rome. La femme et les enfants sont toujours *in manu*, la propriété soit du mari soit du père. En mariant leur fille, c'est-à-dire en la vendant au mari, les père et mère perdent tous les droits qu'ils avaient sur elle ; ils en transmettent complètement la propriété. Aussi l'homme a-t-il

(1) A. Leclerc. *Loc. cit.* 181.
(2) *Ibid.* 185-190.

la liberté de vendre, comme esclaves, ses enfants et sa femme ; pourtant le consentement de cette dernière est nécessaire ; mais le mari peut se passer de ce consentement, s'il veut seulement mettre en gage sa femme et ses enfants. Dans ce cas cependant, il est tenu de dégager sa femme, en remboursant la somme empruntée ; mais il n'a pas la même obligation pour ses enfants. — Enfin le mari a le droit d'emprunter en son nom propre et au nom de sa femme sous le consentement de celle-ci, et en cas de non remboursement, le tribunal peut adjuger au créancier l'homme, la femme et les enfants, qui deviennent esclaves pour la somme prêtée à leur insu et augmentée des intérêts (1).

Les esclaves pour dette, quels qu'ils soient, sont des esclaves à temps ; le paiement de la somme due les peut toujours affranchir : mais il y a des esclaves à perpétuité ; il en est même de plusieurs catégories, savoir : 1° les sauvages capturés puis vendus ; 2° les enfants vendus par leurs père et mère ; 3° les descendants d'esclaves nés en servitude (2).

Au Cambodge, comme partout, il y a des esclaves domestiques et des esclaves ruraux ; mais leur sort n'est pas essentiellement différent. L'esclave rural vit à la campagne et on lui laisse une part de la récolte, mais une part facultative non spécifiée par contrat (3). D'ordinaire il est doucement traité, un peu comme nos valets de ferme. Il en est de même d'ailleurs des esclaves domestiques (4).

Le travail de l'esclave pour dettes lui est compté en déduction, à raison de tant par jour (5) ; mais souvent le maître envoie certains de ses esclaves domestiques

(1) A. Leclerc. *Loc. cit.* 65-82.
(2) *Ibid.* 195.
(3) *Ibid.* 197-198.
(4) *Ibid.* 174-177.
(5) *Ibid.* 199.

vendre pour lui sur la voie publique et alors il leur impose l'obligation de lui rapporter, le soir, un minimum fixe, en ajoutant à la dette la différence en moins, s'il y a lieu, plus le prix des objets cassés (1). En cas de fuite de l'esclave, sa dette grossit proportionnellement au nombre de jours qu'a durés son absence, évalués à tant l'un (2). Il s'en faut cependant que l'esclave cambodgien soit laissé à la discrétion du maître ; il a une situation réglée et légale. Sans doute le maître peut infliger à son esclave la cangue, la chaîne et les entraves ; il a le droit de le corriger, mais si l'esclave meurt des blessures que le maître lui a faites, celui-ci n'encourt rien moins que la peine capitale et, s'il a eu sa femme pour complice, on prononce contre lui la confiscation de ses biens (3). C'est l'ancienne loi du pays. La nouvelle va plus loin ; elle affranchit l'esclave, s'il lui arrive d'être frappé du pied ou du bâton par son maître, par sa maîtresse ou par les parents du maître (4) ; mais une disposition contradictoire fait échec à ces lois tutélaires : l'esclave n'a pas le droit d'accuser son maître, avant remboursement, s'il est esclave pour dettes (5).

Des articles de loi spéciaux protègent les femmes esclaves. Pour viol d'une femme esclave par le maître, par les parents du maître, même par ses serviteurs et esclaves, la dette de l'esclave à temps est diminuée de moitié ; du quart seulement en cas de baiser ou d'attouchements impudiques. Si la femme esclave devient enceinte, même en dehors des cas de violence, elle a le droit de partir, de quitter son maître sans rien payer (6). Si une fille esclave a été séduite par un homme libre sous promesse de rachat, elle

(1) A. Leclerc. *Loc cit.* 197-198.
(2) *Ibid.* 199.
(3) *Ibid.* 203.
(4) *Ibid.* 203-206.
(5) *Ibid.* 204.
(6) *Ibid* 210.

peut poursuivre devant les tribunaux le séducteur infidèle à ses engagements (1). La loi ne laisse même pas impunie la simple séduction sans promesse. La fille esclave, ainsi séduite, puis abandonnée, laissée veuve, dit la loi, perçoit une amende représentant le tiers de sa valeur (2). La loi cambodgienne ne veut pas qu'il y ait des relations intimes entre les libres et les esclaves ; elle interdit même tout mariage entre les femmes de condition libre et les esclaves. Pour avoir contracté une telle union, les deux coupables sont mis à la cangue, à la chaîne et condamnés à une amende (3). C'est que, et il y a certainement là un reste des mœurs primitives, les esclaves sont exactement assimilés aux choses, à ce point que, dans les inventaires, ils figurent à côté des animaux domestiques (4).

L'affranchissement des esclaves appartenant aux particuliers semble n'être autorisé que pour l'esclave à temps, l'esclave pour dettes. Il se prononce devant le tribunal : le reçu de la dette est publiquement déchiré et un certificat d'affranchissement est remis à l'esclave. Il est pourtant une autre forme d'affranchissement, l'affranchissement par le denier. On procède alors à une mimique légale toute symbolique. En présence du tribunal, le maître commence par déchirer le reçu constatant la dette ; puis il fait sonner dans sa main un certain nombre de pièces d'argent, représentant à peu près la valeur de l'esclave à affranchir et en même temps il dit : « Cet homme ne me doit plus rien ; il n'est plus mon esclave (5). » En réalité toute cette procédure est un simulacre de rachat public et rappelle certains mimiques légales de l'ancienne Rome.

(1) A. Leclerc. *Loc. cit.* 216.
(2) *Ibid.* 217.
(3) *Ibid.* 219.
(4) *Ibid.* 249.
(5) *Ibid.* 238.

V. *Vue générale sur l'esclavage malais et indo-chinois*

En terminant le dernier chapitre je faisais remarquer, que, dans ces recherches sur les origines et l'évolution de l'esclavage, nous étions arrivés au point où les faits généraux se précisent, où l'on commence à entrevoir quelque chose qui ressemble à une loi d'évolution. L'étude, que nous venons de faire sur l'esclavage chez les mongoloïdes de la Malaisie et de l'Indo-Chine, fortifie encore ma remarque. Curieuse au point de vue des détails, cette étude ne fait pourtant que compléter les précédentes. De plus en plus nous nous convainquons que les causes de l'esclavage sont partout les mêmes, que toujours elles dérivent du désir de se décharger sur les faibles, les êtres sans défense et sans protection, des plus fatigantes besognes sociales ; que ces sacrifiés sont, presque invariablement, les femmes et les esclaves, entre lesquels on ne fait pas toujours de différence bien grande.

Quant aux origines, elles se ressemblent aussi, dans tous les pays que nous avons explorés. La grande pourvoyeuse est la guerre ; puis vient, dans les contrées où la vie économique est quelque peu complexe, l'insolvabilité des débiteurs. L'emprunteur s'hypothèque lui-même et souvent avec lui sa femme et ses enfants ; car le droit du père de famille est d'abord romain dans la forme. Les femmes, les enfants sont la propriété de l'homme, du père et du mari ; il a le droit de les vendre et ils se confisquent, s'asservissent avec lui. — Enfin l'une des principales origines de l'esclavage, dans les sociétés sorties de la sauvagerie, mais très barbares encore, c'est l'origine juridique. L'esclavage est, dans certains cas, une pénalité.

Relativement à la Malaisie et à l'Indo-Chine, une autre remarque est à faire : c'est que le pouvoir royal étant deve-

nu énorme, la masse des sujets réputés libres vit néanmoins dans un état de demi-esclavage. Elle est, en principe, la propriété du monarque, comme la famille privée est celle du père : et ce droit de propriété du maître suprême se traduit par de lourdes et de longues corvées, confisquant une grande partie de la vie des sujets.

En même temps, et c'est même un précieux correctif, l'arbitraire s'est légalisé, les abus se sont codifiés et du même coup limités. La loi ou la coutume précise les droits du maître et les devoirs de l'esclave ; le bon plaisir est endigué. Ainsi le maître peut, si bon lui semble, châtier, frapper, blesser son esclave ; on lui défend de le tuer, etc. ; or, ces restrictions indiquent que le sens moral se développe, que l'on commence à considérer l'esclave comme un homme et non plus tout-à-fait comme un bétail.

CHAPITRE X

L'ESCLAVAGE CHEZ LES PEUPLES DE RACE MONGOLIQUE

SOMMAIRE

I. *La répartition des peuples Mongols.* — Les nomades et les sédentaires. — II. *L'esclavage chez les Mongols nomades.* — Le travail des femmes chez les Kirghizes. — L'oisiveté des hommes. — Le travail des femmes chez les Mongols. — Leur indépendance. — Cantonnement territorial des Tartares. — Régime monarchique. — Oppression des serfs par les nobles. — Le sacerdoce affranchit. — Le clergé lamaïque. — Sacrifices funéraires d'esclaves. — L'extermination des prisonniers de guerre. — Gengis-Khan. L'esclavage réprime la férocité. — Razzias esclavagistes des Turcomans. — Caravanes de captifs. — Rançons et vente des captifs. — L'esclavage à Khiva et Bokhara. — III. *Le Thibet au point de vue de l'esclavage.* — Humanitarisme et despotisme d'un Deb-rajah. — Les corvées. Rudes travaux des femmes. — IV. *L'esclavage en Chine.* — Esclavage domestique. — L'esclavage d'autrefois. — Les anciens droits du maître. — Flagrante injustice du code pour l'esclave. — La vente des enfants par les parents. — L'exposition des nouveau-nés. — Mariage par achat. — Sujetion et travail de la femme. — La femme et la marmite. — Esclavage par rapt. — Des rapports sexuels entre maîtres et esclaves. — Sacrifices funéraires d'esclaves fictifs. — Le travail industriel. Artisans libres. — Associations de métier. — Équivalence des métiers. — Vie à bon marché. — Pas de grande industrie. — Grèves. — Régime de la petite propriété et agriculture en Chine. — Le régime des corvées. — Un empereur socialiste. — V. *L'esclavage au Japon.* — Esclavage juridique. — Anciens sacrifices funéraires d'esclaves. — La prostitution des filles par les parents. — Les hors caste. — Le servage et la féodalité. — Industrie familiale. — VI. *L'évolution esclavagiste chez les races jaunes.*

I. *La répartition des peuples mongols.*

Dans les leçons précédentes, nous avons étudié l'esclavage chez les Mongoloïdes de l'Amérique, de la Polynésie,

de l'Indo-Chine et de la Malaisie. Il nous reste maintenant à faire porter notre investigation sur les vrais Mongols, qui, du Japon à la Mer Caspienne et du Thibet à l'Océan arctique, occupent la plus grande partie du continent asiatique. Bien dissemblable est leur degré de civilisation depuis les Samoïèdes sibériens, qui n'ont pas encore dépassé l'âge de la pierre, jusqu'aux habitants relativement très civilisés de la Chine et du Japon. Pourtant on peut, d'une manière générale, les diviser en nomades et sédentaires. Les Japonais, les Coréens, les Chinois constituent la grande masse des Mongols civilisés et sédentaires. Le reste se rattache encore plus ou moins complètement à la vie nomade et pastorale, sauf à Khiva, à Bokhara et au Thibet. Nous avons donc à examiner comment on comprend et pratique l'esclavage, d'abord chez les nomades, puis dans les petits État barbares de Khiva, Bokhara et du Thibet, enfin dans les grandes monarchies chinoise et japonaise.

II. *L'esclavage chez les Mongols nomades.*

Des Mongols nomades nous écarterons d'abord les Samoïèdes qui se rattachent aux Esquimaux, dont nous nous sommes déjà occupés. Les autres Mongols ou Tartares-Mongols, menant surtout une existence de pasteurs, errent dans une énorme portion du continent asiatique, dans toutes les immenses plaines septentrionales situées au nord du Thibet et autour de la Chine. Ils sont peu nombreux, quelques millions peut-être, relativement à l'aire immense qu'ils occupent et que leurs clans et tribus se sont partagée. Pour ces populations errantes, l'agriculture n'est qu'accessoire, par conséquent le travail social, qu'il est nécessaire d'accomplir, est relativement léger ; mais tout travail manuel, hors celui que requièrent la chasse et la guerre, est antipathique à la population mongole mâle : la plus grosse

partie du labeur nécessaire est donc forcément le lot des femmes et il en est ainsi dans toute cette vaste région.

Chez les Kirghizes, les femmes sont bien supérieures aux hommes, du moins dans les arts utiles. Elles s'acquittent de toutes les fonctions du ménage, soignent le bétail, taillent et cousent les habits, filent, tissent, brodent en soie ou en or, préparent les aliments ; de plus, elles enseignent à leurs filles tous ces indispensables talents (1). — Chez les Turcomans, la tente, la *iourte*, est tout entière l'œuvre des femmes, à l'exception des poteaux en bois qui la soutiennent. Ce sont encore les femmes, qui montent et démontent cette tente et en chargent les pièces sur des chameaux, derrière lesquels elles se traînent péniblement, alors que l'on change de campement (2). Dans l'opinion des Turcomans, un homme ne saurait travailler sans déchoir : aussi, en dehors des expéditions et des chasses, les Turcomans de sexe masculin se bornent à soigner leurs chevaux. Ce devoir rempli, leur conscience est tranquille et ils vont bavarder de *iourte* en *iourte*. Pour eux, ces conversations sont particulièrement intéressantes, quoique fort simples ; elles roulent le plus souvent sur les mérites ou les démérites des chevaux, sur l'art de les élever etc. (3).

Dans la Tartarie occidentale, les mœurs sont analogues. Le soin des troupeaux est laissé aux femmes et aux enfants ; celui de traire les vaches, de fabriquer le beurre, de préparer les repas regarde particulièrement les femmes. Les hommes sont extrêmement paresseux ; ils marchent le moins possible ; toujours un cheval sellé est à leur disposition ; ils galopent de tente en tente pour aller jaser et boire du koumiss avec leurs voisins. Ce sont d'ardents chasseurs, des cavaliers indésarçonnables, dont le grand plaisir est de

(1) Dubeux. *Tartarie*. 132.
(2) Vambéry. *Voy. d'un faux derviche*. 289.
(3) Vambéry. *Loc. cit.* 293.

galoper, comme le vent, à travers le désert (1). Même répartition du travail et du *far niente* chez les Kalmouks. Tous les travaux d'intérieur et même les autres pèsent sur les femmes. Pourtant le feutre des tentes se fabrique en commun, par toute la famille réunie. Mais, en général, les homment passent leur vie à boire du thé ou de l'eau-de-vie, à jouer aux échecs ou aux osselets, enfin à fumer et à dormir (2).

Le père Huc nous dit à peu près la même chose des Tartares Mongols, qu'il a visités. Ces nomades laissent leurs femmes traire les vaches, préparer le laitage, aller puiser de l'eau parfois à une grande distance. A elles encore de ramasser des *argols*, c'est-à-dire la fiente des troupeaux, seul combustible du pays, de les faire sécher et de les accumuler autour de la tente. Ce sont elles aussi, qui confectionnent les habits, tannent les pelleteries, foulent les laines, et dans ces multiples occupations, elles ne sont aidées que par leurs enfants. Les hommes consentent à conduire, à cheval, les troupeaux aux pâturages ; leur seule besogne fatigante est la recherche des animaux égarés. Hors de là, leur oisiveté est profonde; accroupis dans leur tente, ils boivent du thé et fument, quand ils ne dorment pas. Parfois, cédant à un irrésistible besoin de mouvement, ils détachent leur cheval, toujours harnarché et attaché à un potean, et s'élancent dans la plaine (3).

Si les femmes tartares et mongoles sont de laborieuses ouvrières, au moins ne sont-elles pas ordinairement maltraitées. Il faudrait faire une exception pour les Ostiaks, qui souvent rouent de coups leurs femmes, dont les cris déchirants troublent le silence des nuits (4). Au contraire,

(1) Préjévalsky. *Mongolia*. I, 59.
(2) Dubeux. *Tartarie*. 173.
(3) Huc. *Voy. en Tartarie*, t. I. 65, 66.
(4) Castrèn. *Ethnologische Vorlesungen über die Altaischen Völker*.

chez les Mongols proprement dits, les femmes ne sont ni opprimées, ni asservies. Elles jouissent même d'une grande indépendance, vont et viennent à leur gré, chevauchent de tente en tente ; leur vie active, mais point accablante, leur donne une allure décidée et un air vigoureux (1).

Avec des femmes robustes, laborieuses, exécutant sans murmure tous les gros travaux, l'esclavage n'est pas indispensable : aussi n'est-il pas sérieusement organisé chez les Tartares, quels qu'ils soient : mais il n'en est pas de même de la servitude. — Les vastes steppes de la Tartarie n'appartiennent pas à tout venant, elles sont divisées et appropriées. Chaque petit groupe ethnique revendique la propriété d'un vaste territoire de pacage et de chasse, dont les limites sont bien déterminées. Il faut donc rester cantonné chez soi ; or, là, la société est divisée en maîtres et en serfs. Les classes dirigeantes comprennent les princes, les nobles, le clergé ; au-dessous est le peuple (2). Aux princes et aux nobles, qui sont leurs parents, appartient le sol tout entier (3). Le reste de la population vit dans une dépendance absolue et paie aux maîtres des redevances ; en outre cette classe inférieure doit garder les troupeaux de l'aristocratie. Sur leurs serfs, les nobles tartares ont des droits excessifs jusqu'à les pouvoir mettre à mort : seulement un tribunal supérieur peut réviser la sentence et punir le maître, quand il a condamné injustement (4).

Dans la pratique générale de la vie, les mœurs mongoles sont un curieux mélange de bonhomie et de despotisme. Les serfs possèdent leurs troupeaux à eux. Maîtres et esclaves ont les mêmes occupations, vivent ensemble, habitent la

(1) Huc. *Loc. cit.* I. 271, 302.
(2) Préjévalski. *Mongolia.* I. 87.
(3) Huc. *Loc. cit.* I. 273.
(4) *Ibid.* 274-276.

même tente (1) ; mais le noble, qui aujourd'hui s'assied à côté de son serf et fume avec lui, en apparence sur un pied d'égalité, pourra demain punir son compagnon de la veille, confisquer ses troupeaux, exercer à son détriment telle ou telle injustice et tout cela avec impunité (2). Pour s'affranchir de ce régime de bon plaisir, le serf tartare n'a qu'un moyen : entrer dans les ordres, se faire lama. Devant l'oint du Seigneur, le pouvoir civil désarme et le lama, exempt de toute redevance, a le droit de s'expatrier, de courir à son gré le monde mongolique (3) ; il peut même devenir seigneur à son tour, à la condition de se faire une place dans le haut clergé. Ainsi le Koutoukhtou d'Urga, sorte de cardinal lamaïque, ne possède pas moins de 150.000 serfs, la plupart fixés non loin de la ville, d'autres dispersés dans la Mongolie septentrionale ; mais, tous, directement soumis à son autorité et formant la classe dite des *chabins* (4).

Si les droits des nobles sont déjà considérables, ceux des princes le sont bien davantage, puisqu'ils vont jusqu'aux sacrifices funéraires les plus impitoyables. Marco Polo parle déjà avec étonnement des hécatombes humaines, qui accompagnaient les funérailles des grands : « Quand, dit-il, on transporte le corps du grand *Cham* pour l'enterrer sur la montagne d'*Alchai*, ceux qui accompagnent le convoi tirent sur tous ceux qu'ils rencontrent sur le chemin, leur disant : « Allez servir notre seigneur et maître en l'autre monde ». Car ils sont tellement possédés du démon, qu'ils croient que ces gens ainsi tués vont servir le Roi défunt en l'autre vie ; mais leur rage ne s'étend pas seulement sur les hommes, mais aussi sur les chevaux qu'ils égorgent quand

(1) Huc. *Loc. cit.* 271.
(2) *Ibid.* I. 74.
(3) *Ibid.* 276.
(4) Préjévalsky, t. I, 13.

ils se trouvent sur leur passage, croient qu'ils doivent aussi servir au Roi mort. Quand le corps du grand Cham Mongu, prédécesseur de celui-ci, fut mené sur la montagne d'Alchai, pour y être inhumé, les soldats qui le conduisaient ont rapporté avoir tué de cette manière environ vingt mille hommes » (1). On ne commet plus aujourd'hui d'aussi vastes carnages, mais la coutume persiste. Au dire du père Huc, on enterre avec les rois mogols de l'argent, des joyaux, des habits royaux. En outre, on empoisonne avec du mercure un certain nombre d'enfants des deux sexes, que l'on range ensuite autour du cadavre royal, en plaçant dans leurs mains la pipe, l'éventail, la petite fiole de tabac à priser, et, en un mot, tous les objets dont le souverain avait l'habitude de se servir de son vivant (2). Il est permis de croire, que, conformément à la coutume universelle, la plupart de ces victimes funéraires sont fournies par la classe servile, mais particulièrement par les serfs domestiques, qui sont plus étroitement que les autres la propriété du prince (3). D'ailleurs, même les simples chefs de tribu peuvent, dans une large mesure, disposer des biens et des personnes de leurs sujets (4). — Les serfs sont pourtant de même race que leurs seigneurs ; ce sont des serfs féodaux. Leur classe se maintient d'elle-même et ne se recrute guère, comme il arrive si souvent, parmi les prisonniers de guerre.

En général les populations tartares et mongoles n'épargnent leurs captifs que s'ils ont l'intention de les vendre ou d'en tirer rançon. Le plus souvent ils les tuent sur place, comme le faisait Gengiskhan, qui sans doute, en ce point, se conformait simplement aux us et coutumes de sa race. Or, le conquérant mongol avait l'habitude d'exterminer la

(1) *Voyages de Marc Paul.* Liv. I. Ch. LIII. (1735).
(2) Huc. *Loc. cit.* I, 117.
(3) Dubeux. *Tartarie.* 243.
(4) *Ibid.* 290.

population des villes enlevées par lui ; il exceptait seulement les ouvriers d'art et de métier, dont il faisait présent à ses officiers et à leurs femmes (1). Ainsi procèdent encore les Mongols contemporains ; ils égorgent leurs prisonniers sans distinction d'âge ni de sexe (2). Des considérations d'intérêt mieux entendu peuvent, seules, retenir le bras des Tartares victorieux. Ainsi les Kirghizes épargnent volontiers leurs captifs, parce qu'ils les peuvent vendre aux habitants de Boukhara et de Khiva (3).

Mais ce sont surtout les Turcomans, qui se livren avec ardeur à ce fructueux commerce. Sans cesse ils organisent des razzias et surtout aux dépens des malheureux Persans. Un prétexte religieux sert à colorer leurs violences ; ils sont Sunnites et les Persans ne sont que de méprisables Schiites ; ils disent d'ailleurs, que l'on peut très bien vendre des Mahométans ; puisque le Koran lui-même, le saint Livre, se vend et que même un patriarche comme Joseph a été vendu (4). — La conscience tranquillisée par ce raisonnement, ils pratiquent la chasse aux esclaves sur mer et sur terre. Sur la Caspienne, leurs bateaux armés en guerre fouillent le rivage, font des prises, se conduisant à peu près comme les anciens Scandinaves (5) ; mais les razzias terrestres sont les plus fréquentes et les plus fructueuses. Comme les Turcomans vivent encore à peu près à l'état d'anarchie, ces expéditions de bandits sont organisées par des individus ; elle ne se font pas au bénéfice d'un prince, ainsi qu'il arrive dans l'Afrique centrale ; mais elles constituent la grande occupation des Turcomans et, jour et nuit, ils organisent des rapts et des surprises (6). Les malheureux villageois

(1) Dubeux. *Loc. cit.* 290.
(2) Préjévalsky. *Mongolia.* I. 82.
(3) Dubeux. *Tartarie.* 131.
(4) Vambéry. *Voy. d'un faux derviche.* 284.
(5) *Ibid.* 59.
(6) *Ibid.* 218

des frontières persanes vivent en conséquence dans des transes perpétuelles. C'est ordinairement la nuit, que les ravisseurs fondent sur leurs villages et s'emparent de leurs biens et de leurs personnes. D'autres bandes croisent dans le désert en pirates pour surprendre les caravanes. Celles-ci se défendent à peine et parfois, pour éviter le massacre, les Persans des caravanes se garrottent eux-mêmes, quand l'ordre leur en est donné (1).

Une fois capturés, les prisonniers sont ou chassés devant les cavaliers, comme un troupeau, ou attachés à la queue des chevaux. Pour plus de sûreté, on a soin de les entraver cruellement de manière à ce que chaque pas les fasse souffrir. On ne tient nul compte de leur faiblesse ou de leurs blessures : il leur faut marcher, quelquefois pendant des journées entières. Qui ne peut suivre assez vite est tué. La nuit, les captifs sont fixés à un court poteau par un collier de fer et une chaîne (2). Les vieillards sont souvent sacrifiés sur place et, suivant les Turcomans, ces immolations se font dans un but religieux. En leur qualité d'hérétiques, on offre ces malheureux à Allah, comme victimes propitiatoires (3).

De retour au campement, les pillards se partagent équitablement les animaux, les objets mobiliers, les esclaves, en s'efforçant de faire des parts d'égale valeur (4). — Les captifs persans sont pour les Turcomans une source de grands profits ; mais leurs capteurs ne les gardent pas ordinairement pour eux, sauf parfois les femmes, dont ils font des concubines ou des épouses (5). Les hommes sont rendus, mais contre une rançon en moyenne de cinquante ducats, à leurs parents qui les rachètent avec un grand zèle

(1) Vambéry. *Loc. cit.*, 291.
(2) Vambéry. *Loc. cit.* 58, 59, 291.
(3) Burnes. *Hist. univ. voy.* vol. XXXVII, 277.
(4) Vambéry. *Loc. cit.* 292.
(5) Burnes. *Loc. cit.* 130.

et parfois même vont les chercher parmi les Turcomans. Beaucoup de ces prisonniers sont conduits à marches forcées sur les marchés d'esclaves de Khiva ou de Bokhara (1).

Dans ces villes, l'esclavage est complètement organisé et les esclaves sont astreints aux travaux les plus pénibles. Avant les récentes conquêtes des russes, certains de ces esclaves étaient des matelots ou pêcheurs russes enlevés sur la Caspienne par des écumeurs de mer turcomans. Patiemment, en vendant une partie de leur provision mensuelle de farine et y joignant le produit de petits larcins, ces malheureux réussissaient, au bout de longues années, à amasser un pécule suffisant pour leur rachat (2) ; mais Khiva et Bokhara ne sont qu'à demi-tartares et les mœurs arabes y dominent.

On peut sans doute attribuer, pour une part, la fureur esclavagiste des Turcomans à la religion musulmane, qu'ils professent et qui encourage beaucoup l'esclavage en faisant des infidèles une proie légitime pour les croyants. Pris en masse, Tartares et Mongols sont fort pillards, très amateurs de razzias et des profits de toute sorte qui en résultent ; mais en général ils ont remplacé, dans leurs sociétés, l'esclavage par le servage. Peut-être faut-il faire honneur de ce résultat à l'influence du Bouddhisme lamaïque, extrêmement répandu parmi eux.

III. *Le Thibet au point de vue de l'esclavage.*

La nation thibétaine se divise en deux grandes classes ; l'une s'occupe exclusivement des affaires du monde, du siècle ; l'autre se consacre entièrement aux choses du ciel (3) ; mais c'est l'esprit de cette dernière, qui moralement régit la première ; or, cet esprit est très humanitaire :

(1) Vambéry. *Loc. cit.* 152.
(2) Dubeux. *Loc. cit.* 75.
(3) Turner. *Ambassade au Thibet et au Bouton.* t. II, 88.

« Je ne désire, disait un Deb-rajah, un Grand-Lama temporel, ni opprimer, ni persécuter. Les principes de notre religion sont de nous priver d'aliments et de sommeil plutôt que de nuire au moindre individu » (1). Telle est la théorie ; la pratique peut être fort différente ; car il est bien difficile à un dieu incarné de ne pas être despotique, et en effet le le même personnage formulait ainsi son droit d'omnipotence. « Parmi nous, il existe une loi immuable ; c'est qu'un de mes sujets, que j'ai chargé de remplir un devoir quelconque, ne peut pas, tant qu'il lui reste un souffle de vie, se dispenser d'exécuter mes ordres, ni reparaître en ma présence sans les avoir complètement exécutés, à moins que je n'aie positivement consenti à son retour » (2). — C'est la pure doctrine de la monarchie la plus absolue, telle qu'on doit la comprendre dans un pays où le prince réunit en sa personne le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, où il a la prétention d'être non seulement un roi, mais encore une émanation d'un double suprême, d'une âme régissant l'univers. Avec un tel système de gouvernement, les dirigeants peuvent se passer d'esclaves, puisque vis-à-vis d'eux toute la population est à l'état servile. Le gouvernement est le propriétaire éminent ; à vrai dire les familles ne possèdent que sous son bon plaisir et il use, comme il lui convient, des corvées et réquisitions. Il suffit que le maître délivre à qui bon lui semble un passeport pour que les villages soient obligés de fournir un nombre requis d'hommes, de bœufs, de chevaux, d'ânes ou de mulets. Les familles trop peu nombreuses se font suppléer, moyennant salaire, par des pauvres. Les familles mal pourvues s'associent, par trois ou quatre maisons, afin de fournir le nombre d'animaux exigés (3) pour la réquisition, l'*oulah*.

(1) Turner. *Loc. cit.*, t. II, 7.
(2) *Ibid.* II, 125.
(3) Huc. *Loc. cit.*, t. II.

Dans leurs mœurs privées, Thibétains et Boutaniens ont conservé les vieilles coutumes Tartares et ils imposent aux femmes la plus grosse part des travaux pénibles. Rude est le climat thibétain, aussi ne cultive-t-on dans ces montagnes qu'un petit nombre de plantes utiles, presque uniquement du froment, de l'orge et des pois (1). Or, à l'exception des travaux nécessités par la récolte et auxquels les hommes veulent bien prendre part, tout le reste des occupations agricoles incombe aux femmes. Ce sont elles qui sèment, sarclent, manient la faucille et le fléau ; les hommes les regardent faire (2). A plus forte raison, les travaux domestiques sont-ils exécutés par les femmes et notamment le plus pénible d'entre eux, le soin d'approvisionner d'eau la famille. Or les villages thibétains sont situés sur le flanc des montagnes et il faut aller chercher l'eau nécessaire dans de profondes vallées. Les femmes et les jeunes filles la transportent dans de longs et gros segments de bambous, dont elles chargent leurs épaules (3) ; les plus robustes ou les plus courageuses en portent même deux à la fois ; mais c'est une très pénible besogne.

Malgré ses prétentions humanitaires et même animalitaires, le Bouddhisme lamaïque n'a donc en aucune façon aboli l'exploitation des classes inférieures par les privilégiés, ni celle des femmes par les hommes. Un servage général a remplacé l'esclavage, en le rendant inutile. L'oppression est même d'autant plus difficile à secouer que les maîtres se prétendent armés de droits surnaturels. Le Grand Lama est presque un dieu et ses dignitaires du haut clergé sont plus que des nobles. Dans l'empire chinois, où le mandarinat lettré acquiert son pouvoir par de simples examens et concours laïques, le despotisme administratif

(1) Turner. *Loc. cit.* I. 330.
(2) *Ibid.* t. I, 217, 330.
(3) *Ibid.* t. I, 83.

est sûrement moins pesant que dans la théocratie thibétaine.

IV. *L'esclavage en Chine.*

En Chine, l'esclavage est de nos jours si peu apparent, si restreint, si familial, qu'il frappe à peine les yeux du voyageur étranger et que souvent des personnes insuffisamment renseignées affirment, même après avoir visité la Chine, que l'esclavage y est inconnu. La vérité est qu'il y est peu développé et ne donne pas lieu à de trop criants abus. Un coup d'œil jeté sur la liste officielle des contribuables suffit d'ailleurs pour constater l'existence en Chine d'une classe servile ; puisque les gens soumis à l'impôt sont classés en deux catégories, savoir les personnes *honorables* et les personnes *viles*. Cette dernière division comprend des serviteurs à gages, les courtisanes, les acteurs ou actrices et les *esclaves* (1).

En fait, il n'y a guère de famille riche, qui ne possède une vingtaine d'esclaves. C'est une sorte de luxe, d'ostentation ; car les artisans de condition libre ne manquent pas en Chine (2). Un édit oblige même certains fonctionnaires à posséder des esclaves, sans doute pour rehausser leur prestige (3). Mais l'esclavage a été beaucoup plus répandu dans l'antiquité. Au XIIe siècle, il existait en Chine des esclaves publics : c'était soit des prisonniers de guerre, soit des personnes ayant encouru la pénalité de l'esclavage pour certains crimes ou délits.

Aujourd'hui la petite culture intensive des Chinois est ordinairement l'œuvre de familles rurales et libres. Il n'en a pas été toujours ainsi. Sous les seconds *Ouei*, les petites

(1) Pauthier. *Chine moderne*. 171.
(2) Ph. Daryl. *Le monde chinois*. 51.
(3) Wallon. *Histoire de l'esclavage*. I. 44-45.

propriétés étaient labourées par des esclaves. Une antique ordonnance décide (420 avant J.-C.), que tout couple marié et possédant de la terre aura huit esclaves, dont les uns, mâles, cultiveront la terre ; tandis que les femmes esclaves vaqueront au soin du ménage. A un propriétaire non marié quatre esclaves devaient suffire. Sur certains domaines loués par l'Etat et où les bœufs faisaient défaut, on les remplaçait par des esclaves, attelés sans doute à la charrue, comme s'y attellent aujourd'hui encore des femmes (1). Il faut dire que ces charrues chinoises sont légères et qu'on les traîne dans les terrains noyés des rizières. — De nos jours il n'y a plus guère que les riches Chinois qui aient des esclaves et, en mariant leurs filles, ils se font un devoir de leur donner en cadeau quelques familles serviles (2).

La condition de l'esclave chinois est héréditaire (3). A la deuxième génération seulement il peut se racheter, s'il a réussi à amasser un pécule suffisant (4) ; mais son maître a toujours le droit de le vendre, lui et ses enfants (5). L'esclavage primitif a sûrement été autrement rigoureux. Dans l'antiquité, le maître chinois a eu sur son esclave droit de vie et de mort et même la liberté de livrer la femme esclave à la prostitution publique (6) ; il faut sans doute y ajouter une autre prérogative, celle de transformer ses esclaves en eunuques. Actuellement ce dernier droit est réservé à l'empereur et aux princes de sa famille, probablement parce que, seuls, ils possèdent de nombreux gynécées. Le Code chinois édicte même la peine du bannissement perpétuel et de cent coups de bambou, contre les particuliers

(1) Wallon. *Loc. cit.*, t. I. Note 3.
(2) *Lettres édifiantes*. t. XV. 156.
(3) Wallon. *Loc. cit.* I. — Tourmagne. *Hist. du servage*, 601.
(4) Ph. Daryl. *Loc. cit.* 52.
(5) Tourmagne. *Loc. cit.*
(6) Ph. Daryl. *Loc. cit.*

coupables d'avoir élevé de jeunes castrats pour leur service personnel (1).

La phase féodale de l'esclavage en Chine se retrouve encore aujourd'hui, très vivante dans un Etat tributaire, en Corée. Là existe toujours une noblesse d'origine guerrière exerçant seule le pouvoir politique et possédant des esclaves héréditaires, qu'elle doit traiter paternellement, mais qu'elle peut battre à son gré. Il est seulement interdit aux nobles coréens de tuer leurs esclaves, ce sous peine d'exil et de bannissement (2). — Mais en Corée et en Chine les attentats commis sur la personne sacrée du maître sont châtiés avec une extrême sévérité. Le Code chinois édicte la décapitation contre l'esclave coupable d'avoir volontairement frappé son maître. S'il a frappé avec intention de tuer, la pénalité s'aggrave, ce n'est plus la mort simple, mais la mort dite douloureuse. Pour avoir tué son maître par simple accident, l'esclave est condamné à la strangulation et il subit la même peine rien que pour avoir frappé les parents du maître (3). Le Code va jusqu'à édicter des peines contre les esclaves, qui oseraient accuser, faussement ou justement il n'importe, le maître ou l'un de ses proches (4). Mais le Code chinois est tout émaillé d'article de ce genre, frappant l'esclave de criantes inégalités pénales. Telle est la pratique ; mais elle n'empêche pas la morale officielle et les moralistes de proclamer bien haut l'égalité native du maître et de l'esclave : « Quoyque les hommes soient de conditions bien différentes, trouve-t-on dans un édit, que les uns naissent nobles et les autres roturiers, cependant la nature est, dans tous la même (5) » ; et dans un autre : « quoy donc ?

(1) *Code pénal chinois* (Staunton), t. II, Section 379.

(2) J. H. Rosny. *La Corée et les Coréens* (in *Revue scientifique*. 23 déc. 1893).

(3) *Code pénal chinois*, t. II. Division VI. Section 314. Art. I et II,

(4) *Code pénal chinois*. VIe division. Section 337. Art. VII.

(5) *Lettres édifiantes*, t. XV. Ch. XVII. p. 149.

cet esclave n'est-il pas le fils d'un homme et par conséquent homme lui-même... La pauvreté a contraint ses parents de vendre son corps (1) ». C'est qu'en réalité, et en dépit des beaux préceptes, la vente des enfants par leur père est en Chine, une des grandes causes de l'esclavage. Dans l'Empire du Milieu, les droits du père de famille sont encore à peu près ceux du *pater familias* de la Rome antique. La loi a placé tranquillement sur le même pied, au point de vue des abus de l'autorité paternelle, le fils, le petit-fils et l'esclave (2).

En Chine comme dans la Rome primitive, le père de famille a tout d'abord le droit de ne pas accepter son enfant nouveau-né. Alors l'enfant peut être ou tué (3) ou exposé, c'est à-dire abandonné, ce qui équivaut ordinairement à la mort. Marco Polo atteste déjà l'existence de cette coutume, qui a persisté jusqu'à nos jours : « Le roi avait soin de faire recueillir tous les enfants trouvés, qui se montaient quelquefois dans une seule année, jusqu'à vingt mille ; et il les faisait nourrir à ses dépens. Car, en ce pays là, les pauvres femmes abandonnent communément leurs enfants, afin que quelqu'un les prenne et les nourrisse. Le roi cependant donne de ces enfants trouvés aux riches de son royaume pour en avoir soin, principalement à ceux qui n'en ont point et il leur ordonne d'adopter ceux-là. A l'égard de ceux qu'il nourrit à ses dépens, il les marie ensemble et leur donne de quoi vivre (4). »

Or, qui peut exposer un nouveau-né est, à plus forte raison, autorisé par la coutume à le vendre. Rien de plus ordinaire en Chine que la vente des enfants et, sur ce point, les anciens missionnaires (5) sont d'accord avec les voyageurs

(1) *Lettres édifiantes. Loc. cit.* 150.
(2) *Code pénal chinois*, t. II. Div. VI. Sect. 294.
(3) *Lettres édifiantes*. II, 155.
(4) Voiages de Marc Paul. Livre II. Ch. 53.
(5) *Lettres édifiantes*, t. XIV, 318.

modernes ; mais ce ne sont pas les nouveau-nés qui sont ordinairement vendus, sans doute parce que la loi chinoise, tout en autorisant formellement la vente des enfants, exige qu'elle se fasse avec leur consentement. Ce consentement obtenu, un homme peut vendre non seulement ses enfants, mais même ses jeunes frères et sœurs, ses neveux et nièces, sa femme secondaire son petit-neveu et son cousin (1). La loi y met pourtant une restriction, c'est que l'acheteur d'un enfant ne pourra pas le revendre ; mais on a la ressource du commerce d'exportation et beaucoup de petites filles sont achetées par des intermédiaires et destinées aux créoles des Philippines, qui en font des servantes (2). Le prix de vente est soumis à la loi de l'offre et de la demande ; il peut s'élever à cinq ou six cents francs par enfant en temps de paix ; mais en temps de guerre et de famine, les familles surchargées vendent leurs fils et leurs filles pour quelques francs même pour une poignée de riz (3).

D'ailleurs le mariage lui-même est simplement en Chine l'achat d'une fille à ses parents. Une famille, qui a de belles filles, bien élevées à la mode chinoise, en tire toujours de grands profits (4). La jeune fille est vendue au plus offrant et sans qu'elle ait le droit de faire la moindre question sur la qualité ou le mérite de son acquéreur (5). En Chine, et d'une manière générale, la femme n'a guère, dans la société qu'un sort d'esclave : « La nouvelle mariée, dit un vieil auteur chinois, doit être dans la maison une ombre et un écho » (6). Dans les classes populaires, les femmes sont surchargées de travail. Elle labourent, manient la houe et

(1) Code Chinois. Div. VI. Sect. 275.

(2) Sinibaldo de Mas. *La Chine et les puissances chrétiennes*, t. I. 133.

(3) Ph. Daryl. *Le Monde Chinois*. 51.

(4) *China, Ava, Siam* (London 1853), p. 194.

(5) Huc. *L'Empire chinois*, t. I, 269.

(6) Huc. *L'Empire chinois*. I. 270.

la charrue, hersent ; elles travaillent dans les boutiques des charpentiers, des forgerons ; elles portent des fardeaux dans les rues et sur les routes ; à bord des jonques de rivières elles rament ; elles pagayent sur les canots. Presque tous les bateaux sont manœuvrés par des femmes (1), parfois même elles rament en portant un enfant attaché sur leur dos (2) ; aussi le suicide des femmes est-il très commun en Chine (3). « Mon frère aîné, disait un Chinois à un mari, qui dans une querelle conjugale avait brisé une marmite de fonte, tu es un imbécile ; au lieu de crever la marmite avec ton pavé, que ne cassais-tu la tête à ta femme ? Ainsi tu aurais été sûr d'avoir la paix dans ton ménage ». — J'y ai bien pensé, répondit l'autre ; mais c'eut été une sottise. Avec 200 sapéques, je ferai raccommoder ma marmite : pour acheter une femme quelconque, il faut une somme un peu forte » (4).

Aux moyens légaux, à l'aide desquels se recrute en Chine la classe servile, il faut encore en ajouter d'illégaux et tout particulièrement la vente des personnes libres, enlevées ou trompées par quelque stratagème. Le Code édicte contre ces crimes des peines sévères, dans de nombreux articles visant non seulement les ravisseurs et vendeurs, mais les recéleurs et les acheteurs. Ce luxe de pénalités atteste bien haut qu'il s'agit là de méfaits assez communs. En principe, la vente des personnes de condition libre est interdite et celles mêmes qui consentent à être vendues sont punies (5), si elles sont âgées de plus de dix ans ; car alors elles sont supposées avoir agi avec discernement.

La loi chinoise, comme celles de l'Indo-Chine, qui en sont d'ailleurs dérivées, interdit aussi tout commerce sexuel

(1) *China, Ava. Siam*, 195.
(2) Russel Killough. *Seize mille lieues à travers l'Asie*, t. II.
(3) Huc. *Loc. cit.* 271.
(4) *Ibid*, t. II, 267.
(5) Code Chinois. Div. VI. Sect. 275.

entre les personnes libres et les esclaves. Tout chef de famille qui marie avec son esclave la fille d'un homme libre est puni de 80 coups de bambou (1) et le mariage est annulé.

Tout esclave, même tout serviteur à gages, qui ont un commerce criminel avec les femmes ou les filles de leurs maîtres encourent la peine de la décapitation (2). Mais ces restrictions légales sont sûrement bien postérieures à l'origine même de l'esclavage, très ancien en Chine, puisqu'il y est déjà question d'esclaves publics, douze siècles avant notre ère (3). Nous sommes aujourd'hui insuffisamment renseignés sur la situation faite aux esclaves dans cet âge lointain. Elle devait se rapprocher de celle de l'esclave tartare. Une coutume encore en vigueur, celle de brûler sur la tombe des grands des modèles en papier représentant des dames d'honneur et des pages (4) permet de supposer qu'en Chine, dans les temps anciens, on sacrifiait des serviteurs et des esclaves aux mânes des défunts de distinction, comme on le fait encore en Tartarie.

De tout ce qui précède ont peut conclure que la classe servile, en Chine, ne comprend guère que des esclaves domestiques, des serviteurs plus ou moins à la discrétion du maître.

Le travail industriel ou agricole de l'Empire s'exécute surtout par des hommes de condition libre. Dans le passé, l'état de ces classes inférieures a dû être plus asservi que de nos jours ; car la loi, qui, en Chine, a la prétention de tout prévoir, les soumet encore à une réglementation assez étroite. Les statuts ont même déterminé, une fois pour toutes, le nombre des arts et des métiers permis ; il y en a seize classes (5). Chaque famille d'artisan paye au Trésor

(1) *Code chinois*. Div. III. Sect. 115.
(2) *Ibid.* Div. VI. Sect. 370.
(3) A. Tourmagne. *Hist. du servage*. 601.
(4) H. Spencer. *Sociologie*. I, 275.
(5) Pauthier. *Chine moderne*, 261.

un droit spécial, distinct de l'impôt personnel et foncier (1). Comme l'esprit de clan et par suite le goût de l'association sont très vivants encore en Chine, tous les artisans se constituent en corporation distinctes, en guildes, soigneusement règlementées et dont les membres reconnaissent individuellement l'autorité. Ainsi les pêcheurs du littoral sont organisés en dizaines et centaines et la loi prévoit paternellement tout ce qui les concerne ; elle détermine d'avance le tonnage de leurs bateaux, la quantité de sel qu'ils peuvent emporter pour saler leurs poissons, le nombre de jours consécutifs qu'ils doivent passer à la mer. Chaque patron doit reconnaître un chef responsable (2). Tous les métiers et professions sont organisés de cette manière aussi bien celui du maçon, du charpentier, etc, que celui du professeur et même du mendiant (3). L'opinion publique ne fait guère de différence entre tous ceux qui d'une manière quelconque vivent de leur travail. Un ouvrier n'est pas moins estimé qu'un médecin et un artiste et il n'est guère moins payé. A la ville, le salaire journalier d'un dessinateur ou d'un peintre est de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 ; celui d'un ouvrier d'art est de 0 fr. 50, mais sans la nourriture. A la campagne, ce salaire descend à 0 fr. 25 ou 0 fr. 30, mais avec la nourriture. Or, la main d'œuvre agricole coûte 0 fr. 15 à 0 fr. 20 avec la nourriture en plus et elle s'augmente de 0 fr. 05 pour le repiquage du riz et de 0 fr. 10 pour son battage (4).

En Chine, on vit à très bon marché : trente à quarante centimes par jour et par homme suffisent (5). Un bol de riz tout préparé se vend trois centimes ; une livre de bœuf (604 gr.), 10 à 15 centimes ; de poisson, dix à quinze centimes ; etc.

(1) Pauthier. *Loc. cit.* 166.
(2) Ph. Daryl. *Le monde chinois*, 61.
(3) *Ibid.* 4.
(4) E. Simon. *Cité chinoise*, 108.
(5) Ch. Lavollée. *Chine contemporaine*, 161.

Le thé vaut un centime le bol ; le vin de sorgho ou de riz, dix centimes. Un coucher à l'auberge coûte quatre centimes ; une robe ouatée pour l'hiver, de sept à dix francs, etc. (1). Les places dans les théâtres se louent de deux à vingt centimes et il y a des troupes d'artistes nomades jusque dans les hameaux les plus reculés (2).

D'autre part, les grandes usines sont encore inconnues ; l'outillage est très simple et chaque ouvrier possède celui qui lui est nécessaire — La condition générale de l'artisan n'est donc pas trop mauvaise en Chine. Pourtant elle est assez souvent troublée par diverses causes : par la tyrannie des corporations, qui visent au monopole, par les famines, les troubles, la concurrence résultant de la surabondance de la population. Aussi les grèves ne sont-elles pas rares et les travailleurs y déploient une énergie, une obstination héroïques : ils meurent plutôt que de céder (3).

Dans les campagnes, c'est le régime de la petite propriété familiale et de la petite culture, qui règne ; mais chaque village forme encore une sorte de clan, dont tous les membres s'entraident (4).

En chine, l'agriculture est plus qu'estimée ; elle est glorifiée et sans cesse les magistrats recommandent l'assiduité dans la culture des champs (5). Chaque année, l'empereur dans la capitale, les gouverneurs dans les provinces, célèbrent la fête de l'agriculture, en mettant eux-mêmes la main à la charrue (6). Tous ces efforts ont porté leurs fruits ; le sol chinois est cultivé avec amour et par la méthode intensive. Tous les membres des familles rurales se partagent la besogne. Dans les familles pauvres, ce sont les

(1) E. Simon. *Loc. cit.* 117.
(2) *Ibid.* 109.
(3) Ph. Daryl. *Le monde chinois*, 53.
(4) Voir mon *Evolution de la propriété*.
(5) Huc. *Empire chinois*, t. II, 328.
(6) *Ibid.* 343.

femmes qui traînent la charrue, pendant que le mari la pousse et la dirige (1) — Mais l'intensivité de l'agriculture chinoise tient surtout à l'emploi presque exclusif de l'engrais humain, que l'on recueille avec un soin jaloux. Partout, dans la campagne, on voit des water-closets ; les uns presque élégants, les autres grossiers et dégoûtants ; parfois ce sont de simples baquets ou charriots à engrais ; mais toujours leur contenu se recueille précieusement et s'utilise avec la plus grande économie, « comme des joyaux rares », suivant l'expression d'un écrivain chinois (2). De son côté, la loi soutient et encourage les mœurs agricoles ; elle édicte des pénalités contre quiconque ne cultive pas son champ et elle rend même responsable de cette incurie le principal habitant du district (3). Elle va jusqu'à assimiler à un vol de valeur équivalente, le fait de laisser perdre à dessein les outils de labourage ou de causer du dommage aux productions de la terre (4).

Toutes les classes agricoles et industrielles, dont je viens de parler, sont en droit libres ; mais en fait elles sont corvéables et soumises, comme au Thibet et en Indo-Chine, à des réquisitions pour les travaux publics. Durant le trajet de Canton à Pékin, fait en barque et sur les canaux par un ambassadeur, on forçait à coups de bambou les paysans riverains à traîner l'embarcation (5). D'ailleurs divers articles du code règlementent les corvées, édictant un certain nombre de coups de bambou pour tout corvéable qui se dispense du travail dû à l'État et pour tout magistrat ou employé qui aura été de connivence avec le coupable (6), ou

(1) Huc. *Loc. cit.* 344.
(2) Milne. *Vie réelle en Chine*, 320.
(3) *Code pénal chinois*, t. I. Troisième division. Section XCXVII.
(4) *Ibid.* Section XCVIII.
(5) *Nienhof. Description de la Chine*, t. II, 157.
(6) *Code pénal chinois*. Div. III. Sect. 84.

bien aura réparti les réquisitions avec partialité, exemptant ou ménageant les uns, accablant au contraire les autres, obligeant, par exemple, les ouvriers, artisans, artistes, à servir à partir d'une distance réglementaire de leurs maisons (1).

On voit que toute cette organisation est le contraire de l'individualisme ; mais elle est en harmonie avec la doctrine politique servant de base à tout l'édifice social et qui fait de l'empereur à la fois le père et la mère de l'empire. Au XIe siècle, un empereur, séduit par les théories d'un socialiste nommé Wang-ngan-ché, alla jusqu'à essayer d'établir le socialisme d'État, mais monarchique. Il proclama donc l'État propriétaire du sol et fit distribuer annuellement aux familles la quantité de grain nécessaire pour les semailles. Bien des réclamations s'élevèrent ; bien des abus se produisirent, car souvent les paysans employaient le grain des semailles donné par l'état simplement à leur consommation personnelle. Finalement la réforme échoua ; c'est-à-dire que le gouvernement y renonça, mais surtout à cause de l'opposition acharnée de la classe des lettrés et il importe de remarquer que cette opposition éclata non pas tant à cause de la réforme agraire en elle-même que pour un motif en apparence secondaire ; parce que l'empereur s'avisa de vouloir changer la forme traditionnelle des examens et les commentaires des Livres dit sacrés (2), c'est-à-dire de porter la main sur l'arche sainte, de troubler la classe dirigeante, en commettant un attentat contre une routine séculaire.

Au Japon, par lequel nous allons terminer notre exploration du monde mongolique, nous avons vu de nos jours un empereur accomplir des réformes beaucoup plus profondes sans provoquer de bien grandes résistances ; mais, relativement à l'organisation politique de la Chine, celle du Japon

(1) *Code pénal chinois*, Sect. 86.
(2) Huc. *L'Empire chinois*, t. II, 73-79.

était de date, on peut dire, récente. En outre le peuple japonais est, au point de vue de la race, moins homogène que celui du céleste empire.

V. *L'esclavage au Japon.*

Le Japon, l'Empire du Soleil levant, le Japon, du moins tel que nous l'avons connu il y a peu d'années encore, avait emprunté à la Chine le plus clair de sa civilisation, en conservant néanmoins jusqu'à ces dernières années le régime féodal, aboli en Chine depuis l'institution du mandarinat. Les histoires du Japon et les relations qui le décrivent, ne parlent pas de l'esclavage ; c'est qu'il y était sans doute fort restreint, limité vraisemblablement à la maison des grands seigneurs. Une relation publiée au commencement du siècle dernier fortifie cette manière de voir ; elle nous parle de serviteurs, qui se jettent dans les fondations des bâtiments construits par les grands et que l'on y écrase sous les matériaux. D'autres serviteurs, dans lesquels il est difficile de ne pas voir des esclaves domestiques, s'ouvrent le ventre, quand leur maître vient à mourir (1). Le même voyageur nous dit, que pour certains crimes, la punition était collective et frappait le père, les enfants, les frères du coupable ; qu'en outre sa mère, ses filles et ses sœurs étaient vendues, comme esclaves (2). Cette peine devait être le *Kan-do*, qu'un ancien empereur décréta contre tout serviteur ayant attenté, avec ou sans succès, à la vie de son maître. Le *Kan-do* n'était rien moins que l'extermination de toute la famille « avec ses branches et racines » (3).

(1) Fr. Caron. *Relation du Japon*, (in *Recueil du voy. au Nord*, etc t. III. 104, 105. (Amsterdam. 1715).

(2) *Ibid.* 108-109.

(3) Léon Metchnikoff. *L'Empire japonais*. 614.

Nous savons encore, que, dans le Japon ancien, des esclaves étaient enterrés vivants avec leur maître en même temps que diverses offrandes funéraires. Vers le commencement de notre ère, un empereur, *Ikoumé-iri-biko*, ayant entendu les gémissements de malheureux ainsi inhumés, songea à abolir ce cruel usage et l'un de ses fonctionnaires lui ayant suggéré de substituer aux victimes humaines des figurines en terre cuite, en fût assez singulièrement récompensé : par la place de directeur des pompes funèbres (1).

Ces faits suffisent à établir qu'au Japon l'esclavage a existé et évolué, comme partout. Aujourd'hui encore ou du moins tout récemment, le droit des parents de louer leurs filles pour la prostitution, moyennant un prix annuel de 100 ou 200 fr. dérivait manifestement du droit primitif de les vendre (2). Les enfants étaient la propriété des parents et, s'il arrivait à une jeune fille de se prostituer sans autorisation, elle était fouettée : car elle avait frustré ses parents d'un bénéfice légitime. Néanmoins il n'existait plus au Japon de classe d'esclaves proprement dits et la population avait été, de longue date, répartie en cinq castes : 1° les princes ; 2° les nobles non titrés (samouraïs) ; 3° les artisans ; 4° les marchands (3). 5° Il y faut ajouter le groupe des *hors castes*, les artisans de professions réputées impures, appelés *yétas* et comprenant les bouchers, les corroyeurs (4). Plus bas encore il y avait les êtres flétris, bourreaux, entremetteurs, lépreux, culs-de-jatte, mendiants, enfin les *Christans* ou descendants des anciens chrétiens. Ces misérables étaient parqués dans des sortes de *ghettos* et la loi les ignorait (5).

(1) Léon Metchnikoff. *Loc. cit.* 321.
(2) Aimé Humbert. *Japon illustré*, t. II. 279.
(3) L. Metchnikoff. *Loc. cit.* 328, 608.
(4) Humbert. *Loc. cit.* I. 386.
(5) *Ibid.* 139.

C'est sur eux, que jadis les nobles japonais s'amusaient parfois à essayer la trempe de leurs sabres.

Dans les temps modernes, c'était non l'esclavage mais le servage, qui existait au Japon ; on le trouvait institué dans toute sa rigueur primitive aux îles Liou-Tchou, où le roi était propriétaire du sol et en distribuait les produits à ses samouraïs. Les pauvres serfs, qui, par leur travail créaient les moissons, étaient réduits à un état d'extrême pauvreté et malgré l'excessif bon marché des aliments, il leur fallait vivre pendant la plus grande partie de l'année de patates et de taro, comme les Canaques néo-calédoniens (1).

Les mœurs du Japon proprement dit étaient un peu plus humaines. Sans doute les serfs japonais étaient humblement soumis aux seigneurs des fiefs ; ils devaient les suivre à la guerre et leur payer une redevance en nature ; mais cette redevance était fixe (2) et le pouvoir central réprimait les exactions des nobles parfois avec une sévérité farouche allant jusqu'à l'extermination de la famille du coupable (3).

Aujourd'hui la féodalité japonaise a été abolie, moitié de gré, moitié de force, et le Mikado est à la fois souverain spirituel et souverain temporel (4).

L'industrie japonaise était jusqu'à ces derniers temps familiale ; il n'existait au Japon ni machines, ni grandes manufactures. Le travail se faisait en général autour du foyer domestique et les femmes y avaient leur part de labeur, comme en Chine ; il est donc inutile de nous y arrêter.

(1) Jurien de la Gravière. Voyage en Chine, t. I, 232.
(2) A. Tourmagne. *Histoire du servage*. 605.
(3) Fr. Caron. *Loc. cit.* 112.
(4) A. Tourmagne. *Loc. cit.* 605.

VI. *L'évolution esclavagiste chez les races jaunes.*

A vol d'oiseau, dans l'espace et, à grands traits, aussi dans le temps, nous avons parcouru les vastes régions occupées par les races jaunes, en notant comment et par qui s'y exécutait le travail social. D'une manière générale, le résultat de notre enquête concorde avec celui que nous a fourni l'étude des races noires : chez les jaunes comme chez les noirs, c'est sur les faibles et les abandonnés, sur les esclaves et sur les femmes, que pèse le plus lourd du labeur nécessaire au maintien des sociétés plus ou moins bien organisées.

Nous avons en même temps pu voir, que, dans l'humanité noire et dans l'humanité jaune, les phases premières de l'évolution esclavagiste sont les mêmes. Partout l'esclavage est sorti de la guerre, dès qu'on a trouvé avantageux de vendre ou d'exploiter le vaincu au lieu de le tuer ou de le manger. Puis, au fur et à mesure que l'organisation sociale se compliquait, la classe servile s'est solidemen constituée ; la vente des enfants et des femmes, les condamnations judiciaires, l'insolvabilité des débiteurs lui ont fourni de très nombreuses recrues, auxquelles s'ajoutait le croît naturel de la population asservie. Tous ces grands faits d'évolution sociale acquièrent, à mesure que nous progressons dans le cours de notre investigation, un caractère de plus en plus universel.

Mais, chez les races jaunes, nous avons pu suivre l'évolution esclavagiste bien plus loin que chez les populations noires. L'homme jaune, en général, est plus développé que le nègre. Il s'est civilisé plus tôt ; il a fondé des sociétés beaucoup plus complexes que celles des nègres, des sociétés où l'esclavage a changé de forme. D'une manière générale et en faisant abstraction des Mongoloïdes les plus inférieurs, des sauvages indigènes de l'Amérique

et des Polynésiens les moins civilisés, par exemple, des Néo-Zélandais, on peut dire que les populations mongoliques, dès qu'elles se civilisent un peu, ont de la tendance à adoucir la rigueur sauvage du primitif esclavage ; plus ou moins complètement, elles le transformant en servage : des corvées, des redevances, souvent très lourdes, mais déterminées une fois pour toutes, remplacent le bon plaisir sans frein du propriétaire d'esclaves. Pourtant l'esclavage persiste à côté du servage ; mais il se restreint, devient surtout domestique ; enfin il se légalise et des lois, tutélaires dans une mesure plus ou moins grande, rendent moins abandonnée, moins horrible, la condition d'esclave.

Nous avons constaté cette transformation dans l'Amérique centrale, en Malaisie, en Indo-Chine, chez les Mongols et Tartares nomades, en Chine et dans les pays de civilisation chinoise.

Mais, dans ces derniers États, relativement fort civilisés, l'évolution a fait un grand pas en avant : le salariat est né. Il est tout naturellement sorti de l'esclavage et du servage. D'abord le maître, tout en conservant ses droits sur ses esclaves, a trouvé avantageux de leur laisser une certaine liberté, celle de travailler ou de vendre pour eux, à la seule condition de céder à leur propriétaire une portion de leur gain. Mais beaucoup de ces esclaves ont fini par se racheter ou par être affranchis. Libres alors, mais sans ressource, ils se sont mis au service de qui voulait payer leur travail ; ils sont devenus artisans. D'autres ouvriers sont sortis de la classe des serfs et plus facilement encore ; puisque le serf était en principe libre de disposer de son temps, pourvu qu'il acquittât ses redevances. Peu à peu le nombre de ces manouvriers, libres en principe mais obligés pour vivre d'aliéner, chaque jour, une grosse portion de leur liberté, a considérablement grandi ; ils ont fini, dans les pays les plus civilisés, en Chine, au Japon, par constituer une classe so-

ciale, ordinairement groupée en corporations et d'où est finalement issue une autre classe, celle des marchands, quand les produits industriels sont devenus une valeur échangeable.

Que cette évolution se soit accomplie, en conservant ou instituant nombre d'abus criants, le fait ne saurait se contester ; néanmoins à l'origine elle a été, en elle-même, progressive. Mais, en ce moment, je n'ai pas encore à l'apprécier, à en peser les résultats sociologiques.

Bien souvent nous retrouverons le salariat dans le cours ultérieur de ces études, mais nous ne pourrons porter sur lui un jugement final qu'après avoir achevé notre tour du genre humain.

LES RACES BLANCHES

CHAPITRE XI

LES PÉRIÉGYPTIENS ET L'ÉGYPTE

SOMMAIRE.

I. *Les races de la primitive Egypte.* — Les origines de la civilisation Egyptienne. — Berbères primitifs. — II. *L'esclavage chez les Berbères.* — Les Guanches canariens. — Leurs castes et leur servage — L'esclavage chez les Touâreg. — Le servage en pays touâreg. — L'aristocratie des Touâreg. — Les tribus à redevances. — Conditions des femmes libres chez les Touâreg. — Leurs mœurs indépendantes. — L'esclavage chez les kabyles. — III. *L'esclavage dans l'Egypte ancienne.* — Métiers héréditaires. — Le travail corvéable. — L'esclavage en Egypte. — L'esclavage juridique. L'esclave de guerre. — La corvée en Egypte. — La construction des pyramides. — Le pouvoir absolu des Pharaons. — Le travail des femmes en Egypte. — Travail servile dans les mines. — IV. *De l'esclavage en Ethiopie.* — Les Ethiopiens de l'antiquité. — Le travail des femmes. — Le commerce laissé aux femmes. — Le travail des femmes en Abyssinie. — L'industrie non spécialisée. — Le régime féodal en Abyssinie. — Les domestiques. — Les causes de l'esclavage. — La phallotomie et ses conséquences esclavagistes. — Le commerce des esclaves. — Condition des esclaves. — V. *De l'esclavage à Madagascar.* — L'origine des Hovas. — L'esclavage royal et privé. — Les causes de l'esclavage. — Douceur de la condition servile. — La corvée royale. — Condition et travail des femmes. — Le travail agricole. — VI. *L'évolution de l'esclavage en Egypte et dans les pays voisins.* — Esclavage, servage et salariat.

I. *Les races de la primitive Egypte*

Dans le dernier chapitre, nous avons terminé l'étude de l'esclavage chez les races jaunes et plus généralement chez les races de couleur. Il nous faut maintenant porter notre

enquête chez les races blanches, chez les races dites supérieures. Que cette primauté soit seulement relative, qu'elle porte plus sur les manifestations intellectuelles que sur les qualités du caractère, il est difficile de le contester ; mais enfin les races blanches tiennent actuellement la tête du mouvement en avant et, dans le passé, les civilisations les plus importantes, sauf celle de la Chine, ont été leur œuvre. Elles sont particulièrement les races historiques, quoique tenant toutes et nécessairement à la préhistoire ; nous possédons, par conséquent, sur leur compte, une abondance de renseignements, qui nous fait défaut, alors qu'il s'agit des races de couleur ; aussi vont-elles nous occuper désormais jusqu'à la fin de ce livre.

Ce chapitre sera surtout consacré à la première grande civilisation, qui soit apparue à la surface du globe, à la civilisation égyptienne. Mais, au préalable, il est nécessaire de dire quelques mots des races qui ont créé l'Egypte. L'opinion, officiellement adoptée et basée seulement sur certaines analogies linguistiques, péniblement cherchées et trouvées, veut que la civilisation égyptienne ait eu une origine asiatique, même sémitique. Pourtant la fondation de l'Egypte est de beaucoup antérieure à celle des anciens empires sémitiques et les Sémites, les pasteurs, les Hycsos, ont envahi l'empire des Pharaons, bien tardivement, alors que cet empire comptait déjà des milliers d'années d'existence. Quand la tradition biblique aura perdu toute autorité dans ces questions d'origine, on se ralliera sûrement à une opinion beaucoup plus rationnelle. Les fondateurs de l'Egypte n'étaient pas de race sémitique ; ils n'étaient pas davantage de race éthiopienne, puisque la civilisation égyptienne a remonté et non descendu la vallée du Nil ; on ne peut donc que les rattacher à la grande race berbère, dont l'homme de Cro-Magnon et les Guanches canariens sont les prototypes et qui, antérieurement à toute histoire, même à celle de l'Egypte, a occupé l'Afrique septentrionale, l'Eu-

rope méridionale et occidentale ainsi que les îles méditerranéennes. Cette race des Berbères primitifs, incontestablement blanche et dolichocéphale, intermédiaire aux Sémites et aux Aryens, a rencontré dans la vallée du Nil d'abord les Ethiopiens à peau noire et à cheveux bouclés, puis, bien plus tard, les envahisseurs sémitiques. Elle s'est mélangée avec les uns et les autres et il en est résulté des races métisses, les Coptes, les Fellahs ; mais les classes dirigeantes de l'Egypte, qui s'étaient mieux gardées des mésalliances, sont toujours restées plus blanches que les autres et les peintures égyptiennes des sarcophages, etc, les représentent ordinairement avec des traits et une couleur caucasiques ; tandis qu'elles donnent aux laboureurs et aux artisans un nez plus ou moins épaté, des pommettes saillantes, des cheveux bouclés.

Dans notre enquête actuelle, comme dans les précédentes, nous avons donc à considérer tout d'abord les populations berbères anciennes et modernes, celles du moins sur lesquelles on peut avoir des renseignements sociologiques, savoir: les Guanches, les Touâreg et les Kabyles.

II. *L'esclavage chez les Berbères.*

Les berbères des îles Canaries, les Guanches, ne nous sont connus, au point de vue sociologique, que par les anciens voyageurs, Portugais, Normands, Espagnols (1), qui les ont découverts et conquis, du quatorzième au seizième siècle. Par ces aventuriers, nous savons, d'une façon sommaire mais suffisante, que ces insulaires en étaient encore à l'âge de la pierre polie, qu'ils habitaient des grottes, tantôt naturelles, tantôt artificielles, ou des maisons qui, autant que possible, ressemblaient à des grottes ; que leur principal moyen d'existence consistait dans des troupeaux de chèvres,

(1) Courtet de l'Isle. *Etudes sur les anciennes races de l'Egypte et de l'Ethiopie* (Mém. Soc. d'Ethnol. t. I. (1847). p. 23, 27.)

que pourtant ils cultivaient une céréale, l'orge, dont leurs femmes broyaient les grains avec un petit moulin à bras, encore en usage aujourd'hui en Kabylie ; qu'ils s'habillaient, quand ils le trouvaient bon, avec des robes et des manteaux en peau de chèvre, fine, souple, bien préparée, teinte en couleur safran et rouge, cousue avec des cordes à boyaux ; qu'il existait, chez eux, des castes de prêtres, de prêtresses et d'embaumeurs. La forme politique en vigueur dans leurs îles était la tribu monarchique. Leurs princes étaient vénérés comme des divinités ; leurs nobles avaient, entre autres, le privilège qu'on a appelé *jus primæ noctis*. Lors de l'avènement des princes guanches, des victimes volontaires se sacrifiaient en se jetant dans des précipices, sans doute pour conjurer les mauvaises puissances (1). Quand un de ces petits potentats parcourait son royaume, il était précédé d'un officier portant son *anepa*, son bâton de commandement, orné à l'extrémité d'une banderolle. A la seule vue de cet insigne, les gens du peuple se prosternaient, la face contre terre. Ces princes adorés étaient propriétaires du sol, qu'ils distribuaient en usufruit à leurs sujets, proportionnellement au rang de chacun (2). L'esclavage proprement dit n'était guère nécessaire avec une semblable organisation. La masse des serfs cultivait docilement le sol et, comme la grande richesse consistait surtout en troupeaux, il est probable que le maître et les grands prélevaient sur cette propriété pastorale une large dîme ; mais on ne nous l'a point dit.

Les Touâreg sahariens, descendants actuels des anciens Lybiens et consanguins des Guanches, nous sont beaucoup mieux connus que ces derniers. Nous savons qu'ils vivent sous le régime de la tribu aristocratique, que leur classe noble est entretenue par le travail des serfs, des métayers et des

(1) Sabin Berthelot. *Mémoires sur les Guanches*. (Mém. Soc. ethnolog. t. I. p. 131. 137. 138.

(2) *Ibid.* 160. 175. 177. — t. II. 114.

esclaves. — Ces esclaves des Touâreg sont ordinairement des noirs, dont les services sont surtout domestiques et qui, généralement, sont traités avec douceur (1) ; pourtant Barth a vu, sur les confins méridionaux du Sahara, trois esclaves attelés à une charrue et excités au travail par leur leur maître touâreg, exactement comme des bêtes de somme (2).

Mais d'une manière générale, on peut dire que l'esclavage proprement dit, l'esclavage musulman, est rare et accessoire chez les Touâreg. Leurs tribus se divisent en deux catégories ; les tribus nobles et les tribus non pas esclaves, mais serves (3). Seuls, les Touâreg nobles ont des droits politiques (4). Les autres travaillent pour nourrir les classes dirigeantes, et il faut de quatre à huit serfs pour alimenter, pour entretenir un noble (5). La vie des nobles se passe à voyager dans le désert, soit pour convoyer les caravanes soit pour les piller ; pendant ce temps, les serfs cultivent les oasis, y élèvent des brebis, des chèvres, des chameaux. Ils soignent et gardent aussi les troupeaux appartenant aux nobles, auxquels ils paient chaque année une redevance en beurre, en lait, en brebis et chèvres, en chameaux. Les Touâreg nobles viennent se remonter chez leurs serfs, parfois plus riches qu'eux-mêmes, et auxquels ils laissent toute liberté de s'enrichir, se contentant de prélever la dîme, de profiter de la poule aux œufs d'or, sans la tuer (6).

Certaines tribus de marabouts, les Ifôghas, n'ont pas de serfs ; leurs scrupules religieux, ne le leur permettent pas ; ils les remplacent par de fidèles domestiques, servant pour

(1) Duveyrier, *Touareg. du Nord.* 339.
(2) Barth. *Vby. en Afrique.* I, 220.
(3) *Ibid.* 329.
(4) Duveyrier. *Loc. cit.* 331.
(5) *Ibid*, 368.
(6) *Ibid.* 334.

l'honneur et faisant soigner les troupeaux, exécuter les travaux domestiques par de nombreux esclaves (1).

Enfin, entre les tribus nobles et les serves, il existe des tribus mixtes, payant seulement un impôt aux nobles (2). Ces redevances et les tributs prélevés sur les caravanes constituent les revenus des Touâreg de sang noble. Cette noblesse dépend d'ailleurs de la mère seulement ; car le fils d'un esclave et d'une femme noble est réputé noble : « C'est le ventre qui teint l'enfant », disent les Touâreg (3).

Les esclaves noirs sont souvent affranchis à la mort de leurs propriétaires ; alors ils deviennent serfs, peuvent épouser des blanches et ne se vendent plus (4) ; car la condition du serf n'a rien de commun chez les Touâreg avec celle de l'esclave, seulement la redevance payée par les serfs est quelquefois fort lourde. Ainsi les propriétaires Touâreg de l'oasis de Ouargla font cultiver leurs jardins par des serfs, des *Khammâs*, sorte de métayers si durement exploités, qu'ils doivent vivre avec le cinquième seulement de la récolte, fruit de leur travail (5).

Mais, pour n'être pas esclaves, les serfs Touâreg, n'en constituent pas moins une classe très subordonnée, même soumise à des règlements somptuaires. Ainsi tous les serfs, aussi bien les femmes que les hommes, doivent n'avoir que des vêtements de cuir (6) et défense leur est faite de porter soit la lance de fer, soit l'épée, armes spéciales de l'homme libre (7). Les Touâreg, vivant en état de servage ou n'ayant pas conservé dans toute sa pureté le sang berbère, ne

(1) Duveyrier. 362.
(2) *Ibid.* 329-334.
(3) *Ibid.* 337.
(4) *Ibid.* 336-337.
(5) *Ibid.* 289.
(6) Barth. *Loc. cit.* t. IV. 165.
(7) *Ibid*, t. I. 137.

peuvent s'armer que d'un poignard et d'une lance en bois, d'une lance préhistorique (1).

Malgré ces marques ostensibles de sujétion, la bonne harmonie règne ordinairement entre serfs et nobles Touâreg ; les premiers sont dévoués, les autres sont bienveillants et témoignent à leurs inférieurs non seulement de l'humanité, mais même de l'amitié (2). Cela n'empêche pas d'ailleurs les Touâreg libres et nomades de professer pour la population sédentaire et rurale un très grand dédain ; à leurs yeux, leur vie nomade de convoyeurs ou de pilleurs de caravane est particulièrement noble et les sédentaires sont des êtres dégénérés (3).

Dans la plupart des pays, où la population est de race berbère, la condition des femmes est relativement douce. Il en est ainsi chez les Touâreg, au moins pour les femmes de la classe libre, et, plus d'une fois, dans mes études antérieures, j'ai eu à signaler ce fait assez exceptionnel. J'ai parlé des réceptions organisées, des cours d'amour librement tenues par les dames touâreg, etc.

En général les femmes touâreg de la classe libre ou noble, jouissent d'une grande indépendance. A Tombouctou, non seulement elles fréquentent ouvertement les hommes et conversent familièrement avec eux, mais même elles fument dans les mêmes pipes voyageant d'une bouche à l'autre (4).

Dans les grandes oasis, à tout le moins, les femmes touâreg sont d'une vertu médiocre. A Agadès, des femmes, des filles venaient spontanément offrir au voyageur Barth des services d'un genre tout particulier (5) ; une dame mariée,

(1) Barth. t. IV. 113-114.
(2) *Ibid.* t. I. 320.
(3) Denham et Clapperton *Hist. univ. voy.* vol. XXVII. p. 36.
(4) Barth. *Loc. cit.* t. IV, 146.
(5) *Ibid.* t. I 263.

dont le mari était absent, vivait avec un autre homme dans une intimité trop grande et s'en cachait très mal. (1) Tous ces faits sont significatifs ; ils contrastent fort avec les mœurs arabes et pourtant les Touâreg sont mahométans ; cette liberté relative du sexe faible semble bien être, chez eux, un caractère de race ; elle est d'accord d'ailleurs avec le peu que nous savons sur ce point des anciennes mœurs en vigueur chez les Guanches des Canaries. Enfin certaines coutumes kabyles, comme le respect de la femme en temps de guerre, le *droit d'insurrection*, que les canons kabyles reconnaissent à la femme mariée, dans le cas de certains outrages subis, (2) attestent encore la liberté féminine des anciens âges, des temps où la législation arabe n'avait point altéré ou aboli les vieilles coutumes berbères.

A propos de l'esclavage, il y a peu de chose à dire touchant les Kabyles contemporains. Ils ont entièrement adopté sur ce point les coutumes arabes : pourtant certains traits de mœurs sont chez eux à relever : ils rappellent le temps actuellement lointain, où le débiteur pouvait être directement saisi et réduit en esclavage par le créancier. Ainsi aujourd'hui encore il arrive qu'un créancier s'empare du fils de son débiteur insolvable (3), ou bien qu'un Kabyle ayant un grief contre un homme appartenant à un autre *djemâa*, à une autre communauté de village, retienne un homme quelconque appartenant au village de son offenseur. L'un et l'autre trait de mœurs se rattachent au principe de la responsabilité collective, qui, dans certains cas, peut motiver l'esclavage.

Une donnée générale résulte de tous les faits précédents ; c'est que, chez les Berbères indépendants, l'esclavage est rare, accidentel ; le servage le remplace aussi bien chez les Guanches que chez les Touâreg ; enfin, en dépit du Koran,

(1) Barth. t. I. 264.
(2) Voir mon *Evolution du mariage et de la famille*.
(3) Hanoteau et Letourneux. *Kabylie* t. III. 220.

l'esclavage existe à peine dans les petites communautés républicaines de la Kabylie. Dans toutes ces populations de race berbère, l'esprit esclavagiste, dans le sens complet du mot, semble peu développé.

III. *De l'esclavage dans l'Egypte ancienne.*

De même, dans l'Egypte ancienne, pays berbère pour une grande part, l'esclavage a été assez peu développé ; il semble n'avoir guère existé que dans les palais des souverains et des grands. Les renseignements fournis par les écrivains de l'antiquité, notamment par Diodore, nous apprennent que le sol de l'Egypte était divisé en trois portions, dont les revenus étaient affectés au roi, à la classe sacerdotale et à la classe militaire (1). Les propriétaires ou usufruitiers à titre éminent affermaient ensuite leurs domaines aux cultivateurs, moyennant un loyer, qu'on nous dit avoir été modique (2).

Dans le royaume des Pharaons, tous les métiers étaient héréditaires. Les cultivateurs étaient donc voués, de père en fils, au labourage, comme les pasteurs à l'élevage du bétail. Dans ces monarchies antiques, la liberté individuelle était ce dont on se souciait le moins ; on pensait au contraire en Egypte, que l'agriculture, l'art de soigner les troupeaux, etc., gagnaient beaucoup à être entre les mains de gens, en situation d'ajouter l'enseignement résultant de leur propre expérience aux connaissances héritées, transmises de génération en génération. A l'appui de cette manière de voir, Diodore cite certains progrès, par exemple, la pratique de l'incubation artificielle, pratiquée en Egypte

(1) Diodore t. I. p. 73.
(2) *Ibid.* par. 74.

par les éleveurs de poules et d'oies, ainsi que le grand développement, auquel les arts en général étaient parvenus sur les bords du Nil. Le même asservissement au métier des ancêtres était imposé aux artisans, qui, exclus de toute fonction publique, astreints à exercer la profession paternelle, ne pouvaient s'en détacher et penser à autre chose : tout rêve d'ambition et de fortune leur était interdit et rien ne les détournait de leurs occupations manuelles (1).

D'après certains papyrus, fort curieux, et que j'ai plusieurs fois cités, il semble bien que le travail de l'artisan égyptien n'était pas libre ; il lui fallait, chaque jour, au moins pendant une partie de l'année fournir une somme déterminée d'ouvrage ; des fonctionnaires devaient même le surveiller et au besoin le punir : « Le tisserand, dit un papyrus est plus malheureux qu'une femme. — Ses genoux sont à la hauteur de son cœur ; il ne goûte pas l'air libre. Si, un jour, il manque à fabriquer la quantité d'étoffe réglementaire, il est lié, comme le lotus des marais, etc. » (2). Il est difficile de ne pas voir dans cette description une attestation de l'existence du servage industriel, au moins de longues et pénibles corvées, comme celles qui sont encore en usage en Indo-Chine. — Pourtant, il existait des esclaves en Egypte ; mais ce n'était sans doute que des esclaves domestiques au service des classes dirigeantes. En effet, les fresques égyptiennes des tombeaux, nous montrent des personnages portés dans un palanquin par quatre hommes (3). Le papyrus relatif aux métiers et dont je viens de parler, en peignant sous de tristes couleurs le sort de l'officier des chars, nous dit que « placé à l'école par son père et sa mère, sur cinq esclaves qu'il possède, on lui en prend

(1) Diodore, L. I. par. 74.
(2) Maspéro. *Du genre épistolaire* 50-62.
(3) Wallon. *Hist. de l'esclavage*. t. I. pr 25 (2e édition).

deux » (1). Nous savons aussi que ces esclaves pouvaient être vendus ; puisqu'une célèbre courtisane grecque, Rhodope, fut rachetée en Egypte même (2) ; qu'ils pouvaient être donnés, puisque le Pharaon, au dire de la Genèse, donna à Abraham des serviteurs des deux sexes, pour le consoler ou l'indemniser de la perte de sa femme, qu'il lui avait enlevée (Genèse. XII. 16). Les écrivains de l'antiquité nous renseignent aussi sur les causes de l'esclavage dans l'empire des Pharaons. Jusqu'à Psammétique, l'Egypte était légalement fermée aux étrangers, qui, par le seul fait d'y aborder sans autorisation encouraient la mort ou l'esclavage (3). Dans l'Egypte, telle que l'a vue Diodore, il n'y avait plus d'esclaves pour dettes (4) ; mais il est permis de croire qu'il n'en avait pas toujours été ainsi. Dans tous les cas, il existait des esclaves juridiques. L'empereur Bochoris dit Diodore, aurait eu, le premier, l'idée, au lieu d'exécuter les condamnés à mort, de les utiliser, en les employant, enchaînés, aux travaux d'utilité publique, notamment au creusement des canaux et à la construction des digues (5).

D'autre part cependant, la loi protégeait l'esclave contre la brutalité des maîtres ; elle ne faisait même aucune différence entre le meurtre d'un homme libre et celui d'un esclave et dans les deux cas, elle édictait la peine capitale (6).

Mais les esclaves juridiques n'étaient pas les seuls employés aux travaux publics. Quand l'Egypte devint conquérante, des troupeaux de captifs épargnés furent astreints à s'épuiser pour élever ces gigantesques monuments, qui

(1) Maspéro. *Loc cit.* 272.
(2) Hérodote. Liv. II. par 135.
(3) Diodore. Liv. I. par 67,
(4) Diodore, liv. I, par. 79.
(5) Diodore. Liv. I par. 78.
(6) Diodore. Liv. I. par. 77.

aujourd'hui encore excitent notre admiration. Ainsi Sésostris, victorieux, utilisa la foule de ses prisonniers, soit à creuser des canaux, soit à traîner d'énormes blocs destinés aux temples (1). En agissant ainsi, Sésostris ne faisait qu'imiter son père Sésoosis (2), qui, dans chaque ville d'Egypte, avait fait élever un temple à la divinité locale, en n'employant pour cela que des prisonniers de guerre. L'édifice terminé, on y gravait l'inscription suivante : « Aucun Egyptien ne s'est fatigué à cela » (3). Ce système fut longtemps en usage et les Pharaons en arrivèrent même à faire de leurs guerres surtout de grandes *razzias* d'esclaves destinées à recruter des bras serviles pour édifier les édifices grandioses, qui flattaient si fort leur orgueil (4). C'est par ce procédé sauvage que, de la quatrième cataracte à la mer, toute la vallée du Nil se couvrit de constructions plus ou moins imposantes (5). Les captifs non utilisés, en qualité de maçons et terrassiers, étaient vendus, comme esclaves, aux particuliers (6).

Mais, à défaut de captifs, les pharaons n'étaient nullement embarrassés ; en leur qualité de monarques absolus, très proches parents des dieux eux-mêmes, ils considéraient leurs sujets à peu près comme des esclaves et n'hésitaient point à leur imposer les plus lourdes corvées. La Bible nous parle de villes fortes édifiées par ce moyen (7) et surtout elle nous transmet les plaintes des Hébreux, obligés de fabriquer du mortier, des briques, de travailler aux champs sans répit et sans mesure (8). Mais la plèbe égyp-

(1) Hérodote L. II. par. 124.
(2) Diodore. L. I. par. 56.
(3) Maspéro. *Loc. cit.* 205.
(4) *Ibid.* 205.
(5) *Ibid.* 83.
(6) *Ibid.* 262.
(7) *Ibid.* 83.
(8) Hérodote. Liv. II. par. 124-125.

tienne n'était pas plus épargnée que les Hébreux immigrés dans la vallée du Nil. Hérodote a enregistré les hauts faits accomplis en ce genre par plusieurs Pharaons, devenus célèbres à cause de l'oppression même qu'ils faisaient peser sur leurs malheureux sujets. Chéops, l'impie Chéops, qui ferma tous les temples, força les Egyptiens à travailler à son colossal tombeau. Dix ans furent employés rien qu'à la construction d'une chaussée nécessaire pour le transport des blocs. Ces pierres étaient d'abord extraites de la montagne arabique ; ensuite il fallait les transporter en barque au delà du Nil, puis les traîner à pied d'œuvre, enfin creuser les chambres souterraines et édifier la pyramide. La main d'œuvre, qui coûtait fort peu, était requise en grand et des équipes de cent mille hommes se relayaient tous les trois mois. Il ne fallut pas moins de vingt ans pour élever la pyramide elle-même (1). Chéphren, frère et successeur de Chéops, imita son prédécesseur. Lui aussi et par les mêmes procédés se bâtit une pyramide un peu plus petite que celle de son frère. Ces travaux insensés durèrent, au dire d'Hérodote, cent six ans, pendant lesquels les Egyptiens, bien entendu ceux du peuple, souffrirent toute espèce de misères (2) ; mais leurs maîtres n'en avaient cure et le pharaon Chéops, pour bien montrer aux générations futures toute la grandeur de son œuvre, fit graver sur sa pyramide une inscription, apprenant aux passants, que l'on avait dû dépenser seize cents talents d'argent rien que pour fournir les ouvriers des aulx, des oignons et du persil qui leur étaient nécessaires (3).

Amasis marcha sur les traces glorieuses de Chéops et de Chéphren ; mais il semble n'avoir eu de goût que pour les portiques, les statues et les sphinx; les pyramides ne lui di-

(1) Hérodote. par. 127-128.
(2) Hérodote. I. 125.
(3) Hérodote. Liv. II. 175-176.

saient rien ; néanmoins, dans son genre, c'était aussi un mégalomane. Les statues qu'il faisait sculpter, devaient être colossales ; les blocs employés ne lui semblaient jamais assez énormes. D'après Hérodote, Amasis fit venir d'Eléphantine une chambre monolithique, mais si grande que deux mille hommes mirent trois ans à la transporter (1). Néanmoins, des équipes de deux mille hommes sont peu de chose auprès des centaines de milliers de travailleurs requis par Chéops ; aussi la population égyptienne, accoutumée à bien pire, ne paraît pas avoir trop murmuré contre le roi Amasis. Elle était d'ailleurs, et de très longue date, dressée à l'obéissance la plus passive ; puisque Sésoosis, père de Sésostris, put préparer une armée à son rejeton en confisquant sans façon et faisant élever militairement tous les enfants nés le même jour que son illustre fils (2) ; puisque Aménophis fit, dit Manethon, rassembler et jeter dans les carrières de Tourah, 80,000 Egyptiens infirmes ou difformes, sans doute pour épurer la population. Flavius Joseph conteste cette dernière tradition ; il n'admet même pas l'existence réelle d'Aménophis. A l'en croire, les 80,000 difformes auraient seulement été employés aux travaux des carrières. Dans tous les cas, le seul fait d'attribuer aux souverains de l'ancienne Egypte de pareils caprices prouve que, dans l'opinion générale, on leur accordait un pouvoir absolument sans bornes.

Mais on ne saurait subsister en élevant seulement des temples et des pyramides. Le grand labeur social, en Egypte comme en Chine, était le travail des champs et l'élevage du bétail. Nous savons que c'était là la fonction propre de la classe inférieure ; mais nous sommes beaucoup moins bien renseignés sur la part qu'y pouvaient prendre les femmes. Sans doute, l'opinion courante, basée sur des

(1) Diodore, I. 53.
(2) *Réponse à Appion.*

traditions, même sur des pièces écrites, des actes retrouvés, veut que l'Egyptienne ait joui d'une grande indépendance ; mais il faut sans doute entendre l'égyptienne des classes supérieures. En Egypte, comme ailleurs, la plèbe infime n'a pas d'histoire et la condition de la femme du peuple dans l'Egypte ancienne a dû ressembler fort à celle de la femme fellah de nos jours. — Les figures des tombeaux nous montrent les femmes, où plutôt leurs doubles, travaillant aux champs, comme et avec les hommes, conduisant la charrue traînée par des vaches. On les voit aussi faire les semailles et la moisson, faire fouler les épis par des vaches, comme le dit Hérodote (1), en un mot, accomplir des travaux ordinairement réservés aux hommes (2). — Tout cela donne l'idée d'un grand asservissement de la femme du peuple, ce qui est extrêmement vraisemblable.

Les Egyptiens n'étaient pas précisément tendres, à en juger du moins par la manière dont ils traitaient leurs esclaves condamnés aux mines. Quoique les anciens fussent nécessairement blasés sur les plus cruelles conséquences de l'esclavage, Diodore s'est senti pris de pitié, en voyant les malheureux, qui travaillaient enchaînés dans les mines d'or de l'Egypte, sur les confins de l'Ethiopie. Nul égard, dit-il, nulle compassion pour les estropiés, les malades, les femmes, les vieillards. Tous, accablés de coups, doivent travailler jusqu'à ce que la mort les délivre (3) et sans répit, nuit et jour, jusqu'à ce qu'ils succombent dans les galeries souterraines, après avoir rapporté d'énormes revenus à leurs maîtres. Tous sont nus et sales ; le luxe de la propreté ne leur est pas permis. Ces malheureux esclaves des mines se recrutaient de diverses manières ; parmi eux se

(1) Hérodote, II. 14. Champollion-Figeac. *Egypte ancienne*. 33.
(2) Diodore. Liv. III. par. 13.
(3) *Ibid*. Liv. V. par. 38.

trouvaient des prisonniers de guerre, des condamnés, même, dit Diodore, des gens incarcérés à la suite de fausses accusations. Certains avaient été asservis avec toute leur famille en vertu de pénalités collectives. Il semble bien que ces travaux de mines aient été exécutés en régie, sous la direction d'entrepreneurs privés, mais pourtant sur l'ordre des rois d'Egypte. Des soldats surveillaient les travailleurs et on avait soin de confier ce service à des soldats d'origine étrangère, ne parlant pas la langue des mineurs, la langue égyptienne (1). — Le travail se distribuait suivant le sexe et l'âge des ouvriers. Des enfants se glissaient dans les galeries les plus étroites, dans les anfractuosités des rochers, à la recherche des fragments de minerai. D'autres ouvriers, âgés de plus de trente ans, concassaient ce minerai dans des mortiers de pierre, avec des pilons en fer. Des femmes et des vieillards réduisaient les fragments en poudre fine à l'aide de moulins à bras (2). Grâce à cette division du travail, tous les esclaves pouvaient s'utiliser et s'épuiser également, quels que fussent leur âge, leur sexe, leur force ou leur faiblesse.

Tous les faits, glanés çà et là, et que je viens de résumer succinctement nous donnent, au moins dans ses grands traits, une suffisante idée du travail servile en Egypte. — Il nous faut maintenant remonter la vallée du Nil, comme l'a fait la civilisation égyptienne, et pénétrer en Ethiopie, où nous avons quelque chance de rencontrer survivant aujourd'hui encore, quelques traits de mœurs, jadis importés par les conquérants pharaoniques ou spontanément empruntés par les populations éthiopiennes à leurs voisins plus civilisés.

(1) Diodore. Liv. III. par. 2.
(2) *Ibid.* Liv. III. par. 12.

IV. *De l'esclavage en Éthiopie.*

Après avoir parlé des populations de race blanche, qui ont concouru à la fondation de l'antique Égypte, de ces Berbères descendants des anciens Lybiens ; après avoir, autant qu'il est possible, décrit l'esclavage dans l'Egypte ancienne, il nous reste à poursuivre notre enquête chez les races de couleur, qui se sont plus ou moins mélangées avec les Egyptiens. Je veux parler des noirs, de race supérieure, aux traits fins, à la chevelure simplement bouclée, que les anciens désignaient sous la dénomination générale d'Ethiopiens et qui, de nos jours, sont surtout représentés par les Abyssiniens et les Nubiens.

Sur les Ethiopiens de l'antiquité nous savons peu de chose. Les écrivains grecs, qui les connaissaient mal, leur ont attribué des qualités que peut-être ils ne possédèrent jamais. Libres et unis, ils vivaient, nous dit-on, sous des rois vénérés et Diodore a bien soin de les distinguer des nègres inférieurs, aux cheveux crêpus, aux mœurs bestiales et féroces (1). Ils cultivaient l'orge et le mil, d'où ils savaient tirer une boisson fermentée (2), qui est sûrement le *pombé*, la bière des nègres africains de nos jours. Les Éthiopiens troglodytiques représentaient dans l'antiquité, la portion la moins civilisée de la race.

Chacune de leurs tribus, dit Strabon, avait son chef, son « tyran ». Chez eux, les femmes et les enfant étaient en commun, sauf les femmes et les enfant des chefs (3) ; il faut sans doute entendre par cette communauté la promiscuïté réglementée et la confusion familiale des clans primitifs.

(1) Diodore. Liv. III. passim.
(2) Strabon. Liv. XVII. ch. II. par. 2.
(3) Strabon. Liv. XVI. Cl. IV. par. 17.

Nous sommes heureusement beaucoup mieux renseignés au sujet des Ethiopiens modernes et certaines de leurs mœurs achèveront même de nous éclairer sur celles de l'ancienne Égypte. — Par exemple, la condition des femmes dans le Darfour nous permet de rectifier la légende, qui s'est accréditée au sujet de l'indépendance présumée de la femme dans le royaume des Pharaons. Sans doute la Fourane n'est pas opprimée dans la famille ; elle y jouit même d'une certaine autorité ; elle peut pénétrer librement dans le logement d'un étranger ; son mari n'est pas jaloux. Les filles du Sultan dominent absolument leurs époux, satisfont leurs caprices les plus extravagants, sans que les maris puissent s'y opposer ; ils ne le tenteraient pas sans encourir la disgrâce du monarque (1). Mais en dépit de ces mœurs libérales tous les gros ouvrages sont le lot des femmes du peuple. Avec les esclaves et comme eux, elles travaillent aux champs, labourent, sèment, récoltent le grain, le broient, en font du pain, vont chercher de l'eau, balaient, lavent, font la cuisine. Tandis que l'homme voyage, commodément monté sur un âne, la femme le suit, à pied, portant les provisions et les bagages (2). Cette indépendance, si mitigée, était sans doute celle dont jouissait en Egypte la femme du peuple.

En Abyssinie, on a observé des traits de mœurs du même genre. En Abyssinie, comme en Egypte, les hommes ne vendent, ni n'achètent. Aller au marché est une occupation à leurs yeux humiliante, et dont il se déchargent sur leurs femmes. Il ne sauraient non plus aller chercher l'eau ou pétrir le pain. Les Abyssiniens portent les fardeaux sur la tête; leurs femmes les portent sur les épaules ; or, il en était de même dans l'Égypte ancienne. Ce sont les Abyssiniennes, qui broient entre deux pierres les grains et graines

(1) Browne. *Hist. univ. voy.* vol. XXV. 406-410.
(2) *Ibid.*

de toute sorte, qui cardent et filent le coton (1). Elle sont donc fort occupées, tout en jouissant d'ailleurs d'une assez grande indépendance. Les hommes sont, tous et sans spécialisation, leurs propres boulangers, tisserands, tailleurs, et armuriers. En Abyssinie les métiers communs ne sont pas encore spécialisés (2).

L'organisation de l'esclavage en Abyssinie nous est assez connue. Tout d'abord il importe de se souvenir que l'Abyssinie vit encore en régime féodal, que, du haut en bas de l'échelle sociale, des liens de suzeraineté ou de vassalité rattachent entre eux tous les hommes ; qu'en dehors de cette chaîne de droits et de devoirs, on n'est, en Abyssinie, qu'un vagabond, « un homme sans aveu » (3) ; enfin que, vis à-vis du souverain, tout le monde sans distinction de rang, est à peu près esclave (4).

En Abyssinie, l'esclavage est commun, et même on distingue mal entre les simples serviteurs et les esclaves. Quels que puissent être les mauvais traitements, auxquels ils sont soumis, les domestiques ne doivent jamais abandonner leurs maîtres, sous peine de punitions terribles (5), tout comme s'ils étaient sa propriété.

Les causes de l'esclavage en Abyssinie sont celles que j'ai déjà tant de fois signalées. Il y a d'abord la guerre : lors du pillage des villes, on fait des quantités de prisonniers, qui sont plus tard vendus comme esclaves (6). Viennent ensuite, les enlèvements isolés, les rapts d'hommes, de femmes et d'enfants. Des maraudeurs se mettent aux aguets, et, quand les filles vont faire des fagots ou puiser de l'eau, ils les enlèvent, les jettent en croupe sur leurs chevaux, et les ver-

(1) Bruce, *Hist. univ. voy.* vol. XXIII. 358.
(2) Combes et Tamisier. Voy. en Abyssinie. t. IV. 83.
(3) *Ibid.* t. IV. 63-65.
(4) A. d'Abbadie. *Douze ans dans la haute Ethiopie*, 265.
(5) Combes et Tamisier. *Loc. cit*, t. II.
(6) Combes et Tamisier. *Loc. cit.* t. IV. 98.

dent au plus vite pour un ou deux thalaris (1). Pour punir certains forfaits, la coutume prescrit le *hari*, littéralement « le balayage » de toute la famille du coupable, qui est saisie et vendue (2) ; c'est l'esclavage juridique, qui a existé, ou existe encore en tant de pays. Mais la grande cause d'esclavage, ce sont les guerres et les razzias entreprises par représailles. Il me faut rappeler qu'en Abyssinie, l'esprit guerrier, le besoin de batailler sans rime ni raison, est très vivant encore ; qu'en outre, les Abyssins ont conservé une vieille coutume en vigueur dans l'Egypte ancienne : celle de mutiler le vaincu d'une manière toute spéciale, que, par décence, j'ai dû appeler en grec « phallotomie. » Un homme qui n'a commis aucun de ces hideux exploits, est dédaigné, méprisé, n'a pas le droit de tresser sa chevelure à la manière des braves éprouvés. Aussi les frontières des tribus sont-elles infestées de preux errants, qui s'en vont isolément cueillir des lauriers phallotomiques ; peu difficiles sur la qualité de leur gloire, ils tâchent de surprendre le laboureur dans son champ, le paysan dans sa maison ; ils n'épargnent même pas les enfants, et s'illustrent en mutilant des nourrissons de quelques mois, arrachés des bras de leur mère (3). Mais ces ignobles attentats provoquent des razzias vengeresses, dans lesquelles on capture les femmes et les enfants pour les réduire en esclavage.

L'esclave une fois capturé, il faut le vendre et il en résulte un grand commerce, des caravanes serviles, que l'on dirige vers la côte et dont la valeur vénale augmente à mesure qu'on approche de la mer ; celle d'un esclave peut monter ainsi de 10 thalaris à 40. En route, on utilise les captifs pour le transport des fardeaux (4).

(1) Combes et Tamisier. *Loc. cit.*

(2) A. d'Abbadie. *Causes actuelles de l'esclavage en Ethiopie*, 8.

(3) A. d'Abbadie. *Causes actuelles de l'esclavage en Ethiopie* 7.

(4) Combes et Tamisier. *Loc. cit.* t. IV. 92-95. — D'Abbadie. *Loc. cit.* 14.

Quand les caravanes d'esclaves traversent les villes d'Abyssinie, les Chrétiens peuvent y faire des acquisitions ; mais il leur est défendu de revendre les esclaves ainsi achetés (1). L'ancienne coutume prohibait l'esclavage des Chrétiens ; la loi écrite, rédigée par des Chrétiens, l'autorise au contraire et par un motif religieux ; ces esclaves pourraient, si on ne les achetait point, tomber entre les mains des Mulsulmans, où ils seraient en péril de perdre leur foi ; on les achète donc pour sauver leur âme (2) !

En Abyssinie, l'esclave est d'ordinaire doucement traité ; il finit même par faire partie de la famille ; les maîtres n'ont pas, sur lui, droit de vie et de mort ; pourtant le meurtre d'un esclave reste en fait impuni, car la victime n'a pas de parents, qui puissent venir réclamer la punition du meurtrier ; or, en Abyssinie, la justice publique ne se met pas d'elle-même en mouvement (3).

Certaines tribus musulmanes, notamment celle des *Hirto*, ayant sur la gloire les mêmes idées que les Abyssins chrétiens, achètent dit-on, des esclaves uniquement pour les tuer et acquérir ainsi le droit fort envié de porter les tresses beurrées, insignes de la valeur guerrière : ils (4) assassinent pour s'ennoblir.

Mais je n'ai pas encore passé en revue toutes les causes de l'esclavage en Ethiopie. Chez les Gallas, le roi fait vendre les enfants des contribuables hors d'état de payer leurs impôts. D'autre part, les enfants orphelins sont souvent vendus par leurs oncles ou autres parents (5). — Sans doute, les parents n'ont pas le droit de vendre directement leurs enfants ; pour ce crime même ils sont pendus, s'ils

(1) Combes et Tamissier. *Loc, cit.* 148.
(2) D'Abbadie. *Loc. cit.* 8.
(3) Combes et Tamisier. *Loc. cit.* t. IV. 148.
(4) D'Abbadie. *Loc. cit.* 14.
(5) Combes et Tamisier. *Loc. cit.* 98.

sont chrétiens, et seulement bâtonnés, s'ils sont Musulmans ; car, dans ce dernier cas, ils n'ont pas contrevenu à leur loi religieuse (1). Mais les gens dans le besoin ont la liberté de gager des emprunts avec leurs enfants ; puis, s'ils ne peuvent rembourser à échéance, les enfants deviennent légalement esclaves du créancier. Enfin le débiteur lui-même peut devenir esclave temporaire, être condamné à servir son créancier jusqu'à parfait paiement de la dette par son travail évalué en argent (2).

On voit, qu'en résumé, toutes les causes ordinaires de l'esclavage se retrouvent en Abyssinie, et il est permis de croire, que toutes aussi existaient dans l'ancienne Egypte, qui a été l'éducatrice de l'Ethiopie, dans la lointaine antiquité.

V. *De l'esclavage à Madagascar*

Pour achever d'étudier l'esclavage chez les populations plus ou moins colorées, qui dans le passé ont pu subir l'influence de l'Egypte ancienne, il me reste à parler des indigènes de Madagascar et plus particulièrement des Hovas, les seuls que nous connaissions suffisamment. Une théorie, qui a cours, mais ne repose point sur une base suffisante, veut que les Hovas soient d'origine malaise : ils auraient été portés à Madagascar par la mousson soufflant de l'est ; mais il est une contre-mousson, qui souffle de l'ouest, et l'on pourrait tout aussi bien prétendre que cette dernière a conduit les Madécasses en Malaisie. Si l'on veut bien prendre en considération la coutume des monuments mégalithiques, menhirs et dolmens, encore conservée à Madagascar, même et surtout les caractères de race des Hovas, qui par la cou-

(1) Combes et Tamisier, t. III, 147.
(2) A. d'Abbadie. *Loc. cit.* 8.

leur, la chevelure, les traits du visage diffèrent beaucoup des Malais, on est porté à les rattacher en partie aux Ethiopiens, en partie aux Lybiens de l'antiquité. Il y a donc lieu, pour nous, de les étudier en même temps que les Egyptiens et les Ethiopiens.

Or, les esclaves des Hovas se divisent en deux grandes catégories ; les esclaves du roi et ceux des particuliers ; les premiers sont, ou Malgaches, ou noirs. Les esclaves royaux, de race malgache, remplissent dans le palais les fonctions de confiance (écuyers, pages, valets de chambre) ; ils ont la liberté d'épouser des femmes libres. Au contraire, les noirs ne peuvent se marier qu'entre eux ou avec des esclaves appartenant aux particuliers ; mais ils servent, soit dans la garde, soit dans l'armée, où ils peuvent arriver aux plus hauts grades ; certains sont officiers du palais ; quelques-uns sont quatorzième honneur ; d'autres ont des emplois civils (1).

Les origines de l'esclavage à Madagascar sont celles que nous connaissons maintenant beaucoup : les esclaves sont ou des prisonniers de guerre, ou des individus condamnés avec leur famille à l'esclavage pour crime ou délit politiques, ou des débiteurs vendus par leurs créanciers, ou enfin des descendants de toutes ces catégories serviles (2). A Madagascar, l'esclavage est très doux ; les vieux esclaves s'appellent « les pères ou les mères » de la maison ; les jeunes, « parents, amis » ; quand on a quelque travail à leur demander on ne leur donne pas d'ordres, on les cajole, on les flatte. Souvent les esclaves sont propriétaires ; rarement ils sont maltraités et, parfois, à cause même de leur valeur pécuniaire, ils échappent à la mort. Certains esclaves ont reçu une bonne éducation et même vivent sur un pied d'égalité apparente avec les fils des grands. D'autres occupent des

(1) Dupré. *Trois mois à Madagascar*. 143.
(2) James Sibree. *Madagascar*, etc. 234.

charges de confiance. En résumé, les esclaves sont ordinairement plus heureux que les pauvres de la classe libre (1). C'est seulement depuis l'introduction du commerce des esclaves dans l'île, sous l'influence de l'avidité européenne, que les Malgaches se sont laissés aller à commettre des actes de cruauté sur leurs esclaves (2).

Les Malgaches de condition libre jouissent d'une liberté très-relative ; tous sont plus ou moins asservis au gouvernement royal. Comme en Indo-Chine, comme en Egypte, les Malgaches doivent des corvées en guise d'impôts. Les simples soldats sont même plus à plaindre que les esclaves. En dehors du service militaire, le gouvernement et les chefs féodaux requièrent des services industriels et plus un homme est adroit, plus il est réquisitionné, toujours sans la moindre rémunération (3).

La condition des femmes à Madagascar rappelle fort celle qu'elles semblent avoir eue dans l'ancienne Egypte. Elles ne sont pas méprisées ni jugées inférieures aux hommes : elles peuvent régner et souvent même des chefs de sexe féminin ont exercé un pouvoir considérable (4). A la maison la principale occupation des femmes est la fabrication des étoffes, des *lambas*. Ces étoffes sont tissées et filées à la main ; l'usage du rouet est inconnu ; les fuseaux sont en os ou en écorce de fougères. Le filage, est la grande occupation et une expression malgache « enfant du fuseau » est synonyme de fille (5).

Au total, les femmes, sans être flattées et même flagornées, comme elles le sont parfois en Europe, dans les classes dirigeantes, ne sont ni maltraitées, ni accablées de

(1) James Sibree. *Madagascar*, 135. Dupré. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.* 179.
(3) *Ibid.* 220-236.
(4) *Ibid.* 179.
(5) *Ibid.* 211-212.

durs travaux, comme en Indo-Chine et même en Chine.

L'agriculture, notamment la culture du riz qui passe avant toutes les autres, se fait chez les Malgaches, un peu par tout le monde. On procède d'abord par semis, puis par repiquage, comme en Chine et en Indo-Chine, les premiers travaux sont d'ordinaire exécutés par des esclaves ; le propriétaire, sa femme et sa famille se bornent à surveiller (1). Point de charrues ; une bêche à fer très long et très étroit, qui s'enfonce par son propre poids dans le sol détrempé, suffit (2)... — Pour la récolte, tout le monde met la main à la besogne ; des familles entières viennent de la ville pour travailler dans leurs propriétés rurales. Enfin, après la moisson, la récolte s'emmagasine dans des silos à la mode africaine (3).

Par bien des traits, ces mœurs, cette répartition du travail, cette liberté relative de la femme, rappellent fort l'Abyssinie et par suite l'Egypte ancienne ; en revanche, tout cela s'éloigne très fort des mœurs et coutumes de la Malaisie, d'où l'on s'obstine à faire venir les Hovas.

VI. *L'évolution servile en Egypte et dans les pays voisins.*

Dans ce chapitre, je me suis attaché à rapprocher tous les peuples, de race diverse, qui ont dû concourir à la formation de l'Egypte ancienne et, qui, plus tard, au cours de la longue histoire du royaume des Pharaons, n'ont pas cessé, soit de contribuer à sa civilisation, soit de la subir. Cette méthode comparative, indispensable à nos études, nous a, comme toujours, été fort utile. Grâce à elle, nous avons pu

(1) J. Sibree. *Madagascar*. 143.
(2) *Ibid.*, 307.
(3) *Ibid.*, 143.

combler dans une certaine mesure, corriger la pauvreté des documents sociologiques relativement à l'ancienne Egypte ; encore une fois, l'ethnographie est venue au secours de l'histoire. Il nous est donc maintenant possible de nous représenter les phases principales de l'évolution servile dans l'Egypte et les contrées connexes, les pays que l'on peut appeler périégyptiens.

Tous ces peuples, Lybiens ou berbères, Egyptiens, Ethiopiens du passé et du présent, ont, en se civilisant plus ou moins, restreint l'esclavage, sans pourtant y renoncer. Ils n'ont plus asservi qu'une partie de leurs prisonniers de guerre, et leurs esclaves, assez peu nombreux, sont devenus surtout des esclaves domestiques à l'usage des grands. C'est à des serfs principalement, que l'on a imposé le travail agricole, tandis que les occupations industrielles étaient le lot des artisans corvéables, souvent à volonté, comme ils le sont encore à Madagascar. Dès lors, on n'avait plus un intérêt majeur à asservir les prisonniers de guerre, aussi est-on redevenu très cruel pour eux ; on les a tués ou mutilés à plaisir comme il arrive encore en Abyssinie.

Le salariat a vraisemblablement succédé au servage. Ainsi, chez les Lybiens modernes, chez les Touâreg, la classe servile ne se compose guère que de serfs nombreux et de quelques esclaves ; le salarié y semble encore inconnu.

Dans l'Egypte ancienne, la coexistence de l'esclavage, du servage et du salariat met bien en relief l'étroite parenté des trois institutions. La première, l'esclavage, a engendré les deux autres, qui en sont simplement des formes atténuées. On peut aisément se figurer les phases de cette évolution servile. La guerre a créé l'esclavage et grandement favorisé l'inégalité sociale, l'institution des castes et des classes. D'un côté, du côté du petit nombre, ont rayonné le pouvoir, l'opulence, le prestige ; de l'autre, du côté de la multitude, ont été relégués l'indigence, la faiblesse, l'aban-

don. Aux privilégiés, la possession d'esclaves, soumis sans contrôle à leurs moindres caprices, avait donné l'habitude de tyranniser les faibles ; ils n'ont pas eu grand peine à réduire en servage la plèbe, la foule, déjà moralement asservie ou matériellement conquise. Dès lors, l'esclavage proprement dit a cessé d'être nécessaire ; il est devenu surtout un objet de luxe. Mais le gros travail social a été accompli par les serfs de tout sexe ; car, si une semi-indépendance a été accordée aux femmes, elle l'a été surtout aux femmes des classes dirigeantes.

Quant aux artisans, serfs ou esclaves émancipés, l'ancienne servitude n'a fait que s'alléger pour eux. N'ayant pour tout moyen d'existence que leurs bras, ils ont dû rester plus ou moins à la discrétion des classes privilégiées, qui, du reste, n'avaient pas cessé de tempérer leur liberté très relative par de lourdes corvées obligatoires. Ces misérables artisans d'Egypte, astreints à de pénibles tâches, maltraités, mal nourris, surveillés, roués de coups, « liés à la moindre faute, comme les lotus des marais », sont des demi-esclaves traînant encore un bout de chaîne, et nous avons rencontré leurs analogues chez les Hovas de Madagascar. Nous retrouverons bien ailleurs cette évolution servile ; mais en Egypte, on la peut contempler dans toute son horreur.

CHAPITRE XIII

L'ESCLAVAGE CHEZ LES SÉMITES

Sommaire.

I. *L'esclavage chez les Arabes.* — A. Les Arabes primitifs. — L'esclavage préislamique. — Mœurs esclavagistes d'après le Roman d'Antar. — Rançon et vente des prisonniers. — B. L'esclavage islamique. — La guerre d'après le Koran. — L'esclavage d'après le Koran. — La vente des femmes esclaves à la Mecque. — Les concubines esclaves. — Les droits du capteur sur les captives. — Dispositions légales relatives au mariage des esclaves. — Situation légale de l'esclave. — Subtilités légales relatives à l'affranchissement. — Causes d'affranchissement obligatoire. — L'affranchissement des femmes. — L'affranchissement contractuel. — Interdiction d'affranchissement. — Le servage musulman. — Oppression de la population rurale en Turquie. — Dureté du régime corvéable en Egypte. — Le travail servile au Canal de Suez. — II. *L'esclavage chez les Juifs.* — La Bible et les origines de l'esclavage. — Traitement des prisonniers de guerre. — Férocité obligatoire. — Asservissement des femmes et des enfants. — Le droit de concubinage avec la captive. — Esclaves publics. — Douceur de l'esclavage entre Juifs, — Causes diverses de l'esclavage entre Juifs. — L'année jubilaire. — Pourquoi l'esclave refusait parfois la libération sabbatique, — Le rachat de l'esclave juif. — Pas d'année jubilaire pour l'esclave étranger. — Situation de l'esclave. — Bonté et dureté. — Le travail des femmes libres. — Bonté pour le mercenaire. — III. *L'esclavage à Tyr, Sidon, Carthage.* — Rigueur de l'esclavage en Phénicie. — Dureté de Carthage pour ses esclaves. — IV. *L'esclavage en Assyrie.* — Sauvage traitement des vaincus. — Les caravanes d'esclaves, — Le travail servile. — Le commerce des esclaves. — V. *L'évolution de l'esclavage chez les Sémites.*

I. *L'esclavage chez les Arabes.*

A. Arabes primitifs. — Pour étudier logiquement l'esclavage en Egypte, j'ai dû grouper ensemble des races di-

verses, mais qui, ayant, selon toute vraisemblance, concouru jadis à la formation de l'empire des Pharaons, ont conservé jusqu'à nos jours certains traits de mœurs communs. — Actuellement nous allons entrer dans le monde sémitique, beaucoup plus homogène, mais dont il nous faudra pourtant fractionner l'étude, en recherchant d'abord quelles ont été ses mœurs primitives ; puis, ce qu'elles sont devenues, d'une part, chez les Musulmans ; d'autre part, dans les anciens Etats sémitiques, en Judée, en Assyrie, à Carthage, etc. — Cette enquête, ainsi fractionnée, nous permettra de suivre, au moins dans ses grands traits, l'esclavage chez les fils de Sem.

Les écrivains de l'antiquité nous donnent peu de renseiments au sujet de l'esclavage chez les Arabes ; car ils les ont assez peu connus. Nous lisons cependant dans Strabon que les Arabes Nabatéens avaient peu d'esclaves : ils étaient servis, dit-il, par leurs parents ou se servaient eux-mêmes, sans en excepter les rois (1). Cela veut dire que ces anciens arabes vivaient encore sous le régime du clan, qui, en effet rend d'habitude l'esclavage inutile. Nous n'ignorons pas cependant que, même dans l'antiquité, les Arabes avaient des esclaves, pour la plupart, de race nègre, et qu'une perpétuelle importation de captifs à vendre se faisait du continent africain dans la presqu'île arabique.

Sans être bien riche en renseignements sur l'esclavage, le *Roman d'Antar* nous signale cependant un certain nombre de traits, qui nous permettent de nous représenter à peu près ce qu'était l'esclavage chez les Arabes préislamiques. Les esclaves étaient encore peu nombreux et la plupart d'entre eux étaient de race noire. Antar lui-même, le héros du poème, n'était qu'un mulâtre. Sa mère était une négresse enlevée dans une razzia avec du bétail, que sans doute elle gardait. Le ravisseur, l'emir Cheddad, la

(1) Strabon. Liv. XVI, ch. III, par. 26.

viola sur l'heure et ses compagnons furent très tentés de l'imiter (1). Puis l'émir demanda, pour sa seule part dans le butin, l'esclave violée ; néanmoins, quand elle devint mère, il dut se faire adjuger l'enfant par décision du Cadi ; car ses compagnons de pillage prétendaient exercer sur le nouveau-né un droit de copropriété (2).

Ces esclaves noirs étaient ordinairement employés à la garde et aux soins des troupeaux de chameaux, de brebis ou à ceux des chevaux ; ils menaient ces animaux paître dans le voisinage du campement. Tel était par exemple l'occupation des deux cents esclaves du roi Zohéir (3). En outre, les esclaves portaient au besoin les tentes et les provisions (4). Enfin les femmes chantaient en s'accompagnant du tambour de basque, pour distraire leurs maîtres (5).

Dans les razzias incessantes, qu'elles dirigeaient les unes contre les autres, les tribus arabes ne tuaient guère que les hommes ; encore épargnaient-elles souvent ceux dont on pouvait espérer tirer des rançons. Dans le Roman d'Antar, nous voyons la tribu des Beni-Cathan, dans un moment de pénurie, entreprendre une *razzia* contre les Béni-Abs afin de se refaire en capturant des hommes et les restituant ensuite contre rançon (6).

Mais le plus souvent, on enlevait de préférence les femmes et les filles, que les cavaliers chargeaient en hâte sur leurs montures. Souvent il y avait des chassé-croisés de pillage. Telle tribu, qui s'en allait surprendre et razzier une tribu voisine ne trouvait plus à son retour chez elle ni ses femmes ni ses troupeaux (7).

(1) *Aventures d'Antar*. Trad. Devic, 4-5.
(2) *Ibid.*, 8.
(3) *Ibid.*, 11.
(4) *Ibid.*, 40.
(5) *Ibid.*, 355.
(6) *Ibid.*, 41.
(7) *Ibid.*, 33.

Que faisait-on de ces prisonnières? Des esclaves, que l'on allait vendre au loin ou que l'on employait aux besognes serviles. Dans le poème d'Antar, nous voyons la belle et noble Abla tomber en servitude, après avoir été enlevée dans une razzia. Aussitôt on remplace ses riches habits par des vêtements de laine grossière; la mère de son capteur la maltraite, l'injurie et l'oblige à traire les chamelles, à préparer le beurre, à recueillir du combustible, c'est-à-dire du bois mort et de la fiente de chameau (1). On ne se gênait pas non plus pour faire des concubines de ces captives.

Or, ces mœurs décrites dans le Roman d'Antar sont encore aujourd'hui celles des tribus nomades de l'Arabie. — Parfois, mais le cas est rare dans le Roman dAntar, les captifs mâles, dont on n'espérait pas de rançon, étaient vendus comme esclaves. mais bien loin de leur pays d'origine. Dans cette société des Arabes antéislamiques, l'esclave est toujours fort méprisé, et même après son affranchissement, on ne lui permet pas, sans de violentes protestations, d'aspirer à la main d'une jeune fille libre et noble (2).

B. *L'esclavage islamique.* L'islamisme a en partie modifié et, en partie, seulement codifié ces mœurs primitives. Dans les premiers temps du Mahométisme, on tuait encore sans miséricorde les adversaires capturés dans une bataille. Plus tard les mœurs s'humanisèrent notablement (3). Le Koran prescrit de faire la guerre aux infidèles, mais surtout pour leur imposer des tributs : « Faites la guerre à ceux qui ne croient point en Dieu et au jour dernier... faites-leur la guerre jusqu'à ce qu'ils paient le tribut de leurs propres mains et soient soumis (4) ». — « S'ils se convertissent ; s'ils

(1) *Aventures d'Antar.* 285-336.

(2) *Ibid.*, 76.

(3) G. Sale. Observations historiques et critiques sur le mahométisme, 521.

(4) Koran, IX, 29.

s'acquittent de la prière ; s'ils font l'aumône, ils sont vos frères en religion » (1). — En effet, d'après la loi de l'Islam, le peuple à qui l'on déclare la guerre peut choisir l'un des trois partis suivants. « 1° Embrasser la religion de Mahomet et alors tout reste sauf ; 2°, se soumettre et payer tribut ; 3°, combattre et alors, en cas de défaite, sa population virile peut être mise à mort, à moins qu'elle ne se convertisse ou que le prince n'en dispose autrement ; en outre les femmes et les enfants deviennent esclaves (2). Il est prescrit d'épargner les femmes, les enfants, les vieillards à la condition toutefois qu'ils n'aient pas fait acte de combattants ; il est aussi de règle, lors de la répartition du butin, de ne pas séparer la mère de l'enfant (3).

Dans l'esprit de l'Islamisme, la guerre ainsi comprise est un devoir religieux. Chaque année, l'Imâm devra préparer une force suffisante pour combattre les infidèles et la *guerre sainte* est un devoir pour tous les fidèles, en âge de raison et en état de porter les armes ; mais l'esclave ne peut aller à la guerre sans la permission de son maître (4) : il n'en est pas digne. Entre l'infidèle et le croyant, Mahomet fait une différence radicale ; il semble qu'il s'agisse de deux êtres n'appartenant pas à la même espèce. Tout fidèle, dit le Koran, qui aura tué un croyant d'une nation ennemie devra affranchir un esclave croyant ; si le défunt appartenait à une nation alliée, il faudra affranchir un esclave croyant et en outre payer le prix du sang. Dans le cas où l'on ne pourrait trouver un esclave à racheter, on s'acquittera en jeûnant deux mois de suite (5). L'intention de cette prescription est fort claire. Il s'agit simplement de combler le vide, que l'on a

(1) Koran, IX, 11.

(2) G. Sale, *loc. cit.*, 512.

(3) Ibn Khâlil, *Précis de jurisprudence musulmane*, t. II, deuxième partie, section IV, p. 272.

(4) Khâlil, *Ibid.*, 247.

(5) Koran, ch. IV, vers. 94.

fait dans la population des fidèles de condition libre, les seuls qui comptent. Mais fût-il croyant, un esclave n'est qu'un être essentiellement inférieur. Ainsi le grand principe, qui, chez les Musulmans, sert de base à la justice, la loi du talion, distingue très nettement entre l'homme libre et l'esclave; leurs vies n'ont pas le même valeur et celle d'un esclave n'est pas acceptée en paiement de celle d'un homme libre (1). Cependant la guerre n'est pas l'unique pourvoyeuse d'esclaves. Le commerce en fournit et aussi certains accidents fortuits. Ainsi le droit d'épave existe dans tous les pays arabes, et le naufragé devient, par le fait seul de son naufrage, esclave soit de l'Emir, sort du gouverneur régissant le district (2).

L'esclavage peut donc exister et existe même entre les croyants ; mais, en fait, la plupart des esclaves sont de race noire. Nous avons vu que de nombreux traitants, de race arabe, dévastent l'Afrique tropicale pour fournir au monde musulman les esclaves dont il ne saurait se passer. Incessamment des caravanes amènent vers les pays mahométans la marchandise humaine jugée nécessaire. Rien que dans le Maroc, il en arrive environ trois mille, chaque année. De par son droit régalien, le Sultan en prélève la vingtième partie et fixe arbitrairement le prix des autres. Un homme de 30 ans vaut en moyenne 100 francs; un jeune garçon, 30 francs (3). En Arabie, les esclaves des deux sexes sont, presque tous, de race noire et c'est surtout l'Abyssinie, qui les fournit. La plupart des concubines, et, à la Mecque par exemple, on en a quelquefois plusieurs douzaines, sont des Abyssiniennes. Certains Mekkaouis n'hésitent même pas à épouser des femmes d'Abyssinie, les trouvant moins dispendieuses et plus dociles que les femmes arabes. De son côté, l'opinion publique fait un devoir aux hommes d'épouser leurs

(1) Koran, chap. II, vers. 173.

(2) Voy. au camp du grand Emir fait par ordre du Roy dans la Palestine (1717), p. 37.

(3) A. Tourmague, *Histoire du servage*, 586.

concubines devenues mères, bien entendu, s'ils ne sont pas encore pourvus des quatre épouses réglementaires. Aucune distinction d'ailleurs entre les enfants nés d'esclaves abyssiniennes et ceux des femmes libres. — Certains Mekkaouis peu scrupuleux achètent des esclaves abyssiniennes, les forment, leur font acquérir les talents, les manières prisées par les Musulmans et les revendent ensuite aux étrangers, avec un grand bénéfice (1).

Ce genre de commerce, à nos yeux blâmable, l'est beaucoup moins à ceux des Musulmans, pour qui tout mariage n'est que l'achat d'une fille. Chez eux, les femmes, comme les esclaves, s'achètent à beaux deniers comptants (2) ; elles vivent donc assez tranquillement à côté des concubines esclaves. Un vieil écrivain a comparé tristement cette paix conjugale et polygamique aux exigences altières des femmes européennes, épousées pour les beaux yeux de leur dot et donnant carrrière à leur intraitable humeur ; d'abord parce qu'elles sont liées par un contrat indissoluble et puis parce qu'elles ont « rhabillé le gueux, remonté l'indigent, engraissé le maigre, etc. » (3). Le droit de répudiation est aussi une arme puissante entre les mains du mari musulman. L'exercice de ce droit est tellement prévu que d'ordinaire le mari ne paie en se mariant, que la moitié du prix de la femme ; il conserve l'autre et ne la verse qu'en cas de répudiation (4). Chez les Arabes nomades, où l'argent monnayé est rare, le prix de la fille à marier s'évalue souvent en chameaux, vaches ou moutons (5) ; aussi les filles constituent-elles pour une famille une vraie source de richesses (6).

(1) Burckhardt. *Voy. en Arabie*, t. I, 251.
(2) Reland, Religion des Mahométans, 240.
(3) Reland, *loc. cit.*, (1721), p. 240.
(4) Burckhardt, *loc. cit.*, t. I, 500.
(5) Voyage au camp du grand Emir, etc. *Loc. cit.*, 269.
(6) *Ibid.*, 194.

Nous avons vu que la principale occupation des esclaves arabes consiste à garder et soigner les troupeaux. Les femmes libres ne sont pas non plus inactives : elles filent de la laine pour étoffe ou du poil de chèvre pour confectionner le revêtement des tentes. En outre, elles font la cuisine, le ménage, tondent les animaux, quelquefois même pansent les chevaux, les sellent, les brident (1). Il n'est pas sans exemple de voir, même en Arabie, des hommes acheter leurs quatre femmes réglementaires, pour les exploiter ensuite et vivre paresseusement de leur travail (2).

Sur les femmes captives les droits du capteur sont excessifs. Le Koran permet, et le Prophète lui-même en a donné l'exemple, de s'unir sans formalités avec les captives de guerre. Ce droit peut d'ailleurs s'étendre jusqu'à la femme esclave achetée ou reçue en don (3). Le privilège du capteur est si prédominant, que le Musulman prisonnier perd le droit de cohabiter avec sa femme ou son esclave féminine si le vainqueur a jugé à propos d'en user pour son plaisir (4) ; car, par le seul fait de la captivité, le mariage préexistant est rompu ; pourtant le capteur ne doit cohabiter avec la captive qu'après une apparition des menstrues (5).

La législation arabe a édicté tout un ensemble de prescriptions relatives au mariage des esclaves. D'abord la femme esclave, étant considérée comme d'une moindre valeur morale que la femme de condition libre, son adultère est moins sévèrement puni que celui de cette dernière ; il n'entraîne, pour elle, que cinquante coups de fouet et six mois de bannissement, tandis que, la fille libre, coupable de fornication, reçoit cent coups et est bannie pour un an.

(1) *Voy. au camp.* etc., 227.

(2) Niebuhr, *Description de l'Arabie*, t. II, 160.

(3) W. Muir, *The Coran*, 58.

(4) Ibn Khâlil, *Précis de Jurisprudence musulmane*, t. II. (Deuxième partie), chap. III, sect. 2. p. 251.

(5) *Ibid.*, t. II. (Deuxième partie), sect. IV, p. 288.

Pour le crime d'adultère, la *Sonna* veut que la femme libre et coupable soit lapidée (1). Tout mariage d'un esclave mâle sans le consentement du maître peut être rompu par ce dernier ; il doit l'être, s'il s'agit du mariage d'une femme esclave (2). Il est interdit à un Musulman ou à une Musulmane de se marier avec l'esclave d'un de leurs enfants (3). Un fidèle ne peut épouser une esclave, avec laquelle il a cohabité, qu'après l'avoir affranchie (4). Il est licite au maître, qui marie une esclave, de retenir, même malgré elle, la totalité du don nuptial, sauf un quart de dînar, si l'esclave n'a pas de dette (5). La femme esclave est d'ailleurs tenue pour une chose ; puisque si une femme esclave, propriété commune de deux maîtres, devient grosse du fait de l'un d'eux, celui-ci doit rembourser à son copropriétaire la valeur de sa part (6). Pour la même raison, un Musulman de condition libre n'est pas mis à mort pour avoir tué un esclave, même musulman (7). De même l'esclave n'est pas obligé, comme le Musulman libre, au pèlerinage de la Mecque (8). Par le fait de sa condition, l'esclave échappe aussi à des pénalités terribles. Par exemple, il ne saurait être lapidé ; car, en principe, il n'est passible que d'une demi-peine ; or, il ne peut y avoir de demi lapidation (9).

L'esprit des légistes arabes n'est pas moins subtil que celui de leurs collègues d'Europe et raffiner sur l'interprétation des textes est, pour eux, une vraie jouissance. Sous la loupe de leur minutieux examen, les cas particuliers pren-

(1) G. Sale, *loc. cit.*, l. IV.
(2) Khâlil, *loc. cit.*, t. II. (Deuxième partie), chap. V, sect. III.
(3) *Ibid.*, § 9.
(4) *Ibid.*, § 7.
(5) *Ibid.*, sect. VII.
(6) *Ibid.*, t. VI, chap. LII, sect. IV, p. 232.
(7) *Ibid.*, sect. III, chap. XL, t. V.
(8) *Ibid*, t. II, chap. VI, sect. II, p, 8.
(9) *Ibid.*, t. VI, sect. III, § 1.

nent une spéciale importance ; tout est matière à gloses et commentaires. Comme exemple, je citerai, mais très incomplètement, la législation relative à l'affranchissement des esclaves. — Sur ce point, le Koran est très bref ; il se borne à l'autoriser en gros : « Si quelqu'un de vos esclaves vous demande son affranchissement par écrit, donnez-le lui, si vous l'en jugez digne. — Donnez-leur quelque peu de ces biens, que Dieu vous a accordés. Ne forcez pas vos servantes à se prostituer (1) ». Dans ce texte, il n'est même pas question de rachat et il semble que la libération doive être toujours facultative et gratuite. Les choses sont moins simples dans la législation positive. D'abord on interprète dans un sens très large la volonté exprimée du maître. Toute formule impliquant l'idée de mise en liberté vaut pour l'affranchissement (2). Une fois cette formule prononcée l'esclave est libre *ipso facto*, quand même le maître n'aurait pas eu l'intention de l'affranchir ; quand même l'esclave n'accepterait pas la liberté (3). L'affranchissement résulte encore de la vente entachée d'un vice résolutoire, même quand c'est l'esclave lui-même qui se rachète (4). L'affranchissement par un simple vœu religieux est moralement obligatoire, mais alors la justice n'intervient pas (5). Si l'un des copropriétaires d'un esclave commun en affranchit sa part, on met à sa charge la valeur du reste et l'affranchissement est prononcé (6). Si le maître dit à son esclave : « Tu seras libre un an avant ma mort », la libération devient immédiate ; car la date de la mort est inconnue (7). Quand on affranchit une femme esclave et enceinte, il est interdit d'excepter son enfant de

(1) Koran, XXIV, v. 33.
(2) Khâlil, *loc. cit.*, t. VI, sect. II, § 1, p. 123.
(3) *Ibid.*, § 2, 124 ; § 4, 125.
(4) *Ibid.*, § 4, p. 125.
(5) *Ibid.*, § 6.
(6) *Ibid.*, § 2, p. 139.
(7) *Ibid.*, t. VI, sect. VII, p. 176.

l'affranchissement (1). Quand on affranchit un enfant à naître, le second enfant né n'est pas affranchi, en cas d'accouchement gémellaire (2). Tout intermédiaire qui achète un esclave avec de l'argent fourni par cet esclave doit le payer deux fois ; car les valeurs appartenant à un esclave vendu ne le suivent pas, comme elles suivent l'esclave affranchi (3). Tout legs fait à un esclave peut être saisi par le maître, à moins cependant que ce legs n'ait pour but de faciliter l'affranchissement de l'esclave (4). — L'affranchissement peut être décrété par l'autorité, en cas de sévices commis par le maître sur la personne de l'esclave (5). La loi énumère même les sévices qui affranchissent et ils nous donnent une effrayante idée des caprices, auxquels le maître arabe peut se laisser entraîner. Ce sont l'arrachement des ongles, la section d'un fragment d'oreille ou d'une partie quelconque du corps, le percement d'une aile du nez, l'avulsion d'une dent ou sa destruction par une lime, l'impression avec un fer rouge de stigmates sur le visage (6). Le fait de couper les cheveux à une belle esclave constitue aussi un sévice grave et affranchit la patiente (7). Un article restrictif affaiblit notablement tous ces articles tutélaires : le serment négatif du maître fait foi contre l'esclave, si ce maître n'a pas la réputation d'être brutal (8).

L'affranchissemant des esclaves de sexe féminin a donné lieu à des articles spéciaux. D'abord la loi admet pour la femme esclave l'affranchissement dit maternel. L'esclave, devenue mère du fait de son maître, est légalement appelée

(1) Khâlil, *Loc. cit.*, sect. IX, p. 152.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, sect. II, chap. LIV, § 2.
(5) *Ibid.*, sect. IV, 134.
(6) *Ibid.*, sect. V, chap. IXL, 136-137.
(7) *Ibid.*, sect. IV, p. 134.
(8) *Ibid.*, sect. VI, p. 138.

Ouman el-ouéled, « mère de l'enfant » ; elle a le droit d'être affranchie à la mort de son maître sur le capital de la succession et son enfant est libre (1). Le maître d'une esclave ainsi affranchie maternellement garde le droit d'en jouir ; mais il ne peut la vendre ; il est blâmable de la marier à un autre, même avec son consentement (2). Enfin, malgré l'affranchissement dit maternel, le maître reste responsable des délits que peut commettre l'esclave et dans ce cas passible de dommages-intérêts (3). Dans le cas où ce maître s'est rendu coupable d'apostasie, la loi lui interdit tout rapport sexuel avec son esclave affranchie maternellement (4). — Enfin, comme nous l'avons vu, il peut arriver qu'une femme esclave soit possédée en indivis par deux propriétaires : mais alors, si l'un d'eux la rend grosse, il doit à l'autre le prix estimatif de sa part de propriété (5).

La loi musulmane admet encore un autre affranchissement dit « contractuel », qui s'applique aux deux sexes. C'est l'affranchissement accordé d'avance en principe moyennant paiement à percevoir plus tard. Cet affranchissement crée à la personne esclave une situation légale particulière. Ainsi le maître, qui a commerce intime avec son esclave affranchie contractuellement, encourt un châtiment correctionnel ; pourtant cet affranchissement n'abolit pas, en fait, l'esclavage : « L'affranchi contractuel, a dit le Prophète, est esclave tant qu'il reste redevable de quelque chose (6). » Quand une esclave affranchie contractuellement devient enceinte des œuvres de son maître, elle peut garder sa qualité d'esclave contractuelle, mais alors elle acquiert le droit d'être libérée à la mort du maître. Dans tous les cas, le maître a

(1) Khâlil, t. VI, chap. LII, sect. I, § 1, p. 121.
(2) *Ibid.*, sect. II.
(3) *Ibid.*, sect. II, p. 230.
(4) *Ibid.*, sect. V.
(5) *Ibid.*, sect. IV, p. 232.
(6) *Ibid.*, t. VI, sect. XVIII, chap. LI, p. 211.

l'obligation de pourvoir aux besoin de cette esclave jusqu'à son rachat complet (1).

Je terminerai cette émunération par deux textes visant deux cas où l'affranchissement est interdit par la loi. Un maître obéré perd le droit d'affranchir ; évidemment parce que ses esclaves, faisant partie de ses biens, concourent avec les autres valeurs à garantir les dettes. Enfin on ne peut affranchir un Musulman prisonnier de guerre, en le rachetant aux ennemis (2) : sans doute parce que la loi, prévoyant les cas de lâcheté, n'a pas voulu que les combattants se rendissent trop facilement pour sauver leur vie.

L'esclavage n'est pas la seule forme de servitude admise par les sociétés islamiques : le servage a été largement institué dans les pays musulmans. Dès le principe et durant leur ère de conquête, les Arabes admirent le servage. Les infidèles des pays conquis pouvaient recevoir le titre de « protégés, de *dhimmi*. Le *dhimmi* est attaché à la terre et forcé de la cultiver ; mais, d'autre part, il est garanti contre toute nouvelle invasion des Musulmans (3). Ce servage musulman fut d'abord assez doux ; il était même moins insupportable que le dur colonat en vigueur dans les provinces de l'empire grec, aussi les classes opprimées étaient-elles souvent de cœur avec les envahisseurs arabes. A Emèse, les habitants firent savoir aux Musulmans qu'ils préféraient leur équité à l'injustice des Grecs ; en Egypte, les Coptes firent cause commune avec les conquérants (4) : notre ennemi, c'est notre maître.

Mais la douceur relative des maîtres musulmans a fini par se changer en dureté. En Turquie, en Egypte, la population rurale est accablée d'exactions et de mauvais traite-

(1) Khâlil, p. 262.
(2) *Ibid.*, t. VI, sect. 1. chap. XLIX, p. 119.
(3) Von Berghem, Propriété territoriale.
(4) *Ibid.*, 26.

ments. Les cheiks, les pachas sont avant tout des recruteurs d'hommes et des collecteurs d'impôts. On leur demande tel nombre de recrues, telle somme d'argent pour une province ; ils se mettent aussitôt à l'œuvre et, arbitrairement, sans aucun contrôle, ils procèdent à la levée des hommes, à la rentrée des sommes exigées en recourant aux menaces, aux coups de bâton, aux saisies arbitraires. Or, ces rapts et ces pillages sont périodiques (1). L'impôt se paie en nature et doit être porté par le cultivateur lui-même dans les magasins publics (2). Le propriétaire éminent est toujours l'Etat, personnifié dans le prince. Le paysan isolé ou des groupes de paysans ont reçu seulement des portions de terre en usufruit : mais le montant des redevances à payer en retour est très capricieusement fixé (3). La rapacité du fisc est telle que nombre de propriétaires aiment mieux faire abandon de leurs biens aux mosquées, en réservant seulement l'usufruit pour eux et leurs descendants à perpétuité. A partir de ce moment leurs terres deviennent saintes et, ce qui est un avantage fort précieux, exemptes d'impôts. En Turquie, le tiers du territoire est ainsi soustrait à l'impôt ; mais celui-ci n'est pas perdu pour cela ; il est seulement reporté sur la population chrétienne, qui, elle, ne peut s'abriter derrière ce subterfuge pieux (4).

Mais c'est surtout en Egypte que la tyrannie du système a été poussée à l'excès. Le fisc n'a laissé aux fellahs que tout juste de quoi ne pas mourir de faim dans leurs huttes de boue et de paille hachée. Ce n'est pas tout : on a ressuscité ou conservé dans la vallée du Nil les corvées de l'Egypte pharaonique. Après avoir enlevé au paysan le plus clair de sa récolte, on l'a requis lui-même pour l'obliger à exécuter

(1) A. Tourmagne. *Histoire du servage*, 579.
(2) *Ibid.*, 518.
(3) *Ibid.*, 578.
(4) *Ibid.*, 581.

tels ou tels travaux. En oppression, en inhumanité, en sacrifices d'existences humaines, la méthode d'abord employée pour creuser le canal de Suez est typique et elle a été calquée sur celles dont se sont jadis servis les constructeurs des Pyramides. Ce sont les fellahs, qui, à grand renfort de réquisitions, ont creusé la plus grande partie du canal de Suez, et la plus malsaine. Des foules d'hommes, de femmes, d'enfants arrachés à leur village fouillaient le sol, souvent avec leurs mains, et emportaient les déblais dans de mauvaises hottes de paille (1). Travaillant sous le bâton, le plus souvent sans abri et sans nourriture suffisante, cette multitude a payé à la mort un large tribut ; un tiers des travailleurs, 30,000 hommes sur 100,000 ont succombé, sans que notre presse européenne ait jugé à propos de faire entendre la moindre protestation, et, depuis, l'imposante grosseur des dividendes perçus a justifié ces horreurs. Une fois de plus, et, comme il arrive trop souvent dans nos sociétés dites civilisées, surtout quand il s'agit d'exploiter des races dites inférieures, on a, sans scrupule, transmué en bel or trébuchant les souffrances et la vie de populations entières.

Mais cette lourde oppression n'est pas cependant dans les mœurs des Arabes proprement dits. Nous venons de voir que la loi islamique couvre l'esclave d'une certaine protection, que, tout en le classant parmi les choses possédées, elle ne peut s'empêcher de voir en lui un être humain, ayant droit à quelques égards. Examinons maintenant quelle situation la loi mosaïque a faite à l'esclave.

III. *L'esclavage chez les Juifs.*

Par leur situation géographique, les Arabes sont restés longtemps en dehors de tout contact sérieux avec les vieilles

(1) A. Tourmagne, *loc. cit.*, 585.

civilisations égyptiennes et mésopotamiennes ; aussi peut-on les étudier, quand leur évolution historique et sociologique était peu avancée encore. Nous sommes beaucoup moins renseignés sur les commencements du petit peuple juif, évidemment issu de l'Arabie, proche parent par suite des Arabes nomades, des Bédouins, des tribus errantes, que nous décrit le poème d'Antar. La Bible est à peu près la seule source sérieuse, où nous puissions étudier le peuple d'Israël, qui nous importerait assez peu aujourd'hui, si la diffusion et le triomphe du Christianisme ne lui avait donné, dans l'histoire générale de l'Occident, un rôle absolument disproportionné à ses mérites. Mais la Bible ne nous parle que d'un groupe ethnique ayant déjà subi de nombreuses influences extérieures, venues de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Perse, et il est à peu près impossible de trier dans les mœurs juives ce qui tient au fonds originel de ce qui a été adopté sous la pression des circonstances ; au contraire le Livre sacré nous fournit sur les origines de l'esclavage, sur la situation sociale faite à l'esclave hébreu, des renseignements nombreux et précis, qu'il me reste à résumer.

En Judée, comme ailleurs, la principale source de l'esclavage a été la guerre. Dans un précédent ouvrage (1), j'ai décrit les mœurs guerrières du peuple de Dieu. Elles étaient horribles, analogues à celles des Arabes primitifs, mais plus impitoyables encore. Quand on se présente devant une ville, dit la Bible, on doit offrir la paix, moyennant tribut ; sinon guerre exterminatrice, et cette férocité n'est pas facultative, comme chez les Arabes ; elle est d'obligation : « Jahvé, ton Elohim, l'ayant livrée entre tes mains, tu en frapperas tous les mâles du tranchant de l'épée ; mais les femmes, les enfants, les bêtes et tout ce qui est dans la

(1) Ch. Letourneau. *La guerre dans les diverses races humaines.*

ville, tout son butin, tu le pilleras à ton profit, etc. » (1). C'est exactement la coutume des modernes nomades de l'Arabie. Le butin de toute nature, une fois conquis et rassemblé, on le mène ou on le transporte au campement où se fait le partage (2).

L'épisode de Goliath semble prouver que, parfois, l'on s'en remettait dans certains conflits armés à un combat singulier et que les compatriotes du vaincu devenaient les esclaves de ceux du vainqueur ; mais sûrement le fait était rare (3).

Les captifs épargnés, c'est-à-dire ordinairement les femmes et les enfants, étaient réduits en servitude. Les enfants, on les élevait ou on les vendait pour en faire des esclaves. Les femmes, on pouvait en user comme concubines, sans que la chose tirât à conséquence, tout à fait comme en Arabie : « Si, à la suite d'un guerre où Jahvé aura livré tes ennemis entre tes mains et où tu auras fait des captifs, tu aperçois une femme de belle taille dont tu t'éprennes de façon à l'épouser, alors conduis-la dans ta maison. Là, elle se rasera la tête et se fera les ongles. Ôtant le vêtement de sa captivité, elle habitera ta demeure, pleurera pendant un mois son père et sa mère ; après quoi, tu l'iras trouver de sorte que tu seras son mari et qu'elle deviendra ta femme. Si ton inclination vient à changer, rends-la à elle-même, mais sans jamais la vendre à prix d'argent, ni la maltraiter parce que tu l'as tenue sous toi (4) ». C'est encore de l'humanité relative, mais il ressort de ce verset que les captives non concubines se vendaient comme une simple marchandise. C'est même par de telles acquisitions ou en traitant comme concubines des otages de

(1) *Deutéronome*, XX, 6-19 (trad. Ledrain).
(2) *Nombres*, XXXI, 1-11.
(3) I, Samuel, XVII.
(4) *Deutéronome*, XXI, 8-17 (trad. Ledrain).

sexe féminin que le roi Salomon « élevé en sagesse au-dessus de tous les hommes » se fit un harem rempli de femmes étrangères (1).

A prendre les versets bibliques au pied de la lettre, jamais les étrangers adultes et de sexe mâle n'auraient été épargnés et réduits en esclavage. Il n'en était évidemment pas ainsi et nous voyons, dans Josué, que les hommes de Guibéon furent épargnés et devinrent des espèces d'esclaves publics, employés comme porteurs d'eau et coupeurs de bois (2).

A côté des esclaves étrangers conquis ou achetés, Israël avait ses esclaves indigènes, dont le sort était d'ailleurs fort différent. Un Juif pouvait tomber en servitude pour diverses causes et ces causes sont celles que nous avons trouvées un peu partout. Le pauvre avait le droit de se vendre ; mais alors la Bible recommande de le traiter non en esclave, mais en mercenaire et de lui rendre la liberté ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, quand viendra l'année jubilaire (3). Un Hébreu pouvait être vendu judiciairement, quand il avait commis un vol et était dans l'impossibilité de payer (4) ; il pouvait l'être simplement pour dettes en cas d'insolvabilité et ses enfants même répondaient pour lui et étaient exposés à être vendus comme esclaves (5). Le père hébreu avait le droit de vendre sa fille, comme il arrive chez les sauvages et les barbares les plus grossiers. Si l'acquéreur voulait plus tard s'en défaire, il ne pouvait la céder qu'à un compatriote et, s'il l'avait destinée à son fils, il lui devait « le droit des filles » (6). Enfin, des ravisseurs pouvaient s'emparer d'un homme libre et le vendre : mais

(1) I. *Rois*, XI, 4.
(2) *Josué*. IX, 18-27.
(3) *Lévitique*, XXV, 31-43.
(4) *Exode*, XXII, 7.
(5) II. *Rois*, IV, 7.
(6) *Exode*, XXI, 3-10.

alors ils commettaient un crime, un crime capital : « Celui qui dérobe un homme et le vend ou celui, entre les mains de qui cet homme est trouvé, doit mourir » (1).

La loi fait d'ailleurs une très grande différence entre l'esclave indigène et l'esclave étranger. Le premier n'est en servitude que pour une courte période, six ans au plus; puisque l'année jubilaire lui rend la liberté et non seulement à lui, mais à sa femme et à ses enfants, à la condition cependant qu'il fût déjà marié au moment où il est devenu esclave. Si au contraire, c'est le maître, qui, durant son esclavage, lui a donné une femme, il sera libéré seul ; sa femme et les enfants de cette femme donnée continueront à appartenir au maître (2). En fait, ce dernier, le maître, n'avait fait dans ce cas, que prêter une femme à son esclave pour en avoir des produits.

S'il arrive, lors de l'année sabbatique, que l'esclave refuse la liberté ; s'il dit : « J'aime mon maître, ma femme et mes fils ; je ne partirai pas », le maître le fera venir près d'Elohim et l'approchera de la porte ou du poteau ; il lui percera l'oreille avec un poinçon, de telle sorte qu'il sera son esclave à jamais » (3). De ce texte il résulte, d'abord que ces demandes en continuité d'esclavage venaient ordinairement d'esclaves auxquels le maître avait prêté des femmes. Les malheureux ne pouvaient se résoudre à quitter leurs compagnes de servitude et leurs enfants. En second lieu, la renonciation définitive à la liberté se faisait publiquement et près du temple. Tous ces détails nous édifient pleinement sur le but, que visaient les maîtres hébreux, en donnant une femme à leurs esclaves sexennaires. Cette femme, ainsi donnée ou plutôt prêtée, était nécessairement de race étrangère, puisque l'année jubilaire ne lui rendait pas la li-

(1) *Exode*, XXI, 10-24.
(2) *Exode*, XXI, 1-10.
(3) *Exode*, XXI, 1-10.

berté. Elle servait d'appât puissant pour retenir sous le joug l'esclave à temps et le décider à renoncer définitivement et pour toujours à sa liberté. La conduite du maître était donc un simple calcul d'intérêt.

En dehors de la libération jubilaire, l'esclave hébreu pouvait, si son maître était de race étrangère, se racheter ou être racheté par ses frères, oncles ou cousins. Dans ce cas, le prix du rachat se calculait d'après le nombre des années de servitude restant à courir jusqu'au jubilé (1).

L'esclave juif jouissait encore de quelques autres avantages : comme les pauvres, il pouvait prendre sa part des produits spontanés de la terre pendant la jachère de l'année sabbatique, pendant « le sabbat d'Iahvé » (2) ; il assistait au repas de l'Agneau pascal (3) ; en le libérant, lors de l'année jubilaire, le maître lui devait donner un cadeau en menu bétail et fruits : « Tu ne le renverras pas à vide, mais avec des présents tirés de ton menu troupeau, de ton aire et de ton pressoir... Souviens-toi que tu as été esclave dans la terre de Miçraïm (Egypte) et que Iahvé t'a racheté » (4). Cet accent humanitaire contraste avec l'esprit de féroce particularisme, qui règne ordinairement dans la Bible ; aussi bien souvent, mais à bon droit, on en a hautement loué Israël.

La situation faite à l'esclave d'origine étrangère était beaucoup plus dure : « Ton esclave mâle et femelle, c'est des nations, tes voisines, que tu l'acquerras, ainsi que parmi les fils des passagers et des colons qui habitent avec toi. C'est d'eux et de leurs familles résidant parmi vous et ayant enfanté en votre pays, que vous tirerez vos esclaves et ils seront votre propriété. Ce sera un héritage, dont profiteront vos fils après vous et qu'ils possèderont perpétuellement.

(1) *Lévitique*, XXV, 44-45.
(2) *Ibid.*, XXV.
(3) *Exode*, XII, 44.
(4) *Deutéronome*, XV, 8-18, (trad. Ledrain).

Mais, s'il s'agit des Béné-Israël, personne ne dominera rigoureusement sur son frère » (1). Le régime, auquel étaient soumis ces esclaves étrangers, était semblable à celui qui pèse ou pesait en tout pays sur le commun des esclaves. L'esclave étranger, captif ou acheté, ne profitait pas de l'année jubilaire et ses enfants étaient esclaves, comme lui.

On a dépensé beaucoup d'encre pour glorifier la mansuétude du régime esclavagiste en Judée; pourtant la loi protégeait médiocrement l'esclave, de toute race et de toute provenance, contre les violences du maître : « Si quelqu'un frappe avec le bâton son esclave mâle ou femelle, de façon qu'il expire sous sa main, on en tirera vengeance. Mais, s'il vit encore un jour ou deux, il ne sera point vengé: *car c'est l'argent du maître* » (2). La brutalité de ce verset assimile franchement l'esclave au bétail et ne se souvient plus du tout de l'esclavage en Egypte ; elle est corrigée cependant par des prescriptions plus humaines : « quelqu'un frappe-t-il l'œil de son esclave mâle ou femelle de façon à le lui faire perdre, il lui donnera la liberté en échange de son œil. S'il casse une dent à son esclave mâle ou femelle, il lui donnera encore la liberté en échange de la dent » (3).— D'autres prescriptions d'un caractère bienveillant s'appliquent à l'esclave, quel qu'il soit : « Tu accompliras ton travail pendant six jours ; mais, le septième, tu t'arrêteras afin que se reposent ton bœuf, ton âne et que respirent le fils de ta servante et le colon » (4). C'est bien là de la charité : mais une charité animalitaire, qui assimile l'esclave aux animaux domestiques et vise sans doute à ne surmener ni l'un ni l'autre par intérêt bien entendu. Les psaumes nous apprennent, que, pour l'esclave, l'obéissance stricte et

(1) *Lévitique*, XXV, 44-55.
(2) *Exode*, XXI, 10-24, (trad. Ledrain).
(3) *Exode*, XXI, 24-37.
(4) *Exode*, XXIII, 7,19, (trad. Ledrain).

prompte était de rigueur, qu'il lui fallait épier les signes et devancer l'ordre : « Comme les yeux des esclaves sont vers la main de leurs maîtres et ceux de la servante vers la main de sa dame, ainsi nos yeux vers Iahvé, etc. » (1). Cependant, dans la Bible, comme il arrive dans tous les codes barbares des races supérieures, la bonté coudoie la dureté et un verset du *Deutéronome* recommande de donner asile à l'esclave fugitif, ainsi qu'on le fait d'ailleurs aujourd'hui encore chez certaines tribus du Gabon : « Ne donne point à son maître l'esclave qui l'a quitté pour se réfugier dans ta maison ; mais qu'il reste avec toi au lieu qu'il aura choisi dans une de tes bourgades, là où bon lui semblera. Tu ne le molesteras point » (2).

En Judée, les femmes, les femmes soi-disant libres, dont il nous faut toujours nous occuper, puisque, dans toutes les sociétés sauvages ou barbares, leur sort se rapproche beaucoup de celui de l'esclave, les femmes, dis-je, semblent avoir été relativement bien traitées au point de vue du travail. Leurs occupations étaient surtout domestiques ; elle faisaient le pain, la cuisine, filaient la laine, fabriquaient les étoffes, et les habits. Les gros travaux étaient généralement dévolus aux hommes (3).

La vie des Hébreux, surtout avant l'époque des Rois, était simple. Tout le monde, même les chefs, menait une vie rurale et pastorale. Les chevaux étaient rares et constituaient un luxe aristocratique. C'est l'âne, qui habituellement servait de monture et même de monture de luxe ; puisque les trente fils de Jaïr, un Juge, chevauchaient sur trente ânes (4). Pourtant Israël eut d'assez bonne heure ses travailleurs salariés et pauvres. Pour eux, le *Deutéronome*

(1) *Psaumes*, CXXIII, 1-4.
(2) *Deutéronome*. XXIII, 9-19, (trad. Ledrain).
(3) Fleury, *Mœurs des Israélites*, 35.
(4) Juges, X, 3-4.

est très compatissant : « Ne fais point de tort au mercenaire pauvre et nécessiteux ; qu'il soit de tes frères ou bien colon habitant le pays en tes bourgades. Remets-lui son salaire, le jour même, avant que le soleil se couche ; car il est indigent et l'attend impatiemment ; afin qu'il ne crie point contre toi vers Iahvé » (1). En Judée, les artisans de luxe étaient fort rares; car chaque famille se suffisait à elle-même, n'ayant que des besoins très simples. Les arts distingués n'étaient requis que pour l'ornementation des temples et ceux qui les pouvaient exercer semblaient doués de talent plus qu'humains; on les croyait directement inspirés par Iahvé : « Vois, dit Iahvé à Moïse, je désigne par son nom Beçalëel, fils d'Ouri, fils de Hour, de la tribu d'Iehouda! Je le remplirai de l'esprit d'Elohim, de sagesse, de subtilité, de science, d'habileté à fabriquer toutes chose, de telle sorte qu'il conçoive des travaux en or, en argent, en airain...; qu'il sache tailler la pierre à enchâsser, sculpter le bois, enfin, accomplir toute espèce d'ouvrage » (2).

Tout compensé et pesé, on ne peut nier que la situation faite à l'esclave, au pays d'Israël, ne soit meilleure que celle de l'esclave arabe, même de l'esclave islamique. La différence est surtout frappante, quand il s'agit de l'esclave hébreu; malgré certaines restrictions barbares, la libération de l'année sabbatique est une amélioration capitale et généreuse, à laquelle les Arabes n'ont pas songé ; d'autre part, elle atteste la forte survivance de l'esprit de clan, d'un particularisme étroit, aux yeux duquel l'étranger ne compte guère.

III. *L'esclavage à Tyr, Sidon, Carthage.*

Pour avoir fait le tour complet de l'ancien monde sémitique, il nous reste à parler des cités commerciales, comme Tyr,

(1) *Deutéronome*, XXIV, 15 (Trad. Ledrain).
(2) *Exode*, XXXI, 8-9.

Sidon, etc., et de leurs colonies, tout spécialement de Carthage, enfin des antiques monarchies de l'Assyrie. Les navigateurs de Tyr, de Sidon, etc., ont certainement rendu à la civilisation de très grands services ; ils ont propagé, vulgarisé, échangé nombre d'inventions précieuses. Commis-voyageurs des grandes civilisations primitives, ils ont réussi à les mettre en relation souvent malgré elles, et ils ont accompli toutes ces œuvres utiles, uniquement en vue de profits à gagner, montrant ainsi que le commerce, seul et même très égoïste, peut rendre tous les services internationaux, que les apôtres de la tuerie attribuent très généreusement à la guerre.

Mais l'amour passionné du gain n'a jamais rendu bien scrupuleux les hommes anciens ou modernes ; aussi les marins sémitiques pratiquèrent-ils avec ardeur l'esclavage ; volontiers ils étaient écumeurs de mer, et ils donnèrent de bien mauvais exemples aux premiers Hellènes. Tantôt marchands, tantôt pirates à l'occasion, ils débarquaient sur un point ou sur un autre et, s'ils se sentaient les plus forts, ils brûlaient, saccageaient, surtout enlevaient les femmes et les enfants. qu'ils allaient ensuite vendre sur les marchés de l'Orient (1). Dans leurs cités, aussi bien à Tyr qu'à Carthage, les Phéniciens avaient de nombreux esclaves, qu'ils traitaient fort durement et qui se révoltaient quand ils en trouvaient l'occasion. Justin parle d'une de ces révoltes victorieuses, à la suite de laquelle les esclaves tyriens égorgèrent toute la population libre (2). Même insurrection servile à Carthage, vers l'an 350 avant Jésus-Christ (3).

Très hardis navigateurs, les Phéniciens devaient être des guerriers assez médiocres. Adonnés tout entiers à l'industrie et au commerce, ils aimaient à se décharger sur des troupes

(1) Maspéro, *loc. cit.*, 252.
(2) Justin, XVIII, 3.
(3) *Ibid.*, XXI, 4.

mercenaires ou serviles du soin de faire la guerre, quoique le courage personnel ne leur fît pas défaut : l'héroïque résistance opposée par Tyr au tout-puissant Alexandre, le proclame assez haut. A Carthage, le travail agricole et les travaux publics en général, étaient imposés à des troupeaux d'esclaves toujours enchaînés (1). En Lybie, de vastes domaines étaient cultivés par une vraie population d'esclaves, travaillant enchaînés aussi, et parfois au nombre de 20.000 sur un seul domaine (2). C'était surtout de leurs mines d'argent de l'Ibérie, que les Carthaginois tiraient de quoi solder leurs troupes de mercenaires (3) et les malheureux esclaves, travaillant dans ces mines, y étaient exploités sans merci, comme ceux des mines de l'Egypte. Durs et volontiers féroces avec tout le monde, les Carthaginois étaient, pour leurs esclaves, absolument impitoyables, et il est vraisemblable qu'on n'avait pas encore songé chez eux à codifier une législation protectrice de la servitude.

IV. *L'esclavage en Assyrie.*

Le mépris de la vie humaine, surtout de celle du vaincu et de l'esclave, qui est souvent un vaincu ou un descendant de vaincu, est habituel aux sauvages et aux barbares de toute race ; il semble pourtant particulièrement commun et féroce chez beaucoup de peuples sémitiques de l'antiquité. En Assyrie, le régime de la monarchie absolue avait porté ce mépris à son maximum. Nous savons assez peu de chose des mœurs intimes et en général de la sociologie assyrienne. Mais cependant certains faits historiques nous autorisent à croire qu'en Mésopotamie la situation de l'esclave était horrible.

(1) Diodore, XX, 11.
(2) Meyer et Ardant. *Question agraire*. 69.
(3) Diodore, V, 38.

Les monarques assyriens traitent les vaincus avec une fureur délirante. Une inscription assyrienne raconte en ces termes les exploits de Sennachérib en Judée : « Aidé par le feu, le massacre, les combats et les tours de siège, j'emportai les villes ; je les occupai ; j'en fis sortir 200.150 personnes, grandes et petites, mâles et femelles, des chevaux, des ânes, des mulets, des chameaux, des bœufs, des moutons sans nombre et je les saisis, comme butin » (1). Tout ce qui n'était pas tué ou torturé après ces sauvages victoires était transporté, *transplanté*, dans un autre pays et réduit en servitude (2). Les bas-reliefs de Ninive nous mettent sous les yeux ces orgies de la brutalité victorieuse. Les vaincus, surtout si ce sont des rebelles, sont torturés, empalés par la poitrine, écorchés vifs. Le roi met le pied sur le cou des captifs épargnés. Les caravanes d'esclaves rappellent fort celles de l'Afrique contemporaine : des populations entières, de tout âge et de tout sexe, sont emmenées en servitude ; les hommes ont des menottes aux mains, des entraves aux pieds ; les femmes portent des fardeaux et une outre ou à son défaut leurs enfants ; des captifs sont attachés en chaîne par une corde passant dans des anneaux, que l'on a insérés dans leurs narines ou leurs lèvres (3).

D'autres représentations nous font voir les esclaves à l'œuvre ; des groupes d'entre eux traînent, sous le bâton des argousins, des blocs sculptés en taureau, etc. (4).

Les palais royaux paraissent peuplés d'esclaves des deux sexes. Les eunuques y sont particulièrement très nombreux et toujours quelques-uns d'entre eux accompagnent le

(1) Maspéro, *loc. cit.*, 336 et 295, 296, 435, 441, 453, 467.

(2) Layard. *The monuments of Nineveh*, pl. 82. — *Nineveh and its remains*, II, 369.

(3) H. Wallon. *Hist. de l'esclavage*, I, 42.

(4) Maspéro, *loc. cit.*, 421-

roi (1). Dans les demeures des grands, des femmes esclaves étaient danseuses, joueuses de flûte et les plus belles étaient offertes à l'hôte que l'on voulait honorer (2).

Les contrats, déchiffrés sur les tablettes, attestent que le commerce d'esclave était très actif en Assyrie ; mais le prix d'un esclave y variait beaucoup ; il pouvait descendre à 60 fr. ; mais parfois une femme coûtait plus de 2.000 fr. Quelquefois les esclaves se vendaient par lots, etc. (3) ; mais tout cela est ordinaire et n'a plus rien de nouveau pour nous.

V. *L'évolution de l'esclavage chez les Sémites.*

Nous avons maintenant achevé de parcourir l'ancien monde sémitique et mis en relief les principaux faits propres à caractériser sa manière de comprendre et de pratiquer l'esclavage. En cette matière, bien des traits lui sont communs avec les autres races humaines, ayant passé par des phases sociales analogues. — Chez les Arabes nomades et païens, l'esclavage, mal organisé encore, n'a rien d'original ; l'esclave est la chose du maître, du capteur ou de l'acheteur et il ne semble pas qu'aucune disposition légale le protège. Il n'en est plus de même chez les Arabes musulmans où l'on a même commencé à s'apercevoir que l'esclave est un homme. Mais le progrès humanitaire est surtout sensible en Judée où, du moins pour l'esclave israélite, l'esclavage est devenu temporaire. Quoique tempérée par quelques traits de mœurs peu louables, la libération jubilaire fait le plus grand honneur à Israël et elle lui est particulière. D'ailleurs en Judée, comme chez les Arabes

(1) Wallon, *loc. cit.* I. 49.
(2) *Ibid.*, 52.
(3) *Ibid.*, 48.

musulmans, on fait une trop grande différence entre le compatriote, le croyant, et l'esclave étranger, pour lequel on est beaucoup plus dur.

En Phénicie et surtout en Assyrie, les instincts impitoyables ont décidément triomphé et cela malgré les progrès de la civilisalion générale. Chez les Phéniciens, la passion du gain commercial et industriel a étouffé pour l'esclave tout sentiment humain. En Assyrie, l'institution de la grande monarchie barbare, théocratique et absolue, a produit un effet semblable, même plus révoltant encore. Auprès d'un Sennachérib et de ses émules, les Arabes préislamiques, dont nous parle le roman d'Antar, sont des anges de douceur. Le fait est à retenir ; il montre que les progrès de la civilisation industrielle et même de l'organisation politique peuvent très bien coïncider avec une véritable régression morale.

CHAPITRE XIII

L'ESCLAVAGE DANS L'INDE ET LA PERSE

SOMMAIRE.

I. *Les races aryennes.* — La théorie linguistique aryenne. — Races préaryennes de l'Europe. — II. *L'esclavage chez les aborigènes de l'Inde et de l'Afghanistan.* Diversité des mœurs esclavagistes chez les aborigènes. — La classe servile chez les Kâffirs. — L'esclavage et le régime monarchique. — III. *L'esclavage chez les Aryas védiques.* — Versets esclavagistes. — Métiers salariés. — Le travail des femmes. — IV. *L'esclavage dans l'Inde.* — Point d'esclavage d'après les auteurs grecs. — Nombreux versets esclavagistes du Code de Manou. — Le travail industriel des Soudras. — Les Pariahs et leur condition servile. — Pariahs esclaves. — Quatorze espèces d'esclaves. — Législation tutélaire. — Affranchissement. — Cérémonie symbolique de l'affranchissement. — La classe des salariés. — Le Bouddhisme et les castes. — V. *L'esclavage en Perse.* — L'esclavage et le Mazdéisme. — L'esclavage chez les Mèdes. — L'esclavage dans la Perse monarchique. — Le harem d'Alexandre. — Les esclaves de cour d'après Firdousi. — Les classes corvéables dans la Perse moderne. — Les esclaves des grands. — Servilisme général. — Comment se recrute le harem du chah. — La petite industrie en Perse. — Artisans corvéables. — VI. *La raison du servage dans les grandes monarchies.*

I. *Les races Aryennes.*

La grande théorie relative au rôle des races aryennes dans le peuplement de l'ancien continent asiatico-européen est aujourd'hui si connue qu'il suffit de la rappeler en peu de mot. La linguistique avait mis cette théorie en honneur ; l'ethnographie et l'anthropologie l'ont, en grande partie, confirmée. Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut considérer comme acquis, qu'à une époque préhistorique,

dont la date même approximative ne saurait être fixée, des groupes, des flots d'émigrants de race blanche venant de l'Asie centrale, se sont répandus en Europe. Ces immigrants étaient Aryens, c'est-à-dire parlaient des idiomes à flexion, ayant eu une commune origine. Les Celtes, les Latins et les Hellènes, les Germains, les Slaves auraient formé les gros bataillons de ces envahisseurs. Les Aryas restés en Asie, les Afghans, les Hindous, les Arméniens, auxquels il faut joindre les Mèdes et les Iraniens ou Persans, malgré certaines dissemblances linguistiques, seraient issus de la même souche humaine.

A l'époque où se produisirent ces grands mouvements de peuples, l'Europe était peu habitée et seulement par des populations primitives, mal armées et sauvages, surtout dans zone septentrionale. Au midi et à l'ouest, les premiers occupants européens étaient plus nombreux. Ceux du nord étaient de race finnoise et, en certains endroits, de race mongolique ; ceux du midi et de l'ouest appartenaient à la grande race berbère, que nous avons précédemment examinée.

Il nous reste, et ce sera l'objet de la dernière partie de ce livre, à étudier l'esclavage chez toutes ces races Aryennes ou indo-européennes, celles d'Asie et celles d'Europe, et il y faudra consacrer toute une série de chapitres ; à elles seules, la Grèce et Rome en exigeront plusieurs. Dans celui-ci, je traiterai seulement de l'esclavage dans l'Inde et la Perse ; mais, suivant mon habitude, j'interrogerai d'abord les populations congénères, restées, aujourd'hui encore, à l'état plus ou moins sauvage ; savoir les Kaffirs, les Afghans et même ces populations très métissées, renfermant des éléments mongoliques, tamils ou aryens et constituant ce qu'on appelle les aborigènes de l'Inde. C'est même par ces derniers, que je vais commencer mon investigation.

II. *L'esclavage chez les aborigènes de l'Inde et de l'Afghanistan.*

Malheureusement nous ne possédons sur ce point de la vie sociale chez les aborigènes de l'Inde que des notions très fragmentaires et insuffisantes. On nous dit, par exemple, que les Abors, encore organisés en clans républicains et même communautaires, ont pourtant des esclaves, ce qui est à peine admissible ; dans tous les cas, ces esclaves ne le sont guère, puisque les plus jeunes d'entre eux vivent avec les jeunes gens libres dans de longues maisons communes (*morang*) (1). Peut-être y ont-ils à remplir un rôle servile ; mais on ne nous le dit point.

D'autres, les Bodos, les Dhimals, les Lepchas vivraient encore entre eux, sur un pied de parfaite égalité, sans distinction aucune de classes (2). Ont-ils des esclaves, qui pourraient être des vaincus capturés ? Nous l'ignorons ; mais d'autres aborigènes, les Koukis, possèdent sûrement des esclaves de ce genre ; puisque, selon leur croyance, le double de l'ennemi vaincu devient dans l'au-delà l'esclave de son vainqueur (3).

Les Garos sont de déterminés esclavagistes, puisque leurs esclaves composent les deux cinquièmes de leur population. Ces esclaves des Garos doivent constituer une classe de longue date asservie, car on les emploie même à la guerre ; ils sont d'ailleurs biens traités et bien nourris. Chez les Garos, l'importance d'un homme se mesure au nombre d'esclaves qu'il possède et les chefs se font accompagner à la guerre par une garde du corps d'une soixantaine d'esclaves dévoués à leurs personnes (4).

(1) Dalton. *Ethnology of Bengal*, 23.
(2) H. Spencer. *Sociologie*, III, 392.
(3) *Ibid.*, t. I, 67.
(4) Dalton, *loc. cit.*, 58.

Chez les Gonds et Kandhs, l'esclavage semble surtout conservé et consacré par la religion ; c'est chez eux que l'on achète des esclaves, que même on en doit acheter, pour en faire des *mériahs*, des victimes sacrifiées et dépecées en l'honneur de la déesse *Tari*, la Cérès de ces aborigènes. Ayant décrit antérieurement (1) ces féroces coutumes, je n'y insiste pas (2).

Pour en finir avec les aborigènes de l'Inde, je mentionnerai encore les Ho ou Lakka Kols, qui, eux, en sont déjà arrivés à la forme adoucie de l'esclavage, au servage ; ils ont des seigneurs féodaux, propriétaires du sol et le faisant cultiver par des serfs héréditaires, qui leur paient une redevance (3). De tous ces faits épars on peut conclure que nous connaissons très insuffisamment les conditions de l'esclavage chez les aborigènes de l'Inde, mais que ces conditions, tout en étant variées, ne s'écartent pas des types connus.

Sur les Kâfirs de l'Afghanistan, nous ne sommes guère mieux renseignés, mais ces Kâfirs nous intéressent tout particulièrement à cause des curieuses analogies qui existent entre leurs mœurs, leurs croyances et celles des Aryas védiques. Or, les Kâfirs sont nettement esclavagistes. Leurs propriétés consistent surtout en bétail et en esclaves. Un Kâfir riche possédait environ huit cents chèvres, près de trois cents bœufs et huit familles d'esclaves (4). C'est aux dépens des Afghans et par la guerre, que les Kâfirs (Siâpouchs) recrutent leur classe servile ; tout ce qui n'est pas scalpé ou massacré sur l'heure est emmené en esclavage ; mais un certain nombre de ces captifs sont ensuite sacrifiés aux dieux (5). Abstraction faite du territoire occupé par les

(1) *Evolution religieuse.*

(2) V. Dalton, *loc. cit.*, 280-281-287.

(3) Dalton, *loc. cit.*, 177.

(4) Dubeux, *A. Afghanistan*, 107.

(5) G. Capus, *Bulletin de la Société d'anthropologie.* (Réponses questionnaire sociologique), p. 258 (1890).

Kâfirs et où ils ont jusqu'à ce jour réussi à se maintenir indépendants, le sol de l'Afghanistan est cultivé par toute une population asservie, mais à des degrés divers. Il existe d'abord des esclaves vivant sur les terres seigneuriales et travaillant sans toucher aucun salaire ; puis des serfs attachés à la glèbe ; des métayers ou fermiers ; enfin des ouvriers libres mais sans propriété et travaillant pour un salaire. D'ordinaire ces derniers, engagés pour une saison de neuf mois, sont nourris, souvent habillés et finalement ils reçoivent pour salaire de l'argent et une certaine quantité de grain (1).

Toutes ces populations sauvages ou barbares de l'Inde et de l'Afghanistan ne nous fournissent aucun fait particulièrement intéressant. Leur examen confirme cependant ce que nous savons déjà sur l'évolution générale de l'esclavage. L'institution est d'existence douteuse chez les groupes, qui n'ont pas encore dépassé la période primaire du clan républicain et communautaire, et cela est conforme à la logique et à l'observation. Au contraire les tribus monarchiques et guerrières possèdent des esclaves en grand nombre ; enfin chez les populations, qui en sont arrivées à une organisation féodale, le serf à redevance remplace l'esclave à tout faire. Enfin les Kâfirs-Siapouchs, sociologiquement analogues aux Aryas védiques, sont esclavagistes et recrutent leurs esclaves par la guerre. Nous pouvons donc en inférer qu'il a dû en être de même chez les Aryas védiques avant leur invasion conquérante dans l'Inde, et l'induction a son prix ; car nous sommes très insuffisamment renseignés sur ces ancêtres des Indous actuels.

III. *L'esclavage chez les Aryas védiques.*

La poésie du Véda est si liturgique et si peu sociologique,

(1) Dubeux, A. *Afghanistan*, 58.

que, pour savoir si la population au milieu de laquelle elle a été composée était ou non esclavagiste, nous en sommes réduits à glaner, çà et là, des mots, des locutions, plus ou moins révélatrices. L'esclavage existait-il chez les Aryas védiques ? *A priori,* on le peut admettre. Les Aryas védiques vivaient, à ce qu'il semble, sous le sceptre de petits rois féodaux : or, ce régime, surtout à son origine, comporte à la fois des serfs et des esclaves. Certains versets, et ceci est plus probant, parlent d'hommes octroyés en dons : « O Soma, apporte-nous une riche abondance en or, en chevaux, en vaches, en *hommes* » (1). Ailleurs l'auteur d'un hymne dit, qu'il a reçu en dons « deux cavales légères, cent vaches, des vivres préparés et des serviteurs couverts d'or, beaux, robustes, fidèles » (2). Les gens, qu'on donne avec du bétail, ne peuvent guère être que des prisonniers de guerre, des esclaves, et cela est d'autant plus vraisemblable qu'il n'existait pas, chez les Aryas védiques, de caste asservie. Les Soudras brahmaniques ne préexistaient pas à la conquête de l'Inde ; ils représentent la plèbe des vaincus subjugués après la victoire (3). En conséquence, le travail manuel devait être exécuté chez les Aryas védiques soit par des esclaves, soit par des serfs. Nous venons de voir du reste que l'existence de l'esclavage est à peu près démontrée par les textes védiques.

Il en est de même de celle des serfs ; puisque les hymnes nous parlent de largesses faites par les seigneurs aux vassaux qui paient exactement leurs redevances (4). Existait-il des artisans libres ? La chose est très probable, étant donné l'état social. Dans tous les pays d'esclavage et de servage, les affranchis et les serfs émancipés deviennent tout natu-

(1) *Rig-Véda*, sect. 7, Hymne XX, V, 18.
(2) M. Fontanes, *Inde védique*, 231.
(3) E. Burnouf. *Le Véda*, 229.
(4) E. Burnouf, *Le Véda*, 242.

rellement des artisans salariés. Or, l'ouvrage ne pouvait leur manquer chez les Aryas védiques, où l'industrie était assez développée, où l'on fabriquait des colliers et des bracelets d'or, des aigrettes, des armes, des chars montés sur des roues à jantes ; où l'on tissait des toiles, des tapis ; où même on construisait des navires (1).

Un verset d'ailleurs parle de la spécialisation des métiers : « Je suis ouvrier ; mon père est médecin ; ma mère est meunière ; nos fonctions sont diverses et nous désirons le grain, comme les vaches désirent l'orge » (2). Ce texte semble indiquer bien clairement des métiers salariés ; il parle aussi d'un genre de travail imposé aux femmes dans toutes les sociétés barbares et agricoles, du travail de broyer le grain, sans doute entre deux pierres ou à l'aide d'un petit moulin portatif. Mais ce n'était pas la seule fonction réservée aux femmes ; elles devaient encore filer de la laine et du lin. La laine servait à faire des tapis ; le lin tordu et triplé fournissait des cordages (3). Si fragmentaires, si incomplètes que soient ces notions, force nous est de nous en contenter et de poursuivre notre enquête en y soumettant l'Inde brahmanique.

IV. *L'esclavage dans l'Inde brahmanique.*

Si l'esclavage était déjà, comme il semble, institué chez les Aryas védiques ; à plus forte raison, a-t-il dû l'être dans l'Inde brahmanique, dans l'Inde conquise, et pourtant les Grecs ne l'y ont pas vu, sans doute parce qu'il était surtout domestique, peu apparent, comme il l'est, aujourd'hui encore, en Indo-Chine et en Chine. Mégasthène prétend même qu'aucun Indien ne possède d'esclaves ; Onésicrite

(1) E. Burnouf, *Le Véda*, 40.
(2) G. de Rialle, *Etudes védiques*, p. 12.
(3) M. Fontanes, *Inde védique*, 88.

en vit dans une seule des provinces de l'Inde, que, pour ce motif, il considère comme très supérieure aux autres. D'après Strabon, la loi de l'Inde défend l'esclavage (1). Dans Diodore, nous trouvons la même affirmation : « Parmi les lois singulières, dit ce dernier, qui existent chez les Indiens, il y en a une bien étonnante, enseignée par les anciens philosophes du pays. Suivant cette loi, il n'y a point d'esclaves ; tous les hommes sont libres et doivent respecter l'égalité » (2). Mais ces écrivains se contredisent eux-mêmes. Ainsi Strabon nous parle de la servilité, avec laquelle les Indiens adorent non seulement les rois, mais aussi les grands (3) ; enfin il ajoute que le roi est servi par des femmes achetées par lui à leurs parents (4). Dans un autre passage, le même écrivain mentionne une classe d'artisans, de petits marchands, de tous ceux qui vivent de leur travail. Des membres de cette classe, dit-il, les uns paient une contribution (il faudrait plutôt lire une redevance) ; les autres sont corvéables, par exemple, les armuriers et charpentiers de la flotte, qui sont entretenus par le roi et travaillent exclusivement pour lui (5). Cette classe de corvéables, dont parle Strabon, se confond manifestement avec la classe des Soudras brahmaniques, classe asservie, à laquelle, dit Manou, le Souverain maître n'a assigné qu'un seul office, celui de servir les classes supérieures (6). C'est l'existence de cette classe servile qui a rendu peu nécessaires les esclaves dans l'Inde et en a restreint le nombre.

Pourtant le Code de Manou mentionne l'existence de l'esclavage, en disant que le maître doit répondre de tout

(1) Strabon, liv. XV, chap. I, § 54.
(2) Diodore, liv. II, § 39.
(3) Strabon, liv. XV, chap. VI, § 67.
(4) Strabon, XV, chap. I, § 55.
(5) Strabon, liv. XV, chap. VI, § 46.
(6) *Code de Manou*, liv. I, v. 91.

emprunt fait, même en son absence, par un de ses esclaves (1). Ailleurs le même Code reconnaît expressément sept espèces d'esclaves : « le captif fait sous un drapeau ou dans une bataille, le domestique qui se met au service d'une personne pour qu'on l'entretienne, le serf né d'une femme esclave dans la demeure du maître, celui qui a été acheté ou donné, celui qui a passé du père au fils, celui qui est esclave par punition, ne pouvant pas acquitter une amende » (2). Or, cette énumération comprend à peu près toutes les origines de l'esclavage, celles mêmes que nous avons rencontrées un peu partout.

Le Code de Manou passe légèrement sur la classe des esclaves proprement dits ; cette classe n'ayant ni nombre, ni importance, puisque tout le travail social et servile doit être exécuté par la très nombreuse caste des Soudras, ces esclaves-nés des brahmanes, qu'on ne peut même pas affranchir ; car la servitude leur est essentielle (3) ; ces misérables, dont les brahmanes besogneux peuvent à volonté et « en toute sûreté de conscience » s'approprier les biens (4) et que le roi doit obliger, qu'ils aient été ou non achetés, à servir les brahmanes, office pour lequel les a créés « l'Être existant par lui-même (5) ; » ces souffre-douleurs, dont le nom même doit exprimer l'abjection (6) et à qui il est criminel d'enseigner la Loi ; car ils ne sont sortis que du pied de Brahma (7). Je n'insisterai pas davantage sur ce point, ayant eu, dans presque tous mes précédents ouvrages, occasion de décrire minutieusement la condition humiliée, que le Code de Manou assigne aux Soudras. Mais

(1) *Code de Manou*, VIII, 167.
(2) *Ibid.*, VIII, 415.
(3) *Ibid.*, VIII, 414.
(4) *Ibid.*, VIII, 417.
(5) *Ibid.*, 413.
(6) *Ibid.*, liv. II, 31.
(7) *Ibid.*, liv. I, 31.

nous savons aujourd'hui que les quatre grandes castes des Brahmanes, des Kchatriyas, des Vaiçyas et des Soudras ne correspondent plus que très imparfaitement à la répartition des personnes et du travail dans l'Inde. Au dire de Sumner Maine, les castes de Manou ne constitueraient guère qu'une prétention brahmanique. Mais si la structure générale de la société hindoue n'est plus la même qu'au temps de Manou, le principe n'en a pas varié ; l'esprit de caste y est toujours très vivant ; seulement ces castes se sont morcelées en sous-castes et en corporations nombreuses.

A la fin du siècle dernier, l'abbé Dubois affirmait encore, que la plupart des professions mécaniques et presque tous les travaux manuels étaient dévolus aux Soudras; mais que ceux-ci étaient subdivisés en un grand nombre de corporations ; car un Indien ne devait pas exercer simultanément deux professions (1). Le même observateur nous dit qu'en dépit du régime des castes les serviteurs Hindous ne sont pas traités avec mépris ; que le valet mange avec le maître, et que la superbe des maîtres d'origine européenne les rend odieux à leurs domestiques (2). — Au dire de l'abbé Dubois, les Soudras se seraient à leur tour hiérarchisés et, seule, la sous-caste dite des *pariahs* serait maintenue dans une condition abjecte, qui, d'après sa description, rappelle très fort celle que le Code de Manou attribue à tous les Soudras.

Les pariahs seraient les véritables esclaves de l'Inde. Partout ils sont asservis aux autres castes et durement traités. Défense leur est faite de traverser la rue où logent les brahmanes ; s'ils avaient cette audace, les brahmanes ne les frapperaient pas eux-mêmes, parce qu'ils ne sauraient le faire sans se souiller ; mais ils auraient le droit de les faire assom-

(1) Abbé Dubois, *Mœurs et institutions des peuples de l'Inde*, 3.
(2) *Ibid.*, 57.

mer par des êtres moins purs. Un pariah, qui oserait entrer dans la maison d'un brahmane pourrait être mis à mort sur le champ et on en a vu des exemples dans les principautés indigènes (1). Quiconque a été touché par un pariah est souillé par ce contact et ne peut plus communiquer avec qui que ce soit avant d'avoir été purifié par un bain ou une cérémonie, qui varie avec la dignité de la caste (2). Pourtant l'horreur du pariah va en s'affaiblissant à mesure que l'on remonte vers le nord de la péninsule. Dans le Meissour septentrional, les autres sous-castes des Soudras se laissent approcher par les pariahs et leur permettent d'entrer dans l'étable des vaches ; même, dans quelques cantons, on supporte qu'ils avancent la tête et posent un pied, un seul, dans l'appartement du maître (3).

Dans tous les pays de l'Inde, les *pariahs* sont entièrement asservis aux autres castes et toujours durement traités. Défense leur est faite sauf dans quelques districts, de cultiver la terre pour leur propre compte. Suivant les régions, ils sont ou des salariés ou des serfs. Dans l'Inde septentrionale, ils se louent aux autres tribus et exécutent, pour un modique salaire, les travaux les plus pénibles. Leurs maîtres les peuvent battre à volonté (4). Les rares *pariahs*, qui sont autorisés à cultiver la terre pour eux-mêmes, seraient, de tous, les plus misérables, à cause de leur indolence et de leur incurie (5). Sur la côte du Malabar, les pariahs sont des serfs attachés à la glèbe et de père en fils. Le détenteur du sol les peut vendre avec la terre et en disposer, comme il lui plaît (6). Dans cette région du Malabar, qui, moins que l'Inde septentrionale, a été foulée par les inva-

(1) Dubois, *loc. cit.*, 53.
(2) *Ibid.*, 53.
(3) *Ibid.*, 54.
(4) *Ibid.*, 51.
(5) *Ibid.*, 52.
(6) *Ibid.*, 60.

sions, les vieilles coutumes se sont mieux conservées qu'ailleurs et il est probable que la condition actuelle des *pariahs* nous y représente celle des Soudras de la péninsule entière, telle qu'elle était après la conquête aryenne.

Mais il existe aussi des pariahs complètement esclaves : ce sont ceux qui se sont vendus eux-mêmes, eux, leurs femmes et leurs enfants aux Soudras cultivateurs. Toujours ces *pariahs* sont astreints aux travaux les plus pénibles; toujours ils sont traités avec une extrême dureté. Certains sont des espèces d'esclaves publics ; valets des villages, ils sont chargés d'y enlever les immondices (1). — A en croire l'abbé Dubois, les esclaves pariahs, qu'il distingue assez mal des serfs, pourraient être vendus par leurs maîtres. Les propriétaires ne s'y décideraient d'ailleurs que dans les cas d'extrême nécessité et, dans ce cas, il leur est interdit d'exporter leurs *pariahs*, de les vendre loin du pays et à des étrangers. Ces ventes de *pariahs* se font, soit pour payer une dette, soit pour se débarrasser de bras en excédent (2). Certains grands propriétaires ont à leur service plus de cent de ces esclaves pariahs et ils les traitent d'ordinaire assez doucement, proportionnent le travail à leur âge et à leurs forces, les nourrissent de la même qualité de riz qu'ils consomment, enfin les marient et les habillent (3). De leur côté, ces esclaves se considèrent comme faisant partie de la famille du maître et n'ont pas la moindre velléité d'indépendance ; leur condition est en effet bien préférable à celle des pariahs libres (4).

D'ailleurs l'instinct de la servitude est, on peut dire, incarné dans l'esprit des pariahs ; ils en sont arrivés à considérer leur sort comme absolument naturel ; on ne les

(1) Dubois, *loc. cit.*, 57.
(2) *Ibid.*, 62.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, 63.

entend jamais ni se plaindre, ni même murmurer ; leur domestication est complète (1). En même temps, leur caractère s'est abaissé au niveau de leur condition ; ils auraient perdu tout sens moral ; aucun vice ne leur semble plus blâmable : aucune saleté ne leur répugne (2) « Ils disputent aux chiens, aux chacals et aux corbeaux la chair à demi putréfiée des animaux morts ; ils en font même sécher des lambeaux, qu'ils conservent suspendus dans leurs cabanes » (3).

Dans l'Inde, le régime de la propriété était variable ; pourtant en général on n'avait pas l'idée de la terre, valeur d'échange et passant de main en main, comme un objet mobilier. La communauté, le village ou le prince conservait toujours le domaine éminent. Au Malabar et en général dans les pays tamils, où les Aryens avaient trouvé une race fort différente de la leur, c'était ordinairement le rajah qui était le grand propriétaire ; des feudataires levaient, pour lui, l'impôt et lui payaient des redevances, en animaux, en esclaves, en étoffes, etc. : en retour, ces feudataires pressuraient lourdement la population agricole ; aussi beaucoup de terrains restaient-ils sans culture (4). C'est à cette persistance de l'organisation politique, résultant de la conquête, que nous devons d'avoir pu connaître par l'exemple des parialis du Malabar, la condition qui a dû être imposée aux indigènes de l'Inde après la victorieuse invasion des populations aryennes. Si les Grecs avaient pu pénétrer dans cette région du Malabar, ils n'auraient pas affirmé si hardiment que l'Inde ne connaissait pas l'esclavage.

(1) Dubois, *loc. cit.*, 52.
(2) *Ibid.*, 58.
(3) *Ibid.*, 59.
(4) Amiral Verhœven. (*Voy. Compagnie des Indes orisntales*, t. VIII, 32).

La vérité est que, dans l'Inde ancienne, les brahmanes, seuls, ne pouvaient être réduits en servitude ; mais les Vaicyas, même les Kchatriyas dans le besoin, devenaient parfaitement esclaves (1).

Au reste, en dehors du Code de Manou, la législation hindoue contient des titres entiers relatifs à l'esclavage. Le légiste Narada reconnaît quatorze espèces d'esclaves de maison ; et ces espèces comprennent à peu près tous les genres, toutes les causes d'esclavage. On y trouve : 1°, l'esclave par droit de naissance, celui qui est né d'une esclave de la maison ; 2°, l'esclave acheté à prix d'argent ; 3°, l'esclave faisant partie d'une donation, qu'on a acceptée ; 4°, l'esclave, dont on a hérité lors du partage d'une succession ; 5°, l'esclave qui a été recueilli dans un moment de détresse ; 6°, l'esclave donné en garantie au prêteur sur gage ; 7°, l'esclave qui s'est donné lui-même en paiement d'une dette ; 8°, le captif de guerre, celui qu'on a vaincu et pris dans un combat ; 9°, l'esclave qui a perdu sa liberté au jeu ; 10°, l'esclave volontaire, celui qui est venu en disant : « Je me fais votre esclave » ; 11°, l'homme tombé en servitude pour avoir enfreint sa renonciation au monde ; 12°, l'esclave temporaire, ayant volontairement aliéné sa liberté pour un certain laps de temps ; 13°, celui qui travaille pour un temps proportionné à la valeur du riz, qu'il a consommé ; 14°, celui qui s'est vendu lui-même pour de l'argent (2). Mais n'est pas esclave la personne, que des voleurs ont capturée, puis vendue et engagée (3).

Tout en déclarant que l'esclave peut être chargé d'une fonction quelconque, les légistes hindous énumèrent cependant les principales occupations serviles, qui sont : de balayer la cour de la maison, la rue et autres lieux mal-

(1) Sicé, *Législation hindoue*, 137.
(2) *Ibid.*, 136-137.
(3) *Ibid.*, 138.

propres ; de gratter les parties secrètes du corps ; d'enlever les crachats, les excréments (1).

Les codes hindous contiennent aussi quelques articles tutélaires. Ils condamnent à une amende le prêteur, qui maltraiterait des servantes remises entre ses mains seulement à titre de gage, de garantie pour une dette contractée (2) ; il veut que toute femme esclave, devenue grosse du fait de son maître, soit déclarée libre ainsi que son enfant (3).

Tous les esclaves, quelle que soit l'origine de leur servitude, peuvent être affranchis par le maître ; excepté l'esclave religieux, celui qui est tombé en servitude pour avoir enfreint son vœu de renonciation au monde. Celui-là ne peut être esclave que du souverain et, au cas où sa qualité de brahmane le préserverait de l'esclavage, le roi devra lui faire appliquer sur le front une marque spéciale, figurant la patte d'un chien, après quoi il l'expulsera du pays (4).

L'esclave, qui a sauvé son maître d'un grand péril, par exemple, des griffes d'un tigre, peut être affranchi et même recevoir dans la succession une part d'enfant.

Les conditions de l'affranchissement ordinaire varient naturellement avec la cause de l'esclavage : l'esclave à temps recouvre sa liberté à l'expiration du délai convenu ; l'esclave pour dettes en s'acquittant soit de l'argent, soit du riz emprunté ; l'homme, devenu esclave parce qu'il a été recueilli dans un moment de détresse, redevient libre, simplement en payant la valeur de la nourriture consommée par lui. Une cérémonie symbolique consacre l'affranchissement par le maître. Ce dernier doit prendre un vase

(1) Sicé, *loc. cit.*, 137.
(2) *Ibid.*, 87.
(3) *Ibid.*, 139.
(4) *Ibid.*, 138.

plein d'eau, que l'esclave porte sur ses épaules, et le briser; puis, le visage tourné vers l'est et après avoir répandu sur la tête de son esclave du riz coloré avec du safran, de l'eau et des fleurs, il le laisse partir; mais répète auparavant à trois reprises qu'il n'est plus son esclave (1). Outre les esclaves, il existe aussi dans l'Inde des demi-esclaves, plutôt des serviteurs que des esclaves ; par exemple, celui qui sert volontairement, s'en remettant pour le salaire à la générosité du maître ; celui qui sert en recevant pour gages le produit d'une petite culture ou celui d'une vache ; celui qui sert un maître parce qu'il a épousé une esclave appartenant à sa maison , tous ces esclaves incomplets peuvent reprendre leur liberté simplement en renonçant au salaire, à la vache ou à la femme (2).

A côté des esclaves et des demi-esclaves, il y a encore la classe des salariés. Les légistes hindous se sont beaucoup préoccupés de déterminer les droits et les devoirs de l'ouvrier salarié. Si le salaire n'a pas été fixé à l'avance, que l'on paie à l'ouvrier le dixième du profit ; qu'on donne au laboureur, déjà nourri et habillé par son maître, la cinquième partie du produit de la culture ; que le salaire augmente dans le cas où le salarié aura contribué à un accroissement des bénéfices (3). Si, par suite des injures, des vexations du maître, l'ouvrier est contraint de laisser son ouvrage inachevé, le souverain devra lui faire payer le salaire qu'il aura gagné (4). L'ouvrier engagé pour une durée déterminée et congédié prématurément a droit, lui, à la totalité du salaire et de plus le maître est passible d'une amende pour avoir manqué à ses engagements (5). Est encore pas-

(1) Sicé, *loc. cit.*, 139.
(2) *Ibid.*, 135. 138.
(3) *Ibid.*, 140.
(4) *Ibid.*, 142.
(5) *Ibid.*, 144.

sible d'une amende le maître qui ne recueille ni ne soigne, pendant trois jours au moins, l'ouvrier affaibli ou malade (1). Par compensation, le salarié, qui cause à un commerçant, son maître, une diminution de gain, subit de son côté une diminution de ses gages (2) : l'ouvrier perd aussi son salaire, s'il ne conserve pas soigneusement les instruments de travail à lui fournis par le maître (3). Le salaire complet n'est dû que si le travail est achevé, etc., etc. (4).

En résumé, la jurisprudence indienne à propos des esclaves, des serfs, des salariés, des serviteurs, indique une société très éloignée de la barbarie primitive, une société où le manouvrier, quel qu'il soit et si infime que puisse être sa caste ou sous-caste, est pourtant considéré comme un être humain, que la loi essaie de protéger. C'est sans doute à l'existence du salariat à côté de l'esclavage et du servage, qu'il faut attribuer cet adoucissement relatif de la situation faite à l'esclave. La religion ou plutôt l'évolution religieuse a pu, de son côté, y contribuer pour une part. C'est seulement sans le vouloir et au point de vue religieux, à celui de la transmigration *post mortem*, que le Brahmanisme a propagé une doctrine, qui logiquement aboutit à l'égalité essentielle des hommes ; puisque, d'après le dogme, chacun peut gravir ou descendre l'échelle des êtres. En théorie toujours, le Bouddhisme a été plus radical encore ; puisqu'au point de vue religieux, il a brisé la chaîne des castes, tout en refusant d'ailleurs l'entrée des ordres monastiques aux esclaves, même aux débiteurs et aux soldats (5). Mais une fois implantées dans les cerveaux, ces idées d'égalité religieuse ont dû néanmoins avoir un certain contrecoup dans la vie réelle.

(1) Sicé, *loc. cit.*, 143.
(2) *Ibid.*, 140.
(3) *Ibid.*, 141.
(4) *Ibid.*, 142.
(5) T. W. Rhys Davids. *Buddhism.*, 152.

V. *L'esclavage en Perse.*

Sur l'esclavage dans la Perse ancienne nous sommes bien moins renseignés qu'en ce qui concerne l'Inde. Pourtant il est probable qu'au moins dans la Perse monarchique, et nous n'en connaissons pas d'autre, l'organisation du travail et celle de l'esclavage devaient se rapprocher beaucoup des institutions similaires existant dans l'Inde.

Le cas extrême que l'on faisait de l'agriculture dans la Perse ancienne, où elle était glorifiée par la religion même, ne permet guère de supposer que le travail des champs fut servile. Les esclaves, et il en existait sans doute, devaient être tout au plus des auxiliaires ; mais il est probable, que, comme dans la Perse moderne, ils étaient peu nombreux : l'esclavage devait être surtout domestique et limité au service dans les maisons des grands.

Les castes ou classes primitives des Mazdèens ne mentionnent pas d'esclaves. Il aurait existé seulement trois classes libres instituées par Zoroastre lui-même : les prêtres, les guerriers, les agriculteurs. Zoroastre, en personne, aurait était été le premier prêtre, le premier homme d'armes, le premier agriculteur (1). Plus tard, au temps du légendaire roi Djemchid, on adjoignit aux trois classes primaires celle des artisans (2) et cet ordre de succession est, nous le savons, assez conforme à l'évolution sociologique.

Quand la grande monarchie, la monarchie dite orientale, s'établit en Perse et en Médie, le nombre des esclaves devint considérable ; c'est en tous lieux l'ordinaire effet de la conquête barbare. Chez les Mèdes, les palais des rois, les maisons des grands étaient remplis d'eunuques et d'esclaves (3) ; il existait aussi des esclaves agricoles et leur con-

(1) Abel Hovelecque. *L'Avesta*, 494.
(2) Dubeux, Perse, 221.
(3) Nic-Damasc. Frag. 10.

dition était héréditaire (1). Plus tard, chez les Parthes, la multitude des esclaves devint énorme et chaque famille avait les siens. Dans l'armée, qui combattait Antoine, sur 50,000 cavaliers, on ne comptait que 400 hommes libres, sans doute les officiers (2).

La Perse conquérante, monarchique et triomphante regorgea d'esclaves ; il y eut des esclaves pasteurs dans les steppes et les montagnes ; des esclaves agricoles dans les champs : des esclaves de l'industrie et du commerce ; des esclaves royaux ; des esclaves sacerdotaux ; des esclaves prostituées dans les temples, etc. (3). Les Rois des rois avaient toute une très nombreuse maison servile. A Damas, Parménion trouva dans la suite de Darius 329 musiciennes, 46 hommes tresseurs de couronnes, 277 cuisiniers, 29 aides, 13 pâtissiers, 17 hommes chargés de préparer les boissons, 70 pour filtrer le vin et 40 parfumeurs (4). Les femmes d'Artabate et de Mentor avaient à leur service des femmes dites *climacides* parce qu'elles servaient à leurs maîtresses de marchepieds (κλῖμαξ) pour monter dans les chars (5).

Darius et Xerxès, pour qui tout le monde était esclave, traitaient les peuples vaincus, comme un bétail absolument à leur discrétion. Afin de résister plus longtemps à Darius, les Babyloniens assiégés avaient étranglé leurs femmes dans le but de ménager leurs vivres. Une fois vainqueur, le monarque perse, après avoir fait empaler trois mille hommes pour l'exemple, ordonna simplement aux nations voisines de fournir aux Babyloniens des contingents de femmes destinées à remplacer les défuntes ; le total de ces femmes ainsi im-

(1) Hérodote, I, 110-114-117.

(2) Justin, XLI, 2.

(3) Strabon, XI, XII, XIII, XVI. Hérodote, I, 199 Lucien. *La déesse de Syrie*, 6. — Athénée, XII. Elien, *Hist. var.* IV.

(4) Cetésias, ap. Athénée XIII.

(5) *Ibid.*, VI.

tées par ordre à Babylone monta à 50.000 (1). Du reste les rois de Perse avaient coutume de mener leurs propres sujets, comme un bétail. Ainsi Xerxès, après avoir passé l'Hellespont, fit défiler devant lui son armée qui marchait sous les coups de fouet (2). C'était aussi à coups de fouet qu'aux Thermopyles les chefs des corps poussaient leurs hommes contre les Spartiates (3). Quand Thémistocle chercha près de lui un refuge, le même monarque lui fit don, à titre gracieux, d'un grand nombre d'esclaves (4).

Alexandre, vainqueur des Perses et trop facilement séduit par le mauvais exemple, adopta avec empressement le genre de vie habituel aux Rois des rois. Il s'entoura de concubines toutes remarquablement belles et, dit Diodore, en nombre égal aux jours de l'année. Chaque soir, ce troupeau de femmes se rassemblait autour du lit royal et le conquérant choisissait parmi elles sa compagne de nuit (5).

Sans doute les chroniqueurs et historiens de l'antiquité grecque ont pu exagérer, embellir ou fausser la réalité en lâchant la bride à leur imagination ; mais le fonds subsiste ; même il est d'accord avec tout ce que nous savons de l'organisation ou plutôt de la désorganisation sociale dans les grandes monarchies barbares de l'antiquité.

Dans ces états, despotiques sans mesure, l'esclavage prend des proportions hyperboliques au point de vue moral ; mais ce ne fut peut-être en Perse qu'un esclavage de cour et de palais, à l'usage presque spécial des grands. Cette hypothèse est tout à fait confirmée par les quelques renseignements, que l'on peut extraire du poème de Firdousi. Le *Livre des rois* ne parle en effet que d'esclaves de cour, qui même portent des boucles d'oreilles spéciales, dites

(1) Hérodote, p. 217.
(2) Hérodote. Livre VII, § 56.
(3) Hérodote, VII, 223.
(4) Diodore, liv. XI, § 57.
(5) Diodore, liv. XVII, § 87.

« de la servitude » (1). Certains cependant accompagnaient leurs maîtres à la guerre (2). Les reines injurient grossièrement leurs esclaves féminines, qui sont à leur discrétion (3). C'est par la guerre que se recrutent ces esclaves. En pays vaincu, on décapite les hommes et on emmène en esclavage les femmes et les enfants (4). Les rois font cadeau aux vaillants de dizaines de belles esclaves, etc. » (5).

Dans ces vastes empires, la civilisation matérielle et industrielle était déjà très développée : or, elle ne s'accommode pas très facilement de l'esclavage rigoureux des premiers âges. Pour le grand travail social, surtout pour l'agriculture, le servage est souvent plus commode. Sous ce rapport, la Perse moderne peut nous éclairer sur l'ancienne.

Depuis Darius et Xerxès, la Perse a subi bien des vicissitudes : ses rois ont cessé d'être les « Grands rois » : elle a été conquise ; le Mahométisme y a remplacé le Zoroastrisme et pourtant, dans ses grands traits, l'organisation politique et sociale a moins varié qu'on ne pourrait s'y attendre : le Chah actuel jouit d'un pouvoir aussi illimité que celui de Cambyse : la servilité des mœurs est toujours extrême, mais il y a peu d'esclaves ; les villages sont la propriété des grands, auxquels ils paient seulement des redevances, partie en nature, partie en argent, sans préjudice des corvées obligatoires. Certains hauts personnages possèdent, dans ces conditions, chacun une centaine de villages (6). L'agriculture n'a plus le caractère sacré, qu'elle avait du temps des Mazdéens ; mais elle est encore assez avancée : un ingénieux système d'irrigation, très anciennement institué, amène dans les champs arides les eaux des montagnes, dont l'aména-

(1) *Livre des Rois* (trad. Mohl), vol. I, 93. 196.
(2) *Ibid.*, 265.
(3) *Ibid.*, t. II, 14.
(4) *Ibid.*, t. II, 376.
(5) *Ibid.*, 461.
(6) Drouville, *Voyage en Perse*, t. I, 136-139.

gement et la répartition sont dirigés par des fonctionnaires spéciaux appelés *mirab* ou *emir-ab* (Princes de l'eau). Chaque particulier reçoit et paie une quantité d'eau proportionnée à la surface à arroser et les fraudes sur l'eau sont punies avec une grande sévérité (1). Le mode de fumure usité en Perse est spécial ; il ressemble à celui de l'ancien Pérou et de la Chine : on ne se sert guère en Perse que d'engrais humain. Avec beaucoup de soin, les paysans recueillent les déjections des villes, plus fertilisantes, affirment-ils, que celles des campagnes, et, chaque année, ils témoignent par un présent de fruits leur reconnaissance aux maisons urbaines, qui leur ont fourni ce précieux engrais (2).

Les esclaves proprement dits sont peu nombreux en Perse (3) et on les trouve surtout dans le palais des grands personnages ; c'est pourquoi jusqu'à l'époque très récente où la Perse a adopté les coutumes militaires de l'Europe, les Persans en temps de guerre ne faisaient pas de prisonniers ; ils ne leur auraient été d'aucun usage ; aussi préféraient-ils décapiter leurs captifs et en collectionner les têtes, dont chacune valait une récompense d'un ducat (4). Ce désir médiocre de faire des esclaves date de loin et sans doute pour la même raison chez les Perses, puisque Chosroès victorieux bâtit en Asie Mineure une ville portant son nom, Chosroantioche. l'Antioche de Chosroès, et en fit ce qu'on a appellé en France, à l'époque des communes, une ville franche, un refuge où tous les esclaves fugitifs étaient accueillis, déclarés parents des citoyens et mis à l'abri de toute réclamation de la part des maîtres (5).

C'est que, dans les pays où toute la population vit dans un état de servitude, on n'a que faire d'esclaves. Or, la

(1) Drouville, *loc. cit.*, 411-412.
(2) Dubeux, *Perse*, 412.
(3) *Ibid.*, 409.
(4) Drouville, *loc. cit.*, I, 39 (note).
(5) Dubeux, *Perse*, 293.

Perse est restée une monarchie asiatique par excellence ; la nation entière est encore propriété du roi. Le maître suprême ordonne de chacun ce que bon lui semble ; tout le monde se fait gloire d'être son esclave et le mot *kouli* (esclave) précède, à titre d'épithète honorifique, le nom de beaucoup de grands seigneurs (1). Quand le Chah daigne enlever une femme ou une fille, il est censé faire grand honneur au mari ou au père (2). Le kodjarbachi, le chef des eunuques du roi, fait même de temps à autre au nom de son maître des tournées dans les harems des grands ou bien dans les provinces, où ses correspondants lui ont signalé de belles filles, et il recrute ainsi la population du harem royal (3). Les grands, les riches imitent leur auguste Souverain, dans la mesure de leurs moyens. Ils prennent autant de femmes légitimes, qu'ils en peuvent doter et entretenir, mais leur adjoignent un nombre plus ou moins grand de jeunes femmes esclaves, qui, toutes, remplissent dans le harem une fonction quelconque, parfois celle de chanter et danser, pour divertir leurs maîtres, quand elles sont assez habiles pour cela. D'une manière générale, aucune instruction n'est donnée aux femmes persanes, sans en excepter les dames, auxquelles on n'apprend même pas à lire (4). D'ailleurs, conformément à la loi mahométane, les Persans ne font aucune différence entre les enfants légitimes et illégitimes ; le premier-né, quand même sa mère serait esclave, jouit du droit d'aînesse (5).

A côté des serfs ruraux et des esclaves, il existe en Perse des artisans salariés et de condition libre. Comme en Chine, on en est encore en Perse au régime de la petite industrie ; la plupart des ouvriers n'ont ni boutiques, ni

(1) G. Drouville, *loc. cit.*, I, 251.
(2) *Ibid.*, 252.
(3) *Ibid.*, I, 273-274.
(4) *Ibid.*, I, 88.
(5) Dubeux, *Perse*, 468.

établis ; leur outillage est des plus simples et ils le transportent avec eux partout où on les appelle (1). Ces ouvriers sont, toujours comme en Chine, organisés en corporations, ayant chacune un chef désigné par le roi. Pour être autorisé à lever boutique, il faut donner d'abord au chef d'une corporation son nom et son adresse. De son côté, ce chef a bien soin d'espacer les boutiques de manière à empêcher une concurrence trop âpre. Quoique de condition libre, les artisans de la Perse sont au service du roi et astreints à des corvées, quand le maître suprême le commande (Chardin) (2), et rien n'est plus naturel ; puisque le souverain est, en principe, propriétaire de son royaume, des gens aussi bien que des choses. C'est même à ce despotisme érigé en droit souverain et universel, qu'il faut sans doute attribuer certaine atténuations, certaines limitations pratiques de l'esclavage.

VI. *La raison du servage dans les grandes monarchies.*

Dans les anciennes monarchies de l'Inde et de la Perse, dont nous venons de nous occuper, dans l'Egypte et l'Assyrie, que nous avons précédemment étudiées, c'est-à-dire dans les principaux Etats monarchiques de l'antiquité, dans ces royaumes où le despotisme souverain s'est épanoui avec une sorte de splendeur, on ne voit pas sans un certain étonnement l'esclavage proprement dit se restreindre en même temps qu'à côté de lui s'organise sa forme atténuée, le servage, et que même le salariat commence à poindre. Or, la raison d'une telle évolution doit se chercher non pas dans des sentiments d'humanitarisme dont ces vieilles sociétés n'avaient cure, mais en partie dans des calculs d'intérêt, en partie dans la nécessité inhérente aux choses elles-mêmes.

Dans les sociétés sauvages, le travail manuel, tout en

(1) Chardin. *Voy. en Perse*, Ch. XVII.
(2) *Ibid.*

étant nécessaire, ne joue encore qu'un rôle assez restreint : on peut donc sans inconvénient l'imposer tout entier à des esclaves sur lesquels on a tous les droits ; mais, dans une grande société à organisation complexe, une société où l'industrie et l'art ont considérablement progressé, la nécessité même impose une certaine division du travail social. Ce n'est pas que les grands et surtout le monarque, personnage quasi-divin, éprouvent le moindre scrupule à exploiter et fouler la masse assujettie, qui leur semble appartenir à une espèce inférieure ; mais ces privilégiés sont en petit nombre ; ils sont impuissants à opprimer personnellement des millions d'êtres humains et forcément le champ de leur bon plaisir se restreint. Sans doute ils conservent l'esclavage comme institution ; mais ordinairement ils le limitent à l'enceinte de leurs maisons et palais ; pour le grand labeur social, celui sans lequel ni les privilégiés, ni les opprimés ne sauraient vivre, ils le font exécuter par des serfs, c'est-à-dire par des esclaves dont la chaîne a été allongée. C'est que toujours le travail des esclaves a besoin d'être constamment surveillé, dirigé, comme celui des animaux domestiques ; par conséquent, dans un immense empire, comme la Perse ancienne par exemple, une véritable armée de garde-chioumes aurait été nécessaire. A quoi bon ? Oui, il est agréable de tenir à sa discrétion, sous son pied, des inférieurs sans protection et sur lesquels on a tous les droits ; mais on peut se procurer ce plaisir en gardant seulement un nombre plus ou moins restreint d'esclaves domestiques. S'agit-il de mettre en valeur le sol d'un grand empire ? des millions de bras sont indispensables. Or, il est plus avantageux de laisser à ces travailleurs une certaine liberté, de se décharger du soin de les surveiller incessamment et aussi de les entretenir. Ce qui importe, après tout, c'est de leur ravir le plus clair de la récolte, résultant de leur travail : on en fait donc des serfs, ordinairement attachés à la glèbe et auxquels d'ailleurs en dehors des rede-

vances fixes on se réserve la liberté d'imposer des corvées et, à l'occasion, ses caprices.

Enfin à côté du travail rural il y a le travail industriel, de moindre importance sans doute, précieux cependant. Or, les esclaves y sont rarement très habiles ; leur condition même les prive du loisir et des occasions nécessaires pour se perfectionner beaucoup soit dans un art, soit dans un métier. C'est la classe, de plus en plus nombreuse des serfs émancipés, des esclaves affranchis, qui fournira la plupart des artisans et des artistes. Ceux-là, quoique trop souvent soumis encore aux caprices des classes supérieures, jouissent pourtant d'une assez grande indépendance, compensée d'ailleurs par l'abandon dans lequel ils vivent. Ce sont des salariés, c'est-à-dire des êtres isolés dans le corps social et n'ayant d'autre ressource que le produit de leur travail, à vrai dire, des esclaves temporaires. On les paie et on les entretient juste aussi longtemps qu'on en a besoin. A eux de se tirer d'affaire ensuite et comme ils l'entendent. Des esclaves coûteraient plus cher et seraient d'un plus grand embarras.

Ces considérations rendent raison de faits sociaux en apparence contradictoires, par exemple, de la généralisation du servage dans de grands empires despotiques et au contraire de la grande extension de l'esclavage dans les petites républiques de la Grèce ancienne, où les citoyens libres refusaient à l'ordinaire de se plier à la vie dépendante des serfs ruraux.

CHAPITRE XIV

L'ESCLAVAGE EN GRÈCE

Sommaire

I. *La proportion des esclaves en Grèce.* — Fréquente disparité du développement moral et du développement intellectuel. — Enorme proportion de la population servile dans les cités grecques. — II. *Les origines de l'esclavage en Grèce.* — Asservissement des femmes et des enfants. — L'esclavage dans Homère. — Les concubines esclaves. — La guerre, la piraterie et l'esclavage. — Causes diverses d'esclavage. — Le marché servile de Délos. — Commerce d'esclaves — Le prix des esclaves. — III. *La condition de l'esclave en Grèce.* — Pouvoir absolu du maître dans la Grèce homérique. — Divers emplois des esclaves. — L'esclave familial. — Douceur du traitement des esclaves à Athènes. — L'esclave né à la maison. — Situation légale des esclaves. — Réglementation du droit servile. — L'esclave devant la justice. — Châtiment des esclaves. — L'esclave industriel en Sicile. — Dispositions tutélaires. — Esclaves publics et hiérodules. — La prostitution servile dans les temples. — Corinthe et Eryx. — Xénophon et l'esclavage industriel. — IV. *L'affranchissement.* — Par rachat et pécule. — Affranchissement religieux et gratuit. — L'affranchissement par l'Etat. — Par le service militaire. — Situation civile de l'affranchi. — V, *Aristote et l'esclavage.* — Nécessité et justice de l'esclavage d'après Aristote. — Opinion ambiguë de Platon.

I. *La proportion des esclaves en Grèce.*

Plusieurs fois, dans nos voyages à travers le genre humain, pour étudier, dans leur origine et dans leur évolution, les principaux modes de l'activité sociale, nous avons éprouvé une sorte de soulagement en arrivant à la Grèce antique. Dans ce pays d'élection, l'homme a souvent été plus homme, je veux dire plus humain, qu'ailleurs et, en pas-

sant des autres races à la race hellénique, on a, plus d'une fois, l'impression de faire un grand pas en avant, de monter brusquement dans l'échelle du progrès. Mais, et nous avons eu mainte fois l'occasion de le constater, toutes les origines sont infimes, toutes s'équivalent et, au début de leur évolution, les races les plus supérieures ont langui au niveau des plus inférieures, comme tous les adultes ont dû passer par l'enfance.

En outre, quelque élevée que puisse être une race, son progrès moral suit une marche inégale; rapide d'un côté, il se ralentit souvent de l'autre; la célèbre expression de Pascal, « l'ange et la bête », s'applique tout particulièrement aux races supérieures. — Enfin, chez les peuples comme chez les individus, le développement moral peut retarder considérablement sur le développement intellectuel. Or, c'est surtout à ce dernier que les nations doivent le rayonnement de leur civilisation.

Ces réflexions s'appliquent de point en point à la Grèce, du moins en ce qui concerne l'esclavage. En effet les plus nobles cités grecques ont pratiqué l'esclavage de la façon la plus barbare et leurs philosophes, souvent les plus grands, n'ont pas hésité à justifier la pratique esclavagiste par la théorie. — Toute l'organisation des cités grecques reposait sur l'esclavage; même à Athènes et aux époques les plus démocratiques, la société fut toujours esclavagiste et oligarchique. Le peuple des citoyens de toute classe n'y représentait réellement qu'une faible minorité, gouvernant une masse relativement considérable frappée d'incapacité politique; cette population maintenue en tutelle se composait d'esclaves et d'étrangers admis à résider, de *métèques*, dont je parlerai dans le prochain chapitre et ces deux classes asservies, mais à des degrés divers, exécutaient à elles seules tout le gros du travail social (1). Mais la plus

(1) Schœmann. *Antiquités grecques*, I, 397.

forte tâche incombait aux esclaves proprement dits, aussi le total de la population servile atteignait-il en Grèce un chiffre qui semble, à première vue, invraisemblable.

En effet dans toutes les petites républiques grecques, la proportion des esclaves était énorme, du moins à l'âge historique. — A Chio, d'après une évaluation de Thucydide, il y avait 210,000 esclaves (1). A Sparte, on ne compta d'abord que 4000 citoyens égaux (ὅμοιοι), formant à eux seuls le petit peuple civique (2) ; en y ajoutant les femmes et les enfants, on peut donc évaluer à 30,000 environ le total de la population libre, de tout âge et de tout sexe. Or, cette population gouvernait et exploitait 220,000 hilotes (3). En temps de guerre, les citoyens de Sparte renforçaient leurs petits bataillons par des auxiliaires hilotes et le nombre de ces auxiliaires devait être proportionnel à la population servile ; or, à la bataille de Platée, l'armée lacédémonienne comprenait 5,000 Spartiates et 35,000 hilotes, c'est-à-dire sept esclaves pour un citoyen libre (4). — Dans l'Attique, la population servile était également énorme ; on y comptait au moins 365,000 esclaves pour 90.000 personnes libres, soit quatre esclaves pour un maître (5) D'après Athénée, la population totale de l'Attique, se composait, en l'an 309 avant notre ère, de 21,000 citoyens, 400,000 esclaves et 10.000 de ces métèques, dont nous reparlerons bientôt (6). La plus pauvre maison libre avait ses esclaves, les riches en possédaient des centaines ; mais la plus modeste famille en avait au moins deux en âge de servir (7). D'ordinaire on se faisait

(1) Wallon, I, 333. — Thucydide, VIII, 40.
(2) Xénophon. *Helléniques*, liv. III, chap. 3.
(3) Wallon, *Loc. cit.*, t. I, note 9.
(4) Hérodote, IX, 10-28.
(5) Schœmann, *Antiquités grecques*, t. I, 397.
(6) Athénée. *Deiposoph*, liv. VI.
(7) Wallon, *Loc. cit.*, 244.

suivre au dehors au moins par un esclave, au plus par trois (1). D'après Platon une maison convenable n'avait guère moins de cinquante esclaves (2). Aristote possédait treize esclaves adultes et leurs enfants (3). Mais ces nombres étaient souvent largement dépassés. Philomènide avait 300 esclaves; Hipponique, 600 ; Nicias, 1000 (4), mais Nicias employait les siens dans ses mines et en général ces nombres considérables d'esclaves correspondaient à des entreprises industrielles, sur lesquelles j'aurai à revenir.

Longtemps en effet la propriété fut très divisée dans l'Attique. La valeur moyenne des revenus ne dépassait guère 20 à 30 mines et une propriété d'un à trois talents était jugée importante ; or un bien de cinq talents ne mesurait que 300 plèthres, soit 28 hectares, 58 c. (5). Un fond de onze talents dépassait de beaucoup la moyenne et l'héritage de Démosthènes, qui s'élevait à 15 talents, constituait une grande fortune ; quant au possesseur de 30 talents, c'était un gros capitaliste. Pourtant Nicias et Callias amassèrent jusqu'à 100 et 200 talents (6) ; mais ces fortunes exceptionnelles avaient ordinairement une source industrielle. Nous verrons plus tard, comment on parvenait à les acquérir.

II. *Les origines de l'esclavage en Grèce.*

En Grèce, les origines de l'énorme population servile furent diverses ; mais la principale fut, et c'est une loi qui semble universelle, la guerre. Hérodote parle bien d'une lointaine époque où les Grecs ne pratiquaient pas encore

(1) Wallon. *Loc. cit.*, I, 236.
(3) République, IX.
(2) Diogène. Laërce, V, I, 9.
(4) Moreau Christophe, *Loc. cit.*, 153.
(5) Wallon, *Loc. cit.*, 270.
(6) H. Wallon, I, note 29.

l'esclavage, où les jeunes gens des deux sexes s'en allaient eux-mêmes puiser de l'eau (1). Athénée veut aussi que tout d'abord l'esclavage ait été inconnu en Grèce ; primitivement, selon lui, les plus jeunes servaient les plus vieux (2). C'était là sûrement une tradition préhistorique, remontant à l'âge des clans communautaires de l'Hellade primitive. Dans la Grèce homérique, la guerre est une incessante pourvoyeuse d'esclaves, surtout d'esclaves de sexe féminin. Sans doute les héros de l'Iliade sont des combattants féroces ; ils tuent sans pitié les hommes, incendient les villes. Quand ils épargnent les guerriers vaincus, c'est pour les sacrifier à loisir, comme les douze Troyens qu'Achille immola aux mânes de Patrocle (3) : Mais souvent on laissait la vie aux enfants et aux femmes. Les premiers, élevés en servitude, pouvaient plus tard devenir des esclaves convenables. Les autres, les femmes, peu dangereuses à cause de leur faiblesse, s'utilisaient comme servantes. Hector fait en ces termes à sa femme Andromaque le tableau du sort, qui l'attend : « Ni le malheur futur des Troyens, ni celui de Hécabé elle-même, du roi Priamos et de mes frères courageux, qui tomberont en foule sous les guerriers ennemis, ne m'afflige autant que le tien, quand un Akhaien cuirassé d'airain te ravira la liberté et t'emmènera pleurante ! Et tu tisseras la toile de l'étranger et tu porteras de force l'eau de Messèis et de Hypèreié ; car la dure nécessité le voudra » (4). De même la femme de Méléagre suppliant son mari d'aller repousser les Kourètes, qui déjà escaladent les tours lui dit : « rappelle-toi les calamités, qui accablent les habitants d'une ville prise d'assaut : les hommes tués, les demeures réduites en cendre, les enfants et les jeunes

(1) Hérodote, VI, 137.
(2) Ménard, Morale, 240.
(3) *Iliade*, Chant XXI. XXIII.
(4) *Iliade*, VI.

femmes emmenés (1) ». Mais la tuerie des enfants n'était pas interdite aux vainqueurs ; ainsi Andromaque, dans les myriologues, qu'elle déclame, pendant les funérailles d'Hector décrit comme suit le sort qui attend les Troyens : « Cette ville sera renversée de son faîte ; puisque son défenseur a péri.... et ses femmes fidèles et ses petits enfants seront enlevés sur les nefs creuses et moi avec elles et toi, mon enfant, tu me suivras et tu subiras de honteux travaux, te fatiguant pour un maître féroce ! ou bien un Akhaien, te faisant tourner de la main, te jettera du haut d'une tour pour une mort affreuse (2) ». Les jeunes captives, elles, devenaient très souvent les concubines des vainqueurs : c'était même une des principales raisons pour lesquelles on les épargnait ; mais elles constituaient aussi une valeur d'échange. Agamemnon, dans l'espérance de calmer la colère d'Achille, lui offre, entre autres présents, de belles captives : « et je donnerai encore au Péléide sept belles femmes lesbiennes, habiles aux travaux, qu'il a prises lui-même dans Lesbos bien peuplée et que j'ai choisies ; car elles étaient plus belles que toutes les autres (3) ». En passant à Lemnos, les Grecs, les « Akhaiens chevelus », s'étaient procuré du vin en payant avec de l'airain, du fer, des bœufs et des peaux de bœufs, en outre, avec des femmes esclaves (4). Laerte avait acheté la « jeune, chaste et prudente », Euryclée, mais fort cher, vingt taureaux ; cependant, il n'en avait pas fait sa concubine de peur d'exciter la jalousie de la reine, sa femme (5). La réserve de Laerte devait être assez rare ; aussi Homère nous apprend que les fils d'une esclave et d'un homme libre suivaient la condition de leur père (6). Les mères, elles, res-

(1) *Iliade*, IX.
(2) *Iliade*, XXIV.
(3) *Iliade*, IX.
(4) *Iliade*, VII.
(5) *Odyssée*, I.
(6) *Odyssée*, XIV.

taient esclaves et se transmettaient par héritage, comme les autres biens (1).

Bien longtemps, les Grecs distinguèrent mal entre la guerre et la piraterie. Nestor, le respectable Nestor, demande tranquillement au jeune Télémaque : « Naviguez-vous pour quelque trafic ou comme des pirates, qui, jouant leur vie, portent le malheur aux étrangers ? » (2). Solon maintint à Athènes des collèges, des associations, de pirates (3). Thucydide déclare « qu'anciennement la piraterie n'était nullement déshonorante ; au contraire, on y pouvait acquérir quelque gloire. » (4). Enlever des étrangers, surtout des femmes et des enfants, pour les vendre ensuite, ce n'était, après tout, que la pratique courante de la guerre, et les Grecs la conservèrent durant la première partie de leur période historique. Après la prise de Tyr et le massacre de ses défenseurs, le grand Alexandre fit pendre tous les jeunes gens, mais vendre aux enchères les femmes et les enfants (5). Les Athéniens tinrent exactement la même conduite après la prise de Mélos (6). Pendant la guerre médique, les mêmes Athéniens, conduits par Miltiade, prirent la ville d'Eion et en vendirent les habitants comme esclaves (7) ; semblable destinée échut aussi à la population d'Olynthe (8).

La guerre et la piraterie étaient donc les principaux moyens de recruter la population servile ; mais ils n'étaient pas les seuls. Longtemps la vente et l'exposition des enfants par leurs parents fut tolérée. Un homme libre mais pauvre, avait aussi le droit de se vendre lui-même (9). Avant la réforme

(1) *Odyssée*, I.
(2) *Odyssée*, III.
(3) *Institutes de Gaius*.
(4) Thucydide, I, chap. V, § 3.
(5) Diodore, liv. XVIII, § 46.
(6) *Ibid.*, XII, § 90.
(7) Thucydide, liv. I, § 88.
(8) Diodore, XVI, 53-55.
(9) Plutarque, *Solon*, 13.

Solon, le débiteur insolvable tombait légalement en servitude, aussi nombre d'esclaves pour dettes avaient-ils été vendus hors de l'Attique par leurs créanciers et les Eupatrides étaient devenus ainsi propriétaires d'une grande partie de la classe inférieure. De leur côté, les tribunaux faisaient des esclaves ; puisqu'en matière criminelle, certains actes entraînaient la perte de la liberté (1). La religion fournissait aussi son appoint et des meurtriers pressés de remords se vendaient eux-mêmes dans un but d'expiation. Apollon leur en avait donné l'exemple, en servant chez Admète, après avoir tué Python (2). — Un cas d'esclavage bien plus singulier est celui des malades désespérés qui se donnaient à un médecin, comme esclaves, si celui-ci parvenait à les guérir (3).

Mais les esclaves juridiques, les esclaves pour dette, les esclaves pour expiation religieuse ou morale, n'apportaient que de faibles contingents à la population servile. Les deux grandes sources étaient d'abord le croît naturel de la population servile, puis la guerre et la piraterie. Les prisonniers vendus à l'encan, les personnes enlevées à l'étranger par les pirates arrivaient vite sur le marché des villes, où les citoyens avaient toute facilité de se pourvoir d'esclaves. Il en résultait un vaste commerce, dont certains comptoirs étaient particulièrement le centre. Le plus célèbre se tenait à Délos où s'écoulait facilement le produit des razzias de toute sorte. A Délos, on pouvait en un jour, vendre plusieurs myriades d'esclaves. Un dicton grec bien connu peignait ce rapide mouvement d'affaires : « Allons, vite, marchand ; aborde, décharge, tout est vendu (4) ». Mais les principales villes de la Grèce avaient leurs marchés à esclaves. A Athènes, ce

(1) Plutarque, *Solon*, 13. *Du péril des dettes*, 8.
(2) Schœmann, *Antiquités grecques*, 557.
(3) Wallon, *Loc. cit.*, I. 79.
(4) Athénée, VII.

bazar s'appelait le *péribole*, et il se tenait en plein vent. Les marchands y étalaient complaisamment leur marchandise, que les acheteurs examinaient en conscience, cherchant les tares, se livrant au plus minutieux examen. On retournait, on palpait l'esclave, ou inspectait ses pieds, ses mains, ses dents ; on le faisait marcher, courir ; on stipulait des garanties contre les vices reddhibitoires (1) ; en résumé, l'on prenait toutes les précautions que l'on prend chez nous pour acheter un cheval. Les vendeurs étaient soit des négociants en chair humaine, soit des maîtres désireux, pour un motif quelconque, de se défaire de tel ou tel de leurs esclaves. En temps ordinaire, ce n'était pas la guerre, qui alimentait surtout le marché d'Athènes ; on y vendait des affranchis ou des étrangers *métèques* juridiquement rejetés ou jetés en esclavage, mais le plus souvent des enfants, nés dans l'Attique même, de femmes esclaves. Fréquemment, en effet, les maîtres, pratiquant l'élevage servile, autorisaient des unions entre leurs esclaves, comme ils avaient aussi le droit de les interdire ; or, le croît résultant de ces unions autorisées allait souvent sur le marché aux esclaves. L'enfant esclave, né à la maison, avait une désignation particulière ; οἰκογενῆς οἰκοτρεφεῖς, etc.; assez souvent il résultait des œuvres mêmes du maître ; mais n'en suivait pas moins la condition de sa mère (2), en dépit des faits contraires, que j'ai déjà cités en parlant de la Grèce homérique et qui résultaient sans doute d'une adoption publique faite par les grands.

Dans l'Attique les esclaves d'origine étrangère, mais grecque, étaient assez peu nombreux ; car la plupart des prisonniers de guerre étaient échangés ou admis à rançon. Les villes contractaient même entre elles des conventions à cet effet. On ne gardait guère en servitude que les gens

(1) Moreau Christophe, *Droit à l'oisiveté*, 149.
(2) Schœmann, *Antiquités grecques*, t. I, 398.

des pays réputés barbares (1). Les pirates s'efforçaient bien d'enlever surtout des hommes libres, mais c'était dans l'espérance d'en tirer une rançon ; les rapts d'enfant n'étaient pas rares non plus même dans les villes (2). En vertu d'une contradiction, que l'intérêt seul inspirait, Athènes poursuivait judiciairement les ravisseurs d'esclaves ; mais protégeait les marchands d'esclaves, de « corps », comme on appelait les esclaves à vendre (3) Les négociants d'esclaves se fournissaient dans divers pays, en Thrace d'où l'on tirait un grand nombre d'esclaves, dans les colonies grecques, en Egypte où l'on vendait aux Grecs des esclaves juridiques et des noirs etc. (4). Le prix moyen des esclaves variait beaucoup suivant les circonstances, l'époque, les qualités de l'esclave en vente. Ce fut d'abord deux mines à deux mines et demie (174 à 217 fr.) ; puis 4 à 5 mines. Les esclaves de choix ou les belles filles atteignaient des prix bien plus élevés. Ainsi Platon eut l'honneur d'être payé 20 à 30 mines, c'est-à-dire le prix courant d'une jeune et jolie courtisane (5).

Comment se comportaient les maîtres vis-à-vis de la population servile. Quelle situation était faite aux esclaves par les lois et les mœurs ? C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

III. *La condition de l'esclave en Grèce.*

Dans les poèmes homériques, nous voyons que l'esclave est à la merci de son maître, exactement comme l'étaient les

(1) Schœmann, *Loc. cit.* 397.
(2) H. Wallon, *Loc. cit.*, I, 168.
(3) *Ibid.*, 174.
(4) *Ibid.*, 170
(5) Diogène, Laërce, Pluton, XLX.

prisonniers de guerre : « Pour moi, dit Télémaque, je serai maître de ma demeure et des esclaves, que mon noble père a vaillement enlevés » (1). Sur l'ordre de son père Ulysse, il s'en va tranquillement pendre, comme des grives, les femmes esclaves, qui ont commis le crime irrémissible de s'abandonner aux prétendants (2).

Dans Homère, les esclaves sont très diversement utilisés par leurs maîtres ; les hommes remplissent parfois l'office de serviteurs dans le palais des princes (3). Ils accompagnent le maître soit à bord des navires où ils rament, soit même à la guerre, dans les camps (4). Ils gardent les troupeaux et les défendent contre les bêtes féroces. Des esclaves taillent les haies de l'enclos du vieux Laerte. Les esclaves âgés sont parfois traités avec de grands égards Dans l'Odyssée, le vieil Eumée, chef des porchers, est qualifié de « divin » ; pour Télémaque il est un ami ; Eumée possède lui-même un esclave (5) et il affirme à Télémaque que, si Ulysse avait vécu, il lui eut certainement « accordé des richesses, une maison, une part dans ses champs et une femme attrayante ». C'est selon lui, de cette manière qu'agissent les maîtres bienfaisants (6).

A en juger d'après les poèmes homériques, les femmes esclaves étaient surtout employées dans les maisons ; Elles y travaillaient sous la direction de leurs maîtresses, soit à tisser de la laine, soit à moudre le blé avec des moulins à bras, ou bien elles allaient chercher de l'eau aux fontaines (7). L'hôte est confié aux femmes esclaves ; elles le mettent au

(1) *Odyssée*, chap. I.
(2) *Odyssée*, XXII.
(3) *Odyssée*, XV, XX, IV. XVIII.
(4) *Odyssée*, IV, VI, XVIII, XV. *Iliade*, XI.
(5) Schœmann, *Loc. cit.*, 49.
(6) *Odyssée*, XIV.
(7) *Odyssée*, III, IV, XII.

bain et le frottent d'huile (1) ; elles versent de l'eau sur les convives (2).

D'ailleurs les mœurs, même des maîtres, sont fort simples encore. Sur le bouclier d'Achille, un prince est représenté assistant à la moisson. Le vieux Laerte travaille dans son jardin ; Enée, Anchise, font paître des troupeaux de bœufs et de brebis. Les reines filent et tissent de la toile avec leurs esclaves. La plus jeune des filles de Nestor aide tranquillement Télémaque à se baigner et Nausicaa surveille la lessive (3).

Dans cette Grèce homérique, les esclaves sont peu nombreux encore ; le plus souvent on aimait mieux tuer le vaincu que l'asservir. Il n'y avait guère d'esclaves que chez les princes, les chefs ; souvent ces esclaves leur avaient été adjugés, comme part de butin ; parfois, on les avait achetés à des traitants phéniciens (4). Sur ses esclaves le maître homérique à bien tous les droits ; mais ordinairement il est plutôt bienveillant (5) ; peut-être parce que la plupart des esclaves sont des prisonniers de guerre et quelquefois de haute condition, des esclaves à rançon. Ainsi Eumée, le « divin » porcher, est un fils de roi enlevé et vendu comme esclave par des pirates phéniciens. Les femmes esclaves elles-mêmes pouvaient être des princesses.

Avec les progrès de la civilisation générale, l'organisation sociale se compliqua beaucoup, un fossé profond se creusa entre les maîtres et les esclaves, qui devinrent beaucoup plus nombreux et ne furent plus seulement le signe et l'apanage du haut rang et de l'opulence... C'est surtout à Athènes que la condition faite à l'esclave nous est le mieux connue. En général, les mœurs rendaient cette condition relativement

(1) *Odyssée*, IV, X.
(2) *Odyssée*, I, IV, VII.
(3) *Odyssée*, III.
(4) *Odyssée*, I, XV, XVII.
(5) Schœmann, *Loc. cit.*, I, 49.

douce. Xénophon s'en étonnait : « A Athènes, dit-il, les esclaves et les étrangers domiciliés (les *métèques*) vivent dans une licence incroyable ; il n'est point permis de les frapper ; un esclave vous disputera le pas » ; leur costume ne diffère en rien de celui des citoyens. Quelques-uns vivent dans le luxe et la magnificence. C'est, dit-il, qu'on est dans un pays maritime ; où l'on est forcé de ménager les esclaves, si l'on veut en tirer profit (1). Au dire de Xénophon, ces bons traitements sont donc un simple calcul d'intérêt bien entendu : et en effet il professe pour l'esclave, « si rapproché de la brute par son éducation » un profond mépris. Selon lui, il est facile de plier les esclaves à l'obéissance : « en satisfaisant leur gourmandise, on a beaucoup fait auprès d'eux » ; la parole et le raisonnement sont bons pour les seuls hommes libres (2) ; et cependant les esclaves des Grecs appartenaient ou du moins appartinrent longtemps à des races civilisées parfois même à des peuples de race grecque. Ce fut même sans doute cette communauté de la race, qui amena les Athéniens à traiter assez doucement leurs esclaves.

Pour bien inaugurer les relations avec un esclave nouvellement acheté, on le faisait asseoir près du foyer, même on le conduisait à l'autel intérieur de la maison et le maître ou sa femme répandait sur lui des figues, des dattes, des noix, des gâteaux, des petites pièces de monnaie. Suivant Démosthènes, l'esclave à Athènes avait son parler plus libre que celui des citoyens dans beaucoup d'autres Etats (3). L'esclave « né à la maison » était le mieux traité, assez souvent adopté ; son titre « οἰκογενής » figure dans nombre d'actes de rachat, d'affranchissement sous forme de vente à la divinité (4) ; le maître inhumait parfois ses esclaves

(1) Xénophon, *République d'Athènes*.
(2) Xénophon, *Economique*.
(3) Schœmann, *Loc. cit.*, 400. Wallon, I, 286.
(4) H. Wallon, *Loc. cit.*, I, 159.

dans le tombeau même de la famille (1). Les esclaves avaient leurs fêtes à eux et leur place dans certaines fêtes populaires (2).

Dans les maisons riches, les esclaves remplissaient toutes les fonctions domestiques ; ils gardaient les portes, entretenaient la maison, achetaient et apprêtaient les provisions, servaient d'escorte, surveillaient les femmes, suivaient leurs maîtres au bain, à la chasse, à la guerre, etc.(3). Pas de costume spécial pour eux ; seulement ils avaient la tête rasée (4). D'ordinaire, on les nommait d'après leur pays d'origine, comme les seigneurs français du siècle dernier appelaient leurs domestiques, « Picard », « Bourguignon », etc. Certains noms trop nobles leur étaient interdits, par exemple, ceux d'Harmodius et d'Aristogiton. Défense leur était faite de fréquenter les gymnases et palestres où se réunissaient les citoyens, de paraître aux assemblées du peuple. Ils ne pouvaient ester en justice, mais on leur permettait de plaider comme mandataires de leurs maîtres. Dans les affaires criminelles, leur témoignage n'avait de valeurs que s'il était arraché par la torture (5). En droit, le maître était propriétaire du pécule de son esclave et il y recourait parfois dans certaines circonstances, comme la naissance d'un fils, l'anniversaire de cette naissance, une initiation, etc. (6). Mais pour l'esclave, en apparence doucement traité, il n'y avait ni mariage, ni famille. Xénophon ne veut pas que ses esclaves « fassent des enfants contre son vœu et celui de sa femme » (7) ; toujours le maître pouvait à volonté autoriser ou défendre les unions d'esclaves.

(1) H. Wallon, 299.
(2) *Ibid.*, 297.
(3) *Ibid.*, 181.
(4) Aristophane, *Les oiseaux*.
(5) Schœmann, *Loc. cit.*, I, 401.
(6) H. Wallon, *Loc. cit.*, I, 293.
(7) *Economique*, chap. IX.

Pourtant une loi de Solon ne les interdit pas ; mais Xénophon veut que ce soit seulement la récompense des serviteurs fidèles (1), de même que les chaussures et les vêtements de bonne qualité. Aux esclaves de rebut se doivent donner les choses de rebut : le traitement égalitaire, s'appliquant indistinctement aux bons et aux mauvais esclaves, décourage, dit-il, profondément les premiers (2).

En réalité, l'humanité relative des Athéniens pour leurs esclaves était simple affaire de mœurs. Légalement l'esclave grec était une propriété ; mais c'était une propriété vivante, pour laquelle on pouvait avoir des égards ; sur laquelle la loi étendait quelque protection, tout en lui restant fort dure. La bonté n'avait absolument rien d'obligatoire, et durant sa campagne d'Asie, Alexandre put s'amuser, alors qu'il était dans la vallée de l'Euphrate, à mettre le feu à un esclave au préalable badigeonné de naphte ; Strabon et Plutarque racontent cette fantaisie de grand homme sans avoir l'idée d'y joindre un mot de blâme (3).

La situation légale de l'esclave grec était peu enviable : tout citoyen libre le pouvait frapper, en encourant seulement un demi-as d'amende (4). Les riches siciliens, qui possédaient des troupeaux d'esclaves, les marquaient, comme un bétail, et les exténuaient de travail, en les nourrissant à peine (5). Le fouet et le bâton jouaient volontiers sur le corps de l'esclave, et tout esclave, qui se permettait de caresser un enfant libre, était passible de cinquante coups (6). Dans un procès criminel, le maître demandeur pouvait offrir ses esclaves à la question, pour en obtenir un témoignage légalemment valable ; de son côté, l'accu-

(1) *Economique*, chap. IX.
(2) Xénophon, *Economique*.
(3) Strabon, liv. XVI, chap. I. Plutarque, *Vie d'Alexandre*.
(4) Du Boys, *Hist. du Droit criminel*, t. 182.
(5) Diodore, Fragment, 24-25.
(6) Du Boys, *Loc. cit.*, 185.

sateur le pouvait demander ; seulement, dans ce cas, il devait préalablement faire estimer « ces choses » et les payer, en cas de mort ou d'infirmité résultant de la torture (1). Les esclaves grossiers, rebelles étaient envoyés aux moulins ou dans les mines. Les moyens coercitifs auxquels le maître pouvait recourir étaient cruels et nombreux ; on *cardait les reins* de l'esclave avec des fouets ou des verges ; les esclaves fugitifs étaient attachés à la roue et flagellés (2). On pouvait les charger de chaînes aux pieds, d'anneaux aux bras, d'un carcan au cou ; on les marquait au front après une première faute (3).

Les maîtres siciliens, aveuglés par la passion du lucre, eurent la dangereuse idée de spéculer sur le penchant au vol de leurs esclaves ; ils les autorisèrent à commettre des brigandages, dont ils s'appropriaient le profit. Cette pratique eut pour résultat, d'abord la formation de bandes d'assassins et de voleurs, puis de véritables armées de révoltés (4).

Des femmes esclaves les maîtres tiraient volontiers un fort revenu par la prostitution : la morale hellénique ne trouvait rien à reprendre à ces pratiques et le vertueux Solon lui-même acheta des jeunes filles et fonda des maisons de prostitution publique, dans un but moral d'ailleurs, pour détourner les jeunes hommes d'excès pires encore. L'esclave étant au-dessous de la loi et du droit, on était aisément enclin à le mettre au-dessous de la morale (5).

Pourtant quelques mesures tutélaires atténuaient ces pratiques grossières. Ainsi l'esclave maltraité avait le droit de demander à être vendu et, dans ce cas, la loi lui donnait un défenseur d'office (5). Aucun esclave ne pouvait être mis à

(1) Du Boys. *Loc. cit.*, 162.
(2) Du Boys, *Loc. cit.*, 179.
(3) H. Wallon, *Loc. cit.*, I, 415.
(4) Diodore, Fragments, liv. XXIV, XXXV.
(5) Moreau Christophe, *Loc. cit.*, 116-118.
(6) H. Wallon, *Loc. cit.*, I, 314.

mort sans jugement. L'esclave en butte à des sévices trop graves avait la ressource des asiles religieux, des temples, des autels, des bois sacrés. Même le seul contact d'un objet sacré, d'une bandelette, d'une couronne de laurier d'Apollon, etc., pouvait servir d'égide contre la colère du maître (1).

Mais je n'ai parlé encore que des esclaves appartenant aux particuliers ; il y en avait d'autres. Les villes possédaient ordinairement des esclaves publics et les temples avaient leurs esclaves sacrés, leurs esclaves sacerdotaux, ce qui est exactement le sens du mot *hiérodule*. Ces esclaves religieux provenaient ordinairement de dons faits aux divinités. De ces esclaves, les uns étaient employés dans l'intérieur même des temples et on les peut comparer aux esclaves domestiques des particuliers ; les autres avaient une situation analogue aux colons, aux serfs astreints à des redevances ou à des corvées. Ainsi les hiérodules en état de servage cultivaient simplement les terres appartenant aux temples, en payant un fermage (2). Dans la Grèce ancienne, il était arrivé quelquefois que des populations vaincues avaient été tout entières consacrées, c'est-à-dire asservies aux dieux et surtout au plus adoré des dieux, à l'Apollon delphien. Plus tard on se contenta d'abandonner aux dieux la dîme des biens sans les personnes (3). Parfois aussi, des cités ayant à lutter contre de pressantes nécessités, et cédant à un élan de piété et de crainte, consacraient à telle ou telle divinité la dixième partie de leurs propres citoyens. Mais, lors de ces consécrations en masse, le dieu ne pouvait pas toujours et même devait rarement pouvoir utiliser, soit dans les temples, soit sur des domaines sacrés, cette foule d'esclaves ; dans ce cas, il les en-

(1) H. Wallon, *Loc. cit.*, I, 310-311.
(2) Schœmann, *Antiquités grecques*, t. II, 274.
(3) *Ibid.*, 275.

voyait ailleurs, comme colons, sûrement astreints à certaines redevances, puisque les Magnètes, qui avaient, dans ces conditions, fondé une colonie en Asie, devaient fournir aux Delphiens, qui visitaient leur pays, le logis, le sel, l'huile, le vinaigre, etc. (1).

Les hiérodules, employés dans les temples mêmes, s'acquittaient des diverses fonctions, des services variés nécessaires au culte. Les uns portaient le bois nécessaire aux sacrifices et même le fournissaient ; d'autres menaient la victime à l'autel ; d'autres étaient chargés soit de l'abattre, soit de l'écorcher ; soit de la découper. Il y avait aussi des porteurs de reliques, figurant dans les processions ; des échansons, des porteurs de corbeilles et de roses ; puis des chanteurs et des chanteuses, des joueurs de flûtes et de trompettes, des figurants. A tout ce personnel il faut encore ajouter des hiérodules industriels, des artisans, des corporations de sculpteurs, d'architectes, etc, au service de la religion, c'est-à-dire plutôt des corvéables que des serviteurs attitrés (2).

Dans certains temples et tout particulièrement dans ceux de Vénus, les esclaves de sexe féminin faisaient métier de prostitution sacrée et versaient dans le trésor des temples une partie de leurs gains. En résumé, ces prostituées religieuses de la Grèce antique étaient exactement comparables aux bayadères des pagodes indiennes. C'était surtout dans les grandes villes commerciales que cette fructueuse industrie de la prostitution s'exerçait sous le couvert de la religion. Les villes de Corinthe et d'Eryx étaient célèbres sous ce rapport. Le temple de Vénus à Corinthe possédait à lui seul plus de mille courtisanes, offertes dans un élan de dévotion par des donateurs de l'un et de l'autre sexe, et elles attiraient dans la ville une foule d'hommes qui y faisaient des dépenses très

(1) Athénée, liv. IV, chap. 74.
(2) Schœmann, *Loc. cit.*, II, 497-498.

fructueuses pour la cité. Les patrons de navire surtout se ruinaient à l'envi dans ces plaisirs pieux. D'où le proverbe : « Il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe (1). »

Avant d'entreprendre une affaire importante, on faisait dévotieusement le vœu d'offrir au temple de sa ville un lot plus ou moins important des courtisanes. Ainsi Xénophon d'Ephèse, partant pour les Jeux olympiques, promit à la Vénus de son pays de lui ramener une troupe de jeunes filles, s'il était vainqueur ; il s'acquitta très exactement, son vœu et Pindare a célébré dans une ode cette action méritoire (2). A Corinthe, les courtisanes sacrées jouissaient d'une extrême considération et, dans les grandes circonstances même, on les chargeait d'offrir les vœux de la cité à la déesse, qu'elles avaient si consciencieusement servie (3).

Le temple d'Eryx, en Sicile, rivalisait avec celui de Corinthe. On attribuait sa fondation à un fils mythique de Vénus même ; c'est dire assez qu'il était fort ancien : « Lorsque, dit Diodore, les consuls, les généraux, les dignitaires de Rome passent à Eryx, ils vénèrent le temple de Vénus par des sacrifices et des offrandes. Déposant leur caractère magistral, ils prennent joyeusement part aux jeux et réunions des femmes, croyant que c'est la seule manière de se rendre agréable à la déesse. Enfin le Sénat romain, dans son zèle pour le culte de la déesse, a décrété que dix-sept villes, les plus fidèles de la Sicile, apporteraient de l'or dans le temple de Vénus et que l'enceinte sacrée serait gardée par deux cents soldats » (4). Avec beaucoup plus de solennité et surtout de religiosité, ces mœurs rappellent fort celles du Japon, qui aujourd'hui étonnent et scandali-

(1) Strabon, liv. VIII, chap. V, § 20.
(2) Athénée, XIII.
(3) *Ibid.*
(4) Diodore, IV, § 83.

sent notre opinion publique ; en outre, par le contraste même elles attestent combien le Christianisme a profondément modifié notre morale en tout ce qui concerne le chapitre des œuvres dite de chair.

Les villes grecques possédaient aussi un petit nombre d'esclaves sacrés, qui avaient un rôle à remplir dans les fêtes, les sacrifices publics ; mais elles avaient surtout des esclaves chargés de divers travaux d'utilité publique et du service des magistrats. Un écrivain d'Athènes, Phaléas, aurait voulu que tous les travaux de la république sans exception fussent exécutés par des esclaves publics (1). On n'était pas allé si loin dans la pratique ; mais la cité d'Athènes comptait de nombreux esclaves publics, en premier lieu, tout le corps des archers, comprenant d'abord trois cents, puis six cents, enfin douze cents hommes. On appelait ces archers des Scythes, quoiqu'ils ne fussent pas uniquement composés d'hommes de la Scythie. En temps de paix, les archers scythes faisaient office de gendarmes, d'agents de police. D'autre part, les sous-ordres des magistrats, les comptables, les scribes, les crieurs, les appariteurs, les geôliers, étaient ordinairement des esclaves publics ; les bourreaux l'étaient toujours, ainsi que les ouvriers fabricant les monnaies. Relativement à la situation des esclaves appartenant aux particuliers, celle des esclaves publics était fort enviable. Beaucoup d'entre eux avaient une existence assez indépendante, un ménage, un avoir, dont ils pouvaient disposer. Au total, leur position sociale se rapprochait fort de celle des étrangers admis à domicile, des *métèques*, dont j'aurai à reparler (2) ; en effet, leurs fonctions remplies, ils étaient à peu près libres.

Xénophon, esprit très novateur, proposait à la cité d'Athènes de se lancer dans l'esclavage industriel, d'acheter des

(1) Aristote, II, chap. V, § 12-13.
(2) Schœmann, *Antiq. gr.* I, 403.

esclaves et de spéculer sur leur travail soit en les louant à des particuliers, soit en les employant elle-même aux travaux des mines. Dans son projet, les dix tribus athéniennes auraient acheté, par annuités, chacune un même nombre d'esclaves. Par ce procédé et en cinq à six ans, l'Etat se serait trouvé propriétaire de six mille esclaves, qu'il aurait loués aux exploiteurs des mines. A raison d'une obole nette par jour et par homme il calculait qu'il en résulterait un produit annuel de cent talents. Mais ce profit aurait pu grossir beaucoup, si les tribus avaient entrepris elles-mêmes et directement des fouilles et mis en commun les profits et les risques (1).

Nous verrons, dans le prochain chapitre, qu'en concevant son projet, Xénophon ne faisait que conseiller à la Cité d'imiter en grand ce que les particuliers faisaient tous les jours, en petit. Athènes, en effet, pratiquait sur une large échelle l'esclavage industriel et nous aurons à nous en occuper longuement.

IV. *L'affranchissement*

En Grèce, l'affranchissement des esclaves était fréquent et il se faisait pour diverses causes et de diverses manières. D'abord l'esclave pouvait se racheter mais avec le consentement du maître ; pour cela il fallait avant tout que l'esclave possédât un pécule, c'est-à-dire eut été, pendant des années, soumis, laborieux, économe : l'affranchissement, qu'il achetait, était une récompense de sa bonne conduite (2).

Assez souvent l'affranchissement se faisait par une vente fictive à une divinité, notamment à Apollon ; parfois cet

(1) Xénophon, *Revue de l'Attique*, 306-308.
(2) Wallon, *Loc. cit.*, I. 335.

affranchissement était un don gratuit ; mais le plus souvent l'esclave rachetait sa liberté à beaux deniers comptants ; il était seulement mis sous la protection du dieu et on lui nommait un garant de sa liberté. Beaucoup d'inscriptions mentionnent des affranchissements de ce genre et surtout des affranchissements de femmes (1). Assez fréquemment ces affranchissements sont incomplets et les affranchies doivent rester près du donateur jusqu'à sa mort (2). Souvent le maître affranchissait en mourant et alors son testament servait de garantie à l'esclave. Si la libération avait lieu du vivant du maître, on lui donnait autant de publicité que possible, en la faisant proclamer par un héraut, même déclarer par les tribunaux ou dans les temples au cours d'une fête, en l'inscrivant soit sur un monument, soit sur des registres publics (3).

L'affranchissement pouvait aussi être prononcé par l'Etat. Un décret promulgué à Athènes promettait la liberté à tout esclave qui dénoncerait une fraude commerciale (4) ; mais c'était surtout par le service militaire, que l'Etat donnait la liberté aux esclaves. En principe, l'esclave était exempt du service militaire ; on l'en avait considéré comme indigne ; mais, en fait, la nécessité contraignait souvent d'enrôler des esclaves et, alors on observait la loi en affranchissant l'enrôlé. A Sparte, tout Hilote incorporé parmi les hoplites était affranchi (5). Ces affranchis militaires étaient même si nombreux à Sparte, qu'on en fit une classe spéciale, celle des Néodamèdes (6). A Sparte encore, pendant la première guerre de Messénie, les pertes ayant été si grandes que beaucoup de familles menaçaient de s'éteindre,

(1) Wallon, *Loc. cit.*, t. I, 337-339 et 477 (note 23).
(2) *Ibid.*, 330.
(3) *Ibid.*, 336-337.
(4) *Ibid.*, 352.
(5) Thucydide, V, p. 34. Diodore, liv. XV, § 65.
(6) Schœmann, *Antiquités grecques*, t. I, p. 233.

on autorisa des unions libres d'Hilotes avec les filles ou les veuves des citoyens et les Hilotes ainsi utilisés furent déclarés libres (1). On sait assez qu'à Lacédémone la raison d'Etat prévalait partout et particulièrement dans la morale sexuelle.

En Grèce, l'affranchi ne prenait pas place parmi les citoyens. En cessant d'être esclave, il entrait sous la double tutelle de l'Etat et de son ancien maître : il devenait *métèque*, soumis par conséquent aux impôts et charges pesant sur cette classe. Sa position sociale était encore très inférieure ; il ne pouvait ni tester, ni prendre hypothèque ; avec le temps il passait *isotèle*, c'est-à-dire égal aux citoyens devant l'impôt ; mais, pour acquérir le titre de citoyen, il fallait qu'une loi votée par une assemblée de 6000 citoyens le lui accordât. En outre, en sa qualité de métèque, l'affranchi avait besoin d'un patron, qui était tout naturellement son ancien maître. Après quoi, il continuait d'ordinaire à exercer l'art, qu'il avait pratiqué chez son maître et il grossissait le nombre des artisans libres, si c'était un homme ; les femmes continuaient à se louer comme joueuses de flûte, courtisanes (2). — Beaucoup de ces affranchis allaient donc recruter la classe des ouvriers salariés, des prolétaires sans autre ressource que leurs bras.

Cette situation subordonnée, intermédiaire à l'esclavage et à la liberté (3), que la loi et les mœurs faisaient à l'affranchi, concorde bien avec l'idée de déchéance morale, qui, dans l'opinion hellénique, s'attachait irrémédiablement à la condition d'esclave. Or, c'était cette opinion même, qui, aux yeux des Grecs, excusait, justifiait même, la dureté, l'iniquité, avec laquelle on traitait les esclaves. Nous pouvons donc nous y arrêter un instant en terminant ce chapitre.

(1) Schœmann, *Loc. cit.*, I, 235.
(2) Wallon, *Loc. cit.*, t. I, 346.
(3) Wallon, *Loc. cit.*, 346-347.

V. — *Aristote et l'esclavage.*

Dans toute l'antiquité, l'esclavage fut considéré, comme étant socialement nécessaire. Les citoyens, les hommes libres avaient autre chose à faire que de s'adonner aux occupations mécaniques. Chez les peuples inintelligents, c'est brutalement et sans raisonner que l'on opprime les faibles ; mais, chez les races mentalement développées où un certain sens moral s'est formé, la conscience a besoin d'être apaisée par des raisonnements plus ou moins captieux. On en est rarement à court. Chez les peuples et les individus, quand le caractère n'est pas à la hauteur de l'intelligence, c'est toujours cette dernière qui docilement obéit ; elle devient un simple avocat au service des instincts et des désirs. A propos de l'esclavage, le grand Aristote personnifie très bien ce rôle de défenseur d'une mauvaise cause.

Le vœu d'Aristote était que le travail mécanique fut abandonné, au moins pour la plus grande part, à une population exclue de la vie politique, et il distingue mal l'artisan de l'esclave. Dans l'opinion des Grecs, tous les travaux manuels abaissaient l'intelligence ; chez quiconque se fatiguait en vue du gain, du lucre, les sentiments devaient perdre de leur noblesse, l'égoïsme se développer (1). Comment les citoyens auraient-ils pu s'acquitter de leurs devoirs civiques, s'ils n'avaient pas eu de longs loisirs ?.. — Selon Aristote, il y a des esclaves-nés, auquel il est même avantageux de vivre dans une condition servile : « Tous les êtres, entre lesquels il y a autant de différence qu'entre l'âme et le corps entre l'homme et l'animal (or, telle est la condition de tous ceux qui sont destinés à faire usage de leurs forces corporelles sans pouvoir faire quelque chose de mieux), tous ces

(1) Aristote, *Politique*, liv. III, chap. 3, § 2 et 3.

êtres sont esclaves par nature... Les esclaves et les animaux domestiques ne nous servent guère que par leurs forces corporelles. La Nature a même voulu marquer d'un caractère différent les corps des hommes libres et ceux des esclaves, en donnant aux uns la force convenable à leur destination et aux autres une stature droite et élevée, qui les rend peu propres à de pareils travaux... Il demeure évident, que (parmi les hommes) les uns sont des êtres libres par nature ; les autres des esclaves, pour qui il est utile et juste de demeurer dans la servitude (1) ».

Dans sa *Morale à Nicomaque*, Aristote déclare qu'il ne saurait exister d'amitié entre le maître et l'esclave, pas plus qu'entre l'homme et le cheval ou le bœuf : « Il n'y a rien de commun entre ces êtres ; l'esclave n'est qu'un instrument animé ; l'instrument un esclave inanimé ». Or, comme il déclare ailleurs que les lois sont nécessaires seulement pour les hommes égaux par leur naissance et leurs facultés (2), on en peut déduire que, suivant lui, l'esclave est au-dessous des lois, comme l'homme supérieur est au-dessus d'elles.

Platon, lui, ne sait trop dans quel sens se prononcer : « L'article des esclaves est embarassant à tous égards. Les raisons, qu'on en rapporte, sont bonnes en un sens et mauvaises en une autre ; car elles prouvent à la fois l'utilité et le danger d'avoir des esclaves (3) ». Il désire qu'au moins on épargne la race grecque, en ne réduisant point en esclavage les prisonniers faits dans les guerres de cité à cité (4) ». Dans sa république idéale, il veut que la place et le rang de chacun dépendent non de la naissance, mais de la valeur personnelle, ou, pour suivre la métaphore dont il se sert, de

(1) Aristote, *Politique*, liv. I, § 13, 14 15 (trad. B. Saint-Hilaire).
(2) *Ibid.*, VIII, § 2.
(3) Platon, *Lois*, VI.
(4) *République*, V.

la qualité du métal de chacun. Si les laboureurs ont des âmes d'or ou d'argent, qu'on les éléve au rang de guerriers ou de magistrats; ceux qui ont des âmes de fer ou d'airain. fussent-ils fils de magistrats, devront être rélégués parmi les artisans et les laboureurs etc. (1) ».

Mais la république de Platon est une rêverie utopique; son influence sur les mœurs helléniques fut parfaitement nulle et, dans la pratique de l'esclavage, la Grèce ne le céda point en barbarie aux autres États de l'antiquité.

(1) *République*, III. IX.

CHAPITRE XV

L'ESCLAVAGE EN GRÈCE (*Suite*).

SOMMAIRE

I. *Le servage.* — Serf rural et esclave domestique. — Le servage et la conquête. — Le servage en Crète. — Les Hilotes de Sparte. — Leur situation sociale et légale. — Proportion relative des Hilotes et des citoyens. — Leur affranchissement par le service militaire. Les *thètes* d'Athènes, classe salariée. — II. *Les périèques* et les *métèques.* — Origine des périèques de Sparte. — Leurs corvées et leur privation des droits politiques. — Les périèques ouvriers et salariés. — *Les métèques* de l'Attique. — Leur situation. — *L'isotélie* des métèques. — III. *Les artisans.* — Le travail industriel honoré dans la Grèce homérique. — Le mépris du travail dans l'âge suivant. — La théorie donnée par Aristote. — Réaction tentée par Solon. — Les prolétaires d'Athènes. — Corporation de métiers. — Comparaison autre le prolétariat d'Athènes et le nôtre. — IV. *L'industrialisme grec.* — Les *bras* libres au marché. — Les ateliers d'Athènes. — La location d'esclaves industriels. Le travail des mines. Xénophon et l'exploitation minière par l'Etat. — Dureté du travail minier dans l'antiquité. — Les *carusi* des mines de soufre en Sicile. — L'exploitation industrielle à Athènes. — Ploutocratie et dédain de travail. — Opinions ploutocratiques d'Aristote. Le miséreux d'Athènes décrit par Aristophane. — Démoralisation par l'argent. — *Le travail des femmes.* — Situation relativement douce faite aux femmes. — Ignorance et mariage précoce. L'idéal de la ménagère d'après Xénophon. — Le filage. — L'homme est « le chien des brebis ». — VI. *L'évolution servile et ses conséquences.* — De l'esclavage familial à l'esclavage industriel et au salariat — Conséquences sociales et politiques.

I. *Le servage.*

Chez tous les peuples et races jusqu'ici étudiés par nous, nous avons vu l'esclavage s'atténuer, changer de forme à mesure que la civilisation progresse et dure ; et toujours cette transformation s'opère dans le même sens : de moins

en moins on opprime la personne même de l'esclave ; on se contente de l'exploiter, de lui ravir dans une plus ou moins grande mesure le fruit de son travail ; en résumé, l'esclave devient serf. C'est surtout l'esclave rural, qui bénéficie de cette transformation et finit par se distinguer grandement de l'esclave domestique. Ce dernier, vivant sous les yeux mêmes du maître, jouit des avantages et subit les inconvénients de ce voisinage ; plus choyé ou plus maltraité, suivant l'humeur de son propriétaire, il reste toujours dans une dépendance plus étroite ; c'est plus lentement et plus tardivement qu'il s'affranchit du primitif esclavage.

En Grèce, comme ailleurs, l'esclavage a de beaucoup précédé le servage. Celui-ci s'établit assez souvent alors que des conquérants entreprennent d'asservir d'un seul coup tout un peuple. Il n'y en a pas trace dans Homère et on n'en trouve pas d'exemple en Grèce avant les conquêtes thessaliennes et doriennes. Ainsi les Béotiens se donnèrent aux Thessaliens spontanément, comme serfs, à des conditions déterminées : on ne pourrait les vendre pour les faire sortir du pays d'*Arnaia* ; on n'aurait pas sur eux droit de vie et de mort ; en retour ils cultiveraient la terre et paieraient sur ses productions un tribut annuel : on les appela *pénestes* (1). Mais le servage était rarement spontané, comme dans ce cas, d'ordinaire il résultait de la conquête ; c'est ainsi que les Mégariens réduisirent en servage les Mariandyniens (2). — De même les conquérants doriens de la Crète firent des anciens habitants des serfs attachés à la glèbe et classés en deux catégories ; savoir : les *clarotes* ou *aphaniotes* cultivant les propriétés privées et les *mnoïtes* fixés sur les domaines de l'Etat, d'où l'on tirait, entre autres ressources, de quoi défrayer les repas communs.

(1) Athénée. VI.
(2) Strabon. Liv. XII, ch. II, par. 4.

D'ordinaire *clarotes* et *mnoïtes* ne devaient pas posséder d'armes et même on leur interdisait les exercices militaires ou gymnastiques, qui auraient pu les rendre dangereux (1). C'était des vaincus réduits en domesticité servile et on tenait à ce qu'ils y restassent : « Avec ma lance, disait une vieille chanson crétoise, je laboure, je moissonne, je vendange (2). »

C'est de cette façon commode, que vendangeaient et moissonnaient aussi les Spartiates. Ce ne fut pourtant pas d'emblée que les Spartiates asservirent la population vaincue. Au dire de Strabon, les conquérants se contentèrent d'abord de la soumission des indigènes et même leur accordèrent l'isotimie, l'égalité des droits : Puis Agis, fils d'Eurysthènes, leur enleva cette isotimie et en fit des tributaires ; mais les habitants de Hélos, les Hélèens, s'étant insurgés, furent vaincus et condamnés en masse au genre de servitude, auquel ils donnèrent leur nom : ils devinrent *Hilotes*, esclaves publics, astreints à résider dans un endroit déterminé et à exécuter certaines corvées (3). Ces corvées, dont parle Strabon, consistaient surtout à labourer la terre, le domaine des citoyens libres ; néanmoins, ces derniers ne devaient prélever qu'une portion déterminée de la récolte en orge, vin et huile ; le reste servait à l'entretien des Hilotes. Ceux-ci pouvaient donc posséder, et en effet, quand Cléomène III promit la liberté à tout Hilote qui ferait un versement de cinq mines (470 fr. environ) six mille Hilotes le purent faire. A Sparte, la loi et les mœurs permettaient à un citoyen libre d'user au besoin des serfs d'un autre propriétaire, mais non de vendre ou de tuer les Hilotes, pas plus au reste que de les affranchir : l'Hilote devait rester attaché à la glèbe (4).

(1) Schœmann. *Loc. cit.*, t. I, 343, 346.
(2) Athénée. XV. (Cité par Wallon, t. I, 138).
(3) Strabon. Liv. VIII, par. 3, ch. V.
(4) Schœmann. *Loc. cit.*, t. I, 231.

Mais l'interdiction de tuer les Hilotes ne s'adressait qu'aux particuliers ; car la raison d'Etat faisait assez bon marché de leur vie. Ainsi à de certaines dates et sans doute aussi, quand les Hilotes devenaient trop nombreux, les jeunes Spartiates s'habituaient à la guerre en leur dressant des embuscades, des *crypties*, (Plutarque, *Lycurgue*, 58), et ils ne pouvaient sortir le soir sans risquer leur vie. Tous les ans aussi, on leur administrait un certain nombre de coups réglementaires, en outre, ils devaient se vêtir de peaux, porter un bonnet de peau de chien ; on les enivrait à bonne intention, pour l'exemple ; les chants et les danses des Doriens, leurs maîtres, leur étaient interdits (1). Au dire d'Aristote, les Hilotes semblent avoir été assimilés aux animaux domestiques ; chacun, dit-il, s'en pouvait servir, comme s'ils avaient été sa propriété particulière, exactement comme on le faisait des chevaux, des chiens, et des provisions (2). Sur chaque lot des terres concédées en usufruit aux citoyens libres, il y avait sept familles d'Hilotes (3). Après la conquête de la Messénie et l'asservissement à l'état d'Hilotes de tous ceux qui n'avaient pas pris part à l'expédition, le nombre des Hilotes devint énorme relativement à la population libre ; on l'évalue à plus de 200.000 (4), soit environ une proportion de dix Hilotes pour chaque citoyen (5). Cette proportion menaçante fut un des grands dangers intérieurs de Sparte. En principe, on avait bien interdit aux Hilotes l'usage et le métier des armes ; mais souvent la nécessité faisait fléchir la loi. Alors l'Etat n'élevait point les Hilotes à la dignité d'hoplites ; mais les utilisait, comme écuyers, frondeurs, peltastes, terrassiers ou pour le service des approvi-

(1) H. Wallon. *Loc. cit.*, I, 108, 109, 114.
(2) *Politique*. Liv. II, ch. II. par. 5.
(3) Schæmann. *Loc. cit.*, 249.
(4) Schœmann. *Loc. cit.*, 229. — Strabon, VI, chap. III, par. 2.
(5) *Ibid.*, 236.

sionnements (1). Dans certains moments particulièrement critiques, on les poussait même à s'enrôler, en leur promettant la liberté pour prix de leur bravoure (2). Durant la guerre du Péloponèse, quand Sparte eut une flotte importante, les Hilotes fournirent les rameurs, les soldats de marine (3) ; car, aux yeux des anciens, le service maritime était dédaigné, méprisé, sans doute parce que les navires marchaient surtout à la rame et que le travail des rameurs était regardé comme servile. D'autre part, Sparte était si pauvre en citoyens libres, qu'elle devait en être ménagère ; aussi, quand il s'agissait d'expéditions lointaines, les citoyens de Sparte en constituaient seulement l'état-major : une trentaine de Spartiates entouraient le commandant en chef et lui servaient d'aides de camp, d'officiers, d'envoyés chargés de missions. Le reste du corps expéditionnaire se composait d'Hilotes, de périèques, de mercenaires (4).

Il importe de bien remarquer que cette organisation du servage n'était qu'exceptionnelle dans la Grèce antique. Elle n'exista point, par exemple, dans l'Attique, où, du moins durant la période historique primitive, il n'y eut jamais de conquêtes. Mais, dans toutes les sociétés, les occupations dites inférieures n'en restent pas moins indispensables et quelqu'un en doit assumer la charge. A Athènes, elles finirent par être le lot de nombreux esclaves, pour la plupart d'origine étrangère ; mais, au moment de la réforme de Solon, elles incombaient en grande partie à des prolétaires libres, à la classe des thètes (θῆτες), qui louaient leurs bras pour un salaire et ne possédaient pas de terres. Avant la réforme de Solon, beaucoup de ces *thètes* étaient de pauvres débiteurs insolvables, réduits à s'acquitter en travail. Ils

(1) Schœmann. I, 232.
(2) Xenophon. *Helléniques*. Liv. VI, ch. V.
(3) Schœmann. *Loc. cit.*, I, 232.
(4) *Ibid.*, 326.

cultivaient le sol ; mais abandonnaient à leurs créanciers les cinq sixièmes de la récolte. Après la réforme, ils constituèrent une classe libre, mais de rang inférieur. L'accès aux charges publiques leur était même interdit, mais ils étaient électeurs et avaient droit de vote dans les assemblées générales où se discutaient les affaires publiques et où l'on élisait les magistrats. Comme les Hilotes de Sparte, ils ne servaient pas dans le corps des hoplites, mais dans l'infanterie légère et sur la flotte (1). C'était le prolétariat de l'Athènes primitive.

II. *Les périèques et les métèques.*

Les *thètes* de l'Attique ont, sauf la différence du nom, plus d'une ressemblance avec les *périèques* de la Laconie. Ces périèques représentèrent d'abord, à Sparte, la population achéenne vaincue et soumise par les conquérants doriens. Dans le principe, ils furent probablement dépossédés, mais conservèrent la liberté et même l'*isotimie*, qui plus tard leur fut enlevée (2). Ceux d'entre eux, qui ne s'insurgèrent point comme les habitants d'Hélos, ne furent pas réduits en servage ; ils devinrent seulement des mercenaires privés de tout droit politique et conservèrent même certaines de leurs villes ; du moins ils continuèrent à y habiter ; mais ces villes n'étaient que de misérables bourgades. D'autres cultivaient la terre autour des villes doriennes, d'où leur nom. Tous les droits des hommes libres leur avaient été enlevés : mais on les enrôlait en nombre dans les armées. D'après Diodore, les 300 spartiates de Léonidas avaient avec eux 7.000 périèques (3); c'était ces périèques, que l'on exposait de préférence aux plus grands périls ; c'était à eux, que l'on

(1) Schœmann: *Loc. cit.*, 378, 379.
(2) Strabon. Liv. VIII, ch. V, par. IV.
(3) Diodore. XI, Liv. par. IV.

imposait les plus dures fatigues ; enfin les éphores les pouvaient mettre à mort, sans aucune procédure régulière (1). En outre ils étaient astreints à des prestations, dont nous ignorons la nature (2). Rigoureusement exclus de toutes les magistratures et même des assemblées du peuple, ce qui les range bien au-dessous des *thètes* de l'Attique, ils avaient simplement le droit de gérer leurs affaires communales avec une certaine indépendance (3). Pourtant on ne les confondait pas avec les Hilotes, puisqu'on les admettait aux jeux olympiques (4).

Dans toutes les sociétés, les classes politiquement libres, ou à peu près, de leurs personnes, mais dépossédées ou nanties de ressources insuffisantes pour vivre deviennent forcément des travailleurs salariés, puisqu'ils n'ont d'autres ressources sérieuses que leurs bras. Aussi les périèques cultivaient souvent le sol, moyennant salaires ou redevances (5) ; à Sparte, ils devinrent surtout des artisans. Les citoyens libres, les Spartiates, ne faisaient jamais œuvre de leurs mains ; ils n'étaient dressés qu'à la guerre. Les périèques, qui servaient seulement d'auxiliaires dans les armées ou de rameurs à bord des navires (6), s'adonnèrent à l'industrie ; ils devinrent carrossiers, armuriers, cordonniers, tailleurs, ciseleurs, artistes, commerçants, etc. (7) et, à Sparte comme en Egypte, chaque profession industrielle était héréditaire : du moins Hérodote l'assure pour les cuisiniers et les joueurs de flûte (8). — D'autres Doriens, ceux de la Crète, avaient aussi leurs périèques, distincts des es-

(1) Schœmann. T. I, 238.
(2) *Ibid.*, 241.
(3) *Ibid.*, 240.
(4) Wallon. *Loc. cit.*, 102.
(5) Schœmann. *Loc. cit.*, t. I, 241.
(6) *Ibid.*, 329.
(7) *Ibid.* 242.
(8) Hérodote, VI, par. 60.

claves publics et privés, des *mnoïtes* et des *aphaniotes* ; et ces *périèques* crétois avaient également leurs villes, comme ceux de la Laconie (1). — Tous ces périèques de Sparte ou de la Crète constituèrent donc, comme les thètes d'Athènes, une pépinière de salariés.

On peut rapprocher des périèques une autre classe, comme eux intermédiaire aux esclaves et aux hommes libres, celle des *métèques* de l'Attique ; mais les *métèques* semblent avoir été surtout des commerçants, des boutiquiers. La plupart étaient des étrangers admis à résidence, mais privés du droit de cité. A Athènes, leur nombre, aux plus beaux temps de la république, s'éleva à 45000 environ. Les métèques ne pouvaient devenir propriétaires dans l'Attique, ni se marier dans la bourgeoisie, ni ester en justice. Il leur était prescrit de se choisir, parmi les citoyens, un patron, qui leur servait d'intermédiaire devant les tribunaux (2) ; faute de patron, le métèque pouvait être poursuivi au criminel et vendu comme esclaves. Cette pénalité si sévère s'appliquait encore à tout métèque qui n'acquittait pas ses contributions spéciales, douze drachmes pour un homme et six pour une femme, auxquelles il faut ajouter le coût d'une patente, dont les citoyens étaient affranchis, au cas ou le métèque voulait ouvrir une boutique (3). Enfin les métèques n'étaient nullement exempts des contributions extraordinaires, pas plus que du service militaire. L'arme de la cavalerie leur était fermée ; mais on les enrôlait dans les autres armes et à bord de la flotte (4).

Telle occasion se pouvait donc présenter, où un métèque rendait à la cité quelque grand service ; on l'en récompensait alors, en l'exemptant du patronage, en lui faisant remise

(1) Hérodote, 345.
(2) Schœmann. *Loc. cit.*, 404.
(3) *Ibid.*, 345.
(4) *Ibid.*, 405.

de l'impôt spécial, qui pesait sur lui en lui accordant le droit de propriété ; en un mot, en lui donnant *l'isotélie*, c'est-à dire l'égalité des charges, mais non encore les droits de citoyen ; cette isotélie elle-même ne pouvait s'obtenir que par une décision du peuple (1).

III. *Les artisans*

La classe industrielle vivant soit d'un métier, soit d'un petit commerce était donc loin de faire défaut à Athènes ; les *thètes* et les *métèques* y remplissaient exactement le rôle des *périèques* de Lacédémone ; mais en Grèce, tous les métiers manuels étaient tenus en très mince estime, surtout en dehors d'Athènes.

Le mépris du travail était de date relativement récente ; car il n'en est pas encore ainsi dans Homère, sans doute parce que la Grèce homérique n'avait pas à cette époque donné une grande extension à l'esclavage. On voit même que le polytheisme hellénique n'avait pas hésité à placer parmi les dieux le forgeron Vulcain ; mais, il faut dire qu'en mainte contrée, l'art de travailler le fer a commencé par être grandement honoré et qu'aujourd'hui encore dans certaines régions de l'Afrique centrale, les forgerons forment une caste aristocratique. En général la poésie homérique ne sépare pas les artisans des guerriers ; ainsi elle vante l'artisan habile, qui, avec les cornes d'une chèvre sauvage a su fabriquer l'arc de Pandaros (2) ; elle mentionne sans le moindre dédain des tourneurs, des architectes. Le fils de Harmon, qui avait construit les vaisseaux de Paris, combat en personne parmi les Grecs et tombe au champ d'honneur. Le bouclier d'Achille, un chef d'œuvre, il est vrai, est

(1) Schœmann. *Loc. cit.*, 405.
(2) *Iliade*. IV.

un ouvrage divin. Ulysse se fait reconnaître de Pénélope en lui rappelant comment, de ses mains héroïques, il a taillé leur lit nuptial dans le bois d'un olivier sauvage (1).

Mais ces mœurs changèrent avec l'évolution politique des cités grecques. Hérodote déclare que les Grecs de son temps tiennent le travail en mépris, sentiment qu'il serait porté à attribuer à l'influence égyptienne, s'il n'existait aussi chez les Thraces, les Scythes, les Perses, les Lydiens, chez tous les barbares. Il remarque cependant que ce dédain du travail manuel est plus particulier aux Lacédémoniens (2), qui appelaient Hésiode « le poète des Hilotes » parce qu'il avait chanté l'agriculture et fait l'éloge des travailleurs (3). Un jour, à Athènes, un Spartiate demanda à voir, comme une curiosité, un citoyen emprisonné pour un délit d'oisiveté, c'est-à-dire pour s'être exonéré de la servitude du travail : conduite si naturelle selon lui à un homme libre (4).

Aristote, de son côté, approuve hautement qu'on refuse aux ouvriers libres le titre de citoyen (5). « Jadis, dit-il, tous les ouvriers étaient ou des esclaves ou des étrangers... une bonne constitution n'admettra jamais l'artisan parmi les citoyens. La qualité de citoyen n'appartient qu'à ceux qui n'ont pas à travailler nécessairement pour vivre. »

Dans sa *République* Platon tient le travail non seulement pour déshonorant, mais pour délictueux : « La Nature dit-il, n'a fait ni cordonniers, ni forgerons ; de pareilles occupations dégradent les gens qui les exercent, vils mercenaires, misérables sans nom, qui sont exclus par leur état même des droits politiques. Quant aux marchands, accoutumés à mentir et à tromper, on ne les souffrira dans la cité

(1) *Iliade*. V. — *Odyssée*. XXIII.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 4.
(3) Plutarque. Apophth. Lacon. Cléom. Anax., I.
(4) *Ibid.*, *Apophth*.
(5) *Politique*. Liv. III, ch. III, par. 2 et 3.

que comme un mal nécessaire. Le citoyen qui se sera avili par le commerce de boutique ; sera poursuivi pour ce délit. S'il est convaincu, il sera condamné à un an de prison. A chaque récidive, la punition sera doublée » (1). Xénophon est entièrement du même avis et il en donne la raison : « Les arts appelés mécaniques sont décriés et c'est avec raison que les gouvernements en font peu de cas. Condamnés pour l'ordinaire à rester assis, à vivre dans les ténèbres, quelquefois même auprès d'un feu continuel, ceux qui les exercent et ceux qui les apprennent ruinent tout-a-fait leur santé, et, le corps une fois énervé, l'âme est-elle susceptible d'une grande énergie ? Surtout on n'a plus le temps de rien faire ni pour ses amis, ni pour l'État, en sorte que de tels hommes sont jugés mauvais amis, mauvais défenseurs de leurs pays ; aussi, dans quelques républiques, principalement dans celles qui se signalent par la gloire des armes, il est défendu à tout citoyen d'exercer une profession mécanique (2) ».

Au contraire Solon s'efforça de réagir contre ce préjugé si général et si enraciné en Grèce. Il édicta des lois contre l'oisiveté, le vagabondage ; il accorda au plus habile ouvrier de chaque profession le privilège d'un repas gratuit au Prytanée et une place d'honneur dans les assemblées publiques. Il voulut que le fils ne fut pas tenu de nourrir son père, si celui-ci ne lui avait fait apprendre aucun métier. Plutarque croit devoir justifier le législateur d'Athènes de ces hardies réformes, en allèguant comme circonstance atténuante la stérilité du territoire de l'Attique (3). Mais Solon ne réussit point à changer l'opinion publique et les professions industrielles restèrent le partage des classes serviles ou à demi-serviles, des *thètes*, des *metèques* et surtout des esclaves.

(1) Platon, *République*.
(2) Xénophon. *Economiques*.
(3) *Vie de Solon*.

La situation des *thètes* confinait d'assez près, sauf les droits politiques à l'esclavage. C'était des hommes de peine, se louant à la journée pour les travaux les plus humbles et les plus pénibles ; ils tournaient la meule et travaillaient dans les ateliers et fabriques à côté des esclaves : Même il y avait à Athènes une place où ils se louaient publiquement, pêle mêle avec les esclaves (1) et pour un très modique salaire, trois oboles seulement, environ neuf sous par jour, du temps d'Aristophane (2).

Les prolétaires d'Athènes s'efforçaient de remédier à leur état d'abandon, en mettant en faisceau leurs faiblesses individuelles. En effet, d'après une loi de Solon, tous les ouvriers, commerçants ou industriels avaient le droit de s'organiser en sociétés, à la seule condition de ne pas violer la loi commune à tous les citoyens (3). Athènes avait donc ses corporations d'artisans, analogues à celles de notre Moyen âge et, toujours comme en Europe, les gens exerçant un même métier habitaient autant que possible la même partie de la ville ; ainsi il y avait à Athènes un quartier des statuaires, un quartier des tanneurs, un quartier des fabricants d'objets de bronze, etc. ; c'est que les mêmes conditions générales produisent à peu près partout les mêmes effets.

En résumé, le prolétariat libre comprenait à Athènes à peu près tous les métiers et tous les genres de commerce (4). La domesticité même finit par faire concurrence à l'esclavage et des Athéniennes, de condition libre, durent s'engager comme servantes dans des familles riches (5).

Cet état de choses était la conséquence nécessaire de la dépossession des classes inférieures, à qui il ne restait fré-

(1) Wallon. Part. I, ch. IV.
(2) Moreau-Christophe. *Droit à l'oisiveté*, 222.
(3) Moreau-Christophe. *Droit à l'oisiveté*, 279.
(4) Aristophane. *Chevaliers*, *Nuées*.
(5) Wallon. *Loc. cit.*, I, 151.

quemment pour tout bien que le titre de citoyen, la liberté politique ; et cela explique comment, à Athènes, ce fut souvent une vraie profession que d'être démagogue.

Que la formation d'une classe ouvrière dût résulter d'une action combinée exercée par l'indigence et la liberté personnelle, c'est-à-dire par l'isolement et l'abandon, cela fut parfaitement compris par les Athéniens : « Que Plutus recouvre la vue, dit Aristophane dans un de ses dialogues, et se donne à tous également, personne ne voudra plus faire aucun métier ni apprendre aucun art. Les deux conditions de la vie une fois détruites, qui voudra forger le fer, construire des vaisseaux, coudre des vêtements, fabriquer des roues, couper du cuir, faire de la brique, blanchir, corroyer ou sillonner la terre pour en tirer les dons de Cérès, si chacun peut vivre oisif et négliger tous ces travaux ? — Les travaux dont tu nous parles, se feront par nos esclaves. — Où auras-tu des esclaves ? — Eh ! mais ! nous les acheterons. — Et qui voudra vendre, si tous ont de l'argent ? — Nous trouverons quelque marchand avide de Thessalie, pays fertile en trafiquants d'esclaves. — Mais il n'y aura plus de marchands d'esclaves dans ton système même ; car quel homme riche voudra exposer ses fonds pour ce trafic (1) ? »

La situation faite au prolétariat libre d'Athènes ressemblait beaucoup à la condition du nôtre et cela avait donné lieu à la formation d'une classe de nécessiteux, d'infirmes, de malades, de vieillards abandonnés, et aussi de « sans travail, » au secours desquels la cité devait venir (2). Le prolétariat athénien pouvait même avoir à lutter avec de plus grandes difficultés que le nôtre ; car l'esclavage restreignait forcément le champ du travail libre. Cette situation incita certainement Athènes à se lancer dans l'industrialisme et la

(1) *Plutus*. (Trad. Artaud).
(2) Wallon. *Loc. cit.*, 151.

spéculation ; alors elle exploita indistinctement et simultanément l'ouvrier libre et l'esclave, ce dernier surtout, et il en résulta pour la cité une physionomie spéciale et digne de nous arrêter un moment.

IV *L'industrialisme grec.*

Des détails, des traités de mœurs, des renseignements divers, que nous fournissent les écrivains grecs il y a lieu de conclure, que la plupart des ouvriers libres exerçaient leur métier isolément chez eux, quand la chose était possible ; qu'ils travaillaient alors à leur compte et vivaient de leur salaire quotidien. C'était seulement les plus misérables qui allaient se louer au marché côte à côte, avec les esclaves et à bas prix, comme eux. Ces esclaves étaient offerts en location par leurs maîtres mêmes, comme se louent les chevaux et autres animaux domestiques, et les propriétaires bénéficiaient de leurs salaires ou plutôt de leur loyer.

En général, le travail des champs s'exécutait par des esclaves vivant le plus souvent sur la propriété même. Les esclaves offerts aux employeurs sur le marché d'Athènes étaient donc particulièrement destinés à des travaux industriels ; et alors il ne s'agissait plus ordinairement de travail isolé, mais bien d'un travail d'atelier, d'une spéculation. Sans doute la Grèce n'a jamais connu rien de pareil à notre grande industrie, à l'exception peut-être du travail des mines. Partout ailleurs il s'agissait seulement de modestes ateliers ne requérant qu'un assez petit nombre de bras. Ainsi dans l'héritage de Démosthènes, figuraient deux ateliers ; l'un, où trente-trois esclaves fabriquaient des armes, tandis que l'autre était simplement une petite fabrique de lits, qui employait vingt esclaves rapportant chacun environ deux oboles par jour ; plus minime, le produit de l'atelier pour lits se rédui-

sait à une obole et demie par jour et par homme (1). Souvent le maître n'exploitait pas directement ses esclaves industriels ; il se contentait de les louer soit à des entrepreneurs, soit à des particuliers. Ce mode d'exploitation des esclaves garantissait de toute perte, même de celle des hommes loués ; car l'entrepreneur s'engageait à les rendre en nombre égal, à l'expiration de la période de louage (2). On louait aussi des esclaves des deux sexes pour un temps très court et pour les occupations les plus variées, par exemple, pour s'en faire suivre à la promenade. On louait des esclaves cuisiniers pour préparer un repas ; des danseuses et des joueuses de flûte pour égayer les convives, etc. (3).

Les esclaves doués de talents industriels ou autres avaient une valeur vénale proportionnée à leur mérite. Dans l'atelier d'armes du père de Démosthènes, trois esclaves directeurs étaient estimés cinq à six cents drachmes chacun (environ 500 fr.) ; les autres seulement 300 drachmes (270 fr). Les bénéfices de ces médiocres ateliers étaient peu élevés ; puisque cette fabrique d'armes ne rapportait annuellement, tous frais déduits, que 2700 francs (4). Deux oboles par jour semblent bien être le bénéfice moyen que pouvait rapporter à son propriétaire un esclave industriel. C'est l'estimation d'Eschine pour les corroyeurs et les brodeurs (5).

Les esclaves, qui avaient fini par exclure à peu près l'homme libre du travail rural, lui faisaient donc aussi une redoutable concurrence dans l'industrie. En effet les fabricants et marchands d'Athènes trouvaient plus commode et

(1) Wallon, t. I, note 19.
(2) *Ibid.*, 188.
(3) *Ibid.*, 189-190.
(4) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 221.
(5) *Harangue contre Timarque.*

plus économique de posséder les instruments vivants de leur travail ; ils achetaient leurs ouvriers par spéculation, et il en était ainsi pour les professions les plus diverses ; puisque les médecins mêmes faisaient soigner les pauvres par des esclaves dressés à cet effet (1). Parfois le maître autorisait ses esclaves, soit à travailler, soit à vendre librement, à leurs risques et alors il prélevait une redevance fixe sur leur salaire ou leur gain.

Mais la grande spéculation, la grande exploitation du travail servile, se faisait surtout dans les mines. Dans toute l'antiquité, la dure besogne de mineur a été tenue pour une occupation, qu'il fallait réserver parfois aux condamnés, ordinairement aux esclaves. Dans certains Etats même, le travail des mines ou des carrières était une pénalité. Précédemment j'ai eu occasion de dire, comment les Egyptiens et les Carthaginois traitaient les malheureux qui fouillaient les galeries de leurs mines. Comme la machinerie était encore peu compliquée, tout se faisait à bras d'hommes. Même, dans l'Attique, le transport du minerai depuis le fond de la mine jusqu'à la surface du sol était imposé à des esclaves (2) ; tous les épuisements s'opéraient aussi à force de bras et constituaient un labeur des plus pénibles (3).

L'Attique renfermait des mines importantes, dont l'Etat propriétaire concédait l'exploitation à des fermiers moyennant une redevance fixée à un vingt-quatrième du rendement (Schœmann, *Loc. cit.*, t. I. 510) ; mais parfois le concessionnaire retrocédait la mine à un intendant à qui il fournissait des esclaves ; ou bien il louait lui-même des esclaves en nombre suffisant (4). Xénophon aurait voulu, que l'Etat imitât les spéculateurs, qui louaient des esclaves

(1) Wallon. *Loc. cit.*, I, 185-186.
(2) *Ibid.*, t. I, note 24.
(3) Pline. *Ibid. not.*, XXXIII.
(4) Wallon. *Loc. cit.*, 188.

aux entrepreneurs des mines. Les loueurs de bras humains s'enrichissaient, disait-il ; donc l'Etat ou plutôt les dix tribus d'Athènes, faisant la spéculation en beaucoup plus grand, auraient aussi réalisé, pour le trésor public, des bénéfices considérables : « qui ne sait, dit Xénophon, que Nicias, fils de Nicérate, avait toujours mille ouvriers dans les mines, qu'il les louait au Thrace Socias, moyennant une obole pour chaque homme par jour et avec l'engagement de représenter toujours le même nombre d'hommes ? Hipponicus avait six cents esclaves affermés aux mêmes conditions et qui lui rapportaient une mine d'argent net par jour. Avec trois cents esclaves Philémonide se faisait cent-cinquante mines, ainsi que tant d'autres, qui retiraient chacun en proportion de sa mise, etc. (1) ». — Malgré sa largeur naturelle d'esprit, Xénophon est de son pays et de son temps ; il est clair qu'il partage les idées courantes sur l'esclavage, celles que formula un peu plus tard Aristote au sujet des esclaves par nature, dont la destinée, la juste destinée, est d'obéir et de travailler (2). Aucun souci d'humanité ne préoccupe Xénophon ; pourvu que l'entrepreneur rende au loueur exactement le nombre d'esclaves loués, il n'y a pas à s'inquiéter de ceux qui sont morts à la peine. Or, à cause de la simplicité des procédés d'exploitation, le travail des mines était, dans l'antiquité, extrêmement dangereux : non seulement les hommes s'exténuaient à porter sur leur dos à l'extérieur de la mine de lourdes charges de minerai ; mais il leur fallait fouiller, creuser, au fond de longues galeries, où l'air était à peine respirable, aussi la mortalité des travailleurs était-elle énorme (3). — Chose incroyable et pourtant trop réelle, il existe encore, de nos jours, et en Europe, des exemples de cette sauvage manière d'exploiter

(1) Xénophon *Revenus de l'Attique.*
(2) Aristote. *Politique.* I, ch. III.
(3) Strabon. Liv. XII, ch. II, par. 40.

les mines. Un correspondant d'un journal de Rome, la *Tribuna* a fourni récemment à ce journal les détails les plus circonstanciés et les plus navrants sur le travail des enfants dans les mines de soufre en Sicile (1) : « Les *carusi*, dit ce correspondant, sont des enfants de 8 à 15 et 18 ans, qui montent sur leurs épaules le minerai de soufre en grimpant le long des puits étroits, du fond des galeries profondes à la surface ». Les *carusi* sont aux gages des *piccioneri*, des hommes qui détachent le minerai. Ceux-ci les ont loués à leurs parents moyennant une somme de 100 à 150 francs payée en farine et en froment. Pour se libérer, le *caruso* devrait rembourser cette somme ; mais il ne gagne que 0 fr.50 environ par jour et encore on les lui paie en mauvaise farine. Il est donc esclave pour des années et maltraité également par son employeur et par son père. Les *carusi* ont ordinairement les épaules voûtées, les jambes courbées, les yeux enfoncés, le front ridé. Ils travaillent sous le bâton, comme les mineurs esclaves de l'antiquité. Leur journée est de douze heures ; ils couchent par terre dans des grottes, se nourrissent de pain et d'oignons, particularité qui fait penser aux oignons des pyramides égyptiennes. Les puits, le long desquels ils doivent sans cesse remonter avec une lourde charge, sont très étroits, très rapides, taillés en marche très irrégulières, humides et très glissantes. « A peine avions-nous fait quelques mètres, dit le visiteur, que nous aperçûmes une faible lueur au-dessous de nous : c'étaient les lampions des *carusi*, qui remontaient courbés sous leurs charges de minerai. Puis nous entendîmes des gémissements d'angoisse ; c'était la plainte des malheureux, qui se trouvaient le plus près de nous. Gémissements de créatures angoissées et oppressées, ne pouvant plus avancer et continuant quand même de crainte qu'un pionnier ne survienne pour les encourager du bâton..... Quand il fallut

(1) *Tribuna*. 11 octobre 1893.

nous ranger pour laisser passer les « *carusi* » pliés sous leur charge, tremblants sur leurs faibles jambes, nous éprouvâmes un sentiment de pitié si grand que nous nous mîmes à pleurer, comme des enfants ». — Les visiteurs déchargèrent quelques-uns de ces petits forçats ; leur charge pesait de 40 à 50 kgr. et la peau de leurs épaules et de leur dos était pelée, rouge, pleine de callosités, de cicatrices et de plaques livides. Ces processions d'enfants montaient en gémissant toujours. « A un tournant, j'en entendis un, qui disait en pleurant à son compagnon : « Je n'en puis plus, je vais jeter le sac par terre. » A un troisième tournant, je vis un pauvre petit blond, aux traits altérés par la fatigue, et qui ne réussissant plus à monter, avait déposé son fardeau et pleurait silencieusement, couché sur une des marches. Il avait les yeux bleus, les lèvres roses et de grosses larmes coulaient sur ses joues hâves ». — Un médecin, le docteur Giordano, a comparé, aux mêmes âges, les poids moyens des *carusi* et des élèves ordinaires des écoles élémentaires. La différence au détriment des premiers existe à tous les âges, mais elle augmente progressivement avec les années. A neuf ans, un *caruso* pèse 20 kgr. 585 gr. et un élève 22 kgr. 307 gr. ; à dix-sept ans, le premier ne pèse que 38 kgr. 083, le second pèse 50 kgr. 666 : il y a donc un arrêt de développement d'un cinquième environ. — Je m'abstiens de toute réflexion ; elles ne feraient qu'affaiblir la portée de ce récit. Grâce à lui, nous avons maintenant une juste idée de l'horrible traitement infligé aux esclaves dans les mines de la Grèce ancienne, de l'Egypte et de Carthage. — Ce scandaleux exemple contemporain fait revivre sous nos yeux toute la brutalité avec laquelle les riches et les spéculateurs de l'antiquité traitaient leurs esclaves. C'est le dernier trait ; il complète le tableau et montre à quels excès inhumains peut pousser l'amour du lucre. Il nous suggère aussi des compa-

raisons pour nous peu flatteuses entre le lointain passé d'Athènes et certains faits contemporains.

D'une manière générale, nous trouvons à Athènes, tous les éléments mal développés encore de notre industrialisme moderne : l'amour du gain sans effort, le goût de ce jeu de hasard, qu'on appelle la spéculation, des capitalistes, dont le grand souci est de faire fructifier leur argent et qui, pour cela, exploitent le travail servile. Il existait même à Athènes des sociétés industrielles par actions minimes et des sociétés commerciales (1). De cet état de choses résulta forcément la formation d'une aristocratie d'argent, se targuant de mépriser les arts mécaniques, qui l'avaient enrichie, mais qui, selon elle, dégradaient à la fois le cœur et l'esprit (2). Aristote a clairement exprimé cette opinion, courante dans les classes riches d'Athènes : « La cité ne peut se passer de laboureurs, d'artisans, de mercenaires de tout genre ; mais la classe guerrière et la classe délibérante sont les seules. qui la composent politiquement (3) ».

...« Il y a plusieurs espèces d'esclaves, puisqu'il y a plusieurs sortes de travaux dont une partie est exécutée par les manouvriers, c'est-à-dire, comme l'exprime le nom lui-même, par ceux qui vivent du travail de leurs mains, entre lesquels est l'artisan, qui exerce un art mécanique quelconque. C'est pour cela qu'anciennement, chez quelques peuples, les artisans ne participaient point aux magistratures avant l'établissement de cette démocratie extrême, qui admet au rang des citoyens les dernières classes des habitants. (4) — Il ne faut donc pas que l'homme de bien ou celui qui doit remplir des fonctions politiques, ni le bon citoyen,

(1) Mesnil-Marigny. Hist. économ. pol., III, 192.
(2) Xénophon. *Economique*, ch. VI.
(3) *Politique*. Liv. VII, ch. VIII. par. 6.
(4) Politique. Liv. III. ch. II, par. 8.

s'instruisent à pratiquer ces sortes de travaux, convenables seulement pour ceux qui sont destinés à obéir(1) ». — Dans l'opinion d'Aristote tout métier manuel, toute profession mercantile dégrade, rend indigne du titre et des droits de citoyen : « Dans les anciens temps, tout artisan était considéré, chez certains peuples, comme esclave ou comme étranger, et c'est pour cela que la plupart de ces gens là le sont encore aujourd'hui. Au reste, jamais cité bien ordonnée n'admettra un artisan au rang de citoyen (2) ». — A Thèbes, une loi excluait des fonctions publiques quiconque n'avait pas cessé depuis dix ans toute espèce de trafic (3) ». — « En fait de travaux nécessaires pour subsister, ceux qui les exécutent pour le service d'une seule personne sont des esclaves et ceux qui les exécutent pour le service public sont des artisans et des mercenaires (4). » — De pareilles occupations sont d'ailleurs, aux yeux d'Aristote, incompatibles avec ce qu'il appelle « la vertu » ; « Puisqu'on a dit précédemment que le bonheur ne saurait exister sans la vertu, il est visible que, dans un état parfaitement gouverné et composé de citoyens qui sont des hommes justes (dans le sens absolu du mot et non relativement à un système donné), ils ne doivent exercer ni les arts mécaniques, ni les professions mercantiles ; car ce genre de vie a quelque chose de vil et est contraire à la vertu. Il ne faut pas même, pour qu'ils soient véritablement citoyens, qu'ils soient laboureurs ; car ils ont besoin de loisir soit pour cultiver en eux la vertu, soit pour exercer les fonctions civiles. (5) ». « Il est nécessaire que les laboureurs soient ou des esclaves ou des barbares ou des périèques ».

(1) *Politique*, par. IX.
(2) *Ibid.* Liv. III, ch. III, par. 2.
(3) *Ibid.*, par. 4.
(4) *Ibid.*, par. 3.
(5) *Ibid.*, Liv. VII, ch. VIII, par. 2.

Il faut bien reconnaître que ces appréciations ont quelque fondement, quand il s'agit du travail servile, exploité et excessif, tel que les capitalistes d'Athènes l'imposèrent aux esclaves et aux mercenaires soi-disant libres. Beaucoup de ces derniers, incapables de supporter la concurrence servile, furent trop heureux, pour ne pas mourir de faim, de rechercher une place à côté des esclaves travaillant dans les ateliers et leur moralité n'y gagnait point. D'autres vécurent en parasites ou en exerçant des métiers honteux, parfois inavouables. De ces diverses causes résulta la formation d'une plèbe en générale ignorante et méprisable, mais néanmoins souveraine dans la vie publique autant que dépendante dans la vie privée (2). — Dans sa comédie de Plutus, Aristophane décrit en termes très réalistes la misère du mercenaire athénien : « Des troupes de marmots et de vieilles qui crient la faim ; d'innombrables nuées de poux, de cousins, de puces, qui frétillent autour de la tête du malheureux, l'incommodant, le réveillant en lui disant : « Tu auras faim, mais lève-toi ». Pour manteau, une guenille ; pour lit, un grabat de jonc plein de punaises, qui ne vous laissent pas fermer l'œil ; pour couverture, une vieille natte pourrie ; pour oreiller, une grosse pierre. Manger au lieu de pain des racines de mauves ; au lieu de gâteaux, des feuilles de raves sèches ; pour escabeau, un couvercle de cruche cassée ; pour pâture, une douve de tonneau etc, (3)». On sait trop ce qui advint à la longue de toute cette dégénérescence sociale. La Grèce se dépeupla : la concentration des richesses en un petit nombre de mains produisit la disette d'hommes, l'oliganthropie, suivant l'expression d'Aristote : l'amour de la cité, jadis si ardent, fut remplacé par un égoïsme farouche. Aristophane parle de fabricants de lan-

(1) Aristote. *Loc. cit.*, par. 5.
(2) H. Wallon. *Loc. cit.*, I, 449-452.
(3) Aristophane. *Plutus* (Trad. Poyard).

ces, de brocanteurs, de boucliers, qui désiraient la guerre uniquement pour se défaire avantageusement de leurs marchandises (1). Mais cette dégradation morale s'accompagne ordinairement d'une grande lâcheté ; aussi quand la Grèce eut à se défendre contre Rome, elle n'en eut ni la force, ni le désir : la classe riche préférait de beaucoup l'étranger à la démagogie ; la classe pauvre n'avait pas grand chose à perdre à la conquête (2) : en somme la Grèce n'avait plus assez de santé morale pour maintenir son indépendance. Déjà nous pourrions formuler les conclusions générales, qui ressortent de ce rapide examen de l'esclavage en Grèce ; mais auparavant il nous faut encore voir quelle situation la société hellénique faisait à la femme.

V. *Le travail des femmes*

En Grèce, aussi loin que les légendes, les poèmes, les traditions et l'histoire nous permettent de remonter, le sort des femmes libres paraît avoir été relativement doux. Même dans les poèmes homériques, les femmes esclaves ne sont pas astreintes à de rudes travaux au dehors. Pour les femmes libres, les bourgeoises, Xénophon nous apprend que l'on se souciait peu de développer par l'éducation leur cœur et leur esprit ; mais qu'on ne les maltraitait pas. L'idéal consistait à faire de la femme mariée une bonne intendante. L'*Economique* de Xénophon contient à ce sujet des bouts de dialogue très significatifs : « Existe-t-il des gens avec qui tu t'entretiennes moins qu'avec ta femme ? — Il y en a bien peu. — Quand tu l'as épousée, n'était-ce pas un enfant ou du moins

(1) Aristophane. *La paix*.
(2) Meyer et Ardant. *Question agraire*, 54.

une femme, qui n'avait rien vu, rien entendu ? — C'est très vrai. » — « Socrate, eh ! Comment me l'eut-on donnée instruite ? A peine avait-elle quinze ans, quand je l'épousai. On l'avait jusque-là soumise aux lois d'une austère surveillance. On voulait qu'elle ne vît, n'entendît presque rien, qu'elle ne fît que le moins de question possibles. N'était-ce pas assez, je te prie, de trouver en elle une femme, qui sût filer la laine pour en faire des habits, qui eût vu de quelle manière on distribue la tâche aux servantes ? Pour la sobriété Socrate, on l'y avait parfaitement bien formée. » — Evidemment, pour Xénophon, l'idéal de l'épouse est la bonne ménagère, vigilante, économe et sobre. Il la compare à la mère abeille : « Elle garde la ruche sans permettre aux abeilles de rester oisives ; elle envoie aux champs celles qui sont destinées aux travaux du dehors ; elle voit, elle reçoit ce que chacune d'elles apporte ; elle garde les provisions pour un temps et les distribue sagement... Elle enseigne à filer aux nouvelles esclaves (1). »

Ce dernier trait nous apprend que le filage était une des principales occupations des femmes esclaves. Elles en avaient pourtant de plus dures, par exemple, la boulangerie. La maîtresse, elle-même, devait mettre la main à la pâte, au sens littéral du mot ; elle devait pétrir de ses mains. Il lui fallait aussi battre, serrer les habits et les tapisseries ; c'était pour elle, dit Xénophon un très de bon exercice (2). A elle encore de répartir la laine à filer, de veiller à la confection des vêtements, robes, tuniques ou manteaux, de distribuer les provisions avec une sage économie, de soigner les serviteurs malades, etc. (3), L'homme, lui, se conserve pour la vie extérieure ; il est le gardien, le protecteur, le chien qui veille

(1) Xénophon. *Economique*, ch. III.

(2) *Ibid.*, ch. X.

(3) *Ibid.*, ch. VII. — Xénophon. *Mémoires sur Socrate*. Liv. II, ch. VII.

sur les brebis (1) ; sa femme est sa première domestique et il n'a pas même l'idée de s'en faire une campagne au sens complet du mot.

VI. *L'évolution servile et ses conséquences.*

En Grèce, nous avons pu suivre l'évolution complète de l'esclavage et c'est un spectacle des plus instructifs, une leçon de morale donnée par la sociologie. Sans doute la phase première ou primaire, celle des clans égalitaires, échappe à notre observation directe ; mais son existence ancienne est attestée par nombre de traditions et de survivances. Dans la Grèce protohistorique, homérique, l'esclavage est institué ; mais il est peu développé ; ce n'est guère qu'un esclavage familial et de luxe. Peu nombreux encore, les esclaves appartiennent presque toujours à des grands, mais à des grands dont la grandeur est assez petite ; leurs palais n'ont rien de bien imposant et certains d'entre eux ne dédaignent pas de travailler de leurs mains aristocratiques.

La population servile est surtout composée de femmes, de captives, parmi lesquelles les princes recrutent leurs concubines. — Durant cette phase homérique, les esclaves sont assez doucement traités ; sans doute le maître a, en principe, tous les droits sur eux ; mais il n'en abuse pas. Cela résulte de raisons diverses : d'abord l'esclave n'est pas exploité industriellement ; puis les esclaves sont, en grande majorité, des captifs faits à la guerre. Or, l'Hellade ne déborde pas encore sur les races et contrées voisines ; les guerres se font le plus souvent de cité à cité ; ce sont, à vrai dire, des guerres intestines ; par conséquent la plupart de esclaves sont de race grecque et parfois ce sont des personnages de haut rang, des prisonniers à rançon, deve-

(1) Xénophon. *Loc. cit.*

nant des hôtes, dès qu'ils se sont rachetés ; on ne les tient pas pour inférieurs et l'on n'a point contre eux de haine héréditaire. — Avec les progrès militaires et industriels de la Grèce tout change. Des guerres lointaines, une piraterie des plus actives apportent en Grèce des troupeaux d'esclaves souvent de langue et de race étrangères, qui deviennent même l'objet d'un important commerce. Pour les utiliser, on commence par se décharger sur eux de tous les travaux manuels et on finit par en faire de simples outils, les manœuvres de la spéculation commerciale et industrielle. Des ateliers se fondent et afin de les pourvoir des bras nécessaires on achète ou on loue des esclaves. Mais ces esclaves ainsi industrialisés on ne les connaît pas individuellement ; ce sont des choses, des animaux domestiques, des « corps », comme dit Aristote. On ne s'intéresse à eux que pour le gain à en récolter ; on n'a donc aucun scrupule de les exténuer. Peu importe qu'ils meurent à la peine, pourvu qu'on en ait auparavant tiré leur prix de revient plus un suffisant bénéfice ; dès que l'un d'eux meurt, on s'en va tout simplement au marché lui acheter ou lui louer un remplaçant.

Plus cet industrialisme se développe, plus il devient féroce. Les propriétaires siciliens marquent leurs esclaves, comme des animaux, et n'ont pour eux ni égards, ni compassion ; les exploiteurs des mines, qui emploient des milliers d'esclaves, oublient tout à fait que ces masses serviles sont composées d'hommes.

Mais, à côté des esclaves complets, il y a ce qu'on peut appeler les demi-esclaves. Je ne parle pas des Hilotes et des périèques de Sparte, de la Thessalie, de la Crète ; ils représentent des populations entières, subjuguées par la conquête ; le reste de la Grèce n'a pas institué de servage ; mais l'a remplacé par le salariat, forme mitigée, déguisée de l'esclavage, forme à laquelle ne saurait se soustraire tout

homme libre en droit, s'il n'a d'autres ressources que ses bras. Le thète d'Athènes, le périèque, l'affranchi, même le métèque pauvre, en un mot tous les déshérités non esclaves se trouvent ainsi asservis en fait. — Même leur situation est souvent des plus lamentables ; car le travail des esclaves complets leur fait une rude concurrence ; aussi les voit-on s'associer pour être moins faibles, exercer au besoin les métiers les plus méprisables, enfin en désespoir de cause se louer au marché pour travailler avec les esclaves et comme eux.

Aussi les citoyens aisés ou riches méprisent indistinctement toute cette tourbe manouvrière et les philosophes ne font pas grande différence entre le salarié et l'esclave. En effet les uns et les autres, courbés et brisés par un travail mécanique et avili, se sont souvent dégradés moralement et intellectuellement ; beaucoup d'entre eux ont acquis ces vices, que les écrivains grecs considèrent comme essentiels à l'esclavage : la gloutonnerie, la lâcheté, la ruse, l'habitude du mensonge, etc. Aussi les méprise-t on en masse, attribuant à leur nature même ce qui est simplement le résultat nécessaire de l'existence que la société leur a faite. Aristote formule crûment ce que pensait la bourgeoisie grecque de l'esclave et de l'artisan. A peine trouve-t-on, du moins avant le stoïcisme, quelques idées plus humaines éparses dans les écrits de certains philosophes, notamment d'Epicure, qui veut voir dans l'eclave « un ami de condition inférieure ». En général, l'opinion publique de la Grèce considère l'esclave, comme la nôtre les nègres de l'Afrique centrale. Dans une de ses comédies, Aristophane fait dire à Caron, le nocher des enfers : « Je n'emmène pas d'esclaves (1) ». — Mais ces esclaves si méprisés constituent la masse de la population et leur abaissement moral déteint nécessairement sur la minorité libre. D'abord, au sein même de celle-ci, les

(1) Aristophane. *Les grenouilles*.

pauvres, les salariés, vivent à peu près comme les esclaves et souvent travaillent avec eux. Les riches même les coudoient, leur parlent, les enfants de la classe riche sont soignés par des esclaves et grandissent au milieu d'eux. Par l'exemple de leurs parents ils apprennent à les mépriser, même à les brutaliser ; des esclaves avilis ils acquièrent les défauts serviles et se dégradent ainsi des deux côtés. — Les artisans, si voisins des esclaves, en prenaient aussi les mœurs mais en plus ils sentaient naître en eux un sentiment de révolte contre la classe possédante et opprimante. Mais les artisans libres sont des citoyens ; ils ont des droits politiques et en usent souvent contre les privilégiés. Ce que les Grecs ont appelé, avec un mélange de dédain et de terreur, la démagogie, devient une puissance, dont les riches ont horreur au point de lui préférer même l'étranger. Dès lors, l'Etat est moralement désorganisé ; la guerre civile est dans tous les esprits ; les temps sont mûrs et le conquérant n'a plus qu'à paraître. La leçon historique et surtout sociologique est complète · elle n'a, jusqu'à nos jours servi à personne.

CHAPITRE XVI

L'ESCLAVAGE A ROME

SOMMAIRE.

I. — *Les origines.* — Communauté d'origine des Hellènes et des Latins. — La guerre et l'esclavage. — Le dédain du travail manuel. — Les droits du capteur sur le captif. — La tare de l'esclavage. — Les massacres de prisonniers. — L'esclavage familial et le grand esclavage. — Les razzias d'hommes. — Les diverses causes de l'esclavage. — Piraterie et traite. — Le commerce des esclaves. — L'esclavage pour dettes. — La Loi des Douze Tables et le débiteur. — La vente des enfants et la puissance paternelle. — L'abandon et l'exposition des enfants. — L'esclave ingénu et l'esclave ordinaire. — L'esclavage juridique. — Les *servi pœnæ*. — Le croit servile. — Caton l'Ancien et les unions serviles. — II. *La situation de l'esclave dans la société romaine.* — La vente des vaincus. — Les sacrifices d'esclaves. — L'esclave assimilé aux choses. — *Le contubernium et le pécule.* — Les droits légaux du maître. — Caton et les vieux esclaves. — Casuistique morale à propos de l'esclave. — Prostitution des femmes esclaves. — Service militaire interdit aux esclaves. — Les esclaves publics et leurs privilèges. — Les esclaves domestiques, industriels, ruraux. — Le *Obœrati.* — Vin et friandises d'esclave d'après Caton. — Les esclaves domestiques des grands. — Les dresseurs d'esclaves. — Ateliers d'esclaves domestiques et industriels. — Lois tutélaires. — III. *L'esclave et la loi.* — Droits excessifs des maîtres. — Pénalités serviles. — Le plagiat. — Graduel adoucissement des lois et ses causes. — IV. *La moralité de l'esclave.* — Avilissement moral des esclaves. — Révoltes serviles et leur caractère. — L'esclavage réputé nécessaire. — Servilité invétérée. — Le culte du maître.

I. *Les origines*

La date présumée de la fondation de Rome semble attester que la civilisation des Quirites a été, de quelques siècles, plus jeune que celle des Hellènes ; mais cependant l'évidente

te parenté des idiomes latins et grecs, surtout des plus anciens, atteste une consanguinité primitive ; cette communauté d'origine, si vraisemblable, suffirait seule à faire préjuger, que, dans les deux races, l'esclavage a dû résulter des mêmes causes, si l'enquête même, que nous avons menée à travers les races les plus diverses ne nous avait déjà appris que ces causes sont à peu près identiques dans la totalité du genre humain. Néanmoins, considérées isolément, ces causes de l'esclavage se montrent plus ou moins actives. Presque toujours, la plus importante de toutes est la guerre ; mais si tous les peuples de toutes les races ont guerroyé, ils l'ont fait avec des succès fort divers; aussi certains d'entre eux ont-ils acheté beaucoup plus d'esclaves qu'ils n'en avaient pu capturer. Mais Rome fut avant tout guerrière et guerrière victorieuse ; ce fut un Etat de proie, dont l'existence a lourdement pesé sur le monde et dont l'exemple grandiose et immoral a suffi pour corrompre les nations qui lui ont succédé, pour leur inoculer l'amour passionné du meurtre et du rapt guerriers. Il est donc tout naturel qu'à Rome plus qu'ailleurs la guerre ait été la grande recruteuse de la population servile.

Dès sa naissance, Rome fut véritablement pour ses voisins la louve, qu'elle avait prise pour emblème ;les travaux manuels, sauf un seul, y furent tenus en souverain mépris. Romulus, dit la tradition, n'approuvait, pour les hommes de condition libre, que deux professions : l'agriculture et la guerre. Tous les autres métiers étaient réputés sordides, *sordidæ artes*, et bons seulement pour des esclaves (1). L'un des principaux reproches, que, dans Tite Live, Brutus fait aux Tarquins, c'est d'avoir transformé des guerriers en artisans et en maçons (2). — Ménénius, réputé le plus sage des sénateurs, disait à ses collègues : « Ce qu'il nous faut,

(1) Denys d'Holicarnasse. Lib. II, Lib. IX.
(2) Tite Live. I, 59.

ce sont des soldats et non des artisans et des mercenaires; les vaincus travailleront pour nous » (1). En effet, dans le droit ou plutôt l'absence de droit primitif, le prisonnier de guerre était à la complète discrétion de son capteur; puisque ce dernier avait jugé bon de lui laisser la vie: Aussi, aux yeux des Romains, le seul fait de se laisser prendre frappait un homme de déchéance même quand il s'agissait d'un concitoyen. Parfois le Sénat allait jusqu'à refuser de racheter les citoyens romains pris par l'ennemi (2); ou bien on reléguait hors de l'Italie, les captifs rachetés par leurs parents (3). — Ceux que l'ennemi rendait spontanément descendaient d'un degré dans l'armée; le cavalier devenait fantassin; le fantassin simple auxiliaire; jusqu'au jour où ils parvenaient à se réhabiliter en tuant chacun deux ennemis. Les *dediti*, les populations épargnées en masse, devaient prononcer la célèbre formule suivante, une formule d'esclavage: « Je donne ma personne, ma ville, ma terre, l'eau qui y coule, mes dieux termes, mes temples, mes objets mobiliers, tout ce qui appartient aux Dieux, au peuple romain » (5).

Dans la morale de la Rome primitive, se rendre était un déshonneur; mieux valait mourir. Cette manière de voir, rendait tout naturellement sévère pour les concitoyens capturés et féroces pour les vaincus terrassés ou pris. C'était peccadille, après la victoire, que d'égorger les prisonniers amenés dans le camp; parfois même les soldats s'amusaient à les obliger de s'entr'égorger (6). Après la défaite des Samnites, 4000 prisonniers amenés au Champ de Mars et enfer-

(1) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 23.
(2) Tite Live. XXII, 59-61.
(3) Dion Cass. LVI, 22-36.
(4) Valère-Maxime. II, VII, 15.
(5) Fustel de Coulanges. *Cité antique*, 245.
(6) Dion Cassius. XLVII, 48, liv. 8. — Tite Live, XXI, 42.

més dans la Villa Publica, y furent égorgés, par des soldats envoyés exprès pour cette exécution (1).

Mais quand la conquête eut remplacé les modestes patrimoines de la Rome primitive, ceux qu'un Cincinnatus ou un Regulus pouvaient cultiver eux-mêmes avec l'aide de quelques esclaves, par de vastes possessions, on visa, durant la la guerre, moins à tuer qu'à faire de nombreux prisonniers ; les captifs représentèrent alors une très importante part du butin et, toujours demandés sur les marchés d'esclaves, ils étaient d'une facile défaite. Après la ruine de Carthage, de Corinthe, la population servile grossit énormément chez les Romains (2). Dès lors aussi les expéditions guerrières devinrent surtout de grandes razzias d'hommes. Paul Emile emmena, dit-on, de l'Epire, 150.000 esclaves (3). Après la conquête du Pont par Lucullus, l'offre dépassa si fort la demande qu'un esclave se vendait quatre drachmes(environ 8 fr. 50) (4). Marius aurait capturé à Aix et à Verceil 90.000 Teutons et 60.000 Cimbres (5). Après la prise d'Alésia par César, chaque soldat eut un captif pour sa part de butin (6). Plutarque attribue au même conquérant la gloire, énorme à ses yeux, d'avoir réduit en esclavage un million d'hommes (7). Au dire de Joséphe, après l'orgie de massacre, qui marqua la prise de Jérusalem par le vertueux Titus, on fit encore une centaine de milliers de prisonniers voués à l'esclavage (8) Quand les abus combinés de la guerre et de la grande propriété eurent eu pour conséquense la graduelle dépopulation de l'Italie, les expéditions en Germanie

(1) Strabon, V, ch. IV, II.
(2) Strabon. Liv. XIV, ch. V, par. 1.
(3) Strabon. Liv. VII, ch. II, par. 3.
(4) Liv. Epit. LVIII.
(5) César. *De Bello-Gallico*, VII, 89.
(6) Plutarque. *Vie de J. César*.
(7) Fl. Josèphe. *Guerre des Juifs*, Liv. VI, ch. XL-XLV.

visèrent surtout à ramener « des bras », que l'on disséminait dans l'Empire (1).

Pourtant les vastes razzias exécutées dans tout l'ancien monde par les armées romaines ne pourvoyaient pas, seules, au recrutement et à l'accroissement de la population servile. On s'en procurait des diverses autres manières, notamment par la piraterie, qui d'ailleurs n'était guère qu'une imitation de la guerre et n'avait rien de criminel, dans l'opinion des Anciens, à moins qu'elle ne s'exerçât aux dépens des concitoyens. Des flottes de pirates écumaient sans cesse la Méditerranée et pratiquaient en grand et avec suite la traite des blancs. Sur certain grands marchés, notamment sur celui de Délos, on ne s'inquiétait guère de la provenance des captifs mis en vente. Lors du triumvirat de Pompée, des escadres de pirates attaquèrent fréquemment les villes maritimes ; plus de quatre cents cités avaient ainsi été occupées par des pirates (2). Même dans l'intérieur des terres, on était exposé à être enlevé par des chasseurs d'hommes : ce malheur arriva même à des préteurs revêtus de leur robe de pourpre et accompagnés de leurs licteurs (3).

Le commerce des esclaves était d'ailleurs parfaitement légal et surtout très lucratif. Sans le moindre scrupule, Caton dit le Censeur achetait des jeunes esclaves pour les dresser et les vendre ensuite avec un gros bénéfice (4). — La circulation de la marchandise humaine, procurait au fisc romain de grosses recettes ; on l'avait frappé de droits d'importation, d'exportation et de vente. La taxe était *ad valorem* d'un huitième pour les eunuques, d'un quarantième pour

(1) Meyer et Ardant. *Question agraire*, 90-91.
(2) Plutarque. *Pompée*, par. 36. — Val. Max. II, X, 2.
(3) Plutarque. *Pompée*, par. 37.
(4) Plutarque. *Caton l'Ancien*, XLV.

les autres. Auguste préleva sur cette vente un impôt d'un cinquantième (1).

Sans doute la guerre était la plus grande pourvoyeuse d'esclaves, mais seulement d'esclaves étrangers. — A Rome même, les citoyens pouvaient être réduits en servitude pour diverses causes et notamment pour dettes. Pour ce fait l'ancien droit autorisait d'abord l'esclavage temporaire. Le débiteur insolvable devenait *addictus*, adjugé, c'est-à-dire qu'avec l'autorisation du prêteur le créancier pouvait le faire travailler chez lui jusqu'à l'entier acquittement de la dette. Si le débiteur avait en empruntant trouvé une caution, le créancier avait alors la faculté de choisir entre les deux (2). En 428 seulement, une loi interdit aux créanciers de tenir leurs débiteurs insolvables en servitude dans leurs maisons.

La Loi *des Douze Tables* avait accordé au créancier des droits absolument féroces. Le débiteur ne s'acquittait-il pas après un délai de trente jours ? il était adjugé au créancier (*jure addicitur*) et, enchaîné dans sa maison, où il restait esclave de fait. Ne payait-il pas encore ? Il devenait *servus* et le créancier le pouvait vendre, mais au-delà du Tibre, car aucun citoyen ne devait être vendu sur le territoire de Rome (3). C'était là une de ces fictions légales, destinées à tourner les lois gênantes et dont Rome a tant usé et abusé. — Le texte de la loi des XII Tables contient des dispositions sauvages, datant certainement de la période préhistorique et autorisant les créanciers à dépecer le débiteur, si tel est leur bon plaisir. S'il n'existe qu'un seul créancier, il peut ou mettre à mort son débiteur, ou le vendre au delà du Tibre (4). — Il n'est pas impossible qu'à une époque très primitive le débiteur ait été littéralement dépecé par ses

(1) Wallon. *Loc. cit.*, t. II, 49-50.
(2) Duruy, etc., *l'Italie*, 502.
(3) Cubain. *Lois civiles*, etc., 129-131.
(4) Ortolan. *Hist. lég. Rom.* (Douze tables). Table III, disp. 3 et 4.

créanciers ; plus tard et aussi loin que peut nous conduire l'histoire, les créanciers se contentèrent d'en partager la valeur. (1). Le fait à retenir est qu'à Rome, comme en tant d'autres pays, on pouvait devenir esclave pour dettes.

Une autre loi primitive, dont nous avons constaté l'existence dans nombre de contrées, chez les peuples encore sauvages ou barbares, autorisait le père de famille romain à vendre ses enfants et sa femme. La *familia* romaine comprenait en effet et sur le même pied la femme, les enfants et les esclaves. Cependant, pour exercer ce droit de vente sur sa femme, il fallait que le mari eût sur elle la *manus* ; car alors elle devenait légalement sa fille (*loco filiæ*), la sœur de ses propres enfants. Si le mari était lui-même fils de famille, soumis comme tel à la puissance paternelle, alors sa femme était considérée comme la petite-fille du père de son mari (2). Quels que pussent être les droits et la position d'un fils, hors de la maison paternelle, parmi ses concitoyens : dans la famille, il restait à la discrétion de son père, assimilé aux choses, aux meubles, au bétail, aux esclaves, (Gibbon). Aux yeux de la loi était esclave de fait sinon de droit (*in servitute, non servus*) celui que son père avait vendu comme esclave sous l'empire d'une extrême nécessité (Cubain. *Lois civiles*, 120). Le consul Spurius Cassius fut jugé et exécuté par son père aux pieds des lares domestiques. En lançant la terrible formule « *Sacer esto penatibus* », le père pouvait frapper de mort un membre quelconque de sa *familia* (3). Le fils était si bien assimilé aux esclaves, que pas plus qu'eux il ne pouvait posséder. Il était *en puissance* : « Les enfants, que nous avons procréés en noces légitimes, disent encore les *Institutes*, sont en notre puissance » (*Institutes*, Livre I, Titre I X). Le

(1) Wallon. *Loc. cit.*, t. II, 22.
(2) Duruy. *Loc. cit.*, Italie, t. II.
(3) Du Boys. *Hist. du Droit criminel*, 243.

père avait le droit de s'approprier la totalité des biens acquis par son fils et de jouir du bénéfice de ses contrats sans supporter en compensation aucune charge. Comme les esclaves, le fils ne pouvait posséder qu'une propriété de tolérance, un *peculium* (1).

L'abandon, le droit d'exposition des enfants, le droit de les vendre en cas de nécessité faisaient partie des droits paternels. Or, l'enfant abandonné devenait l'esclave du protecteur qui l'avait recueilli. Un décret du Concile d'Arles au Ve siècle, une loi de Charlemagne, plus tard, confirment et maintiennent encore cette disposition légale, datant de la Rome antique. Quant à la vente des enfants, elle continue bien longtemps après Théodose (2).

Pourtant la loi faisait une distinction entre le citoyen tombé en esclavage par la volonté d'un père ou d'un créancier et l'esclave ordinaire. Le premier restait toujours un *ingénu* en puissance ; aussi, après la mise en liberté de l'un et l'autre, l'esclave ordinaire devenait seulement un affranchi, le citoyen au contraire recouvrait l'ingénuité. L'esclave ne pouvait se libérer qu'avec le consentement de son maître ; l'*addictus*, le débiteur asservi, recouvrait sa liberté, simplement en s'acquittant (3). Seul, l'Etat pouvait rejeter le citoyen dans la servitude complète, lui infliger la *maxima capitis diminutio*. Cette pénalité dégradante frappait le citoyen qui s'était soustrait au recensement, celui qui avait refusé de se faire inscrire sur les rôles de la légion. celui, qui, âgé de plus de vingt ans, se faisait acheter comme esclave, afin de toucher le prix de cette vente illicite, dont il pouvait demander ensuite l'annulation, comme citoyen. (Cubain. *Lois civiles*, 125). Enfin la loi atteignait aussi les condamnés à mort. A partir du prononcé de la sentence, ces

(1) H. Maine. *Ancien droit*, 134.
(2) Lecky. *Hist. Europ. Morals*, t. II, 31.
(3) Quintil. *Instit. orat.*, VII, III, 26 et 27.

derniers étaient légalement ravalés au rang des esclaves ; ils devenaient par fiction légale *servi pœnae*, esclaves de leur peine. Par cette fiction le bourreau n'exécutait jamais que des esclaves (1). Plus tard les *servi pœnae* subirent souvent une commutation de peine ; au lieu de les exécuter, on les utilisait en les envoyant dans les mines. Comme cette déchéance frappait indistinctement les deux sexes, on avait décidé que les enfants des femmes esclaves de leur peine naîtraient esclaves (2).

A toutes ces origines diverses de l'esclavage à Rome, il faut ajouter la plus naturelle et l'une des plus importantes : le croît naturel de la population servile. L'esclavage, quel qu'en pût être l'origine première, était une tare héréditaire. La population servile pouvait donc s'accroître par sa seule fécondité ; mais, à Rome comme en Grèce, le maître avait le droit de régler à son gré le croît de ses esclaves : on en augmentait ou diminuait la reproduction comme celle des animaux domestiques. Il est probable que l'on s'arrangeait pour qu'il y eut des naissances au printemps ; puisque souvent on donnait le nom de *verna* aux enfants d'esclaves (3). Cette règlementation saisonnière des naissances semble aussi résulter d'un passage du *Satyricon*, où il est dit qu'en un jour trente garçons et quarante filles naquirent dans un des domaines du richissisme Trimalchion (4). — Au dire de Varron, beaucoup de gens croyaient utiles de donner des femmes aux pasteurs ; cela, pensait on, augmentait leur assiduité ; et puis ces femmes les aidaient, préparaient leurs repas (5). Caton, l'affreux Caton l'Ancien, qui assimilait tout à fait ses esclaves à son bétail et spéculait sur tout, avait réussi à tirer un bénéfice immédiat de

(1) Wallon. *Loc. cit.*, t. II, 23-24.
(2) *Ibid.*, 25-30.
(3) *Ibid.*, 17.
(4) Pétrone. *Satyricon*. Ch. LIII.
(5) Varron, II, X, 6-8.

ces unions d'esclaves ; « ayant opinion, dit Plutarque, que ce qui incitait les esclaves à entreprendre et faire les plus grandes meschancetez, estoit accomplir leur volupté avec les femmes, il ordonna, que les siens pourroient avoir la compagnie des serves de sa maison pour un prix d'argent, qu'il leur taxa, avec expresse défense de n'avoir affaire à autre femme quelconque hors de sa maison (1) ». — Mais cela nous conduit à parler d'une manière plus générale de la situation sociale faite à l'esclave romain, du sort qui lui était réservé dans la pratique même de la vie, des diverses manières de s'en servir ou de l'exploiter, enfin de la façon dont lui-même envisageait sa situation.

II. — *La situation de l'esclave dans la société romaine.*

Dans la famille et dans la société romaine, la situation de l'esclave était des plus infimes ; elle se rapprochait fort de celle des animaux domestiques. La qualité d'esclave faisait déchoir au-dessous de l'humanité et cela semble d'autant plus singulier que, la guerre étant la grande pourvoyeuse de l'esclavage, personne ne pouvait être assuré de ne pas tomber un jour ou l'autre en servitude. A vrai dire même, les classes dirigeantes étaient, plus que les autres, exposées à ce malheur. Après une conquête, la prise d'une ville, etc., les vainqueurs capturaient ou vendaient de préférence les nobles, les riches ; au contraire la population rurale, qui d'ailleurs était souvent en plus ou moins grande partie de condition servile, était souvent laissée sur le sol qu'elle cultivait et dont les vainqueurs n'auraient pas aisément tiré parti, s'il avait été désert. A Numance, à Capoue, à Carthage, à Corinthe, etc., on vendit surtout les gens d'im-

(1) Plutarque. *Marcus Cato*, XLIII.

portance, dont beaucoup étaient eux-mêmes propriétaires d'esclaves (1).

Aux époques préhistoriques et même protohistoriques, le sort de l'esclave romain dut ressembler beaucoup à celui de l'esclave dans l'Afrique centrale contemporaine. Des survivances symboliques attestent même que les sacrifices humains, presque nécessairement d'esclaves, avaient existé dans la lointaine antiquité de Rome. Pour obéir à un oracle, qui avait ordonné des sacrifices humains à Saturne, on continua longtemps à précipiter dans le Tibre, chaque année, au mois de mai, des mannequins de jonc figurant des hommes. Denys d'Halicarnasse parle de trente figures ainsi précipitées solennellement en présence des pontifes, des vestales, des préteurs, etc. Des sacrifices humains furent aussi offerts aux divinités infernales ; puis on les remplaça par des offrandes d'animaux et de végétaux (2). Dans tous les pays esclavagistes, les femmes esclaves deviennent les concubines de leurs maîtres. Dans la Grèce homérique, cette pratique était courante : et il en fut sans doute ainsi dans la Rome très primitive ; puisque, en plein empire, Commode put se faire un harem de 300 concubines et d'autant de jeunes esclaves (3).

Les lois et les mœurs romaines attestent clairement que, quand il s'agissait d'un esclave, on ne se souciait plus ni d'équité, ni même d'humanité. Sur ce point le texte des *Institutes* est encore d'une grande clarté : « Sous la puissance des maîtres sont les esclaves. Chez toutes les nations, les maîtres ont le droit de vie et de mort sur les esclaves. » *Institutes*. Liv. I. titre VIII, 1.) L'esclave était traité, comme une chose ; il pouvait être donné en usufruit ou en propriété, en gage, en échange, ou bien loué, légué,

(1) Moreau-Christophe. *Droit à l'oisiveté*, 179-180.
(2) Duruy, etc. *Italie ancienne*, 398-399.
(3) Friedlaender . Mœurs romaines. v. I, 118.

vendu, acquis par simple *usucapio*, cédé en justice, saisi pour les maîtres (1) : il était *res manciqi*. Pour l'esclave, il n'existait ni état civil, ni mariage ; même le mariage des citoyens libres se dissolvait par la servitude (Cubain, *Lois civiles*, etc., 183). Les noms de père, de fils se toléraient chez les esclaves, mais n'avaient pas de valeur réelle (2). Sous la République le *contubernium* n'était qu'une apparence de mariage ; en fait, ce n'était qu'un simple accouplement et ce fut seulement sous les empereurs que l'on s'abstînt de séparer le mari esclave de ses enfants et de sa femme (3). Comme le *contubernium* n'était qu'une apparence de mariage, de même le pécule n'était qu'une apparence de propriété. En droit, le pécule appartenait au maître, comme l'esclave ; il ne suivait pas l'esclave hors du domaine ; ni la vente, ni le legs de l'homme n'en impliquaient l'abandon. Les esclaves n'acquéraient que pour le maître : ce fut une règle fondamentale du droit romain (Duruy, etc., *Italie*. 496). Le maître ne pouvait s'obliger au profit de l'esclave ; il ne pouvait l'accuser de vol (4). La loi tient l'esclave pour une personne morte (5).

Dans la Rome primitive, l'esclave malade était porté et abandonné dans un temple d'Esculape situé dans une île du Tibre. Le maître le mettait ainsi sous la protection directe du Dieu ; après quoi, il ne s'en occupait plus (6). — Quand l'esclave vieilli, usé, hors de service ne peut plus rien rapporter au maître, Caton l'Ancien veut qu'on s'en débarrasse, comme de toutes les autres vieilleries inutiles : « que l'on vende les bœufs vieillis, le bétail maladif, les brebis maladives, la laine, les peaux, les vieux charriots, les

(1) Wallon. *Loc. cit.*, t. II, 179.
(2) *Ibid.*, 180.
(3) *Ibid.*, t. III, 53.
(4) *Ibid.*, II, 182.
(5) *Ibid.*, 183.
(6) *Ibid.*, 253.

vieilles ferrailles, le vieil esclave, l'esclave malade et tout ce qui est superflu ». Aux yeux de cet abominable grand homme, ce qui importait avant tout, c'était de grossir son patrimoine ; qui réussissait à le doubler était pour lui un « homme divin». C'est même en vertu de ce principe que, dit Plutarque : « Par économie, devenu veuf, il se servait d'une jeune garse servante ». Ajoutons, comme circonstance aggravante, que Caton était alors extrêmement vieux (1). Plutarque lui-même, qui ne pèche pas par sensiblerie, ne peut s'empêcher d'être scandalisé des conseils donnés par Caton : « Toutefois, dit-il, de vendre ainsi les serfs ou les chasser de la maison après qu'ils sont envieillis à votre service, ne plus ne moins que si c'estoient bestes mues, quand on en a tiré le service de toute leur vie, il me semble que cela procède d'une par trop rude et trop dure austérité de nature (2) ». Mais la cruauté de Caton d'Ancien n'était pas exceptionnelle. Dans son traité *Des devoirs*, Cicéron parle d'un ouvrage ayant même titre que le sien et écrit par Hécaton ; or, dans le VIe livre de ce dernier traité, on pose, dit Cicéron, des questions comme celle-ci : « Est-il permis à un honnête homme de ne pas nourrir ses esclaves dans une grande famine ? ». Ou bien : « En mer et par un gros temps, quand il faut alléger le navire, doit-on sacrifier un cheval de prix plutôt qu'un esclave sans valeur ? L'humanité dit oui ; l'intérêt dit nom ». Cicéron incline pour l'humanité ; Hécaton pour l'utilité (3). Au siège de Pérouse, L. Antoine eut à résoudre pratiquement la question. Les vivres devenant rares, il ordonna de n'en plus donner aux esclaves et en même temps de les retenir dans la ville, pour qu'ils n'allassent point renseigner l'ennemi. Alors on vit ces malheureux errer dans les rues, s'y rouler, manger de l'herbe et

(1) Caton. *De re rustica*, II.
(2) Plutarque. *Marcus Cato*, XI.
(3) Cicéron. *De officiis*, III, 23.

mourir. (1) » — Dans son traité *de irâ*, Sénèque montre les maîtres estropiant leurs esclaves, leur crevant les yeux, etc., etc. et *se faisant, dit-il, du tort à eux-mêmes.* — Un jour, Flaminius fit tuer un de ses esclaves pour amuser la curiosité d'un hôte. Vedius Pollio nourrissait ses poissons avec de la viande d'esclaves. Auguste fit crucifier un esclave, qui avait tué et mangé sa caille favorite etc. En fait, jusqu'à l'empereur Adrien, le droit du maître sur l'esclave fut à peu près sans limites. Suivant un mot de Plaute, l'injustice devait se changer en justice, quand le maître l'avait décidé « ; *Indigna, digna habenda sunt, herus quæ fecit* (2) ».

Les maisons de prostitution de Rome recrutaient leur personnel tout simplement en achetant des femmes esclaves au marché pour trafiquer ensuite de leurs personnes. Au marché, on offrait ces malheureuses aux amateurs sur de grandes tables à pivot appelées *catasta* et elles s'y tenaient d'abord nues ou presques nues (3).

La loi romaine iuierdisait aux esclaves le service militaire, considéré sous la République, comme le premier devoir du citoyen libre et d'ailleurs il eut été dangereux d'enseigner le maniement des armes à la trop nombreuse population servile. Pourtant, à Rome comme en Grèce, la nécessité fit, plus d'une fois, fléchir la loi. Après le désastre de Cannes, Rome arma huit mille esclaves, que du reste elle affranchit ensuite. Après la défaite de Varus, Auguste complèta aussi ses légions en y incorporant des esclaves, mais avec un équipement spécial (4). On ne devait employer les esclaves que comme ouvriers ou serviteurs. Les armées romaines traînaient après elles une foule d'esclaves, mais

(1) Appien. *Guerre civ.*, v. 35.
(2) Plaute. *Captiv.* II.
(3) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 119.
(4) Suètone. *Vie d'Octave*, c. XXV.

à titre de valets, d'artisans. Même les simples soldats avaient souvent des esclaves pour porter leur bagage ou les pieux servant à palissader le camp et à dresser les tentes.

La population servile se partageait d'ailleurs en deux grandes catégories: les esclaves privés et les esclaves publics. Ces derniers appartenaient soit aux villes, soit à l'Etat. Les esclaves de l'Etat travaillaient à l'entretien des aqueducs, des routes, quelquefois aux mines et aux carrières. D'autres étaient employés aux services des assemblées, aux distributions publiques, à la police des jeux, au transport des dépêches, ou attachés à la personne des généraux ou des magistrats, ou bien utilisés comme exécuteurs, gardiens de prisons, etc. certains aux service des temples (1). Les esclaves de l'Etat jouissaient de certains privilèges, par exemple, la liberté de disposer librement de la moitié de leurs biens (2); mais, pas plus que les esclaves des particuliers, ils n'avaient de patrimoine propre. Tout ce qu'ils pouvaient acquérir revenait à l'Etat et en droit criminel ils subissaient toutes les conséquences de l'esclavage. Seulement on leur concédait une parcelle du territoire public pour y établir leur demeure; en outre ils touchaient des frais d'entretien et une solde. — Les magistrats supérieurs les employaient surtout comme huissiers, bourreaux; ceux qui formaient la *familia* des édiles servaient comme pompiers (Mommsen *Droit public romain*. 365-367) Les esclaves des villes étaient employés, les uns comme serviteurs publics, les autres à des travaux industriels (3). Les services de voirie s'exécutaient par des esclaves. D'autre part, les corporations, les associations légales avaient des esclaves appartenant à leurs communautés (4). Chaque cité

(1) Wallon. *Loc. cit.*, II, 85-88.
(2) Wallon. *Loc. cit.*, t. III, 55.
(3) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 146.
(4) Wallon. *Loc. cit.*, t. II, 91.

possédait aussi dans ses arsenaux un plus ou moins grand nombre d'esclaves ; ainsi après la prise de Carthagène, Scipion réserva pour Rome deux mille ouvriers habiles à fabriquer des armes, des instruments de guerre, des cordages, des agrès, etc. (1) : ces esclaves travaillaient dans de grands ateliers publics.

Les esclaves des particuliers étaient ou des serviteurs de la maison, des esclaves domestiques, ou des esclaves industriels, ou des esclaves ruraux. — L'agriculture en exigeait un grand nombre. Dans les premiers temps de la République, l'esclave, n'était encore qu'un auxiliaire aidant les citoyens libres à cultiver leur modeste patrimoine. Avec l'extension indéfinie du territoire se constituèrent de grands domaines, que les propriétaires faisaient autant que possible cultiver par des esclaves ; mais force était d'adjoindre à ces esclaves des travailleurs libres et salariés, auxquels se mêlaient les *obœrati* c'est-à-dire des débiteurs, qui s'engageaient au service de leur créancier pour payer leurs dettes en travail. Seuls les très petits domaines étaient cultivés par leurs propriétaires et leurs familles (2). — Sur les domaines de quelque importance on employait une forte proportion d'esclaves. Suivant Varron, il faut un esclave pour huit *jugera* de terres cultivable (3), c'est-à-dire pour environ deux hectares : la proportion réservée au travail servile était donc très forte. Ces esclaves ruraux étaient très durement traités. Aux régisseurs et surveillants, aux bergers on distribuait mensuellement les aliments nécessaires. Aux esclaves employés dans les champs, on donnait chaque jour, des rations toutes préparées, un peu plus fortes pendant l'été, à cause du travail à fournir. Ces rations se composaient surtout de pain et de vin et la qualité en

(1) Tite-Live, XXVI, 47.
(2) Varron. *De re rustica*, Lib. I, ch. XVII.
(3) *Ibid.*, I, 18.

était des plus médiocres. Caton l'Ancien sa bien voulu publier à ce sujet ses recettes domestiques. Voici celle du vin d'hiver : «Mettez dans une futaille dix amphores de vin doux, deux amphores de vinaigre bien mordant et autant de vin cuit jusqu'a la diminution des deux tiers, avec cinquante amphores d'eau douce. Remuez le tout ensemble avec un bâton, trois fois par jour, pendant cinq jours consécutifs; après quoi, vous y ajouterez soixante quatre setiers de vieille eau de mer (1) ». Ce vin, cette abondance, rationné d'ailleurs, ne devait pas porter à la tête. Voici maintenant les friandises; Caton intitule sa recette : *Bonne chère aux gens* : «Vous garderez le plus que vous pourrez d'olives tombées et même de celles qui auront été cueillies à temps, quand vous ne pourrez pas vous promettre d'en tirer beaucoup d'huile. Vous leur en donnnerez, mais avec épargne, afin que la provision en dure le plus longtemps que faire se pourra. Lorsqu'elle sera épuisée, vous leur donnerez de la saumure avec du vinaigre. Il leur faudra à chacun un setier (0 litre 54) d'huile par mois; mais il suffira d'un boisseau (8 litres 67) de sel, par an, pour chacun (2) ». On voit qu'il est difficile d'être généreux avec plus de rapacité. Le logement des esclaves ruraux valait leur nourriture et il en était de même du vêtement. Caton veut qu'on leur fournisse, tous les deux ans, une tunique sans manches avec des sayes et de gros sabots garnis de clous. On les loge dans des cellules, quand ce sont des esclaves ordinaires. D'autres, dits *esclaves enchaînés*, sont enfouis dans un logement souterrain, un *ergustulum* éclairé par de petites fenêtres au ras du sol (Wallon, d'après Columelle et Vitruve. *Loc.cit.* II.204) Les maîtres bienveillants causaient volontiers avec leurs esclaves: mais dans les très grands domaines, le régisseur, le *villicus*, était le maître et souvent le tyran (*Ibid.* II 221).

(1) Caton. *De re rustica*, I, CIV.
(2) *Ibid.*, LVIII.

A la ville, les grandes maisons étaient remplies d'esclaves, ayant chacun des fonctions spéciales, depuis les plus humbles jusqu'aux plus relevées et dont un grand nombre étaient inutiles et pour la parade. A la porte, l'esclave remplaçait le chien de garde et il était enchaîné, comme lui (1). Puis venaient les gardiens de l'*atrium*, les huissiers, les introducteurs, ceux qui soulevaient les portières devant les visiteurs ; puis la foule des serviteurs de l'intérieur; les esclaves préposés au service des bains, ceux de la salle à manger, le maître d'hôtel et ses nombreux aides et pourvoyeurs, les découpeurs, les distributeurs des mets, les dégustateurs qui goûtaient les mets avant de les offrir, de jeunes esclaves parés, parfumés, assis aux pied du maître ou versant le vin dans les coupes; des femmes esclaves chanteuses et danseuses ; puis les esclaves faisant cortège au maître dans les rues de la ville, les porte-flambeaux, les distributeurs portant l'or, dont parfois, surtout en temps d'élection, le maître faisait largesse à la foule (2).

De nombreux esclaves étaient spécialement affectés au service des femmes. Il y avait avant tout, l'esclave dotal, inviolable comme la dot ; puis des gardiens, des eunuques, une sage-femme, une garde, une nourrice, des berceuses, des porteurs, des fileuses, des tisseuses, des couseuses, que quelles les dames se faisaient un devoir d'apparat de présider (3). Les matrones patriciennes étaient accompagnées d'un nombreux cortège de porteurs, de courriers, de valets de pied, de messagers, d'émissaires de courtoisie, de gardes d'honneur jeunes et aux cheveux bouclés (4). Livia Augusta avait une esclave spécialement chargée de soigner sa chatte

(1) Wallon. *Loc. cit.*, t. II, 105, 226.
(2) *Ibid.*, 108.
(3) *Ibid.*, 112-113.
(4) *Ibid.*, 115.

favorite (1) ; car ce fut surtout sous l'Empire que se développèrent ce faste et cette ostentation serviles.

Dans les grandes maisons, on avait des esclaves savants et de diverse sorte : pour le service de la bibliothèque, des gardiens, des annotateurs, des copistes, des écrivains, des colleurs, des batteurs, des polisseurs (2); puis, soit pour avoir sous la main la science et l'érudition, dont on pouvait avoir besoin, soit pour l'éducation des enfants, on se procurait des esclaves poètes, grammairiens, rhéteurs, philosophes. Le riche Sabinus se fit préparer sur commande des esclaves, dont l'un savait par cœur Homère, l'autre Hésiode, neuf autres possédant neuf poètes lyriques (3). La pédagogie comme la médecine, étaient partout entre les mains des esclaves (4). Il faut mentionner encore de nombreux esclaves chargés des affaires : les procurateurs, les teneurs de compte, etc.(5). En dehors des habitations privées, on faisait ordinairement jouer la comédie par des esclaves acteurs, souvent achetés en troupe (6).

La guerre ne pouvait pas toujours fournir tous ces esclaves doués de talents si spéciaux ; il fallait souvent les dresser. Beaucoup de capitalistes achetaient à cet effet des enfants de dix à douze ans, leur faisaient donner une éducation spéciale et les louaient ensuite aux particuliers. Il y en avait pour tous les besoins ; on pouvait louer un grammairien ou un maître à danser, un musicien ou un cordonnier, un tailleur, un maçon. Le soir, ces esclaves loués à la journée rapportaient à leurs maîtres le prix de leur location (7). Mais c'était là des expédients à l'usage des

(1) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 147
(2) Wallon. *Loc. cit.*, II, 116.
(3) *Ibid.*, 117.
(4) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 25.
(5) Wallon. *Loc. cit.*, 119.
(6) *Ibid.*, 122.
(7) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 211.

médiocres fortunes. Les grandes maisons possédaient en propre tous ces genres d'esclaves et, pour le service de la ville seulement, on y comptait environ 120 esclaves répartis en escouades (1). Autant que possible tout se faisait et se fabriquait par les esclaves de la maison, même les objets de luxe. Ainsi sur le tombeau commun des serviteurs de Livia Augusta et des Césars, de nombreuses inscriptions funéraires sont consacrées à des esclaves brodeurs, doreurs, ciseleurs, peintres, architectes, sculpteurs, (2).

Il existait aussi de vrais ateliers domestiques, où les esclaves étaient souvent fort maltraités. Le service du moulin et de la boulangerie était particulièrement dur ; les esclaves y travaillaient sous les coups (3). Une roue portative, passée en carcan au cou de l'esclave, l'empêchait de manger la farine (4). Dans les ateliers industriels, se dressait un poteau, où l'on attachait l'esclave jugé coupable, pour y subir la peine du fouet, des verges, des étrivières, de l'aiguillon. On fixait à ce poteau un écriteau portant le nom de l'esclave coupable avec indication de la faute commise (5).

Enfin, en dehors de la maison, par une convention assez ordinaire partout où les esclaves industriels sont nombreux, certains esclaves exerçaient librement une profession moyennant redevance ou part des profits payés au maître. C'est la forme habituelle et intermédiaire entre l'esclavage et le salariat libre. Sous l'empire, une loi tutélaire édicta que l'esclave malade et abandonné par son maître serait rendu à la liberté (6) ; on est donc fondé à croire que jusque-là le maître était libre d'en agir à sa guise.

(1) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 146.
(2) *Ibid.*, 207.
(3) Apulée. *Mat.* IX.
(4) Wallon. *Loc. cit.*, II, 223.
(5) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 219.
(6) Suétone. *Vita-Claudii*, 25.

III. — *L'esclave et la loi.*

Avec les siècles la loi finit par s'adoucir pour l'esclave ; mais longtemps elle lui fut extrêmement dure. L'esclave était confondu parmi les choses, les choses *mancipi*, comme la terre, les chevaux, les bœufs (1). Ainsi la loi aquilienne ne distingue pas entre la blessure faite à une bête et celle faite à une esclave (2). - Dans l'ancienne Rome, les maîtres avaient le droit d'infliger la torture à leurs esclaves devant les dieux lares et en présence des amis, des hôtes (3). Des l'antiquité et pendant bien longtemps, l'esclave put, dans les procès entre citoyens, être offert à la torture par son maître ou y être soumis sur la demande de l'accusateur. Son témoignage spontané n'avait pas de valeur juridique (4). Selon une loi de Gratien, tout esclave accusant son maître d'une offense quelconque devait être brûlé vif. On faisait exception seulement pour les crimes de haute trahison ou de lèse-majesté : dans ces cas exceptionnels l'esclave fut admis devant les tribunaux, comme partie (5). — A Rome l'esclave n'existe pas au point de vue juridique. Rien n'est dû par l'esclave ni à l'esclave. L'esclave oblige aux dépens ou au profit du maître, mais il ne peut s'obliger lui-même (6). Pour un délit commis par l'esclave, c'est au maître que s'adresse la réparation, l'action dite noxale (7).

Des pénalités particulièrement rigoureuses frappent l'esclave. Si une femme s'abandonne à son esclave, Constantin

(1) H. Sumner Maine. *Ancien droit*, 258. — Gaïus, ch. I, par. 121.
(2) Cubain. *Lois civiles*, 124.
(3) Du Boys. *Hist. du Dr. criminel*, 297.
(4) *Ibid.*, 330. — Wallon. *Loc. cit.*, II, 184.
(5) Lecky. *Hist. eurp. Morals*. II, 64. — Wallon. *Loc. cit.*, III, 61.
(6) Wallon, t. II. 189-190.
(7) *Ibid.*, II, 194.

veut qu'elle soit mise à mort, mais que l'esclave périsse sous les verges ou sur un bûcher (1). Le Code théodosien confirme cette loi sauvage (2). La loi Cornelia contre les faux édicte la déportation pour les personnes libres, le dernier supplice pour les esclaves (3). Pour le vol manifeste, la loi des Douze Tables voulait que l'esclave fut roué de coups et précipité de la roche tarpéienne (4). Les esclaves ne peuvent recevoir aucune injure ; c'est le maître qui les reçoit pour eux (5). Sous Auguste, on décida, qu'en cas d'assassinat du maître, tous les esclaves vivant sous son toit, seraient mis à mort sans distinction de sexe ou d'âge. Tacite rapporte qu'en vertu de cette décison quatre cents esclaves furent suppliciés à la fois (6). L'esclave, à qui le maître avait la fantaisie de donner un soufflet, devait tendre la joue et même en la gonflant (7). Des châtiments et supplices spéciaux étaient réservés à l'esclave : la meule, la fourche, le fouet, la marque, les chaînes, le crucifiement (8). Pour les mêmes crimes, les pénalités différaient suivant qu'on était libre ou esclave : à l'homme libre, le bâton ; à l'esclave, le fouet ; à l'homme libre, le glaive ; à l'esclave, la hache ; à l'homme, libre, le précipice ; à l'esclave, le gibet et la croix (9). Pour une tentative de fuite, l'esclave était marqué au front par le fer et le feu (10). Le maître pouvait, si bon lui semblait, jeter son esclave à l'amphithéâtre (11), le condamner à

(1) Du Boys. *Loc. cit.*, 678.
(2) *Code théodosien.* Liv. IX, titre IX, 1.
(3) *Institutes.* Liv. IV, titre XVIII, 7.
(4) Du Boys. *Loc. cit.*, 300.
(5) *Institutes.* Liv. IV, tit. IV.
(6) Tacite. *Annales* XIV, 42-45.
(7) Du Boys. *Loc. cit.*, 454.
(8) *Ibid.*, 452.
(9) Wallon. *Loc. cit.*, II, 198.
(10) *Ibid.*, 239.
(11) *Ibid.*, 240.

mort et, sous Auguste encore, le faire exécuter publiquement (1). Le droit de mettre l'esclave à mort ne fut enlevé au maître que sous le règne d'Adrien etc., etc., (2). L'esclave était considéré, comme une propriété inviolable : le plagiat, c'est-à-dire l'action de le cacher, de le retenir captif, de l'acheter à l'insu du maître était un crime parfois puni de mort (3).

Toute cette législation terrible et horrible finit, sur bien des points, par s'amender sous les empereurs. Dès le règne de Néron, un magistrat fut chargé de recevoir les plaintes des esclaves maltraités. La loi Petronia ôta aux maîtres le droit de livrer leurs esclavès aux bêtes (4). Caracalla défendit la vente des enfants (5). Dioclétien interdit à l'homme libre de se vendre lui-même ; au créancier de vendre son débiteur (6). Le commerçant. qui avait sciemment vendu un homme libre, fut assimilé au ravisseur. La castration pratiquée sur un esclave fut punie de l'exil, même de la mort (7). Antonin le Pieux ordonna de vendre à des conditions raisonnables l'esclave réfugié au pied des autels, si la cruauté du maître avait été excessive (8). On décida qu'un maître excédait son pouvoir en faisant d'un esclave lettré un manœuvre ; d'un musicien un portier ; d'un maître de gymnastique, un vidangeur (9). On permit au maître d'infliger à son esclave un châtiment modéré, même si les suites en devenaient mortelles, mais il fut dé-

(1) Wallon. *Loc. cit.*, 243.
(2) *Ibid.*, 246.
(3) Du Boys. *Loc. cit.*, 399.
(4) Wallon. *Loc. cit.*, III, 56.
(5) *Ibid.*, 49
(6) *Ibid.*, III, 49.
(7) *Ibid.*, 51.
(8) *Institutes.* Liv. I, titre VIII, 2.
(9) Wallon, 58.

claré coupable d'homicide, s'il avait fait périr l'esclave dans les tortures (1).

Toutes ces atténuations aux lois féroces régissant l'esclavage romain résultèrent surtout de la rareté relative des guerres, du commerce incessant avec les populations si diverses de l'Empire, et, pour une part, des progrès de la philosophie morale d'où sortirent d'abord le stoïcisme, puis certains principes humanitaires vulgarisés ensuite par le christianisme.

IV. *La moralité de l'esclave.*

Dans son ensemble, la situation faite à l'esclave par la Rome républicaine aussi bien que par la Rome impériale fut atroce. Elle ne pouvait manquer d'avilir le caractère de cette immense population servile. Il est donc à croire que les auteurs comiques latins n'exagèrent pas trop, alors que, mettant les esclaves sur la scène, il nous les montrent rampants, vicieux, gloutons, pleins d'astuce, enclins au vol, parjures, menteurs, insensibles au mépris et aux coups (2). — Ce qui est plus curieux et prouve combien le sens moral dépend étroitement des conditions générales de l'existence, c'est que les esclaves, tout en subissant l'esclavage le plus dur, n'avaient pas même l'idée qu'il fut possible d'abolir l'institution. Les révoltes serviles ne manquèrent pas à Rome ; certaines d'entre elles furent terribles ; mais le but des insurgés était ordinairement non de conquérir simplement la liberté, mais bien de devenir maîtres à leur tour et d'asservir leurs anciens maîtres (3). Durant la seconde des grandes guerres serviles, que la dureté, la rapacité sans bornes des maîtres siciliens suscitèrent dans leur île, le chef de la révolte, Athé-

(1) Lecky, *Loc. cit.*, II, 62.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 139.
(3) *Ibid*, 171.

nion, n'eut pas plus qu'Eunoüs, chef de la première, l'idée d'abolir l'esclavage. L'un et l'autre pillèrent les villes, les villages, les châteaux ; puis se parèrent ridiculement des insignes royaux. Le pâtre Athénion se coiffa d'un diadème, revêtit une robe de pourpre, et, tenant à la main une canne d'argent en guise de sceptre, il marchait en triomphateur (1). — Le premier soin d'Eunoüs avait été de se faire proclamer roi. Puis ses compagnons de révolte s'étaient réunis en assemblée publique et avaient condamné à mort tous les hommes libres sauf les armuriers, qui durent travailler, mais enchaînés, à fabriquer des armes pour leur maîtres improvisés (2). — Pendant la seconde des guerres serviles siciliennes, Salvius, émule et compagnon d'Athénion, se fit aussi couronner roi sous le nom de Tryphon. Puis, ayant pris une ville, Triocale, il s'installa dans un palais et institua un conseil, qui l'assistait dans ses audiences. Quand il paraissait en public, c'était précédé de licteurs, avec la robe prétexte bordée de pourpre, la laticlave et les emblèmes de la royauté (3).

C'est que, pour les anciens, l'esclavage était la base même des sociétés. — Toujours il y avait eu des esclaves ; toujours il y en aurait. Que l'institution put disparaître jamais, c'était une idée qui ne venait à personne, on supportait l'esclavage au besoin, sans même rêver de l'abolir ; on y tombait avec une étrange résignation. C'était un malheur comme un autre. Quand les esclaves essayaient de secouer leur joug, c'était seulement dans l'espoir de le rejeter sur d'autres épaules. Ils étaient las de souffrir, mais dans leur cœur il n'y avait pas plus d'humanité que dans celui de leurs maîtres. La plupart des esclaves en réalité ne songeaient point à la révolte. Ils s'arrangeaient le moins mal possible dans la dure condition que le sort

(1) Florus, III.
(2) Diodore. Fragment, XXXIV.
(3) Diodore, XXXVI.

leur avait faite, en s'ingéniant à l'adoucir de leur mieux par les procédés auxquels ont ordinairement recours les faibles opprimés : la ruse, la duplicité, la bassesse. Beaucoup en arrivaient à ne plus même désirer la liberté. Dans sa lutte contre Sylla, Marius ayant besoin de soldats, essaya vainement de soulever les esclaves en leur promettant la liberté : il ne fit ainsi que trois recrues (1). C'est que, pour qui n'a pas le caractère exceptionnellement trempé, l'esclavage du corps finit par déteindre sur l'esprit. Comme il arrive aux animaux domestiques, l'esclave perd le goût même de la liberté; moyennant une certaine somme de travail, qu'il trouve le moyen de réduire au minimum, il est assuré du vivre et du couvert, jamais le souci du lendemain ne l'inquiète et il peut dire, comme l'esclave de l'une des comédies de Plaute : « Si j'étais libre, je vivrais à mes risques, maintenant je vis aux tiens ». (2) — Bien plus un certain nombre d'esclaves non-seulement se résignaient comme les autres à la servitude, mais finissaient par avoir le culte du maître et au besoin se sacrifiaient pour lui. Durant les guerres civiles et les atroces proscriptions de Rome, nombre d'esclaves se dévouèrent pour leurs maîtres plus volontiers même et plus souvent que les enfants pour leurs pères. La chose se peut encore comprendre, quand il s'agissait de maîtres paternels, ayant, en fait, supprimé dans leur famille tous les côtés odieux de l'esclavage ; mais il arriva, même à des maîtres durs, de bénéficier, dans les mauvais jours, du dévouement de leurs esclaves ; tel par exemple, ce Restion, dont parle Appien, qui fut sauvé par un esclave auquel il avait fait jadis imprimer des stigmates sur le front (3). — L'histoire vaut la peine d'être racontée. C'était pendant les proscriptions

(1) Plutarque. *Marius*, XXXV.
(2) Plaute. *Casin*, II 4.
(3) Appien. G. *civil*, IV, 43. — Dion Cassius, XLVII, 10.

du second triumvirat, Restion, traqué, dut se réfugier dans dans une grotte, où l'alla rejoindre et servir l'esclave qu'il avait autrefois si sévèrement puni. Puis, comme la retraite de Restion allait être découverte, l'esclave, pour dérouter les sicaires, se jeta sur un passant, le premier venu, le tua et alla porter son cadavre à ceux qui poursuivaient son maître, déclarant qu'il s'était vengé de ce maître féroce et il montrait en témoignage de sa sincérité les stigmates imprimés sur son front.

Nombre d'esclaves donnèrent aux fils des proscrits des exemples de dévouement que ceux-ci suivirent fort mal : « Il est à remarquer, dit Velleius Paterculus, que la fidélité des femmes pour leurs époux proscrits fut extrême ; celle des affranchis médiocre ; que celle des esclaves se manifesta quelquefois ; que celle des fils fut nulle (1). »

On ne saurait attribuer ces actes d'abnégation si étranges qu'à un sentiment né de la servitude même, à la « religion du maître », à un respect profond inculqué à l'esclave par la toute puissance du propriétaire dont il dépend. Ce sentiment de vénération irraisonnée pour les personnages en qui s'incarne le pouvoir le plus despotique est fréquent : l'histoire et la sociologie en fournissent nombres d'exemples. C'est même un des grands obstacles, avec lesquels doivent compter les émancipateurs de tous les temps. A la longue, beaucoup d'hommes finissent par vénérer qui les opprime, comme nos chiens adorent le maître, qui les enchaîne et les fouaille. C'est que l'homme est un être éminemment éducable et on le peut dresser à la servitude plus aisément peut-être qu'à la liberté.

(1) Velléius Paterculus. *Histoire romaine*. Liv. II, par. 67.

CHAPITRE XVII

L'ESCLAVAGE A ROME (Suite)

SOMMAIRE.

I. *Le commerce des esclaves.* — Particularités du commerce d'esclaves. — Son analogie avec celui de la Grèce. — II. *Les affranchis.* — Lois et coutumes juridiques relatives à l'affranchissement. — L'affranchissement extralégal. — Devoir du patron vis-à-vis de ses affranchis. — Ses droits à sa succession — L'affranchissement par spéculation. — Situation légale de l'affranchi. — L'affranchi relevé par le bon plaisir impérial. — Causes de l'avilissement moral de l'affranchi. — III. — *Les grandes fortunes de Rome.* — La guerre pour s'enrichir. — Elle ruine les petits. — L'agriculture servile. — Substitution des pâturages à l'emblavement. — L'usure. — L'argent et la moralité. — La concentration des capitaux. — L'insolence des riches. — Vénalité juridique et politique. — IV. *Le prolétariat rural.* — Dépossession des petits propriétaires. — Les origines du colonat. — Les *adscripti.* — Le *nexus colonarius.* — Les droits et les devoirs du colon. — V. *Le prolétariat urbain.* — Les origines. — Les citoyens prolétaires nourris par l'Etat. — L'industrie familiale chez les riches. — Développement du luxe et de l'industrie. — Cicéron et le commerce. — Corporations et collèges. — Collèges officiels sous l'Empire. — Socialisme d'Etat. — Le fisc impérial et sa fonction. — VI. *Les clients.* — Situation sociale du client. — Evolution et démoralisation de la classe des clients. — Servilité des clients. — La sportule. — VII. *Les femmes.* — La femme pauvre. — La matrone et ses devoirs. — L'éducation des patriciennes. — Démoralisation des femmes et ses causes. — VIII. *Grandeur et décadence de Rome.* — La fausse grandeur de Rome. — La politique d'après Montesquieu. — La régression morale.

I. *Le commerce des esclaves.*

A Rome, le commerce des esclaves se faisait à peu près comme en Grèce, mais sur une bien plus vaste échelle. En dehors des esclaves fournis par la piraterie, les guerres et

les conquêtes incessantes jetaient sur les marchés romains des foules d'esclaves (1). Les marchands achetaient les captifs soit directement de la République, soit des soldats, auxquels les généraux les avaient donnés comme part de butin. A Rome même, où le mouvement commercial était naturellement le plus considérable, les esclaves affluaient, amenés qu'ils étaient de contrées très diverses. Au marché, les esclaves à vendre étaient exposés sur une plate-forme. Leurs pieds étaient peints en blanc ; c'était le signe de la servitude. Les prisonniers de guerre portaient une couronne. Parfois un écriteau suspendu au cou énonçait l'origine, les qualités, les aptitudes de l'esclave à vendre. Le bonnet signifiait que le marchand entendait ne rien garantir. Les esclaves de travail ou les esclaves de plaisir se vendaient souvent par lots, dans lesquels le marchand essayait de glisser quelques articles avariés, par exemple, des vieillards (2). Dans la vente au détail, l'acheteur examinait le sujet offert, essayait sa force, son agilité, le cas échéant, ses talents de littérateur ou de musicien (3). Pour le commun des esclaves, la vente se faisait en public ; mais pour les esclaves de choix, l'affaire se concluait dans la boutique du marchand ; les esclaves de prix étaient souvent des enfants destinés à la prostitution. L'esclave était alors exposé sur une *catasta*, sorte de table à pivot, analogue à la selle de nos sculpteurs, et les amateurs avait toute facilité pour examiner, palper et choisir (4). — La vente se pouvait conclure soit à forfait, soit à l'essai. Dans tous les cas, le marchand vantait sa marchandise, la parait, en masquait les tares et défauts, quoique la loi lui fit une obligation de ne rien dissimuler (5) ; en droit, il était également

(1) Cubain. *Lois civiles de Rome*, 125.
(2) Wallon. *Loc. cit.*, II, 52-53.
(3) *Ibid.*, II, 52.
(4) Moreau-Christophe. *Droit à l'oisiveté*. 150.
(5) Wallon. *Loc. cit.*, II, 55.

tenu de ce qu'il avait affirmé ou promis. L'acheteur avait même contre le vendeur l'action rédhibitoire et l'action en indemnité (1).

Tout esclave, qui avait tenté de s'enfuir, qui même en avait eu l'intention, était flétri et perdait beaucoup de sa valeur vénale ; on le devait alors marquer au front. Mauvaise note, si l'esclave était descendu dans l'arène ; car c'était la marque d'un caractère trop audacieux ; mauvaise note encore, s'il avait essayé de se suicider. Le pays d'origine influait notablement sur la valeur marchande ; le Sarde était présumé rebelle ; le Corse, cruel. On estimait le Syrien pour sa force ; l'Ionien pour sa beauté ; l'Alexandrin comme chanteur habile et dépravé (2). La meilleure recommandation était la possession d'un pécule, considéré comme une garantie de docilité, d'honnêteté, de bon service (3).

Le prix de l'esclave variait naturellement suivant l'âge, les qualités, la loi de l'offre et de la demande. Après une conquête, la marchandise affluait et les prix s'avilissaient. Plutarque nous apprend (4) que, dans le camp de Lucullus, un esclave fut vendu quatre drachmes, environ trois francs cinquante centimes. Le prix moyen semble avoir été, à l'époque des Antonins, de 5 à 600 francs ; mais il y avait des prix de fantaisie ; des jeunes femmes, des jeunes enfants furent achetés jusqu'à 100 000 sesterces (25.000 fr. environ) ; des prodigues, des débauchés vendaient leurs biens pour faire de telles acquisitions (5).

En résumé, le commerce des esclaves se faisait à Rome à peu près comme en Grèce ; il n'a de spécial chez les Romains que son importance beaucoup plus considérable ;

(1) Wallon. *Loc. cit.*. 59.
(2) *Ibid.*, 57.
(3) *Ibid.*, 61-62.
(4) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 217.
(5) *Vie de Lucullus.* — Martial, XII.

puisque, tant que Rome fut conquérante, chaque campagne victorieuse jetait sur les marchés des foules de captifs à vendre. Mais le grand nombre des esclaves eut à Rome une conséquence spéciale, celle de créer une classe nombreuse d'affranchis, qui influèrent d'une façon très fâcheuse sur les destinées du peuple roi.

II. *Les affranchis.*

Dans toutes les sociétés esclavagistes, il a existé des affranchis ; mais nulle part ils n'ont été aussi nombreux que dans la société romaine ; nulle part, ils n'ont joué un rôle aussi important et aussi funeste. Il est donc indispensable que nous nous y arrêtions un moment.

Les Romains, si enclins à légiférer, n'avaient pas manqué de le faire à propos de l'affranchissement et des affranchis. — L'affranchissement légal exigeait certaines formalités solennelles. Il se faisait par adoption (1), testament, vindicte et cens. Le mode la plus simple était l'affranchissement direct par testament. Si le testateur affranchissait indirectement, c'est-à-dire en laissant ce soin à son héritier ; celui-ci devait adopter le mode solennel du cens ou celui de la baguette. Par le premier, l'héritier présentait son esclave au censeur et déclarait sa volonté de l'affranchir ; par la baguette, le maître conduisait l'esclave au préteur ou à un magistrat d'ordre équivalent ; il prononçait en sa présence la formule sacramentelle : « Sacer esto » ; en même temps, il faisait tourner l'esclave de la main, comme pour le lâcher, et le magistrat, en frappant l'esclave de sa baguette ratifiait l'acte du maître (2). — Pour l'affranchissement extra-légal, il n'y avait pas de forme par-

(1) *Instit.*, I, 11, 12.
(2) Wallon, *Loc. cit.*, t. II, 388-389.

ticulière ; la volonté exprimée du maître suffisait : ce pouvait être par une lettre, par une parole, dans un festin (1), à table, entre amis ; mais alors la libération n'était que précaire ; le maître pouvait s'emparer du pécule de son soi-disant affranchi et continuer à jouir de ses services (2). Nous avons vu qu'il en est de même aujourd'hui encore chez les Arabes. Mais, seul, l'affranchissement légal avait des effets complets, durables, irrévocables. L'affranchi par nomination extra-légale voyait seulement sa chaîne s'allonger ; il restait soumis au maître, acquérait, pour lui, pendant la vie et lui laissait ses biens après sa mort (3). Dans les premiers temps de la République, ce mode d'affranchissement était fréquent. Une loi, la loi *Julia Norbana*, en fit un demi-affranchissement, en décidant que l'esclave ainsi affranchi deviendrait un *Latin*. Or, les biens du *Latin*, dit une loi de Constantin, ne sont que pécule et ils reviennent au patron ou aux héritiers du patron sans que les fils du *Latin* puisssent alléguer aucun droit d'hérédité » (F. de Coulanges. *Dom. rur. rom.*). La qualification de « Latin » avait donc son importance. L'affranchi légal restait sous le patronage de la loi ; l'extra-légal sous le patronage du maître (4).

Le patron était le protecteur naturel de ses affranchis ; il les couvrait de son nom patronymique, les défendait en justice, comme ses clients, et, même en dehors des tribunaux, il les devait protéger contre tout abus de pouvoir ; il leur devait même des aliments, s'ils tombaient dans l'indigence (5). En retour, l'affranchi était astreint à des gênes et des devoirs divers. Il devait au patron déférence, assistance, bons offices, aide pécuniaire, s'il mariait sa fille ou devenait

(1) Wallon. *Loc. cit.*, 390.
(2) F. de Coulanges. *Loc. cit.*
(3) Wallon. *Loc. cit.*, II, 392.
(4) *Ibid.*, 393.
(5) *Ibid.*, 294-295.

pauvre. Il était même dans l'obligation de lui faire escorte (1).

La loi des XII Tables n'appelait le patron à la succession de l'affranchi qu'à défaut de testament ou d'héritiers en sa puissance, d'héritiers *siens* ; mais, on sut bien vite éluder la loi (2). Les jurisconsultes trouvèrent, dit Gaïus, que c'était iniquité à l'affranchi sans enfant de tester en faveur d'un étranger ; il fut établi qu'il devait laisser à son patron au moins la moitié de son bien. Aux termes de la loi *Papia Poppaea*, le patron entra en partage avec les fils, d'une part d'enfant, s'il n'y en avait pas plus de deux. Les enfants de l'affranchi n'héritaient qu'à la condition d'être en nombre plus élevé (3). Les droits du maître sur l'affranchi se transmettaient tout simplement aux héritiers, comme les autres biens. Quand Auguste voulut enrôler des affranchis, il dut et il put obliger les propriétaires à donner à l'armée, suivant leur fortune, un nombre plus ou moins grand de leurs affranchis (4).

L'affranchissement pouvait n'être qu'une spéculation de la part du maître, alors qu'il vendait simplement la libération moyennant un prix suffisant pour acheter un autre esclave (5). Souvent aussi le maître continuait par convention expresse, à exiger de son ancien esclave, un service adouci, « un service d'affranchi » (F. de Coulanges. *Loc. cit.*,) Souvent il faisait de son affranchi un corvéable ; ou bien il lui imposait la construction d'un édifice, s'il était architecte ; l'exécution d'une statue, s'il était sculpteur ; la décoration d'un appartement, s'il était peintre, etc. etc., (6). Parfois le

(1) Wallon. *Loc. cit.*, 395-396.
(2) *Ibid.*, 402.
(3) F. de Coulanges. *Dom. rur. rom.*
(4) F. de Coulanges. *Loc. cit.*
(5) Wallon. *Loc. cit.*, II, 408.
(6) *Ibid.*, 297-298.

maître, en affranchissant l'esclave, lui faisait jurer qu'il ne se marierait jamais ou qu'il l'associerait à tous ses bénéfices (1). Enfin certains propriétaires affranchissaient en mourant un grand nombre d'esclaves par simple ostentation, pour qu'un gros cortège d'affranchis suivît leurs funérailles, pour avoir ce que nous appelons « un bel enterrement » (2).

Aux yeux de la loi et de l'opinion, l'affranchi ne devenait qu'un citoyen de qualité inférieure ; il n'était tenu au service militaire qu'en s'élevant à la dignité de propriétaire et, d'ordinaire, on l'employait dans les services militaires tenus pour peu honorables ; dans la marine, par exemple, à côté des citoyens de la classe la plus inférieure et même des esclaves, dans les moments critiques (3).

Comment de cette situation méprisée les affranchis en vinrent-ils à jouer dans la société romaine le rôle si prépondérant, que chacun sait ? Il en faut accuser surtout le désir qu'éprouvaient les premiers empereurs de faire acte de bon plaisir, tout en ayant l'air de respecter les anciennes mœurs Or, toute grande maison romaine tenait à honneur de se suffire à elle-même, de confier tous les services, tous les travaux, qui lui étaient nécessaires, à ses esclaves ou à ses affranchis. Les empereurs continuèrent la tradition : mais l'administration de leurs affaires se confondit de plus en plus avec celle de l'Etat ; il en résulta que certains affranchis impériaux devinrent de très importants personnages et la chose n'était pas pour déplaire au maître qui affirmait ainsi sa toute puissance. Le premier des Césars avait donné l'exemple de ces actes de bon plaisir en nommant commandant d'une légion son ancien mignon, fils d'un affranchi (4), etc. Le mal grandit vite sous les premiers empereurs. Ainsi

(1) F. de Coulanges. *Loc. cit.*
(2) Wallon. *Loc. cit.*, 409.
(3) Duruy, v. *Italie ancienne*, 306.
(4) Suétone. *César*, LXXVI.

les affranchis de Commode étaient chargés de l'administration des finances impériales et du secrétariat d'Etat (1). Or, plusieurs de ces parvenus venaient de l'Orient, de l'Egypte, de races particulièrement méprisées à Rome ; certains avaient débuté par être exposés au marché aux esclaves sur le *catasta* et subi toutes les humiliations attachés, chez les Romains, à la condition d'esclave. Leur caractère n'y avait point gagné ; pour qu'il n'y perdît pas, il leur aurait fallu une trempe des plus rares. L'histoire nous apprend qu'il se trouve très peu de ces organisations d'élite. Comme le dit Pline, les princes étaient à la fois les maîtres des citoyens et les esclaves de leurs affranchis (2) ; c'est à dire de ce qu'il y avait de plus vil dans la société romaine. Mais les annales de Rome ne nous parlent guère que des affranchis célèbres, surtout des favoris des empereurs, et la plupart de ceux, dont on a gardé le souvenir, furent des modèles accomplis de bassesse, de fourberie et de férocité : en dépit de l'affranchissement, leur caractère avait gardé l'empreinte servile. On peut admettre, qu'il en fut souvent de même pour les affranchis plus obscurs. Or, le nombre de ces affranchis devint énorme, comme celui des esclaves. Successivement l'affranchissement déversait dans les classes libres un flot d'individus en majorité méprisable. Les Romains comprirent très bien le danger de cette infiltration ; ils s'efforcèrent même d'y obvier en limitant le nombre des affranchissements. La loi *Furia caninia* détermine un maximum proportionnel et en raison inverse du nombre d'esclaves possédés. Elle décide que, sur trois esclaves, on pourra en affranchir par testament deux ; jusqu'à dix, la moitié ; de dix à trente, le tiers ; de 30 à 100, le quart ; de cent à 500, le cinquième, et, dans aucun cas, jamais plus de cent (3). En outre les af-

(1) Friedlænder. *Civilisation et mœurs romaines*, liv. II, p. 60.
(2) Panégyrique de Trajan.
(3) Cubain. *Loc. cit.*, 148.

franchissements furent frappés d'un impôt d'un vingtième (1) Mais le mal n'en fut qu'atténué et la masse des affranchis joua certainement le rôle d'un ferment fort actif dans la décomposition morale de la Société romaine. Rome avait abusé de l'esclavage ; elle fut punie par où elle avait péché. Les grandes iniquités sociales ont souvent de ces répercussions vengeresses.

III. *Les grandes fortunes à Rome.*

Mais l'esclavage eut, pour Rome, des conséquences bien autrement graves : ce furent surtout la graduelle dépossession des petits propriétaires et la formation d'énormes fortunes. De très bonne heure, la guerre était devenue, pour les Romains, un moyen de s'enrichir. Flaminius, le premier, introduisit une loi aux termes de laquelle les terres du Picenum, d'où les Sénonais avaient été chassés, devaient être partagées. Ce précédent fut ensuite fréquemment imité et il excita au plus haut degré l'avidité romaine (2). On fit la guerre pour conquérir et voler. Caton l'Ancien, qu'il faut toujours citer, quand il s'agit de rapacité sans scrupules, montra un jour au Sénat une provision de belles figues qu'il avait rapportées d'Afrique, en disant : « La terre qui porte ces fruits, n'est distante de Rome que de trois journées de navigation ». Le Sénat ne résista point à cet argument et vota la troisième guerre punique. L'histoire romaine devint dès lors une série de vols à main armée. La seule ruine de Carthage produisit environ un demi-milliard de francs. Syracuse, Tarente, la Syrie, les villes de Numidie furent pillées à fond. Deux cent-cinquante chariots chargés d'or et d'argent suivaient le triomphe de Paul

(1) Wallon. *Loc. cit.*, II, 15.
(2) Polybe. *République romaine*. Liv. II, ch. IV.

Émile et doraient sa gloire. Manlius dévalisa l'Asie Mineure; Sempronius, la Lusitanie ; Flaccus, l'Espagne ; soixante-dix villes de l'Epire furent saccagées, etc., etc. (1). Comme les parts de butin guerrier étaient en proportion du rang, les riches citoyens devenaient très riches par ces coups de fortune. Au contraire, les pauvres, en rentrant à Rome, se trouvaient gênés, quoique vainqueurs ; car, pendant la campagne, ils n'avaient pu cultiver leur modeste patrimoine. Par suite, il se voyaient forcés de l'hypothéquer en empruntant aux riches et au taux énorme d'au moins douze pour cent. Une fois contractée, la dette allait grossissant toujours et dès lors le débiteur, devenu *nexus*, lié, glissait vers la servitude, et souvent finissait par y tomber (2). Il en résulta que les grandes propriétés absorbèrent les petites, sans compter que les patriciens se firent la part du lion dans *l'ager publicus*, fruit des victoires communes. Or, les riches, autant que possible, faisaient cultiver leurs vastes domaines par des esclaves, par ces multitudes à vendre, que les incessantes conquêtes déversaient sur l'Italie. Le petit propriétaire dépossédé, même quand il avait pu conserver sa liberté, devait donc travailler sur les grands domaines, comme colon ou journalier (3) ; mais on ne lui faisait qu'une petite place ; car on préférait de beaucoup les esclaves. Les gros propriétaires en achetaient un grand nombre, les marquaient comme un bétail, les exténuaient par de rudes travaux et les nourrissaient à peine (4) : On n'aurait pu exploiter ainsi des travailleurs libres. Ceux-ci, chassés des campagnes, refluaient vers Rome, où ils formèrent une populace prolétarienne (5). Les journaliers libres finirent par n'être

(1) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 43.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 237. — Wallon. *Loc. cit.*, II, 14.
(3) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 245.
(4) Diodore. XXIV et XXV (Fragments).
(5) Wallon. *Loc. cit.*, II, 372.

employés qu'exceptionnellement, pour travailler les terres malsaines, pour faire la moisson et la vendange (1).

D'autre part, afin de diminuer les frais d'exploitation, on s'appliqua à en changer le mode, à faire surtout l'élève du bétail ; peu à peu les champs furent remplacés par de vastes pâturages, où des esclaves à cheval gardaient d'immenses troupeaux. Caton l'Ancien poussait déjà à cette révolution rurale (2).

A ces sources de profits tirés du sol même, il faut ajouter pour les propriétaires les prêts à usure, plus fructueux encore. Les plus illustres citoyens ne dédaignèrent pas cette manière commode de faire fructifier leurs capitaux. Caton l'Ancien y était passé maître ; le stoïque Brutus prêta au sénat de Salamine au taux de 4 % par mois et il refusa le remboursement du capital, obligeant ainsi les Salaminiens à lui payer un intérêt de 48 % par an (3). L'argent dominait tout et Cicéron lui-même, définissant les optimates, les gens de bien, déclare que ce sont ceux qui, tout en n'étant ni furieux, ni malhonnêtes, sont *bien dans leurs affaires* (4).

Grâce à ces maximes et surtout à leur mise en pratique, il finit par ne plus y avoir à Rome qu'un petit nombre de gros capitalistes et une foule indigente. Vers l'an 104 av. J.-C., on ne comptait pas à Rome, au dire du consul Philippe, 2.000 personnes possédant quelque chose sur une population totale d'environ 45.000 citoyens. (5) Il va de soi que l'orgueil et le faste de cette poignée de riches étaient sans bornes. Des patriciens se faisaient appeler « votre Sincérité, votre Gravité, votre Excellence, votre Al-

(1) Wallon, *Loc. cit.*, II, 100.
(2) Varron, I, VII, 10. — Cicéron. *De officiis*, II, 25.
(3) Cicéron. *Ad. Attic.* VI.
(4) Cicéron. *Pro Sext.* 45.
(5) Cicéron. *De officiis*, II, 21.

tesse » ; même ils allaient jusqu'à se faire donner le titre de *rois*. Sur leurs chars ornés d'argent ciselé, ils traversaient les villes au galop de leurs chevaux et suivis d'une troupe d'esclaves, qui brûlaient des parfums en leur honneur (1).

Certains, pour jouir du contraste, se donnaient parfois le plaisir de jouer à la pauvreté. Ils avaient, dans leurs somptueuses villas, une « chambre dite du pauvre », où, de temps à autre, ils allaient faire retraite en mangeant des aliments simples dans de la vaisselle de terre (2). En effet, à la condition d'être volontaire, le jeûne n'est pas toujours dépourvu d'agrément. Ces austérités pour rire n'empêchaient pas les plus hautes magistratures de s'acquérir à prix d'argent, et, dans les élections, les pauvres étaient vaincus d'avance. En l'an 699, une élection consulaire coûta dix millions de sesterces, à peu près deux millions deux cent cinquante mille francs (3) ; car il fallait non seulement acheter les votes, mais encore armer des troupes de *bravi*, qui se ruaient sur les partisans du candidat adverse, recourant d'ailleurs, lui aussi, et dans la mesure de ses moyens, à des procédés du même genre. Pourtant on était encore en régime républicain. Les institutions n'avaient pas sensiblement changé, du moins à la surface ; au fond, le jeu en était profondement vicié et la démocratie versait dans la ploutocratie. — En même temps et toujours pour la même cause, une nouvelle forme de servitude tendait à s'établir.

IV. *Le prolétariat rural.*

De la formation des grands domaines et des gros capitaux résulta naturellement la création d'un prolétariat nom-

(1) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 28.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 27.
(3) Cicéron, *ad. Q. frat.* II, 15.

breux et cela aussi bien à la campagne qu'à la ville. Les petits propriétaires ruraux se raréfièrent, absorbés qu'ils étaient par la grande propriété, mais beaucoup d'entre eux devinrent petits fermiers ou même colons. Ordinairement, le grand domaine rural se divisait en deux parts : l'une, cultivée par des esclaves, enchaînés ou non, sous les ordres d'un *villicus* ; l'autre mise en tenure dans les mains des petits cultivateurs libres (1). D'un troisième mode de culture naquit le *colonat*. Le colon était un cultivateur attaché à la glèbe, ne pouvant être vendu sans la terre, astreint à payer certaines redevances fixées une fois pour toutes, mais d'ailleurs libre de sa personne. Ce colonat se recruta de diverses manières ; ce fut un des modes de l'absorption des petits et des faibles par les grands et les forts, c'est-à-dire les riches (2). Souvent le colon était un esclave, à qui le propriétaire avait concédé, moyennant redevance, une parcelle à cultiver. On pouvait être ainsi à la fois esclave et colon. Varron conseille déjà de donner aux esclaves laborieux un coin de terre et un petit troupeau : « Ils en seront, dit-il, plus attachés au domaine » (3). D'autre part, les petits fermiers libres, vivant de père en fils sur la parcelle louée par eux, se rapprochaient peu à peu de la condition du serf de la glèbe. Des hommes libres et sans ressource ou trop petits propriétaires en vinrent à demander la faveur, d'entrer sur un domaine à titre de colons (4). A ces deux genres de colons il faut ajouter encore les populations immigrées ou importées. Ainsi Dioclétien transporta des populations entières d'Asie en Thrace et leur y donna des terres. De même Maximin concéda aux Francs le pays désert des Nerviens et des Trévires, etc. (5). Avec le

(1) F. de Coulanges. *Loc. cit.*
(2) Viollet. *Hist. du droit français*, 259.
(3) F. de Coulanges. *Loc. cit.*
(4) Meyer et Ardant. *Question agraire*, 88.
(5) Cibrario. *Economie Polit.* du Moyen âge, t. I, 33.

temps la situation de toutes ces espèces de colons finit par s'égaliser. A la fin du quatorzième siècle, une loi de Valentinien et Gratien consacra ce changement en défendant de vendre les esclaves ruraux sans le fond, auquel ils étaient attachés (1). Les serfs étaient, depuis la fin du IIIe siècle, devenus des *adscripti*, des *serfs casés* (2). Néanmoins les esclaves, les vrais, continuaient toujours à travailler auprès du colon ; mais la loi les distinguait ; souvent elle appelait le colon « libre » ; sa personne, en effet, n'était pas esclave : sans doute il ne pouvait quitter la terre ; mais le propriétaire ne pouvait pas non plus l'en évincer ; il était retenu par un lien légal, le *nexus colonarius* (3). Le colon romain avait le droit d'ester en justice, même contre son propriétaire. Le juge, invoqué par lui, devait s'opposer à ce qu'on augmentât sa redevance et même lui faire restituer ce qui aurait été exigé en trop (4). Le colon pouvait être propriétaire et aussi enrôlé dans l'armée ; pour lui, il existait un vrai mariage et on n'avait pas le droit de le séparer de sa femme et de ses enfants (5). Parfois le colon devenait ou restait corvéable ; il devait alors au propriétaire un nombre donné de jours de travail par an. Défense était faite au propriétaire de vendre le domaine sans les colons ; de son côté l'acquéreur ne pouvait introduire de nouveaux colons. Les fils du colon lui succédaient et ils devaient se marier sur le domaine, à moins d'acheter une dispense. Le colon ne pouvait être puni par le maître que pour certains délits spécifiés d'avance. En résumé, il n'était pas une chose possédée, un esclave ; mais seulement un prolétaire attaché au sol. — C'était parmi les colons que les propriétaires, exemptés pour

(1) Viollet. *Loc. cit.*, 266.
(2) F. de Coulanges. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) Rambaud *Hist. Civ, Fr.* t. I, 38-39.

eux-mêmes du service militaire, se procuraient le nombre de conscrits, qu'il leur fallait fournir aux armées, et ce nombre était proportionné à l'étendue du domaine. A défaut de colons, des recruteurs procuraient les hommes nécessaires ou bien l'Etat en achetait en percevant dans ce but un impôt spécial. Le service civique des premiers âges, n'était plus qu'un souvenir (1).

V. *Le Prolétariat urbain.*

Le prolétariat urbain avait eu des origines analogues au prolétariat rural; les deux principales sources en furent la dépossession des petits propriétaires et l'affranchissement des esclaves. Le prolétariat comprenait la foule des citoyens pauvres, ne servant l'Etat que par les enfants qu'ils procréaient. On les appelait aussi *capite censi*, recensés par tête ; puisqu'on ne pouvait les recenser par les biens. De bonne heure les prolétaires formèrent l'immense majorité du peuple romain. Du temps du César, on en comptait à Rome 320.000 sur une population totale de 450.000 citoyens (2). En fait, ils étaient exempts du service militaire; car ils étaient incapables de supporter les charges de la milice ; d'autre part, tous ceux d'entre eux qui étaient citoyens romains ne pouvaient être obligés à exercer un métier manuel; l'Etat devait donc entretenir ces oisifs de droit, qui passaient leur vie à flâner, à faire de la politique, et fréquemment vendaient leur vote. Le Trésor s'épuisait à nourrir par des distributions périodiques cette foule inactive, que Cicéron appelait « la sangsue du Trésor public (concionalis hirudo aerarii) (3). Sous la république, on ne distribuait

(1) Wallon. *Loc. cit.*, III, 146.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 35.
(3) *Ad. Attic.* Lib. I, ep. XIII.

encore que du blé aux prolétaires ; les empereurs, ayant toujours besoin de popularité, allèrent plus loin. Sévère ajouta au blé des distributions d'huile. Aurélien remplaça les distributions mensuelles de blé par des distributions de pain, puis de lard ; il fit vendre aux prolétaires du vin au-dessous du cours; mais on en distribua gratuitement dès le règne de Constantin (1).

C'est que, dans l'opinion de Rome comme dans celle de la Grèce, tout travail physique était œuvre d'esclave. En effet, pour les riches ou même les gens aisés, l'industrie familiale, celle des esclaves, suffisait à tout. Chaque famille aisée avait son moulin à blé, son four, son atelier de tisseranderie, ses outils et ses esclaves, qui fabriquaient le pain, les vêtements ; le domaine fournissait l'alimentation. Auguste lui-même affectait de ne s'habiller qu'avec des vêements tissés et fabriqués dans sa famille. Ce système familial différait donc absolument du nôtre : jamais la production industrielle n'était en excès ; puisqu'elle était limitée par les besoins même de la famille (2); aussi le riche n'avait jamais à salarier le pauvre.

Mais les mœurs changèrent avec la fortune de Rome et aussi avec celle des particuliers. L'affluence des étrangers, l'affranchissement des esclaves, la dépossession des petits propriétaires déterminèrent la formation d'un énorme prolétariat, dont une large portion même n'avait ni droit de cité, ni part aux distributions publiques. En même temps, parmi les citoyens pauvres, beaucoup se firent marchands ou artisans. — Simultanément des besoins de luxe naquirent et grandirent vite. On ne put se passer de musiciens, de fondeurs, de bijoutiers, etc. Des ateliers se créèrent ; des boutiques s'ouvrirent. Mais les patriciens continuèrent à professer un souverain mépris pour ce petit monde mercantile

(1) Wallon. *Loc. cit.*, III, 241-242.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 202-206.

et laborieux : « que peut il sortir d'honorable d'une boutique ? disait Cicéron, et comment un commerce produirait-il quelque chose d'honnête ? Tous les ouvriers, quel que soit leur métier, forment une chose abjecte ; tout ce qui s'appelle boutique est indigne d'un honnête homme. Exercé en grand et pour l'approvisionnement du pays, le commerce est tout au plus un métier tolérable ; en petit, ce ne peut être qu'un trafic sordide ; puisque les petits marchands ne peuvent gagner sans mentir. Or, quoi de plus honteux que le mensonge ? Donc on doit regarder comme quelque chose de bas et de vil les métiers de tous ceux qui vendent leur peine et leur industrie ; car quiconque donne son travail pour de l'argent se vend lui-même et se met au rang des esclaves » (1).

En fait, les affranchis formaient une portion considérable de la population ouvrière (2) et l'affranchi conserve souvent beaucoup trop du caractère de l'esclave. La classe servile continuait d'ailleurs à faire au travail libre une redoutable concurrence ; d'où la nécessité pour les artisans de s'associer ; d'autant plus que les gros capitalistes ne se faisaient pas faute d'exploiter le travail collectif de leurs esclaves (3) Les artisans libres, parfois mélangés d'esclaves, se groupèrent donc, pour mieux résister, en corporations ou collèges de toutes sortes. En même temps, le commerce, surtout d'importation, devint énorme et à Rome seulement occupa des milliers d'hommes.

Le travail industriel grandissait et allait se spécialisant de plus en plus ; les corporations naissaient les unes des autres. A côté de la primitive corporation des cordonniers, il s'était formé des bottiers, des fabricants de sandales, de pantoufles, de souliers de femmes ; à côté des boulangers

(1) Cicéron. *De officiis*, I, tit. II, ch. XLII.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*
(3) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 195.

avaient surgi des pâtissiers et même divers genres de pâtissiers. Le travail des métaux s'était aussi subdivisé ; il y avait de modeleurs, des fondeurs, des sculpteurs, des doreurs, des chaudronniers, des fabricants de lanternes, de casques, de boucliers etc. A ces métiers, il faut ajouter encore ceux des bijoutiers, des lapidaires, etc. Les boutiques et ateliers en saillie encombraient les rues de Rome.

Les corporations ouvrières avaient leurs statuts, leurs fêtes, leurs obligations, dont la principale semble avoir été de garantir à leurs membres des funérailles convenables. De grands festins réunissaient les compagnons (1). Les corporations recevaient des legs en argent ou en nature, par exemple, un lieu de sépulture, une salle de réunion, etc. (2). Les métiers et commerces s'étaient groupés par rues. En somme, toute cette organisation semble bien avoir servi de modèles aux métiers de notre Moyen âge.

Sous les empereurs, le système corporatif ou collégial se généralisa, devint officiel ; tous les travaux publics finirent par être exécutés par des corporations : C'était des corporations, qui étaient chargées de l'administration des eaux, des plomberies de l'Etat, de la fabrique des monnaies, de recueillir la pourpre, de tisser et faire les vêtements pour la maison du prince ou pour l'armée (3). Il y avait des collèges des postes et des transports, des collèges de muletiers et de palefreniers, de cantonniers, de mesureurs, de receveurs, de mariniers, de portefaix des ports (4). Dans les camps, il existait encore des collèges de charpentiers, de forgerons, de constructeurs de radeaux, de tentes (5).

A tous ces collèges, les empereurs imposèrent naturel-

(1) Friedlænder. *Loc. cit.*, III, supplément, 64-77.
(2) Wallon, III, 244.
(3) Wallon. *Loc. cit.*, t. III. 136.
(4) *Ibid.*, 168-171.
(5) *Ibid.*, 137.

lement des lois de servitude. Les membres d'une corporation n'en pouvaient sortir, devaient s'y marier, même étaient parfois marqués au bras. Les enfants héritaient des charges et obligations de leurs pères. Tout membre sortant d'une corporation, quand la chose était possible, lui laissait ses biens et un successeur capable de supporter à sa place les charges fiscales. Mais de certaines corporations on ne sortait jamais. Ainsi les membres du collège des armateurs étaient esclaves de leurs fonctions ; même les dignités, même la faveur du prince ne pouvaient les en exonérer (1). — L'empire fit ainsi, à sa manière, du socialisme oppressif, du socialisme d'État. Les ouvriers devinrent des fonctionnaires, et après avoir été si longtemps méprisé, le travail fut honoré ; ainsi, après cinq ans de service, les chefs des collecteurs de bétail et de porcs acquéraient, de plein droit, la dignité de comte (2) ; mais, en devenant honoré, le travail fut rendu obligatoire ; ce fut un service public, dont en principe l'empereur était le chef suprême (3).

On s'abuserait beaucoup en attribuant cette révolution sociale, issue d'en haut, à des soucis moraux ou humanitaires. D'abord le prince, concentrant en lui tous les pouvoirs, avait avant tout besoin d'être servi et dans ce but il réquisitionnait sans scrupule, dans les ateliers privés, les hommes, qui lui étaient nécessaires pour combler les vides des corporations impériales (4). Surtout l'Empire, personnifié dans la personne de l'empereur, avait besoin d'argent ; la guerre et la conquête avaient cessé de remplir les caisses publiques ; on n'avait plus d'autres ressources pécuniaires que les impôts sur la propriété et sur le travail ; il fallait donc que l'on travaillât et aussi que le fisc eut toujours

(1) Wallon. *Loc. cit.*, 139-140, 174-175, 177.
(2) *Ibid.*, III, 172.
(3) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 264-268.
(4) *Ibid.*, 273.

la main sur ses contribuables, sur les artisans des collèges aussi bien que sur les propriétaires : le fisc constituait la maîtresse institution de l'empire, celle qui soutenait toutes les autres.

VI. *Les clients.*

On ne saurait passer en revue les classes plus ou moins asservies dans la Rome antique sans mentionner, ne fût-ce qu'en passant, une classe subordonnée, mais bien distincte des esclaves, des colons et des artisans ; celle des clients. Le client n'était pas un esclave ; c'était un demi-serviteur attaché non plus à la terre, comme le colon, le serf rural, mais aux personnes, à la famille. La clientèle, au sens romain du mot, a évolué, comme l'esclavage. Le client des premiers temps de la République était lié au patron par l'affection, la reconnaissance ; il y avait, entre eux, un mutuel échange de services ; le plus puissant protégeait le plus faible, qui en retour lui était dévoué, mais ne s'avilissait pas devant lui. Sous l'Empire, le rôle et le caractère du client s'abaissèrent ; la clientèle devint une sorte de domesticité. La modeste suite, qui accompagnait au dehors les personnages marquants, durant la période républicaine, ne suffit plus aux potentats de l'Empire. A ces derniers, il fallait une cour à la maison comme à la ville. Au dehors, ils ne se montraient qu'avec une suite aussi brillante et nombreuse que possible. Une foule de citoyens pauvres, mais pleins de dédain pour le travail mécanique ou le commerce, vécurent ainsi en se faisant les satellites des riches et des grands. Sans doute leur métier était humiliant, mais il était facile. Le matin, et c'était leur premier devoir, ils faisaient leur visite au patron ; aussi les les appelait-on *salutatores* (1). Dans la journée, les clients

(1) Friedlænder. *Loc. cit.*, t. I, liv. III, par. 2.

accompagnaient le maître où il lui semblait bon d'aller ; ils précédaient ou suivaient sa chaise, lui frayaient, au besoin brutalement et avec des paroles grossières, un passage dans la foule. Si le patron allait à la campagne ou en voyage, ils se tenaient toujours prêts à monter dans sa voiture. Toujours humblement soumis, ils faisaient métier d'approuver quand même les actes et les paroles du personnage dont ils dépendaient ; ils l'applaudissaient avec ostentation, quand il leur lisait des vers ou quand il prenait la parole en justice : Ils l'appelaient « seigneur, roi », ne l'abordaient jamais qu'avec le plus profond respect. Souvent les esclaves favoris défendaient aux clients la porte de la maison ou ne leur en permettaient l'accès que moyennant finance. A table, quand on daignait y admettre le client, on lui assignait la dernière place, des mets et un service de qualité inférieure, etc. Pour toute récompense, les clients recevaient seulement une maigre sportule tantôt en argent, tantôt en rations alimentaires. La sportule en argent paraît avoir été en moyenne de dix sesterces, un peu plus de deux sous par jour. Il est vrai que souvent le client avait à la fois plusieurs patrons et que surtout il bénéficiait du casuel, d'aubaines accidentelles. Fréquemment aussi le patron logeait son client, sans doute pour l'avoir à toute heure sous la main ; enfin il ne lui refusait pas toujours un prêt, ou une caution, sa protection ou une assistance en justice. — Mais, pour jouir de ces avantages, il fallait montrer du zèle, grossir ostensiblement dès l'aube la foule, qui devait, pour lui donner bon air, remplir l'*atrium* du patron, ne paraître devant le maître qu'en toge, la toge des anciens Romains faite en gros drap, et le suivre dans ce lourd costume par tous les temps et toutes les températures (1) ; il fallait supporter sans broncher les plaisanteries, les rebuffades, le dédain, en un mot toutes les insolences habituelles aux riches mal

(1) Friedlaender. *Loc. cit.*, t. I, liv. III, par. 2

appris, toujours heureux de faire sentir aux inférieurs leur dépendance.

On peut donc affirmer, que la clientèle, ainsi entendue et pratiquée fut, dans la Rome décadente, un actif agent de démoralisation ajouté à tous les autres ou plutôt un symptôme de la dégradation des caractères et de la croissante tyrannie de l'argent. Un coup d'œil jeté sur la situation des femmes à Rome et sur les modifications qu'elle subit va nous inspirer des conclusions analogues.

VII. *Les femmes.*

A Rome, comme en Grèce, la race était trop développée pour imposer aux femmes, surtout à celles de condition libre, les travaux accablants réservés aux esclaves. Nous ne sommes guère renseignés sur les occupations de la femme libre et pauvre ; les historiens, chroniqueurs et littérateurs latins n'ont pas jugé bon de s'en occuper. Pour la bourgeoise et la patricienne, il semble bien que sa situation ait eu beaucoup de ressemblance avec celle de la femme grecque de condition équivalente. La matrone romaine administrait la maison, gouvernait la *familia*, gardait les clefs, surveillait l'alimentation, distribuait de la laine aux femmes esclaves (1). Comme en Grèce, le filage et le tissage étaient par excellence des travaux de femmes (*Domum mansit, lanam fecit*). L'empereur Auguste ne portait guère que des vêtements, dont ses filles et petites filles avaient filé la laine et tissé l'étoffe. Un métier à tisser est même quelquefois gravé sur des tombes de femmes.

On s'efforçait de donner aux femmes des classes supérieures une instruction littéraire, de les familiariser avec les poètes en renom, surtout de leur enseigner la musique et

(1) Tertullien. *Exhortations à la charité*, ch. XII.

la danse. En effet, les jeunes filles figuraient parfois dans les chœurs durant les cérémonies religieuses, les funérailles. Souvent elles savaient jouer du luth. Toujours elles se mariaient de bonne heure, de douze à dix-sept ans. Pour remédier à la dépopulation, Auguste avait décrété une peine contre toute femme arrivée à l'âge de vingt ans sans être mère et cette peine frappait également le célibat et le manque d'enfants.

Je n'ai pas à redire ici ce que tout le monde sait à propos du rôle, que jouèrent nombre de femmes dans la décomposition morale de Rome, comment la sérieuse matrone des premiers siècles de la République devint la femme aux mœurs plus que légères de l'Empire, la coureuse des spectacles non pas indécents mais cyniques, comme les pantomimes, ou féroces, comme les jeux de l'amphithéâtre; comment les liens trop serrés du mariage primitif firent place à une sorte de mariage libre ou libertin et l'esclavage conjugal à une indépendance basée sur l'inviolabilité de la dot. J'ai retracé ailleurs ce tableau; peut-être les écrivains de Rome en ont-il un peu forcé les couleurs, mais ils entrent dans de tels détails et sont tellement unanimes qu'on n'en saurait guère contester la vérité générale. Au reste, étant donnée la situation plus ou moins subordonnée faite aux femmes dans tous les temps et dans tous les pays, on est fondé à dire que forcément elles suivent la décadence morale d'un peuple bien plus qu'elles ne la déterminent (1). Les femmes romaines se passionnèrent pour les pantomimes; mais ce n'était pas elles, qui avaient eu l'idée première d'y faire représenter des scènes lubriques par des courtisanes nues (2); ce n'était pas elles qui avaient autorisé les jeux célébrés, chaque année, en l'honneur de la courtisane Flora et avec l'argent légué par elle; ces jeux, durant lesquels

(1) Voir Friedlænder. *Loc. cit.*, t. I, liv. V, *passim*.
(2) Moreau-Christophe. *Loc. cit*, 10[illegible].

des prostituées nues parcouraient les rues au son des trompettes en prenant des attitudes cyniques, assaisonnées de propos assortis ; puis couraient, sautaient, dansaient, combattaient avec des hommes également nus (1). Les dames romaines, nous dit-on, s'amusaient à piquer leurs femmes coiffeuses avec leurs grandes aiguilles à cheveux, mais les hommes crucifiaient pour un rien leurs esclaves ou les jetaient en pâture aux murènes. A l'amphithéâtre, les femmes tuaient, en abaissant le pouce, tel gladiateur vaincu ; mais on vit parfois le peuple se ruer dans l'arène et y boire le sang tout chaud des victimes (2) ; enfin les premiers combats des gladiateurs avaient été fondés par piété funéraire. Personne ne songeait à les blâmer en principe ; Cicéron lui-même trouve que c'est une bonne école, à la condition qu'on n'y fasse figurer que des criminels. On cite des femmes, qui possédaient des compagnies de gladiateurs ; mais à Rome, c'était un apanage de ce que nous appelons le *high life*. Les gens bien avaient des esclaves gladiateurs, élevés avec soin dans des écoles spéciales, comme nos gros banquiers ont des écuries pour les courses et pour le même motifs : par vanité bête. Certains descendaient eux-mêmes dans l'arène ; comme quelques-uns de non *gentlemen-riders* tiennent à courir en personne. — A Rome, des négociants spéciaux vendaient des *familles de gladiateurs*, comme nos maquignons élèvent et vendent des chevaux de course, etc., etc. Comment les femmes auraient-elles pu résister à un courant qui entraînait toute la société romaine ?

VIII. *Grandeur et décadence de Rome.*

En suivant, depuis les origines, l'évolution de l'esclavage et plus généralement du travail servile à Rome, nous

(1) Moreau-Christophe. *Loc. cit.*, 80.
(2) *Ibid.*, 99.

avons vu naître, grandir et décliner la puissance romaine et il nous a été possible, ce que ne font presque jamais les historiens, de rattacher les effets aux causes profondes qui les ont produits. Il s'agit maintenant de conclure, de juger cette vaste expérience sociologique, qu'a faite l'ancienne Rome.

Il est entendu que Rome a été grande; même cette grandeur a été et est encore célébrée sur tous les tons et dans toutes les langues. En la contestant, on se heurte à un préjugé, qui a usurpé les titres d'une vérité historique. C'est une opinion, que, dès l'enfance, on inculque à chacun de nous. On nous apprend de bonne heure à admirer les hauts faits de la louve romaine, qui avait réussi à soumettre presque tous les peuples de race blanche existant de son temps. En lui-même le fait est indéniable; il démontre expérimentalement, qu'en alliant dans une mesure pratique la tenacité, la violence et la ruse, un peuple en peut subjuguer beaucoup d'autres. Mais ce triomphe a-t-il été socialement utile? a-t-il eu quelque valeur morale? Nous savons qu'il a lourdement pesé sur le monde, que même ses funestes conséquences se sont perpétuées jusqu'à nos jours. — Examinons-en maintenant la valeur au point de vue moral et au point de vue utilitaire.

Sans doute, la morale historique a été jusqu'ici celle du succès : d'ordinaire elle approuve le meurtre et la rapine, à la condition qu'on les commette sur une large échelle. Mais une morale nouvelle commence à poindre dans le monde civilisé et nous pouvons prévoir une époque prochaine, où les grands tueurs de l'histoire cesseront d'être des grands hommes. Or, au point de vue de cette morale nouvelle, Rome n'a été, on peut le dire, qu'un grand crime triomphant.

Pendant toute sa période de croissance, la Ville éternelle a suivi une tactique, toujours la même et toujours sans scrupules, que Montesquieu a résumée dans un livre célè-

bre et que l'on peut formuler en axiomes : « Ne jamais conclure la paix de bonne foi. — Après avoir détruit les armées de l'adversaire, le ruiner par des taxes excessives. — Fondre sur un vainqueur épuisé par une guerre et lui arracher ses conquêtes. — Quand deux peuples sont en guerre, soutenir le plus faible pour prendre dans la querelle un pied avantageux. — Diviser pour régner. — Accorder des conditions de paix raisonnables ; puis, quand elles sont remplies, ajouter d'autres conditions excessives. — Introduire dans les traités des termes vagues, prêtant à diverses interprétations, par exemple, promettre de respecter la *cité* de Carthage, puis détruire la *ville*. — Donner libre carrière à sa rapacité et apprécier la gloire acquise d'après la quantité d'or et d'argent qui figure au triomphe. — S'attribuer tous les trésors de l'univers vaincu (1). »

Pratiquée avec suite cette politique a eu les résultats que l'on sait ; de loin et en apparence, ils ont de l'éclat ; mais il en faut considérer la fin. Sur leur moralité, il ne saurait y avoir de doute : ce fut une politique de brigand absolument dépourvue de noblesse. Le résultat pratique ne fut pas meilleur : ce fut la ruine morale et matérielle de Rome. L'avidité des particuliers se donna carrière, comme celle de l'Etat. Les plus forts et les pires ruinèrent les plus faibles et les meilleurs. La masse des citoyens tomba dans la servitude de quelques milliers de Crésus, devenus opulents par cela même qu'ils étaient méprisables. L'argent tint lieu de toute vertu et l'on se désintéressa de la chose publique. La vénalité devint générale. Les privilégiés s'avilirent moralement de plus en plus par une débauche raffinée et un luxe niais. Finalement Rome dégradée, dépeuplée, asservie aux plus riches et souvent aux plus indignes, ne fut plus qu'un grand corps sans vigueur, proie facile que dépecèrent les barbares. —

(1) Montesquieu. *Grandeur et décadence des Romains*, ch. VI, (*passim*).

Elle avait duré un millier d'années à peine, dont plusieurs siècles de décadence. Valait-il la peine, pour un aussi lamentable résultat, d'ensanglanter tout l'univers connu et d'arrêter dans leur évolution naturelle cent peuples divers ? — On peut donc, on doit même continuer à citer l'exemple de Rome, mais comme un exemple à ne pas imiter.

CHAPITRE XVIII

L'ESCLAVAGE CHEZ LES EUROPÉENS BARBARES

SOMMAIRE.

I. *Les barbares d'Europe.* — Les Européens préhistoriques et les immigrants aryens. — Les races de l'Europe barbare. — II. *L'esclavage chez les anciens Berbères d'Europe.* — L'esclavage chez les Cantabres. — Travail des femmes et couvade chez les Ibères, chez les Ligures. — III. *Les populations du Caucase.* — Les Ibères caucasiens. — Les Ossètes. — Vente des enfants chez les Ossètes. — Situation légale de l'esclave chez les Ossètes. — Les serfs ossètes. — Les *Kavdassards* ossètes. — Les clan ou *fraternités* des Circassiens. — Le servage circassien. — Razzias esclavagistes anciennes et modernes. — L'éducation des filles en Circassie. — IV. *L'esclavage chez les Slaves.* — L'antiquité et les Slaves. — L'esclavage chez les Scythes. — Leur commerce d'esclaves. — Communautés agricoles de la protohistoire slave. — Les salariés libres. — Origine de l'esclavage. — Situation légale de l'esclave chez les Slaves. — Démoralisation des Slaves par le despotisme mongol. — Graduel asservissement des classes laborieuses par les Czars. — Les serfs industriels et les *artels*. — Le servage en Pologne et en Serbie. — La *geus* serbe. — V. *L'esclavage en Germanie.* — Razzias germaniques. — Les colons germains. — Recrutement de la classe servile. — VI. *L'esclavage chez les Celtes.* — Pas de supériorité native dans les races humaines. — Sacrifices des prisonniers. — Origines de l'esclavage chez les Celtes. — La plèbe servile. — Le colonat irlandais. — Les droits du père de famille. — Les sacrifices d'enfants. — L'esclave valeur d'échange. — VII. *Caractère de l'esclavage dans l'Europe barbare.* — Universelle analogie de l'évolution progressive.

I. *Les barbares d'Europe.*

Les populations de l'Hellade et de Rome, dont nous venons de nous occuper, ont fondé des sociétés très civilisées, qui ont laissé dans l'histoire du genre humain une

inoubliable trace. Que la majorité d'entre elles aient eu pour ancêtres des tribus barbares, originaires de l'Asie et de race aryenne, c'est un fait aujourd'hui incontesté. Mais ces immigrants ne trouvèrent pas l'Europe déserte. Bien avant eux, durant les âges préhistoriques les plus lointains, des premiers occupants avaient vécu dans notre continent. C'est à ces premiers occupants, qu'il faut attribuer la plupart de nos monuments mégalithiques. Dans certaines régions, ces Européens primitifs avaient atteint un degré assez avancé de civilisation. Par exemple, les populations, sans doute préaryennes, qui ont édifié les constructions dites péélasgiques, étaient sûrement sorties depuis bien longtemps de la sauvagerie : il leur a manqué une écriture et des historiens.

En dehors et autour des grands foyers grecs et latins, l'Europe ancienne était couverte de tribus plus ou moins barbares ou sauvages, dont une partie seulement fut subjuguée par les Gréco-latins. C'est cette population, que nous avons maintenant à étudier au point de vue de l'esclavage. Sur elle, les écrivains de l'antiquité n'ont jamais eu aucune vue d'ensemble. Le plus souvent leurs géographes, leurs historiens ont simplement recueilli sans critique, sans classement, les noms des peuples ou peuplades, avec lesquels les armées ou les voyageurs de leurs pays respectifs avaient été en conflit ou en rapport. — La célèbre division en trois races des populations de la Gaule, que nous trouvons dans César, est ce que les anciens nous ont laissé de plus large et de plus juste en fait de répartition ethnographique. Or, il faut d'abord identifier les Belges de César avec les Germains ; ou, si l'on veut, avec les Kymris, qui étaient des Celto-Germains. Quant aux Celtes, ils n'étaient point tous cantonnés en Gaule ; mais ils occupaient et occupent encore toute l'Europe moyenne et une partie des îles britanniques. Les Aquitains de César se rattachaient aux Ibères, ainsi que le constate d'ailleurs Strabon, en s'appuyant sur la confor-

mité des langues et des caractères physiques (1). Aujourd'hui nous sommes portés à relier les uns et les autres, les Aquitains et les Ibères, à une grande race africaine, la race berbère, qui a dû fournir les premiers habitants de l'Europe méridionale et occidentale, peut-être même ceux de l'antique Etrurie.

Une vue générale de l'Europe barbare, en dehors de l'Italie romaine et de la Grèce, nous la montre donc occupée surtout par quatre grandes races : une race berbère au sud ; une race celtique dans la zone moyenne ; la race germanique occupant la Scandinavie et le nord de l'Allemagne actuelle ; enfin, à l'est, la race slave mélangée de Finnois et de Tartares. Ce sont ces races, que nous avons à interroger l'une après l'autre, afin de savoir comment elles ont entendu et pratiqué l'esclavage.

II. *L'esclavage chez les anciens Berbères d'Europe.*

Des anciens Berbères de l'Europe, nous savons peu de chose au point de vue sociologique ; mais sûrement les Ibères de la péninsule dite ibérique, fort sauvages encore quand les Gréco-Latins les connurent, avaient des esclaves, qu'ils faisaient travailler concurremment avec leurs femmes.

Les Lusitaniens et les Cantabres tiraient même gloire de ne vivre que de razzias, de rapines, et ils imposaient à leurs femmes et à leurs esclaves le peu de travail industriel et agricole, qui leur était nécessaire (2). Les Tartessiens d'Espagne, très éclairés relativement aux autres peuples de la péninsule, avaient une loi attribuée à leur premier législateur, Habis, et aux termes de laquelle, tout travail

(1) Strabon. Liv. IV, ch. I, par. 1.
(2) Justin. XLIV, 3.

manuel devait être imposé aux seuls esclaves ; car c'était une occupation essentiellement dégradante, servile (1).

En Ibérie, nous dit Strabon, aussi bien d'ailleurs que chez tous les barbares d'Europe, qu'ils soient Celtes, Thraces ou Scythes, le courage est commun aux deux sexes mais toutes les femmes cultivent la terre. Souvent même elles accouchent dans les champs et lavent ensuite leurs nouveau-nés dans le ruisseau le plus voisin. Parfois, spécialement chez les Ibères, c'est l'homme, qui se met au lit et est soigné par la nouvelle accouchée (2) ; c'est la coutume de la couvade dont j'ai eu l'occasion de parler ailleurs assez longuement (3).

Mêmes mœurs, ou dire de Diodore, chez les Ligures. Les femmes ligures travaillaient avec les hommes jusqu'au moment de la parturition, et on en voyait n'interrompre leur besogne que pendant les instants très courts qui leur suffisaient pour accoucher, puis se remettre à l'ouvrage. Mais, chez les Ligures, toujours d'après la même autorité, les travaux mécaniques auraient été exécutés surtout par des salariés des deux sexes, qui même auraient été payés à la journée, ce qui indiquerait un degré beaucoup plus avancé de l'évolution sociale (4).

Force est bien de nous contenter de ces bribes de renseignements et de continuer notre exploration de l'Europe barbare en abordant l'étude de populations plus connues. Nous allons donc maintenant nous transporter à l'autre extrémité de l'Europe vers la frontière orientale, par laquelle les flots successifs des Aryens d'Asie ont pénétré dans notre petit continent.

(1) Justin, 4.
(2) Strabon. Liv. III, ch. IV, par. 17.
(3) Ch. Letourneau. *L'évolution du mariage et de la famille*.
(4) Diodore, IV, par. 20.

III. *Les populations du Caucase.*

Des peuples très divers par la race et par la langue ont habité et habitent encore les vallées du Caucase et les plaines qui bordent ce grand massif alpestre. Les anciens appelaient le Caucase « la montagne des langues » et les voyageurs, qui entreprenaient de traverser la région, devaient, nous disent-ils, se munir d'une demi-douzaine d'interprètes. Je n'entreprendrai même pas d'énumérer les petits peuples anciens et modernes cantonnés dans le Caucase. Trois seulement d'entre eux ont, pour nous, quelque intérêt : les Ibères, les Ossètes et les Circassiens.

Les Ibères caucasiens, mentionnés dans Strabon, étaient-ils parents ou simplement homonymes des Ibères d'Espagne? Nous l'ignorons. Mais, s'ils n'étaient pas consanguins des très vieux peuples berbères, ils devaient nécessairement se rattacher soit aux Arméniens, soit aux Mèdes et alors ils nous intéressent à un autre titre, à celui d'Aryens. Strabon les distingue en Ibères montagnards, peu agricoles et très belliqueux, et en Ibères de la plaine civilisés, plus agriculteurs, surtout plus pacifiques. Ceux-ci auraient été divisés en quatre classes ; celle des nobles ayant le privilège d'élire les rois dans son sein ; celle des guerriers ; celle des laboureurs, et enfin la plèbe composée tout entière d'esclaves royaux voués aux travaux manuels.

Nous sommes beaucoup mieux renseignés sur le petit peuple des Ossètes, découvert, il y a peu d'années, par les sociologistes et très précieux à titre de survivance ; car il semble avoir conservé des mœurs et institutions très anciennes, qui ont pu être celles des Mèdes et des Perses primitifs. Les Ossètes actuels du Caucase sont en effet les descendants d'une colonie mède (1) ; ils nous représentent

(1) Klaproth. *Voy. au Caucase*, t. III, 223. 437.

donc un fragment sociologique d'un très lointain passé, qui a pu être commun aux Mèdes, aux anciens Perses et même aux Slaves primitifs ; aussi ont-ils été l'objet d'enquêtes sociologiques, dont les résultats sont précieux ; grâce à elles, en effet, nous voyons l'ancien état social et l'ancien droit des Aryens barbares revivre à nos yeux.

Il y a peu d'années encore, le père était, chez les Ossètes, libre de refuser son enfant nouveau-né, qui alors était abandonné ou vendu comme il arrivait dans la très ancienne Rome (1). L'organisation de la société ossète était féodale : un petit nombre de familles privilégiées constituaient la noblesse et, au-dessous d'elles, il y avait des vassaux, des serfs et des esclaves. Ces derniers étaient, le plus souvent et à l'origine, des prisonniers de guerre (2). Mais, seules, les familles nobles avaient le droit de posséder des esclaves ; elles en disposaient d'ailleurs à leur gré et les pouvaient punir, sans s'adresser au tribunal (3). En conséquence, pour le meurtre d'un esclave, on n'avait pas à payer le prix du sang comme pour un homme libre (4). Chez les Ossètes, les esclaves ne comptaient pas ; ils étaient au-dessous de la loi et, selon son seul bon plaisir, le maître était libre de les vendre ou donner, soit individuellement, soit par famille ; il ne lui était même pas défendu de les mettre à mort (5).

Les serfs, au contraire, n'étaient pas au-dessous du droit comme les esclaves. C'était des hommes libres, qui spontanément s'étaient fixés sur les terres d'un seigneur en s'engageant à certaines redevances et services personnels (6). La redevance annuelle du serf consistait ordinairement en un chariot de foin, un fromage de lait de chèvre et dix livres

(1) Dareste. *Etud. Hist. Dr.*, 144.
(2) M. Kovalewski. *Droit coutumier Ossétien* (Introd. p. 17).
(3) *Ibid.*, 19.
(4) Dareste. *Loc. cit.*, 147.
(5) M. Kovalewski. *Loc. cit.*, 22.
(6) *Ibid.*, 26.

de beurre. Tuait-il une bête à cornes ou un mouton ? Il en devait à son seigneur l'épaule et des côtes. Aux anniversaires de mort ou de mariage, le serf donnait encore de la bière et des provisions de bouche. Le plus important des services personnels dus par le serf, consistait à accompagner à cheval le seigneur en voyage et à lui servir de garde du corps, toujours à cheval, s'il allait en guerre. Aux époques de la fenaison, du labourage, de la moisson, chaque feu servile envoyait au seigneur un homme muni de ses outils et devant travailler pendant toute la journée ; le seigneur se chargeait de le nourrir. Le serf ossète était libre de changer de maître ; mais en abandonnant au patron quitté sa maison et tout son bien. De son côté, le seigneur ossète pouvait chasser de son domaine le serf, qui ne remplissait par ses devoirs ; mais, dans le cas contraire, il avait l'obligation de le protéger et, si le serf était victime d'un vol de bétail, c'était au seigneur à poursuivre le voleur (1). — Entre le seigneur et le simple serf, il existait une classe, que l'on peut appeler vassale, quoiqu'elle eût à remplir certains devoirs en commun avec les serfs. Les membres de cette classe (les *Kavdassards)* vivaient le plus souvent dans l'enceinte même du manoir seigneurial et y remplissaient des offices domestiques ; il nettoyaient la cour, fendaient le bois, brassaient la bière ; néanmoins ils avaient le droit d'être propriétaires terriens par achat ou héritage et même d'acheter des esclaves. Ces vassaux domestiques ne pouvaient recouvrer leur indépendance qu'en un seul cas, celui de l'extinction de la famille seigneuriale, à laquelle ils appartenaient et alors ils devenaient héritiers de la famille disparue (2). On peut donc supposer que les *Kavdassards* descendaient d'anciens membres d'un clan subjugué

(1) M. Kovalewski. *Loc. cit.*, 20.
(2) *Ibid.*, 21-22.

par l'un d'entre eux, comme il est si souvent arrivé dans l'évolution historique des peuplades primitives.

Il se peut d'ailleurs que ces clans disparus aient été eux-mêmes esclavagistes, comme l'étaient les clans ou *fraternités* des Circassiens. Certaines de ces *fraternités* circassiennes se composaient de plusieurs centaines de familles nobles ou plutôt libres, dont chacune possédait de cinq à vingt familles de serfs. Tous les hommes de ces familles serves étaient armés et toujours aux ordres de leurs maîtres. Les plus nombreux de ces clans étaient donc en état de mettre sur pied plusieurs milliers d'hommes (1). Souvent les clans circassiens formaient des partis guerriers pour aller au loin, bien en dehors de leur territoire, razzier du bétail et surtout des femmes et des enfants, que l'on réduisait en esclavage. Quand une de ces expéditions, ordinairement nocturnes, était bien menée et favorisée par les circonstances, il lui arrivait parfois d'enlever la totalité des femmes et des enfants d'un village. Souvent périlleuses, ces incursions de pillards se faisaient la nuit, parfois l'hiver, à travers des montagnes couvertes de neige, des forêts peu ou point connues, et où les ravisseurs étaient quelquefois obligés de porter leurs captifs et captives ; tout en étant exposés à la poursuite des villageois razziés (2). Aussi les aventuriers qui réussissaient à se distinguer dans ces expéditions de brigands se couvraient de gloire et les bardes célébraient leurs exploits (3) ; D'ailleurs ces *razzias* étaient fréquemment entreprises autant pour la gloire que pour le profit ; car au retour les aventuriers donnaient à leurs amis de plantureux festins où souvent ils dépensaient plus qu'ils n'avaient volé (4).

(1) James Stanislas Bell. *Journ. résid en Circassie*, t. II, 58.
(2) *Ibid.*, 215-216.
(3) *Ibid.*, 135.
(4) *Ibid.*

Ces mœurs de bandits n'empêchaient pas les Circassiens de se distinguer par une grande affabilité, même de pratiquer la charité et surtout la plus large hospitalité (1). — Elles ne dataient pas d'hiver et il est même intéressant de noter que jusqu'à nos jours elles ont très peu changé depuis l'époque où Strabon écrivait ; tant le progrès sociologique s'effectue avec lenteur chez les barbares. Le vieux géographe nous parle en effet de Caucasiens, qu'il appelle Achéens, Zygiens, Héniokhes et dont les coutumes ressemblent fort à celles des Circassiens modernes ; seulement, comme ces Caucasiens de l'antiquité vivaient sur le littoral, ils combinaient la piraterie maritime avec la *razzia* à terre. Dans de longues barques, portant chacune trente à quarante hommes et qui font penser à celles des *vikings* scandinaves, ils attaquaient à l'improviste les vaisseaux et aussi les villes du littoral. Leurs embarcations étaient légères et parfois il les emportaient dans les forêts, non loin du rivage, sans doute pour les abriter. Puis ils marchaient nuit et jour et s'en allaient razzier des esclaves, exactement comme le faisaient leurs descendants, il y a très peu d'années encore. En complétant les renseignements très succincts donnés par Strabon, on peut supposer, que les pirates caucasiens, dont il nous parle, ramenaient leurs prisonniers près de leurs barques ; puis se rembarquaient en hâte. Finalement, nous dit Strabon, ils offraient aux familles intéressées de leur rendre contre rançon les captifs enlevés (2). Nous pouvons donc constater historiquement, que la *razzia* esclavagiste a été en honneur dans la Caucase pendant deux mille ans au moins.

Il est probable aussi que la situation des esclaves caucasiens non rachetés était analogue dans l'antiquité à ce qu'elle était de nos jours. Or, nous savons très bien ce qu'elle a été de notre temps. C'était plutôt du servage que de l'esclavage ;

(1) James Stanislas Bell. *Loc. cit.*, 134.
(2) Strabon. Liv. XI, ch. V, par. 12 et 13.

nous avons vu d'ailleurs, que les serfs circassiens étaient armés et combattaient à côté de leurs maîtres. Ceux-ci les traitaient avec douceur, mais néanmoins avaient, sur eux, des droits excessifs, notamment celui de les accoupler, comme un bétail et sans se soucier en rien de leurs goûts et préférences (1). Les jeunes filles serves étaient simplement des objets de commerce et on les vendait souvent à des marchands, qui en approvisionnaient les harems de Constantinople (2). — Cependant il était permis aux serfs de posséder ; certains même, en s'adonnant au commerce, que méprisaient les nobles, étaient devenus beaucoup plus riches que leurs maîtres (3). On leur reconnaissait aussi le droit de *prendre* leur liberté et, pour cela, ils cherchaient refuge ailleurs ; seulement le maître quitté devenait, comme chez les Ossètes, propriétaire du bien, que l'esclave pouvait avoir laissé derrière lui. Naturellement le fugitif s'arrangeait pour que ce bien fut aussi réduit que possible ; mais, dans tous les cas, le maître abandonné pouvait exiger du nouveau patron choisi par le fugitif une compensation en bétail, quelque chose comme 40 à 60 bœufs. Si l'esclave évadé avait échangé avec son nouveau maître le serment dit de la fraternité, il était de ce fait, sous la protection du clan auquel appartenait le protecteur choisi (4). Il semble bien que, dans ce cas, le serf fugitif passait de l'état de serf à celui du client, d'affranchi ; en effet tout serf directement affranchi par son maître avait droit, par cela même, à la protection du clan de ce dernier (5). Dans la famille circassienne, le serf occupait évidemment une position supérieure à celle des esclaves ordinaires ; puisqu'à sa mort on faisait parfois des sacrifices funéraires assez importants en moutons et en

(1) James Stanislas Bell. *Loc. cit.*, t. II, 25.
(2) *Ibid.*, I, 333.
(3) *Ibid.*, 26.
(4) *Ibid.*, t. I, 307-308.
(5) *Ibid.*, I, 307-308.

bétail afin de lui assurer une bonne et confortable vie future (1).

Nous avons vu tout à l'heure qu'en dépit de leurs habitudes prédatrices, les Circassiens ne manquaient pas d'une certaine noblesse morale. Cela ressort aussi de l'éducation qu'ils donnaient aux femmes. Filles et garçons fréquentaient en effet simultanément les mêmes écoles, celles des mosquées, où on leur enseignait à parler et à écrire la langue turque. A la maison, la principale occupation des filles consistait à faire les vêtements de la famille. C'est cette famille tout entière qui bâtissait elle-même sa demeure. Les artisans libres étaient donc rares : ainsi il n'existait ni cordonniers, ni chapeliers, ni tailleurs : seulement quelques ouvriers en objets d'argent, enfin des armuriers, des charrons et des tonneliers (2).

Ces mœurs barbares, ces institutions primitives ont certainement une origine des plus lointaines, puisque nous pouvons historiquement assigner à certaines d'entre elles, aux razzias esclavagistes notamment et à leurs conséquences, une durée de quelques milliers d'années. Conservées jusqu'à nos jours, elles nous reportent en pleine Europe barbare et sont très comparables à celles des Slaves, des Germains et des Celtes, qu'il nous reste à retracer.

IV. *L'esclavage chez les Slaves.*

L'antiquité gréco-latine a peu connu les Slaves ; pourtant les Scythes, les Thraces, les Illyriens, les Sarmates, avec lesquels Grecs et Latins ont été plus d'une fois en contact, se rattachent surtout aux races slaves ; mais cette parenté ethnique n'a pas même été soupçonnée des anciens

(1) James Stanislas Bell, t. II, 97.
(2) *Ibid.*, 342.

et, sur le sujet qui nous intéresse, nous ne trouvons dans leurs écrits que des observations fragmentaires, suffisantes pourtant pour attester les mœurs esclavagistes des anciens Slaves. La plupart des peuples slaves connus dans l'antiquité étaient encore pasteurs et nomades. Leurs travaux industriels étaient des plus simples et ils les faisaient exécuter par leurs femmes et leurs esclaves (1). Au dire d'Hérodote, les anciens Scythes crevaient les yeux à leurs esclaves, sans doute pour empêcher les évasions, que leur existence nomade rendait assez faciles ; puis ils les employaient à traire leurs troupeaux (2). Ceux mêmes des Scythes, qui étaient cultivateurs, semaient du blé non pas pour le consommer eux-mêmes, mais pour le vendre (3). A la mort de leurs princes, ils immolaient dans des sacrifices funéraires les principaux serviteurs du potentat défunt, son échanson, son cuisinier, son palefrenier, etc. ; ils étranglaient en même temps un certain nombre d'esclaves et aussi de chevaux, sur lesquels ils plaçaient ensuite les cadavres humains. A ces victimes on joignait ordinairement l'une des concubines royales (4). Les esclaves des Scythes devaient être assez peu nombreux ; car les guerriers aimaient mieux tuer et scalper le vaincu que de l'asservir. Les Illyriens des bords de l'Ister utilisaient leurs esclaves comme valeurs d'échange. Ils les troquaient ainsi que leur bétail pour de l'huile et du vin (5). Les Thraces et sans doute tous les peuples scythiques, vendaient des esclaves, mais n'en achetaient point. Ils s'en procuraient seulement par la guerre ou des razzias. En somme, ils en étaient encore à la période primaire de l'esclavage.

A l'époque protohistorique, telle que nous la font con-

(1) Strabon. XI.
(2) Hérodote, IV, 2.
(3) Hérodote, IV, par. 17.
(4) Hérodote, IV, par. 61-62.
(5) Strabon. Liv. V, ch. I, par. 8.

naître les documents les plus anciens, les Slaves sont groupés en communautés agricoles ; les paysans possèdent la terre tantôt en propriété, tantôt en usufruit et alors ils payent des redevances soit aux grands propriétaires, soit aux monastères. Parmi eux, existe une classe d'ouvriers agricoles, libres de leur personne et travaillant pour un salaire. Ce sont sans doute, comme partout, des esclaves ou des descendants d'esclaves affranchis. Tout au bas de l'échelle sociale, est la classe servile, composée, comme ailleurs, surtout de prisonniers de guerre, mais aussi de débiteurs insolvables, de criminels, d'hommes libres obligés de se vendre eux-mêmes. — C'est ce que nous avons trouvé un peu par toute la terre. Comme il advient dans tous les pays où l'esclavage est devenue une institution bien organisée, les délits commis par un esclave engageaient son propriétaire, qui d'ailleurs pouvait en faire l'abandon noxal (1). S'il arrivait à un esclave de frapper un homme libre et de chercher un refuge dans une maison, le propriétaire de cette maison était légalement tenu de le livrer ou de payer une amende ; mais cette amende ne garantissait nullement l'esclave coupable contre la vengeance de l'offensé (2).

En Russie, les envahisseurs mongols introduisirent le principe fondamental du despotisme oriental, suivant lequel la terre est réputée propriété du Khan ; en outre, leurs massacres, le sans-façon inhumain avec lequel ils transplantaient d'un pays à un autre des milliers de familles enseignèrent aux czars, qui leur succédèrent, à les imiter. Les Mongols accoutumèrent aussi les Slaves de Russie à une organisation servile, à une hiérarchie sociale où chaque classe se résignait à une soumission absolue vis-à-vis de la classe, qui lui était supérieure. Une fois les dominateurs tartares vaincus ou expulsés, les czars en conservèrent les

(1) Dareste. *Loc. cit.*, 217.
(2) *Ibid.*, 215.

mœurs despotiques. Les trois classes des esclaves, des paysans libres, des artisans furent confondues, de par la volonté du prince ; tous leurs membres devinrent des serfs, dont la condition et le sort furent dès lors réglés par des ukases. Un ukase du deuxième tzar de la maison Romanov (1675) autorisa les boyards à vendre ou à donner les paysans sans la terre. En 1678, Féodor III, ordonna que tout paysan, quand même il aurait été libre jusqu'alors, eut désormais un seigneur. En 1593, César Goudounof avait déjà, par un ukase, immobilisé les paysans sur les terres des boyards qu'ils occupaient en ce moment ; sur les terres de la couronne, il les fit recenser et inscrire, comme l'avaient été jadis les colons romains. On les pouvait d'ailleurs vendre avec ou sans terre, même les knouter à discrétion (1). En 1721, Pierre dit le Grand, créa des esclaves industriels, en autorisant les boyards à vendre les paysans aux patrons de fabriques, qu'il voulait encourager. L'année suivante, il soumit au servage les paysans libres des districts de Novgorod et d'Archangel. En 1788, Catherine, non moins grande que Pierre, introduisit le servage chez les libres cosaques. En outre, elle autorisa les nobles des anciennes provinces polonaises et lithuaniennes à faire commerce de leurs paysans, à les vendre sans la terre. Les serfs devinrent donc de vrais esclaves ; il s'établit même des marchés d'esclaves où les paysans étaient vendus aux marchands des villes et aux patrons des fabriques. En 1796, le fils de Catherine, Paul, introduisit le servage en Crimée : tout l'empire fut dès lors asservi (2).

Antérieurement on avait laissé aux maîtres le droit d'enrôler tels de leurs paysans qu'ils voudraient, de les envoyer en Sibérie, aux mines (3). — Dès la fin du XVIe siècle, les

(1) A. Tournagne. *Histoire du servage*, 564.

(2) M. Wallace. *Russie*, t. II, 50-51, 213. — Meyer et Ardant. *Question agraire*, 215-216.

(3) M. Wallace. *Russie*, II, 225.

serfs furent réunis en villages auxquels on imposa une taxe collective et solidaire. Interdiction fut faite aux serfs de se déplacer, de changer de condition, de se marier sans la permission des seigneurs. Des millions d'entre eux furent même attribués par le souverain, capricieusement, à telle ou telle contrée, à tel ou tel seigneur ; dès lors la valeur des exploitations, la quotité de l'impôt furent basées sur le nombre de serfs possédés (1).

Ce fut seulement de nos jours, sous le règne de l'empereur Nicolas, que, par des ukases répétés, le serf devint réellement serf de la glèbe, fixé au sol et ne pouvant être vendu sans lui ; mais sa condition n'en resta pas moins absolument servile. Le maître le pouvait frapper à discrétion ; pour lui, il n'y avait guère d'autre justice que le bon plaisir du seigneur ; on ne lui avait pas laissé la liberté de s'affranchir même en payant cher, si le maître n'y consentait point. En réalité le paysan russe était plus esclave que serf et sa situation était fort inférieure à celle de nos serfs du Moyen âge (2), souvent groupés aussi en associations communautaires, moins bien organisées pourtant que le *mir* des serfs slaves, mais plus libres. Les poètes, les littérateurs, ces chroniqueurs de la Russie, nous ont fait pénétrer dans l'intimité du servage moscovite, nous ont dévoilé ses misères sans nombre ; grâce à eux, nous avons pu, ce qui jamais encore n'avait été fait, assister aux souffrances morales de l'esclave et les comprendre. Sans doute au point de vue intellectuel, rien n'est moins développé que le *mougik* russe ; mais moralement et en raison même de l'oppression, qui a pesé sur lui, il était fréquemment supérieur par la bonté, l'altruisme, l'instinct du dévouement à des maîtres trop souvent capricieux, despotiques, égoïstes. En tout pays l'esclavage est surtout monstrueux, quand maîtres et esclaves

(1) A. Tourmagne. *Loc. cit.*, 565.
(2) A. Tourmagne. *Loc. cit.*, 566.

appartiennent à une même race et à une race supérieure ; car alors les abus de pouvoir sont cruellement sentis. — Tous ces drames psychiques de l'esclavage nous ont été dépeints par les écrivains russes. Ils nous ont étonnés, émus, indignés et n'ont pas peu contribué à faire décréter l'abolition de ce servage asiatique. Rappelons-nous cependant qu'à la veille de l'émancipation, en 1860, il n'y avait pas dans l'empire russe moins de cinquante millions de serfs, possédés, pour vingt-cinq millions, par la couronne ; pour l'autre moitié, par cent-dix mille familles nobles, ayant sur leurs serfs les droits les plus despotiques (1).

Dans tous les pays où le servage et l'esclavage sont très développés, il se forme nécessairement une catégorie d'esclaves industriels ou commerçants, qui, tout en restant asservis en droit, exercent pourtant leur profession avec une apparente liberté, moyennant une redevance payée à leurs propriétaires. Il en était ainsi en Russie où certains de ces serfs à longue chaîne parvenaient à la richesse, parfois à l'affranchissement, si leur maître ne trouvait pas plus lucratif de grossir considérablement le chiffre de leur redevance, de leur *obrok*, de plumer la poule aux œufs d'or (2).

La plupart de ces serfs industriels étaient groupés en associations, en *artels* payant à l'État une forte patente. Plus encore que le *mir* des paysans, l'*artel* des artisans slaves est communautaire. Ses membres sont sous la direction d'un chef, qui leur procure du travail, les surveille et répond de leur honnêteté vis-à-vis du gouvernement aussi bien que du public. Chaque membre de l'*artel* doit verser ses gains dans la caisse de l'association, qui en opère ensuite la répartition (3). — Ces associations ouvrières sont vues d'un bon œil par le gouvernement, qui même les favorise ; car elles

(1) A. Tourmagne. *Loc. cit.*, 567.
(2) *Ibid.*, 568.
(3) *Ibid.*, 571.

rendent facile et fructueuse la perception de l'impôt et aussi la surveillance des individus.

Les autres pays slaves, sauf la Serbie, n'offrent rien à notre rapide étude qui mérite beaucoup de nous arrêter. En Pologne, en Moldovalachie, un servage analogue au servage russe s'était établi et, comme en Russie, aggravé dans les derniers siècles de l'histoire moderne. — En Serbie, un *mir* plus libéral et plus libre que celui de la Russie faisait et fait encore aux paysans une existence beaucoup plus facile et plus heureuse que celle des serfs russes ; car il n'est pas doublé d'esclavage. En outre dans les communautés rurales de la Serbie, la terre communale n'est pas soumise, comme celle du *mir* russe, à des redistributions périodiques ; les associés peuvent donc entreprendre et exécuter des travaux d'amélioration à long terme. La petite *gens* serbe, dont tous les membres sont étroitement unis et réputés de la même famille, est administrée par un directeur élu et mène, au dire de tous les voyageurs, une existence agréable et facile. On y est gai, affectueux, secourable les uns pour les autres. Tous les membres de l'association familiale sont propriétaires indivis (1) et travaillent ensemble sur le domaine commun. Les communautés de paysans serbes nous montrent donc tous les bons effets résultant de l'association même, alors qu'elle se meut librement et n'est point opprimée par un maître exigeant et despotique. Nous ne retrouverons rien de pareil chez les populations germaniques ou celtiques, au sein desquelles nous avons maintenant à nous transporter.

V. *L'esclavage en Germanie.*

La peinture, que nous ont laissée des Germains les historiens de l'antiquité, est celle d'une race confinant encore à

(1) A. Tourmagne. *Loc. cit.*, 576.

la sauvagerie. A peine agriculteurs, vivant surtout du produit de leurs troupeaux et plus encore de leurs razzias guerrières, les Germains tenaient à honneur de s'entourer de vastes solitudes; il fallait que leur voisinage fût redouté. Dans leur opinion, le vol à main armée hors de leurs frontières était une action honorable. Les hommes, surtout les jeunes gens, s'y exerçaient et, comme chez les Peaux-Rouges, des guerriers en renom organisaient des expéditions particulières, auxquelles chacun était libre de participer ou non; mais c'était au prix du déshonneur qu'on s'en retirait après avoir donné son adhésion (1). De ces expéditions on ramenait du butin, du bétail et sûrement des esclaves. — Que faisait-on de ces esclaves? Il semble bien que les esclaves domestiques aient été peu nombreux en Germanie. Comme les indigènes africains du Foutah-Djallon, les Germains avaient des villages d'esclaves, plutôt de colons ou de serfs, vivant avec une indépendance relative dans des huttes à eux et payant seulement aux maîtres des redevances en blé, en bétail, en vêtements (2). Sur ces esclaves, le maître avait tous les droits, même celui de les tuer impunément; mais comme il avait peu de rapports avec eux, il ne les maltraitait guère, à moins qu'il ne lui arrivât de céder à un mouvement de colère aveugle et irraisonnée (3).

Les affranchis étaient comme partout tenus dans un état d'infériorité sociale; aucune influence politique ne leur était accordée (4) et l'industrie germanique était trop peu développée pour qu'ils aient pu se créer par elles une situation moins subalternisée. — En Germanie, la classe servile ne se recrutait pas seulement par la guerre. Des Germains de condition libre pouvaient tomber en servitude, notamment

(1) César. *Guerre des Gaules*, liv. VI, par. 23.
(2) Tacite. *Germania*, XXV.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, XXV.

en perdant au jeu leur liberté; mais on avait soin de vendre vite et au loin les esclaves de cette provenance, évidemment difficiles et même dangereux à garder (1). De ce fait il résulte qu'il existait en Germanie un trafic d'esclaves et on peut aussi en induire que le débiteur insolvable devait être réduit en esclavage, et en effet, il en était ainsi chez les Scandinaves norvégiens, où le débiteur insolvable commençait par offrir sa personne à ses parents en compensation de la somme due et en commençant par le plus proche. Puis, en cas de refus des parents, il devenait esclave de son créancier jusqu'au paiement de la dette. En outre, il pouvait aussi livrer ses enfants, ce qui implique le droit primordial de les vendre. Le débiteur asservi se refusait-il à travailler? Le créancier le pouvait tuer ou mutiler « couper où il veut, haut ou bas » (2), dit un texte de loi qui rappelle la Loi des Douze Tables.

Ainsi nourris par l'esclavage et la guerre, les Germains, de sexe masculin, vivaient dans une noble oisiveté. Chasser, guerroyer, faire bombance, dormir ; telles étaient leurs occupations ordinaires. Seuls, les vieillards, les faibles, les femmes de la famille s'occupaient de la maison et des champs (3); sans doute quelques esclaves domestiques, peut-être quelques affranchis devenus clients exécutaient les travaux industriels indispensables. Or, ce genre de vie est exactement celui des Peaux-Rouges américains et des nègres de l'Afrique centrale.

Quand ils débordèrent hors de leurs frontières pour dépecer l'empire Romain en décadence, les Germains adoptèrent, en ce qui concernait l'esclavage, une partie de la législation impériale ; mais ils y mêlèrent la leur et surtout leur vieux système de la compensation pour délits et crimes,

(1) Germania, XXIV.
(2) *Ibid.* — *Ibid.*, XV.
(3) Dareste. *Loc. cit.*, 333.

le *Wehrgeld*. Or, cette réglementation métisse nous fournit d'intéressants détails sur la condition de l'esclave dans ces monarchies barbares, instituées après la conquête et sûrement, pour une part, sur celle qui lui était faite en Germanie. Dans le prochain chapitre, j'aurai occasion de parler avec quelques détails de cette législation de l'esclavage romain. Nous verrons alors, que c'était simplement l'iniquité rédigée en code ; que des pénalités spéciales étaient édictées contre l'esclave assimilé souvent par la loi aux choses possédées, aux animaux domestiques. Je n'y insisterai pas en ce moment et continuerai mon enquête documentaire, en y soumettant les plus civilisés des barbares de l'ancienne Europe : les Celtes.

VI. *L'esclavage chez les Celtes.*

Jusqu'ici notre rapide exploration chez les anciens barbares d'Europe ne nous a guère fourni d'éléments nouveaux en ce qui touche l'institution de l'esclavage. Elle a pourtant cette utilité de prouver, une fois de plus, que les races aujourd'hui supérieures ont commencé par ne se distinguer en rien des races dites inférieures, et c'est là un fait de portée générale, qui ne saurait être trop solidement établi.

Pas plus que les Germains et les Slaves, les Celtes ne se sont recommandés par aucune noblesse morale native. Leur esclavage a les mêmes origines et la même grossièreté. — Chez eux comme chez les autres peuples, l'esclavage est résulté surtout de la guerre. Les Celtes sacrifiaient souvent à leurs dieux une partie de leurs captifs ; parfois ils s'y engageaient même avant la bataille par un vœu (1). On choisissait, pour les immoler, les plus beaux, les plus robustes des prisonniers, sans même épargner ceux à qui l'on était lié par

(1) César. *De Bello Gallico*, VI, ch. XVII, 2-3.

un commerce d'amitié ou d'hospitalité (1). En même temps que les hommes il arrivait souvent qu'on égorgeât ou brûlât le bétail conquis (2) ; on pensait se rendre les dieux favorables en leur offrant ainsi sa part de butin. C'était sûrement aussi des prisonniers ou des esclaves, qui, à défaut de criminels, remplissaient les grands mannequins d'osier, auxquels les Druides mettaient dévotement le feu (3).

Les captifs devenaient esclaves et souvent objet de commerce ; les esclaves épargnés avec le bétail, les chiens de chasse, etc, comptaient en effet parmi les principaux produits d'exportation de la Grande-Bretagne (4).

Dans la Gaule, comme ailleurs, l'esclavage avait d'autres origines que la guerre ; les hommes libres pouvaient être condamnés à l'esclavage ainsi que les débiteurs insolvables. L'esclave gaulois était une chose ; il n'avait aucun droit ; avec lui, le maître avait la liberté d'en user à sa guise, de le vendre, de l'estropier, de le tuer (5). Les esclaves étaient d'ailleurs en nombre assez faible dans la Gaule ; car les grands, les nobles en pouvaient, seuls, posséder. Le reste de la population gauloise, la plèbe, était elle-même asservie et n'avait guère plus de liberté que les véritables esclaves. Seuls, les nobles et les Druides comptaient pour quelque chose (6). Aussi les Romains s'y trompèrent et considérèrent les chefs de clan comme les propriétaires de la terre et des habitants (7). Il est probable qu'en Gaule comme dans les *highlands* de l'Ecosse celtique, beaucoup de ces chefs de clan fournissaient des aliments

(1) Diodore, XXXI. Frag.
(2) Diodore. Liv. V, par. 32.
(3) César. De Bello Galico, VI, XVI, 4-5.
(4) Strabon. Liv. IV, ch. V, par. 5.
(5) Rambaud. *Civilisation française*, 13.
(6) César, VI, 13.
(7) Rambaud. *Loc. cit.*, 13.

aux chefs des familles plébéiennes, qui leur étaient soumises (1).

En Irlande, dont l'ancienne organisation nous est mieux connue, il existait des esclaves et des colons. Ceux-ci étaient tombés dans une demi-servitude en devenant les débiteurs des chefs de clan pour en avoir accepté du bétail en cheptel (2). Le colon irlandais devait à son seigneur d'abord l'hommage, puis des corvées manuelles ; il pouvait aussi être requis pour suivre le chef à la guerre (3). — Plus étroitement asservi était le *fuidhir*, dont la situation rappelle beaucoup celle d'un esclave domestique. Le *fuidhir* était un étranger, un fugitif, un *outlavv*, qui avait trouvé un asile auprès du chef et restait absolument à sa dévotion ; les colons, les vassaux n'avaient pour le *fuidhir*, intrus asservi, que de la défiance et du mépris (4).

Divers traits de mœurs ne permettent pas de douter que l'esclavage primitif n'ait été en Irlande, ce que nous l'avons trouvé par toute la terre. On ne nous dit pas que le père ait eu le droit de vendre ses enfants, mais nous le pouvons induire du fait qu'il avait sur eux droit de vie et de mort ; puisqu'il sacrifiait son premier-né aux dieux *fomôré* et spécialement au croissant lunaire (5). Or, qui peut le plus peut le moins. — Qu'en Irlande l'esclave ait été une valeur d'échange, cela résulte sûrement de ce fait que certaines compensations juridiques s'évaluaient en esclaves. Ainsi le prix de l'honneur du roi était évalué à sept femmes esclaves (6) et le sexe de ces esclaves servant de monnaie pour les compensations semble bien indiquer aussi que la plupart des vrais esclaves étaient des femmes capturées sans

(1) H. S. Maine. *Ancien droit*, 253.
(2) H. S. Maine. *Loc. cit.*, 197-204.
(3) *Ibid.*, 197.
(4) H. S. Maine. *Institutions primitives*, 215.
(5) D'Arbois de Jubainville. *Cycle mythologique*, 103-107.
(6) D'Arbois de Jubainville. *Droit irlandais*, 26.

doute dans les conflits guerriers entre les tribus ou petits royaumes de l'Irlande. Comme ceux de la Gaule, les esclaves irlandais devaient être assez peu nombreux ; c'était surtout des esclaves domestiques, les seuls qui subsistent partout où le servage devient général.

VII. *Caractères de l'esclavage dans l'Europe barbare.*

Le rapide coup d'œil, que nous venons de jeter sur l'esclavage dans l'Europe barbare, achève de nous prouver que, dans toutes les races, sans distinction de couleur, l'esclavage a eu même origine. Au début des civilisations, il n'y a ni races inférieures ni races supérieures. D'un point de départ commun et très infime, confinant à l'animalité, toutes les races évoluent progressivement, mais avec plus ou moins de lenteur ou de rapidité, suivant que les circonstances les favorisent ou non, suivant aussi que leurs empreintes originelle les rendent plus enclines ou plus rebelles à secouer la torpeur morale et intellectuelle des premiers âges. Mais cette différence primitive est fort légère. Qu'il soit noir, blanc ou jaune, l'homme préhistorique ou protohistorique s'améliore avec une grande lenteur, comme à regret. Pour les races incultes, la course vers le progrès social est une course de tortues. Enfin, et cela démontre bien l'identité première du genre humain, l'évolution sociologique des races les plus diverses est toujours sensiblement la même. Qu'il s'agisse de la famille, de la propriété, du mariage, de l'organisation politique, de la justice, de l'esclavage, etc., nous voyons les peuples de tout pays et de toute couleur procéder de la même manière, ébaucher partout des institutions analogues, qui graduellement subissent les mêmes transformations, mais plus ou moins vite et plus ou moins loin

Les barbares d'Europe, ont obéi à la loi commune. Au moment ou l'histoire et même la protohistoire nous les

font connaître, tous ont déjà dépassé la période sauvage, qui pourtant s'accuse encore chez eux par certaines survivances. En ce qui concerne l'esclavage, ils ne l'entendent plus, sauf exception rare, comme les font les nègres du Gabon ; tous, Ibériens, Slaves, Germains, Celtes ont, à des degrés divers, mitigé en servage le brutal esclavage des primitifs. Non qu'ils aient entièrement aboli l'esclavage primaire, celui qui assimile entièrement l'esclave à une tête de bétail ; mais ils l'ont ordinairement restreint, ramené à n'être plus qu'une servitude domestique, presque une survivance. Sur ce point même, ils sont en général plus avancés que ne l'était le monde gréco-romain pendant la majeure partie de son évolution historique. Laissés à eux-mêmes, ils auraient sans doute fait encore quelques pas en avant et créé des civilisations originales. La conquête romaine, pour certains ; l'influence indirecte de la civilisation gréco-latine, pour d'autres, les ont poussés dans une voie qui n'était pas la leur. Même le Moyen-âge, fut, pour une bonne part, chez les descendants des Européens barbares, une réaction contre la civilisation imposée par le peuple-roi.

CHAPITRE XIX

LE TRAVAIL SERVILE DANS LES MONARCHIES GERMAINES ET MÉDIOÉVALES

SOMMAIRE

I. *L'esclavage germano-latin.* — Les lites germaniques. — La grande invasion. — Razzias esclavagistes des rois mérovingiens. — Les marchés d'esclaves. — Les esclaves volontaires. — Les artisans asservis. — La législation germanique relative à l'esclavage.— Son iniquité.— II. *Le servage médioéval.* — Les fiefs héréditaires. — Serfs de la glèbe et serfs abonnés. Tyrannie seigneuriale. — Le droit de formariage. — Le droit de prélibation.— La taille. — Misère et impôts écrasants. — III. *Communiers communes et corporations.— Les communautés de village.* — Origine des Communes. — Les sociétés *taisibles.* — Reconstitution des corporations. —La folie de l'an mille et ses conséquences. — Organisation des métiers, — Réglementation seigneuriale des métiers. — Les réglements colbertistes. — L'esclavage médioéval. — L'esclavage papal. — L'église et le servage. — Opulence du clergé. — Les serfs du chapitre de Saint-Claude — Les affranchissements et leur cause. — Les déclassés ou hors caste. — Les excès des troupes contre les serfs. — La milice royale et les vilains. — Misérable existence du soldat. — Révoltes serviles. — La *mazza* valaisane et la Sainte Vehme. — IV. *Comment le salariat sortit du servage.*

I. *L'esclavage germano-latin.*

Des diverses races de barbares européens, dont j'ai parlé dans le dernier chapitre, l'une, la race celtique, fut en très grande partie conquise, incorporée à l'Empire romain et en adopta la civilisation ; une autre, la race slave, ne fut en contact avec l'Empire que sur la lisière méridionale de son vaste domaine ; la troisième, la race germanique, envahit la plus grande portion de l'Empire d'Occident, qu'elle dépeça en

royaumes barbares, d'où sortit plus tard l'organisation féodale, le Moyen-âge. Que devinrent l'esclavage et le colonat dans ces monarchies germano-latines ? C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

Avant de se ruer en masse sur le grand corps moribond de l'Empire, les Germains s'en était déjà appropriés pacifiquement une partie. Même au temps où il semblait florissant, l'Empire romain était miné par une maladie mortelle ; il manquait de bras pour l'agriculture et pour la guerre. On établit donc, sur les frontières, des colonies de *lites*.

Les *lites* étaient des barbares, auxquels on concédait de la terre, mais avec obligation de service militaire. Les terres des *lites* étaient exemptes d'impôts et ne se transmettaient que de mâle en mâle. A défaut d'héritiers masculins leurs biens revenaient à la colonie (1).

En outre, après chaque victoire, des troupes de captifs étaient amenées dans l'intérieur de l'Empire et réparties dans les domaines ruraux (2). En 373, deux cents mille Visigoths, chassés par les Huns, se présentèrent en suppliants sur les rives du Danube, implorant un refuge. On les admit dans les maisons comme esclaves, dans les champs comme colons ; mais une fois implantés en nombre, dans une région, il leur arrivait souvent de préluder par des pillages et des révoltes à leur conquêtes futures (3). La grande invasion trouva donc un terrain de longue main préparé et les chefs des bandes germaniques n'eurent qu'à se substituer à l'administration impériale. Ils y changèrent peu de chose et naturellement maintinrent l'esclavage et le servage, qui existaient aussi en Germanie (4). Les conquérants s'emparèrent seulement des terres fiscales, qui, distribuées par les

(1) A. Tourmagne. *Hist du servage*, 14.
(2) *Ibid.*, *loc. cit.*, 17.
(3) *Ibid.*, 18.
(4) *Ibid.*, 19.

chefs aux plus notables de leurs compagnons d'armes, devinrent d'abord des bénéfices, puis des fiefs (1).

Mais, en se taillant des monarchies dans ce grand corps de l'Empire, les chefs germains avaient conservé les mœurs guerrières de leur pays. Presque chaque année, au printemps, ils faisaient une levée d'hommes et s'en allaient razzier tel ou tel de leurs voisins. Après chacune de ces expéditions, le vainqueur rentrait dans ses États avec une foule de captifs, que l'on vendait sur les marchés (2), à la manière antique. Jusqu'au XIIme siècle, il y eut ainsi en France des marchés d'esclaves (3). D'ailleurs nombre d'hommes libres renonçaient spontanément à une indépendance, qui avait plus d'inconvénients que d'avantages et se vendaient, eux et leurs enfants, à la seule condition qu'on voulut bien les nourrir (4). Avant comme après la conquête, il y eut donc des esclaves domestiques, des affranchis, des colons et des serfs attachés à la glèbe (5). Seulement à la longue, ces divers degrés de servitude finirent par s'égaliser. La plupart des esclaves ruraux se changèrent en serfs de la glèbe et toutes les tenures devinrent perpétuelles (6).

Les artisans eux-mêmes furent asservis. En Gaule, après la conquête romaine ils s'étaient organisés en corporations sur le modèle de celles du reste de l'Empire ; mais, ces corporations, ces collèges, furent emportés par le flot de la conquête. Les Germains les englobèrent, comme les serfs, dans le personnel de leurs domaines ruraux et les astreignirent aux mêmes corvées et redevances (7). — Les codes institués dans les divers royaumes germano-latins ne dis-

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 61.
(2) Rambaud. *Loc. cit.*, 101.
(3) Tourmagne. *Loc. cit.*, 25.
(4) *Ibid.*, 92.
(5) *Ibid.*, 32.
(6) *Ibid.*, 94.
(7) *Ibid.*, 101,

tinguent pas de catégories dans l'esclavage et la législation relative à l'esclave est un compromis entre les coutumes Germaniques et les lois romaines.

En principe, l'esclave n'est pas une personne. Tout dommage causé par l'esclave doit être réparé par le maître (1). Si un esclave en tue un autre, les maîtres se partagent l'homicide, c'est-à-dire sa valeur vénale (2), Dans les tarifs des compositions, du *Wehrgeld*, la vie de l'esclave est protégée seulement au point de vue du dommage que cette mort peut causer au maître (3) et toujours la pénalité, pour un même crime ou délit, est différente suivant que le délinquant est libre ou esclave. Le vol d'un esclave est légalement assimilé à celui d'un animal domestique : « Pour le vol d'un esclave, d'une servante, d'un cheval ou d'une jument, dit la loi salique, trente-cinq sous » (4). La somme à payer varie d'ailleurs avec la valeur de l'esclave volé. Pour un forgeron, un maréchal ferrant, un charpentier, un orfèvre, etc., c'est 25 sous (5). Pour des esclaves moins habiles, l'indemnité à payer est moins forte. La loi des Burgundes veut qu'on paie pour le meurtre d'un orfèvre, 150 sous : pour un forgeron d'argent, 100 sous ; pour un forgeron de fer, 50 sous ; pour un charpentier 140 sous ; pour un esclave laboureur ou porcher, 30 sous. (*Leg.*, *Burg.*, *titre* X, 2-6.) Enfin il n'en coûte pas plus cher pour avoir tué un esclave que pour l'avoir volé ou vendu (6).

Si l'on casse une dent à un optimate, c'est quinze sous d'or ; mais si un esclave casse une dent à un ingénu, il a la main coupée (7). Pour avoir versé le sang d'un esclave, on

(1) *Lex Thuringiorum*, tit, XVI. — *Leg Saxonum*, tit. XI.
(2) *Lex solica*, tit. XXXVIII. 1.
(3) Viollet. *Hist. du droit français*, 251.
(4) *Lex solica Eccardi*, tit. X.
(5) *Lex solica*, tit. XII, 6.
(6) *Lex salica*, tit. XI, 6.
(7) *Leg. Burg.*, tit. XXVI, 1, 4.

paie un demi-sou seulement ; si on lui a coupé le pouce, c'est quatre sous ; si on l'a tué, 20 sous au maître (1). Si l'esclave commet un petit vol, le maître restitue, et de plus l'esclave reçoit un certain nombre de coups de verges, qui se peuvent d'ailleurs racheter à prix déterminé ; mais si le montant du vol atteint seulement 40 deniers, l'esclave subira la castration ou l'on paiera six sous (2).

Si un esclave a commis le crime de fornication avec une femme libre, le maître livre l'esclave aux parents de la femme pour être puni ou tué (3). — Pour violence faite par un ingénu à une servante, on paie douze sous au maître (4) ; mais si la violence a été commise par un esclave sur une femme ingénue, l'esclave est mis à mort (5). Toute femme libre, qui a un commerce intime avec un esclave, est réduite en servitude (6). Si un esclave est inculpé d'un crime et si la partie adverse somme le maître de le supplicier, le demandeur devra fournir des verges de la grosseur du petit doigt (7). Devant les tribunaux, les esclaves sont couramment mis à la torture simplement à titre de témoins ; mais l'accusation doit au préalable s'engager à fournir au besoin un autre esclave de même valeur que celui dont elles demande la torture (8).

Dans tous ces codes barbares, la classification sociale est simple, la nation se compose de deux grandes classes, les hommes libres et les esclaves ; ceux-ci distingués dans le code des Visigoths en esclaves ruraux et esclaves domestiques. Les affranchis forment une classe intermédiaire ; ils

(1) *Leg. bavar.*, tit. V, 2-7. 18.
(2) *Lex salica*. tit. XIII, 1-2.
(3) *Leg. Bav.* tit. IX.
(4) *Leg, Burg.*, tit. XXX
(5) *Leg. Burg.*, tit. XXXV. 1.
(6) *Leges Rachis*, 1.
(7) *Lex solica*, tit. XLIII, 4.
(8) *Leg. Wisig.* Liv. VI, tit. I, 5.

ne sont plus esclaves, mais continuent à devoir à leurs patrons certains services et sont dans l'obligation de les accompagner à la guerre. Leur valeur juridique, leur *Wehrgeld*, est intermédiaire à celle de l'homme libre et du serf. Sauf la généralisation de la composition judiciaire, du *Wehrgeld* germanique, les cadres et l'organisation générale des monarchies gallo-germaniques ne différèrent pas extrêmement du Bas-Empire. Les barbares conservèrent même l'administration fiscale de Rome; ils firent percevoir les impôts par des collecteurs, choisis parmi les habitants les plus solvables, et astreints à faire rentrer l'impôt sous leur responsabilité (1).

II. *Le servage médioéval.*

La société germano-romaine se composa donc d'un roi, monarque absolu, de ses nobles et leudes, enfin d'une foule asservie spécialement chargée des travaux agricoles. Il y faut ajouter un nombreux clergé pactisant avec la classe dominante et privilégié comme elle, souvent plus qu'elle. L'organisation médioévale ne fit guère qu'accentuer, immobiliser cet état de choses en rendant héréditaires les fiefs viagers, en transformant les hauts dignitaires de l'Eglise en grands seigneurs et en leur donnant le droit de prélever la dîme. — En droit, on pouvait rester homme libre sans être seigneur ou abbé ; mais en fait l'homme sans aveu, l'homme qui n'*avouait* pas un maître ou un suzerain, se trouvait à peu près dans l'impossibilité de vivre ; aussi les petits propriétaires étaient-ils presque forcés d'aliéner leur terre ou leur liberté, de se faire colons ou serfs pour jouir de la protection d'un seigneur ou d'un monastère. Le fait devint si général qu'en 847 un capitulaire obligea tout homme

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 502.

libre à *se recommander* de quelqu'un (1). Cependant en 1243, Beaumanoir distingue encore trois classes d'hommes dans la société médioévale : les nobles, les libres et les serfs ; mais les libres étaient peu nombreux Les serfs se divisent en deux catégories : les serfs de la glèbe, inséparables de la terre et vendus avec elle, et les serfs soumis à une rente déterminée (2). Les premiers, les mainmortables, sont sujets de corps ; leur seigneur leur succède : ils n'ont pas le droit de tester et sont, quant à ce point, réputés morts. Il y a des mainmortables, qui le sont seulement relativement à leurs héritages et ils deviennent libres en y renonçant, les autres sont censés faire partie des terres ; ils n'acquièrent la liberté que par l'affranchissement avec consentement du seigneur (3). Ce n'était plus tout à fait le servage germain des premiers siècles de la conquête, alors que le maître possédait son serf corps et biens et le pouvait vendre, comme une tête de bétail (4). Mais, à quelque catégorie qu'ils appartinssent, les mainmortables ne pouvaient ni tester, ni disposer de leurs biens, ni se marier librement (5). Entre eux et leurs seigneurs, il n'y avait rien de commun. Même aux Etats-Généraux de 1614, quand la période tout à fait barbare du Moyen-âge s'était déjà fort atténuée, un député ayant osé dire que le roi était comparable à un père de trois enfants, savoir du clergé, de la noblesse, et du tiers, les gentilshommes protestèrent avec indignation : « Nous repoussons toute fraternité, et nous ne voulons pas que des enfants de savetiers nous appellent leurs frères. Il y a autant de différence entre eux et nous qu'entre le maître et le valet » (6).

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 76.
(2) *Ibid.*, 256.
(3) *Ibid.* 257.
(4) *Ibid.*, 92.
(5) *Ibid.*, 258.
(6) *Ibid.*, 321.

Sans doute le devoir du seigneur, son intérêt même, étaient de protéger ses serfs et de leur rendre bonne justice ; mais jusqu'au XIIe siècle, rien ne l'y obligeait absolument. En 1439, aux Etats-Généraux d'Orléans, Juvénal des Ursins (1) s'écriait encore : « Dieu sait les tyrannies qu'à souffertes le pauvre peuple par ceux qui devaient le garder... On les prend ; on les emprisonne ; on les met aux fers, en fosse et lieux ords, pleins de vermine et on les laisse mourir de faim... On rôtit les uns ; aux autres, on arrache les dents, jusqu'à ce qu'ils aient payé... Ils prennent les maris et les pères et les tuent en présence des femmes et des filles, dont ils font par force leurs plaisirs. Tous ces délits ont été commis non par des ennemis, mais par ceux qui se disent au roi... Et, si l'on ne paie, on boute le feu aux villages et aux églises, hommes, femmes et enfants dedans ; et ne demeurait cheval labourant ni aucunes bêtes, ni de cent personnes, une seule » (2).

La situation du pauvre serf était horrible ; les droits seigneuriaux pesaient à la fois sur sa personne et sur ses biens. Le droit dit de *formariage* interdisait au serf de se marier sans la permission de son seigneur à peine d'amende et de nullité de contrat (3). — C'était à peu près le droit, qu'avait le maître, dans la Rome ancienne, de régler à son gré le croît de ses esclaves. Un Droit non moins ancien, celui d'abuser à son gré des femmes esclaves, est attesté par le droit de prélibation, le Droit dit du Seigneur, dont maint document atteste l'existence jusqu'au XVIe et même au XVIIe siècle. On lit dans un document de 1538 : « Lorsque quelques-uns de ses hommes viendront à se marier, avant de connaître leurs femmes, ils seront tenus de les présenter au seigneur pour en faire à son plaisir... S'ils ont un en-

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 68.
(2) *Ibid.*, 196.
(3) *Ibid.* 259.

fant mâle, il sera franc parce qu'il peut être engendré du seigneur dans la première nuit de ses susdits plaisirs ». Une sentence de la sénéchaussée de Guienne, en date de 1302, condamne deux époux, évidemment rétifs, à subir le Droit du Seigneur et oblige même, en termes à la fois très clairs et très crus, le mari à donner, en cette circonstance aide manuelle à son seigneur et maître (1). — Pourtant une ordonnance de 1579 défend aux seigneurs de disposer des filles de leurs vassaux pour les marier avec leurs serviteurs et amis ; elle institue même, pour ces vassaux, un vrai mariage avec bancs, témoins, consentement des parents : toutes choses qui évidemment n'existaient pas auparavant (2).

Les serfs étaient, en fait, à peu près à la merci de leurs seigneurs. D'abord les serfs de corps étaient taillables et corvéables à merci; le serf attaché à la terre n'était légalement soumis qu'à des obligations et redevances déterminées; mais il lui fallait se courber devant l'arbitraire et la violence. En 1260, un légiste écrit : « En vertu de nos usages, il n'y a entre nous et le vilain d'autre juge que Dieu » et il distingue nettement le vilain du serf (3). En 1610, un autre écrivain s'exprime encore ainsi : « Les seigneurs ont pris telle autorité sur leurs sujets qu'ils font labourer, vendanger, faucher et mille autres corvées sans autre titre que la crainte d'être bâtonnés et mangés par les gens d'armes » (4). La personne des taillables, leur mobilier, leurs instruments de travail appartenaient aux seigneurs. Ils ne pouvaient se marier qu'avec des taillables appartenant au même maître et avec la permission de celui-ci. Le maître tolérait que le fils succédât au père ; mais tout autre parent était exclus et, à la mort d'un taillable sans enfants, la femme, les frères, les neveux pouvaient être

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 229-230.
(2) *Ibid.*, 375.
(3) *Ibid.*, 258-261.
(4) *Ibid.*, 226.

expulsés, si l'on trouvait des taillables à de meilleures conditions.

Il faut distinguer des serfs les censitaires, sortes de colons moyennant redevances fixes et corvées. Les censitaires pouvaient redevenir libres en abandonnant le fonds cultivé par eux et qui s'appelait, suivant les lieux, *mas*, *manse*, *haberge*, etc. (1).

Le plus lourd des impôts réguliers et laïques était la taille; ce fut à l'origine l'ensemble des aides, dons et secours offerts au comte justicier (2). La taille fut d'abord levée arbitrairement, à merci, jusqu'aux *Etablissements* de saint Louis. Dès lors, on ne la leva plus qu'une fois l'an, sauf dans quatre cas particuliers, savoir : si le seigneur devenait chevalier, s'il allait en Terre sainte, s'il était fait prisonnier ou s'il mariait ses filles (3). Tout le monde était soumis à la taille, aussi bien les gens de métier et les bourgeois que les paysans (4). Encore à l'époque des *Grands jours d'Auvergne*, que nous a racontés Fléchier, les seigneurs nobles prélevaient une gerbe sur trois et certains seigneurs levaient leurs tailles à main armée et à discrétion (5).

Quand la royauté domina la noblesse, un triple impôt pesa sur les paysans et roturiers français, mais sur eux seuls ; car les nobles et le clergé, possesseurs des deux tiers du royaume, étaient à peu près exempts d'impôts. La masse serve ou roturière dut donc payer l'impôt du roi, celui du seigneur et celui de l'église (6). Aussi à la veille de la Révolution française, les paysans du Poitou en étaient réduits à vivre avec une dépense de 36 francs par an et par

(1) Cibrario. *Econ. pol. Moyen âge*, I, 148.
(2) 98.
(3) Tourmagne. *Loc. cit.*, 99.
(4) *Ibid.*, 288.
(5) *Ibid.*, 334.
(6) *Ibid.*, 491.

personne (1), Au beau temps du Moyen-âge, au XIe siècle, tous les actes de la vie des inférieurs rapportaient de l'argent au seigneur. On payait pour le moulin, pour le four, pour la maison, pour la terre, pour les droits de justice, les amendes, les confiscations ; on acquittait le cens et la taille pour chaque membre de la famille, sans compter les quêtes, les corvées, les exactions, etc. (2). En outre l'impôt était solidaire et il fallait payer pour le voisin insolvable ou en fuite (3). — Sous Louis XIII encore, la taille royale était levée par des compagnies de soldats, qui se conduisaient comme en pays conquis, enlevaient les blés, le bétail, brûlaient les maisons, etc. (4). — Jusqu'au XIIe siècle, tous les serfs mainmortables furent soumis *au droit de poursuite*, c'est-à-dire que ceux d'entre eux, qui abandonnaient la terre à laquelle ils étaient attachés étaient recherchés, ramenés et punis. Plus tard, grâce à la prédominance de la justice royale, les mainmortables, qui n'étaient pas serfs de corps, eurent le droit de quitter les seigneuries, en abandonnant leurs biens (5).

Des doléances entendues aux Etats-généraux de 1560, il résulte que des paysans devaient parfois s'atteler eux-mêmes à la charrue pour remplacer les animaux qui leur avaient été enlevés (6). Or, c'est seulement dans les pays absolument barbares, que nous avons rencontré un tel excès de misère.

D'après les divisions arbitraires admises dans l'histoire, le Moyen-âge se termine exactement à la prise de Constantinople, en 1453 ; en fait, les plus criants abus du servage féodal ont persisté, dans certaines parties de la Fran-

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 492.
(2) *Ibid.*, 132.
(3) *Ibid.*, 328.
(4) *Ibid.*, 228.
(5) *Ibid.*, 259.
(6) *Ibid.*, 378.

ce, jusqu'à la Révolution ; en Allemagne jusqu'à une date très récente ; en Russie, jusqu'à nos jours. En Angleterre, Edmond Spenser écrivait en 1596 : « Le seigneur est un véritable tyran ; le tenancier un véritable esclave ; un vilain plus misérable en un sens que l'esclave ; car le maître nourrit son esclave, tandis qu'ici l'esclave nourrit le maître » (1).

C'est bien «esclave » qu'il faut dire. En effet la condition du serf féodal diffère peu de celle de l'esclave rural dans l'antiquité. Pour lui, il n'y a pas de justice ; elle est un luxe à l'usage des hommes libres. Le serf, confondu avec les *choses* possédées est abandonné à l'arbitraire du seigneur. ou jugé par un simple prévôt (2) ; on le pend pour délit de chasse et il doit laisser dévorer sa pauvre récolte par le gibier du seigneur (3). Au XIIIe siècle, un légat du pape, Jacques de Vitry, écrit ceci : « Les vols, les pilleries, les violences, qu'ils exercent (les seigneurs) sur les malheureux sous leur dépendance, rendent insupportable leur cruelle tyrannie. Ces seigneurs, malgré leurs titres et dignités, ne cessent d'aller à la proie et de faire le métier de voleurs...., de faire celui de brigands en ravageant des contrées entières par des incendies »..,.. « Par leurs prévôts, par leurs satellites, ils persécutent les pauvres et dépouillent les veuves et les orphelins en leur suscitant des querelles... Ils font mettre en prison, afin d'en tirer de l'argent, des gens qui n'ont commis aucun délit (4) ».

En 1668, Guy-Patin écrit encore. « La peste règne partout; la disette et la misère sont universelles et la moitié des paysans est réduite à paître l'herbe » (5).Un peu plus tard,

(1) H. S. Maine. *Instit. primitives*. 222-223.
(2) Tourmagne. *Loc. cit.*, 64.
(3) *Ibid.*, 452.
(4) *Ibid.*, 262-263.
(5) *Ibid.*, 393.

Fénelon s'adressant au roi lui dit; « Vos peuples meurent de faim... La culture est abandonnée ; les campagnes se dépeuplent... La France entière n'est plus qu'un grand hôpital, désolé et sans provisions » (1). Or ce n'était pas une calamité passagère. En 1739, d'Argenson écrit dans ses mémoires : « Mgr le duc d'Orléans porta, l'autre jour, au Conseil un morceau de pain noir, qu'il mit devant la table du roi, en lui disant : « Voilà le pain dont se nourrissent aujourd'hui vos sujets. Dans mon canton de Touraine, il y a plus d'un an que les hommes mangent de l'herbe » (2). En 1749, d'Argenson nous montre le paysan désespéré, « évitant de peupler », mourant de misère, obligé de donner aux corvées le quart de ses journées, la population diminuée d'un tiers (3). La peinture de la misère rurale, qu'Arthur Young a faite à la veille même de la Révolution française, est célèbre et quantité de documents officiels en attestent l'exactitude. A ce moment, le paysan habite une chaumière en pisé, sans fenêtres; il marche nu-pieds ; sa femme en haillons « ressemble à un tas de fumier ambulant ». Lui n'a pour vêtement qu'un sarrau de laine. Jamais il ne boit de vin et il est des mois entier sans manger de viande (4). Un tiers de la propriété rurale est en friche (5). — On en est arrivé au terme extrême de la misère, de l'exploitation sans pudeur des petits par les grands, des faibles par les forts. Mais ce terrible état de choses n'était pas nouveau : il avait été fréquent, pour ne pas dire habituel, pendant le Moyen âge. C'était même pour y échapper que s'étaient fondées les Communes et diverses associations.

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 394.
(2) *Mémoires*. Mai, juillet, août 1739.
(3) Tourmagne. *Loc. cit.*, 489.
(4) *Ibid.*, 491.
(5) *Ibid.*, 438.

III. *Communiers, Communes et Corporations.*

Plus d'une fois, au cours de ces études, j'ai eu occasion de remarquer que la détresse réveille habituellement chez les hommes de vieux instincts de solidarité ; toujours les opprimés et les faibles essaient de s'associer. C'est ce qui arriva dans l'immense misère féodale. Il se produisit d'abord des communautés rurales, peut-être à l'imitation des communautés religieuses ; puis des communes urbaines.

Les communautés de village étaient constituées par des mainmortables, vivant ensemble, au même pot au feu, quelquefois sous un même toit et administrés par un des leurs, qui les représentait auprès du seigneur. Les nobles, les seigneurs encouragèrent ordinairement ces associations, qui leur offraient plus de garantie pour leurs redevances et corvées. Les membres de ces communautés s'appelaient *parsonniers, communiers ;* ils ne faisaient qu'un seul ménage et élisaient l'un d'eux, comme administrateur. Au sein de la commune, on soignait les enfants ; on demandait conseil aux vieillards ; chacun était employé selon son âge et son sexe, mais qui sortait de la communauté ne succédait plus (1). L'organisation intérieure de ces associations rappelle assez le *mir* russe et les communautés serbes. Nous savons que, dans la Nièvre, l'une d'elles, la *communauté des Jault* a persisté jusqu'à nos jours. Peut-être ces communes ont-elles servi non de modèles mais d'exemples aux bourgeois et artisans des villes.

Les artisans du Moyen âge sortirent, comme ceux de l'antiquité, des rangs des hommes libres sans ressources et des affranchis. Force leur était bien de travailler pour vivre et

(1) Coquille. *Coutume du Nivernais.*

aux conditions que jugeait bon de leur imposer le propriétaire du sol, c'est-à-dire le seigneur. Comme le serf, l'artisan et même le bourgeois étaient soumis à mainte entravé et servitude : à la banalité des moulins et des fours, au droit de pesage et de mesurage, au ban seigneurial, qui pendant un temps déterminé les obligeait à acheter au seigneur les produits de sa récolte. Ils subissaient comme le serf, les droits de justice, de guet, de garde, les amendes, le service militaire qui les contraignait à suivre leur seigneur, alors qu'ils en étaient requis (1), etc., etc. Du désir de s'exonérer du plus lourd de ces charges sortirent les communes, quand il leur fut possible de se constituer. Les seigneurs trouvèrent avantage à vendre des franchises, des concessions, à créer des villes neuves, des *villes franches* où ils attiraient les hommes des terres voisines. Nombre de communes ne purent pourtant se fonder qu'après des luttes sanglantes ; mais je n'ai pas à retracer ici l'histoire des Communes ; elles nous intéressent aujourd'hui surtout parce que ce fut dans leur sein que se constituèrent les métiers, les corporations d'artisans :

Pourtant bien avant la période des Communes, il s'était constitué çà et là des associations d'artisans sur le modèle des communautés rurales ; ce furent les sociétés dites *taisibles* ou *tacites*, dont les membres étaient des personnes libres et souvent des parents. Ces sociétés se formaient sans formalité ni contrat par l'habitation commune pendant un an et un jour. La maison, la table et le foyer étaient communs. Un chef élu représentait la société en justice et contractait en son nom ; une ménagère élue tenait la maison. On sortait à volonté de l'association en emportant une part de valeur égale pour tous ; on y entrait avec l'agrément des anciens. On appelait les sociétés *taisibles* « compagnies », parce qu'elles mangeaient le même pain :

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 289.

elles s'adonnaient particulièrement à l'industrie et au commerce (1).

En même temps les corporations ouvrières, les collèges de l'antiquité, que l'invasion germanique avaient détruits, commencèrent à se reconstituer vers l'an mille, au moment où la chrétienté, prise de folie, se mit à attendre la fin du monde. La peur générale poussait à la construction de nombreuses églises ; aussi des corporations de maçons, de francs-maçons, se formèrent et allèrent se mettre gratuitement au service des évêques et des prieurs. Des villages se levaient en masse pour se joindre aux bâtisseurs (2), qui s'en allaient de ville en ville édifier des cathédrales. Mais ce fut seulement dans les communes, au XIIe et XIIIe siècle, que les *métiers* s'organisèrent Un métier était une association volontaire de tous les artisans d'une ville exerçant la même profession. Le collège ancien était une servitude ; le métier fut une société protégeant ses membres contre la concurrence et contre les abus seigneuriaux. Chaque métier avait ses statuts et le monopole de son travail. Il comprenait des apprentis, des ouvriers et des maîtres. Le nombre des apprentis était limité, ainsi que la durée de l'apprentissage. L'apprenti vivait à la table du patron et il en fut longtemps de même pour le compagnon. Pour devenir maître, il fallait faire ce que l'on appelait le chef-d'œuvre. Plus tard on s'exempta de l'épreuve moyennant une somme d'argent très grosse, trois à quatre mille livres. Pour éviter la concurrence, beaucoup de métiers avaient limité le nombre de leurs maîtrises et les candidats devaient attendre une vacance avant de présenter un chef-d'œuvre. Les maîtres pouvaient employer tel nombre de compagnons et de valets qu'il leur plaisait. Ceux-ci finirent par se séparer du maître, même par organiser des associations rivales et parfois constituer une sorte de proléta-

(1) Tourmagne. *Loc cit.*, 279.
(2) *Ibid.*, 53.

riat (1). En effet les avantages de la corporation étaient surtout pour le maître, qui maintenait le compagnon dans sa dépendance. Pour avoir le droit de le quitter, celui-ci devait prévenir le maître trois mois d'avance, avoir terminé l'ouvrage commencé, avoir obtenu un congé écrit et, dans le cas où il avait reçu des avances, s'être acquitté (2). D'autre part, la maîtrise ne s'obtenait pas sans peine et avait ses charges. D'abord il fallait avoir été apprenti et ouvrier, puis payer une redevance à la corporation, une autre au seigneur, supporter d'onéreuses formalités, souvent acheter le métier du roi ou du seigneur, enfin se faire admettre par la corporation en séance solennelle (3).

De leur côté, les seigneurs avaient imposé aux métiers une sévère réglementation . Dans chaque métier, on avait minutieusement déterminé la quantité et la qualité de la matière, le poids, la forme, le mode de fabrication, et imposé des réglements incommodes. Défense d'appeler les chalands, de les détourner de la boutique voisine, d'empiéter sur un autre métier. Un forgeron par exemple ne pouvait ni faire, ni vendre une clé ; c'était l'affaire des serruriers. Il était interdit à un tailleur de raccommoder un habit et à un fripier d'en faire un neuf (4). Plus tard et jusqu'à la Révolution, la royauté imita, en l'aggravant, cette réglementation vexatoire ; Colbert surtout en fit une tyrannie générale. Une de ses ordonnances de 1669 semble avoir été rédigée en Chine. Elle détermine pour chaque étoffe la longueur et la largeur de la pièce, le nombre des fils, la qualité des matières, le mode de fabrication (5). Dans cette voie, Colbert fit école et, en 1755, Grimm écrit que toute toile peinte est

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 283-284.
(2) *Ibid.*, 479.
(3) *Ibid.*, 285.
(4) *Ibid.*, 286.
(5) *Ibid.*, 398.

prohibée : elle pourrait nuire aux manufactures de soie et de laine. Des ordonnances vont jusqu'à prescrire aux commis d'arracher les robes de toile peinte aux femmes qui en porteraient en public. Le trafic en est puni des galères (1).

Sous ce régime tracassier, un seul genre d'industrie était possible, l'industrie familiale ou celle des petits ateliers. Sans doute il avait beaucoup d'inconvénients, mais aussi, au point de vue social, d'importants avantages. La grande industrie, qui a fait beaucoup de bien et beaucoup de mal, ne réussit à prendre son essor qu'à la fin du XVIIIe siècle, alors que, toutes les anciennes entraves étant brisées ; la spéculation put se donner libre carrière.

Je n'ai encore parlé que du servage ; ce fut en effet la forme générale de l'esclavage médioéval ; mais à côté du servage persistait dans une certaine mesure l'esclavage à la manière antique. La religion tolérait qu'on eût des esclaves pourvu qu'ils ne fussent pas chrétiens, et, aux XIVe et XVe siècle, les Vénitiens avaient des esclaves domestiques. En 1289, le gouvernement de Milan interdit la vente des serfs séparés de la glèbe : cette vente avait donc été permise jusque-là. Les papes eux-mêmes avaient des esclaves musulmans, que les chevaliers de Rhodes et de Malte se faisaient un devoir de leur procurer. En réalité, l'esclavage personnel persista en Italie jusque vers la fin du XVIIe siècle (2).

L'esclavage et le servage ne s'accordent guère avec les principes humanitaires du Christianisme primitif ; mais la religion médioévale n'était plus celle des premiers chrétiens et l'Eglise avait eu d'autant moins de peine à se plier aux injustices féodales qu'elle y trouvait son compte. Les évêques et les abbés étaient de fort grands seigneurs et ils usaient sans scrupule de tous leurs droits seigneuriaux. La puissance ecclésiastique était même plus grande que celle

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 479.
(2) *Ibid.*, 541.

des princes et nobles ; car sa domination était à la fois laïque et spirituelle. On ne faisait guère de dons et legs au suzerain féodal ; mais c'était presque un devoir pour tout bon chrétien de laisser quelque chose à l'église. Aussi la terreur panique de l'an mille fut infiniment fructueuse pour le clergé. Avec un empressement fébrile, on se dépouilla en faveur des monastères et des églises de ses méprisables biens terrestres, croyant les troquer pour des biens célestes infiniment plus précieux : « La fin du monde approchant et pour le salut de mon âme, disent les actes, je donne tout ce que je possède au saint de telle ou telle abbaye » (1). Après le 25 mars de l'an mille, que la foule passa dans les églises, le front dans la poussière, la trompette céleste n'ayant pas retenti, la crainte se dissipa ; mais les donations restèrent et les abbayes comptèrent leurs serfs par milliers de familles. Or, les serfs devaient à leurs abbayes des redevances en argent et en nature, sans compter les corvées et la taille arbitraire (2). Enfin, à chaque saison, les curés prélevaient la dîme des produits de toute sorte et ils la prélevaient sur le produit brut d'abord, sur les produits secondaires ensuite. Aussi après avoir dîmé les gerbes, ils dîmaient encore le blé au moulin, puis la farine, enfin le pain au four et nulle terre n'était exempt de dîmes. En revanche les terres ecclésiastiques, elles, étaient exemptes de la taille (3).

Les serfs des domaines ecclésiastiques n'étaient pas mieux traités que ceux des domaines seigneuriaux ; ils étaient soumis aux mêmes redevances et corvées ; ils furent même beaucoup moins affranchis que les autres, lors du grand mouvement des Communes (4). Comme les autres serfs, ceux-là ne pouvaient ni se marier, ni quitter la seigneurie

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 52.
(2) *Ibid.*, 261.
(3) *Ibid.*, 236.
(4) *Ibid.*, 137.

ni vendre leurs biens sans la permission de l'abbé (1). Finalement on les utilisa industriellement. Au IXe siècle, les abbayes ressuscitèrent les ateliers publics de l'Empire romain, en créant de vraies manufactures d'hommes et de femmes. Les ateliers de femmes travaillaient à la filature, à la teinture, à la confection des vêtements. On les appelait des « gynécées » et les mœurs y étaient si médiocres qu'au IXe siècle. L'appellation « femme de gynécée » était synonyme de courtisane (2).

Avec tant de moyens d'acquérir des richesses, le clergé ne pouvait manquer de devenir opulent. En France, à la fin du XVIIIe siècle, il se composait d'environ deux cent mille personnes et possédait un tiers du sol. Ses biens furent évalués à quatre milliards et ses revenus à plus de quatre cents millions sans compter la dîme (123 millions), le casuel, les quêtes et les aumônes (3). Aussi l'église maintint-elle le servage jusqu'à la dernière limite possible et, grâce à Voltaire, personne n'ignore qu'à la veille même de la Révolution, les chanoines de Saint-Claude possédaient encore douze mille serfs exactement traités comme ceux du Moyen-âge. Entre autres droits, le chapitre avait celui d'hériter de ses serfs ; à ce titre, il leur devait le chirurgien et l'apothicaire. Or, Voltaire affirme avoir entendu la réponse suivante faite par l'agent du chapitre à un chirurgien de Morez, qui réclamait ses honoraires pour avoir traité deux serfs : « Loin de vous payer, le chapitre devrait vous punir : vous avez guéri, l'année dernière, deux serfs dont la mort aurait valu mille écus à mes maîtres » (4).— Il faut dire cependant que les chanoines de Saint-Claude avaient été les héros du conservatisme médioéval. En effet nombre de monastères

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 89.

(2) *Ibid.*, 38.

(3) Dict. des Gaules. V. *Clergé*. — Boiteau. *Etat de la France en 1789*.

(4) Voltaire. *Les serfs du Jura* (Edition du centenaire 1878).

avaient suivi le courant, qui, au XIIe siècle poussa à affranchir les serfs, ceux du moins, qui, n'étant pas serfs de corps, pouvaient désavouer leurs maîtres et chercher un asile dans les villes franches. Mais les affranchissements consentis par les abbayes et monastères ne furent pas plus désintéressés que ceux des seigneurs laïques ; voici un extrait d'une charte d'affranchissement : « Tels ont reconnu : qu'eux et leurs maîtres avaient été hommes de corps de notre église, de condition servile et soumis au joug depuis un temps immémorial... Ils ont reconnu en outre, que nous les avions affranchis, eux et leurs enfants, du servage et de la mainmorte que possédait notre église et ce à la condition : 1° de payer tous les ans soixante livres parisis de taille tandis qu'auparavant l'église possédait la taille selon son bon plaisir sur leurs personnes et sur leurs biens ; 2° d'acquitter la dîme, de se soumettre aux corvées, aux droits de haute et basse justice, aux amendes et autres servitudes, indépendamment de la taille levée par le roi... plus encore quatre cents livres parisis à payer en huit ans » (1). On voit que dans ces libérations il n'est pas question d'humanité ; c'est une simple affaire d'intérêt bien entendu. Un légiste du Moyen-âge, Beaumanoir, nous dit même que l'affranchissement était lucratif pour le seigneur ; parce que le travail des hommes libres valait mieux que celui des serfs (2). En effet l'affranchissement ne rompait qu'une partie des liens du servage. Au lieu d'être taillable et corvéable à merci, l'affranchi devenait homme de mainmorte, serf abonné, soumis à des corvées et redevances, libre, il est vrai, d'aller et de venir, de disposer de ses biens, sa vie durant, mais contraint de les laisser en mourant au seigneur. C'est pour échapper à cette dernière obligation que les mainmortables

(1) *Cartulaire de Notre-Dame.*
(2) Tourmagne. *Loc. cit.*, 269.

avaient constitué des communautés agricoles avec biens indivis (1).

C'est surtout en France que, durant l'époque médioévale, les affranchissements de serfs furent nombreux. A la fin du XIIIe siècle, on y avait à demi émancipé plus de la moitié des serfs. Le reste de l'Europe y mit moins d'empressement. En 1574, la reine Elisabeth d'Angleterre ordonne encore à certains manoirs de la couronne d'affranchir leurs serfs moyennant finance (2) et c'est seulement de nos jours, après 1848, que l'Allemagne a complètement aboli son servage (3); mais la corvée seigneuriale y subsiste encore çà et là.

En théorie, le régime féodal, c'est-à-dire l'oppression méthodique, organisée, de la masse, aurait dû supprimer le vagabondage, la mendicité, les violences accidentelles. Il n'en était rien et partout pullulaient les vagabonds, les déclassés, les mendiants, les serfs fugitifs, les voleurs, les gens de mauvaise vie; c'était comme une lèpre sociale, incommode et inquiétante. Dans toute l'Europe, ces « hors caste » était traités avec une extrême dureté. En Angleterre, diverses ordonnances royales ordonnent de les pendre. En 1351, en France, le roi Jean intime à tous les mendiants valides l'ordre de sortir de Paris dans les trois jours sous peine de la prison, puis, en cas de récidive, du pilori, de la marque et du bannissement. François Ier condamnait encore les vagabonds et les filles publiques aux travaux forcés dans les îles étrangères (4).

C'est que les cadres en apparence rigides de la société féodale étaient incessamment bouleversés par les guerres. En principe, les serfs dn Moyen-âge, comme les esclaves

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 270.
(2) *Ibid.*, 532.
(3) *Ibid.*, 549.
(4) *Ibid.*, 123.

de l'antiquité, ne devaient pas être requis pour le service militaire ; en réalité cependant ils formaient la valetaille, la *piétaille*, des armées, la tourbe à laquelle on ne faisait jamais quartier ; car il n'y avait pas de rançon à en attendre. Les troupes en campagne n'avaient guère plus de pitié pour la population rurale sans défense ; c'était vraiment sur son dos que bataillaient les princes et les nobles. Les pauvres serfs étaient volés, ruinés, battus, tués ; on brûlait leurs maisons pour se chauffer ; on violait leurs femmes. Leur seule ressource était de se sauver dans les bois ou dans les lieux fortifiés (1). Sous Charles VII, un contemporain écrit : « J'ai vu toutes les plaines incultes, sans habitants, remplies de ronces et d'épines. On n'osait cultiver qu'autour des villes et châteaux-forts. La sentinelle au sommet des tours agitait la cloche d'alarme pour signaler l'ennemi et ceux qui travaillaient aux champs se hâtaient de rentrer derrière les murailles » (2). Or, suivant Mathieu Pâris, il y avait en France au commencement du XIIIe siècle, 4.352 châteaux-forts et, à en croire Jacques de Vitry, légat du pape, chacun d'eux était un repaire de brigands (3). Les cahiers des États-Généraux de 1484 disent : « La plus grande cause de la misère du peuple, ce sont les vexations intolérables et les rapines obstinées des gens de guerre. C'est une chose criante que les gens de guerre, stipendiés pour le défendre soient précisément ceux qui le pillent et qui l'outragent etc. (4) ». Avec Louis XIV et les grandes guerres le service royal remplaça le service féodal, la *milice* fut instituée avec tirage au sort et service de six ans ; mais cet impôt du sang ne pesa guère que sur les vilains. En effet étaient exemptés du service militaire les villes murées et toutes

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 168-169.
(2) *Ibid.*, 171.
(3) *Ibid.*, 215.
(4) *Ibid.*, 203.

celles qui pouvaient se défendre, les corps privilégiés, les fonctionnaires, les professions libérales, les métiers avec les fils, commis et valets de leurs membres. Restaient les paysans pauvres, auquels on adjoignait les recrues embauchées par les racoleurs et les détenus des maisons de forces. En temps de paix, la vie de ces guerriers malgré eux était des plus misérable : « La misère du soldat, disait le comte de Saint-Germain en 1745, est si grande qu'elle fait saigner le cœur. Il passe ses jours dans un état abject et méprisé et il vit comme un chien enchaîné qu'on destine au combat » (1).

Le serf médioéval n'était donc guère moins malheureux que l'esclave antique ; aussi, comme lui et sans plus de succès, de suite, ni d'idée, il lui arriva plus d'une fois de se révolter. En réalité la tradition des prises d'armes serviles ne s'interrompit jamais. Au IIIe siècle, les colons et serfs gaulois se soulèvent sous le nom de *Bagaudes* contre le fisc romain. Au nombre d'une centaine de mille, ils ruinent les châteaux et les villes, mais finissent par être exterminés (2). En 1251, les Pastoureaux ravagèrent la France et furent aussi finalement écrasés. Au XIVe siècle, les Jacques se ruèrent sur les châteaux et en torturèrent les possesseurs (3). Ce sont là les grands mouvements serviles, ceux dont l'histoire a surtout tenu compte. En réalité, il en éclatait constamment de petits, tantôt sur un point, tantôt sur un autre de l'Europe. Un capitulaire de Louis le Pieux parle des conjurations des serfs flamands ; au IXe siècle les *restaurateurs* Saxons essaient de rétablir la paganisme. Vers l'an mille, les serfs normands se soulèvent contre Richard II. En 1041, les petits vavasseurs du Milanais et quelques-uns même de condition servile, dit un chroniqueur, le cé-

(1) Tourmagne. *Loc. cit.*, 501.
(2) *Ibid.*, 176.
(3) *Ibid.*, 178.

nobite Epidanno, conspirèrent insolemment contre leur seigneur et se donnèrent des juges, des droits, des lois. L'évêque de Milan et les autres dignitaires senatores) d'Italie durent prendre les armes pour réprimer tant d'insolence (1). Au XIVe siècle, les paysans du Haut-Valais imaginèrent pour se débarasser de leurs barons oppresseurs le procédé suivant dit de la *mazza* : quand un baron devenait trop gênant, on fabriquait en bois une statue, qui était censée le représenter; c'était la *mazza*. Cet emblème était porté de maison en maison et qui votait la condamnation du seigneur y plantait un clou. Puis, quand la *mazza* en était couverte, on allait la déposer à la porte du condamné. Ordinairement celui-ci prenait la fuite et son château était démoli (2), etc., etc. Toujours ces condamnations mystérieuses, supposant des exécuteurs inconnus, blottis dans l'ombre, ont fortement agi sur l'imagination des oppresseurs. La *mazza* n'est qu'une conjuration grossière, embryonnaire, formée pour un jour. Des associations secrètes, permanantes, bien organisées, comme la Sainte Vehme, ont mis quelque frein au bon plaisir des puissants ; mais je n'ai, en ce moment qu'à les rappeler.

IV. *Comment le salariat sortit du servage.*

Nous venons de suivre l'évolution du travail servile depuis les temps mérovingiens jusqu'à l'époque contemporaine et un fait général de considérable importance ressort de notre investigation. La longue période historique, que nous avons embrassée, a été très et même trop fertile en violences et catastrophes. Tout d'abord elle commence par

(1) G. Cibrario. *Econ. polit. du Moyen-âge*, t. I, 76.
(2) Cibrario. *Loc. cit.*, 78.

la chute de l'Empire romain et l'invasion des Barbares, c'est-à-dire par un déchaînement véritablement chaotique. Puis, pendant toute sa durée, ce ne sont que guerres, grandes et petites, pressurant, broyant surtout la classe asservie, qui souvent regimbe sous le faix et se révolte. Or, toutes ces horreurs semblent n'avoir aucun effet sur le servage. Les Pastoureaux, les Jacques, etc., se soulèvent par centaines de mille, brûlent les châteaux et appliquent cruellement à leurs habitants la loi du talion en les traitant comme des fauves. Puis, vaincus et égorgés à leur tour, il disparaissent et la vieille iniquité reprend son cours jusqu'à une prochaine explosion. En somme, toutes ces violences ont été de nul effet sur l'institution du servage. Si pourtant il a été lentement miné, puis aboli et transformé en salariat, cette réforme est résultée d'une évolution pacifique et lente, surtout de l'institution des Communes.

D'abord les salariés libres, pour la plupart serfs affranchis, se sont associés en corporations des métiers ; puis, profitant des circonstances et devenus suffisamment nombreux, ils ont pu constituer des groupes urbains, avec lesquels les seigneurs eurent intérêt à compter, auxquels ils dûrent même reconnaître une existence indépendante. En se multipliant, ces groupes industriels et commerciaux devinrent une puissance, attirèrent à eux des milliers et des milliers de serfs et d'affranchis, accaparèrent les échanges et la production industrielle, furent même riches et finirent par constituer une grande classe intermédiaire à la classe des serfs et à la caste des seigneurs. Dès lors ceux-ci trouvèrent avantageux de concéder, moyennant finance et corvées, la liberté à leurs serfs ; ils en firent des paysans, en principe libres, mais continuant à subir la prépotence des nobles, les exactions du fisc, les brutalités des gens de guerre, etc. Pourtant être libre, ne fût-ce qu'en droit, cela constitue déjà un grand avantage au moins moral ; il en résulte une sorte de ferment psychique, qui pousse le paysan malmené, l'artisan

misérable à faire encore un pas en avant, à mettre le fait d'accord avec le droit, en résumé, à briser définitivement leur chaîne. Ce fut l'œuvre de la Révolution française, qui porta le coup mortel au régime féodal. Après elle, il n'y eut plus, en France, ni esclavage, ni servage et peu à peu le reste de l'Europe suivit la grande impulsion donnée. En Allemagne d'abord, en Russie ensuite, la réforme s'opéra pacifiquement par des mesures légales, édictées d'en haut. Les dirigeants en avaient compris la nécessité : ils avaient vu en même temps qu'au fond les choses étaient moins changées qu'elles n'en avaient l'air, que le salariat pouvait très bien remplacer le servage comme celui-ci avait remplacé l'esclavage, qu'en fait ce n'était qu'un servage atténué, laissant encore subsister l'essentiel des anciens privilèges.

CHAPITRE XX

PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR DU TRAVAIL

SOMMAIRE.

I. *Le passé.* — Nécessité du labeur social. — Travail égalitaire. — Travail spécialisé chez les fourmis. — Leur esclavage. — Origine de l'esclavage humain. — Le travail des femmes dans les sociétés primitives. — Esclaves domestiques et esclaves ruraux. — Les animaux domestiques. — Razzias esclavagistes. — Causes diverses de l'esclavage. — Les droits primitifs du maître. — Législation inique et tutélaire. — Le servage et ses origines. — II. *Les origines du salariat.* — Travail industriel d'abord personnel. — Travail des femmes et des esclaves. — Le commerce crée l'industrie d'échange. — Les ateliers d'esclaves. — L'ouvrier salarié. — Formation du prolétariat. — Collèges ouvriers du Bas-Empire. — Le salariat remplace le servage. — III. *L'esclavage, dans les temps modernes.* La traite des noirs. — Les *engagés* d'autrefois et ceux du présent. — Les *engagés* d'Europe. — IV. *Le salariat moderne.* — Le salariat et la grande industrie. — Ses conséquences sociales et morales. — L'illusion d'Antiparos. — Production mercantile. — Exploitation sans pitié des enfants et des femmes. — Funestes effets du travail usinier. — Cruauté des théoriciens économistes. — Protestations des outils vivants. — V. *Le travail dans l'avenir.* — Durée de plus en plus courte des phases dans l'évolution du travail. — Les progrès s'enchaînent et s'engendrent. — Nécessité d'abolir le salariat. — Evolution et révolution. — Le but à atteindre et les moyens.

I. *Le passé.*

Notre enquête documentaire est maintenant terminée. Le genre humain tout entier a été soumis à notre examen. Nous savons actuellement comment chaque race, et même chaque grand peuple, ont organisé leur travail social. Sur ce point particulier, les sociétés animales elles-mêmes ont subi

notre investigation. Nous sommes donc en mesure d'embrasser dans son ensemble toute l'évolution de l'esclavage, plus exactement du travail servile : puisque, de manière ou d'autre, avec plus ou moins de brutalité, la somme du labeur absolument nécessaire au maintien des sociétés quelque peu complexes a presque toujours été imposée à une fraction seulement des populations, c'est-à-dire a été servile. — Que ce travail fût exécuté à tout prix il le fallait ; car toute vie sociale implique forcément des conditions artificielles dont la réalisation spontanée est impossible. Le seul fait de l'agglomération d'êtres humains, ou plus généralement d'individus organisés, appartenant à des espèces supérieures, nécessite un abri spécial, des procédés particuliers pour procurer au groupe une alimentation suffisante, pour élever les jeunes, pour lutter contre les sociétés rivales, en résumé, une somme considérable de labeur social.

A priori, il ne semble pas impossible que cette besogne utile à tous soit exécutée d'une façon égalitaire, par tous les membres de l'association, et il en est ainsi en effet tant que le genre de vie est très simple et que les besoins généraux lui ressemblent. Mais, même alors, si l'agglomération est nombreuse, on trouve ordinairement avantageux de spécialiser les efforts, de constituer des classes, ayant chacune à remplir des fonctions particulières. Certaines espèces de fourmis avec leurs castes de reproducteurs, d'ouvrières, de guerrières nous montrent déjà le problème social résolu par la division et la spécialisation des fonctions. Nous avons pu voir aussi que certaines de ces sociétés de fourmis ne se maintiennent que par l'esclavage alimenté par des razzias guerrières, comme il est arrivé dans la plupart des sociétés humaines. Ces cités de fourmis nous fournissent en même temps un précieux enseignement. Nous constatons que, dans leur sein, la très longue existence d'un régime communautaire a fini par abolir l'égoïsme indivi-

duel, en le remplaçant par un large altruisme, à tel point que les femelles reproductrices, exclues de toute vie sociale, semblent avoir perdu l'instinct maternel si puissant dans la plupart des espèces ; tandis qu'au contraire les ouvrières stériles, filles de ces mères si insouciantes de leur progéniture, se vouent entièrement à l'éducation des jeunes et sont toujours prêtes à se sacrifier pour eux ; car elles sont dominées par un sentiment tyrannique, un large instinct social, qui a étouffé chez elles tous les autres. — Cet instinct altruiste est commun aux fourmis ouvrières de toutes les espèces ; mais les mœurs esclavagistes sont propres à certaines fourmis et doivent donc être de date relativement plus récente. Dans les cités des fourmis non esclavagistes, les ouvrières sont nées dans la cité même ; aucune caste guerrière ne les domine et c'est spontanément, librement qu'elles travaillent pour la communauté et au besoin la défendent.

L'esclavage n'est donc pas indispensable au maintien des sociétés plus ou moins primitives et en effet nous avons pu constater que chez les Fuégiens, chez les Hottentots, chez la plupart des Esquimaux et des Peaux-Rouges, chez les Australiens, etc., on vivait ou on vit encore sans esclaves. — Pour que l'idée de l'esclavage vienne aux hommes, certaines conditions sont nécessaires et elles peuvent se résumer en une seule, la possibilité de tirer de l'esclave un parti avantageux. Si cette possibilité manque on aime bien mieux, à la guerre, tuer le vaincu que l'asservir. Souvent même, après l'avoir tué, on le mange et, chez les races sauvages, nous l'avons vu, ce sont ces festins de cannibales qui couronnent et sanctionnent la victoire. Quand on se mit à faire des prisonniers, ce fut surtout pour les traiter en animaux de boucherie. On les garda, comme aliments de réserve ; mais, en attendant de les dépecer, on en tira diverses utilités : les captifs furent parfois astreints à exécuter quelque travail penible ; les captives servaient souvent de concubines. Fréquemment aussi les uns et les autres de-

vinrent des valeurs d'échange ; on en fit commerce ; mais cette utilisation non sanguinaire des captifs ne se pratiqua guère sur une large échelle avant que l'on fût devenu pasteur et surtout agriculteur, c'est-à-dire avant qu'on pût se décharger sur le captif ou la captive de certaines occupations à la fois utiles et désagréables.

Mais ce qui, chez beaucoup de peuples primitifs, a longtemps empêché d'avoir des esclaves, c'est que les hommes avaient sous la main des esclaves-nées, leurs femmes, auxquelles ils imposaient tous les fatigants labeurs, sur lesquelles ils s'arrogeaient tous les droits, qu'ils pouvaient à leur gré donner, prêter, troquer, maltraiter, même tuer et manger, exactement comme ils le firent d'abord de leurs esclaves. Du reste, au début de l'esclavage, les femmes partageaient simplement avec les esclaves la besogne servile et elles travaillaient à leurs côtés. Il est à remarquer aussi que tout d'abord ce sont surtout les femmes et les enfants, que l'on razzie pour les réduire en esclavage ; car ce sont des êtres plus maniables, plus faciles à dompter et à garder que les captifs de sexe masculin. Il est même probable que les premiers esclaves mâles ont été des enfants capturés avec leurs mères et élevés dans la maison des capteurs. Pour que les adultes pussent être assouplis à la condition d'esclaves, il fallait des sociétés nombreuses, occupant un territoire assez vaste et disposant de sérieux moyens de coercition.

Dans ces sociétés en voie de civilisation, possédant déjà des animaux domestiques, une pratique plus ou moins habile de l'agriculture, on distingua bien vite deux catégories d'esclaves : ceux que l'on gardait toujours sous la main, les esclaves domestiques, et ceux qu'on employait au dehors soit aux champs, soit aux soins et à la garde des troupeaux. Les premiers, les esclaves domestiques, étaient plus asservis au caprice des maîtres, mais habituellement mieux traités ; on les connaissait personnellement : ils vivaient de la

vie commune, faisaient plus ou moins partie de la famille des maîtres. Les autres, les ruraux, qui passaient la plus grande partie de leur existence loin de leurs propriétaires, étaient trop souvent assimilés par ces derniers aux animaux domestiques. A propos des animaux domestiques, il est à remarquer que les hommes les ont très tardivement utilisés comme forces mécaniques, bêtes de somme ou de trait, capables d'exécuter tout ou partie des travaux imposés aux esclaves et aux femmes. Longtemps, bien longtemps, les animaux domestiques n'ont servi qu'à l'alimentation et, si en Égypte autrefois, en Chine aujourd'hui et chez certains Touâreg, les femmes et les esclaves ont été ou sont encore attelés parfois à la charrue, c'est que durant les périodes primitives de la civilisation le fait a dû être habituel.

Que la population servile se soit d'abord recrutée par la guerre, la razzia ou la piraterie, nous l'avons pu constater dans tout le genre humain ; mais quand l'institution de l'esclavage fut solidement organisée, on tomba en servitude de plusieurs autres manières, qui se retrouvent aussi chez tous les peuples. En premier lieu, comme l'esclavage a été en tout pays, sauf de rares exceptions, héréditaire, il faut citer le croît naturel de ces populations serviles, croît que les maîtres règlementaient souvent au mieux de leur intérêt, puis la vente des enfants par leurs parents, celle des femmes par leurs maris, les condamnations judiciaires, les dettes impayées, enfin l'aliénation volontaire de la liberté, ordinairement sous le coup d'une profonde misère.

Toujours les droits des maîtres sur leurs esclaves furent excessifs ; c'étaient ceux d'un propriétaire sur la chose possédée; peu à peu cependant ces droits s'atténuèrent avec le progrès des mœurs et de la civilisation générale. D'abord le maître eut tous les droits sans exception. Il est même certains pays, par exemple, l'Égypte, l'Inde, la Rome très primitive, où la loi a protégé le bœuf avant de songer à l'esclave. C'est sans doute à l'esclavage urbain et familial qu'il faut rappor

ter les premières lois protectrices de l'esclave. On ne pouvait indéfiniment traiter comme des bêtes des serviteurs avec lesquels on était en perpétuel contact et qui par là même se trouvaient associés à tous les événements heureux ou malheureux. Les femmes surtout, les jeunes femmes, si souvent concubines de leurs maîtres, s'attiraient par ce fait certains égards. On finit par s'apercevoir que les esclaves, ces pauvres êtres dont la condition sociale était si infime, appartenaient pourtant à l'espèce humaine et la coutume d'abord, la loi ensuite, leur concédèrent un minimum de droit. A leur usage on rédigea un code spécial, une législation inférieure et inique, tutélaire cependant dans une certaine mesure. Toujours, à délit égal, la pénalité fut plus sévère pour l'esclave ; on lui interdit d'ester en justice, de posséder, de se marier, etc., etc. L'esclave resta une propriété assimilable aux choses possédées : on eut toujours le droit de le vendre, de le donner, de l'apparier à sa guise, de le maltraiter, etc., mais il fut interdit de le tuer, même de le mutiler ; on régla les formalités de son affranchissement ainsi que la situation des femmes devenues mères du fait de leurs maîtres, celle de leurs enfants, etc., etc.

Pour que se déroulât toute cette évolution de l'esclavage, il fallut des milliers d'années ; mais une autre forme de servitude, une forme atténuée, le servage, finit par s'établir à côté de l'esclavage proprement dit. Quoique l'esclavage domestique ait vraisemblablement inspiré la plupart des lois tutélaires de l'esclave, le servage pourtant n'en naquit point ; il résulta particulièrement de la grande exploitation rurale. Son origine la plus ordinaire fut la conquête de tout un pays, l'asservissement en masse de toute une population par des conquérants relativement peu nombreux. En effet, dans de pareilles conditions, l'esclavage domestique, même la vente des vaincus ne peuvent absorber ou utiliser qu'une fraction relativement minime du peuple subjugué. D'autre part, quel parti les vainqueurs pourraient-ils tirer d'une con-

trée déserte ? Il est plus pratique, plus lucratif surtout, de laisser les laboureurs sur leurs champs, les bergers à leurs troupeaux et de ne point entreprendre gravement contre les personnes, mais d'en exiger des redevances fixées une fois pour toutes, de les attacher à la terre, d'en faire des serfs ou des colons, qui paient régulièrement un tribut en produits du sol, s'ils sont agriculteurs ; en bétail, s'ils sont pasteurs ; en travail ou objets industriels, s'ils sont artisans ; en monnaie, quelle qu'elle soit, s'ils sont marchands. La liberté personnelle, qui est concédée aux serfs, est d'ailleurs fort relative ; on restreint leur droit de posséder, leur droit d'hériter, leur droit de se marier, etc. ; mais on renonce à les vendre sans la terre, dont ils suivent la destinée. Quelquefois, comme cela existait pour une catégorie de serfs médiévaux, ils ont la liberté de dénoncer le contrat qui les lie et de partir, mais alors en abandonnant aux maîtres tout leur avoir.

Comme l'esclavage, le servage a des origines diverses. La principale est la conquête ; mais beaucoup de serfs sont simplement des demi-affranchis, le plus souvent encore des malheureux, des abandonnés, qui se sont réfugiés dans le servage pour avoir assurés le vivre et le couvert, pour bénéficier d'une certaine protection alors que, dans une société pleine de violence et d'injustice, la liberté est un luxe auquel le faible ne saurait prétendre. Aussi, une fois institué, le servage prend vite une grande extension tandis qu'au contraire l'esclavage se restreint peu à peu, devient surtout domestique, si bien même qu'à la fin les princes, les grands, les riches sont à peu près seuls à posséder des esclaves. — Nous avons vu que le servage, cette forme atténuée de l'esclavage primitif, a persisté jusqu'à nos jours dans les pays les plus civilisés. La France, qui, la première, sut s'en passer, n'en abolit les derniers restes qu'il y a un siècle ; l'Allemagne l'a conservé jusqu'au milieu du siècle actuel ; enfin la Russie, où le servage particulièrement dur

ressemblait si fort à l'esclavage antique, ne s'en est débarrassée qu'il y a bien peu d'années. Est-ce à dire qu'après la disparition du servage la masse des prolétaires ait pu jouir enfin d'une liberté complète, qne leur condition sociale n'ait plus gardé aucune tare servile ? Nullement. Le servage n'était qu'une forme atténuée de l'esclavage ; une autre forme plus atténuée encore, mais souvent très oppressive, lui succède et la remplace ; c'est le salariat, et il importe maintenant d'en retracer l'origine, d'une manière générale.

II. *Les origines du salariat.*

Aussi longtemps que les travaux agricoles, le soin des troupeaux, les occupations domestiques sont les seules grandes besognes sociales, l'esclavage et le servage suffisent. C'est surtout du travail industriel qu'est né le salariat ; aussi n'exista-t-il que peut ou point dans les civilisations très peu développées. Durant les phases premières de l'évolution sociale, l'homme libre tient ordinairement à fabriquer lui-même ses armes ainsi que les quelques outils ou objets dont il se sert personnellement. Pour les autres travaux industriels, il les laisse ou les impose aux femmes ou aux esclaves. Ainsi partout, chez les peuples sauvages de l'histoire et de la préhistoire, la céramique a été un ouvrage de femmes esclaves ou non. Il en fut de même du tissage et du filage, quand les vêtements en peaux de bêtes ou en écorces furent remplacés par des étoffes ; les premiers même étaient souvent cousus ou fabriqués par les femmes, comme le *tapa* des Polynésiens. — Mais toute cette production d'armes, d'outils, d'étoffes, etc., était strictement limitée aux besoins du petit groupe. Nul ne songeait à travailler pour la vente, encore moins pour l'exportation. Il en fut autrement alors que des rapports plus ou moins pacifiques s'établirent entre divers peuples ou peuplades ayant atteint

un degré relativement avancé de civilisation, A ce moment, il se produisit un certain mouvement commercial; on s'accoutuma à quelques échanges industriels, avantageux pour tout le monde. En effet tel peuple fabriquait, par exemple, une poterie plus solide ou plus élégante ; tel autre, des étoffes plus durables ou plus souples ; un troisième, de meilleures armes, des bijoux plus artistiques, etc. On s'efforça de se procurer les uns en donnant les autres. Dès lors, les objets industriels devinrent des valeurs d'échange ; on eut intérêt à les produire en quantité dépassant la consommation intérieure et, dans ce but, on se mit à créer des ateliers d'esclaves, d'outils vivants, achetés uniquement en vue de la spéculation.

Athènes nous a montré ce genre d'industrie servile en pleine floraison. En même temps on associa les « bras » libres aux « bras » esclaves : le salariat industriel fut constitué définitivement. Sans doute le salarié était un homme libre « en droit », mais sans ressources ; en résumé, c'était un affranchi ou un prolétaire absolument contraint, sous peine de mourir de faim, d'aliéner, chaque jour, pour un salaire modique, cette liberté précaire que lui reconnaissait la loi. Les fabricants, les entrepreneurs, les spéculateurs, qui avaient besoin de bras dans leurs ateliers ou leurs mines, louèrent ces travailleurs libres, comme ils louaient des esclaves, et souvent firent travailler côte à côté les uns et les autres, n'y voyant pas grande différence et les méprisant également. Souvent même il advint que le sort des salariés libres fut plus dur que celui des esclaves ; car le patron avait intérêt à en tirer la plus grande somme possible de travail pour le moindre salaire possible : qu'ils vécussent ou mourussent, cela ne lui importait guère. En effet le décès d'un esclave, dont le prix d'achat n'a pas encore été amorti par son travail, est, pour son propriétaire, une perte sèche ; mais la mort d'un travailleur salarié ne lui porte aucun préjudice ; son remplacement est toujours

facile tant que la marchandise-travail abonde sur le marché. L'employeur se désintéressait donc entièrement de ses salariés, les considérant comme de simples outils vivants, avec lesquels il n'avait que des relations purement économiques. De ces mœurs mercantiles résulta, dans les pays devenus industriels, la formation d'un prolétariat nombreux, besoigneux et trop souvent moralement avili par son genre de vie même, une masse asservie, sans être de condition servile, et naturellement portée à haïr les classes dirigeantes ou plutôt possédantes, auxquelles ne la rattachait aucun lien affectueux, vraiment humain. Habituellement misérable, ce prolétariat n'avait plus grand intérêt à se dévouer pour une patrie marâtre; d'ordinaire il s'accumulait dans les grands centres, où il trouvait plus aisément à s'employer et où affluaient les affranchis et les petits propriétaires ruraux dépossédés. — Ce fut surtout dans la Rome du Bas-Empire que s'accentua cette situation sociale si dangereuse, et nous en avons pu signaler les mauvais côtés. Elle persista longtemps, à travers tout le Moyen-âge. En effet, sous le rapport de l'organisation du travail, le serf médiéval ressemble fort au colon du Bas-Empire et, à la même époque, l'artisan des *métiers* est très analogue à celui de la Rome décadente, à l'ouvrier immatriculé dans les corporations latines, les *collèges*, du moins dans les collèges libres ; car l'artisan médiéval ne devint jamais un fonctionnaire, comme celui des collèges impériaux. De sa personne il resta toujours indépendant et, avec ceux de ses anciens compagnons devenus marchands, il parvint à créer une classe importante, ne possédant guère de sol, mais plus ou moins riche en valeurs mobilières et qui finit par constituer le tiers état, force respectable avec laquelle durent compter la noblesse et le clergé.

Finalement le servage, cette forme adoucie de l'esclavage antique, après avoir persisté, en France, dans certaines régions, jusqu'à la Révolution et avoir été aboli plus tardive-

ment encore dans l'Europe moyenne et orientale, a partout cédé la place à la troisième forme du travail servile, au salariat, qui aujourd'hui exécute, mais sur une échelle bien plus vaste, tous les travaux jadis imposés aux esclaves. En résumé, depuis l'origine des civilisations jusqu'à nos jours, le labeur manuel, indispensable au maintien des sociétés, a toujours été accompli par une classe nombreuse et asservie, mais différemment suivant les époques. Toujours la servitude des personnes est allée s'allégeant depuis l'esclavage primitif jusqu'au salariat passant par le servage ; mais la servitude du travail a persisté et, dans bien des cas, comme nous le verrons, elle est de nos jours plus lourde qu'aux pires époques d'oppression franchement servile. A vrai dire, de cruels abus, qui théoriquement nous révoltent, ont persisté depuis les temps les plus reculés et même persistent encore, s'étant modifiés plutôt en apparence qu'en réalité et parfois même ayant conservé toute la brutalité des vieux âges.

III. *L'esclavage dans les temps modernes,*

En dehors de l'Europe, la pratique de l'esclavage et même du plus impitoyable ne répugnait pas, hier encore, à de grands peuples modernes, très fiers de leur civilisation raffinée. Sans y revenir, je rappellerai en passant la contrefaçon de l'ancien Pérou réalisée au Paraguay par les Jésuites du siècle dernier. Mais ce n'est encore là qu'une forme humaine du travail servile. Au contraire la traite des noirs, telle qu'on l'a pratiquée de nos jours encore, a dépassé en horreur la pratique la plus primitive de l'esclavage. Tant que l'Amérique et en dernier lieu le Brésil ont demandé des esclaves noirs à la traite, des factoreries d'esclaves tenues par des négriers blancs ont existé sur la côte du Gabon et les esclaves y étaient enchaînés par le cou et six par six. Les

négociants de l'intérieur amenaient la marchandise pour la vendre à leurs collègues européens ; la monnaie d'achat était remplacée par du rhum, de la cotonnade, des perles, des miroirs, de la poudre, des fusils, etc. (1). Mais les abominations commises par les traitants d'abord, par les propriétaires d'esclaves ensuite, sont connues de tout le monde. Les relations révélatrices des anciens voyageurs et la *Case de l'oncle Tom* ont encore beaucoup de lecteurs. Ce qu'on ignore généralement, c'est que ce sauvage état de choses a moins disparu qu'il ne semble. L'ancienne traite ne prenait pas la peine de se cacher ; la nouvelle met un masque ; les esclaves d'autrefois sont devenus des « engagés », c'est-à-dire des hommes de couleur souvent razziés, comme les anciens esclaves, mais étant censés avoir pris de leur plein gré l'engagement de travailler pendant un certain nombre d'années dans un pays lointain qui leur est parfaitement inconnu. En novembre 1891, un médecin allemand a encore inspecté à Ouidah cinq ou six cents travailleurs prétendus libres et destinés au gouvernement du Congo, qui avait besoin de bras pour construire un chemin de fer. Ces soi-disant ouvriers libres avaient été livrés par les fonctionnaires du roi Behanzin et représentaient évidemment l'excédent des captifs, que ce monarque n'avait pas jugé bon de sacrifier. Une maison de Hambourg servait d'intermédiaire entre les marchands et les acheteurs. Les malheureux « engagés », entassés pêle-mêle dans un étroit réduit, étaient émaciés par la faim ; beaucoup d'entre eux avaient des plaies à la tête, à la poitrine, au cou. Tous, hommes et femmes, étaient enchaînés par théories de cinquante. Pour les hommes, la chaîne commune passait par des colliers de fer enserrant le cou des captifs. Les femmes étaient attachées au moyen de solides pièces de bois, etc. (2). — Un com-

(1) Du Chaillu. *Afrique équatoriale*, 45-47.
(1) *Le Temps*, 5 décembre 1893.

merce de même genre se fait aujourd'hui encore aux dépens des Mélanésiens de la Papouasie.

Mais la race nègre n'a pas, seule, le privilège de fournir de la marchandise humaine à nos traitants contemporains. La race jaune contribue, pour une large part, à alimenter ce commerce, qui s'appelle en anglais *labour traffic* ; en français, *immigration réglementée*. C'est cette traite déguisée qui a transporté des Chinois partout où ils étaient de vente. Arrivés à destination, les *engagés* doivent peiner trois ans sous un régime exceptionnel, pour un salaire dérisoire, dans tel ou tel pays tropical. En Amérique, nous voyons aujourd'hui persécuter sans vergogne cette plèbe jaune, introduite d'abord à peu près malgré elle (1) ; car cette traite hypocrite avait eu, comme répercussion fâcheuse, l'avilissement de la main d'œuvre, c'est-à-dire des inconvénients analogues à ceux qui résultèrent, dans l'antiquité gréco-latine, de la concurrence faite au salariat dit libre par le travail servile. Ce système d'*engagement* n'a d'ailleurs rien de nouveau. Durant tout le siècle dernier, il a été pratiqué d'abord par les flibustiers (2), puis par des commerçants très respectable et souvent même très pieux. C'était surtout l'Allemagne, qui fournissait la marchandise. On chargeait sur des navires de pauvres émigrants allemands habitués dès l'enfance à tout supporter. Il arrivait, pendant la traversée de l'Atlantique, que les trois quarts des passagers moussent de misère. A l'arrivée, on retenait les survivants jusqu'à ce qu'ils eussent payé leur passage. Quand ils ne pouvaient se procurer la somme nécessaire, on les vendait pour un esclavage à temps, pour trois, quatre, six ou huit ans.

(1) E. Barbès. *Les blancs et les jaunes*. (*Revue scientifique*, 21 octobre 1893).

(2) *Histoire des aventuriers flibustiers*, etc., 4 vol. in-12 (Trévoux, 1775).

Les journaux américains publiaient des annonces très naïves. En juin 1742, la *Pensylvania Gazette* imprime : « A vendre une bonne servante, ayant encore trois ans et demi à faire. Très bonne fileuse. » En août 1766, le *Messager de Pensylvanie* annonce : « A vendre une jeune servante allemande, robuste, fraîche et saine. On n'a pas de défauts à lui reprocher : elle est seulement peu propre au service dont elle se trouve chargée. Encore cinq ans à faire. » Le 18 janvier 1774, on pouvait lire dans le même journal sous la rubrique *Allemands* : « Nous offrons cinquante Allemands, qui viennent de débarquer. Ils sont logés chez la veuve Kreider, à l'auberge du *Cygne d'Or*. On trouvera parmi eux des maîtres d'école, des garçons et des filles de divers âges. Tous doivent servir pour payer leur passage. » En 1754, un journal de Maryland publiait l'avis suivant : « Rosine-Dorothée Kost, née Kaufmann, fait savoir par la présente à son beau frère Spohr, qu'elle vient d'être vendue à l'encan ainsi que plusieurs autres Allemands. » Un homme politique important de l'État de New-York, William Johnson, avait ainsi acheté sa femme, Katharina Weisenberg, pour un prix de cinq livres sterling. — On vendait séparément le mari, la femme, les fils, les filles, comme aux pires époques d'esclavage. Même beaucoup d'immigrants se résignaient à vendre leurs enfants pour payer leur passage. Il importe de remarquer que nombre de ces malheureux étaient des *engagés* aussi involontaires que les nègres du Dahomey. En effet, des industriels payaient, en Europe, des recruteurs qui détournaient et emmenaient à bord des navires, où on les retenait de force, des vagabonds, des ouvriers, des personnes isolées et les livraient à bas prix, parfois pour deux florins par tête seulement. Les négociants acheteurs avaient à subir certains mécomptes. En effet les ouvriers agricoles ou autres étaient de facile défaite ; mais les officiers, les savants, les maîtres d'école, etc., restaient souvent pour compte. Pourtant, en 1773, il est vrai, un pasteur écrit, dans

une lettre, qu'il économise pour acheter un étudiant allemand dont il veut faire un instituteur ; pour cette acquisition, il lui faut vingt livres sterling, à peu près le prix moyen d'un esclave dans la Rome antique. En 1797 encore, ces Allemands étaient traités absolument comme des esclaves, mal nourris, battus, enchaînés par les pieds, etc (1). De ces faits on peut conclure que l'esclavage en lui-même, fût-il compris de la façon la plus brutale, n'a rien qui répugne à la conscience moderne et même à la conscience contemporaine. Pourtant il est aujourd'hui légalement aboli dans tous les États civilisés à l'européenne ; mais l'est-il aussi réellement qu'il le semble ? Comment l'a-t-on remplacé ? C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

IV. *Le salariat moderne.*

Proudhon a écrit quelque part que le salariat résulte de la grande industrie et, avec une certaine apparence de raison, on s'est étonné de son ignorance sur ce point. Peut-être n'est-il coupable que de s'être mal expliqué. Sans doute l'origine première du salariat remonte au jour où un homme libre en droit, mais sans ressources, a dû vendre son travail pour ne pas mourir de faim, c'est-à-dire s'astreindre à un esclavage ou à un servage temporaires. Nous avons vu que cette origine est extrêmement lointaine ; mais, avec la grande industrie, le salariat, en se vulgarisant beaucoup, a revêtu un caractère nouveau et particulièrement dur ; il s'est véritablement rapproché de l'esclavage antique et parfois même il a créé à l'artisan une situation pire à certains égards que l'esclavage de Rome ou d'Athènes. C'est évidemment de ce salariat des grandes usines que Proudhon a entendu parler : c'est aussi celui qui nous intéresse. Il date environ de 1815, de l'application de plus en plus large du machinisme à

(1) *Le Temps*, 17 janvier 1888.

l'industrie, du règne de la vapeur et de la houille. Alors commença une révolution industrielle, qui depuis ne cesse de grandir. Plus ou très peu de modestes ateliers de famille ; la petite industrie céda partout le pas à la grande ; les familles ouvrières furent dissociées ou détruites ; des foules de prolétaires souvent nomades affluèrent autour des usines pour y mener une existence misérable. Alors s'ouvrit l'ère des grandes grèves, des chômages périodiques, de la surproduction industrielle, du surmenage ouvrier avec toutes ses pernicieuses conséquences. Dès ce moment toute relation vraiment humaine cessa entre l'ouvrier et l'employeur contraint par la concurrence à être rapace ou inhumain sous peine de ruine. Comment de si tristes résultats ont-ils pu découler d'inventions en elles-mêmes essentiellement utiles ? On cite souvent une petite pièce de vers dans laquelle un poète de l'antiquité, Antiparos, célèbre l'invention des moulins à eau. Suivant lui, cette innovation va procurer du loisir aux femmes esclaves : « Épargnez le bras qui fait tourner la meule, ô meunières, et dormez paisiblement ! Qu'en vain le coq vous avertisse qu'il fait jour : Dao a imposé aux nymphes le travail des filles et les voilà qui sautillent joyeusement sur la roue et voilà que l'essieu ébranlé roule avec ses rayons, faisant tourner la pierre. Vivons de la vie de nos pères et, oisifs, réjouissons-nous des dons que la déesse nous accorde !.. » Antiparos se réjouissait trop tôt. Le sort des esclaves ne fut pas allégé par l'invention des moulins mécaniques ; on les employa autrement, et le maître en tira un bénéfice de plus. Il se peut même que les esclaves aient été plus pressurés après qu'auparavant. Pour cela, il suffisait que leurs propriétaires se missent à spéculer sur leur travail. De nos jours, aux Etats-Unis, les esclaves nègres furent surmenés seulement quand on se mit à fabriquer des cotonnades pour l'exportation (1).

(1) K. Marx. *Le Capital*, 101.

De même en Europe, à partir du jour où commença l'ère de la grande industrie, la production cessa d'être normalement réglée par les besoins. Elle se développa sans frein ni mesure et inonda le monde d'objets manufacturé . A tout prix, il fallait réaliser de gros bénéfices ; mais ces bénéfices allaient dans la bourse des fabricants et commerçants, non dans celle des ouvriers, auxquels la concurrence obligeait de marchander les salaires ; car, pour vendre beaucoup, il fallait vendre à aussi bas prix que possible. On y parvint en confiant une partie de plus en plus grande de la main-d'œuvre aux femmes et aux enfants. En effet, les machines faisant automatiquement la grosse besogne industrielle mieux et plus vite que les hommes, il n'était plus nécessaire d'employer des ouvriers robustes et habiles : la main-d'œuvre vivante n'était plus guère que la servante de la main-d'œuvre mécanique. Antérieurement l'industrie avait déjà spéculé sur le travail des enfants, puisqu'à Norwich, au XVIIe siècle un enfant de six ans était considéré comme apte au travail (1) ; mais le mal grandit extraordinairement avec la vulgarisation du machinisme à vapeur. A Londres, on vit s'établir des marchés d'enfants, qui, à partir de l'âge de neuf ans, vendaient leur travail à raison d'un à deux shellings par semaine payés aux parents (2), et ces petits esclaves modernes étaient exploités sans merci par leurs employeurs. Un enfant de sept ans, interrogé, déclare : « Je travaille tous les jours jusqu'à neuf heures du soir (depuis six heures du matin) » (3), c'est-à-dire quinze heures par jour. Un autre enfant, employé dans une fabrique de papiers peints, dit : « Je suis âgé de treize ans ; nous avons travaillé, l'hiver dernier, jusqu'à neuf heures du soir

(1) Macualay. *Hist. d'Angleterre*, etc., t. I, ch. III, p. 458 (Trad. Montégut).

(2) *Children's Employment Commission*, p, 81, n° 31 (Cité par Marx, ch. XV, p. 172, Trad. Roy).

(3) *Ibid.*, p. 105.

et l'hiver précédent jusqu'à dix. Presque tous les soirs, cet hiver, mes pieds étaient tellement blessés que j'en pleurais de douleur (1). » Comme il est avantageux dans beaucoup d'usines que les machines ne s'arrêtent jamais, on avait établi des équipes d'enfants, qui se succédaient et travaillaient, les unes le jour, les autres la nuit ; mais il arrivait souvent que certains des petits travailleurs manquaient à l'appel de leur équipe et alors on les remplaçait simplement par quelques-uns de leurs camarades ayant déjà fourni leur journée ; de là résultaient des périodes de travail durant sans interruption deux jours et une nuit, même deux jours et deux nuits, des périodes homicides (2).

Ces abus n'étaient pas spéciaux à l'Angleterre. Villermé a établi qu'en France des enfants de sept ans, même de six ans, ont été retenus dans les filatures dix-sept heures par jour en y travaillant effectivement quinze heures et demie (3). En Angleterre, des verriers déclaraient tranquillement, dans une enquête, que les enfants employés par eux ne pouvaient faire de repas réguliers, car cela ferait perdre de la chaleur (4). Dans les mines, des enfants descendaient à trois ou quatre heures du matin et travaillaient douze heures de suite ; après quoi on leur offrait dérisoirement une école du soir ; mais certains d'entre-eux étaient si épuisés qu'après leur journée ils se couchaient sur le sol et n'avaient même plus la force de monter dans leur lit. Le jour, ils avaient à traîner, depuis le point d'extraction jusqu'au point de réunion (quelquefois à plus de 1400 yards) des bennes contenant environ 700 kilogrammes de houille (5). Un ouvrier

(1) Children's. Employement. p. 106 (Année 1862).

(2) K. Marx. *Loc. cit.*, ch. X, p. 111.

(3) J. Simon. *L'ouvrier de huit ans*, 185.

(4) K. Marx. *Loc. cit.*, 113 (note).

(5) *Enquête partem. sur l'indust. houillière et la condit. des ouvriers mineurs en Angleterre*, t. I, 29, 31, 43, 53, 91 (Trad. française).

interrogé déclarait que son père l'avait mis au travail des mines à l'âge de cinq ans (1). Dans certaines mines, les enfants n'avaient pas un instant de repos et mangeaient en travaillant (2). Tous étaient pâles, éteints, et, malgré les écoles du soir, arrivaient à l'âge de seize à dix-sept ans sans savoir ni lire, ni écrire (3). Quand les lois intervinrent pour réglementer le travail des enfants, les pères sollicitaient pour qu'on voulût bien admettre leurs enfants au-dessous de l'âge légal (4). La vente des enfants par leurs pères n'est donc pas un abus spécial aux époques barbares ou sauvages.

L'exploitation des femmes a peut-être été plus impitoyable encore que celles des enfants, Souvent des femmes ont été occupées au travail depuis six heures du matin jusqu'à minuit (5). Dans une fabrique de papiers peints, des jeunes filles de treize ans, travaillaient de six heures du matin jusqu'à dix heures du soir (6). Longtemps aussi les femmes ont été employées dans les mines; elles traînaient des bennes chargées, attachées à une chaîne. Actuellement elles ne travaillent plus guère qu'au dehors, à la bouche des puits ; elles y ont remplacé des jeunes garçons, qui ont été envoyés au fond (7). Leur besogne est des plus pénibles et elle dure douze heures ; chaque femme ramasse et transporte jusqu'à dix tonnes de charbon par jour, en plein air, il est vrai, mais souvent sans abri et mouillée jusqu'aux os. Le salaire de ces ouvrières, naturellement inférieur à celui des hommes, est souvent bu par leurs maris ou leurs frères. Toutes portent un costume masculin et, au dire des

(1) *Enquête parlementaire*, 69.
(2) *Ibid.*, 42.
(3) *Ibid.*, 42.
(4) K. Marx. *Loc. cit.*, ch. XV, p. 171 (note).
(5) *Ibid.*, p. 175 (note).
(6) *Ibid.*, 106.
(7) *Enquête parlementaire*, etc., t. II, 206.

ouvriers, ont très souvent de mauvaises mœurs (1). Il y a très peu d'années, dans une fabrique de draps, en Moravie, où l'on n'employait guère que des femmes (141 femmes pour 4 hommes), les ouvrières travaillaient de quatorze à dix-huit heures par jour. Quand elles devenaient grosses, elles ne quittaient leur ouvrage que le jour même de l'accouchement et prenaient seulement quatre jours de repos. Si elles ne rentraient pas à l'atelier le sixième jour au plus tard, on les expulsait sans miséricorde (2). Je ne cite ces faits qu'à titre de spécimens et en me bornant à parler du travail des femmes dans les grandes usines. D'ailleurs les hommes ne sont pas mieux traités que les femmes ; mais ils sont plus résistants. Dans ces fabriques de drap de la Moravie, dont je parlais tout à l'heure, les ouvriers ne gagnent que trois ou quatre florins par semaine et ils travaillent de quatorze à dix-huit heures par jour. La plupart d'entre-eux, vraiment réduits en esclavage, ne sortent presque pas de la fabrique ; ils y dorment, couchés soit sur des sacs de laine, soit par terre.

En France, de si énormes excès ne sont plus guère possibles, du moins en grand. Les lois sur le travail des enfants et des femmes ont essayé de limiter le mal ; mais on les élude trop souvent. D'ailleurs, même atténué, l'effet du travail manufacturier est encore déplorable ; il pousse à la dégénération physique et morale la population qui le subit. Sous cette influence, la taille des hommes s'abaisse et la mortalité augmente. C'est en grande partie à cause du développement de la grande industrie qu'en France et en Allemagne on a dû constamment abaisser le minimum de la la taille militaire. En même temps le nombre des réformés pour vices de constitution tend sans cesse à grossir. En moyenne, nos conseils de révision réforment un tiers des

(1) *Enquête parlementaire*, t. II, 51, 93, 95, 96 et 119.
(2) *Les esclaves de l'usine, etc., en Autriche et en Allemagne.*

conscrits examinés (1) et, dans la population ouvrière des fabriques, la taille diminue toujours en même temps que la constitution s'altère (2). Pendant les premières années de ce siècle, la durée moyenne de la vie, pour les tisseurs de coton employés dans les filatures, était seulement de vingt et un ans et cinq mois (3). D'autre part, la mortalité infantile est énorme. Enfin le travail dans les manufactures impose aux ouvriers une existence misérable, presque sauvage, sans attrait, sans confort, même sans salubrité; une existence qui pousse les hommes à l'ivrognerie, les femmes à la prostitution (4), les enfants à la mort. Or le mal grandit sans cesse à mesure que se développe le régime de la grande industrie, à mesure que les campagnes se dépeuplent au profit des villes, surtout des villes industrielles. D'après le recensement de 1876, l'industrie occupait en France 9 274 257 personnes, près du quart de la population (5) et la part de la grande industrie était déjà de plus de deux millions (6) : elle a certainement beaucoup grossi depuis lors. Nous avons vu que, dans l'antiquité, le maître louait son esclave pour des travaux industriels et empochait le prix de la location. Or, les choses ont moins changé qu'il ne semble ; car, dans l'industrie, le salaire, en raison de la concurrence, se règle assez exactement sur le strict minimun indispensable à l'ouvrier pour vivre ; toute la plus-value, le gain, va aux employeurs et commerçants qui, affolés par l'amour de l'argent, se démoralisent, en arrivent à une inhumanité farouche. Un économiste anglais est allé jusqu'à

(1) Chervin, Article « Armée » du *Dict. des sciences anthropologiques*.

(2) J. Simon. *L'ouvrier de huit ans*, 209.

(3) Villermé. *Etat physique et mental des ouvriers*, t. II, 377. 385 (1810).

(4) F. Le Play. *Réforme sociale en France*, 20.

(5) A. Legoyt. *Suicide*.

(6) M. Block. *Statistique de la France*, t, II. 115.

rêver un *workhouse* idéal, une maison de travail qui serait une « maison de terreur » et où la journée de travail durerait quatorze heures (1). Le même auteur, qui avait évidemment des instincts esclavagistes, veut « que les ouvriers ne se tiennent jamais pour indépendants de leurs supérieurs (2) ». Un autre économiste, J.-B. Say, a écrit sans sourciller, que « la société ne doit aucun secours à ses membres » (3). En Angleterre, un inspecteur des manufactures rapporte qu'aux yeux des fabricants l'écrasement des doigts d'un ouvrier, pris dans un engrenage pendant le travail est « une insignifiante bagatelle » (4).

Qu'un pareil état de choses doive et même puisse indéfiniment durer, la chose est évidemment impossible. Une société bien ordonnée ne saurait condamner sa classe prolétarienne à n'être plus qu'une collection d'outils vivants, destinés à une prompte usure, et absolument sevrés de toutes les jouissances qu'une civilisation avancée offre aux oisifs bien nantis. D'ailleurs on voit déjà poindre le jour où les outils ne se résigneront plus à un sort trop misérable. Déjà, en 1866, des ouvriers américains publiaient la protestation suivante : « Nous, les travailleurs de Dunkirk, déclarons que la longueur du temps de travail requise sous le régime actuel, est trop grande et que, loin de laisser à l'ouvrier du temps pour se reposer et s'instruire, elle le plonge dans un état de servitude qui ne vaut guère mieux que l'esclavage » (5). Mais depuis 1866 la question a fait bien du chemin. Sans doute une journée de travail plus courte, celle de huit heures, que l'Angleterre à déjà établie dans certains

(1) K. Marx. *Loc. cit.*, ch. X, p. 119.

(2) *Ibid.*

(3) *Cours complet d'économie politique*, ch. XXXII (édition belge in-4), p. 478.

(4) K. Marx. *Loc. cit.*, ch. V, p. 164 (note).

(5) *Décision des travailleurs de Dunkirk*, Etat de New-Yorck, 1866 (Marx, *Loc. cit.*, p. 130.)

ateliers et chantiers de l'État, serait un grand bienfait ; mais cette réduction elle-même ne pourra suffire indéfiniment. Sur la route de l'affranchissement un pas en avant en nécessite toujours un autre et, de pas en pas, on finit par arriver au but. Ce but comment le peut-on concevoir ? Que deviendra l'organisation du travail dans des sociétés futures, à la fois plus humaines et plus justes que les nôtres ?

V. — *Le travail dans l'avenir.*

Dans chacun de ces volumes, en terminant mes longues enquêtes documentaires sur le passé et le présent de l'humanité, j'essaie de préjuger les formes spéciales encore cachées dans l'avenir et je m'efforce de le faire aussi scientifiquement, aussi sociologiquement que possible, en prolongeant simplement la courbe d'une évolution bien et dûment constatée et me renfermant dans une exposition très générale. Si grande est la complexité des faits sociaux qu'il est à peu près impossible de se figurer d'avance et dans tous ses détails un type nouveau d'organisation sociale ; mais on peut se risquer à formuler des vues d'ensemble, à prévoir des résultats futurs, qu'indiquent déjà le passé et le présent des civilisations. Cette fois encore, je me conformerai à la même méthode.

En interrogeant le genre humain tout entier, nous avons vu l'esclavage naître durant la phase encore bestiale de l'évolution sociale et commencer par faire de l'esclave d'abord un animal de boucherie, puis une bête de somme sur laquelle le maître a tous les droits. Dans une seconde phase, l'esclave est devenu serf ; alors le maître a revendiqué surtout une part aussi grande que possible des fruits de son travail, mais en allégeant le joug qui pesait sur la personne même. En troisième lieu, le salariat a succédé au servage. Durant cette période, jusqu'ici dernière, la personne de

l'artisan est en principe libre ; mais, pour vivre, force lui est bien d'aliéner, chaque jour, sa liberté de principe et de s'astreindre aux plus durs, parfois aux plus dangereux labeurs : cette obligation est inéluctable ; elle a pour sanction l'abandon et la mort.

Cette forme ultime et atténuée du servage doit-elle persister bien longtemps encore ? Rien n'est moins probable. Sans doute la phase première du travail servile, la phase absolument esclavagiste, a duré des milliers d'années ; la deuxième phase, celle du servage, quoique beaucoup plus courte, a été fort longue encore : mais la troisième, celle du salariat, dont la généralisation est pourtant, assez récente, commence à sembler intolérable à ceux qui en supportent le poids, et en même temps d'une équité douteuse aux autres. — C'est que tous les progrès s'enchaînent et s'engendrent. Pour que l'homme se résigne passivement à l'esclavage ou généralement au travail servile, il faut que le milieu social tout entier conspire à créer un état mental pas trop différent de celui des animaux domestiques ; il faut que tout, l'autorité politique, l'autorité religieuse, les institutions, pèse sur la masse asservie de manière à l'engourdir, à paralyser son intelligence et sa raison, à lui ôter jusqu'à la pensée d'un sort meilleur, à éteindre dans sa mentalité tout sentiment de justice. Mais, dans les pays organisés à l'européenne, après la destruction complète de l'édifice féodal par des poussées venues d'en bas ; quand on a proclamé bien haut le règne final de l'égalité, de la science ; quand les préjugés gothiques qui soutenaient le vieux monde sont détruits ; quand on s'est efforcé d'éclairer tous les esprits et de substituer l'initiative individuelle à l'antique vertu d'obéissance, les cruelles inégalités sociales, qui autrefois ne choquaient pas plus les opprimés que les oppresseurs, ne se peuvent plus maintenir parce qu'on ne saurait plus les justifier.

Sans doute, dans nos sociétés mercantiles, l'argent est le maître souverain ; bien ou mal acquis, il confère à son

détenteur du pouvoir, des privilèges, mais non pas le droit au respect. L'abolition du salariat deviendra donc nécessaire et nos sociétés contemporaines s'épargneraient peut-être de bien cruelles épreuves, si, regardant résolument la situation en face, elles confessaient la nécessité d'une réforme et canalisaient le courant au lieu de lui opposer des digues impuissantes. — Est-ce à dire qu'il faille, brusquement et sans préparation suffisante, instituer un ordre de choses radicalement différent de l'ancien ? Nullement. Ces essais de changements à vue sont des révolutions et toute l'histoire du genre humain nous montre que les profondes réformes sociales s'opèrent par évolution. Non pas, certes, qu'il soit desirable de conserver, ne fût-ce qu'un jour de trop, un ordre social inique, s'il est possible de lui substituer une organisation meilleure ; mais une bien longue expérience, celle qui résulte de l'histoire même de l'humanité dans tous les pays et dans tous les temps, montre qu'il est impossible de renouveler par un coup de théâtre les institutions vraiment cardinales. Oui ! Les révolutions purement politiques peuvent s'improviser ; ce sont de simples changements d'étiquette ; mais quand il s'agit de toucher à l'organisation intime des sociétés, le problème à résoudre est autrement difficile : car les réformateurs sont toujours imparfaitement renseignés sur ce qu'il convient de faire et surtout parce que les résistances à vaincre sont énormes. En un moment la classe des privilégiés se dresse tout entière, prête à braver la mort et surtout à la donner, pour défendre ce qu'elle appelle ses droits. D'autre part, la foule des petits, des sacrifiés, est de longue main faite au joug ; elle a peine à concevoir nettement qu'il soit possible d'améliorer son sort, et le plus souvent elle combat ses libérateurs trop pressés. Il la faudrait d'abord convaincre ; mais cela est bien difficile ; car la minorité émancipatrice elle-même ne peut offrir à la majorité rétive que des vues peu pratiques encore, des plans mal étudiés, dont la réalisation est tou-

jours difficile, quand elle n'est pas entièrement impossible, au moins du jour au lendemain.

C'est que la complexité des grands problèmes sociologiques est extrême. Seule, l'expérience, et elle est toujours tardigrade, peut montrer ce que contient de véritablement utile telle ou telle réforme à première vue très séduisante. Les grandes refontes sociales exigent, pour s'accomplir, un laps de temps strictement proportionnel à leur grandeur même. Souvent on les retarde en les voulant hâter : il faut leur frayer lentement la voie. Prenons un exemple. Il est problable que le régime actuel de notre propriété quiritaire, individuelle à l'excès, se transformera en un usufruit viager rigoureusement en proportion avec le mérite social de chaque propriétaire ; mais qui tenterait d'inaugurer par un simple décret ce nouvel ordre de choses, risquerait d'armer immédiatement la moitié de la population contre l'autre ? Or, il est aisé de réaliser cette grande réforme sans violence ni spoliation, simplement en majorant peu à peu, progressivement, pendant un nombre suffisant d'années, les droits de succession, que perçoit déjà notre fisc. Il en va de même pour l'abolition de notre salariat manufacturier. Tout d'abord il le faut faire précéder d'une radicale réforme politique : au préalable il importe de briser le moule impérial et romain dans lequel ont été coulés la plupart de nos États européens : il le faut remplacer par un régime fédératif et morceler chaque grand État en cantons, en cités plutôt, jouissant d'une large indépendance. En s'inspirant de l'expérience, chacune de ces cités s'essayera à sa manière à réformer le salariat dans son sein. Une fois la meilleure méthode trouvée, elle sera vite adoptée par les autres cantons ou cités ; mais on ne saurait l'imaginer *a priori* et d'un seul coup pour des centaines de millions d'hommes.

Pourtant, sans préjuger les mesures à prendre et qui pourront, qui devront différer suivant les diverses contrées, on peut se former une conception générale du but à

atteindre. Revenir en tout et pour tout à la petite industrie familiale d'autrefois est aujourd'hui impossible ; mais le grand machinisme peut être réservé pour les travaux et industries d'utilité générale et intéressant toute la cité. Or il est juste que ce qui est utile à tous soit aussi l'œuvre de tous. Non pas que l'on puisse même songer à établir un socialisme d'État, un servage généralisé, analogue à celui de l'ancien Pérou. L'homme moderne, l'homme civilisé et moralement affranchi, ne se plierait certainement point à ce régime de servitude. C'est seulement dans la stricte mesure dictée par les nécessités sociales qu'il faudra entreprendre contre la liberté individuelle. Une idée, celle des armées industrielles, jetée jadis par Fourier au milieu d'irréalisables rêveries, trouverait ici son application pratique. Mais une grande réforme aura sûrement précédé celle du salariat. Des peuples (ils n'existent pas encore) à la fois assez sensés et assez justes pour vouloir à tout prix abolir, chez eux, le travail servile et accablant imposé seulement à une classe nombreuse de déshérités, auront certainement renoncé d'abord à la sanglante folie de la guerre. Il leur sera donc loisible d'organiser leur population jeune et virile non plus en régiments et bataillons dressés à détruire, mais en équipes plus ou moins nombreuses, travaillant, avec des relais aussi fréquents que possible, aux grandes œuvres mécaniques ou industrielles, dont une société civilisée ne saurait plus se passer. L'exploitation des mines, le percement des tunnels, le creusement des canaux, etc., seraient exécutés avec le plus de machines, avec le moins de fatigue et de danger possible, par des citoyens libres, ayant pleinement conscience de remplir un devoir social et s'acquittant de leur tâche avec joie parce que le labeur ne serait plus servile, parce que le surmenage aurait disparu avec la spéculation mercantile. Certains grands ateliers, usines ou chantiers industriels pourraient être organisés de manière analogue, non plus pour le gain mais en vue de la seule

utilité publique. — La petite industrie demeurerait néanmoins libre et vaquerait à la production d'objets relevant plutôt du travail individuel que du travail collectif. — Alors l'ère du travail esclavagiste, obligatoire et exploité, ayant pour but principal d'enrichir ceux qui ne l'exécutent pas, serait close à jamais.

Ce n'est encore là qu'une aspiration pour longtemps utopique ; mais un avenir plus ou moins rapproché réserve aux nations civilisées une organisation industrielle de ce genre. Dans ce sens, une profonde réforme doit s'accomplir. Espérons qu'elle se réalisera sans convulsions sociales, pacifiquement, par une évolution régulière que ne troubleront pas trop gravement l'égoïsme des uns ou la colère des autres : deux passions également aveugles.

Cette grande évolution une fois accomplie, l'humanité civilisée sera vraiment affranchie. Alors, et alors seulement, elle pourra se perfectionner physiquement, moralement, intellectuellement, donner enfin toute la mesure du progrès latent en elle et goûter pleinement, pour la première fois, le bonheur de vivre.

Orléans. — Imp. G. MORAND rue Baunier, 47.

TABLE ANALYTIQUE

A

Abyssinie (Travail des femmes en), 265, 266.
— (Les causes de l'esclavage en), 266, 267, 268.
— (Les caravanes d'esclaves en), 267, 268.
Achanti (Sacrifices d'esclaves dans l'), 62.
Adamaoua (Tribut annuel d'esclaves dans l'), 181.
Adoption (L') des prisonniers chez les Peaux-rouges, 136, 137.
Africains (L'évolution de l'esclavage chez les noirs), 91.
Africaines (La servitude dans les petites monarchies), 94.
Afrique (L'esclavage en), 47.
— tropicale (L'esclavage chez les sauvages de l'), 59.
— tropicale (Caravanes d'esclaves dans l'), 60, 61.
— tropicale (L'esclavage juridique dans l'), 66.
— (L'esclavage domestique en), 67.
— orientale (L'esclavage dans l'), 68.
— tropicale (Métallurgie du fer dans l'), 86.
— (Les esclaves d'Europe d'après un noir d'), 90.
— centrale (Travaux des femmes dans l'), 97, 99.
— (Les effets de l'esclavage en), 115.
— (L'évolution de l'esclavage en), 116.
Affranchissement des esclaves chez les Felatahs, 107.
— (L') de l'esclave au Cambodge, 216.
— (L') dans l'Inde, 317.
— (L') en Grèce, 349.
Affranchi (Situation de l') en Grèce, 351.
— (Les) à Rome, 413.
— (Situation légale de l') à Rome, 416.
— (Rôle néfaste des) à Rome, 416, 417.
— (Les) impériaux à Rome, 417.
Affranchissements (Les au Moyen âge, 475.
— (Les) au XIIe siècle, 481.
Ager (L') publicus à Rome, 419.
Agricoles (Pénalités) en Chine, 240.
Agriculture (L') et l'esclavage au Dahomey, 74.
— (L') au Pérou, 164, 165.
— (L') à la Nouvelle-Zélande, 180.
— et arboriculture en Polynésie, 186, 187.
— (Fête officielle de l') en Chine, 239.
— (L') intensive et familiale en Chine, 239, 240.
— (L') familiale à Madagascar, 272.
— (L') honorée à Rome, 384.
— servile (L') à Rome, 419.
Alexandre (Le harem des femmes perses d'), 322.
Allemands (La traite des) en Amérique, 501, 502
Amazones (La légende des), 140, 141.

— (Les) du Dahomey, 141.
— (Les) légendaires en Amérique, 142.
Amérique (L'esclavage indigène en), 119.
— méridionale (L'esclavage dans l'), 120.
— (Les amazones légendaires en), 142.
— (Pas d'autochthones en), 146.
— (L'évolution de l'esclavage indigène en), 169.
Animal (L'esclavage dans le règne), 1.
Animales (La question sociale dans les sociétés), 22.
Anthropophagie (L') à Viti, 42.
— guerrière à la Nouvelle Zélande, 174.
— en Polynésie, 182-183.
Appropriation (L') du sol en Tartarie, 223.
Arabes (L'esclavage chez les), 275.
— nabatéens (Les clans des), 276.
— (L'esclavage chez les) préislamiques, 276.
— (Les esclaves noirs chez les), 280.
— (Occupations des esclaves chez les), 282.
— (Législation relative au mariage des esclaves chez les), 282, 283.
— (L'affranchissement des esclaves chez les), 284, 285, 286, 287.
— (Le servage chez les), 287.
Aristophane (Misère du prolétaire athénien d'après), 376.
Aristote et l'esclavage, 352, 354.
— méprise le travail manuel, 364, 374, 375.
Artels (Les) en Russie, 452.
Artisans (Les périèques) à Sparte, 361.
— (Les) en Grèce, 363.
— asservis dans les monarchies mérovingiennes, 463.
— (Les) au Moyen-âge, 474
Aryennes (Les races), 303.
Aryas védiques (L'esclavage chez les), 307.
— (Le servage chez les), 307.
— (Métiers spécialisés chez les), 309.
Asile (Le droit d') au Gabon, 65.
Assistance (L') publique au Pérou, 167.
Assyrie (L'esclavage en), 299.
— (Cruauté des rois d'), 300.
— (Caravanes d'esclaves en), 300.
— (Travail des esclaves en), 300.
— (Prix d'un esclave en), 301.
Athènes (L'esclave à), 340, 341.
— (L'esclavage domestique à), 342.
— Pas de famille pour l'esclave à), 342.
— (Dureté de la situation légale de l'esclave à), 343.
— (Mesures tutélaires de l'esclave à), 344.
— (Les thètes salariés à), 359, 365.
— (Corporations ouvrières à), 366.
— (Les métiers à), 366.
— (Le prolétariat à), 366, 368.
— (Les ateliers d'esclaves à), 368, 369, 370.
— (La spéculation à), 374.
Attique (Division de la propriété dans l'), 332.
— (Les métèques de l'), 362.
Australie (Condition servile des femmes en), 26.
— Rudes occupations des femmes en), 27, 31
Australien (Les droits du mari), 32.
Australie (Le rapt des femmes en), 34.
Autochthones (Pas d') en Amérique, 146.
Avenir (Le travail dans l'), 510, 515.

B

Balalas (Les), classe servile en Cafrerie, 54
Bambaras (L'industrie chez les), 85.
Battaks (L'esclavage chez les), 198-203.
— (Coutumes tutélaires de l'esclave chez les), 200-202.

Berbères d'Europe (L'esclavage chez les), 439.
— (L'esclavage chez les), 250.
Bible (La guerre selon la), 290.
Birmanie (La classe des hors caste en), 209.
— (Les catégories d'esclaves en), 209.
Bokhara (L'esclavage à), 228.
Bouddhisme (L'égalité *post mortem* dans le), 319.
Brahmanisme (L'égalité *post mortem* dans le), 319.

C

Cafres (L'esclavage chez les), 51.
— (La richesse en troupeaux chez les), 52.
— (Servilité canine chez les), 52.
— (Razzias de captifs chez les), 53.
— (Vente d'enfants chez les), 53.
— (Classe servile chez les), 54.
— (Travaux des femmes), 54.
— (Sacrifices humains chez les), 55.
— (Travaux imposés aux femmes chez les), 56-57.
— (Achat conjugal des femmes), 57.
Cafres du Zambèze (Razzias et vente de captifs chez les), 59.
Cambodge (L'esclavage au), 210.
— (Les « libres », esclaves du roi au), 210.
— (Les catégories d'esclaves au), 211.
— (Causes diverses de l'esclavage au), 211-213.
— (Lois tutélaires de la femme esclave au), 215-216.
— (L'affranchissement de l'esclave au), 216.
Cannibales (Razzias) chez les Mitchis, 60.
— (Vengeance), des Guaranis, 126-127.
Cantabres (Travail méprisé chez les), 439.
Cannibalisme (Le), guerrier au Mexique, 150-152.
— (Le), religieux au Mexique, 152.
Captifs (Razzias de), en cafrerie, 53.
— (Razzias et vente de), chez les Cafres du Zambèze, 59.
— (Sacrifices de), au Dahomey, 75.
— (Supplices des), chez les Guaranis, 125.
— (Supplices des), chez les Peaux-rouges, 135-137.
— (Massacre des), en Tartarie, 225.
— (Razzias de), par les Turcomans, 226-227.
— (L'esclavage des), chez les Juifs, 291.
Captives (Les razzias de), dans l'Ounyoro, 81.
— (Razzias de), dans l'Ouganda, 82.
— (Les), concubines chez les Juifs, 291.
— (L'esclavage des), dans la Grèce homérique, 333-334.
Caravanes (Les) d'esclaves en Afrique, 60, 61.
— (Les) d'esclaves au Soudan, 112, 113.
— (Les) d'esclaves en Abyssinie, 267, 268.
Carthage (Le travail des esclaves à), 299.
Carthaginois (Cruauté des) pour leurs esclaves, 299.
Carusi (Les) des mines de soufre en Sicile, 372, 373.
Castes (Les) dans les sociétés de fourmis, 23.
— (La classe des hors) en Birmanie, 209.
— (Les cinq) au Japon, 243.
— (Les hors) au Japon, 243.
— (Du traitement des hors) au moyen-âge, 482.
Caton l'Ancien et les vieux esclaves, 394, 395.
— (Friandises d'esclaves d'après), 399.

Caucase (Les populations du), 441.
— Les fraternités du), 444.
— (Le servage chez les Circassiens du), 445, 446.
— (Coéducation des sexes chez les Circassiens du), 447.
Caucasiens (Razzias des) de l'antiquité, 445.
Celtes (L'esclavage chez les), 456.
— (Sacrifices d'esclaves chez les), 456.
Celtes britanniques (Commerce d'esclaves chez les), 457.
Charrue (Esclaves attelés à la) dans le Soudan, 108.
— Paysans attelés à la), 471.
Chasse (La) à l'homme chez les Mombouttous, 80.
Chefs (Omnipotence des) en Polynésie, 188.
Chine (L'esclavage en), 231.
— (L'esclavage domestique en), 231, 232.
— (L'esclavage rural en), 231-232.
— (Les eunuques esclaves en), 232.
— (Humanitarisme en), 233, 234.
— (Droit du père en). 234.
— (Les enfants trouvés en), 234.
— (L'exposition des enfants en), 234.
— (Vente des enfants en), 234, 235.
— (La vente des parents en), 235.
— (Le mariage par achat en), 235.
— (Sujétion de la femme en), 235, 236.
— (Le rapt des personnes libres en). 236.
— (Règlementation des métiers en). 237. 238.
— (Les sacrifices funéraires en), 237.
— (Salaire des ouvriers en), 238,
— (Le bon marché de la vie en), 238, 239.
— (Fête officielle de l'agriculture en), 239.
— (Agriculture intensive et familiale en), 239, 240.
Charrue (Femmes traînant la) en Chine, 240.
Chine (Femmes traînant la charrue en), 240.
— (Pénalités agricoles en), 240.
— (La corvée), 240.
— Essai de socialisme d'Etat en), 241.
— (Le clan villageois en), 239.
— (Le régime de la petite industrie en), 239.
Chinoises (Similitudes) au Pérou, 165.
Chiquitos (Maisons communes des), 128.
Chosroès (La ville franche de) 324.
Cicéron (Les optimates d'après) 420.
— (Ouvriers méprisés par), 426.
Civilisation mexicaine (Origines de la), 145.
Circassiens (Razzias des) du Caucase, 444.
— (Le servage chez les) du Caucase, 445-446.
— (Coéducation des sexes chez les), 447.
Civilisation de l'ancien Pérou. — Ses Origines, 160.
Clan (Le) villageois en Chine, 239.
— (Les) des Moxos, 128.
— communautaires des Esquimaux groenlandais, 130.
— (Les) des Nabatéens, 276.
Classes (Les) sociales dans l'ancienne Egypte, 256.
— (Les) sociales du Mazdéisme, 320.
Clergé (Les biens du) avant la Révolution, 480.
Clients (Les) à Rome, 429.
— (Servilité des) sous l'empire), 429-430.
Cœur (L'extraction du) au Mexique, 152.
— (L'extraction du) chez les Peaux-rouges, 152.
— (Extraction du) des lamas sacrifiés au Pérou, 162.
Colbert (Minutieuse règlementation industrielle de), 477.

Collèges (Les) de l'Empire romain, 427-428.
Colon (Situation légale du) à Rome, 423-424.
Colonat (Origines du) à Rome, 422-423.
Commerce (Le) des esclaves à la Nouvelle-Guinée, 39.
Commerce (Le) à Kano, 87-88.
— d'esclaves chez les Nootka-Colombiens, 131.
— des esclaves à la Nouvelle-Zé-175.
— et piraterie des Phéniciens, 298.
— (Le) des esclaves en Grèce, 336-337-338.
— méprisé par Platon, 364.
— (Le) des esclaves à Rome, 387.
— (Le) d'esclaves chez les Celtes britanniques, 457.
Commerçants (Mépris des) à Rome, 426.
Commode (Le harem de), 393.
Communautés de village (Les) en Malaisie, 204-205.
Communiers, Communes et corporations au moyen âge, 474.
Communisme des Missions au Paraguay, 168.
Corée (Code pénal pour l'esclave en), 233.
Corporations (Les) ouvrières à Athènes, 366.
— (Les) à Rome, 426-427.
Corvéable (Travail) en Egypte, 237.
— (Les) dans l'Inde brahmanique, 310.
Corvée (La) en Chine, 240.
— (Les) au Pérou, 164.
— (Le régime des) en Egypte, 259-262.
— (Les) à Madagascar, 271.
— (Les) dans la Perse contemporaine, 323-326.
Couvade (La) chez les Ibères, 440.
Crète (Les serfs de la), 356.

D

Dahomey (Sacrifices d'esclaves au), 62.
— (L'agriculture et l'esclavage au), 74.
— (L'esclavage domestique au), 74-75.
— (Sacrifices de captifs au), 75.
— (Servilité au), 78.
— (Les Amazones du), 141.
Darfour (Travail des femmes au), 265.
Dédition (La) romaine, 385.
Despotisme (Le) du mâle dans les hordes simiennes, 21.
Domestique (L'esclave) en Afrique, 67.
— (L'esclavage) au Dahomey, 74-75.
— (L'esclave) à Siam, 208.
— (L'esclavage) en Chine, 231-232.
— (L'esclavage) au Japon, 242.
— (L'esclavage) en Egypte, 257.
— (L'esclavage) à Athènes, 342.
Dunkirk (Protestation des ouvriers de), 509.

E

Egypte (L') et les Périégyptiens, 248.
— (Les races primitives en), 248-250.
— ancienne (L'esclavage dans l'), 256.
— (Les classes sociales en), 256.
— (Hérédité des métiers en), 256.
— (Le travail corvéable en), 257.
— (L'esclavage domestique en), 257.
— (Causes diverses de l'esclavage en), 258.
— (Les razzias d'esclaves en), 259.
— (Le régime des corvées en), 259-262.
— (Dureté du travail des mines en), 262-263.
— (Travail des femmes en), 262.
— L'évolution servile en), 272-274.
— (Le servage des Fellahs en), 288-289).
Economistes (Théories impitoyables des), 508-509.

Education des dames romaines, 431.
Eglise (Les serfs de l') au moyen âge, 479-480.
Elections (Vénalité des), à Rome, 420-421.
Engagés (La traite masquée des), 500.
— (Les) chez les Peaux-rouges, 134-135.
Engrais (L') humain au Pérou, 165.
— humain (Fumure par) en Perse, 324.
Enfants vendus aux îles Salomon, 39.
— (Commerce des) en Cafrerie, 53.
— (La vente des) en Guinée, 66.
— (La vente des) dans la Grèce homérique, 326.
— (Cruelle exploitation des) par la grande industrie, 504-505.
— (La vente des) dans le Soudan, 66.
— trouvés (Les) en Chine, 234.
— (L'exposition des) en Chine, 234.
— (Vente des) en Chine, 234-235.
— (Condition de l'esclave) à la Nouvelle Guinée, 40.
— (Droit d'asile pour l'), au Gabon, 65.
— (Le délit d'évasion pour l'), en Afrique, 65.
— (L'), domestique en Afrique, 67.
— Les), d'Europe d'après un noir d'Afrique, 90.
— (Situation de l'), au Soudan, 101.
— (Coutumes tutélaires de l'), chez les Mandingues, 106.
— (Lois tutélaires de l'), au Mexique, 1 8.
— (Coutumes tutélaires de l'), chez les Battaks, 200-202.
— (L'), domestique à Siam, 208.
— (Code pénal pour l'), en Corée, 233.
— (Coutumes tutélaires de l'), chez les Juifs, 293.294-295-296.
— (L'), indigène et l'année jubilaire chez les Juifs, 293.
— (Prix d'un) en Assyrie, 301.
— (Lois tutélaires de l'), dans l'Inde, 317.
— (La condition de l'), en Grèce, 338.
— (L') à Athènes, 340-341.
— (Pas de famille pour l'), à Athènes, 342.
— (Dureté de la situation légale de l'), à Athènes, 343.
— (Mesures tutélaires de l'), à Athènes, 344.
— (Situation de l'), dans la société romaine, 392.
— (Pénalités rigoureuses envers l'), à Rome, 403-405.
— (Iniquités juridiques envers l'), à Rome, 403.
— (L'), et la loi à Rome, 403.
— (Moralité de l'), à Rome, 406.
— (Loi tutélaire de) à Rome, 402-405-406.
— (Prix de l'), à Rome, 412.
— (Législation mérovingienne relative à l'), 464-465.
— (Occupation des fourmis noirs cendrées), 15.
— (Le commerce des) aux îles Salomon, 39.
— (Sacrifice d'), à Viti, 42.
— (L'), chez les sauvages de l'Afrique tropicale, 59.
— (Les) comestibles chez les Fans, 61.
— (Sacrifices d'), chez les Fans, 61-62.
— (Sacrifices d'), au Dahomey, 62.
— (Sacrifices d'), dans l'Achanti, 62.
— comestibles chez les Momboutous, 81.
— ruraux à Kano, 88.
— (Tribut annuel d'), dans l'Amadoua, 101.
— (La hiérarchie des), dans le Soudan, 102.
— ruraux dans le Soudan, 102.
— domestiques dans le Soudan, 103-105-107.
— (Les), administratifs dans le Soudan, 104.

— Prostitution des femmes), dans le Soudan, 105.
— (Affranchissement des), chez les Felatahs, 107.
— attelés à la charrue dans le Soudan, 108.
— (Les razzias d'), au Soudan, 109-110.
— (Les caravanes d'), au Soudan 112-113.
— (Les marchands d'), dans le Soudan, 114.
— (Razzias d'), au Kamtchatka, 130.
— (Sacrifices d'), chez les Mayas, 149.
Esclaves (Sacrifices d') au Mexique, 134, 156.
— (Les volontaires au Mexique, 157.
Esclavage (L') en Polynésie, 173.
Esclaves (Commerce des) à la Nouvelle Zélande, 175.
— (Travaux des) à la Nouvelle Zélande, 176.
— comestibles à la Nouvelle Zélande, 177, 178.
— (Sacrifices funéraires d') à la Nouvelle Zélande, 178, 179.
— (Les) militaires en Malaisie, 203.
— (Les) ruraux en Malaisie, 203, 204.
— (Droits des propriétaires d') en Malaisie, 204.
— (Les catégories d') à Siam, 207.
— (Les catégories d') au Cambodge, 211.
— (Les catégories d') en Birmanie, 209.
— (Affranchissement des) au Cambodge, 216.
— (Les) ruraux en Chine, 231, 232.
— vivants (Inhumation d') au Japon, 243.
— traînant la charrue chez les Touâreg, 252.
— (Les razzias d') en Egypte, 259.
— Les caravanes d') en Abyssinie, 267-268.
— (Les) royaux à Madagascar, 270.
— (Les) noirs chez les Arabes, 280.
— (Occupations des) chez les Arabes, 282.
— (Législation relative au mariage des) arabes, 282, 283.
— (L'affranchissement des) chez les Arabes, 284, 285, 286, 287.
— étranger (Situation de l') chez les Juifs, 294, 295.
— Révolte des) phéniciens, 298.
— (Cruauté des Carthaginois pour leurs), 299.
— (Le travail des) à Carthage, 299.
— (Caravanes d') en Assyrie, 300.
— (Travail des) en Assyrie, 300.
— (Les) royaux en Perse, 321.
— (La proportion des) en Grèce, 329, 332.
— (Le commerce des) en Grèce, 336, 337, 338.
— (Le prix des) en Grèce, 338.
— (Travaux des femmes) dans la Grèce homérique, 339.
— (Les) publics en Grèce, 345, 348.
— (Les ateliers d') à Athènes, 368, 369, 370.
— (Sacrifices d') à Rome, 393.
— (Caton l'Ancien et les vieux), 394-395.
— (L') assimilé aux choses à Rome, 393, 396.
— publics (Les) à Rome, 397, 398.
— ruraux (Les) à Rome, 397, 398.
— (Friandises d') d'après Caton, 399.
— (Les) des palais à Rome, 400, 402.
— (Les) lettrés à Rome, 401.
— (Les) artistes à Rome, 401.
— (La location des) à Rome, 401.
— (Ateliers d') à Rome, 402.
— Révoltes d') à Rome, 406, 407.

— (Le culte du maître chez les) à Rome, 408, 409.
— (Le commerce des) à Rome, 410.
— (Les) aveugles des Scythes, 448.
— (Les) industriels en Russie, 452.
— (Les villages d') en Germanie, 454.
— (Sacrifices d') chez les Celtes, 456.
— (Compensations juridiques d') en Irlande, 459.
Esclavage (L') dans le règne animal, 1.
— (L') chez les fourmis, 8.
— (Origine de l') en Mélanésie, 25.
— (L') en Papouasie, 35.
— (L') aux îles Salomon, 39.
— (L') à la Nouvelle-Guinée, 39.
— (L'évolution de l') en Mélanésie, 44.
— (L') en Afrique, 47.
— (Absence de l') chez les Hottentots, 47.
— (L') chez les Cafres, 51.
— (L') juridique en Afrique, 66.
— (L') dans l'Afrique orientale, 68.
— africain (Origines de l') 69-71.
— (L') dans les petites monarchies africaines, 72.
— (L') dans les royaumes fétichistes, 72.
— (L') et l'agriculture au Dahomey, 74.
— (L') domestique au Dahomey, 74-75.
— (Origine de l'), 81.
— (L'évolution de l') chez les noirs africains, 91.
— (L') juridique dans le Soudan, 108.
— (Les diverses causes de l') en Afrique, 109.
— (Les effets de l') en Afrique, 115.
— (L'évolution de l'), en Afrique, 116.
— (L') indigène en Amérique, 119.
— (L') dans l'Amérique méridionale, 120.
— (Pas d') chez les Fuégiens, 120-121.
— (L') chez les Moxos, 124.
— (L') chez les tribus voisines du Mexique, 129.
— (L') juridique chez les Pipiles, 129.
— (L') chez les Esquimaux, 130.
— (L') inconnu dans certaines hordes d'Esquimaux, 130.
— (Cruauté de l'), chez les Thlinkits, 131.
— culinaire chez les Nootka-Colombiens, 131.
— (L') chez les Peaux-Rouges de l'extrême nord 132-133.
— (L'), inconnu aux Peaux-rouges de l'intérieur, 134.
— (L') au Mexique, 145.
— (L') au Pérou, 145.
— (L') autour de l'ancien Mexique, 147.
— (L') juridique au Mexique, 156-157
— domestique (Douceur de l'), au Mexique, 157-158.
— (Evolution de l'), indigène en Amérique, 169.
— (L') à la Nouvelle-Zélande, 174-177.
— (L') héréditaire à la Nouvelle Zélande, 176.
— (Evolution de l'), en Polynésie, 193-195.
— (L') chez les Mongoloïdes d'Asie, 196.
— (L') en Malaisie, 197.
— (L') chez les Battaks, 198-203.
— (L') en Indo-Chine, 205.
— (L') au Cambodge, 210
— (Causes diverses de l'), au Cambodge, 211, 213.
— malais et indo-chinois (Vue générale sur l'), 217-218.
— (L') chez les peuples de race mongolique, 219.
— (L') chez les Mongols nomades, 220.

— (L') à Bokhara, 228.
— (L') à Khiva, 228.
— (L') au Thibet, 228 231.
— (L') en Chine, 231.
— (L') domestique en Chine, 231-232.
— (Causes diverses de l'), en Egypte, 258.
— (Origines de l') chez les Juifs, 290.
— (Causes de l') chez les Juifs, 292.
— (L') chez les Juifs, 289.
— à Tyr, Sidon, Carthage, 297.
— (L') domestique au Japon, 242.
— (L'évolution de l') dans les races jaunes, 245, 247.
— (L') chez les Berbères, 250.
— (L') chez les Touâreg, 251,252.
— (L') dans l'Egypte ancienne, 256
— (L') domestique en Egypte, 257.
— (L') en Assyrie, 299.
— (Evolution de l') chez les Sémites, 301, 302.
— (L') dans l'Inde et la Perse, 302.
— (L') chez les aborigènes de l'Inde, 305, 306.
— (L') chez Kâlfirs, 306.
— (L') chez les Aryas védiques, 307.
— (L') dans l'Inde brahmanique, 309.
— (Causes de l') d'après le Code de Manou, 311
— (Législation de l') dans l'Inde, 316.
— (L') en Perse, 320.
— (Les catégories d') en Perse, 320.
— (L') chez les Parthes, 321.
— (L') royal en Perse d'après Firdousi, 322.
— (L') dans la Perse contemporaine, 324.
— (L') en Grèce, 329.
— (Origines de l') en Grèce, 332.
— (L') des captives dans la Grèce homérique, 333, 334.
— (Diverses causes de l') en Grèce, 336.
— (L') domestique à Athènes, 342.
— (Aristote et l'), 352, 354.
— (L') et Platon, 353.
— (L') en Ethiopie, 264.
— (Les causes de l') en Abyssinie, 266-267-268.
— (L') à Madagascar, 269.
— (Causes de l') à Madagascar, 270-271.
— (L') chez les Sémites, 275.
— (L') chez les Arabes, 275.
— (L') chez les Arabes préislamiques, 276.
— (L') à Rome, 383.
— (Diverses causes de l') à Rome, 388-391.
— (L') chez les Européens barbares, 437.
— (L') chez les Berbères d'Europe, 439.
— (L') chez les Ossètes, 442.
— (L') chez les Slaves, 447.
— (L') en Germanie, 453.
— (Causes diverses de l') en Germanie, 455.
— (L') chez les Celtes, 456.
— (L') en Gaule, 457.
— (Caractères de l') dans l'Europe barbare, 459-460.
— (L') germano-latin, 461.
— (L') au moyen âge, 478.
Esclavagistes (Les fournis), 5.
— (Razzias) des souverains au Soudan, 111-112.
— (Droits) du père au Cambodge, 213-214.
— (Les guerres) de Rome, 386-387.
Esclavage (L') dans les temps modernes, 498.
Esquimaux-Groenlandais (Clans égalitaires des), 130.
— (Hordes d') non esclavagistes 130.
— (L'esclavage chez les), 130.
Evasion (Le délit d') pour l'esclave en Afrique, 65.
Ethiopie (L'esclavage en), 264.
Evolution (L') de l'esclavage chez les noirs africains, 91.

— (L') de l'esclavage en Afrique, 116.
— (L') de l'esclavage en Polynésie, 193-195.
— (L') de l'esclavage dans les races jaunes, 245-247.
— (L') servile en Egypte, 272-274.
— (L') de l'esclavage chez les Sémites, 301-302.
— (L') servile et ses conséquences, 379-382.
Eunuques (Les) esclaves en Chine, 232.
Europe barbare (L'esclavage dans l'), 437.
— barbare (Caractère de l'esclavage dans l'), 459-460.
Européens primitifs (Les), 438.

F

Fans (Les esclaves comestibles chez les), 61.
— (Sacrifices d'esclaves chez les), 61-62.
Familiale (L'agriculture) à Madagascar, 272.
Famille (L'évolution de la), 143-144.
— maternelle (La), 144.
— (Pas de) pour l'esclave à Athènes, 342.
Felatahs (Affranchisssement des esclaves chez les), 107
Fellahs (Le servage des) en Egypte), 288-289.
— (Hécatombes de), au Canal de Suez, 289.
Femmes (Condition servile des) en Australie, 26.
— (Rudes occupations des) en Australie 27-28-29-30-31.
— (Le rapt des), en Australie, 34.
— (Rudes travaux des) en Papouasie, 36.
— (Condition servile des) en Papouasie, 38.
— (Affreuse condition des) à Viti, 42.
— (Travail des) chez les Hottentots, 50.
— (Travaux des) en Cafrerie, 54,
— (Travaux imposés aux) en Cafrerie, 56-57.
— (Achat conjugal des) cafres. 57
— (Travaux serviles des) au Gabon, 62-63.
— (Les) maltraitées au Gabon, 64.
— (Travaux des) chez les Mombouttous, 80.
— (Condition servile des) chez les Nubiens, 82-83.
— (Condition servile des) chez les Maures de la Sénégambie, 95.
— (Ce qui constitue la beauté des) en Sénégambie, 96-97.
— (Travaux des) dans l'Afrique centrale. 97-99.
— (Travail industriel des) à Kano, 98.
— esclaves (La prostitution des), dans le Soudan, 105.
— (Travaux des) dans la Pampa, 121.
— (Razzias des) dans la Pampa, 122-123.
— (Travaux industriels des) tobas, 124
— (Travaux des) chez les Guaranis, 127.
— (Travaux industriels des) chez les Moxos et Chiquitos), 128.
— esclaves (Prostitution des), chez les Noutka-Colombiens, 132.
— (Travaux des) chez les Peaux-rouges, 134-139.
— (Travaux des) dans l'ancien Mextque, 159.
— (Travaux des) au Pérou, 166.
— (Travail des) à la Nouvelle-Zélande, 181.
— (Sujétion des) à la Nouvelle-Zélande, 181.
— (Régime esthétique des) en Polynésie, 189-190.
— (Travail des) en Polynésie, 190-191.
— (Ateliers de) en Polynésie, 191-192.
— Sujétion des) en Indo-Chine. 208.

— esclave (Lois tutélaires de la) au Cambodge, 215-216.
— (Travaux des) Kirghizes, 221.
— (Travaux des) chez les Tartares, 222.
— (Le travail des) au Thibet, 230.
— (Sujétion de la) en Chine, 235, 236.
— traînant la charrue en Chine, 240.
— (Grande liberté des) touâreg, 254.
— Kabyles (Le droit d'insurrection des), 255.
— (Travail des) en Egypte, 262.
— (Travail des) au Darfour, 265.
— (Travail des) en Abyssinie, 265, 266.
— (Travail des) à Madagascar, 271.
— (Razzias de) chez les Arabes préislamiques, 277.
— (Travail des) chez les Juifs, 296.
— perses (Le harem des) d'Alexandre, 322.
— (Point d'instruction aux) en Perse, 325.
— (Travaux des) esclaves dans la Grèce homérique, 339.
— esclaves (Prostitution des) à Athènes, 344.
— (Le travail des) en Grèce, 377.
— (Idéal de la) d'après Xénophon 377.
— (Situation des) à Rome, 431.
— (Mœurs licencieuses des) dans la Rome décadente, 432.
— (Travail des) dans les mines, 506.
— (Cruelle exploitation des) par la grande industrie, 506, 507.
Fer (Métallurgie du) dans l'Afrique tropicale, 86.
Fétichistes (L'esclavage dans les royaumes), 72.
Firdousi (L'esclavage royal en Perse d'après), 322.
Fisc (Despotisme du) à Rome, 428.
Fonctionnaires (Hiérarchie de) au Pérou, 167.
Formariage (Le droit de) au moyen âge, 468.
Fortunes (Les grandes) à Rome, 418.
Fourmis (Les castes ouvrières chez les), 4.
— (Les) esclavagistes, 5.
— (L'esclavage chez les), 8.
— amazones (Les razzias des), 11, 12.
— amazones (Dégénérescence guerrière des), 16, 17.
— amazones (Tutelle des) par leurs esclaves noir-cendrées, 18.
— sanguine (Myrmécophagie de la), 19.
— sanguines (Razzias esclavagistes des), 20.
— (Les castes dans les sociétés de), 23.
Fraternités (Les) du Caucase, 444.
Fuégiens (Pas d'esclavage chez les), 120, 121.
Fuidhir (Le) d'Irlande, 458.
Fumure par engrais humain en Perse, 324.

G

Gabon (Travaux serviles des femmes au), 62, 63.
— (Mariages par achat au), 63, 64.
— (Les femmes maltraitées au), 64.
— (Le droit d'asile au) 65.
Gaule (L'esclavage en), 457.
Germanie (L'esclavage en), 453.
— (Les razzias d'esclaves en) 454.
— (Les villages d'esclaves en), 454.
— (Causes diverses de l'esclavage en) 455.
Germains (Les transplantations de) dans l'Empire Romain, 462.
Grèce (L'esclavage en), 329.
— (La proportion des esclaves en), 329, 332.
— (Origines de l'esclavage en), 332.
— (Epoque préesclavagiste en), 332, 333.
— (Droits du père dans l'ancienne), 335.

— (Diverses causes de l'esclavage en), 336.
— (Le commerce des esclaves en), 336, 337, 338.
— (L'élevage servile en), 337.
— (Le prix des esclaves en), 338.
— (La condition de l'esclave en), 338.
— (Les esclaves publics en), 345, 348.
— (Les hiérodules en), 345, 346, 347.
— (La prostitution sacrée en), 346, 347.
— (L'affranchissement en), 349.
— (Situation de l'affranchi en), 351.
— (Les artisans en), 363.
— (Le travail méprisé en), 364.
— (Le servage en), 355.
— (L'industrialisme en), 368.
— (Le travail servile dans les mines en), 370, 371.
— (Le travail des femmes en), 377.
Guanches (Etat social des), 250.
— (Le servage chez les), 251.
— (Les mœurs serviles des), 251.
Guaranis (Supplices des captifs chez les), 125.
— (Vengeance cannibale des), 126, 127.
— (Travaux des femmes chez les), 127.
Guerre (La) d'après le Koran, 279.
— (La) selon la Bible, 290.
— (Glorification de la) à Rome, 384.
— romaine (La spoliation, but de la), 418.
— (La) engendra les grandes fortunes à Rome), 419.
— (Excès des gens de) au moyen âge, 483, 484.
Guinée (La vente des enfants en), 66.
Gynécocratie (Théorie moderne de la), 143.

H

Harems (Les) en Perse, 325.
— (Le) de Commode, 393.
Hiérodules (Les) en Grèce, 345-346-347.
Hilotes (Les), de Sparte, 357-359.
Homérique (L'esclavage des captives dans la Grèce, 333-334.
— (La piraterie à l'époque), 325.
— (Condition de l'esclavage dans la Grèce), 338-339.
— (Travaux des femmes esclaves dans la Grèce, 339.
— (L'industrie), 363.
Hommes (Travail des), à la Nouvelle-Zélande, 181.
— (Travaux des), en Polynésie, 188-189-192.
Honneur (Le point d'), des Hottentots, 51.
— Hottentots (Absence de l'esclavage chez les), 47.
— (Tribu monarchique des), 49.
— (Le kraal), 49-50.
— (Les razzias des), 50.
— (Répartition du travail chez les), 50.
— (Le point d'honneur des), 51.
Hovas (De l'origine des), 269.
Humanitarisme en Chine, 233 234.
— du Grand-Lama, 229.

I

Ibères (La couvade chez les), 440.
— caucasiens (Les classes des), 441.
Inde (L'esclavage dans l'), 301.
— (L'esclavage chez les aborigènes de l'), 305-306.
— brahmanique (L'esclavage dans l'), 309.
— (Sujétion servile des Soudras dans l'), 311-312.
— (Les pariahs esclaves dans l'), 312-313-314.
— (La terre non vénale dans l'), 315.
— (Législation de l'esclavage dans l'), 316.
— (Lois tutélaires de l'esclave dans l'), 317.

— L'affranchissement de l'esclave dans l'), 317.
— (Les salariés dans l'), 318.
Indien (Pansement à la graisse d'), 151.
Indo-Chine (L'esclavage en), 205.
— L'omnipotence royale en), 206-207.
(Sujétion des femmes en), 208.
Indo-Chinois (Vue générale sur l'esclavage), 217-218.
Industrialisme (L') en Grèce, 368.
Industrie (L') dans les petits royaumes musulmans, 84.
— (L') indigène au Sénégal, 84.
— (L') à Sackatou, 85,
— (L') chez les Bambaras, 85.
— (L') à Kano, 87.
— (Effets de la petite industrie à). 88.
— (L') à la Nouvelle-Zélande, 180,
— (Régime de la petite) en Chine, 239.
— (L') familiale au Japon, 244.
— (Etat de l') chez les Juifs, 297.
— (La petite) en Perse, 325.
— (L' honorée à l'époque homérique. 363.
— (L') familiale à Rome, 425.
— (Développement de l') à Rome, 426.
— (La petite) au moyen âge, 478.
— (Avènement de la grande), 503-504)
— (Cruelle exploitation des enfants par la grande), 504-505.
— (Cruelle exploitation des femmes par la grande), 506-507.
— (Dégénération physique par la grande), 507-508.
Industrielle (Minutieuse règlementation) de Colbert, 477.
Impôts (Les) au moyen âge, 471.
Irlande (Le colonat chez les Celtes d'), 458.
— (Le fuidhir d'), 458.
— (Les compensations juridiques d'esclaves en), 459.

J

Japon (L'esclavage au), 242.
— (L'esclavage domestique au) 242.
—(Inhumation d'esclaves vivants au) 243.
— (Filles louées pour la prostitution au), 243.
— (Les castes au) 243.
— (Les hors caste au), 243.
— (Le servage au) 244.
— (L'industrie familiale au), 244.
Juifs (L'esclavage chez les), 289.
— (Origine de l'esclavage chez les) 290.
— (L'esclavage des captifs chez les) 291.
— (Captives concubines chez les) 291.
— (Causes de l'esclavage chez les) 292.
— (L'esclavage indigène et l'année jubilaire chez les) 293.
— (Coutumes tutélaires de l'esclavage chez les), 293-294-295-296.
— (L'esclavage étranger chez les) 294-295.
— (Travail des femmes chez les), 296.
— (Les salaires chez les) 296 297.
— (Etat de l'industrie chez les), 297.
Juridique (L'esclavage) en Afrique, 66.
— (L'esclavage) dans le Soudan, 108.
— (L'esclavage) au Mexique, 156 157.

K

Kabyles (Le droit d'insurrection des femmes), 255.
Kâffirs (L'esclavage chez les), 306.
— (Les salariés chez les), 307.
Kamtchatka (Razzias d'esclaves au), 130.
Kano (L'industrie à), 87.
— (Le commerce à) 87-88.
— (Effets de la petite industrie à), 88.
— (Esclaves ruraux à), 88.

— (Travail industriel des femmes à), 98.
— (Razzias d'esclaves à), 110-111.
Kavdassards (Les) chez les Ossètes, 443-444.
Khiva (L'esclavage à), 228.
Kirghizes (Travaux des femmes), 221.
Koran (La guerre d'après le), 279.
Kraal (Le) hottentot, 49-50.

L

Lamas (Sacrifices de) au Pérou, 162.
— (Privilèges des) en Tartarie, 224.
— (Omnipotence du Grand-), 229.
— (Humanitarisme du Grand-), 229.
Larves (Razzias des) noir-cendrées par les fourmis amazones, 13-14.
Liberté (La) d'après les indigènes de la Sénégambie, 90.
« Libre » (les) esclaves du roi au Cambodge, 210.
— (Le rapt des personnes) en Chine, 236.
Lois tutélaires de l'esclave chez les Mandingues, 106.
— tutélaires de l'esclave au Mexique, 158.
Lois (L'esclave et la) à Rome, 403.
Luxe (Origine des arts de) à Rome, 425.

M

Madagascar (L'esclavage à), 269.
— (Les esclaves royaux à), 270.
— (Causes de l'esclavage à), 270, 271.
— (Les corvées à), 271.
— (Travail des femmes à), 271.
— (L'agriculture familiale à), 272.
Mainmortables (Les) au moyen-âge, 467, 471.
Maisons communes des Chiquitos, 128.
Malais (Vue générale sur l'esclavage), 217, 218.
Malaisie (L'esclavage en), 197.
— (Les esclaves militaires en), 203.
— (Les esclaves ruraux en), 203, 204.
— (Droit du propriétaire d'esclaves en), 204.
— (Les communautés de village en), 204, 205.
— (La traite des Mélanésiens en) 205.
Mammifères (Organisation des sociétés de), 22.
Mariage par achat au Gabon, 63-64.
Mariage (Le) par achat en Chine, 235.
Marquises (Classe de serfs dits Kikinos aux), 183.
— (Sacrifices humains aux îles), etc., 183, 185.
Matriarcat (La légende du), 140.
Matrone romaine (Rôle de la), 431.
Maures de la Sénégambie (Condition des femmes chez les), 95.
Mazdéisme (Les classes sociales du), 320.
Mazza (La) des paysans du Valais, 485.
Mayas (Sacrifices d'esclaves chez les), 149.
Mélanésie (Origines de l'esclavage en), 25.
— (L'évolution de l'esclavage en), 44.
Mélanésiens (La traite des) en Malaisie, 205.
Métèques (Les) de l'Attique, 362.
Métiers (Réglementation des) en Chine, 237-238.
— (Hérédité des) en Egypte, 256.
— (Les) spécialités chez les Aryas védiques, 309.
— (Les corporations de) en Perse, 326.
— (Les) à Athènes, 366.

— (Organisation des) au moyen âge, 476-477.
— (Les à Rome, 426-427.
Mexique (L'esclavage chez les tribus voisines du), 129.
— (L'esclavage au), 145.
— (L'esclavage autour de l'ancien), 147.
— (Le cannibalisme guerrier au), 150-152.
— (Le cannibalisme religieux au), 152.
— (L'extraction du cœur au), 152.
— (Sacrifices d'esclaves au) 154-156.
— (Vente d'enfants au), 157.
— (Les esclaves volontaires au), 157.
— Douceur de l'esclavage domestique au), 157-158.
— (Lois tutélaires de l'esclave au), 158.
— (Travaux des femmes dans l'ancien), 159.
Mexicaine (Origines de la civilisation), 145.
Mille (Pieuses donations de l'an), 479.
Mines (Dureté du travail des) en Egypte, 262-263.
— (Exploitation servile des) d'après Xénophon, 370-372.
— Le travail des femmes dans les), 506.
Mitchis (Razzias cannibales chez les), 60.
Missions (Le communisme des) au Paraguay, 168.
Mombouttous (Travaux de femmes chez les), 80.
— (La chasse à l'homme chez les), 80.
— (Esclaves comestibles chez les), 81.
Monarchies (L'esclavage dans les petites africaines, 72.
— (La servitude dans les petites) africaines, 94.
— (Raison du servage dans les), 326.
Mongols (Répartition des peuples), 219.
— nomades (L'esclavage chez les), 220.
Mongolique (L'esclavage chez les peuples de race), 219.
Mongoloïdes d'Asie (L'esclavage chez les), 196.
Moxos (L'esclavage chez les), 124.
— (Les clans des), 128.
Moyen âge (Les mainmortables au), 467-471.
— (Le servage au), 466.
— (Le droit de formariage au), 468.
— (Les serfs de corps au), 469.
— (Levée arbitraire de la taille au), 470.
— (Les intérêts au), 471.
— (Communiers, communes et corporations), 474.
— (Les artisans au), 474.
— (Les affranchissements au), 475.
— (Les sociétés taisibles au), 475.
— (Organisation des métiers au), 476-477.
— (La petite industrie au), 478.
— (L'esclavage au), 478.
— (Dur traitement des hors-caste au), 482.
— (Excès des gens de guerre au), 483-484.
— (Révolte des serfs au), 484.
Musulmans (L'industrie dans les petits royaumes), 84.
Myrmécophagie (La) des fourmis esclavagistes, 10.
— de la fourmi sanguine, 19.

N

Nègres (Les sous-races), 25.
Noir-cendrées esclaves (Occupations des fourmis), 15.
— cendrées (Tutelle des fourmis-amazones par leurs esclaves), 18.
Noirs (La traite des), 498, 499.
Noutka-Colombiens (Esclavage culinaire chez les), 131.
— Colombiens (Commerce d'esclaves chez les), 131.

— Colombiens (Prostitution des femmes esclaves chez les), 132.
Nouvelle-Guinée (L'esclavage à la) 39.
— (Le commerce des esclaves à la), 39.
— (Razzias féroces à la), 40.
— (Condition de l'esclave à la). 40.
Nouvelle-Zélande (Esclavage héréditaire à la). 167.
— (La) et sa classe servile, 173.
— (L'esclavage à la), 174, 177.
— (Le cannibalisme guerrier à la), 174.
— (Razzias esclavagistes à la),175.
— (Travaux des esclaves à la), 176.
— (Prostitution des femmes esclaves à la), 176.
— (Esclaves comestibles à la),177 178.
— (Sacrifices funéraires d'esclaves à la), 178, 179.
— (L'industrie à la), 180.
— (L'agriculture à la), 180.
— (Travail des hommes à la),181.
— (Le travail des femmes à la), 181.
— (Sujétion des femmes à la), 181.
Nubiens (Condition servile des femmes chez les), 82, 83.

O

Optimates (Les) d'après Cicéron, 420.
Origines (Les) de l'esclavage africain, 69-71.
— (L') de l'esclavage, 81.
— (de l') des Hovas, 269.
— de l'esclavage en Grèce, 332.
— (Les) du salariat, 495-498.
— du salariat moderne, 502-503.
Ossètes (origine des), 441.
— (Droit du père chez les), 442.
— (L'esclavage chez les), 442.
— (Le servage chez les), 442 443.
— (Les kavdassards chez les), 443-444.
Ouganda (Razzias de captives dans l'), 82.
Ouvriers (Le salaire des) en Chine, 238.
— (Les)fonctionnaires sous l'Empire romain, 428.
— méprisés par Cicéron, 426.
— (Protestation des) de Dunkirk, 509.

P

Pampa (Travaux des femmes dans la) 121.
Papouasie (L'esclavage en) 35.
— (Rudes travaux des femmes en 36.
— (La servilité en) 38.
Paraguay (Le communisme des missions au) 168.
Pariahs (Les) esclaves dans l'Inde, 312, 313, 314.
Parthes (L'esclavage chez les) 321.
Parents (La vente des) en Chine, 235.
Patriarcat (Le) 143, 144.
Peaux-Rouges (Les) esclavagistes de l'extrême nord, 132, 133.
— (L'esclavage inconnu aux) de l'intérieur, 134.
— (Travaux des femmes chez les) 134, 139.
— (Les engagés chez les) 134, 135.
— Supplices des prisonniers chez les) 135, 136.
— L'adoption des prisonniers chez les) 136, 137.
Pérou (L'esclavage au), 145.
Peaux-Rouges (L'extraction du cœur chez les) 152.
Pécule (Le) à Rome, 394.
Père (Droits esclavagistes du) au Cambodge, 213, 214.
— (Droits du) en Chine, 234.
— (Droits du) dans la Grèce ancienne, 335.
— de famille (Les droits du) à Rome, 389, 390.
— (Droits du) chez les Ossètes, 442.

Périégyptiens (Les) et l'Egypte. 248.
Périèques (Les) de la Laconie. 360, 361.
Pérou (origines de la civilisation de l'ancien), 160.
— (Le socialisme d'Etat au), 160.
— (Sacrifices de lamas au), 162.
— (Extraction du cœur des lamas sacrifiés au), 162.
— (Sacrifices humains au), 162.
— (Le travail obligatoire au), 163.
— (Organisation du travail au), 163.
— (Les corvées au), 164.
— (L'agriculture au), 164-165.
— (L'engrais humain au), 165.
— (Similitudes chinoises au), 165.
— (Travail des femmes au), 166.
— (Hiérarchie de fonctionnaires au), 167.
— (L'assistance publique au), 167.
Perse (L'esclavage en), 304.
— (Les catégories d'esclaves en), 320.
— (L'esclavage en), 320.
— (Les esclaves royaux en), 321
— (Omnipotence des rois), 322.
— (L'esclavage royal en) d'après Firdousi, 322.
— (Les corvées dans la) contemporaine, 323-326.
— (Fumure par engrais humain en), 324.
— (Les esclaves princiers en) 324, 325).
— (Servitude générale en), 324-325.
— (Les harems en), 325.
— (Point d'instruction aux femmes en), 325.
— (La petite industrie en), 325.
— (Les corporations de métiers en), 326.
Pharaons (Omnipotence des), 259.
Phéniciens (Révolte des esclaves), 298.
— (Commerce et piraterie des), 298.
— (Rôle international des marins), 298.
Pipiles (Esclavage juridique chez les), 129.
Piraterie (La) à l'époque homérique, 325.
— (La) romaine, 387.
Platon et l'esclavage, 353.
— méprise le travail manuel, 364.
Ploutocratie (La) à Rome, 420-421.
Polynésie (L'esclavage en), 173.
— (L'anthropophagie en), 182-183.
— (Travail peu nécessaire en), 187.
— (Omnipotence des chefs en), 188.
— Régime esthétique des femmes en), 189-190.
— (Travail des femmes en), 190-191.
— (Ateliers de femmes en), 191-192.
— Evolution de l'esclavage en), 193-195.
Polynésiens (Joyeuse existence des), 193.
Préesclavagiste (Epoque) en Grèce, 332-333.
Primates (La servilité chez les), 21.
Primitives (Les races) de l'Egypte, 248-250.
Prolétariat (Le) à Athènes, 366-368.
— (Le) rural à Rome, 421.
— (Le) urbain à Rome, 424.
Propriété (Concentration de la) à Rome, 419.
— (Division de la) dans l'Attique, 332
Prostitution des femmes esclaves chez les Noutka-Colombiens, 132.
— des femmes esclaves à la Nouvelle-Zélande, 176.
— (La) des filles par les parents au Japon, 243.
— des femmes esclaves à Athènes, 344.

— sacrée (La) en Grèce, 346-347.
Prolétaire (Misère du) athénien d'après Aristophane, 376.

R

Razzias (Les) des fourmis amazones, 11-12.
— esclavagistes des fourmis sanguines, 20.
— féroces à la Nouvelle-Guinée,
— (Les) des Hottentots, 50.
— (Les) cannibales chez les Mitchis, 60.
— (Les) de captives dans l'Ounyoro, 81.
— de captives dans l'Ouganda, 82.
— (Les) de captifs au Soudan, 109-110.
— (Les) d'esclaves à Kano, 110-111.
— (Les) esclavagistes des souverains au Soudan, 111-112.
— de femmes dans la Pampa, 122-123.
— d'esclaves au Kamtchatka, 130.
— d'enfants chez les Nookka-Colombiens, 131.
— (Les) esclavagistes à la Nouvelle-Zélande, 175.
— de captifs par les Turcomans, 226-227.
— (Les) d'esclaves en Egypte, 259.
— (Les) de femmes chez les Arabes préislamisques, 277.
— des Circassiens du Caucase, 444.
— des Caucasiens de l'Antiquité, 445.
— (Les) d'esclaves en Germanie, 454.
— (Les) d'esclaves dans les monarchies mérovingiennes, 463.
Réglementation (La) du croît des esclaves à Rome, 391.
Rois (Omnipotence des) en Perse, 322.
Rome (L'esclavage à), 383.
— (Glorification de la guerre à), 384.
— (L'agriculture honorée à), 384.
— (Métiers méprisés à), 384.
— (Les guerres esclavagistes de), 386-387.
— (La piraterie à), 387.
— (Le commerce des esclaves à), 387.
— (Causes diverses de l'esclavage à), 388, 391.
— (Les droits du père de famille à), 389, 390
— (La réglementation du croît des esclaves à), 391.
— (Situation de l'esclave à), 392.
— (Sacrifices d'esclaves à), 393.
— (L'esclave assimilé aux choses à), 393, 396
— (Les esclaves publics à), 397, 398.
— (Les esclaves ruraux à), 397, 398.
— (Les esclaves des palais à) 400, 402.
— (Les esclaves lettrés à), 401.
— (Les esclaves artistes), 401.
— (La location des esclaves à), 401.
— (Ateliers d'esclaves à), 402.
— (Lois tutélaires de l'esclave à), 402, 405, 406.
— (L'esclave et la loi à), 403.
— (Iniquités juridiques envers l'esclave à), 403.
— (Pénalités rigoureuses envers l'esclave à), 403, 405.
— (Moralité de l'esclave à), 406.
— (Révoltes serviles à), 406, 407.
— (Le culte du maître chez les esclaves), 408, 409.
— (Le commerce des esclaves à), 410, 413.
— (Prix de l'esclave à), 412.
— (Les affranchis à), 413.
— (Situation légale de l'affranchi à), 416.
— (Rôle néfaste des affranchis à), 416, 417.
— (Les affranchis impériaux à), 417.
— (Les grandes fortunes à), 418.

— (La spoliation, but de la guerre à), 418.
— (La guerre engendra les grandes fortunes à). 419.
— (L'ager publicus à), 419.
— (Concentration de la propriété à), 419.
— (L'agriculture servile à), 419.
— (Les prêts à usure à), 420.
— (La ploutocratie à), 420, 421.
— (Vénalité des élections à), 420, 421.
— (Le prolétariat rural à), 421.
— (Origines du colonat à), 422, 423.
— (Situation légale du colon à), 423, 424.
— (Le prolétariat urbain à), 424.
— (Origine des arts de luxe à), 425.
— (L'industrie familiale à), 425.
— (Mépris des commerçants à), 426.
— (Développement de l'industrie à), 426.
— (Corporation et métiers à), 426, 427.
— (Despotisme fiscal à), 428.
— (Les clients à), 429.
— (Situation des femmes à), 431.
— (Situation des patriciennes à), 431.
— décadente (Licence des mœurs féminines dans la), 432.
— (Grandeur et décadence de), 433, 436.
Romain (Les collèges de l'Empire), 427, 428.
— (Ouvriers-fonctionnaires sous l'Empire), 428.
— (Servilité des clients sous l'Empire), 429, 430.
Romaines (Education des dames), 431.
Royale (Omnipotence) en Indo-Chine, 206, 207.
Russe (La littérature) et la psychologie du servage, 451.
Russie (Les artels en), 452.
— (Les esclaves industriels en), 452.

S

Sackatou (L'industrie à), 85.
Saint-Claude (Les serfs de), 480.
Sacrifices (Les) humains en Cafrerie, 55.
— d'esclaves au Dahomey, 62.
— dans l'Achanti, 62.
— de captifs au Dahomey, 75.
— d'esclaves au Mexique, 154 156.
— humains au Pérou, 162.
— de lamas au Pérou, 162.
— humains aux Marquises, 183 185.
— (Les) funéraires princiers en Tartarie, 224.
— funéraires (les) en Chine, 237.
— d'esclaves à Rome, 393.
— chez les Celtes, 456.
Salariat (Comment le) sortit du servage, 483-487.
— (Origines du), 495-498.
— (Le) moderne, 502.
— moderne (Origine du), 502 503.
— (Sauvages abus du), 504-507.
Salariés (Les) chez les Juifs, 296 297.
— (Les) chez les Kâffirs, 307.
— (Les) dans l'Inde, 318.
— (Les) à Athènes, 359.
Salomon (L'esclavage aux îles), 39.
— (Le commerce des esclaves aux îles), 39.
— (Enfants vendus aux îles), 39.
Scythes (Esclaves aveugles des), 448.
Sémites (L'esclavage chez les), 275.
— (Evolution de l'esclavage chez les), 301-302.
Sénégal (Les métiers au), 84.
Sénégambie (La liberté d'après les indigènes de la), 90.
— (Ce qui constitue la beauté des femmes en), 96-97.
Serbe (Le mir) et ses bons résultats, 453.

Serfs dits Kikinos (classe de) aux Marquises, 183.
— (Sujétion des) en Tartarie, 223.
— (Les) de la Béotie, 356.
— (Les) de la glèbe au moyen-âge, 467.
— médioévaux (Situation faite aux), 468-469-472-473.
— (Les) de corps au moyen-âge, 469.
— (Les) ecclésiastiques au moyen âge, 479-480.
— (Les) de Saint-Claude, 480.
— (Révoltes des) au moyen âge, 484.
Servage (Le) au Mexique, 158.
Servage féodal (Le) en Tartarie, 225.
Servage (Le) au Thibet, 230.
— (Le) au Japon, 244.
— (Le) chez les Guanches, 251.
— (Le) chez les Touâreg, 252, 253,
— (Le) en Turquie, 287. 288.
— (Le) chez les Arabes, 287.
— (Le) des fellahs en Egypte, 288, 289.
— (Le) chez les Aryas védiques, 307.
— (Le) en Grèce, 355.
— (Raison du) dans les monarchies, 326.
— (Le) en Crète, 356.
— (Le) à Sparte, 357.
— (Le) chez les Ossètes, 442, 443.
— (Le) chez les Circassiens du Caucase, 445, 446.
— (Le) imposé aux Russes par les Czars, 449. 451.
— (La littérature russe et la psychologie du), 451.
— (Le) médioéval, 466.
— (Tardive abolition du) en Europe. 482.
(Comment le salariat sortit du), 483. 487.
Servile des Balalas (Classe) chez les Cafres, 54.
— (Nouvelle-Zélande et sa classe), 173.
— (Mœurs) des Guanches, 251.
— (L'élevage) en Grèce, 337.
— (L'évolution) et ses conséquences, 379-382.
Servilité (La) chez les primates, 21.
— (La) en Papouasie, 38.
— canine chez les Cafres, 52.
— au Dahomey, 78.
Servitude (La) dans les petites monarchies africaines, 94.
— (La) générale en Perse, 324-325.
Sexes (Coéducation des) chez les Circassiens, 447.
Siam (Les catégories d'esclaves à), 207.
— (L'esclave domestique à), 208.
Sicile (inhumaine exploitation des mines de soufre en), 372-373.
Simiennes (Despotisme du mâle dans les hordes, 21.
Slaves (L'esclavage chez les), 447.
— russes (Servilisme imposé aux), par les Tartares, 449.
— de Russie (Servage imposé par les Czars aux), 449-451.
Socialisme (Le) d'Etat dans l'ancien Pérou, 160.
— d'Etat (Essai de) en Chine, 241.
Sociétés (Organisation des) de mammifères, 22.
— animales (La question sociale dans les), 22.
Solon encourage les arts mécaniques, 365.
Soudan (Situation de l'esclavage au), 101.
— (La hiérarchie des esclaves dans le), 102.
— (Les esclaves ruraux dans le), 102.
— (Esclaves domestiques dans le), 103, 105, 107.
— (Les esclaves administratifs dans le), 104.
— (La prostitution des femmes dans le), 105.
— (L'esclavage juridique dans le), 108.
— (Causes diverses de l'esclavage au), 109.

— (La vente des enfants dans le), 109.
— (Razzias esclavagistes des souverains au), 111, 112.
— (Les caravanes d'esclaves au), 112, 113.
— (Les marchands d'esclaves au), 114.
Soudras (Sujétion servile des) dans l'Inde, 311, 312.
Soufre (Inhumaine exploitation des mines de), en Sicile, 372, 373.
Sparte (Le servage à), 357.
— (Les périèques de) 360, 361.
— (Hérédité des métiers à), 361.
Spéculation (La) à Athènes, 374.
Suez (Hécatombes de Fellahs au Canal de), 289.

T

Taille (La) arbitraire au moyen-âge, 470.
Taisibles (Les sociétés) au moyen-âge, 475.
Tartarie (L'appropriation du sol en), 223.
— (Sujétion des serfs en), 223.
— (Privilège des lamas en), 224.
— (Les sacrifices funéraires princiers en), 224.
— (Servage féodal en), 225.
— (Massacre des prisonniers en), 225.
Tartesse (Travail manuel méprisé, 439.
Termites (Les castes ouvrières chez les), 1-8.
Terre (La) non vénale dans l'Inde 315.
Thibet (L'esclavage au), 228-231.
— (Le régime des corvées au), 229.
— (Le travail des femmes au), 230.
— (Le servage au), 230.
Thlinkit (Cruauté de l'esclavage chez les), 131.
Touàreg (L'esclavage chez les), 252.
— (Esclaves traînant la charrue chez les), 252.
— (Le servage chez les), 252-253.
— (Grande liberté des femmes), 254.
Traite (La) des Mélanésiens en Malaisie, 205.
— (La) des noirs, 498-499.
— (La) masquée des engagés, 500.
— (La) des Allemands en Amérique, 501-502.
Travail (Passé, présent et avenir du), 488.
— (Le passé du), 488-495.
— (Le) dans l'avenir, 510-515.
— manuel méprisé à Tartesse, 439.
— servile (Le) mérovingien et médioéval, 461.
— (Le) agricole à Viti, 41.
— (Répartition du) chez les Hottentots, 50.
— (Le) obligatoire au Pérou, 163.
— (Organisation du) au Pérou, 163.
— peu nécessaire en Polynésie, 187.
— (Le) des femmes à la Nouvelle-Zélande, 181.
— (Le) des femmes en Polynésie, 190, 191.
— (Le) des femmes au Thibet, 230.
— (Le) des femmes en Egypte, 262.
— (Le) des femmes au Darfour, 265.
— des femmes en Abyssinie, 265, 266.
— (Le) des femmes en Grèce, 377.
— (Le) des femmes dans les mines, 506.
— (Le) méprisé en Grèce, 364.
— (Le) servile dans les mines en Grèce, 370, 371.
— (Le) corvéable en Egypte, 257.
— manuel méprisé à Rome, 384.
— (Le) des hommes à la Nouvelle Zélande, 181.
Travaux (Les) des femmes cafres) 54.

— imposés aux femmes en Cafrerie, 56, 57.
— serviles des femmes au Gabon, 62, 63.
Travaux (Les) des femmes chez les Momboutous, 80.
— des femmes chez les Nubiens, 83.
— des femmes dans l'Afrique centrale, 97, 99.
— (Les) des femmes dans la
— Pampa, 121.
— industriels des femmes tobas. 124.
— industriels des femmes chez Moxos et Chiquitos, 128.
— des femmes chez les Peaux-rouges, 134. 139.
— des femmes dans l'ancien Mexique, 159.
— des femmes Kirghizes, 221.
— des esclaves à la Nouvelle-Zélande, 176.
— des hommes en Polynésie, 188. 189, 192.
Troupeaux (La richesse en) chez les Cafres, 52.
Turcomans (Razzias de captifs par les) 226, 227.
Turquie (Le servage en) 287, 288.

U

Usure (Les prêts à) à Rome, 420.

V

Valais (Le mazza des paysans du haut), 485.
Velume (La Sainte), 485.
Vente (La) des enfants en Guinée), 66.
— (La) des enfants au Soudan), 109.
— d'enfants au Mexique, 157.
Vie (Le bon marché de la) en Chine, 238-239.
Village (Les communautés de) en Malaisie, 204-205.
— (Le clan de) en Chine, 239.
Ville franche (La) de Chosroès, 324.
Villes franches (Les) au moyen âge, 475.
Viti (Le travail agricole à), 41.
— Affreuse condition des femmes à), 42.
— (Le cannibalisme à), 42.
— (Sacrifices d'esclaves à), 42.

X

Xénophon (Idéal de la femme d'après), 78.
— méprise le travail manuel, 365.
— (Son système d'exploitation servile des mines), 370-372.